



HAL
open science

**Les établissements privés de liberté pour mineurs :
entre logiques institutionnelles et pratiques
professionnelles. Une comparaison entre Établissements
Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), Quartiers Mineurs
en maison d'arrêt (QM) et Centres Éducatifs Fermés
(CEF)**

Nathalie Gourmelon, Francis Bailleau, Philippe Milburn, Kathia Barbier,
Nadia Bediar

► **To cite this version:**

Nathalie Gourmelon, Francis Bailleau, Philippe Milburn, Kathia Barbier, Nadia Bediar. Les établissements privés de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles. Une comparaison entre Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), Quartiers Mineurs en maison d'arrêt (QM) et Centres Éducatifs Fermés (CEF). CESDIP, pp.358, 2012, Collection "Études & Données Pénales", Jobard F., 2-907370-77-4. hal-00743963

HAL Id: hal-00743963

<https://hal.science/hal-00743963>

Submitted on 23 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES ÉTABLISSEMENTS PRIVATIFS
DE LIBERTÉ POUR MINEURS :
ENTRE LOGIQUES INSTITUTIONNELLES
ET
PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Une comparaison entre Établissements
Pénitentiaires pour Mineurs (EPM),
Quartiers Mineurs en maison d'arrêt (QM)
et Centres Éducatifs Fermés (CEF)

Recherche réalisée conjointement par :

Nathalie GOURMELON (CIRAP)

Francis BAILLEAU (CESDIP)

Philip MILBURN (Laboratoire Printemps, Université de Versailles-Saint-Quentin)

*Avec le soutien de la Mission de Recherche « Droit et Justice »
et la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

2012 – n° 112

CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

Unité Mixte de Recherche – CNRS-UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban - F-78280 GUYANCOURT

☎ : 33.(0)1.34.52.17.00 - 📠 : 33.(0)1.34.52.17.17

🌐 : <http://www.cesdip.fr>

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP de recherche « Droit et Justice ». Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction même partielle est subordonnée à l'accord du GIP.

Les auteurs tiennent à vivement remercier l'ensemble des personnes qui ont prêté leur concours à cette recherche, notamment les personnels et les directions des établissements enquêtés, qui ont pris sur leur temps de travail pour répondre à nos questions et nous délivrer les données.

Cette recherche a été réalisée avec le concours de **Kathia BARBIER** et **Nadia BÉDIAR** qui ont contribué à la collecte de données.

S O M M A I R E

* _ * _ *

INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
1. ORIENTATIONS DE RECHERCHE THÉORIQUES ET EMPIRIQUES.....	11
2. TERRAINS ET MÉTHODES.....	15
<i>A) Choix des sites</i>	15
<i>B) Présentations des sites et anonymat</i>	16
<i>C) Méthodologie de constitution du corpus de données</i>	16
<i>D) Restitution des données et des analyses</i>	17
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATIONS APPROFONDIES DES SITES	21
1.1. NUITANCE : UN CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ	23
1. DE LA PÉRIODE PIONNIÈRE (2003-2005) À LA PÉRIODE GESTIONNAIRE (2010)	25
<i>A) Le fonctionnement actuel du CEF</i>	29
<i>B) Le public accueilli par le CEF</i>	34
1.2. LE CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ DE HORJOURS	39
1. HISTORIQUE ET PROJET DU SERVICE ÉDUCATIF	39
<i>A) Le personnel</i>	40
<i>B) Accueil des mineurs</i>	42
<i>C) Scolarité</i>	42
<i>D) Activités techniques</i>	43
2. LE DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE D'ÉVALUATION ET DE PROGRESSION	45
3. AUTRES ASPECTS DE L'ACTION ÉDUCATIVE.....	51
<i>A) Sanctions et gestions des conflits et des transgressions</i>	54
<i>B) Le comportement quotidien</i>	55
<i>C) Transgressions du règlement</i>	56

D) <i>Transgressions majeures</i>	57
E) <i>Infractions : violences et sorties illicites</i>	58
4. REMARQUES CONCLUSIVES	59
1.3. NONTIBART : UN QUARTIER POUR MINEURS	61
1.4. COUZEAU : UN QUARTIER POUR MINEURS	69
1.5. L'EPM DE MIMAS	81
1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EPM.....	81
A) <i>Les conditions d'ouverture</i>	81
B) <i>Historique</i>	82
C) <i>Architecture et environnement</i>	90
D) <i>La population carcérale</i>	92
2. ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT	93
A) <i>Organigramme, services et personnels</i>	93
a) Les personnels PJJ	96
b) L'Éducation nationale	97
c) La santé : l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires(UCSA)	99
B) <i>L'encadrement des mineurs</i>	100
a) Emploi du temps	100
b) Le travail en binôme.....	101
c) Les « mesures de bon ordre » et les procédures disciplinaires	102
d) Le niveau disciplinaire	103
1.6. L'EPM DE PARTAGNE	107
1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EPM.....	107
A) <i>Les conditions d'ouverture</i>	107
B) <i>Historique : gestion d'une crise</i>	108
C) <i>Architecture et environnement</i>	110
D) <i>Population carcérale : les mineurs</i>	112
2. ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT	113
A) <i>Organigramme, services et personnels</i>	113
a) Personnel pénitentiaire	113
b) Service PJJ	114
c) L'Éducation nationale et le service scolaire	114
d) Les services médicaux.....	114

B) <i>L'encadrement des mineurs</i>	115
a) Accueil des mineurs à l'EPM	115
b) Régime de vie carcéral	116
c) Activités	116
d) Fonctionnement au sein des unités	119
e) Commissions et affectation en unités	120
f) La gestion des comportements de trouble	121
SECONDE PARTIE : ÉLÉMENTS D'ANALYSE TRANSVERSALE	123

2.1. LES EPM : FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

ET INTERINSTITUTIONNEL	125
1. LE POSITIONNEMENT DES ÉQUIPES DE DIRECTION PÉNITENTIAIRE ET PJJ	126
<i>A) La direction AP</i>	127
a) DSP - Un métier aux contours élargis et à la légitimité renforcée.....	127
b) L'EPM : Une opportunité professionnelle pour une catégorie particulière de DSP.....	129
<i>B) Manager dans un environnement contraint, complexe et incertain et dans une temporalité rétractée</i>	131
a) Une forte présence de la hiérarchie, un grand soutien des cadres.....	133
b) Définir une « prise en charge » commune, adaptée et évolutive ou l'art de manier la chèvre et le chou	135
2. LA DIRECTION PJJ	137
<i>A) Les directeurs de service PJJ : un statut nouveau en mal de légitimité</i>	137
<i>B) L'éducatif : une présence en creux ou sous le sceau de la justification</i>	141
a) Directeur de Service éducatif en EPM : une fonction en tension entre logique comptable et logique éducative	144
b) Un pouvoir et une reconnaissance limitée	146
3. L'ARTICULATION ENTRE L'AP ET LA PJJ : UN PARTENARIAT FLUCTUANT, FRAGILE ET À DOUBLE TRANCHANT	148
<i>A) Un partenariat bénéfique sur certains aspects, mais a minima</i>	148
<i>B) Des tensions récurrentes inhérentes à un système de contraintes fortes</i>	150
4. L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA SANTÉ : DES INSTITUTIONS EN POSITION DE LÉGITIMITÉ AUX MODES D'ARTICULATION BIEN RODÉS	153
<i>A) L'Éducation nationale : un partenaire idéal ?</i>	153
a) Un partenariat réel mais relativement distancé avec l'ensemble des partenaires	156
b) Les difficultés propres à l'enseignement en EPM	160

B) <i>Les services de santé</i>	162
a) Une forte autonomie institutionnelle et une distance professionnelle	162
b) Des échanges <i>a minima</i> tenus par le secret médical	164
5. ÉLÉMENTS DE CONCLUSION	167
2.2. ACTIVITÉS, RELATIONS ET POSITIONS PROFESSIONNELLES EN EPM	169
1. COMMENT ET POURQUOI ON VIENT TRAVAILLER EN EPM ?	170
2. LES SURVEILLANTS, UN RÔLE SPÉCIFIQUE EN EPM	173
3. LE TRAVAIL ÉDUCATIF EN EPM.....	178
A) <i>Le travail en unité</i>	179
B) <i>Les activités pédagogiques</i>	182
C) <i>La relation avec l'extérieur et la préparation à la sortie</i>	183
D) <i>La « gestion de la peine »</i>	186
E) <i>Évaluation et rapports</i>	188
F) <i>Le paradoxe de l'éducatif en milieu carcéral</i>	189
4. LES RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES : AU-DELÀ DU BINÔME.....	190
5. LES APPROCHES PROFESSIONNELLES FACE AUX CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES	201
6. REMARQUES CONCLUSIVES	208
2.3. CONTRÔLE DES COMPORTEMENTS ET ENJEUX ÉDUCATIFS :	
UNE COMPARAISON ENTRE CEF, EPM ET QM.....	213
1. LES SYSTÈMES PROGRESSIFS ET LES RÉGIMES DIFFÉRENCIÉS	218
2. LA DISCIPLINE	233
3. LA CIRCULATION DES PRODUITS ET DES BIENS.....	251
4. REMARQUES CONCLUSIVES	264
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	267
1. DE L'UNICITÉ DU MODÈLE EPM À LA DIVERSITÉ DES RÉALITÉS : DES DYNAMIQUES D'ÉTABLISSEMENTS.....	268
2. UN DÉFI INÉDIT POUR LE PERSONNEL PJJ.....	270
3. DES HISTORIQUES SPÉCIFIQUES SELON LES ÉTABLISSEMENTS	274
4. AU-DELÀ DE L'HYBRIDITÉ INHÉRENTE AUX EPM	277
5. DYNAMIQUES D'ÉTABLISSEMENT.....	281
6. UNE ACTION ÉDUCATIVE EN PORTE-À-FAUX ?.....	284

BIBLIOGRAPHIE	291
----------------------------	------------

ANNEXE N° 1 : DOCUMENTS ISSUS DE DIFFÉRENTS EPM, RELATIFS

À DES INCIDENTS ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS	297
--	------------

DOCUMENT N° 1	299
DOCUMENT N° 2	300
DOCUMENT N° 3	301
DOCUMENT N° 4 : CONSEIL DE DISCIPLINE À L'EPM DE MIMAS	303
DOCUMENT N° 5	305

ANNEXE N°2 : PRÉSENTATIONS DE SITES DE DEUX EPM TÉMOINS..... 307

2.1. L'EPM DE ZANTIC

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EPM.....	309
<i>A) Les conditions d'ouverture</i>	<i>309</i>
<i>B) Historique.....</i>	<i>311</i>
<i>C) Architecture et environnement.....</i>	<i>313</i>
<i>D) La population carcérale.....</i>	<i>314</i>
2. ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT	315
<i>A) Organigramme, services et personnels</i>	<i>315</i>
a) Le personnel pénitentiaire	315
b) Le personnel PJJ.....	316
c) L'Éducation nationale	317
d) La santé : l'Unité de consultation et de soins ambulatoires et le Service médico-psychologique régional	319
<i>B) L'encadrement des mineurs</i>	<i>319</i>
a) Emploi du temps.....	319
b) Le travail en binôme.....	320
c) Le niveau disciplinaire	321

2.2. L'EPM DE VARIANCE

1. LA SUR-OCCUPATION DE L'EPM DE VARIANCE	326
2. LES RAISONS DE CETTE SUR-OCCUPATION.....	329

3. LA GESTION DE LA SÉCURITÉ À L'ÉPM DE VARIANCE	331
<i>A) L'affectation dans les unités</i>	331
<i>B) Les rapports du personnel de l'EPM avec les jeunes détenus</i>	334
4. LES TENSIONS ENTRE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET PERSONNEL ÉDUCATIF	337
5. LA NON-RÉALITÉ DU BINÔME SURVEILLANT-ÉDUCATEUR	340
<i>A) Un binôme malvenu à l'EPM de Variance</i>	341
<i>B) Des pressions médiatico-politiques sur les EPM</i>	342
<i>C) L'absentéisme local du personnel de l'AP</i>	344
6. L'ÉDUCATION NATIONALE AUX COMMANDES DE LA DÉTENTION ?	345
<i>A) L'école, une machine qui tourne</i>	346
<i>B) L'école cannibale ?</i>	348
7. L'UCSA : UN FONCTIONNEMENT EN AUTARCIE ASSUMÉ	352
<i>A) Une organisation classique en détention</i>	352
<i>B) Une position en marge de l'EPM assumée</i>	354

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent rapport fait suite à l'appel d'offres lancé en 2008 par la Mission de Recherche « Droit et Justice » portant sur les Établissements pénitentiaires pour mineurs. Le projet que notre équipe a élaboré sur ce sujet s'est centré sur le fonctionnement institutionnel et professionnel de ces établissements, en s'interrogeant notamment sur l'adéquation entre leur principe fondateur – élaborer une pluridisciplinarité et une prise en charge complète des mineurs dans un cadre carcéral entièrement dédié – et leur objectif majeur : favoriser la resocialisation de mineurs dans le cadre d'une peine de prison ferme ou d'une détention provisoire, bref d'une incarcération.

Notre démarche n'a donc pas consisté à mesurer *l'efficacité* du dispositif institutionnel que constituent les EPM, mais d'en jauger la *pertinence* pour les différents acteurs concernés, sur leurs registres institutionnel et professionnel. La pertinence n'est pas entendue ici comme évaluation portée sur le sens du dispositif par ses agents, mais renvoie aux ordres de signification qui sont investis dans l'action pour conférer collectivement une substance aux cadres fixés par les textes qui l'instituent.

Il ne s'agit donc pas de vérifier les effets de l'EPM sur les mineurs (ce qui demanderait une étude de longue durée sur leurs parcours biographiques) mais de comprendre quelles logiques l'institution produit dans son rapport avec ces mineurs pénalisés par la justice, compte tenu des compétences et des outils qui sont développés dans ce contexte. Le programme de recherche avait formulé l'intention de prendre en compte la perception des mineurs, mais l'importance des questionnements heuristiques et des données recueillies autour des acteurs institutionnels et professionnels nous a conduits à nous détourner de cet objectif et, en revanche, d'élargir notre travail d'observation sur des terrains additionnels, non prévus par le projet de recherche initial. Ceci a été fait à l'initiative du comité de pilotage de l'appel d'offre, réuni courant 2010.

Le projet initial avait en effet comme intention de réaliser un travail d'observation et d'analyse approfondi sur deux EPM et, pour mettre en relief notamment un certain nombre d'effets liés à la prédominance de l'institution pénitentiaire en leur sein, de réaliser des explorations approfondies au sein de deux Centres éducatifs fermés (CEF). L'évolution des

questionnements de la première année de recherche nous a amenés à élargir cette exploration vers d'autres établissements que sont d'une part deux autres EPM afin de mieux cerner la part des spécificités et des transversalités, les deux premiers étant fort semblables par certains aspects, et d'autre part, de deux Quartiers pour mineurs en maison d'arrêt permettant de saisir les concordances et différences entre leur fonctionnement et celui des EPM. Cette démarche est exposée dans un passage consacré à la méthodologie scientifique et à la détermination des terrains explorés.

Cette approche nous a donc conduits à nous centrer davantage sur les enjeux institutionnels et professionnels qui occupent l'essentiel des données recueillies et des analyses réalisées dans ce rapport. La perspective que nous avons développée n'est pas celle d'une sociologie du carcéral appliquée aux mineurs, qui se pencherait sur la condition des détenus, sur les effets de la détention ou sur les logiques de la seule coercition disciplinaire inhérente à la prison. Nous avons en revanche privilégié un regard latéral correspondant aux approches qui nous sont familières par ailleurs : elles se centrent d'une part sur une sociologie de la prise en charge, des mineurs notamment, et de l'autre sur une sociologie du travail et des pratiques et compétences professionnelles, que nous avons appliquées à une série d'objets institutionnels que sont ces différents dispositifs d'encadrement.

Ceci explique la non-prise en compte de la parole des publics concernés, de manière systématisée. Il s'agit de saisir ce que l'institution produit comme effets propres dans la dynamique existant entre fonction institutionnelle (modalités de prise en charge fixées par voie réglementaire) et pratiques professionnelles, dans l'interaction entre acteurs et institutions, des acteurs entre eux selon leur autorité de tutelle (la « pluridisciplinarité ») et entre acteurs et publics. Autrement dit, qu'est-ce que les EPM, les quartiers pour mineurs en maisons d'arrêt ou les CEF produisent comme logique propre issue de cette combinaison, et qui n'est réductible à aucun de ces éléments, ni au type de public accueilli ?

Pour ne pas réduire sa lecture aux seules analyses transversales relatives à certains enjeux (fonctionnement intra-institutionnel, modalités de contrôle, pratiques interprofessionnelles, etc.), nous avons pris le parti de plonger le lecteur dans les réalités de chaque établissement en proposant des présentations spécifiques à chacun d'entre eux. Cela paraît d'autant plus nécessaire que leurs particularités s'avèrent très saillantes : une vision en profondeur de chacun permet dans un premier temps d'en saisir les logiques spécifiques. Un tel effet de caractérisation spécifique à chaque établissement constitue le premier élément d'analyse. Projet d'établissement, histoire faite d'événements particuliers, contexte local et effets internes spécifiques indiquent l'existence d'une

autonomie des rationalités sociologiques propres à chacun de ces établissements. Ceci circonscrit le champ d'intervention des analyses transversales qui, présentées dans un second temps, doivent en tenir compte. Une synthèse plus générale permet ensuite de mettre en perspective ces ensembles.

1. ORIENTATIONS DE RECHERCHE THÉORIQUES ET EMPIRIQUES

Notre programme de recherche s'est donc centré sur le fonctionnement institutionnel et professionnel des EPM. Il convient ici de distinguer ces deux dimensions que nous posons comme analyseur essentiel. Les EPM, comme tout dispositif institutionnel de ce type, se sont appuyés sur un projet initial et ont été élaborés autour de textes réglementaires. Ceux-ci conditionnent et contraignent le fonctionnement institutionnel autour de règles, d'organisation, de statuts, de bâtiments, de moyens financiers, etc. Notre approche consiste à considérer que la réalité sociologique de ces établissements (comme de tout équivalent) et leurs effets sur son public (en l'occurrence les mineurs soumis à la justice pénale) ne sont pas réductibles à ce fonctionnement mais sont plutôt à trouver dans sa mise en œuvre concrète par des acteurs munis de leurs logiques professionnelles, personnelles ou statutaires. Les pratiques qui s'ensuivent s'intègrent au contexte institutionnel davantage qu'elles n'en appliquent mécaniquement les principes. Notre exploration heuristique se situe donc dans ces interstices, dans cette composition collective entre contraintes institutionnelles et pratiques professionnelles.

Cette démarche analytique semble d'autant plus adaptée à ces établissements qu'ils s'appuient sur un projet inédit et innovant dans son principe en France, reposant notamment sur une « pluridisciplinarité » annoncée comme élément essentiel de réponse carcérale à la délinquance des mineurs qui y séjournent. Elle prévoit de conjuguer les compétences, les méthodes, les cultures, les logiques statutaires et hiérarchiques et les principes professionnels d'acteurs issus de champs fort différents. Les EPM rassemblent en effet en leur sein des agents pénitentiaires, des enseignants, des professionnels de santé et des personnels éducatifs spécialisés. Si les activités de chacun de ces ensembles ont bien leur raison d'être dans le parcours carcéral des jeunes, la mise en commun de leurs pratiques et de leurs valeurs dans un espace institutionnel partagé représente un enjeu, voire un défi, qui constitue un questionnement majeur pour l'analyse sociologique.

Les EPM ont été créés juridiquement par la loi d'orientation et de programmation judiciaire (LOPJ) du 9 septembre 2002, dite Perben 1. Ils résultent d'une volonté d'une prise en charge pénale plus efficace des mineurs récidivistes, qui relève de l'incarcération et de la peine, tout en évitant les travers de la détention dans les établissements pénitentiaires classiques (type maison d'arrêt), dans le cadre des quartiers des mineurs. Ces travers résident principalement dans la proximité avec les détenus adultes, dans le caractère initiatique de la prison pour les mineurs, mais aussi dans le déficit de prise en charge éducative et pédagogique qui caractérise les séjours en prison des mineurs. Aussi, ces établissements ont eu pour principe de réunir les différents intervenants dans le même espace, en renforçant notamment la dimension éducative en développant le service scolaire et celui de la Protection judiciaire de la jeunesse. Ceux-ci sont donc pleinement intégrés aux EPM et réunissent un nombre de professionnels très supérieur à celui qui prévaut dans les Quartiers pour mineurs¹.

Six EPM ont été créés entre 2007 et 2009 dans différentes grandes régions de France à l'exception notable du grand Est. Ce sont donc des prisons isolées d'autres établissements pénitentiaires, construites spécifiquement pour cette fonction. Deux architectures différentes ont été retenues, nous les décrivons dans les présentations d'établissements. Soixante places sont prévues dans ces établissements, réparties sur six unités. Des locaux ont été aménagés pour accueillir les activités scolaires (le « pôle socio-éducatif »), les ateliers, les activités sportives, le parloir et le « pôle santé ». À cela s'ajoutent des locaux administratifs.

Les différents services se distribuent dans cet espace, le pôle « socio-éducatif » étant dédié à l'école et à la médiathèque, et celui de la santé à l'UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires) pour les aspects somatiques et au SMPR (Service médico-psychologique régional) pour la dimension psychologique et psychique. Ces services sanitaires relèvent des centres hospitaliers mais sont spécialement affectés en établissements pénitentiaires.

Les mineurs ont en effet, durant leur incarcération, un parcours individuel balisé relatif à ces activités scolaires (variables selon le niveau), à des activités techniques, ludiques ou sportives, et le cas échéant, à un suivi médical, voire, dans certains établissements, des activités prévues par les professionnels de santé.

Les agents pénitentiaires et les personnels éducatifs sont pour leur part principalement affectés dans les espaces de détention (unités) pour un suivi des mineurs au quotidien, dans les moments qui ne sont pas occupés par différentes activités. Le projet général des EPM a prévu que ces deux corps professionnels collaborent dans le suivi en détention de mineurs, notamment grâce au principe du « binôme » qui réunit dans chaque unité un surveillant et un éducateur du

¹ Pour les chiffres précis des professionnels présents dans les établissements enquêtés, voir les présentations de chacun d'entre eux.

service de la PJJ. Ce concept a été établi et traité par ces deux administrations comme un vecteur de la collaboration « interdisciplinaire » entre leurs agents respectifs. Le binôme a en charge notamment la prise de repas et les moments de détente des jeunes, mais aussi leurs activités domestiques (hygiène du corps, lessive, etc.).

Cette collaboration entre services et agents différents se prolonge lors de réunions d'unité destinées à évaluer les mineurs et prendre des décisions sur leur affectation en unité ou d'autres aspects relatifs à leur détention. Elles rassemblent les agents de ces deux services mais aussi ceux de la santé et de l'école.

Une telle collaboration suppose une organisation de la cohabitation de tels services au sein des établissements. Les EPM étant des prisons, c'est donc bien l'administration pénitentiaire (AP) qui conserve le contrôle général de l'établissement. Les directeurs(trices) d'EPM relèvent donc uniquement de celle-ci et occupent une position hiérarchique sur les directions des services de la PJJ et de l'Éducation nationale. Ceux-ci sont dirigés par des directeurs(trices) de services dépendant également de leurs administrations respectives. Un tel organigramme croisé constitue l'un des aspects qui confère les conditions d'exercice aux différents professionnels, qui dépendent hiérarchiquement des directions de leur service, mais doivent toutefois se soumettre aux règles générales fixées par l'AP. Cela retiendra dès lors notre attention. Quant aux services de santé, ils conservent une indépendance vis-à-vis de l'AP. Ils sont invités et non soumis à son autorité. Ceci confère une latitude d'exercice de leur compétence à ces professionnels qu'il convient d'intégrer à notre analyse.

Pour ce qui est de la prise en charge des mineurs, les EPM appliquent les modalités carcérales générales, qui constituent leur principe génétique. Les fonctions de rétention et de peine conduisent naturellement à privilégier les impératifs de fermeture et de surveillance. Ils se traduisent dans la configuration spatiale, dans la structuration du temps et des déplacements des détenus, dans l'évaluation et dans le contrôle permanent de leurs comportements. On cherche d'abord à savoir comment les impératifs de sécurité et de discipline s'imposent aux mineurs, en termes de contrôle de leur comportement, de sanctions, d'imposition de règles mais aussi de protection vis-à-vis des autres détenus. L'impératif de « sécurité » est présent partout. Ces logiques institutionnelles, nécessairement fort rigides et rigoureuses dans leur application, s'imposent à tous les acteurs intervenant en EPM. Aussi nous employons-nous à rendre compte de la manière dont le principe de contention visant les mineurs s'applique et vient percuter les valeurs et les pratiques des professionnels relevant des autres services qui y officient. En cela, elles surdéterminent les modalités de prise en charge, quels que soient le service, le registre ou la méthode concernés.

Les Centres éducatifs fermés et les Quartiers pour mineurs en maisons d'arrêt retiennent notre attention dans la mesure où ces enjeux s'y jouent différemment. Il s'agit dans les deux cas de lieux de privation de liberté destinés aux mineurs délinquants.

Les CEF sont des établissements à caractère principalement éducatif où les jeunes sont retenus au titre de leur contrôle judiciaire. Ces centres dépendent directement de l'administration de la PJJ ou d'une organisation qu'elle a habilitée autour d'un projet d'établissement répondant au cahier des charges. Le personnel qui y intervient est essentiellement composé d'éducatrices(trices) (PJJ ou diplômés d'État). Leur fonction consiste à assurer un suivi pédagogique et social, mais également à veiller à ce que les jeunes respectent leur contrôle judiciaire et les consignes de sécurité. Ces deux fonctions sont donc assurées par le dispositif éducatif, dépourvu de moyens actifs de surveillance propres à l'institution carcérale². Cette différence majeure permet de sonder les différences de techniques professionnelles entre celles qui prévalent dans ces centres et l'action éducative en milieu carcéral. C'est principalement dans cet objectif que cette recherche étudie en profondeur le fonctionnement général des CEF observés ainsi que les pratiques professionnelles.

De leur côté, les QM constituent des dispositifs bien rodés au sein des prisons, puisqu'ils accueillent des mineurs depuis plusieurs décennies. Ils sont situés au sein des prisons, les mineurs étant isolés des majeurs (sauf pour les jeunes filles incarcérées dans les quartiers pour femmes) et les surveillants sont les seuls adultes encadrant les jeunes en détention.

Au fil des ans, des services de scolarité et d'action éducative sont venus se greffer aux QM pour assurer ce complément de prise en charge. Ils restent des prestataires extérieurs, dont les interventions ne sont pas soumises aux exigences de la vie carcérale, sinon pour la détermination des lieux et des temps. Les QM ne sont pas fondés sur le principe de « pluridisciplinarité » et les « binômes » ne sont pas inscrits dans leur projet. Les éducateurs et enseignants sont moins nombreux qu'en EPM et sont placés sous la seule autorité de leur administration de référence s'agissant du cadre de leur intervention, qui fixe leur fiche de poste. Ce statut d'invités au sein des QM n'exclut toutefois pas des interactions professionnelles qui se concentrent sur les réunions plurielles qui réunissent les quatre mêmes services qu'en EPM (pénitentiaire, PJJ, Éducation nationale, santé). Elles font le point sur le processus de détention du mineur et prennent des décisions sur le « régime différencié » dont ils relèvent, quand l'EPM le pratique. Les conditions de réalisation de cette collaboration constitue elle aussi un point de comparaison utile pour rendre raison de celles qui prévalent dans les EPM, censées apporter une plus-value en matière de

² Les grilles d'enceinte ou la vidéosurveillance constituent des moyens passifs que l'on trouve dans certains CEF.

détention des mineurs, vis-à-vis des QM. C'est à ce titre que nous avons étudié le fonctionnement de deux Quartiers pour mineurs situés dans des zones géographiques non couvertes par les EPM.

2. TERRAINS ET MÉTHODES

A) Choix des sites

Une recherche qui projette d'appréhender les valeurs et les pratiques des acteurs de différents corps telles qu'elles se développent dans un cadre institutionnel et organisationnel donné se doit d'effectuer une plongée en profondeur au sein des établissements concernés. Aussi, afin d'éviter les effets de particularité de l'un d'entre eux, nous avons principalement réalisé ce travail d'exploration complète sur deux sites choisis avec l'agrément des administrations concernées. Nous les appellerons ici les « EPM de référence » dans la mesure où ils constituent la base des analyses les plus détaillées sur les réalités intérieures qu'on y observe dans la perspective de nos orientations théoriques de recherche.

Un certain nombre de critères sont apparus comme offrant une grande similarité entre ces deux EPM, notamment le taux d'occupation et le plan architectural. Aussi avons-nous souhaité réaliser des visites exploratoires dans deux autres EPM rassemblant des critères différents, afin de mesurer les effets propres à ces critères. Appelons les « EPM témoin » dans la mesure où ils permettent de jauger le niveau de pertinence des analyses réalisées dans les deux EPM de référence.

Deux CEF ont fait l'objet d'une exploration approfondie. Ils sont situés sur les territoires couverts par les EPM de référence de façon à éviter les distorsions liées aux effets des propriétés locales des populations de mineurs, du contexte institutionnel ou de l'environnement en termes d'équipements de prise en charge.

Enfin, deux Quartiers pour mineurs ont également été enquêtés en profondeur. Ils sont situés sur des territoires éloignés l'un de l'autre et distincts des territoires couverts par les EPM, ne constituant pas de la sorte une alternative pour l'incarcération. En effet, il est apparu que certains EPM transfèrent les mineurs qu'ils ont des difficultés à encadrer vers des QM environnants. Ceux que nous avons choisis ne jouent pas ce rôle et constituent des lieux de détention équivalents aux EPM quant au public accueilli.

B) *Présentations des sites et anonymat*

Ces différents sites de la recherche sont présentés successivement dans leur fonctionnement général et leur histoire spécifique au cours de la première partie de ce rapport (à l'exception des deux EPM témoins présentés en annexe). Ces présentations de site permettent de saisir les particularités descriptives de chacun d'entre eux. Elles constituent une première approche analytique dans la mesure où elles contribuent à poser certains enjeux qui sont envisagés par la suite, en les insérant dans ce contexte spécifique à chaque établissement, afin de prendre la mesure des variations possibles entre eux.

Nous leur avons attribué des noms factices. Ceci répond tout d'abord à une règle déontologique de la recherche sociologique, qui respecte l'anonymat des informateurs que nous citons. Certains d'entre eux occupant des fonctions majeures dans ces établissements, il est indispensable à cet égard que les propos ne puissent leur être imputés *es qualité*, mais uniquement en tant que témoins.

En outre, il est surtout important que le lecteur puisse considérer que les analyses ne sont pas liées à des lieux, des personnes ou des groupes mais à des effets institutionnels, professionnels ou organisationnels, bref à des rationalités sociologiques et non personnelles. Certains choix ayant été faits par les établissements, ce n'est pas la désignation de l'établissement qui fait sens pour notre propos mais bien les effets de ces choix, nonobstant les lieux où ils sont effectués. Ceci est d'autant plus nécessaire que des différences notables apparaissent entre les établissements, la présentation de ces différences étant essentielles pour saisir les rationalités à l'œuvre. Elles résultent de choix effectués par des équipes ou des personnes, choix dont les effets font sens sociologiquement et non l'identité de ceux qui les ont portés.

L'ensemble de ces 8 sites sont répartis sur le territoire français, couvrant l'est, l'ouest, le sud-ouest et le sud-est. Les régions du nord de la France ont fait l'objet d'un autre programme de recherche en réponse à cet appel d'offres.

C) *Méthodologie de constitution du corpus de données*

Pour effectuer cette recherche, outre quelques données statistiques que nous avons pu recueillir pour les différents établissements et qui ont une valeur principalement descriptive, nous avons eu recours à une méthodologie qualitative. Elle se traduit par des entretiens formels et

approfondis réalisés auprès des personnels. Pour cela, nous nous sommes dotés de guides d'entretiens spécifiques à chaque corps, certaines questions étant bien sûr communes.

S'agissant des **deux EPM de référence**, nous avons passé plusieurs journées sur chaque site et nous avons interrogé :

- le personnel dirigeant (directeurs et sous-directeurs, responsables des services de santé et scolaire),
- un échantillon de l'ensemble des personnels de la PJJ et de l'AP,
- plusieurs personnels de l'EN et de la santé.

Nous avons également assisté à plusieurs réunions pluridisciplinaires de divers types (notamment les CPU) réunissant les agents des cinq services intervenant en EPM.

Ceci constitue un corpus considérable de matériau discursif enregistré qui a été exploité et analysé dans son ensemble. À quoi s'ajoutent des observations et des discussions informelles effectuées durant les séjours, permettant de croiser des informations recueillies dans les entretiens.

Pour les **deux EPM témoins**, nous avons passé deux journées sur chaque site, réalisant des interviews auprès des membres de la direction et des principaux protagonistes de chaque service. Ceci a permis d'obtenir une vue d'ensemble assez complète mais non d'entrer dans le détail des pratiques professionnelles, que les EPM de référence ont permis d'approfondir.

S'agissant des CEF et des quartiers pour mineurs (QM), la méthode fut semblable à celle qui a prévalu en EPM de référence. Compte tenu du nombre réduit d'intervenants de la PJJ en QM, l'enquête a pu rencontrer tous ceux qui travaillent dans les QM visités.

Pour les CEF, outre le personnel dirigeant (directeur et chefs de service), l'enquête s'est employée à rencontrer des personnels de divers corps (psychologue, enseignant, éducateur, moniteurs-éducateurs, éducateurs techniques, personnel d'entretien). Ils ont également été interviewés sur la base d'un protocole établi en amont.

D) Restitution des données et des analyses

Le présent rapport vise à restituer les éléments majeurs qui sont ressortis de nos investigations. Nous avons pris le parti d'adopter deux démarches différentes, l'une consistant à mettre en relief les particularités des établissements qui ont été enquêtés, l'autre à dégager et analyser les enjeux principaux qui traversent les sites.

En effet, l'examen des réalités locales a très vite amené à constater qu'il existe des dynamiques spécifiques à chaque établissement, liées à des facteurs variables : choix de méthode d'approche de la direction, nature des personnels, arrangements institutionnels, nature et volume des publics accueillis, environnement institutionnel... Il s'en dégage parfois un historique spécifique, notamment pour ce qui concerne les EPM, qui produit des effets propres, les dynamiques institutionnelles ou interprofessionnelles ayant tendance à se pérenniser au-delà des éventuels changements de personnel. Il est apparu indispensable de restituer ces dynamiques propres à chaque site dans une première partie qui rassemble une série de chapitres qui constituent des **présentations de site**. Les six sites enquêtés principalement y sont ainsi présentés successivement avec des pseudonymes, à savoir deux CEF, deux quartiers pour mineurs en maison d'arrêt, et enfin deux « EPM de référence ». Les deux « EPM témoins » donnent lieu à des présentations de site reportées en annexes, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une enquête moins approfondie, comme cela a été indiqué précédemment. Ils n'interviennent que de façon marginale dans les analyses réalisées dans la seconde partie.

Celle-ci rassemble trois chapitres correspondant à autant de thématiques majeures résultant de notre travail de recherche. Le premier (2.1) est consacré uniquement aux EPM, notamment quant aux relations interinstitutionnelles qui sont au principe de leur fonctionnement. Encadrés par l'administration pénitentiaire, ces établissements réunissent à l'intérieur des services éducatifs, scolaires et sanitaires, contrairement aux quartiers pour mineurs, dont les services sont déportés sur d'autres espaces (maison d'arrêt, service éducatif local de la PJJ, hôpital...). Le fonctionnement entre ses services constitue un élément décisif pour les pratiques ordinaires au sein de l'établissement, dont elles fixent les principes organisationnels. Les ajustements et discordances que l'on relève dans les rapports entre ces services, compte tenu des cadres institutionnels et réglementaires, fondent donc la réalité générale des EPM : des manières de travailler ensemble et des modalités effectives de prise en charge.

Le second chapitre (2.2) s'attarde notamment sur cette manière de *travailler ensemble*, notamment des agents de la PJJ. Il entre dans le détail et la réalité quotidienne de ce que font les agents chacun dans leur fonction, puis ce qu'ils font ensemble et la manière dont ils échangent, se partagent ou se côtoient, notamment dans le cadre des binômes, mais également des multiples réunions interservices. Ceci constitue la base essentielle des pratiques et des compétences effectives, qui n'ont de réalité que dans l'ajustement mutuel de ce que font les agents, même s'il ne s'agit parfois que de juxtapositions d'actions. Et cela représente les conditions de la prise en charge réelle des mineurs durant leur expérience carcérale.

Un troisième champ d'investigation (3.3) vise à rendre compte de celles-ci. Elles reposent sur la combinaison des effets propres à la privation de liberté, aux instruments de contrôle et aux approches éducatives qui sont développées dans chacun des trois types d'établissement visés (EPM, QM, CEF), la comparaison entre les trois prenant ici tout son sens dans la mesure où ils partagent des objectifs communs mais disposent de moyens différents pour les atteindre. La tension entre les logiques de sécurité et de discipline d'un côté et celles de l'éducation et de la pédagogie sont particulièrement mises en relief ici. Elle constitue d'évidence l'enjeu majeur des dispositifs de privation de liberté destinés aux mineurs, et son analyse ne repose pas sur l'examen, dans leur formulation théorique, des principes généraux qui animent ces dispositifs, mais dans leur mise en pratique compte tenu des rationalités institutionnelles et professionnelles envisagées dans les deux précédents chapitres. C'est donc à l'aune de ces préalables que seront examinées les propriétés empiriques des instruments (comme par exemple les régimes différenciés et/ou progressifs) et des méthodes (approche éducative, réponses aux situations problématiques...).

Une partie conclusive visera à mettre en perspective les principaux constats qui peuvent être dégagés de l'ensemble de la recherche.

PREMIÈRE PARTIE :
PRÉSENTATIONS APPROFONDIES DES SITES

1.1. NUITANCE :

UN CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ

Les premières ouvertures de CEF ont lieu en 2003 après la promulgation d'un premier texte (mars 2003) qui fixait les caractéristiques et les modalités de fonctionnement de ce « nouveau » type d'hébergement.

Le CEF de Nuitance fut l'un des premiers (septembre 2003), et l'un des rares, à ouvrir dans le secteur public. Aujourd'hui encore la très grande majorité des CEF appartient au secteur habilité³.

Au regard des chiffres fournis par la DPJJ⁴, en termes de mineurs placés, le rapport entre secteur habilité et secteur public est le suivant :

Tableau 1. Nombre annuel de mineurs placés entrés du 1^{er} janvier au 31 décembre (2009-2010)

	2009	2010
Ensemble	1 054	1 114
Secteur public	277	281
Secteur habilité	777	833

³ Fin 2010, il y avait officiellement 49 CEF qui représentaient 539 places : 38 secteur habilité et 11 PJJ. Il y avait, sur ces 49 CEF, 11 CEF officiellement mixtes, 1 réservé aux filles et 5 CEF avaient un volet santé mentale spécifique. D'après l'Intranet Justice (*pjj.net*) au 19 février 2010, il était fait état de 39 CEF ouverts. En février 2011 (*cf.* note suivante), la DPJJ faisait état de 33 CEF secteur habilité et 10 secteur public. Ces écarts, selon les sources, s'expliquent par les ouvertures d'établissement qui ont lieu tout au long de l'année, par le problème des fermetures (provisoires et/ou définitives) d'établissements suite à des crises institutionnelles ou des incidents mais aussi, sans aucun doute, aux difficultés auxquelles se heurte la DPJJ pour produire des données statistiques fiables.

⁴ Données fournies le 17 février 2011 par L.H. Choquet au nom de la DPJJ.

Le CEF de Nuitance fut créé par un arrêté en date du 2 août 2003. Cet arrêté comprend 4 articles :

Article 1^{er}

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2003 un centre éducatif fermé, établissement de placement éducatif du ministère de la Justice, à XXX.

Article 2

Le centre éducatif fermé de Nuitance exercera les missions définies à l'article 33 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 3

La capacité d'accueil du centre éducatif fermé de Nuitance est de huit places. Le centre accueillera des mineurs âgés de seize à dix-huit ans.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel de la République française*.

Le CEF de Nuitance s'installa dans une maison bourgeoise entourée d'un très grand jardin (deux hectares), clos par un grillage au cœur d'une ville moyenne de province de plus de 30 000 habitants, n'ayant pas une image industrielle ou commerciale clairement identifiée, en dehors d'une base militaire.

Propriété de la PJJ depuis le début des années 1980, cette bâtisse abritait un Centre de Placement Immédiat de la PJJ qui déménagea un peu plus loin dans une maison louée. Cette bâtisse bourgeoise comprend, en 2009, neuf chambres, et doit, suite à des travaux, passer à dix chambres, une cuisine équipée, une salle à manger qui peut servir de salle d'activité, une petite salle Télé et jeux vidéo, plus des bureaux (directeur, secrétariat, sous-directeur, éducateurs, psychologue et psychiatre) une pièce aménagée pour le veilleur de nuit. Un préfabriqué dans le parc est consacré à l'enseignement scolaire, un petit bâtiment en bois, construit par les jeunes et un éducateur abrite une salle de musculation et un autre petit bâtiment en dur à l'entrée sert à différentes activités manuelles et enfin, un kiosque en bois en cours de construction par les jeunes au centre du parc leur est destiné comme lieu de détente et un petit terrain multisports a été aménagé dans le parc, également par les jeunes.

Dans l'établissement actuel, chaque jeune dispose d'une chambre individuelle, les repas sont préparés sur place par un personnel dédié, ils sont pris en commun avec les éducateurs. Toutes les chambres sont fermées dans la journée, sauf après le repas, et un veilleur plus un

éducateur assurent les nuits. À 23 heures, ils doivent être dans leur chambre et, en principe, ils sont réveillés à 7 heures du matin.

Ces différents points de l'organisation du CEF et de l'utilisation des locaux sont consignés dans un « *règlement de fonctionnement* » qui comprend deux chapitres :

- le règlement,
- les droits et les devoirs.

Tous les moments et activités de la journée sont repris dans ce texte : du lever à la nuit, les repas, les communications et les visites des familles et les objets et produits autorisés, réglementés ou interdits. Sont également précisés l'utilisation des locaux, les horaires, l'entretien des parties communes et de la chambre. Dans la partie droits et devoirs les comportements attendus sont précisés ainsi que les sanctions internes : la sanction privative d'argent de poche, de télé, de sortie, etc., la réparation et la sanction éducative et externes qui sont prévues : signalement aux services de police, au TGI, garde à vue, maison d'arrêt et appel au SAMU ou à l'hôpital psychiatrique du secteur.

Un exemplaire de ce texte est remis au jeune à son arrivée au centre et il doit le rendre signé au Directeur quelques jours après son arrivée afin d'en prendre connaissance, est également prévue une case pour la signature de l'éducateur référent du jeune ainsi que pour celle du directeur du CEF.

Au moment de son arrivée le jeune se voit également remettre « *un livret d'accueil* » qui est également transmis à sa famille. Il précise dans sa page de garde : « *Vous êtes accueilli dans ce centre en alternative à l'incarcération par décision du magistrat* » et il ajoute « *Vous avez accepté d'être ici pour suivre le Programme éducatif du centre pour une durée fixée par le magistrat* ». Puis il expose rapidement le contenu de cette brochure et les objectifs du centre et cette introduction se conclut par cette phrase : « *Nous vous présentons maintenant vos droits et vos obligations. Soyez le bienvenu !* ». Puis, sont présentés l'organisation pédagogique du centre en trois modules, les droits et les obligations, les réponses aux transgressions et enfin l'emploi du temps d'une semaine type.

1. DE LA PÉRIODE PIONNIÈRE (2003-2005) À LA PÉRIODE GESTIONNAIRE (2010)

L'organisation du centre, son fonctionnement, ses règles et le projet éducatif dont ils sont le produit ont été fixés en 2003 au moment de l'ouverture du CEF par l'équipe éducative qui

l'avait investi. Par la suite, il n'y eut que quelques aménagements à la marge et le projet éducatif restera inchangé depuis le changement de directeur en 2005.

L'équipe éducative, qui a ouvert cet établissement, était animée par un directeur dynamique qui, contrairement à la majorité du personnel PJJ de l'époque, croyait en ce projet de Centre éducatif fermé à condition qu'il ne présente aucun caractère visible de contention⁵. La chef de service précise : « *On s'était (l'équipe pionnière) au moment de l'ouverture opposé aux barreaux* ». La seule fermeture acceptée étant une fermeture juridique, liée aux modalités juridiques de placement du jeune : contrôle judiciaire ou sursis avec mise à l'épreuve. De fait, toujours actuellement, le centre ne possède aucun des attributs d'un lieu clos, si ce n'est un grillage (+/- deux mètres) facile à escalader et qui ne distingue pas le CEF des bâtisses avoisinantes, une porte dont l'ouverture est électrique et dont la sonnette a été débranchée à la suite, semblerait-il, de nombreux incidents⁶.

Ce directeur sut rassembler autour de lui une équipe éducative cohérente et s'inscrivant dans la même dynamique du projet centre éducatif fermé. La nouvelle structure bénéficiait également au niveau judiciaire local d'un *a priori* positif, comme le précisa le Procureur du TGI lors de notre rencontre :

« En tant qu'ancien substitut des mineurs de la région parisienne, pour moi le CEF présentait un caractère novateur, c'était l'équipement dont nous avions besoin. Il allie la notion de contrôle physique des jeunes délinquants et la mission éducative de la Justice des mineurs qui est fondamentale. L'enfermement n'est qu'un des éléments d'une prise en charge éducative ».

Le procureur s'est d'ailleurs beaucoup investi au niveau local pour permettre à cette structure de voir le jour alors même que, comme il le précisa lui-même, elle n'était ni utile, ni nécessaire localement :

« La création repose sur une initiative centrale, on n'avait pas particulièrement besoin d'un tel équipement par rapport à la délinquance locale. Au départ la juridiction était plutôt inquiète de voir arriver le CEF et sa population, à cause de son incidence possible⁷ sur la délinquance locale ».

L'ouverture a été une période difficile et de nombreux incidents ont eu lieu dès l'arrivée progressive des jeunes entre octobre et décembre 2003. Durant cette période, les autorités locales se sont beaucoup investies dans le fonctionnement du centre, en particulier le procureur du TGI. Il s'agissait entre autre de pouvoir réagir localement et rapidement aux incidents alors même que le magistrat responsable du jeune était dans une autre juridiction qui pouvait être très éloignée. Fréquemment, il est difficile au parquet ou au juge des enfants du TGI local de poursuivre les

⁵ Durant la période de nos travaux, sur l'équipe « pionnière », 13 membres du personnel du CEF étaient toujours présents dont neuf éducateurs, la chef de service, la secrétaire, la psychologue et la cuisinière.

⁶ Lors de notre première visite, nous avons dû téléphoner au directeur pour pénétrer dans le centre, ne pouvant de la rue signaler notre présence.

⁷ Cette crainte s'est révélée dans les faits fondée puisque dans un document interne en date du 26 janvier 2007, le procureur constate que « *sur les 10 premiers mois de 2006, 27 % des gardes à vue prises par le commissaire de police concernant des mineurs, visaient les mineurs du CEF (16/60)* ».

jeunes concernés par ces incidents à cause d'une absence de réelle coordination avec le juge mandant, qui peut se trouver à plusieurs centaines de kilomètres, et qui n'éprouve pas forcément le désir de voir revenir rapidement le jeune sur son secteur.

Un protocole a également été mis au point pour réguler les interventions de la police par rapport à la protection du CEF. La police assure une veille « discrète » aux alentours du centre qui est mitoyen avec le lycée local : une rue les sépare et, la seule cité HLM – « sensible », pour la municipalité mais sans doute pas selon les critères nationaux – est à quelques rues. De plus, un accord spécifique a été passé avec le commissariat afin de gérer au mieux les fugues. Il est remis au commissariat, à chaque nouvelle entrée de jeune, une fiche avec les principales caractéristiques et une photo du nouvel arrivant. De même ont été organisées sous l'égide du parquet et du commissariat, des fouilles de l'établissement avec une brigade canine et les douanes afin de chercher des stupéfiants au sein de l'établissement... Avec un succès relatif, les jeunes, lors d'une de ces fouilles, ayant dissimulé la petite quantité de cannabis, dont ils disposaient à l'étage des chambres, dans les douches, lieu collectif qui empêcha toute identification du propriétaire et donc toute poursuite judiciaire. Et lors d'une autre fouille de petites quantités de cannabis ont été trouvées, dissimulées dans le parc, avec donc le même résultat d'un point de vue judiciaire.

L'équipe que le directeur pionnier⁸ a recrutée pour démarrer le projet comprenait une majorité de titulaires (8 personnes) et quelques contractuels (4 personnes) ayant des compétences spécifiques au niveau technique, tous également animés d'un esprit pionnier à l'image de leur directeur :

« Un type de centre qui était très décrié par la PJJ et j'ai trouvé intéressant de faire partie d'une équipe et d'essayer de démontrer aux collègues que c'était aux équipes de faire ce qu'elles souhaitent... C'était à l'initiative des équipes qu'un fonctionnement était instauré ou pas... J'avais pris contact avec le premier directeur et je savais qu'il ne souhaitait pas les grilles partout, les caméras, tout ça, donc je savais que j'arrivais dans un endroit pas sécurisé » (Éducatrice ayant participé au projet initial).

Le CEF, tout le monde était contre. Les anciens de la PJJ disaient que l'éducatif était impossible dans un milieu fermé, pas d'éducatif en enfermement. Alors, je n'ai pas fait exprès de leur monter que c'était possible mais l'ouverture d'un truc nouveau qui n'existait pas puisque c'était le premier CEF public... L'idée m'intéressait, je me suis dit : "voilà, il y a quelque chose à tenter avec ces jeunes". Le directeur avait l'air de porter vraiment son projet. Il avait l'air d'avoir des tripes entre guillemets comme on dit, ça me plaisait bien. Mes projets l'intéressaient et vraiment il a joué le jeu puisque mes projets j'ai pu les mettre en place » (Éducateur contractuel).

L'objectif du projet de ce centre était, en assurant une présence permanente des adultes, de permettre aux jeunes placés par le magistrat sur une période de six mois, éventuellement renouvelable, de réintégrer ensuite une structure banalisée ou leur lieu de vie habituelle.

⁸ Il est resté deux ans à la tête du CEF avant de bénéficier d'une promotion.

Le procureur local énonce une série de conditions pour que le projet CEF soit une réussite :

« Pour fonctionner, il faut respecter plusieurs conditions : une équipe qui est convaincue des objectifs de ce type de placement et qui a une réponse éducative commune ; ouvrir des voies professionnelles aux jeunes, c'est le système des modules. Le maintien sur un temps assez long de l'équipe. C'est le cas à Nuitance puisque la moitié de l'équipe de départ est toujours là.

Le partenariat avec le monde professionnel local ; la sécurité, sa gestion au quotidien avec les acteurs judiciaires : police, gendarmerie, parquet et Juge des enfants du ressort. Une présence médicale dans le centre, ce qui n'était pas le cas au départ : il n'y avait pas de psychiatre, après un partenariat a été noué avec l'hôpital local. Une capacité de dialogue entre tous ces acteurs, c'est le rôle du comité de pilotage ».

Au CEF de Nuitance, conformément à cette philosophie développée par le Procureur du TGI, il existe un *comité de suivi du CEF* qui comprend le Procureur, le JE, le directeur départemental de la PJJ, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie, des représentants de l'Éducation nationale, de la Préfecture, du Conseil général, de la Mairie, du centre hospitalier (secteur psychiatrique) et de la direction de l'administration pénitentiaire (responsable du QM de la MA). Ce comité se réunit, en principe régulièrement 2-3 fois par an, c'est le cadre qui permet la concertation entre les partenaires. En cas d'urgence, des réunions plus informelles et plus resserrées ont été organisées. Mais il semblerait que ces dernières années, cette pratique ait été oubliée puisque, dans son rapport sur le CEF de Nuitance, qui date de septembre 2009, Le Contrôleur général des Lieux de privation de liberté notait : *« Le comité de pilotage ne s'est plus réuni depuis le 8 février 2008... Lors de la rencontre des contrôleurs avec le procureur de la République, ce magistrat a indiqué être demandeur d'une telle réunion »* (p. 25 du rapport).

Pour le Procureur, le centre, à son ouverture, a pu réunir ces conditions et, en particulier, au niveau du parquet il y a eu un développement de pratiques innovantes pour gérer les incidents, très nombreux au démarrage de la structure : *« Au départ de nombreux incidents pendant deux années : violence, dégradations, mouvements collectifs »* (Procureur du TGI).

Aujourd'hui, ces incidents semblent en voie de régression ce que met en évidence l'historique des fugues et des placements en détention :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
Jours d'absences (> de 48 h) cumulés	241	219	467	318	240	75
Jours de fugues cumulés	20	164	332	176	144	57
Jours de détention cumulés	221	164	332	176	144	18

* jusqu'au 31 octobre 2009.

Ce tableau⁹ montre que le pic des problèmes rencontrés par l'équipe éducative se situe en 2006, l'année qui a suivi le changement de direction avec le départ du directeur créateur du centre (septembre 2005). Point sur lequel nous reviendrons par la suite.

A) Le fonctionnement actuel du CEF

Cette situation, au démarrage du CEF, a entraîné une prise de conscience des acteurs locaux et une nouvelle organisation, qui est toujours en place actuellement, de gestion des incidents qui s'appuie principalement, pour les incidents jugés ne pouvoir être réglés en interne (cf. le règlement du CEF), sur la police et le TGI local :

« Une majorité des mineurs du CEF ne provient pas du département et lors d'un incident il y a mise en cause de toute une chaîne de décisions. Un exemple réel : prenez un jeune d'un département éloigné du CEF qui commet un vol de voiture lors d'un séjour dans un autre département organisé par le CEF. On a trois juridictions impliquées dans la gestion de ce vol et de cette fugue. Et la lecture de l'incident n'est pas forcément la même selon les trois juridictions et cela a de nombreuses conséquences pour le mineur comme pour le centre et l'équipe éducative. La gestion des incidents est un révélateur cru du fonctionnement de l'ensemble de la Justice des mineurs... C'est dans cette optique que l'on a décidé de mener une politique pénale assez ferme qui mobilisait le JE et le parquet du TGI local afin de mettre en examen systématiquement et de juger rapidement le mineur impliqué pour avoir un impact immédiat à travers une sanction courte mais ferme : une détention provisoire et, éventuellement une peine de prison ferme. Le juge mandant était informé de la procédure mais il n'était pas impliqué. Et, on a passé un protocole avec la Maison d'Arrêt pour organiser, dès la mise en détention, le retour du jeune au CEF pour que l'équipe éducative du CEF ne reste pas sur un échec. C'était une interprétation pas tout à fait conforme des circulaires nationales qui se référaient plutôt au magistrat mandant mais elle nous a permis de tenir le cap. Ainsi quand il y a un incident, il y a une réaction immédiate de la police mais aussi du parquet et les mineurs savent à cause des sanctions prononcées dès le départ que nous n'hésiterons pas à incarcérer, une mémoire s'est transmise ».

Conformément à cette présentation de la philosophie des interventions de la juridiction locale, il fait état, dans un document du parquet du TGI local en date du 26 janvier 2007¹⁰, des informations chiffrées suivantes :

« Depuis octobre 2003, date d'ouverture du CEF de Nuitance, jusqu'au 31 décembre 2006, 38 mineurs ont fait l'objet d'une procédure judiciaire pour des infractions pénales commises au cours du placement, soit dans l'enceinte soit à l'extérieur... Au total ces incidents ont donné lieu à 28 saisines du juge des enfants local, dont 25 pour des faits commis par des mineurs placés par des juridictions extérieures au ressort. Seuls 6 dessaisissements ont été opérés ».

⁹ Les chiffres qui ont permis la réalisation de ce tableau sont issus d'un document interne, intitulé : COMITÉ DE PILOTAGE, *Bilan de fonctionnement du Centre Éducatif Fermé*, novembre 2009, ronéo, 9.

¹⁰ GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS, Réunion du 26 janvier 2007, ronéo, 4 pages.

La fermeture repose ainsi essentiellement sur une clôture juridique et sur l'assurance en cas d'incident d'une intervention du magistrat placeur ou du TGI local durant le séjour :

« Le magistrat nous donne un cadre, une ligne de conduite par rapport au jeune : "attention tu vas te faire remonter les bretelles", la symbolique du magistrat est forte pour le jeune. Nous on informe le magistrat du projet, du règlement, du système de sanctions internes et on lui dit "si je fais appel à vous c'est qu'on est au-delà de ce qu'on peut traiter, on a besoin de votre intervention" » (Chef de service éducatif).

Cette présence du Tribunal dans le fonctionnement du CEF de Nuitance était assurée essentiellement depuis sa création par un engagement personnel fort du Procureur. Il semblerait que se prépare une évolution marquée par une présence plus importante du Juge des Enfants local dans ce fonctionnement au regard du nouveau protocole de travail dont fait état le Bilan de fonctionnement du CEF établi pour le Comité de pilotage (novembre 2009) :

« Un protocole de travail est en train de se mettre en place avec la juge des enfants de (tel TGI). Cette dernière souhaiterait, en effet, pouvoir disposer d'un dossier « entrant » pour chaque nouveau jeune accueilli au CEF. Ce dossier comprendrait copie des ordonnances de placement et du contrôle judiciaire ou du sursis mise à l'épreuve, ainsi qu'une feuille récapitulative des coordonnées des personnes et services prenant en charge le jeune. En contrepartie, la juge des enfants de (tel TGI) s'engage à prendre contact avec son homologue ayant placé le jeune au CEF pour établir avec lui un « plan d'action » concernant le jeune, au cas où elle serait saisie à son sujet pendant la durée du placement du jeune » (18).

Les jeunes sont, en principe selon la Loi Perben I, sélectionnés selon des caractéristiques liées à une carrière délinquante déjà (bien) engagée. Ils doivent être réitérants¹¹ et avoir également bénéficié d'autres mesures éducatives ou pénales moins contraignantes. Le projet est d'éviter *la spirale délinquante*.

Toujours officiellement mixte mais, dans les faits le CEF, aujourd'hui, n'accueille plus de filles. De nombreux incidents, liés à la mixité selon certains personnels éducatifs et le directeur actuel, auraient émaillé le fonctionnement jusqu'en 2006¹² et le refus de la mixité aurait eu une incidence sur le nombre d'incidents constaté après cette date.

Le CEF accueillait jusqu'en 2008 une huitaine de jeunes en permanence. Il est passé à neuf en 2009 puis à dix jeunes en 2010 et, en principe, un prochain passage à douze jeunes devrait avoir lieu pour respecter les normes fixées nationalement.

Ce passage à douze jeunes imposera un changement de bâtiment, sur lequel nous reviendrons en détail par la suite. Il est justifié, non au regard du fonctionnement de la structure, du projet éducatif ou de l'état du bâtiment actuel puisque des travaux de mise aux normes viennent d'être effectués. Pas plus que d'objectifs sécuritaires ou d'une demande de placement en

¹¹ À l'exception, des cas des jeunes « primaires » ayant commis un crime et placés en CEF afin d'éviter l'incarcération, ou dans le cadre d'un aménagement de peine.

¹² L'élément déclencheur du refus de la mixité est, en 2006, le fait qu'une jeune fille ait accouché d'une petite fille qui a été placée à la DASS, sans que l'on puisse déterminer si cette naissance était ou/pas imputable à un jeune placé au CEF.

CEF importante, puisque la chef de service nous déclarait que, regardant le matin même de notre visite l'intranet du ministère de la Justice où sont répertoriées les places disponibles en CEF à l'usage des magistrats, il y avait à ce jour encore une centaine de places libres répertoriées sur toute la France.

La raison d'être de ce passage à douze jeunes et du déménagement dans un nouvel établissement excentré, qui n'est pas encore construit, est qu'il répond à la volonté de la Direction de la PJJ (DPJJ) d'aligner la capacité de tous les CEF du territoire sur une norme gestionnaire commune : nombre de places, budget et personnel, qui est celle appliquée dans les conventions entre le secteur habilité et la DPJJ, sans tenir compte de l'histoire des structures existantes, de leur localisation, des besoins locaux ou de leurs projets éducatifs. Il s'agit donc de l'application purement comptable d'un principe gestionnaire arrêté au niveau national.

Ce poids des règles gestionnaires fixées nationalement, qui ne tient pas compte de l'histoire des structures, de leur implantation locale ou de leur mode satisfaisant de fonctionnement au regard des bilans qui ont pu être réalisés, déstabilise les institutions en remettant en cause leur projet qui, par ailleurs, semblait donner satisfaction aux autorités locales, aux magistrats mandants et même à la DPJJ avant que ces nouvelles règles ne soient adoptées.

La conclusion du bilan d'activité du CEF de Nuitance, établi en novembre 2009, est sans ambiguïté sur ce point en exposant les risques que représente cette décision, appliquée uniformément à l'ensemble du territoire sans tenir compte des histoires locales :

« Avec une gestion budgétaire très stricte, nous avons maîtrisé les dépenses cette année, et avons pu faire face à l'augmentation de la capacité à neuf. Pour 10, sans un réajustement, cela sera beaucoup plus compliqué. Par contre l'augmentation de la capacité, si elle n'est pas accompagnée d'une augmentation du personnel, ne nous permettra plus de fonctionner comme le prévoit le cahier des charges en module. En exemple, les conduites pour les jeunes en module 2 visant à l'insertion professionnelle, posent déjà, à neuf, des difficultés organisationnelles aux éducateurs, en mobilisant les deux présents, et cela ne fera qu'augmenter à dix. En corollaire, la prise en charge des jeunes en module 1, à l'interne, s'en trouve retardée, diminuée en temps. Après cinq années de fonctionnement, globalement très correctes, nous allons être, cette année, avec tous les phénomènes extérieurs (RGPP, réorganisations diverses) et internes (passage de huit à dix usagers) à la PJJ, qui nous impactent, placés obligatoirement face à des choix primaires de réorganisation, avec au centre, je le souhaite, la prise en compte de l'usager » (25).

Durant la période pionnière, les jeunes venaient de toute la France, et pour nombre d'entre eux de la région parisienne (plus de 700 km). Depuis, à cause des coûts liés aux déplacements imposés par les procédures judiciaires concernant les jeunes en attente de jugement, des limites géographiques à ce recrutement ont été implicitement imposées par le biais du budget sans que cela soit clairement énoncé¹³. Le déplacement d'un jeune pour un acte de procédure ou une

¹³ Il s'agit principalement d'une sélection non officielle qui s'opère à partir de la liste d'attente. Le directeur essaie de maintenir en permanence un effectif complet, ce qui lui permet de sélectionner ensuite les jeunes dont les magistrats ont décidé le placement dans ce CEF sur les conseils, généralement, des équipes éducatives du tribunal.

audience implique l'immobilisation d'une voiture sur trois jours : une journée pour aller, une sur place et une supplémentaire pour le retour, et celle d'un éducateur sur plus de trois jours en comptant les récupérations. Le budget et les ressources en personnel, en tenant compte du passage de la structure de huit jeunes accueillis à dix avec le même personnel et le même budget, ont imposé dans les faits un recrutement plus local.

N'ayant pu avoir accès à tous les dossiers des jeunes ayant séjourné au CEF, il est difficile de mettre clairement en évidence ce point. Simplement, et à titre indicatif, nous avons présenté dans le tableau suivant les dossiers que nous avons pu consulter sur les dernières années. Parmi les trente dossiers consultables de 2008 à 2011, la distance kilométrique entre le domicile des jeunes et le CEF s'est réduite. En 2011, la presque totalité (6/7 jeunes) des jeunes présents au moment de ce relevé sont originaires d'une ville située à moins de 200 km, ce qui n'est pas le cas les années précédentes où les distances moyennes sont plus importantes :

km	Moins de 200	201 à 500	Plus de 500	Nbr de dossiers
2008	5	3	2	10
2009	3	4	1	8
2010	1	2	2	5
2011	6	1	0	7
Total	15	10	5	30

Ce cadre imposé, d'une part, par les nouvelles pratiques gestionnaires de la DPJJ et, d'autre part, par la localisation géographique du CEF : un milieu peu urbanisé et une délinquance de faible intensité, a imposé de nouvelles pratiques quant au recrutement des jeunes. La réunion de ces deux contraintes a induit, d'après les éducateurs, une moindre vigilance quant au passé et à la situation judiciaire des jeunes au profit d'un recrutement plus localisé, tenant compte de la situation judiciaire et/ou éducative des jeunes.

« Les directeurs de CEF sont plutôt tentés de prendre des jeunes entre guillemets pour lesquels le travail va être plus facile. Donc ce n'est pas forcément celui qui va tout casser, ce n'est pas forcément celui qui va agresser un éducateur... Moi je me souviens les discussions au départ, on allait voir les jeunes en prison et on souhaitait que le jeune accepte de venir chez nous ce qu'on fait très rarement aujourd'hui parce que l'effectif fait qu'on n'a plus le temps de le faire et plus l'argent non plus » (Éducateur).

Ce que semblerait confirmer la baisse importante en 2009 des incidents à laquelle nous avons fait référence (cf. tableau p. 10). Cette incidence des règles de gestion fixées nationalement ou du contexte budgétaire local de la structure a donc une influence certaine sur la politique de recrutement du CEF par rapport aux objectifs fixés en 2003, à cette nouvelle modalité de prise en

charge des jeunes. Elle se marque également dans tous les aspects de la vie quotidienne des jeunes : sorties, activités, loisirs, etc. mais aussi dans un appauvrissement des outils utilisés par l'équipe éducative pour assurer les objectifs du placement en relation avec le magistrat mandant :

« Ça ressort, ça rejaillit directement, par exemple quand je fais le travail sur le projet professionnel avec les jeunes, quand on fait des recherches de stages, bon maintenant, j'ai une carte du département, il ne faut pas que je dépasse quinze kilomètres autour de (tel lieu), sinon ce n'est même pas la peine. On va trouver des possibilités sur (autre lieu), par exemple, (autre lieu) aller-retour ça fait trop de temps. Donc, en termes humains, on ne peut pas construire et mettre en place un projet sur YYY, alors qu'on l'a fait à une époque. Et, c'est vrai que ce côté-là rejaillit, alors bon rejaillit forcément sur... sur le travail qu'on a à faire avec ces jeunes, parce que il est quand même hyper spécifique. Je veux dire que si on veut travailler la réinsertion professionnelle, on ne peut pas, surtout actuellement, on ne peut pas se focaliser sur une zone de quinze kilomètres de rayon, je veux dire sachant que le bassin de l'emploi, bon il existe sur (telle ville) mais aussi sur (telle autre), surtout sur (telle autre), je veux dire que... alors, bon voilà ! » (Éducateur).

Extraits du Bilan d'activité du CEF établi en novembre 2009 :

« Nous sollicitons également le (organisme X) pour des bilans de compétences. Sollicitation moins systématique, d'une part parce que la pratique nous a permis d'acquérir nos propres outils d'observation et d'orientation et d'autre part par choix budgétaire » (20).

« Par choix budgétaire, nous avons dû stopper l'atelier de canino-thérapie ainsi que celui de la psycho esthéticienne. État des lieux fort dommageable à la fois pour la souplesse de fonctionnement mais aussi pour le regard extérieur que cela nous apportait. Nous nous sommes également tournés vers des activités peu onéreuses telles que la participation des jeunes du module 1 au "Panier lambda" dans une logique d'aide humanitaire » (21).

« Le travail sur les solutions de dégageement pour des jeunes en crise ou pour ceux qui n'avaient pas de solution de week-end n'a pu aboutir. Non pas que cet outil ne présente aucun avantage mais par manque de moyens à la fois financier, un budget qui a nécessité des choix, et humain, nous n'avons plus aujourd'hui la capacité d'organiser des temps en binôme 1 jeune/1 éducateur au risque de voir le nombre d'heures supplémentaires augmenter » (24).

Pour être en conformité avec le cahier des charges de ces établissements (Loi Perben I - 2002), les jeunes sélectionnés pour être accueillis dans cette structure fermée devraient, a minima, respecter deux des trois caractéristiques suivantes :

- avoir commis des délits/ crimes graves et/ou répétitifs ;*
- n'avoir pas respecté les mesures éducatives ou les peines antérieurement prononcées par le Tribunal pour enfants ;*
- risquer une peine de prison ferme ou de détention provisoire.*

Au regard de ce que nous avons pu observer, ce n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui. La banalisation de l'image des CEF parmi les magistrats comme parmi les éducateurs, la pression des nouvelles règles de fonctionnement et de gestion, les listes d'attente, etc., dessinent un nouveau positionnement des CEF dans le paysage institutionnel qui autorise/facilite ce glissement.

Cette situation ne semble pas originale par rapport aux autres CEF puisque la Défenseuse des enfants dans son rapport sur les CEF de juin 2010 notait que :

« Sur le plan national, plus du quart des jeunes accueillis (26 %) ne correspondraient pas au profil initialement prévu pour ces centres, voire 42 % si on y ajoute les adolescents n'ayant jamais été condamnés plus de deux fois et majoritairement à des mesures éducatives » (36).

B) *Le public accueilli par le CEF*

Dans le cadre de cette étude, nous avons cherché à repérer parmi les dossiers disponibles les raisons du placement des jeunes au CEF. Il ne s'agit pas ici de présenter des données exhaustives par rapport à ce placement car, comme nous l'avons déjà précisé, l'ensemble des dossiers n'était pas accessible lors de nos différents séjours et, de plus, tous n'étaient pas complets. En nous appuyant sur les 35 dossiers mis à notre disposition et exploitables¹⁴ qui concernent en nombre inégal les années 2006 à 2011, nous avons essayé, au regard d'une combinaison des critères établis pour ce type de placement, de repérer les raisons judiciaires et/ou éducatives de la venue des jeunes.

Ce relevé repose sur une lecture dans les 36 dossiers de la perception par les éducateurs des conditions du placement, de ses motifs judiciaires et non sur une lecture de la seule ordonnance de placement, établie par le magistrat.

- Stupéfiants en récidive, rupture contrôle judiciaire (CJ),
- Conduite violente en Centre de placement Renforcé (CER),
- Outrages et rébellions policiers, échecs des placements,
- Vols en réunion et recel, échec d'un premier placement,
- Violence avec arme,
- Vols et outrage, 1 mois de détention en EPM,
- Vols avec violence, échec de plusieurs mesures,
- Stupéfiants, échec des mesures de Milieu Ouvert (MO) et des placements éducatifs antérieurs,
- Multiples vols aggravés sur une courte période,
- Vol à main armée, affaire instruite par un Juge d'Instruction (JI),
- Tentative de viol et détention provisoire, affaires de vol et outrages antérieures,
- Viol, procédure criminelle,
- Vol aggravé d'alcool avec coauteurs, violences et outrages sur Proviseur,
- Vols avec violence, outrages et violences sur policiers,
- Vol aggravé en réunion avec récidive et violence,
- Vols multiples, mère en prison,
- Vols en réunion, violences et outrages à policiers,
- Vol avec un antécédent, fratrie poursuivie au pénal,

¹⁴ Ces dossiers représentent approximativement 1/3 des jeunes placés au CEF depuis sa création car il est fait état, en novembre 2009, dans le bilan de fonctionnement du CEF, auquel nous avons fait référence, de 91 jeunes placés depuis le 23 septembre 2003 (20).

- Vols aggravés et outrages, placé en détention,
- Viol, poursuite criminelle,
- Viol, poursuite criminelle JI, plus des vols antérieurs,
- Cambriolage et port d'arme, échec placement en CER,
- Nombreuses affaires et incarcération en Quartier Mineurs (QM),
- Détention, placement au CEF en aménagement de peine,
- Vols, échec des placements, famille du voyage,
- Vols, placements multiples, incarcération,
- Violences aggravées, outrages et détention en EPM,
- Affaires de stupéfiants multiples et échec des placements,
- Violence sur le personnel (directeur) en CER,
- Vols en réunion, échec des placements, fugue d'un CER,
- Vols aggravés, fugues d'un Centre de Placement Immédiat (CPI), détention,
- Nombreux vols avec violence, nombreux placements, détention,
- Affaire criminelle (viol) instruite par un JI,
- Stupéfiants, échec des placements,
- Cambriolage, port d'arme, échec CER.

À partir de cette liste des motifs évoqués dans les dossiers éducatifs pour le placement au CEF de Nuitance des 35 jeunes dont le dossier a pu être consulté, il est possible, en combinant les facteurs judiciaires et éducatifs évoqués par les éducateurs, de produire une typologie sommaire de cette perception des raisons du placement en CEF.

Une affaire grave mais pas d'antécédent important	10
Suite à une détention, aménagement de peine	9
Nombreuses affaires et échec des mesures éducatives prises	8
Échec placement CER	5
Une/des affaires, « délinquance familiale »	2
Nombreuses affaires sur un temps court	1
Total	35

Alors que le placement au CEF de Nuitance, selon les directives nationales, devait essentiellement permettre au mineur d'éviter de se retrouver en prison en offrant une alternative éducative à la détention, aujourd'hui il semble positionné également par rapport aux autres

structures éducatives d'hébergement : Centre Éducatif Renforcé, foyers, Centre de Placement Immédiat, placements divers, dont il devient un débouché pour les mineurs refusant ou perturbant ces lieux d'hébergement. Par contre, il continue à jouer – d'après les dossiers consultés – un rôle de substitut au placement en détention pour les jeunes primo-délinquants mais auteurs d'un acte criminel grave, souvent de nature sexuelle, dont le dossier est fréquemment instruit par un Juge d'instruction et qui, généralement, ont également fait un séjour en détention provisoire.

Il n'est malheureusement pas possible de par le nombre inégal de dossiers par année, de mettre en évidence la variation des critères de placement selon les années : 7 dossiers en 2011, 5 dossiers en 2010, 8 en 2009, 10 en 2008, 4 en 2007 et 1 dossier en 2006. Le placement était découpé, selon les directives nationales du 28 mars 2003 (circulaire DPJJ 28/3 2003), en trois phases de deux mois chacune : phase d'accueil, programme intensif, préparation à la sortie, caractérisées par une plus ou moins grande restriction de liberté.

La première phase est marquée principalement par une restriction forte des contacts et des déplacements : impossibilité de sortir du centre et restriction des contacts avec la famille (interdiction complète les quinze premiers jours), elle devait permettre de faire un bilan. La seconde voyait s'ouvrir les portes du centre mais le jeune est toujours accompagné par un éducateur et en relation avec des objectifs précis : recherche d'une formation, d'un stage, d'un apprentissage. Elle doit permettre de formuler un projet d'insertion et d'en préciser les contours et les possibilités de concrétisation. La dernière période est consacrée à la réalisation de ce projet d'insertion. Dans ce cadre, le jeune a la possibilité, dans des limites d'horaires précises, de se déplacer seul dans la ville ou ses environs pour réaliser son projet. Le magistrat mandant, qui est informé de la situation du jeune au sein de l'établissement, peut refuser au jeune cet accès à l'autonomie en fin de placement dans certains dossiers. Et, en cas de non-respect des consignes ou des obligations liées à sa situation dans le cadre des modules 2 et 3, un jeune peut rétrograder selon les cas au module 1 ou 2.

L'objectif de ce partage du temps de placement en trois phases, d'après le chef de service éducatif, est le suivant :

« Ni le jeune ni l'adulte ne peuvent échapper à la rencontre éducative lors du 1^{er} module. C'est l'intérêt de cette interdiction de sortir du premier module : la rencontre éducative est obligatoire. Dans le deuxième module le jeune commence à sortir et à construire un projet. Et, le dernier module est fait pour le projet : "tu t'en vas dans deux mois et qu'est-ce qu'on fait"... Cette progression marque la différence avec l'EPM qui ne peut être éducatif comme le CEF pour la bonne raison que le jeune ne peut pas sortir de l'EPM ».

Il s'agit là d'un schéma théorique car selon les données fournies par la DPJJ en février 2011¹⁵, près de la moitié des jeunes placés en CEF dans le secteur public et 40 % de ceux placés dans le secteur habilité restent moins de trois mois dans les établissements :

Tableau 2. Durées des mesures de placement en CEF sorties du 1^{er} janvier au 31 décembre (2009-2010)

Secteur public	2009		2010	
Ensemble	275	100,0 %	275	100,0 %
Moins de 3 mois	144	52,4 %	134	48,7 %
3 m à moins de 6 m	99	36,0 %	107	38,9 %
6 m à moins de 9 m	21	7,6 %	17	6,2 %
9 mois et plus	11	4,0 %	17	6,2 %
Secteur habilité				
Ensemble	763	100,0 %	770	100,0 %
Moins de 3 mois	291	38,1 %	255	33,1 %
3 m à moins de 6 m	258	33,8 %	228	29,6 %
6 m à moins de 9 m	193	25,3 %	246	31,9 %
9 mois et plus	21	2,8 %	41	5,3 %

Source : DPJJ/SDPOM/L3.

Les chiffres semblent meilleurs au niveau du CEF de Nuitance puisqu'en 2009, le bilan de fonctionnement du CEF pour le Comité de pilotage de novembre 2009 fait état d'une moyenne de 6,44 mois de présence constatée des jeunes dans la structure.

Cette organisation du séjour des jeunes au sein de l'établissement qui existe depuis 2003 sera certainement remise en cause lors du déménagement dans la zone industrielle :

« On sera excentré par rapport à la ville, cela veut dire obligation de les accompagner en voiture module 2 comme 3, car la ZI est à 5-6 km de la ville et sans liaison de transport facile » (Educatrice).

De même pour le Procureur du TGI local, cette nouvelle localisation du CER posera, sans doute, des problèmes de sécurité pour la gestion des incidents :

« Le problème posé par le déménagement du CEF, c'est que cela crée de la distance avec le commissariat de police lorsqu'il y a un incident. La capacité de réaction de la police est réduite à cause de la distance, en particulier durant le week-end ».

¹⁵ Données fournies le 17 février 2011 par L.H. Choquet au nom de la DPJJ.

Et comme le passage à douze jeunes doit se faire – au regard des normes édictées nationalement – à personnel constant, cette mobilisation des personnels éducatifs au niveau du module 3 empêchera les éducateurs d’assurer la même présence au sein de la structure dans le cadre du module 1 ou d’accompagner les jeunes dans la phase de préparation à l’insertion du module 2.

Un avis éducatif qui est partagé par le Procureur du TGI :

« On nous a décrit des modules d’habitation beaucoup plus intégrés, avec des caméras, des circuits sécurisés, un mur d’enceinte. Cela change complètement l’image du CEF par rapport à la population et sans doute l’organisation de la structure, en particulier la gestion des 3 phases du projet éducatif ».

Pour assurer cette présence permanente des adultes, les horaires de travail des éducateurs varient d’une semaine à l’autre selon un cycle de 8 semaines :

- 8 h 00-18 h 00: petit déjeuner et repas de midi
- 9 h 00-21 h 00 : repas de midi et du soir
- 13 h 30-23 h 00 : repas du soir et coucher
- 18 h 00-9 h 00 : repas du soir, coucher et nuit
- 21 h 00-8 h 00 : la nuit

Cette grille horaire permet d’assurer la présence permanente de deux adultes dans la structure en journée et de trois au moment de la soirée lorsque tous les jeunes sont rassemblés à l’intérieur des murs. C’est la période qui est considérée comme la plus difficile à gérer pour les éducateurs.

Ces variabilités des horaires, liées à cette présence permanente des éducateurs dans la structure, fait qu’au CEF comme en détention, les éducateurs travaillent en moyenne trois jours par semaine. Et la majorité des personnels habite dans un rayon de 100 km par rapport à la localisation de la structure. Cette organisation du travail, qui existe depuis la création en 2003 du CEF de Nuitance, sera certainement remise en cause lors du passage à 12 jeunes dans le nouvel établissement qui sera situé dans la ZI de l’agglomération. Les personnels seront astreints à une présence journalière, ce qui, comme le note la chef de service : *« Ce n’est pas la même chose de venir 3 fois par semaine de 100 km ou tous les jours ».*

1.2. LE CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ DE HORJOURS

Le CEF « Marcellat » (nom du lieu-dit) est situé en campagne, à 5 km environ d'un village situé lui-même à une quinzaine de kilomètres de la grande agglomération régionale. Cette localisation géographique a son importance pour la gestion des liens des mineurs avec l'environnement (stages...) ainsi que dans les situations où ils quittent le Centre de manière indue. Situé entre plusieurs exploitations agricoles, il est formé de deux bâtiments, une ancienne ferme longère rénovée et un bâtiment neuf, l'ensemble formant un L. La longère accueille les bureaux et salles de réunions pour le personnel ou d'accueil des familles. Les jeunes n'y ont accès que quand ils sont invités individuellement. Le second bâtiment abrite les chambres des mineurs et leurs espaces collectifs. L'espace extérieur central forme un terrain de loisirs en extérieur, avec notamment un petit terrain de sport. Plus loin, vers l'entrée (située face au bâtiment accueillant les mineurs), on trouve un potager qui constitue l'une des activités pédagogiques destinées aux jeunes.

Le terrain est entouré d'une clôture suffisamment haute pour empêcher son enjambement facile et le portail d'accès est muni d'un système de fermeture électrique. Les visiteurs doivent sonner à l'interphone et attendre qu'un membre du personnel vienne les accueillir et ouvrir le portail. L'interdiction de quitter les lieux est marquée de la sorte, à quoi s'ajoute la distance avec l'agglomération. Le dispositif général de sécurité en la matière reste assez discret. On peut y ajouter un système de brouillage des ondes de téléphone cellulaire mais pas de vidéosurveillance.

1. HISTORIQUE ET PROJET DU SERVICE ÉDUCATIF

Le CEF a ouvert ses portes en 2007. Il relève d'une association mère, agréée par la PJJ pour faire fonctionner ce Centre. Elle est l'émanation d'une fondation basée en Espagne, principalement dédiée à encadrer ce type d'établissements. Elle a été fondée par un psychologue qui a développé des outils pédagogiques dédiés à la prise en charge de mineurs difficiles en

situation de contention. Ces méthodes inspirées de celles qui ont été développées dans le CEF à Horjours : nous leur accorderons une attention particulière.

Comme pour la plupart des CEF, l'ouverture a fait l'objet de réticences de la part de la population locale. Le projet a reçu l'appui du maire de la commune et le directeur régional de la PJJ est venu à des réunions avec les habitants, ce qui a contribué à apaiser les craintes. L'association a en outre ouvert un club de prévention dans la petite commune d'Horjours (3 600 habitants en 2007). La collaboration avec les autorités locales (notamment la mairie et la gendarmerie) s'est avérée indispensable pour le bon fonctionnement du CEF, notamment pour la gestion des cas de fugues.

Un comité de pilotage a été formé conformément aux principes qui prévalent en la matière. Il réunit, outre la direction du CEF, un représentant de la direction de la PJJ, un représentant de l'Éducation nationale, le vice-président du tribunal pour enfants, le substitut du procureur chargé des mineurs, le maire de la commune et deux habitants. Ses réunions ont lieu une fois par an au minimum dans les locaux de la mairie.

Le CEF a une capacité d'accueil pour 12 jeunes garçons, le taux d'occupation moyen étant supérieur à 80 %. Le projet initial visait des mineurs de 13 à 16 ans, mais la réalité, d'après son directeur, a évolué vers une tranche de 14 à 17 ans, la majorité des jeunes ayant 15 ou 16 ans, selon lui.

A) Le personnel

Le service est encadré par un directeur, qui a préalablement exercé en qualité d'éducateur dans l'établissement. Un chargé de mission pédagogique relève de l'association mère et conseille l'équipe sur les questions de méthode. Il a été formé en Espagne et il a été l'un des porteurs du projet initial de ce CEF. Sa mission actuelle concerne également le développement d'un autre CEF en France. Un psychologue assure également des fonctions importantes en matière de mise en cohérence pédagogique ainsi que du suivi des mineurs qui est assuré par un personnel éducatif formé de 18 personnes : éducateurs DEES, moniteurs éducateurs, animateurs DEFA et deux éducateurs techniques (horticulture et bois). Deux chefs de services viennent encadrer l'équipe éducative.

Par ailleurs, une enseignante détachée de l'Éducation nationale assure les fonctions scolaires au sein du Centre.

Cette équipe est complétée par :

- une secrétaire de direction,
- deux maîtresses de maison,
- deux cuisiniers,
- deux veilleurs de nuit.

L'ensemble correspond à 27 ETP.

La plupart des éducateurs sont assez jeunes (moins de 35 ans), nombre d'entre eux sortant directement de formation. Les éducateurs techniques sont plus âgés et expérimentés ainsi que l'enseignante. Selon un chef de service. « *Les trois quarts des éducateurs qui étaient présents le sont toujours après 3 ans depuis l'ouverture et c'est pas neutre pour le fonctionnement* ». Lors de leur embauche, les nouveaux éducateurs sont intégrés par une période de quelques jours de formation. Elle suppose de se familiariser avec le projet d'établissement et notamment avec le système d'évaluation quotidienne qui constitue son principal instrument. Le respect scrupuleux et l'esprit de ce dispositif pédagogique sont considérés comme une condition essentielle au fonctionnement du Centre. D'autres documents soumis à l'apprentissage préalable s'intitulent « La journée type de l'équipe éducative au CEF » et « Principes généraux de l'éducation spécialisée auprès des mineurs délinquants ». Ils énoncent une série de règles spécifiques pour l'un et générales pour le second que les professionnels sont invités à respecter dans le déroulement de leur pratique au quotidien¹⁶.

Après ces journées où l'éducateur n'est pas en contact avec les jeunes, il leur est ensuite présenté et il prend connaissance en compagnie d'un collègue du déroulement concret de la vie du CEF et des modalités d'action éducative, avant d'être laissé rapidement en situation d'exercer ces fonctions pleinement.

Outre la présence auprès des jeunes, l'activité professionnelle suppose la participation à des réunions régulières. Les réunions de synthèse (équipe éducative et chef de service) se déroulent tous les mardis, à quoi s'ajoute une réunion bimensuelle des cadres (direction, chefs de service, psychologue et parfois intervenants médicaux extérieurs). Un atelier d'analyse des pratiques entre éducateurs (hors présence de la hiérarchie) se tient de manière régulière, avec la présence d'une supervision externe (psychologue hors établissement).

¹⁶ Ces documents ont été produits par le CEF Le Marcellat pour le premier et par l'association mère pour le second.

B) *Accueil des mineurs*

Les mineurs disposent de chambres individuelles munies de sanitaires (lavabo, douche) mais dépourvues de poste de télévision. Ils sont privés de téléphone mobile et voient leur consommation de tabac limitée sur la base d'un protocole de sevrage individualisé. Ils ont la possibilité de disposer d'appareils pour écouter de la musique, notamment un lecteur mobile de fichiers mp3. Ils ne disposent que de l'argent qui leur est remis chaque semaine par l'institution, dont ils peuvent disposer lors de « sorties achat » accompagnées, dans les magasins du district.

Leur emploi du temps est réglé précisément notamment autour des activités prévues sur une base individuelle : scolarité, ateliers techniques (horticulture, bois) ou activités éducatives diverses. Le rythme quotidien est fixé sur la base d'horaires déterminés : 7 h 00-12 h 00, puis 14 h 00-23 h 00, ce qui comprend des périodes de loisir. Ils ont la possibilité de regarder la télévision dans la salle commune prévue à cet effet sur certaines périodes de la journée, mais le soir est réservé au visionnage de DVD. Certains jeux vidéo sont disponibles avec autorisation.

Chaque jeune se voit affecter deux éducateurs¹⁷ référents. Ceux-ci sont amenés à suivre son parcours : relation avec la famille, relation avec les services de milieu ouvert, accompagnement aux audiences judiciaires, élaboration du projet personnel ou professionnel, préparation des stages, préparation à la sortie avec l'éducateur de milieu ouvert. Ils l'accompagnent également dans l'évaluation de sa progression personnelle au sein du Centre (tel que défini par un dispositif d'évaluation que nous nous apprêtons à détailler) et constitue l'interlocuteur privilégié des cadres du CEF lorsqu'il faut prendre de décisions concernant le jeune (rapport régulier au juge, rapport d'incident, droit au stage...).

C) *Scolarité*

Les journées sont donc essentiellement occupées par l'école et les activités techniques. L'enseignante prend en charge trois ou quatre mineurs en même temps, pas plus, suite aux expériences du début de la structure. Elle nous confie :

« À l'ouverture, un enseignant est venu de la prison de X et comme c'était le début, il était avec les 12 mômes en même temps. C'était mission impossible totale dans une structure qui ne privilégiait pas l'enseignement, la pédagogie, ni la transmission, on était dans l'éducatif ».

¹⁷ Nous utilisons ici le terme « éducateur » sous sa forme neutre, afin d'éviter de noter éducatrice/teur à chaque occasion. Il peut s'agir d'individus des deux sexes.

Le déroulement de l'école est en effet largement contraint par le comportement des jeunes pour qui la logique de la classe d'école n'est pas acquise. La nécessité du suivi personnalisé impose donc un dispositif de roulement de la présence ces jeunes. Le choix des mineurs mis ensemble dans ce cadre doit également faire l'objet d'une stratégie empirique, en fonction de leurs différentes caractéristiques.

« J'en ai maximum 4. Lors de la demande pour établir le planning, je fais des demandes d'en associer certains et pas d'autres, pour la progression de certains gamins, et éviter d'en fragiliser d'autres. Mettre trois caïds ensemble, s'ils sont à force égale, on fait de la régulation, mais quand il y a des petits, qui sont plus fragiles, immatures, il faut... La classe doit être une espèce de sanctuaire où le seul danger, ça doit être les apprentissages. Je suis écoutée (pour cette sélection par l'équipe éducative). Les petits jeunes, quand ils se retrouvent avec des caïds, ils déparent et c'est eux qui finissent en prison, alors que les manipulateurs, ils savent se préserver » (Enseignante).

Contrairement à l'EPM, la scolarité n'est pas au centre de la vie du CEF. Elle constitue l'une des activités qui s'insère dans un programme éducatif plus large dont la question de la *formation* constitue l'un des volets majeurs : la scolarité prend son sens dans ce cadre. Ainsi l'enseignante utilise-t-elle des supports susceptibles d'avoir une double portée : scolaire et formatrice de la personnalité.

« Leur éducation sexuelle, elle passe par les films porno, à 10-11 ans, parfois, et ils croient que c'est la norme. Alors voilà, c'est la performance sexuelle, la virilité, ils sont un peu macho, c'est leur conception des relations avec les filles. Alors j'ai acheté un petit bouquin sur la sexualité et ils s'y intéressent, ils le regardent, ils sont curieux » (Enseignante).

D) Activités techniques

Deux ateliers techniques sont prévus et assurés par deux éducateurs techniques, spécialisés chacun dans un des domaines : le travail du bois et le jardinage. Ces activités occupent une bonne partie de la journée, regroupant trois ou quatre jeunes en sessions d'une heure et demie trois fois par jour. L'activité consiste à confectionner des objets en bois et à élaborer un jardin potager et à l'entretenir. Selon les éducateurs concernés, l'objectif principal n'est pas tant de les former à un domaine d'activité ou à une compétence technique professionnalisante (la menuiserie ou l'horticulture) que de les sensibiliser à une activité de production, dans ce qu'elle suppose comme concentration mentale, comme investissement personnel et comme organisation mutuelle.

« C'est pas nous qui allons les soigner, c'est eux qui vont progresser, nous on leur donne des outils pour qu'ils puissent se prendre en main. À la sortie, on leur donne des outils pour aller en formation, pour appréhender le travail, pour respecter les autres et le travail. Il faut qu'ils soient capables de gérer les situations de travail, la frustration que ça représente. C'est plutôt ça qu'on vise » (Éducateur technique, 50 ans).

Si certains jeunes sont amenés à préparer un diplôme professionnel (CAP, BEP), ces activités ne constituent pas la base de la formation qui réside davantage dans le secteur scolaire. La formation technique pourra être complétée en dehors du CEF durant la période où ils peuvent sortir ou après leur sortie définitive.

En d'autres termes, les activités constituent un support pédagogique du travail éducatif plus que scolaire. « *Il faut pas être obnubilé par la réussite technique, pour un éducateur technique. On est éducatif avant d'être technique* » conclut ainsi l'un d'entre eux. Elles ne sont pas associées au parcours individualisé du mineur, mais constituent un passage obligatoire dans le parcours du jeune en CEF. L'équipe d'encadrement prend soin de ne pas mettre les mêmes jeunes ensemble pour plusieurs séances de suite de manière à éviter la formation de coalition ou la cristallisation de rivalités.

Des activités de loisir ou ludiques sont également prévues : sport, jeux, télévision, ordinateur, sorties collectives... Le projet éducatif entreprend d'intégrer ces activités dans une démarche de pédagogie de la responsabilisation et de la régulation de la vie collective. Cela se traduit notamment par la mise en place d'un « comité d'expression ».

« Le comité d'expression se réunit toutes les 3 semaines les mardis par le chef de service, où les jeunes ont la possibilité de formuler une demande. Donc il faut qu'ils en parlent entre eux et qu'ils anticipent. C'est un temps fixe qui fait partie de la prise en charge. Ils ont un cahier d'expression. Ils peuvent demander un achat exceptionnel, une sortie exceptionnelle, un changement de fonctionnement des activités, un coucher tardif, une soirée cinéma, un nouvel ordi, etc. Ils doivent donner un support écrit au cadre présent qui l'étudie et leur fait une réponse la fois suivante » (Cadre du CEF).

Le reste de la vie quotidienne est défini autour de règles de comportement strictes que les éducateurs ont mission de faire respecter comme élément structurant de formation de la personnalité du jeune. Il s'agit du lever et coucher, de l'entretien de sa chambre, de la manière de manger, de respecter des règles d'hygiène, de se comporter avec les autres, de s'adresser à autrui et aux adultes en particulier, de participer aux tâches collectives, etc. L'encadrement de ces activités ordinaires est donc considéré comme partie intégrante de la démarche éducative et elle entre en ligne de compte dans le dispositif d'évaluation du mineur qui est au cœur du projet d'établissement.

2. LE DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE D'ÉVALUATION ET DE PROGRESSION

En termes de projet pédagogique, le CEF suit les directives du cahier des charges national en matière de CEF. Le parcours des jeunes est donc subdivisé en trois phases temporelles.

- La première se résume au maintien dans le CEF, sans droit de sortie. L'objectif est d'acquérir des apprentissages de la vie collective dans le Centre et le jeune doit donc faire preuve d'une telle capacité d'adaptation aux normes et règles qui lui sont imposées.

- La seconde offre quelques possibilités de sorties encadrées et de communication avec l'extérieur et constitue une mise à l'épreuve de la capacité du jeune à recevoir la confiance des adultes et à exercer quelques responsabilités.

- La troisième permet au jeune de sortir en autonomie dans le cadre de la préparation à sa sortie définitive, notamment pour suivre une formation ou effectuer un stage de mise en situation d'emploi. Il aura la possibilité également de passer un week-end avec l'autorisation du Centre, voire du juge.

Cette progression du parcours en CEF fixé par la PJJ peut se décliner de différentes manières : soit par un passage automatique à la fin des deux mois de chaque phase, soit sur décision de l'équipe éducative. La seconde solution permet d'utiliser le changement de statut comme un levier éducatif régulé par le Centre, comme une marque d'évolution effective du jeune. C'est cette seconde solution qui a été retenue au CEF d'Horjours, mais cela suppose un dispositif d'évaluation de cette progression. Celui-ci est particulièrement élaboré dans ce CEF qui en a fait sa marque de fabrique et le cœur de son projet pédagogique, qui articule évaluation et intervention.

Le suivi pédagogique est en effet rigoureusement planifié autour d'une grille d'évaluation très précise qui permet aux personnels comme aux mineurs eux-mêmes d'avoir une vision constante de leur progression. Celle-ci est évaluée à partir d'une série de critères comportementaux très précis qui font l'objet d'une *notation chiffrée quotidienne*, portant sur l'ensemble des activités des jeunes (à commencer par les comportements ordinaires : lever, prise des repas, hygiène...) et de leur attitude relationnelle. Le sevrage des cigarettes entre également en ligne de compte pour l'évaluation.

a) Un dispositif d'encadrement et d'évaluation

Ce système d'encadrement des mineurs s'inspire des principes généraux élaborés dans la suite des expériences espagnoles de la fondation mère de celle qui préside au Centre. Selon ses responsables, il a été construit dans sa forme par l'équipe et il est réévalué et aménagé régulièrement lors de réunions dédiées. La part d'importation dans la dimension technique du protocole reste incertaine, mais les porteurs du projet insistent sur sa part d'autonomie afin d'en faire un instrument dynamique dont les professionnels qui le mettent en œuvre ont un minimum de maîtrise, évitant de la sorte d'en faire de simples exécutants. L'objectif semble être en effet de maintenir une cohésion de l'action éducative de l'équipe et le dispositif apparaît véritablement évolutif, même si ses principes basiques (système de notation quotidien et évaluation permanente portant sur les comportements de jeunes) apparaissent assez intangibles.

Le dispositif repose sur des lignes de comportements attendues du mineur, qui sont fixées par le Centre et qui lui sont soumises lors de son arrivée dans un « livret d'accueil », l'informant des conditions de son séjour et contenant une « charte des droits et devoirs ». Celle-ci comporte un règlement intérieur qui indique les obligations et interdictions inhérentes au séjour, dont le non-respect peut donner lieu à sanction. Puis elle inclut un planning de journée type qui couvre pas moins de 15 pages présentant dans un luxe de détails chaque moment de la journée depuis le lever jusqu'au coucher. Les comportements attendus à chacun de ces moments sont précisés.

Extrait :

*« 12 h 30-13 h 15 : la pause déjeuner.
12 h 30, le regroupement : vous devez vous asseoir sur les bancs de la table en salle de vie commune, attendant le signal pour vous rendre avec des éducateurs en salle à manger ».*

Une telle codification n'est sans doute pas respectée de manière outrancière par les personnels. Elle témoigne cependant que la *rigueur comportementale* est posée comme base de l'action éducative, tout en suivant également un objectif de sécurité afin d'éviter la perte de contrôle du collectif par les éducateurs et les débordements susceptibles de s'ensuivre.

« 12 h 30-13 h 15, le déjeuner : dans la salle à manger vous vous rendez à la place qui vous a été assignée lors de l'admission. Seulement une fois tout le monde assis, les éducateurs informent le cuisinier pour l'ouverture du passe-plat. (...) Selon le roulement établi, le jeune de service va chercher la vaisselle et les couverts au passe-plat (...) Seul le jeune de service peut aller chercher les plats ».

Le livret se poursuit ensuite par la présentation du système d'évaluation, qui ouvre à des gratifications et des sanctions. En voici le résumé. Le mineur se voit attribuer quotidiennement par les différents intervenants (éducateurs, enseignante, éducateur technique, chef de service) 8 notes relatives à son comportement. Les critères de notation sont précisément répertoriés dans

le livret : hygiène de vie, tenue de la chambre, douche, repas, comportement durant les activités (tenue, respect des consignes, du matériel, des horaires), comportement durant le temps libre (*idem*), rapport aux autres jeunes, rapport aux adultes. À cela s'ajoute le respect du « contrat de sevrage » de cigarettes (ils doivent passer de 6 cigarettes par jour à 0), dont les points sont directement attribués sur la moyenne hebdomadaire.

Les notes font l'objet d'une moyenne quotidienne dont le mineur est informé et qui est affichée le lendemain sur un tableau général apposé dans la salle commune. Il s'agit de provoquer une « stimulation » entre eux selon les mots d'un des éducateurs, autrement dit une compétition qui doit favoriser la progression individuelle au nom de la comparaison avec la notation des autres et la volonté de faire mieux¹⁸. En réalité, on peut émettre l'hypothèse que la fonction principale de cet affichage est davantage une mise en scène de l'effectivité de la rigueur de la méthode et de son application indifférenciée, afin d'éviter des soupçons de la part des jeunes de traitements iniques.

Autre aspect de ce retour d'évaluation : la réflexivité qui fait que le jeune est censé pouvoir comprendre la valeur de son comportement et les raisons de sa bonne ou de sa mauvaise notation et progresser grâce à ce renvoi d'informations. Celui-ci se déroule également dans le cadre d'un entretien avec son éducateur référent.

« La moyenne de la veille est affichée sur un grand tableau. Ça nous permet de leur dire au quotidien : "tu as eu cette note-là parce que ci ou ça, donc aujourd'hui, on va avoir une meilleure note parce que c'est ça qui a péché hier, donc tu le referas pas aujourd'hui. Tu le feras pas donc tu auras une meilleure note". On relance quotidiennement le jeune pour essayer d'aller vers du plus comme ça. Ils ont un temps à 18 h 00 où ils peuvent venir accompagnés d'un éducateur pour voir leurs notes et en discuter avec lui, et ils peuvent remonter sur leurs notes pendant une semaine pour voir ce qu'il y a eu ».

Une telle réflexivité attendue des mineurs (capacité à s'auto-évaluer sur la base de critères fixés par l'institution) apparaît comme un processus pédagogique fondé sur l'adhésion aux normes par la reconnaissance de leur utilité personnelle. Le respect des comportements attendus procurerait ainsi des améliorations de l'estime de soi (outre les gratifications sur lesquelles nous reviendrons) qui conduirait le jeune à les assimiler et les reproduire.

Ce système de notation comporte une seconde étape : le franchissement *d'échelons* et de *paliers*. Elle correspond à une temporalité hebdomadaire : la moyenne de la semaine permet en effet de gagner (ou perdre) des *échelons* : supérieure à 2,5, on gagne des échelons, inférieure, on stagne ou on régresse. L'accumulation d'échelons permet ensuite de franchir des *paliers* qui constituent l'unité de référence pour une progression en termes de bonus, appelés « gratifications » et pour évoluer dans le statut.

¹⁸ Le mécanisme psychologique prêté aux jeunes n'est guère précisé par les différents promoteurs ou usagers du système. Or, il constitue pourtant la raison majeure de cet affichage public.

Cinq paliers sont ainsi prévus en fonction de la progression des échelons définis sur un histogramme présenté dans le livret d'accueil. Ils comportent chacun une série de possibilités offertes au jeune, également codifiées de manière précise par un tableau à double entrée présentant l'évolution des « gratifications » par domaine, tels que : usage du mp3, acquisition d'effets personnels, personnalisation des chambres, visite des familles, argent de poche, appels téléphoniques. Les deux appels téléphoniques hebdomadaires passent ainsi, par exemple, de 5 à 13 minutes entre le 1^{er} et le 5^e palier. Pour éviter que ce dernier palier puisse donner lieu à un laisser-aller, une moyenne minimum hebdomadaire de 4 est nécessaire pour s'y maintenir et le jeune peut descendre d'échelons et perdre des gratifications acquises rapidement dès lors que « sa moyenne » baisse. Suprême gratification, le droit de sortie en famille durant le week-end et celui d'être placé en stage en extérieur durant la journée. Ils nécessitent un palier 3 et sont ensuite validés par le juge ou le chef de service.

Ce système d'évaluation quantitatif se double d'une dimension qualitative puisque les notes sont accompagnées d'un commentaire par les personnes qui les attribuent, porté sur un cahier de transmission. Il a pour but de justifier et expliquer les différentes notes et la moyenne quotidienne avec le mineur lors de l'entretien qu'il a avec son éducateur référent. L'outil d'évaluation impliquant une cohérence forte des critères de notation, ce cahier est également le moyen de vérifier cette cohérence et de les ajuster lors de réunions de service. La notation renvoie en effet à des comportements précis dont il faut sans cesse rapporter la nature précise avec la règle particulière.

« En fait, c'est assez difficile de mesurer les actes. Par exemple, on a eu un jeune qui a bousculé la prof qui est tombée. Il ne l'a pas fait exprès, donc on le met dans "contact physique" et on ne porte pas plainte parce que la plainte peut porter à conséquence pour le jeune et le renvoyer en prison. Si un jeune donne une claque, si on le met en "contact physique" et un autre en dépôt de plainte pour les mêmes faits, ça pose un problème d'iniquité, un sentiment d'injustice renaît. On a eu ça à un moment et les jeunes se sont plaints : on a dû réajuster. Il faut trouver un équilibre et ça, pas forcément sur le cahier » (Chef de service).

En effet, tous les personnels ayant une fonction pédagogique (cadres, éducateurs, éducateurs techniques, enseignant) sont amenés à attribuer des notes tout au long de la journée. Les jeunes ont donc la possibilité de comparaison entre les critères d'attribution des notes et de contester à tout moment le principe de notation au nom de son iniquité ou de son absence de cohérence. Ils seraient tentés de mettre les adultes en contradiction entre eux ou avec les règles posées. La mise en adéquation des normes avec les faits doit donc faire l'objet d'un minimum de cohérence entre eux.

Au reste, il semble que l'un des objectifs, pensé ou non, du système est de les contraindre à une mise en commun d'informations, présentes sur ce cahier, et d'échanger sur la nature des situations qui ont justifié les notes. Le dispositif porte en lui une vocation d'homogénéisation des

pratiques et d'échanges entre acteurs, autrement dit de ciment d'une équipe. Cette idée est reprise par la plupart des personnels interrogés comme objectif et comme nécessité.

« Il faut avoir une équipe. Si on n'a pas une vraie équipe, on peut pas fonctionner avec les gamins. Ils nous démontent : en un mois de temps, on ferme la boutique. Ils supportent pas qu'on soit pas solide, et ils nous font tout pour (nous mettre à l'épreuve), mais ils nous demandent d'être solides, donc il faut une vraie équipe. Il faut se dire les choses, de la confiance, accepter que l'autre ne travaille pas pareil que soi, d'où l'importance de nos règles de vie et de notation, là. Je note ce qui passe en atelier et il y a une note du rapport à l'adulte. On peut jouer là-dessus, mais j'évite, je préfère régler le problème tout de suite ; si ça va trop loin, il faut que ça se voie » (Éducateur).

L'un des idéaux recherchés est donc la neutralisation de la « subjectivité » de chaque intervenant permettant un traitement équitable et une cohésion de l'action éducative collective, y compris dans la passation de main lors des roulements.

« Il faut maintenir la cohésion dans la manière d'aborder les jeunes parce que si on commence à faire du traitement au cas par cas, ça produit de l'iniquité ; les jeunes s'en emparent et demandent à avoir la même chose que l'autre a eu et on ne s'en sort pas. Le système d'évaluation, ça enlève la subjectivité des éducateurs, ça évite que chacun ait ses propres critères et que ce soit trop personnalisé en fonction de la sensibilité de chacun » (Éducateur).

Cette continuité est justifiée également par une nécessaire « sécurité » des jeunes. Avoir face à eux un encadrement cohérent, qui applique des normes de manière ferme, constante et cohérente, contribuerait à les rassurer et à leur offrir une sécurité morale qui serait favorable au processus pédagogique.

« Il y a le livret d'accueil, on s'y réfère tout le temps. Il faut que ce livret soit égalitaire pour tous et ça les sécurise. Le fait qu'on tienne le cadre et qu'on en soit garants, ça les sécurise. C'est à partir de ça qu'on travaille » (Chef de service).

« Moi, dans la grille, j'y vois un moyen de cohésion de l'équipe. Qui permet de limiter les variations, la notation à la tête du client. On a tous un même support d'évaluation et d'accompagnement des gamins et, dans la mesure où c'est maîtrisé par l'équipe, j'estime que ça permet de se dégager de toute cette lourdeur pour être dans l'échange avec les jeunes, justement. Ça veut dire qu'il y a pas de variabilité sur ce qui est évalué, il y a une sorte de constance qui doit sécuriser ces gamins-là, qui doivent savoir que c'est comme ça, tel jour à telle heure. Ça doit sécuriser l'équipe éducative aussi pour favoriser l'échange avec les jeunes. Ça permet de négocier les activités. Pour moi, c'est un outil » (Psychologue).

« La confiance passe par le sentiment de sécurité des jeunes. Quand ils sentent qu'on est là pour les soutenir, ou qu'on va les prévenir de ne pas faire ça sinon il perd des points, qu'on va se mettre dans un rôle d'accompagnateur et pas forcément de sanction, ils se sentent pas jugés dans tous leurs faits et gestes, ils donnent leur confiance. Il faut pas les sanctionner sans les avoir prévenus, il ne doit pas y avoir de non-dit, on dit ce qu'on va faire et on fait ce qu'on a dit, et là, on obtient leur confiance » (Éducateur).

L'un des objets d'incertitude réside en réalité dans la qualification institutionnelle des comportements difficiles. La lecture des extraits ci-dessus indique les trois possibilités existant pour des attitudes sanctionnables. Le traitement direct par une réprobation orale sans report sur la notation ou le cahier (« je préfère régler le problème tout de suite... », « on va le prévenir... »), la notation négative qui enregistre une sanction par la note (« ... si ça va trop loin, il faut que ça se voie », « ... sinon il va perdre des points ») et enfin la sanction à proprement parler, en cas de transgression

du règlement du Centre ou d'infraction (sanction interne ou dépôt de plainte et signalement au juge). Nous reviendrons sur cette dimension de contrôle et de contention des comportements transgressifs comme élément de définition du fonctionnement du CEF.

La cohérence d'une ligne décisionnelle en matière de cette qualification des faits s'impose dans la mesure où il s'agit d'une gradation de sanctions pouvant aller jusqu'à la sanction pénale. Dès lors, la décision doit être soluble dans le collectif institutionnel, sauf à mettre en danger tel ou tel personnel qui prendrait une décision (attribution d'une note zéro ou signalement d'une transgression au règlement). « *Ça doit sécuriser l'équipe éducative aussi pour favoriser l'échange avec les jeunes* » précise accessoirement l'un des interviewés ci-dessus. Les jeunes sont susceptibles en effet de s'acharner sur un éducateur suite à une décision considérée comme sévère. Une éducatrice récemment recrutée précise ainsi avoir été l'objet de persécutions de jeunes pour la mettre à l'épreuve, puis après avoir porté plainte suite à des violences, avoir subi un harcèlement de leur part (jet de nourriture et de boisson durant les repas...).

Le système de notation et d'évaluation fonctionne dès lors non seulement comme un outil éducatif visant à installer un processus d'amélioration comportementale des mineurs, mais également, voire principalement comme un instrument de contrôle institutionnel de l'activité professionnelle et de ses conditions d'exercice : définition d'une ligne de cohérence des évaluations et des réponses aux comportements, nécessité de l'échange d'informations et de la solidarité collective, déport des décisions importantes sur la hiérarchie. Ce contrôle constitue néanmoins une garantie pour l'équipe du maintien d'un régime de paix et de protection relatif dans un univers où la contention représente une source de tension permanente pour les jeunes.

Ceci explique l'adhésion assez généralisée de la part des personnels interrogés au dispositif, alors que, de leur propre aveu, il entre en contradiction avec leur acquis en formation professionnelle initiale. Au-delà du classique plaidoyer *pro-domo* ou d'une langue de bois acquise lors de la formation interne, il apparaît une véritable reconnaissance de sa validité et si les notions employées reviennent dans toutes les bouches pour l'exprimer (unité de l'équipe, sécurité des jeunes, homogénéité des critères, évitement de la subjectivité, équité des décisions, etc.), c'est sans doute qu'elles renvoient à une réponse offerte par le dispositif à une réalité des conditions de travail en CEF. Le système de notation constitue un cadre de protection pour l'exercice des pratiques pédagogiques ordinaires et plus classiques.

« Dans ce qu'on peut avoir comme pratiques éducatives, même si on veut utiliser d'autres techniques, on va être obligé d'utiliser ce système d'évaluation qui est primordial ici, qui cadre tout ce qu'on peut faire avec les jeunes » (Éducateur).

Il reste à envisager la manière dont les jeunes s'approprient ce système et comment ils y répondent. L'exercice supposerait de les interroger spécifiquement, ce que nous n'avons pas fait.

Les différents propos des professionnels interviewés permettent de considérer trois types de postures. La première semble s'adapter au système et répondre favorablement à la plupart des injonctions institutionnelles. Plutôt que d'un conformisme béat, il s'agit d'une stratégie pour être tranquille le temps du séjour. Cela ne témoigne pas nécessairement d'une réussite éducative, ceux-ci étant susceptibles de retourner dans des activités illicites après leur sortie.

À l'autre extrême, une catégorie de jeunes est totalement hermétique au dispositif. Soit qu'ils affichent une rébellion et inversent le système pour revendiquer un statut de champion de la mauvaise note et du refus de l'institution et de l'autorité. Les éducateurs disent alors travailler pour dissiper cet effet d'illusion et inverser la dynamique de valorisation de soi. « *Il y en a qui font en sorte d'avoir les moins bonnes notes possibles, c'est façon de se positionner. Et on se doit d'apporter une réponse* » déclare un éducateur. Soit que le jeune a un comportement incohérent et qui n'offre aucune prise pédagogique, avec des comportements violents et irrationnels, auquel cas il est considéré comme pathologique par l'équipe qui demande à le voir placé ailleurs ou pris en charge provisoirement par une structure psychiatrique.

Enfin une troisième catégorie se situe à l'intermédiaire des deux autres : elle rassemble des jeunes qui, à l'instar des élèves « moyens » à l'école, sont sensibles à la valorisation que peut constituer le principe de l'évaluation par la notation, mais ne parviennent pas à tenir le cap et se mettent régulièrement dans des situations (énervements subits, rivalités, multiplication de petites transgressions, etc.). Certains d'entre eux progressent lentement dans les échelons, d'autres connaissent des contre-performances et des hauts et des bas dans la progression.

En outre, il conviendrait de s'interroger sur la compréhension de la complexité du système de cumul d'échelons et de paliers. Les parcours régressifs peuvent ainsi générer beaucoup de frustration dans la mesure où ils reposent sur une difficulté à saisir le détail du fonctionnement quasi mathématisé d'un tel système.

En tout état de cause, la question de l'efficacité éducative ou pédagogique du système n'est pas notre propos qui porte sur son rapport aux principes et à l'institution du CEF et aux pratiques professionnelles.

3. AUTRES ASPECTS DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Le travail éducatif ne se résume pas à l'application du système de bonus/malus et au contrôle du comportement. Outre les activités scolaires et techniques déjà évoquées, qui occupent une part importante du temps durant les jours ouvrables, les éducateurs passent du

temps avec les jeunes autour d'activités de loisir. Un atelier de mosaïque est prévu, par exemple, ou des activités sportives sont engagées. Ces activités sont plus ou moins définies par l'institution et plus ou moins collectives ou individuelles. L'atelier mosaïque, qui suppose du matériel, fait partie des activités habituelles alors qu'une activité de sophrologie et de relaxation, réalisée par une éducatrice qui a par ailleurs une formation en la matière, a été initiée par elle avec l'accord de l'encadrement et est destinée seulement aux jeunes occasionnellement qui le demandent. Des activités de pâtisserie (avec le cuisinier) ou de poterie ont été mises en place à certains moments.

Les jeunes qui ont atteint un certain palier ont accès à des sorties collectives comme une promenade en bord de mer ou à vélo, ou une visite de musée, ainsi que des activités sportives dans des lieux dédiés : kayak, piscine, squash, golf, accrobranche. Une heure et demie est consacrée au sport en fin d'après-midi au sein du CEF (foot, basket, tennis, ping-pong, gymnastique, musculation sur agrès). La présence à ces activités est obligatoire, même si le jeune est dispensé : il doit se trouver sur le lieu et l'absence est sanctionnée.

Les jeunes peuvent également effectuer des stages « de découverte » de 15 jours renouvelables une fois, sur la base de 3 jours par semaine. Le centre a un carnet de partenaires parmi les artisans du secteur géographique, dans différents domaines d'activité tels que la charpente, la menuiserie, la maçonnerie, la restauration, l'horticulture, etc.

Les professionnels soulignent que c'est la relation et l'échange qui constituent la principale dimension pédagogique de ces activités.

« Pendant une heure et demie d'atelier mosaïque, on va peut-être poser laborieusement deux carreaux de mosaïque, mais il y a énormément de choses qui vont se dire, et c'est ça qui compte. Les activités, c'est l'occasion d'être avec eux comme adultes et de les laisser parler d'eux, de leur vie, de dire des choses qu'ils ne diraient pas en entretien ou autre, parfois assez intime. C'est très important et après on peut le retravailler, sans les trahir » (Éducatrice).

« Ils nous renvoient beaucoup d'angoisse derrière leurs airs d'assurer. Et c'est pour ça qu'ils nous interpellent. C'est normal quand on connaît leur vie, ils ont été battus, abandonnés, ils ont vécu des trucs terribles. Quand ils racontent leur famille, on voit des choses effarantes, des parents qui n'assurent plus, alcooliques, etc. Le pire, c'est quand une mère accepte l'argent que le jeune lui donne et qui provient de ses petits trafics. Quand il raconte ça, alors là je pose l'outil et j'essaie d'apporter la bonne réponse. On discute de la chose mais je fais en sorte de ne pas mettre les parents en cause. Un psychanalyste m'avait dit : "mettez-les en mouvement". Ne pas donner une réponse morale. Donc je leur dis qu'est-ce que je ferais si j'avais mon gamin qui m'apportait 1 000 €, et le jeune, il gamberge et il est en mouvement, alors on discute » (Éducateur technique).

« Ils font des objets sur la base d'une gravure sur bois pour l'offrir à quelqu'un comme cadeau. On lui demande ce qu'il a gravé, pourquoi il a gravé ça, à qui c'est destiné. L'objet que le gamin fait pour quelqu'un dont il n'a pas parlé est une porte d'entrée sur quelqu'un qui est présent. Ça nous fait des personnes ressources derrière. On se dit : "tiens il y a quelqu'un dans la famille qui est structurant!" alors que les parents sont défaillants » (Psychologue).

« L'effet le plus fort, dans la prise en charge, c'est l'effet relationnel. La bonne relation que les éducateurs vont pouvoir avoir avec le gamin, et c'est ce que ça va permettre au gamin de changer en termes de personnalité, dans la manière de voir le monde, d'appréhender leurs problèmes, de voir leurs perspectives pour leur vie d'adulte. Pour ça, il faut un cadre sécurisant, qu'ils aient confiance en eux et en nous pour évoluer positivement. Et ça, ça se passe dans la dynamique relationnelle » (Chargé de mission de l'association).

Cette base relationnelle constitue de la sorte, de manière assez classique, un travail sur la personnalité, en termes d'évaluation et d'infléchissement. Le système de cadrage du comportement par la notation renvoie la part de contrôle des jeunes vers l'institution et contribue à instaurer la relation de confiance et d'échange au niveau interindividuel, si on en croit les propos de plusieurs membres du personnel.

Une partie importante de l'activité des éducateurs consiste à traiter le rapport du jeune avec l'extérieur du CEF : sa famille et les intervenants de suivi de milieu ouvert. Ce sont les référents qui remplissent cette fonction et qui notamment préparent la sortie du jeune dans ces échanges.

Le suivi du jeune sur le long terme est assuré par un dossier qui évalue ses acquis et établit le « projet de prise en charge » individualisé. Les observations des éducateurs, notamment référents, sont décisives dans l'élaboration de ce dossier, mais il est réellement constitué dans le cadre des réunions de synthèse et validé par les chefs de service. Dans les limites fixées par les graduations des paliers, certaines actions sont rendues possibles sur la base de ce dossier, notamment les sorties collectives, les sorties familiales ou les stages. Ces autorisations sont prises soit par le juge à la demande du Centre (autorisation de sortie provisoire, notamment), soit sur décision du chef de service.

De plus, des rapports sont envoyés régulièrement au juge. Ils s'appuient sur ces évaluations pédagogiques, différentes de celles inhérentes au système de notation qui reste un outil interne à l'établissement. Les appréciations collectives réalisées par les éducateurs, les chefs de service, le psychologue et les réunions de synthèse vont servir de base à la rédaction de ce rapport signé par un chef de service.

« J'accompagne la rédaction des synthèses destinées aux éducateurs de milieu ouvert et au magistrat : un premier après 6 semaines environ, un autre entre le deuxième et le troisième mois, et troisième vers le cinquième mois. Il y a un protocole de préparation propre au CEF. Il faut fixer la date 3 ou 4 semaines avant. Les éducateurs référents en ont la charge. J'interviens 2 ou 3 semaines avant la date. Après, ils ont un temps de finalisation, et le chef de service doit l'avoir une semaine avant. Je fais les synthèses avec les référents extérieurs. J'essaie d'avoir les psychos PJJ au téléphone » (Psychologue).

Il apparaît de la sorte une double dimension de l'approche éducative, l'une basée sur le système de notation progressif et l'autre plus classique fondée sur la relation pédagogique, les activités et le projet individualisé. Ceci se traduit par une opposition générale entre contrôle et confiance, entre cadre institutionnel et relation professionnelle, entre évaluation interne et externe, entre traitement des comportements en collectivité et approche de la personnalité par rapport à son environnement naturel. Le système de notation apparaît d'autant plus renvoyé à une fonction de contrôle que son versant de sanction paraît occuper une place prépondérante si l'on met en perspective les propos des différents interviewés.

A) Sanctions et gestions des conflits et des transgressions

Le CEF accueille des mineurs qui ont des difficultés très prononcées en matière de respect des normes, qui constituent d'ailleurs le principal motif de leur placement dans un tel établissement. Ils témoignent souvent d'une posture très conflictuelle avec les institutions et leurs représentants. En bref, ils supportent très mal les contraintes qui leur sont opposées par les adultes et réagissent fortement dès lors qu'ils s'y trouvent confrontés. Or, le CEF est constitué comme un lieu de contrainte sur un double mode du placement obligatoire (les sorties non autorisées sont considérées comme des ruptures du contrôle judiciaire) et de la mission éducative qui les place sous l'autorité et la présence permanente d'adultes appelés à former leur personnalité. Un tel cadre constitue dès lors un terrain potentiel d'affrontement permanent que l'institution doit traiter en priorité, ce d'autant qu'il est aussi l'un des terrains d'action éducative. Ceci est renforcé par la coprésence de 10 à 12 jeunes partageant cette problématique du rapport à la norme et aux adultes, ce qui démultiplie les occasions d'affrontement, soit avec les adultes par effet de coalitions circonstanciées, soit par effet de conflits entre eux.

Ce rappel de quelques évidences permet de saisir un élément important de « l'atmosphère »¹⁹ générale de ce CEF (comme de tous les CEF à n'en pas douter) : il est placé sous un régime constant de tensions, de conflits, voire de violences soit effectives soit potentielles. Tous les personnels interviewés s'accordent pour dire qu'un incident violent peut survenir à tout moment et que certains jeunes sont dans un affrontement permanent avec les adultes. Leurs récits sont ponctués de situations d'insultes, de menaces et d'agressions envers eux. Ainsi, telle éducatrice nouvellement arrivée précise que « *pendant les quinze premiers jours, j'ai oublié mon prénom parce qu'ils m'appelaient tous "sale pute" à longueur de temps.* » Tel autre rapporte qu'il a reçu une série de « baffes » durant un atelier. Enfin, un troisième narre qu'il a été menacé avec un outil coupant dans un atelier par un jeune qui, après avoir été neutralisé par un autre, a projeté l'outil au visage de l'éducateur qui l'a évité... Nul ne semble être à l'abri d'emportements subits de jeunes qui se trouvent confrontés constamment à une frustration qui les insupportent et leur font perdre leurs moyens.

La maîtrise d'une telle conflictualité et de la violence est un enjeu majeur du fonctionnement du Centre qui doit conjuguer en la matière des impératifs de sécurité des personnes et de formation éducative. La thématique de la sécurité revient ainsi spontanément avec récurrence dans les propos des interviewés, sous sa double dimension morale et physique (rassurer et protéger).

¹⁹ Ce terme est utilisé par un chef de service dans un extrait d'entretien cité *infra*.

La question du traitement des situations effectives de transgression des règles et de conflits plus ou moins violents constitue un aspect majeur du fonctionnement au sein du CEF d'Horjourns. Le régime de contrôle et de sanctions constitue donc un aspect majeur de son dispositif général qu'il est utile d'examiner ici. Les transgressions s'étalent sur un spectre allant du non-respect des règles de vie jusqu'aux violences physiques et à la sortie illicite²⁰. L'équation majeure pour le Centre et son personnel consiste à apporter une réponse adaptée, entre impératifs de sécurité et d'éducation. En voici un panorama succinct sur la base des propos recueillis, sachant que cet aspect n'a pas été exposé de manière systématique par les interlocuteurs.

B) Le comportement quotidien

Le premier niveau est constitué par les règles de vie quotidienne qui sont prévues par le livret d'accueil qui concernent les comportements ordinaires, les règles de vie et de politesse. Ceci relève de la grille de notation qui sanctionne les comportements contraires aux prescriptions du livret par une note faible (égale ou inférieure à 2,5), ce qui ralentit la progression dans la table des échelons, voire provoque une régression. Si le cadre fixé par le Centre se veut très rigoureux en la matière, les éducateurs se ménagent une marge de manœuvre afin d'éviter de provoquer des situations conflictuelles.

« Le règlement dit que le jeune n'a pas le droit de fumer sa première cigarette avant d'avoir ingéré un solide et un liquide le matin. Mais dans les faits, ça ne se passe pas comme ça, on a du mal à interdire ça tout le temps avec tous les jeunes, sinon ça part en sucette dès le petit déj' et la journée se passe mal. La manière d'appliquer n'est pas toujours la même. Certains éducateurs sont très stricts par rapport à ce genre de choses, d'autres le sont moins. (...) Ceux qui sont dans la rigidité vont enlever des points quand ils voient un jeune qui met les pieds sur le canapé, ceux qui utilisent la prévention vont dire : "enlève tes pieds s'il te plaît parce que tu sais que c'est sanctionnable" et ceux qui utilisent l'humour vont tourner ça en dérision pour que le jeune comprenne ». (Éducateur).

La grille d'évaluation qui a pour objectif principal de faire progresser les jeunes dans leur comportement au moyen de gratifications qui marquent la valorisation de leur attitude conforme aux attentes, constitue également et peut-être principalement un instrument de contrôle des comportements et de maintien d'un certain ordre de fonctionnement au sein du Centre.

²⁰ C'est la dénomination que nous proposons ici plutôt que celles impropres « d'évasion » ou de « fugue ». Les raisons en seront présentées plus loin.

C) Transgressions du règlement

Ceci se confirme dès lors que l'on se porte sur la gestion des transgressions au règlement intérieur. Elle concerne les attitudes agressives (insultes, menaces), mais également les refus de se conformer aux obligations de l'emploi du temps (refus de participer à une activité, notamment), à la dégradation de matériel et aux interdictions en matière de consommation de tabac. Ceci fait l'objet de sanctions internes qui semblent se résumer à deux possibilités : le zéro et le copiage de lignes. Le zéro peut être attribué pour la plage de la journée, pour la journée, voire donner lieu à une rétrogradation d'échelon.

« La sanction première c'est zéro, mais si c'est plus grave ça peut être un point en moins sur la journée, voire un échelon en moins. (...) On peut augmenter ou descendre dans les échelons en fonction de leur comportement quotidien, un jeune en cinquième mois qui serait au quinzième échelon palier 3 peut repasser au plus bas, en deux jours et qui va rester au plus bas le dernier mois. Avec des grosses bêtises, ils peuvent perdre 9/10 échelons en quelques jours, des mois d'efforts partis en fumée » (Éducateur).

« La sanction de base qu'on leur donne, à part le zéro, c'est copier des lignes. C'est un exercice bêtement scolaire, mais bon, c'est quand même encore efficace » (Éducateur).

Exemples de sanction par thème (document interne) : *« Sanction à réaliser le 30.03 sur un temps libre. (Prénom du jeune), vous recopierez 20 fois la phrase suivante : "Je suis tenu de participer à l'ensemble des activités dans le cadre de mon placement en CEF" » ; « vous recopierez 20 fois : "Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réparation matérielle et/ou financière ; voire d'un dépôt de plainte" » ; « vous recopierez 20 fois "Mon placement sous contrôle judiciaire m'impose de respecter le règlement du CEF et l'ensemble du personnel" » ; « vous recopierez 3 fois l'article 3 "Violences" du règlement intérieur ».*

De telles sanctions s'appliquent également en cas de consommation de cigarettes en dehors de celles qui sont comptabilisées dans le cadre du programme de sevrage appliqué à chaque jeune. Celui-ci suppose en effet un contrôle de la consommation par les éducateurs qui distribuent les cigarettes et les allument. Les briquets sont en effet interdits.

« Il arrive qu'ils nous arrachent le briquet quand on leur donne du feu et on n'aura pas la possibilité de le récupérer. Ils auront zéro pour la journée et ça les bloquera dans leur possibilité de monter dans les échelons et tout. On peut faire des fouilles dans les chambres pour tenter de les récupérer mais si c'est caché sur eux, on ne peut pas les fouiller à corps » (Éducateur).

La question apparemment anodine des cigarettes constitue un objet de tension et de régulation constant. L'importation de cigarettes ou de briquets suite à une sortie familiale du week-end représente un problème. « À chaque fois, ils auront une sanction, et à la troisième fois, on va faire une note d'incident qu'on envoie au juge » déclare ainsi le directeur du Centre.

D) Transgressions majeures

Il s'agit essentiellement de violences, de consommation de cannabis et de sorties illicites. Elles supposent la mobilisation de certaines autorités externes, en particulier la gendarmerie et le juge qui a le dossier du mineur : la « note d'incident ». Il s'agit d'une information envoyée au juge de l'existence de cette transgression, qui pourra amener ce dernier (notamment si ces notes se multiplient) à prendre une décision quant au placement, voire à prononcer une incarcération au titre du non-respect du contrôle judiciaire qui impose de se plier aux règles du CEF.

« Tous essaient de ramener du cannabis. Il faut qu'ils aient peur de se faire prendre, sinon c'est un contact avec la gendarmerie, avec le juge mandant et autre, donc ça peut remettre en cause leur placement, leur contrôle judiciaire ou leur sursis. Donc il faut qu'ils craignent ça, qu'il y ait cette épée de Damoclès qui les ralentisse, mais il y en a, ça les ralentit pas » (Chargé de mission association).

L'intervention de la gendarmerie constitue, même si cela n'est pas exprimé par les interviewés, un levier pour prévenir les transgressions importantes. Elle est contactée lorsqu'une infraction est constatée (notamment des violences) mais il semble qu'elle soit sollicitée occasionnellement pour opérer des fouilles que les personnels du CEF ne sont pas autorisés à effectuer. Il s'agit de s'en remettre à une autorité extérieure pour exercer un contrôle renforcé qui ne peut pas être assuré à l'interne, sauf à mettre en péril la relation de confiance avec l'équipe éducative et la mettre en position de contrôle policier des jeunes.

« L'outil éducatif principal c'est le dialogue essentiellement, car ici, on prône la non-violence, le non-contact, le respect de la personne. On travaille beaucoup en collaboration avec la gendarmerie locale. Le projet initial a été présenté à la gendarmerie et il y a un gendarme référent qui participe activement au projet et à son évolution. Mais c'est vrai que certains personnels de la gendarmerie considèrent qu'on fait appel trop souvent à la gendarmerie. Au moindre contact physique avec un éducateur, c'est pas forcément pour un dépôt de plainte ou une garde à vue, mais on appelle la gendarmerie qui intervient, ne serait-ce que pour un recadrage, et le simple fait que les jeunes voient intervenir la gendarmerie, ça a tendance à dégonfler, à apaiser l'atmosphère. À la gendarmerie, certains ne comprenaient pas pourquoi on les faisait intervenir aussi souvent mais c'est parce qu'on est garantis de la sécurité des jeunes mais aussi et surtout du personnel » (Chef de service).

« Si on sait qu'un jeune a du cannabis sur lui et qu'il va y avoir une fouille de gendarme, on n'est pas censé le prévenir avant sinon ce serait de la bienveillance mal placée. "C'est interdit, on te le dit, si tu te fais avoir, tu étais prévenu" » (Éducateur).

Le dispositif général de sanction au CEF semble connaître une continuité qui se traduit par l'articulation entre sanctions internes et externes, fixant la graduation.

« On a pu se rendre compte que quand il y a une sanction, elle n'est pas forcément faite, or (ce cas de figure) n'apparaissait pas dans le livret d'accueil : on a acté que après un certain temps on est tenu d'en informer le magistrat après trois fois. Il va y avoir un retour du juge mandant. Pour (tel jeune), il sait que s'il ne fait pas ses sanctions, il aura droit à une note d'incident et il n'y a pas droit. Il le sait, il l'a dit ouvertement : il le sait » (Chef de service).

E) Infractions : violences et sorties illicites

Les situations les plus critiques sont qualifiées comme infractions par le CEF, c'est-à-dire qu'elles donnent lieu à un dépôt de plainte. C'est notamment le cas lorsque des violences physiques effectives sont perpétrées sur d'autres jeunes ou sur les adultes. Les cadres de l'établissement insistent sur la nécessité de cette intransigeance vis-à-vis des actes de violences car l'un des principes adoptés pour la gestion des situations de ce type tient dans l'absence de réponse de la part de l'adulte agressé, sauf nécessité de protection physique (la légitime défense). Cela correspond notamment à un refus des pratiques de contention physique des jeunes qui sont effectives dans d'autres CEF et s'appuie sur un refus d'entrer dans un rapport de force physique avec les jeunes, qui reviendrait à légitimer la violence.

Toute situation de violence entre jeunes ou avec un adulte suppose, dans la mesure du possible, l'intervention des personnels présents pour apaiser le jeune agresseur ou le ceinturer si nécessaire. Mais le dépôt de plainte est rendu automatique à titre dissuasif et comme réponse légale et légitime à ce type de comportement. Il induit la venue de la gendarmerie dans les locaux, avec l'effet « apaisant » relevé par le chef de service cité précédemment et la transmission de la plainte au juge qui est de la sorte amené à prendre une décision judiciaire (ce qui n'est pas le cas pour les simples notes d'incident). Ce processus peut donner lieu, notamment en cas de récurrence de violences de la part d'un jeune, à une incarcération au titre de ces infractions. Ce but n'est pas affiché explicitement par les interlocuteurs du CEF, il n'en reste pas moins une conséquence logique et provoque un effet « patate chaude », où les mineurs les plus intenable en institution se voient dirigés vers la prison, qui devient alors l'*ultima ratio* de la prise en charge éducative pénale.

Les « sorties illicites » constituent une autre forme de transgression. Nous proposons cette dénomination concernant ce que les professionnels appellent « fugue » et que l'on pourrait appeler « évacion » si on ne craint pas de faire le parallèle avec la prison. L'incertitude du vocabulaire par les acteurs est assez éloquente quant à la difficulté à qualifier la situation sur le double registre légal et social. Sur le premier, il s'agit d'une rupture de contrôle judiciaire, mais quand elle se limite à une sortie d'une heure ou deux (ou d'un retard de ce type après sortie autorisée), elle peut être considérée comme bénigne et faire l'objet de simples remontrances internes mais d'un nécessaire signalement pour des raisons de protection juridique du Centre.

Comme pour la gestion des situations de violence, la politique du CEF le Marcellat consiste à ne pas opposer d'entrave physique aux tentatives de sorties illicites des jeunes. Si le franchissement de la porte est constaté par un membre du personnel éducatif, celui-ci pourra suivre le jeune pour tenter de le convaincre de retourner au Centre. Dans le cas contraire, la

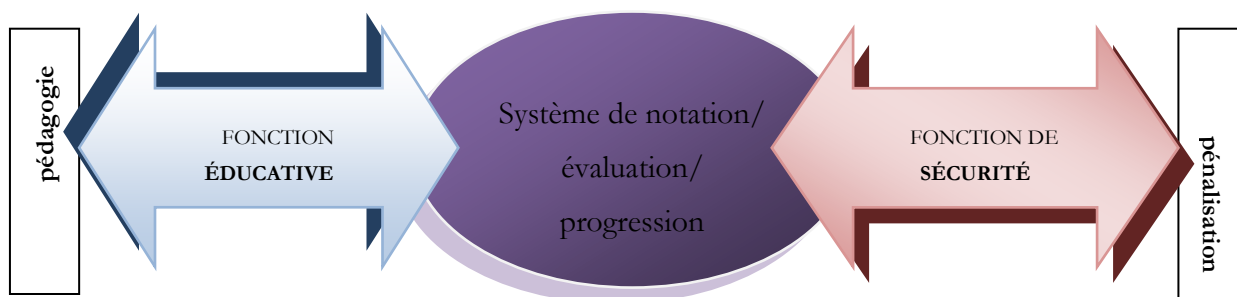
gendarmerie est contactée ainsi que le juge, qui prendra une décision liée à la rupture de contrôle judiciaire lorsque le jeune sera interpellé. Dans ce cas d'espèce comme pour les violences, la réponse apportée par ce CEF renvoie la contention et la sanction vers les autorités extérieures pour évacuer le rapport de force direct des compétences des personnels éducatifs, qui délimitent de la sorte le périmètre des sanctions à caractère éducatif de celles qui ont une dimension pénale.

4. REMARQUES CONCLUSIVES

Le CEF que nous avons observé ici est marqué par un dispositif d'encadrement très serré qui s'impose aux jeunes mais aussi aux personnels éducatifs qui y officient. La pédagogie ne se réduit pas à ce système d'évaluation/notation/progression puisque le CEF organise des activités pédagogiques multiples et laisse les éducateurs développer une relation avec les jeunes fondée à la fois sur des échanges quotidiens et l'élaboration d'un projet personnel. Et ce système ne se réduit pas à un dispositif de contrôle et de sanction puisqu'il vise à faire évoluer le comportement des mineurs et leur faire acquérir un certain nombre de normes dans un processus d'adhésion et de responsabilisation.

Il n'est pas question d'évaluer la pertinence ou l'efficacité de ce système, mais de cerner la fonction réelle (par opposition à la fonction déclarée dans ses objectifs) qu'il remplit. Parce qu'il comporte une double dimension de sanction et de progression, de contrainte et d'adhésion, le système répond au dilemme inhérent au principe fondateur des CEF, à savoir la conjonction de la contention et de l'action éducative. Ce dilemme se traduit par une tension permanente dans la vie quotidienne du CEF et les personnels utilisent le système comme instrument pour réduire la tension entre ces deux impératifs (éduquer et contrôler) puisque le système comporte cette double vocation. Sanctionner prend une dimension éducative puisque la sanction recèle, dans son principe, un potentiel de progression et de valorisation du jeune.

En résolvant l'équation du contrôle normatif avec une perspective comportementale, cet « outil » semble dégager un espace pour l'exercice de l'action éducative « classique » (pédagogie de la relation et du projet personnel) et pour celui de la coercition. Autrement dit le dispositif agit tantôt comme combinaison, tantôt comme séparateur de l'éducatif et du coercitif.



La question de l'ordre et de la sécurité, qui est prise en charge par le régime pénitentiaire en EPM ou en QM est renvoyée vers une prise en charge externe (gendarmerie, tribunal) et intègre sa partie interne dans une démarche éducative de type comportementale.

Du côté des personnels, leur adhésion assez générale au système doit être rapportée à cette fonction de sécurisation, à la fois quant aux modalités de contrôle des situations avec les jeunes, en termes de fonctionnement d'équipe et de validité pédagogique de leur intervention coercitive.

Le système remplit de la sorte une fonction institutionnelle et professionnelle davantage que directement une fonction d'instrument de socialisation des mineurs. On peut en revanche s'interroger sur les effets réels du système sur les jeunes : le principe de gratification/sanction, qui s'apparente au système différentiel progressif en vigueur dans certains EPM ou QM. Son fonctionnement progressif/régressif (c'est-à-dire la possibilité de descendre dans la graduation et de perdre des acquis) présuppose une certaine constance dans le rapport des jeunes à la norme, aux adultes et surtout à l'expérience du séjour contraint au Centre et à l'éloignement de son milieu. Le risque pour eux est que le système fonctionne davantage comme un système de sanction dissimulé derrière les effets de gratification. Il nous est ainsi rapporté l'anecdote d'un jeune qui a régressé au plus bas après être bien monté dans les paliers, et les privations qui se sont ensuivies l'ont conduit à des actes de violence et de rébellion qui l'ont amené à être incarcéré. En effet, la dimension de contrainte et de contention est ainsi recouverte par un système qui lui confère les allures d'une dynamique éducative, mais elle reste la force d'inertie propre à ce type de Centre et met la sanction au cœur de l'action institutionnelle.

1.3. NONTIBART : UN QUARTIER POUR MINEURS

Comme son nom l'indique le Quartier pour mineurs est situé au sein d'une maison d'arrêt qui comprend également un quartier femmes et un quartier adultes. Cet établissement pénitentiaire est situé dans une agglomération de plus de 300 000 habitants. Ancienne place forte militaire, cette ville de garnison a eu un développement industriel important qui, à l'orée des années 1970, connut une crise importante. Depuis, la ville s'est restructurée par le développement d'activités tertiaires, facilité par sa localisation frontalière et sa position sur de grands axes de circulation. Depuis quelques années, elle est reliée à la capitale par le TGV.

« Beaucoup de CEF sur le secteur. Pas de difficulté pour trouver des places. On essaie systématiquement le CEF avant la détention. Il y a un bon remplissage des CEF » (Responsable PJJ).

« Avec le CEF, on est vraiment dans l'alternative à l'incarcération. Les jeunes passent au parquet et partent le jour même au CEF. Il y a beaucoup d'échecs car aucune préparation. Le parquet fait la commande directement, un placement que souvent les jeunes ne suivent pas. L'éducateur est mis en porte-à-faux par les magistrats du parquet. Le sens de l'alternative à l'incarcération, nous on ne le maîtrise plus dans l'entretien qu'on peut avoir avec le jeune. Plus de travail en amont avec le jeune et la famille. Maintenant on amène des gamins au CEF avec les menottes » (Responsable PJJ).

Ceci explique que beaucoup de jeunes incarcérés le sont sur un refus du placement, des violences au sein du CEF, d'un CER ou une fugue. Lors de la réunion hebdomadaire qui examine la situation des jeunes incarcérés, le premier jeune examiné présentait les caractéristiques suivantes :

« Beaucoup d'affaires en peu de temps, enfant ASE, 3 placements en CEF sans résultat. Il a essayé de fuir lors de son jugement par le TE. C'est pour ça qu'il est en Quartier pour mineurs autrement, il serait retourné en CEF » (Présentation du cas faite par la responsable AP du Quartier pour mineurs).

« On a plus de contact avec le parquet qu'avec le JE au niveau du quotidien. Sur la bagarre de ce matin, dans l'heure j'ai prévenu le parquet » (Lieutenant AP).

Et pourtant depuis que les juges pour enfants sont également juges d'application des peines, ils sont beaucoup plus présents au sein de la détention.

« Les JE depuis qu'ils font office de JAP ont l'obligation de venir à la maison d'arrêt une fois par mois, donc ils s'arrangent pour venir chacun à leur tour en tant que JAP et ils rencontrent les mineurs sur leur lieu de détention » (Responsable PJJ).

« Depuis les nouvelles modalités de jugement avec le jugement à délais rapprochés, on a beaucoup de mineurs qui arrivent comme prévenus et qui sont jugés sous 15 jours et donc, ils restent comme condamnés ou ils ont des aménagements de peine, des alternatives à l'incarcération. Une sélection est faite en interne pour le

Quartier pour mineurs avec une entrevue avec un psychologue. Ils n'ont pas de régime particulier, un service de 12 heures. Ce sont les rondiers qui font la nuit. L'officier est la seule femme sur le Quartier pour mineurs, elle assure également la gestion du quartier femmes (30 femmes dont une mineure). Elle est en uniforme, les référents sont en survêtement... Ils sont très attachés au fait d'être en civil. Le travail n'est pas le même, ils ont le temps de dialoguer avec les mineurs. Ils les accompagnent systématiquement, ils surveillent la cellule. Ils ont une relation personnalisée avec les jeunes. C'est la même chose qu'au quartier femmes où elles ne sont que 9 à travailler tout le temps avec les femmes. Ils peuvent sortir entre 17 h 30 et 19 h 00, pour laver leur linge car les jeunes s'occupent eux-mêmes de leur linge. Ils peuvent aussi communiquer avec les référents par l'interphone et discuter (Éducateur PJJ).

« Pour les activités, comme pour la classe, les filles placées au quartier femmes peuvent être mélangées aux garçons, depuis une année, l'AP accepte de gérer les circulations que cette nouvelle disposition impose. À la base c'était pour désengorger la commission de discipline, il y avait trop d'incidents et trop de temps pour passer en commission. Cela nous permet d'aller très vite. Là sur la bagarre de ce matin, cela a été très vite. Ils ont été entendus, l'enquête a été faite le matin même, il n'y a plus qu'à prendre la décision : médiation ou commission de discipline. Les temps d'attente sont très réduits, on est très réactif » (Lieutenant AP).

Le quartier disciplinaire est le même que pour les adultes mais il est très peu utilisé. De nombreuses mesures de sursis sont prononcées et les mineurs savent comment en sortir (menace de suicide). Ils appellent le psychiatre et ils disent qu'ils vont se suicider et ils sont sortis du QD. Le maxi pour les mineurs, c'est 7 jours.

« Ce sont les restes de 2008, plus un mouvement général. Après les suicides, on n'avait plus le droit de leur retirer la télé, il n'y avait plus de sanction dans le quartier, plus de transfert. Avant, on les privait d'activités le week-end mais beaucoup n'allaient pas en activités. Pas de sanction prise, aucun effet dissuasif. La télé marche mieux. Ils font le geste du suicide, ils jouent la menace, c'est une sorte de jeu du foulard. Ils attendent le surveillant pour passer le drap dans les barreaux. De la même manière, ils demandent à être doublés en cellule car pour un mineur le temps de nuit est très long de 19 h 00 à 7 h 00 le matin. Ils m'écrivent et demandent à voir le psychiatre du SMPR pour l'obtenir. Et le SMPR nous dit si c'est pour le confort ou s'il y a un risque. Il y en a certains qui créent toutes les nuits des incidents : inondation, ils cassent, etc. pour être sûrs que quelqu'un vienne dans la cellule. À deux ils se sentent moins seuls » (Lieutenant AP).

« Quand les transferts ont été bloqués, les gamins restaient en cellule, seul moyen pour l'AP de gérer la discipline. Il y a deux manières de voir les transferts : cela permet à un gamin de respirer, de se refaire une image ou les gamins se mettent dans de telles conditions que l'équipe ne peut plus les supporter. Ils saturent le personnel par des violences, des insultes... Pendant la première semaine, il est hors régime progressif. On a un temps d'accueil PJJ/AP entre autre pour le suicide, mais il n'y a pas de temps d'observation spécifique. Au départ, ils sont oranges. C'est après qu'il est vert, orange ou rouge. Si le jeune accepte la médiation, il n'y a pas de commission de discipline. C'est une sorte de médiation disciplinaire, une alternative à la commission de discipline. C'est des sanctions qui évitent de passer en commission... L'objectif c'est la rapidité de la réponse » (Lieutenant AP).

L'origine de cette nouvelle organisation de la discipline au sein du quartier mineur de la maison d'arrêt de Nontibart est liée, comme nous l'avions noté précédemment, au double suicide de l'année 2008 qui avait provoqué chez les personnels une crainte des interventions disciplinaires et de leurs conséquences. Et, pendant deux années, le Quartier pour mineurs a fonctionné en retrait, replié sur lui-même sous la chape de plomb de ce double suicide avec bien sûr des

conséquences quant aux comportements des jeunes en détention, comme le note le lieutenant AP, responsable du Quartier pour mineurs :

« Il y avait un sentiment de toute-puissance chez les mineurs, pas de sanction, il fallait changer les choses et valoriser ceux qui avaient un bon comportement car avant ils avaient le même traitement quel que soit leur comportement, sauf la commission de discipline longtemps après les faits. Ils passaient en commission de discipline 1-2 mois après les faits. C'était difficile à gérer. Ils en jouent peu entre eux des différences de régime. Maintenant, après la commission du mardi, je les vois tous, soit en leur disant qu'ils restent dans le même régime, soit qu'ils changent et quelle est la raison. Comme ça je les vois tous chaque semaine ».

Une année de concertation entre tous les personnels intervenant dans le Quartier pour mineurs a été nécessaire pour produire la note de service du 31 décembre 2010 sur le régime progressif. Dans cette note est expliqué le fonctionnement des régimes différenciés et sont listés les incidents qui relèvent de ce régime, ces incidents sont hiérarchisés en trois degrés qui renvoient aux règles pénitentiaires :

« Quand un CRI est établi à l'encontre d'un mineur et que la faute constitue une faute du premier ou du deuxième degré, le mineur est soit rétrogradé d'un régime de détention, soit il est rétrogradé au niveau du régime de détention le plus bas. Ces mesures sont prises par l'officier du bâtiment (ou le gradé du bâtiment C le week-end) le jour même de l'incident, à titre préventif, et ce, jusqu'au passage en commission de suivi du mineur. Le passage à un régime de détention plus élevé est décidé en commission de suivi des mineurs » (Note de service du 31.12.2010).

Cette nouvelle organisation ne s'est pas mise en place sans difficulté et continue d'ailleurs à être un sujet de tension entre les personnels de l'AP et ceux de la PJJ affectés au Quartier pour mineurs.

Pour les éducateurs de la PJJ, affectés au Quartier pour mineurs, le principal problème est le maintien sur une longue période de certains mineurs en rouge et donc la difficulté à les faire sortir de cette case. Pour eux, ceci s'explique par :

« Le problème avec les référents, c'est qu'ils font un service de 12 heures. Et, s'il prend son poste le lundi matin et qu'il y a un problème avec un gamin, il va se le traîner jusqu'au lendemain soir. Nous on n'a pas le même regard car pas le même poste. Ils n'ont pas la possibilité d'échapper au problème, c'est la même chose pour le gamin. Ce n'est pas adapté à la prise en charge des gamins. Il faut que chacun se supporte pendant deux jours. On a trois équipes différentes, et les gamins jouent avec ça » (Éducateur PJJ).

« Pour les régimes, pas de visibilité, les jeunes changent tout le temps de régime. Il faudrait pouvoir passer par l'écrit, car c'est au jour le jour. Ils ne cherchent pas à savoir ce qui se passe dans la tête des jeunes » (Éducateur PJJ).

Et, les éducateurs sont également opposés au fait que ces régimes soient principalement liés à des incidents, le passage d'un régime à l'autre intervenant comme une sanction et, plus rarement, comme un encouragement à participer à certaines activités, à s'engager sur un projet et à respecter le collectif. Et, dans les différents aspects concernant la discipline et les sanctions, les éducateurs ne jouent pas un rôle important, rarement ils décident, le plus souvent ils accompagnent la décision qui a été prise par les cadres AP :

« On fait des notes d'accompagnement lorsqu'il y a des transferts et lorsque les jeunes sont au QD, on a obligation d'aller les voir tous les jours. En gros, ils (AP) ont la totalité de l'organisation selon leur culture, leur métier. Les incidents ils ne nous consultent pas systématiquement. Nous on vient en plus. On n'a pas la même culture, ils sont sur la sécurité et, le collectif, ils ne savent pas faire. Pour nous, il n'y a pas de sous-groupes, il y a des leaders positifs ou négatifs et on fait avec, on ne cherche pas à les diviser, les classer : diviser pour limiter les incidents. C'est la même chose en classe, quand ils font des bêtises, ils remontent en cellule » (Responsable PJJ).

En temps ordinaires, la PJJ, au sein de la détention, a une fonction clairement définie qui est de gérer le côté relationnel qu'il s'agisse des relations avec les parents, des jeunes entre eux, avec le TE, etc. Et l'AP a en charge la vie de la détention : la discipline, le règlement, les déplacements, la sécurité.

« C'est nous les relations avec les parents et pas l'AP. Il y a des parloirs tous les jours durant une heure, prévenus comme condamnés. On essaie de maintenir le lien avec l'extérieur... Les trois quarts des parents viennent au moins une fois par mois. C'est le MO qui essaie d'amener les parents, ils font le relais lorsqu'il y a des problèmes. On a une ligne téléphonique directe sur l'extérieur pour avoir le contact avec les parents. Les prévenus ne peuvent avoir de contacts téléphoniques, ils peuvent juste écrire » (Responsable PJJ).

Une autre fonction : monter des activités collectives durant les vacances scolaires. Ces activités : lutte, cultures urbaines, fresque, percussion, boxes, etc., sont organisées sur une semaine avec l'intervention d'un spécialiste. Et un éducateur est présent durant le déroulement de l'activité, en observation. Les activités ne sont pas obligatoires, les jeunes peuvent rester en cellule.

Enfin, ils se chargent également du projet de sortie conjointement avec le milieu ouvert :

« En principe, un éducateur du MO devrait venir au moins une fois par mois mais cela dépend des services, ce n'est pas systématique. C'est le protocole formel. Quand cela marche, on essaie de faire un projet en commun avec le MO » (Éducateur PJJ).

La grande difficulté pour les éducateurs est de trouver une porte de sortie : quoi faire après le Quartier pour mineurs ? Souvent, ils viennent d'un CEF et, au regard des exigences des magistrats, souvent ils repartent sur un CEF. Comment préparer correctement ce retour à la case départ ?

« Le CEF, ils n'en veulent pas, en tout cas dans un premier temps. Au bout d'un certain temps, ils acceptent. On a l'impression, sans pouvoir vérifier complètement, que le placement en CEF échoue plus souvent quand la décision est prise immédiatement après le délit par le parquet. Beaucoup de CEF échouent parce que cela va trop vite, sans donner de sens. Les jeunes qui passent par la case Quartier pour mineurs tiennent plus longtemps en CEF. Le gamin qui va s'échapper 3 fois du CEF, on essaie de ne pas le remettre en CEF une 4^e fois. Pour les CER, c'est différent. On en a beaucoup avec des projets différents mais nous souvent on fait le choix non en fonction des projets mais des places disponibles et selon les sessions. Lorsque le gamin sort du CEF, tout ce qui a été acquis peut très vite s'effondrer d'où l'importance du maillage pendant le placement mais c'est un travail très compliqué à faire pour les professionnels » (Responsable PJJ).

Sur ce point, un éducateur PJJ précise :

« Les magistrats se servent du CEF trop tôt. Si on place en CEF à 14 ans, qu'est-ce qu'on va faire après ? ».

Pour illustrer ce point, lors de notre visite nous avons croisé un jeune qui nous paraissait très jeune, le surveillant qui nous accompagnait nous a précisé qu'il avait treize ans et demi et que c'était son deuxième séjour au Quartier pour mineurs, toujours pour la même raison : refus du

placement en CEF. Nous en avons reparlé avec les éducateurs, il s'agissait d'un jeune qui a été placé presque toute son enfance à l'ASE et, à un certain moment, sa mère est réapparue et a voulu le récupérer. Elle s'arrangeait avec son fils pour que les placements successifs décidés par le magistrat échouent. Il s'en est suivi une série de fugues, de délits dans son quartier lorsqu'il revenait auprès de sa mère. Plus aucun établissement éducatif ne souhaitait dans le secteur le reprendre et sa mère ne voulait plus entendre parler de placement malgré les problèmes qu'il pouvait créer dans le quartier, les délits qu'il pouvait commettre. Et le magistrat a attendu ses treize ans pour le placer au CEF²¹ en espérant, par le biais de cet ultime placement en centre fermé, rompre cette relation, jugée malsaine, entre la mère et son fils.

Ce qui est frappant dans cette histoire, c'est la capacité d'adaptation qu'il a su développer très rapidement en détention durant son second séjour. Le surveillant nous a rapporté l'anecdote suivante : lors de son premier séjour au Quartier pour mineurs à treize ans, les autres jeunes détenus l'ont persuadé d'écrire une lettre au Directeur de la maison d'arrêt pour avoir la permission d'aller à la piscine le mercredi après-midi. Ce qu'il a fait lors de ce premier séjour et le Directeur de la maison d'arrêt a été très surpris de recevoir une telle lettre. Il pensait encore que le mercredi après-midi, comme à l'école, il y avait *relâche*. Lors du second, il n'a pas réécrit de lettre et semblait, d'après les personnes rencontrées, à treize ans et demi très adapté à cette vie en détention, la supportant avec moins de difficultés, comme sa mère d'ailleurs, que les placements dits éducatifs.

« Les gamins ont une facilité d'adaptation assez forte. Cela se fait assez rapidement pour une grande partie d'entre eux. Cela fait partie de leur parcours. Ils viennent des mêmes quartiers, ils ont connu des structures éducatives. Ils passent dans l'anus des téléphones, on trouve peu de choses dans les fouilles à corps après le parloir. Vu la position du Quartier pour mineurs, il y a peu de projection extérieure contrairement aux majeurs. Mais les mineurs récupèrent pas mal de choses auprès des majeurs, il y a des projections sur la cour de promenade des mineurs. Les yoyos entre mineurs sont importants, un trafic incessant : tabac, haschich, de la nourriture, etc. » (Lieutenant de l'AP).

« Les gamins commencent à maîtriser les enjeux, les procédures et ils font le choix du Quartier pour mineurs plutôt que du CEF. Ils préfèrent perdre leur sursis et ils le disent clairement et ils le font. Ils calculent les avantages et les inconvénients » (Responsable PJJ).

Lors des débats collectifs du mardi sur la tenue des jeunes en détention, leur classement en rouge, orange ou vert, le projet formulé pour la sortie est également abordé. Lors de la réunion à laquelle nous avons pu assister, nous avons constaté le poids dans les débats du judiciaire, des échéances judiciaires sur le projet des jeunes. Ce poids joue sur le scolaire, sur le médical comme sur les possibilités d'insertion. Tous les projets sont jugés non pas tant du point de vue des capacités, des désirs des jeunes, des possibilités offertes à l'extérieur que par rapport à leur position judiciaire. De ce point de vue, de très fortes contraintes s'exercent sur les travailleurs

²¹ Une sanction pénale qui ne peut être prise qu'à l'âge de 13 ans et plus.

sociaux en charge de réaliser ce projet de sortie, en particulier sur les éducateurs de la PJJ. Et pourtant les éducateurs essayent de leur trouver des portes de sortie, en particulier en organisant des réunions régulièrement avec des professionnels :

« On a des volontaires retraités pour voir les jeunes sur 2-3 jours une fois par trimestre. Le plus souvent ce sont des anciens DRH. Ils viennent pour la présentation des CV, des explications sur les emplois, pour s'occuper de l'insertion » (Responsable PJJ).

Pour remplir ces différentes missions, il y a 3 éducateurs qui ne sont pas à plein temps car ils assurent également certaines mesures de MO courtes ou d'autres lorsque l'équipe du MO est en surcharge. Ils sont en principe présents au Quartier pour mineurs de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Cette présence, ces horaires ne sont pas satisfaisants pour l'AP :

« Par exemple, on voudrait qu'un éducateur PJJ soit là avec le référent à 13h quand, systématiquement on vérifie la cellule des mineurs mais à 13h aucun éducateur PJJ n'est présent. Le référent le fait seul. Pourtant c'est un moment de discussion avec le détenu. Ils travaillent plus sur la sortie et peu sur la vie de la détention. Autre exemple, pour le linge, c'est nous qui le faisons avec les mineurs et c'est l'UCSA qui intervient pour l'hygiène, pas de place pour la PJJ. Il y a une machine à laver collective dans le Quartier pour mineurs. Les éducateurs ne s'en occupent pas, ils ne vérifient pas l'hygiène dans la cellule. Pendant la promenade ou pendant les activités collectives, la PJJ pourrait être là. Ce n'est pas le cas. Les mouvements ne peuvent se faire qu'avec les surveillants. Les jeunes ne circulent pas dans les cellules car on ne les voit pas quand ils sont dans les cellules... La sécurité organise notre activité et cela occupe tout l'espace, semble-t-il, difficile pour la PJJ de se définir un espace » (Lieutenant).

« Ici on fait avec les moyens du bord, je me suis battue pendant des mois pour avoir une table de ping-pong. La PJJ est peu présente, beaucoup de contraintes pour eux. La PJJ et l'AP, c'est deux entités différentes. Peu de temps de présence pour la PJJ. Beaucoup de conflits sur les activités proposées par la PJJ durant les vacances scolaires, ils ne sont pas ou peu présents durant ces activités. Les mineurs sont peu intéressés par les activités proposées. L'Éducation nationale est plus présente, ils sont très dynamiques. Il n'y a que trois éducateurs dont un seul à plein temps alors qu'il y a deux professeurs pour les mineurs plus d'autres intervenants. Si la PJJ était plus présente, on pourrait plus partager » (Surveillante).

Du point de vue de la PJJ, les choses sont bien sûr différentes, un éducateur PJJ rapporte :

« Par rapport à nous, ils nous considèrent comme peu fiables, ne faisant pas preuve de solidarité. Ils ne savent pas ce que l'on fait en tant qu'éducateur dans la détention. Il y a un travail à faire sur les représentations du métier de référent, de surveillant et d'éducateur car à la base c'est faussé, personne ne sait exactement ce que fait l'autre et pourquoi. On ne peut travailler que sur les petits espaces qui sont disponibles, on sent bien qu'on est chez eux. C'est pourquoi on s'épuise assez vite sur ce poste. Il faut se battre tout le temps, et du coup ils nous disent qu'on est tout le temps dans la plainte. La pénitencière a tendance à appliquer le règlement comme pour les majeurs, souvent on est obligé de rappeler que ce sont des mineurs, c'est difficile à faire passer, ils oublient ».

Et les éducateurs ne se sentent pas soutenus par leur direction, leur présence en détention semblant uniquement répondre à une politique d'affichage de la Direction de la PJJ :

« Il faudrait qu'on soit plus présents sur le Quartier pour mineurs mais la PJJ ne nous entend pas et nous on ne fait que gérer l'urgence. C'est comme si on voulait qu'on ne travaille pas sur le fond, c'est des activités au jour le jour. C'est toujours dans l'urgence et des tâches très techniques par rapport au judiciaire. On dira toujours que nos propositions sont intéressantes mais rien ne se mettra en place au final. Avec notre direction, pas possible d'avoir plus de moyens pour assurer un travail de fond. Un discours de la DPJJ sur la

présence des éducateurs en détention mais pas sur ce qu'ils pourraient y faire, pas de discours sur l'éducatif en prison. Il y a cette peur du suicide et celle du respect des procédures mais rien sur le fond » (Éducateur PJJ).

De plus, dans ce fonctionnement, les éducateurs ont du mal à se situer par rapport aux jeunes détenus à cause de la multitude de tâches administratives qu'ils doivent effectuer et des contraintes de la détention : problème des circulations en particulier. Et, ils se refusent à voir les jeunes en cellule sauf très ponctuellement car : « *La cellule, c'est leur espace de vie, c'est chez eux, il faut le respecter* », il faut donc que les mineurs soient accompagnés jusqu'à leur bureau pour les rencontrer lors d'un entretien. Dans ce cadre de la détention, le travail éducatif, la relation, n'ont plus beaucoup de sens :

« C'est très difficile d'avoir un suivi particulier d'un jeune, on est toujours dans l'urgence par rapport aux obligations. Dans les faits, cela n'a pas beaucoup de sens que les éducateurs soient référents pour un jeune, en réalité on s'occupe de tous car le collègue est en formation, ou en congé maladie. Dans l'idéal ce serait bien mais dans les faits aujourd'hui, ce n'est pas possible » (Éducateur PJJ).

Ces tensions en détention n'ont pas uniquement leurs sources dans le fonctionnement, les attitudes de l'AP par rapport à la PJJ, avec l'UCSA également les choses sont compliquées :

« Une contradiction : quand un gamin a des soins, c'est l'UCSA qui doit prendre contact avec la famille, demander l'autorisation, etc. Ils ne le font pas, pour eux c'est la PJJ qui doit le faire mais ce n'est pas notre rôle et l'UCSA ne nous donne pas forcément les infos à cause du secret médical. Résultat, souvent pour les mineurs, les parents ne sont pas informés alors l'UCSA, avec l'AP. C'est ça qui est important. Ils vont toujours essayer que c'est obligatoire pour l'AP de le faire. Mais pour l'AP, c'est avant tout un détenu ce n'est qu'après que c'est un mineur. Pour eux, l'aspect minorité civile, c'est pour la PJJ. S'il y a un incident, une bagarre, l'UCSA donne le certificat médical au jeune et lui, il subit les pressions des autres pour ne pas qu'il dépose plainte et il fait disparaître le certificat médical. L'AP devrait envoyer le certificat aux parents puisqu'ils sont mineurs mais ils ne le font pas. Pour eux, ils donnent au détenu mais le problème, c'est que lui, il est mineur. Il y a vraiment ici un problème de la place, du rôle de chacun. Pour notre direction, ils sont d'accord avec nous mais ils ne vont pas se battre. L'important pour eux, c'est qu'il n'y ait pas de vague, qu'on s'entende bien avec que cela fonctionne. Donc une très grande inertie » (Éducateur PJJ).

Ces relations difficiles à l'intérieur de la détention, la PJJ essaie de les réguler en organisant mensuellement une réunion avec les autres personnels : AP, UCSA SMPR, Éducation nationale, qu'elle dirige alors que la réunion du mardi, celle qui concerne les mineurs, est dirigée par l'AP. Une répartition des rôles qui pose question quant au statut des éducateurs en détention vis-à-vis des mineurs. L'UCSA s'est retiré dernièrement de cette réunion à cause du secret médical mais par contre le SMPR est toujours présent et la psychiatre participe activement.

L'organisation des activités est également, pour les éducateurs, une source permanente de conflits, de tensions avec l'AP. Pour un éducateur, cette tension s'explique par les différences de culture et l'absence de définition des tâches, des rôles de chacun :

« Si on a un projet éducatif, une activité, c'est très difficile à mettre en place. L'aspect pratique est difficile, l'AP se retranche derrière le règlement et la sécurité. Pourtant les règles sont connues de tous, on vérifie point par point si c'est compatible avec le règlement mais cela ne suffit pas. Le sous-directeur de l'AP essaie de faire quelque chose mais il a des problèmes avec son équipe, avec les référents mineurs. Avant 2004,

le SPI mettait en place les activités, après c'est la PJJ. On est plus présent et les référents mineurs sont un peu dépossédés des activités. Il y a un problème de place, de rôle de chacun. Par exemple, on avait prévu une activité théâtre et pour mobiliser les jeunes, on avait, avec l'animateur, prévu un petit-déjeuner avec eux. On a eu des remarques du référent mineur, "vous achetez les jeunes, avec vos 10 croissants, ils vont venir à l'activité". Les jeunes sont venus et ils se sont levés alors que la veille pour une autre activité qu'ils (les référents) avaient organisée, les jeunes n'étaient pas sortis du lit. Cela a été mal vécu par la pénitencier. Il y a toujours des problèmes de territoire, de place. Il faut toujours reprendre les choses. Il y a toujours des incidents qui viennent remettre en cause ce qui avait été décidé avant. C'est une gestion au jour le jour, pas de continuité. C'est une succession d'événements, pas de sens, pas de projet éducatif ».

Au final, un point de vue très mitigé de l'action des éducateurs de la PJJ depuis leur installation en détention :

« Un bilan très mitigé, en 4 ans on a fait avancer des petites choses mais pas grand-chose. On a créé une fiche qui permet de suivre le jeune et maintenant c'est accepté par l'AP. Car le temps de l'AP c'est au jour le jour, mais maintenant ils acceptent cette mémoire que l'on tient » (Éducateur PJJ).

D'ailleurs, cet éducateur a demandé à réintégrer le milieu ouvert de la PJJ au bout de ces quatre années en détention.

1.4. COUZEAU : UN QUARTIER POUR MINEURS

La maison d'arrêt de Couzeau se situe au sein d'une agglomération de plus de 220 000 habitants, dominée par une mono-activité qui, ces dernières années, a considérablement réduit son emprise sur la ville. Relativement isolée des autres centres régionaux de par sa position géographique excentrée²², cette ville possède une identité forte qui ancre ses habitants dans une culture commune relativement protectrice, en les inscrivant dans un réseau dynamique d'interconnaissance : « *Ici, il y a une forte proximité entre les gens, ils se tutoient, même les majeurs, bien que le code l'interdise mais ils se respectent. Il faut tenir compte de l'environnement et de la culture locale* » (Directeur MA).

La ville a un équipement PJJ dont dépend le bureau implanté dans le Quartier pour mineurs, un EPM existe aussi sur la région mais il est à 3 heures de voiture, ainsi qu'un CEF qui, lui, est à 2 h 30 par la route. Donc un relatif isolement et des difficultés pour placer les mineurs qui supportent mal d'être trop éloignés de leur famille et de leur environnement.

Le Quartier pour mineurs a connu ces dernières années une rénovation importante. Il comprend aujourd'hui 9 cellules, dont une double, et peut donc accueillir 10 détenus. Lors de notre séjour dans l'établissement, 8 mineurs étaient présents. Avant la restructuration du quartier, l'année dernière, il y avait 20 places. Le Quartier pour mineurs, comme le quartier femmes (20 places pour 8 détenues), sont rarement occupés à pleine capacité, alors que le quartier hommes est en sur-occupation chronique. La maison d'arrêt tourne en temps normal avec 6 équipes de surveillants, dont une mobilisée par les mineurs, une autre par le quartier femmes, ce qui introduit de grandes différences dans l'encadrement des différentes populations détenues. En moyenne, un surveillant dans le quartier hommes doit s'occuper de 80 adultes hommes alors qu'ils sont deux surveillants pour les mineurs ou les femmes pour une population en moyenne 10 fois moindre. De plus, pour les mineurs sont régulièrement présents une éducatrice PJJ, des enseignants et un moniteur sportif. Les surveillants affectés au quartier mineurs ne le sont pas à

²² La ville, la plus importante au niveau régional, est située à plus de 2 h 30 de voiture.

temps plein, ils tournent au sein de la maison d'arrêt sur différents postes et ils font des nuits²³ mais l'équipe mineurs est toujours composée d'au moins un surveillant *spécialisé* mineurs et un autre surveillant *généraliste*. Il y a 6 surveillants *spécialisés* dont un qui n'intervient qu'au Quartier pour mineurs et qui donc ne travaille ni la nuit, ni le week-end. Un choix personnel qui a des conséquences importantes au niveau carrière et rémunération :

« Le problème avec les majeurs, c'est que ce n'est pas un rythme régulier de travail et, en vieillissant, c'est difficile. Et puis c'était un choix personnel, pour être avec mes enfants, je ne voulais plus travailler le week-end. Et donc, j'ai voulu prendre un poste fixe malgré la perte de salaire. Le passage à un poste fixe c'est une perte d'1/3 du salaire. Le premier poste fixe qui s'est libéré c'était les mineurs. Au départ, j'ai refusé puis j'ai fini par accepter » (Surveillant du Quartier pour mineurs).

Pour le Directeur de la MA, il est important que les surveillants changent de poste, ainsi parmi les surveillants : « Ils ne sont pas dévalorisés car ils tournent sur d'autres postes, et l'objectif est d'arriver à la même chose pour les femmes ». Car les mineurs, au sein de la MA, ne sont pas considérés comme une population facile :

« C'est très spécial, cela dérape pour un rien. On ne peut pas parler de beaucoup de choses avec eux, ils n'ont pas d'expérience de la vie... Au départ ce n'était pas ma tasse de thé de travailler avec les mineurs, sans doute j'étais trop jeune... Dans les Quartier pour mineurs, il ne faut pas mettre des sortants de l'école, il faut une certaine expérience de la pénitencière. Il ne faut pas être trop jeune, cela serait conflictuel. Avec l'âge, il y a une forme de respect des jeunes, qui nous aide » (Surveillant).

De plus, pour certains surveillants, le fait d'avoir à s'occuper des jeunes peut perturber la vie familiale : « On est trop dur avec nos propres gamins à cause de ce que l'on voit ici. On sait qu'un gamin ne naît pas délinquant, il le devient » (Surveillant). Ce que résume le Directeur de la maison d'arrêt en déclarant : « Les mineurs sont un sujet de préoccupation, ce n'est pas un sujet d'intérêt pour les surveillants ». De plus une certaine impuissance est ressentie par les personnels à cause de la position de la prison dans le parcours d'un jeune délinquant :

« Par définition, la pénitencière est en bout de course, on nous demande de réussir là où tout le monde a échoué. L'essentiel de la prison est sa dimension symbolique : la fin d'un parcours. Le rappel à la règle mais dans un cadre très concret, c'est le propre de l'AP. On a un peu plus de lisibilité de ce point de vue qu'un CEF. Il y a un aspect dissuasif pour les mineurs mais ce n'est pas une vérité absolue, chez les mineurs comme chez les majeurs » (Directeur adjoint de la MA).

Et, il semble très difficile de réussir à remettre un mineur sur *le droit chemin* car la détention est dépendante de l'extérieur. Un projet est réussi, selon le Directeur, quand « *le temps de la personne, celui de l'institution judiciaire, le temps social à l'extérieur sont sur un même plan* ». Et, le problème

²³ « Faire une nuit » veut dire avoir une journée de travail de près de 18 heures sans pouvoir réellement prendre de repos, juste une coupure l'après-midi. Pour les surveillants qui s'occupent des mineurs, ils travaillent généralement au Quartier pour mineurs le matin et ensuite ils surveillent/tournent toute la nuit dans la maison d'arrêt : chez les mineurs, les adultes et les femmes.

auquel il se heurte « *c'est le lien avec ce qui va se faire dehors. Car le simple gardiennage des mineurs n'est pas tenable physiquement. La garde devrait être un des éléments de l'insertion* ».

La prison peut offrir certains services comme le précise le directeur de la maison d'arrêt : « *Beaucoup de jeunes ont repris contact avec l'école en prison. Les professeurs savent mettre au point des pédagogies adaptées, les effectifs sont faibles, ils n'ont pas de problème de discipline, les parents ne sont pas là. On retrouve la même chose avec les soins, ils se soignent en prison pas quand ils sont dehors et ils ont plein de revendications sur leur santé* » ; en prison, « *ils sont consommateurs de service public comme à l'extérieur* » et donc si l'extérieur ne peut leur offrir autre chose en termes d'insertion, d'intégration sociale il n'y a pas rupture avec le milieu et la détention ne pourra offrir beaucoup plus que la scolarité ou les soins.

Cette appréhension, cette difficulté à travailler avec les jeunes, on la retrouve également au sein de l'école, exprimée sous une autre forme qui est en partie contradictoire avec la vision que peut développer le Directeur de la MA, une vision du travail en détention avec les mineurs moins idyllique pour les enseignants :

« Avec les majeurs, il n'y a que des volontaires. Ils sont demandeurs et si cela se passe mal, on peut les renvoyer. Pour les mineurs on est obligé de les prendre et c'est plus difficile. On les renvoie s'il y a un problème mais après il faut faire un rapport. On évite car le but du jeu pour eux c'est d'aller en cellule, ils n'ont pas envie d'aller à l'école. Ce que l'on déplore c'est qu'il n'y ait pas véritablement de sanction pour les obliger à venir. On essaie de les convaincre mais à 16 ans ils peuvent refuser. En principe c'est obligatoire même pour les plus de 16 ans mais on ne peut pas les forcer complètement. Cela ne sert à rien et après dans la classe cela devient trop difficile. Il suffit d'un sur un petit groupe pour que tout devienne plus difficile, celui qui refuse crie par la fenêtre de la cellule et les autres, dans la classe, suivent. Le plus difficile, c'est quand ils reviennent en détention, ils sont un peu les caïds et c'est très difficile. (...) C'est sûr que c'est plus difficile avec les mineurs si on veut faire passer quelque chose, il faut beaucoup d'énergie. Au quotidien ce n'est pas simple avec les mineurs » (Enseignante Éducation nationale).

De plus, les enseignants sont isolés dans leur classe, les surveillants du Quartier pour mineurs sont dans la détention qui est, physiquement, au-dessus de l'école alors que les classes sont au niveau de la cour de promenade :

« On ne peut rien faire quand il y a une bagarre. Tous les enseignants ont un Motorola, pas de surveillant en permanence. (...) Avec les mineurs, il m'est arrivé d'avoir peur, avec un jeune détenu qui a eu des mots très durs par rapport à moi. Il a pété les plombs, j'ai eu très peur car il a eu envie de me frapper » (Enseignante Éducation nationale).

C'est également pour être en capacité de réguler ces problèmes de discipline que le Directeur tient à ce que les surveillants du Quartier pour mineurs tournent dans la détention afin qu'ils n'oublient pas les règles de sécurité et qu'ils soient en uniforme et non en survêtement comme dans d'autres MA. Ils sont aussi appelés surveillant et non référent.

Il le justifie ainsi :

« Faire croire qu'un surveillant est un éducateur, c'est se tromper... Je suis toujours étonné que l'on ne puisse pas employer le terme de surveillant... Il n'y a que l'éducateur sportif qui est en survêtement, les surveillants sont en uniforme et les éducateurs en civil. Cela a un sens. Pour les jeunes on ne peut pas faire

semblant ou alors on dit que la prison n'est pas pour les jeunes. La prison, c'est la prison, il faut que les choses soient claires. Il faut que la relation reste une relation entre le jeune et l'institution et non une relation interpersonnelle. Il faut être à la bonne distance ».

Les surveillants sont sur la même longueur d'onde :

« Je suis surveillant et il est hors de question que je mette un survêtement, la tenue c'est une barrière et c'est essentiel que cette barrière soit respectée de notre côté. Il ne faut pas oublier qu'on est en prison. Et aussi par respect pour la profession, je ne suis pas un éducateur donc je suis en uniforme ».

L'ensemble des personnels qui s'occupent des mineurs sont dans cette même maison d'arrêt depuis 8-10 ans : surveillants, enseignants, psychiatre. Les derniers arrivés sont les éducateurs PJJ qui sont en poste eux depuis 2004 : *« C'est les mêmes surveillants, les mêmes enseignants depuis le début. Donc une équipe qui se connaît et qui tourne bien »* (éducatrice). En dehors du personnel de surveillance, l'officier responsable du Quartier pour mineurs est une femme ainsi que tous les intervenants non AP : éducatrices PJJ, psychiatre, enseignantes, l'une d'entre elles d'ailleurs précise : *« C'est un milieu masculin, au départ cela n'a pas été facile mais maintenant c'est OK »*. On retrouve le même sentiment d'installation au niveau des surveillants :

« Le fait que je sois au Quartier pour mineurs, c'est que je suis tombé sur une équipe d'anciens qui ne voulaient pas aller en QM. On est très stable, je travaille avec les mêmes depuis 10 ans. Je vais aussi aux miradors mais 90 % du temps, je suis ici... Et puis ici, c'est très calme depuis 3-4 ans. Et maintenant, j'ai un rapport différent avec les mineurs. Certains je les ai vus à 14 ans, 16 ans et 17 ans et maintenant je les vois au quartier (pour) adultes. J'ai une grande proximité avec les jeunes, au début j'étais trop rigide avec les mineurs. Il y avait les règles et j'étais rigide. Quand on trouve le juste milieu, ça va ».

On retrouve le même état d'esprit au sein du personnel de l'Éducation nationale :

« C'est ma septième année ici. Ce n'est pas vraiment un choix. C'est mon prédécesseur qui m'a poussé. Une première fois j'avais refusé et la personne qui est venue n'est restée qu'un an et c'est pour cela que finalement j'ai accepté » (Enseignante de l'Éducation nationale).

Donc une équipe qui a l'habitude de travailler ensemble, qui a réglé ses problèmes et qui, au-delà de disputes ponctuelles, partage une même vision de sa place auprès des jeunes et du fonctionnement de la maison d'arrêt tout en respectant les spécificités professionnelles des uns et des autres. Cette équipe a l'habitude de se concerter :

« On a une réunion une fois par semaine pour l'équipe qui travaille sur le Quartier pour mineurs : un gradé ou le directeur, les surveillants, l'éducateur sportif, la psychiatre et les enseignants. On fait le point sur la semaine écoulée, on prépare la suivante et on parle des projets » (Éducatrice PJJ).

L'équipe du Quartier pour mineurs fonctionne d'une manière relativement autonome au sein de la détention bien que depuis l'arrivée du nouveau directeur de la maison d'arrêt – qui a été avant ce poste responsable d'un autre Quartier pour mineurs pendant 3-4 ans et qui garde un intérêt certain pour les jeunes – les interventions hiérarchiques soient plus fréquentes. Ce qui ne

va pas sans poser de problème avec l'équipe du Quartier pour mineurs, comme le note un surveillant :

« Avant on avait des réunions de l'équipe du Quartier pour mineurs : le prof de gym, la PJJ, l'Éducation nationale, la psychiatre, sans personnel de direction. Il y a quelques années une sous-directrice avait voulu participer à nos réunions et on avait fait en sorte qu'elle ne revienne pas... Aujourd'hui c'est différent, le patron vient ou un officier, et il y a parfois des tensions, par exemple pour la bibliothèque du Quartier pour mineurs. Lui, il veut qu'elle soit ouverte et visible, il veut une vitrine pour les visiteurs extérieurs, nous, toute l'équipe, on veut qu'elle soit fermée pour le côté pratique, éviter les problèmes de surveillance des livres ».

Comme souvent, le Quartier pour mineurs fonctionne en autarcie par rapport à la détention adulte bien que les surveillants circulent sur d'autres postes. Cette séparation est particulièrement perceptible lorsqu'un jeune devient adulte. Dans ce cas, la règle est de le placer immédiatement en détention adulte et, comme le note une éducatrice de la PJJ, la rupture est brutale et souvent douloureuse pour les jeunes :

« La plupart du temps on ne sait pas ce que deviennent les jeunes même en détention, tout est assez cloisonné donc on ne sait pas. Ici, dès qu'ils ont 18 ans on les passe chez les adultes, même s'il ne reste que 15 jours. Il bouge à la date anniversaire. C'est assez traumatisant le passage chez les adultes, ils se retrouvent à 3 ou 4 par cellule et c'est beaucoup plus dur ».

L'emploi du temps du Quartier pour mineurs est classique : école le matin, repas et pause, sport l'après-midi et promenades puis fermeture des cellules à 19h après le repas mais, contrairement maintenant à la majorité des Quartier pour mineurs, il n'y a pas de régimes différenciés ou progressifs. Il y a peu de problèmes de discipline et très rarement de transfert : *« Il y a peu de jeunes qui posent des problèmes et très peu de transfert pour des questions de discipline, c'est rarissime »* (Directeur MA). Une particularité au sein du Quartier pour mineurs de Couzeau, le sport journalier n'est pas assuré par les moniteurs sportifs de l'AP mais par un spécialiste extérieur qui est rémunéré par la PJJ.

Les surveillants essaient, dans la mesure du possible car il ne s'agit pas d'une phase formalisée, de respecter une semaine d'observation des jeunes à leur arrivée afin de composer des groupes non conflictuels car :

« Entre les jeunes de (tel lieu), ça va : c'est avec ceux de l'extérieur qu'il y a des problèmes. Debors ce sont de petits caïds mais pas ici et s'il y a un problème, une embrouille avec un autre, ils nous le disent car ici ils préfèrent se faire oublier. Ils ne veulent pas d'histoire quand ils sont en prison » (Surveillant).

Il existe théoriquement pour les mineurs qui sont condamnés à une longue peine, la possibilité de les transférer sur l'EPM régional mais, dans les faits, très peu de longues peines sont prononcées. À l'inverse, certains mineurs qui ne supportent pas leur incarcération à l'EPM sont transférés pour raisons de discipline au Quartier pour mineurs : *« Des jeunes qui ont connu le Quartier pour mineurs et qui sont en difficulté en EPM. Ils ne s'y retrouvent pas »* (Éducatrice PJJ).

Dans le cadre des aménagements de peine, certains mineurs refusent d'être placés en CEF :

« Ils refusent le CEF car c'est 6 mois, alors ils préfèrent rester ici 2 mois au Quartier pour mineurs et après, ils sont tranquilles. C'est de plus en plus fréquent. Ils ne voient pas l'intérêt en termes d'insertion du CEF alors qu'en Quartier pour mineurs ou en EPM, le côté insertion est très léger. L'autre difficulté avec le CEF, c'est que cela les éloigne, le plus proche est à 2h 30 de route donc pas de visite. Donc deux arguments pour refuser le placement en CEF : la durée du placement en CEF et l'éloignement » (Éducatrice PJJ).

De plus, comme le note la même éducatrice : « Le cadre du Quartier pour mineurs est très contraignant mais il est aussi très rassurant. On a des détenus modèles mais quand ils sont à l'extérieur ils sont très difficiles donc ils reviennent ».

L'essentiel du temps de travail des éducatrices de la PJJ est occupé par la préparation de la sortie des jeunes de détention et par le maintien des liens avec l'extérieur.

« Notre spécificité en détention c'est la technicité par rapport aux aménagements de peines. On a appris sur le tas car à la PJJ on éludait le problème des jeunes détenus, après on a eu quelques formations juridiques là-dessus » (Éducatrice PJJ).

Elles s'occupent aussi d'organiser quelques activités durant les vacances scolaires mais les moyens financiers pour réaliser ces activités sont de plus en plus réduits :

« Au départ pas mal de fonds mais avec les EPM cela a beaucoup baissé donc on cherche des intervenants variés mais surtout pas chers. C'est pourtant important pour les détenus que les intervenants pour les activités viennent de l'extérieur, cela leur donne un peu d'air » (Éducatrice PJJ).

Il est intéressant de noter que pour les surveillants AP du Quartier pour mineurs, l'activité des éducatrices de la PJJ soit essentiellement basée sur les entretiens avec les jeunes détenus : « La PJJ, c'est surtout l'entretien. Quand le gamin n'est pas bien, j'en parle à l'éducatrice, ça permet de décompresser et on passe un coup de fil à la famille ». Alors même que les éducatrices refusent ce rôle, ou plus exactement ce type d'entretien induit par les surveillants de l'AP :

« Les entretiens, c'est toujours à notre demande ou à celle des jeunes, ce n'est jamais à la demande des surveillants... On essaie de considérer la cellule comme leur chambre, c'est chez eux et on n'y va pas. On fait les entretiens au bureau. Et si on a besoin d'y aller pour passer une consigne, on frappe avant d'entrer et on demande. Parfois les jeunes nous invitent à visiter leur cellule » (Éducatrice PJJ).

L'organisation du travail des trois éducatrices de la PJJ permet le maintien des liens avec l'extérieur et de la relation avec les jeunes, qu'ils soient dedans ou dehors, car le choix a été fait, au moment de leur installation au Quartier pour mineurs en 2004, de travailler à mi-temps en détention et de suivre à l'extérieur des mesures de MO : « On ne voulait pas être assimilé à la détention. On apporte un peu de perméabilité à ceux de (tel endroit), on les suit à la sortie, on fait le lien dans certains cas » (Éducatrice PJJ).

Cette rupture avec la détention par l'organisation à mi-temps est nécessaire selon les éducatrices pour leur propre fonctionnement car, au-delà du problème du suivi des jeunes, elles

se sentent dépossédées par le fonctionnement hiérarchique de l'AP, renforcé par l'architecture et les règles de sécurité :

« On se heurte à des contraintes physiques importantes. Beaucoup de bruits, beaucoup de portes et puis le temps n'est plus le même. Nous aussi on est enfermé et le temps ici est très bizarre, il n'est pas régulier. À certains moments, le temps passe très très vite, à d'autres il se traîne. Il y a une alarme, on va être coincé entre 2 portes, on ne maîtrise pas le temps. Pour le téléphone, on passe par le standard, on est dépendant de la personne qui est au standard. Si elle fait sa pause on ne peut pas téléphoner, après 17h on ne peut plus être jointe par téléphone. On n'a jamais pu avoir de lignes directes ».

Cette difficulté à travailler en détention est aussi liée pour la psychiatre à cette non-maîtrise du temps :

« Le problème ici, c'est que l'on travaille toujours dans l'urgence. On est toujours obligé d'ajuster son emploi du temps alors qu'on a des choses précises à faire, on est obligé de les reporter. Il y a toujours quelqu'un qui a besoin de quelque chose. Je n'arrive pas à avoir des suivis très réguliers de certains détenus à cause de cette urgence. Pour les psychologues, c'est différent, ils peuvent respecter leur emploi du temps, moi je suis toujours dans la prise de décision et pas dans le suivi, c'est très difficile ».

Une fois installée, habituée à ce cadre, les choses sont plus faciles en détention qu'à l'extérieur selon la même éducatrice de la PJJ :

« Une fois qu'on s'est fait à l'enfermement, c'est beaucoup plus facile de travailler ici qu'à l'extérieur, on est protégé. On est plus libre et les conditions de travail sont meilleures, les équipes tiennent beaucoup plus. Nous, on a choisi de venir, le problème c'est quand on envoie des éducateurs et qu'ils ne choisissent pas, dans ce cas c'est très difficile. Moi, j'ai postulé sur ce poste car partout où il y a des jeunes, les éducateurs ont leur place ».

Mais, ce confort de fonctionnement peut être dangereux pour les éducatrices de la PJJ :

« Cela a un côté confortable pour l'éducateur du Quartier pour mineurs car les gamins sont là, disponibles pas comme en MO mais il faut faire attention car ils sont très fragiles, très dépendants et on peut les manipuler. Il faut réussir à garder une certaine distance. Il faut être en capacité de renvoyer sur les parents, sur la psychologue. Il ne faut pas être dans la surpuissance ».

Il est difficile pour les éducatrices de la PJJ, comme pour la psychiatre, de voir les jeunes car la vie des jeunes est très organisée et ils disposent de peu de *temps libres*. Une éducatrice de la PJJ remarque : *« On les voit quand on veut au Quartier pour mineurs mais il y a école le matin, sport l'après-midi et les parloirs donc quand on veut mais en dehors de ces contraintes-là »*. Ce que la psychiatre confirme :

« On est un peu contraint pour les mineurs. Il faut se battre avec le sport pour voir les mineurs. On veut proposer des soins aux mineurs mais ils sont tellement occupés sur le temps où nous on est présent que ce n'est pas facile... On est sur une gestion du présent avec l'AP alors que nous on préférerait travailler pour l'avenir. Par exemple, si on veut éliminer les psychotropes, il faut avoir le temps de parler avec eux ».

Ce qui pour l'Éducation nationale serait une bonne chose car une enseignante trouve *« Il y en a certains qui le matin sont sous médicament. Avec l'UCSA on ne sait pas ce qui se passe mais ils distribuent*

trop de médicaments » et qu'en conséquence, souvent le matin, les jeunes ont du mal à suivre les cours. Cette absence de communication avec l'UCSA est confirmée par l'éducatrice PJJ :

« On a peu de liens avec le médical, on voit les boîtes de médicaments tous les jours mais ils ne disent rien... Le médical et son secret, ils participent très peu aux réunions ».

Dans les faits, les différents intervenants travaillent plus en parallèle qu'ensemble, chacun sa spécialité :

« On participe systématiquement à la réunion du jeudi. On communique avec les éducateurs mais on ne travaille pas ensemble. On est informé mais peu d'échange avec l'UCSA sauf s'il y a des soucis. On donne des indications sur le comportement des jeunes en classe pour l'application des peines. Cela entre dans le calcul des remises des peines leur présence à l'école. J'essaie de rester dans mon rôle d'enseignante, autrement c'est trop difficile » (Enseignante de l'Éducation nationale).

Cette non-communication sur certains traitements est assumée par la psychiatre mais, contrairement à d'autres personnels médicaux dans d'autres établissements, il n'y a pas de règle stricte, la psychiatre participe aux réunions et donne facilement certaines informations :

« Les surveillants sont au courant (pour les prescriptions) car les médicaments leur sont donnés mais jamais de diagnostic donné aux autres personnels du Quartier pour mineurs, je donne des indications sur leur état. Je ne vais pas forcément cacher les choses. Je ne rentre pas dans les détails mais il y a des indications dans les deux sens. Il y a plus de liens pour les mineurs que pour les majeurs avec d'autres intervenants car avec les mineurs on se dit qu'il y a encore des choses à faire alors qu'avec certains majeurs on se dit qu'on est au bout et puis avec les mineurs on a plus de temps. C'est un peu la même chose avec les femmes car il y a moins de monde et plus de temps » (Psychiatre, Quartier pour mineurs).

Cette position est très liée au problème du suicide qui pèse lourdement sur les épaules du personnel médical comme sur les autres personnels d'ailleurs.

« L'AP a vécu avec l'obsession de l'évasion qui est maintenant de plus en plus difficile à cause du renforcement de la sécurité et aujourd'hui elle vit sur une obsession du suicide qui est une autre façon de s'échapper. L'évasion n'est plus un sujet, c'est le suicide, un poids très lourd, une forte responsabilité est mise sur les surveillants. Ce n'est pas forcément la bonne manière de le traiter. Les prisons seraient plus humanisées, il y aurait plus de personnel, peut-être cela améliorerait plus le fonctionnement anti-suicide que les kits anti-suicide et la pression mise sur les surveillants. Quand il y a un problème de tentative de suicide, il y a un transfert sur l'hôpital psychiatrique. Moi, je n'ai pas le droit de faire le certificat car je suis rattaché à l'hôpital. Si il y a un médecin généraliste, c'est lui qui le fait et après la préfecture » (Psychiatre, Quartier pour mineurs).

Le suicide est devenu au niveau de la maison d'arrêt le sujet qui permet la communication entre tous les personnels qui interviennent dans le Quartier pour mineurs.

« Ici chacun est sur son territoire mais il y a une communication sur le suicide avec l'AP. J'ai fait une sensibilisation de tous les personnels et je communique quand il y a un problème avec un détenu et de la même manière l'AP communique dans ce cas et me les amène et j'essaie de les traiter » (Psychiatre Quartier pour mineurs).

L'équipe a tellement l'habitude de travailler ensemble, les activités de chacun étant parfaitement régulées que la communication entre les personnels au sujet des détenus passent

aujourd'hui majoritairement par ce prisme du suicide. Comme le rappelle la psychiatre pour les personnels, le suicide d'un détenu est d'autant plus mal vécu que : « *Au niveau de l'AP, il y a des sanctions en cas de passage à l'acte alors même qu'il y a de plus en plus de gens qui ne vont pas bien en prison* », ce que confirme la PJJ en regrettant que la psychiatre ne puisse être plus présente auprès des jeunes car « *on a des gamins qui sont très difficiles, qui sont entre le soin et l'incarcération* » (Éducatrice PJJ). Et des règles strictes organisent le travail des personnels sous la pression du risque suicidaire :

« Quand un mineur est suicidaire, il est automatiquement doublé en cellule, donc c'est l'autre qui le surveille. On fait peser un drôle de poids sur l'autre. Tout le monde le sait mais personne ne le dit clairement à l'autre détenu » (Éducatrice PJJ).

Le poids que représentent, pour les personnels, les risques de suicide est renforcé par le fait que la détention est sans doute un des lieux, avec les centrales nucléaires, les plus soumis à inspections régulières : « *10 inspections sur la maison d'arrêt en deux ans... Je donne le même rapport à tous, une très grande redondance* » (Directeur de la MA). Cette pression sur les personnels de l'AP nécessite des interventions de la psychiatre :

« Un surveillant qui ne va pas bien peut venir me voir. Si on veut prendre soin des détenus, il faut aider les surveillants car ils prennent dans ce cas mieux soin des détenus. C'est un milieu où il y a beaucoup de souffrance parmi le personnel et ce n'est pas toujours pris en charge ».

Cette souffrance au travail, ce sentiment d'isolement ne touchent pas uniquement les personnels de l'AP, les éducatrices de la PJJ se sentent également isolées, peu soutenues par leur hiérarchie et leurs collègues de l'extérieur :

« Notre administration, cela les intéresse que l'on vienne ici mais ils ne s'intéressent pas à ce qui se passe. Ils nous foutent la paix car ils ne connaissent pas. De plus, le contexte de la PJJ a beaucoup changé, plus vraiment de mobilité mais des redéploiements. Les gens n'osent plus parler, c'est un peu morose. Des collègues se trouvent dans des situations très difficiles, beaucoup de maltraitance envers les personnels. Plus de discussion, plus de mobilité, plus de choix de partir sur des missions particulières, des expérimentations... Une ligne hiérarchique de plus en plus tendue. Les éducateurs ont l'impression de devenir des techniciens, on n'est plus ceux qui pensons mais ceux qui mettent en place des choses qui ont été décidées ailleurs. C'est dommage car c'est nous qui connaissons les jeunes, mais notre hiérarchie nous dit, "le jeune a fait telle chose et on le met là, dans cette case et peu importe qui il est". Chaque cas a une réponse qui est écrite, codifiée et faut l'appliquer » (Éducatrice PJJ).

Si le malaise des personnels de surveillance trouve également sa source dans une comparaison avec le passé et même si les causes ne sont pas exactement les mêmes, on retrouve les effets communs d'une gestion de plus en plus formalisée de la détention, le fractionnement des tâches, l'architecture, l'éloignement de la hiérarchie qui devient uniquement ordonnatrice et non plus organisatrice, porteuse d'une valorisation des tâches comme à la PJJ :

« Avant, les mentalités étaient différentes. On est passé d'un extrême à l'autre trop rapidement. Une solidarité existait entre les personnels, aujourd'hui c'est l'architecture qui fait que le surveillant est encore plus cloisonné que le détenu. On n'a plus le temps de voir les détenus, chacun doit être à sa place, dans sa boîte. Avant, il y avait une forme de respect du travail fait, côté détenu comme direction. Le surveillant aujourd'hui,

il sert uniquement de porte-clefs. Avant on gérait notre étage sans aller voir le chef tout le temps. On nous demandait notre avis, et au niveau de la hiérarchie, ils avaient la même position que nous vis-à-vis des détenus » (Un surveillant).

Ce malaise des personnels est également paradoxalement lié à l'isolement géographique de la cité dans laquelle se trouve la MA. Il y a peu de circulations, peu d'échanges. Tout le monde se connaît mais pas d'apports, d'échanges avec les autres, ceux qui ne sont pas dans la cité. Comme, par exemple, le note la psychiatre : « *Pour les mineurs, pas de réseau psychiatrique organisé, pas de réunion, pas de formation. On est un peu isolé dans notre pratique* ». Par contre, pour les jeunes qui vivent dans la ville, elle peut continuer à les voir à l'extérieur, à condition qu'ils soient sur le même secteur hospitalier mais souvent plus de prise en charge éducative car, comme elle le note, l'arrivée en prison « *marque souvent l'épuisement de l'amont* ».

On note le même sentiment d'isolement parmi le personnel de la PJJ, par rapport, comme nous venons de le voir, à la hiérarchie, mais aussi au niveau des autres collègues, des autres structures de prise en charge ou d'échange avec d'autres éducateurs qui travaillent dans les mêmes conditions :

« On a très peu de contacts avec d'autres collègues, pas de session de formation par rapport à notre poste, uniquement des stages très techniques sur les aménagements de peine. Une de nos missions prioritaires est d'obliger les éducateurs de l'extérieur à venir voir les jeunes pour essayer de rattraper un peu les choses quand ils sont là afin que cela puisse redémarrer quand ils sont libérés » (Éducatrice de la PJJ).

Ce qui n'est pas le cas pour l'Éducation nationale : « On a des inspectrices qui viennent de temps en temps mais on a une réunion systématique tous les ans, et sur la région une ou deux fois par an, on a des échanges avec ceux qui, comme nous, travaillent à l'AP ».

Dans ce Quartier pour mineurs, les problèmes de sécurité, de discipline ne sont pas très présents, les choses se passent plutôt bien : « *Pas de problème de sécurité, pas d'agression envers le personnel, les gamins se font plutôt du mal à eux, ils se bagarrent* » (éducatrice PJJ). Il y a bien sûr une circulation importante de produits mais, si tout le monde le constate, ce n'est pas vraiment un problème au niveau de la détention :

« Le tabac, le H passe par le mur d'enceinte. Le Quartier pour mineurs et le quartier femmes sont au fond donc c'est un lieu de passage avec l'extérieur. Cela peut aussi passer par les majeurs, des échanges lors des déplacements. La vraie règle c'est : pas vu, pas pris. Ils savent qu'ils ne doivent pas être vu par un adulte, c'est très facile la nuit, personne entre 19h et 6h. Dans la cour de promenade, malgré les caméras, il y a quelques zones mortes. On ne cherche pas, c'est une façon de gérer les choses. Tant qu'il n'y a pas de tensions entre les jeunes sur le tabac ou le H, que cela circule sans bagarre, ça passe. Il y a des gamins qui font des cocktails avec des fruits et de la levure ou de la mie de pain qu'ils laissent au soleil » (Éducatrice PJJ).

Ce que confirme le Directeur de la maison d'arrêt :

« Ils peuvent récupérer des cigarettes quand ils vont à la bibliothèque ou au médical. Ils fument mais c'est du même registre que ceux qui fument dans les toilettes au collège ».

Peu de problème de cantine car les jeunes détenus ne peuvent réellement se préparer leur propre repas au Quartier pour mineurs de Couzeau car l'installation électrique de la Maison d'arrêt ne permet pas de brancher des plaques électriques ou un frigo dans la cellule.

Pour les jeunes, la vie en détention ne semble pas marquer une vraie rupture :

« On parle du choc de l'incarcération, c'est vrai pour certains mais pas pour la majorité. Pour eux c'est normal, ils ne sont pas choqués de se retrouver à 16 ans en prison. Un m'a dit l'autre jour : "Non, c'est pas trop dur, j'aurais préféré être au quartier adultes, j'aurais pu fumer" » (Enseignante, Éducation nationale).

Ce passage en détention s'inscrit dans un itinéraire qui paraît écrit longtemps à l'avance et sur lequel le jeune se semble pas avoir, aujourd'hui en détention, de prise.

En conclusion de cette rapide présentation du Quartier pour mineurs de Couzeau, le trait marquant est le fonctionnement huilé, paternaliste qui s'est installé : rien à signaler (RAS). La détention semble s'être endormie sans bruit à l'ombre de la ville qui, elle-même, vit comme si elle était isolée sur une presqu'île. Et, comme le notait le directeur, la maison d'arrêt s'est fondue dans son environnement calme et rassurant, les personnels ont l'habitude de travailler ensemble depuis longtemps et ne semblent pas vouloir bouger, les bâtiments sont corrects et les jeunes ne posent pas de problèmes de comportement insurmontables en détention, eux aussi se sont installés dans un temps présent indéfini : un long fleuve tranquille.

1.5. L'EPM DE MIMAS

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EPM

A) Les conditions d'ouverture

L'établissement de Mimas a été le premier EPM à être mis en service le 11 juin 2007, après un mois de présence des personnels dans l'établissement. C'est dans un contexte mouvementé que se fait cette ouverture du fait du déclenchement d'une grève des éducateurs quelques jours plus tôt le 4 juin, grève soutenue par deux syndicats CGT (à l'origine du préavis) et CFDT qui vise des revendications en termes de salaire (demande d'alignement indemnitaire sur celui des CEF), de sécurité (demande de systèmes d'alarme individuels) et de moyens financiers et humains (24 éducateurs présents à l'ouverture au lieu des 36 prévus).

C'est donc en présence unique des surveillants (les éducateurs étant postés à l'entrée derrière une banderole « travailler plus pour gagner plus ») que L'EPM reçoit, le 11 juin 2007, ses premiers détenus, 12 garçons mineurs en provenance du QM de la maison d'arrêt de T qui ferme au même moment. Une deuxième vague de mineurs arrive une semaine plus tard en provenance du QM de la MA de N qui ferme également. S'ensuit une augmentation rapide du nombre de mineurs incarcérés avec un pic à 49 cette même année puis une baisse des effectifs à partir de septembre 2008 (jusqu'à 22 mineurs incarcérés en février 2009). L'établissement connaîtra à nouveau de fortes augmentations des incarcérations à partir d'avril 2011 (55 mineurs incarcérés).

L'organisation interne de l'établissement avant son ouverture officielle, s'est construite sur la base du document méthodologique conjoint DAP-DPJJ, seule référence existante à cette époque, l'établissement ayant ouvert quelques jours seulement après la parution de la circulaire du 8 juin 2007 relative à la détention des mineurs. L'application de ce droit s'est ainsi faite dans « un contexte pénitentiaire nouveau et expérimental »²⁴, sur des bases « plus ou moins empiriques » (de l'avis de sa Direction).

²⁴ GRILLE, 2010.

Seules les équipes de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse participent à cette ouverture. La santé et l'Éducation nationale n'ont pas été associées au projet de départ. Un projet d'établissement sera mis en œuvre en concertation avec l'ensemble des personnels deux années plus tard. Ce premier EPM est officiellement inauguré par la Garde des Sceaux, Madame Rachida Dati, le 28 juin 2007 en présence du préfet du département, du directeur de l'AP et du Directeur régional de la PJJ.

La première année de fonctionnement est jugée par tous comme difficile. C'est sous les feux médiatiques, politiques (l'ouverture a été imposée entre l'élection présidentielle et les élections législatives) et une surveillance administrative accrue (une première inspection conjointe AP-PJJ à 6 mois de l'ouverture ; 5 inspections en tout durant les deux premières années), que les différents services s'organisent, sans compter les nombreuses difficultés propres aux réalités de fonctionnement en interne (problèmes notamment de positionnement pour les équipes PJJ et d'ajustement entre les équipes AP-PJJ).

À quatre années d'existence, ponctuées de quelques crises, une partie du personnel a changé (19 éducateurs sur 36 sont partis). La directrice du service PJJ demeure cependant que la directrice de l'établissement, promotrice des EPM, quitte l'établissement à la rentrée 2011. Son bilan est mitigé : si la création des EPM constitue selon elle une avancée institutionnelle indéniable en matière de détention des mineurs, restent, sur les plans organisationnels et professionnels certains écueils : une architecture défavorable au bien-être des personnels et des difficultés persistantes d'ajustement entre les différentes équipes, particulièrement les équipes AP-PJJ. Ces dernières peinant notamment, depuis le début, à trouver leur place, qui plus est dans le contexte de départ d'une institution de la PJJ traditionnellement défavorable à la détention des mineurs.

« 4 ans d'EPM : quel bilan je fais ? Je me dis quand même qu'il y a un gain, une plus-value significative dans la prise en charge d'un mineur détenu... moi j'ai été marquée par mon début de carrière à X, par des mineurs qui se tabassaient sur les cours de promenade, par des personnels qui n'étaient pas en capacité d'intervenir et par des mineurs qui sortaient de la taule encore plus aguerris, pleins de haine contre les institutions ; ça, dans les EPM, ça peut pas se passer parce qu'il y a des moyens importants, y a un autre état d'esprit, une autre culture professionnelle. Y a un gain et une plus-value sur la prise en charge éducative, le travail scolaire. Le fait de cette prise en charge pluridisciplinaire, cette prise en charge permanente. Après, là où je suis déçu, c'est sur certains aspects de fonctionnement par rapport à tant de moyens » (Directeur AP).

B) Historique

L'histoire de l'EPM de Mimas est indissociable de celle de sa première directrice qui a contribué à promouvoir le concept des EPM depuis leur origine. Entrée à l'administration pénitentiaire en tant que CIP en 1997, elle passe deux années plus tard le concours des directeurs

de service pénitentiaire et devient directrice adjointe du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis à partir de 2000. Ce premier poste de direction lui vaut une expérience importante en termes de détention des mineurs. Elle y met notamment en place, avec succès, une nouvelle organisation de l'espace et des missions des personnels en découpant le quartier mineurs en petites unités de 10 à 15 détenus confiées à un surveillant référent.

Inscrite dans le projet EPM dès son origine, elle porte celui de Mimas sur plusieurs fronts, aussi bien en interne (un nouveau modèle architectural, qu'elle défend, tout comme la pluridisciplinarité, et la place forte de l'éducatif en prison) qu'en externe (l'inscription de l'EPM au niveau local – habitants proches, municipalité – magistrats – associations, etc.).

Le premier projet de l'établissement est résolument inscrit sur celui du législateur, même si, de l'avis des personnels de direction de l'EPM (AP et PJJ), certains aspects sont d'ores et déjà considérés comme peu viables.

« Donc on avait comme seule base j'allais dire de référence institutionnelle, le document conjoint AP-PJJ que vous connaissez, voilà ! On est parti de ça. (...) Donc on est parti sur le cahier des charges, on était tout à fait en phase avec mon collègue de la PJJ là-dessus et on s'est dit : « Faut qu'on essaie de coller le plus fidèlement possible à l'intention de nos décideurs. » Même si sur certains aspects on était dubitatifs. Sur le surbooking des emplois du temps, les 60 heures, 20 heures de sport, 20 heures de... Là on s'était dit : 'Bon on va essayer, on va en tout cas mettre en œuvre les services pour qu'on soit capable d'offrir ces prestations'. On se doutait que ça ne serait pas opportun de les coller comme ça de façon indifférenciée à tous les jeunes mais bon, on a dit voilà ! L'intention du législateur, c'est un emploi du temps hyper dense, une vie hyper structurée, euh, la contrainte elle ne repose pas sur l'architecture, il n'y a pas de mirador, il n'y a pas de... Elle repose donc sur la prise en charge, la contrainte elle repose sur l'emploi du temps donc on va organiser la dimension pénitentiaire du dispositif, finalement elle est plus liée à l'emploi du temps qu'à l'architecture. Donc, on va essayer d'être dans cette optique-là. Et l'intention des politiques, c'était de prendre aussi le contre-pied des quartiers mineurs en étant sur une vie collective. L'encellulement individuel est limité à la nuit et tout le reste du temps les jeunes sont tous ensemble, partant du principe que c'est socialisant d'apprendre à vivre en groupe, etc. Et qu'au-delà des temps d'activités, même les repas étaient collectifs, le temps du soir jusqu'à vingt-et-une heures trente quand même au départ. Donc, on s'est dit, on va faire et de façon indifférenciée sur toutes les unités de vie, on va essayer de mettre en place ce régime. Donc, c'est comme ça qu'on a ouvert » (Directeur AP).

Très vite, à deux mois de l'ouverture, les équipes s'épuisent d'autant que la montée en charge est rapide.

« Début août, c'était l'état de crise permanent. Les personnels en pleurs dans mon bureau tous les soirs : "On n'y arrivera pas", des phénomènes d'épuisement professionnel... » (Directeur AP).

Les premiers mineurs incarcérés, en provenance de QM en voie de fermeture qu'ils ont en partie saccagé à leur départ (QM dont les moyens avaient partiellement été retirés pour être mis sur l'EPM), ont difficilement vécu l'entrée dans ces locaux colorés, flambants neufs d'autant qu'en ce début d'été les emplois du temps étaient organisés sans la présence de l'Éducation nationale. Beaucoup de dégradations ont lieu à ce moment-là, qui mettent en échec à la fois le projet et le travail des équipes. Deux aspects tout à fait centraux et spécifiques des nouveaux

EPM sont, dans ce contexte, remis en question : l'architecture – ici sous forme de « place du village » qui expose considérablement les personnels – et la vie en collectif mal vécue par les mineurs issus des quartiers mineurs environnants (et donc peu habitués à ce type de traitement), ce qui retentit fortement sur les binômes.

« Il fallait ouvrir l'été avant les législatives, donc, on a ouvert l'établissement avec un emploi du temps qui faisait un peu club de vacances en effet. Parce que c'était que des activités : sportives, socioculturelles, récréatives, artistiques, qui pouvaient donner une image effectivement bon que les jeunes nous ont bien renvoyé au demeurant. Ils arrivaient de (nom de prison) avec un statut de détenus et on les mettait dans un truc qui leur faisait penser à un club de vacances : c'était insupportable pour eux. (...) Donc, ils n'ont eu de cesse d'essayer de reproduire ce qu'ils avaient vécu avant donc, de dégrader, d'utiliser tous les moments collectifs qui étaient permanents pour mettre à sac le projet. Voilà ! Donc, ce qui devait arriver, arriva et nous-mêmes, ben on n'était pas nous-mêmes calés, on n'avait pas le dispositif en main, on était hésitant, il fallait qu'on crée un certain nombre de procédures. Cette architecture pour un pénitencier, elle est complètement contre nature, parce qu'on a une place du village là, c'est l'idée de l'architecte, les petites maisons autour, aucune sectorisation. Donc, quand il y a un problème au milieu, là qui est sur le terrain de foot, tout le monde s'en mêle, pour peu qu'il y ait des jeunes aux fenêtres ça fait un effet. Un effet, ça décuple les problèmes en fait » (Directeur AP).

Des adaptations au projet initial vont s'avérer nécessaires, sur différents points de problématique :

- **La discipline** : pour pallier la lourdeur des procédures administratives (signalement, enquête, passage en commission de discipline) qui ne permettent pas d'immédiateté de la sanction dans le cas de petites infractions et/ou incivilités, de fait souvent impunies, la Direction a souhaité avec l'accord des différents personnels, mettre en place des formes de sanctions rapides. La procédure est codifiée (liste des infractions, liste des sanctions) et formalisée (inscription sur le cahier électronique de liaison). Des formulaires visés par les mineurs assurant la traçabilité de ces mesures sont répertoriés dans un classeur. Chaque fiche fait apparaître le mineur concerné, les faits reprochés, le nom de l'agent proposant la mesure, la date de celle-ci, la signature du mineur et celle du gradé.

« On a codifié des petites infractions, des petites incivilités qui sont susceptibles d'être punies immédiatement par le binôme, sous réserve que le surveillant et l'éducateur soient d'accord pour prononcer cette sanction, sans qu'il y ait une validation de la hiérarchie d'une certaine manière et avec une sanction qui est également répertoriée. Donc en face d'une infraction il y a une sanction répertoriée qui a une durée limitée, qui ne peut pas excéder la soirée ou la journée, ça peut être une suppression de télévision pour la soirée ou la privation d'une activité sur la journée. (...) Et ça, ça donne une autorité au binôme qui leur faisait défaut » (Directeur AP).

Mal comprises par la hiérarchie qui y voit l'instauration d'un droit infra-disciplinaire, ces mesures entraînent une convocation de la Directrice à la DAP. Soutenue sur cette question par le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté, le Bâtonnier, les avocats du barreau ainsi que la PJJ, ces mesures désormais appelées « mesures de bon ordre » ont finalement été validées par l'administration.

La mise en place d'un régime différencié : dans le contexte d'une ouverture difficile, et pour « reprendre la main » sur les mineurs, la Direction (AP) de l'établissement décide, contre l'avis de la Direction PJJ (qui estime un tel projet prématuré) d'ouvrir une unité différente des autres : à régime dit fermé, dénommé par la suite « régime de contrôle » ou « unité 4 » c'est-à-dire ne bénéficiant pas, outre les heures dédiées à l'école, au sport et activités culturelles, de temps collectif (repas pris en cellule notamment). Ces unités étant basées sur un encellulement plus important des mineurs, des caillebotis sont également posés aux fenêtres de ces cellules afin de limiter les jets de détritus.

La Direction PJJ refuse dans un premier temps d'y affecter des éducateurs, cette unité fonctionne un mois sous la seule présence des personnels pénitentiaires. Les effets de cette ouverture sont immédiats : le calme revient sur la détention. Cette différenciation de régimes va s'affiner progressivement pour aboutir deux années plus tard à trois régimes différents avec l'ajout d'un régime semi-fermé ou de semi-contrôle (maintien du temps collectif du repas du midi et encellulement individuel uniquement le soir) et un régime de confiance ou de responsabilité au sein de laquelle le mineur a notamment le choix entre rester dans sa cellule ou avec ses codétenus lors des temps collectifs et bénéficie d'équipements supplémentaires (console de jeux, ordinateur, DVD...).

Les Régimes différenciés vont être actés par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ils sont non négociables aujourd'hui, seulement aménageables.

- **La question de la place des filles au sein de l'EPM** est également assez significative des premiers tâtonnements et tentatives d'aménagement. Favorable à la mixité et surtout par manque de ressources humaines disponibles pour ouvrir l'Unité filles (où travaillent des surveillantes femmes exclusivement), il est décidé dès le départ de tester différents systèmes pour accueillir les filles (5 mineures présentes au départ) : à l'étage de l'unité arrivant avec repas en commun avec les garçons ; à l'étage de l'unité destinée au régime de responsabilité (voir plus bas). Ces expérimentations ont valu à la direction de l'EPM une convocation à la Direction nationale de l'AP pour s'en expliquer. Les filles occupent désormais l'unité qui leur est dédiée et elles ont des temps communs avec les garçons (école, activités culturelles) et des temps à part (sport, repas).

D'autres aspects non prévus au départ vont également nécessiter des aménagements, du côté des personnels notamment :

- La question du **tabac** devient assez vite un sujet de tensions entre surveillants et éducateurs, ces derniers sortant de l'enceinte de l'établissement pour fumer, ce qui pour un surveillant correspond à un « abandon de poste » et lui est totalement impossible. Derrière cette question se joue essentiellement la question de la différence de traitement entre les deux membres du binôme, différence qui fera régulièrement l'objet de revendications de la part des personnels pénitentiaires.

« Les surveillants se planquaient pour fumer dans les sas de véhicules notamment et certains mineurs ont choppé des surveillants en train de fumer. Alors là je te dis pas l'ambiance puisque les mineurs n'ayant pas le droit de fumer, ça a créé bon... divers problèmes. (...) Je n'ai pas eu envie de faire la chasse, j'ai trouvé qu'il y avait d'autres enjeux, j'ai saisi l'administration centrale en disant : est-ce qu'on peut mettre en place un espace fumeur à l'air libre dans la cour d'honneur, hors des tensions, pour les personnels pénitentiaires ? » (Directeur AP).

Sans réponse de la part de son administration, la Direction a opté durant l'été 2009 pour l'installation d'un abri fumeur dans la cour d'honneur, espace désormais utilisé par les surveillants et les éducateurs.

Dans ce contexte de départ tendu, les points de friction vont se multiplier et un certain nombre de revendications émerger afin que soit reconnues et soulignées les compétences spécifiques des différents membres du binôme.

« L'affaire des clés » est significative à cet égard. Si les éducateurs ont au départ logiquement (comme l'autre partie du binôme) accepté de détenir les clés des cellules (et par là même de la détention, l'ensemble des clés étant soudé autour d'un même anneau), cette question des clés est devenue très vite, dans le contexte d'une ambiance dégradée, le symbole d'une nécessaire différenciation des rôles entre les surveillants (la figure du « maton » qui enferme) et les éducateurs, ces derniers refusant à un moment donné de détenir la clé des cellules. Il s'ensuit un nouveau conflit important entre surveillants et éducateurs :

« Donc quand ils ont refusé de prendre les clés, les surveillants étaient sans cesse en train d'accompagner les éduc pour leur ouvrir les WC, les placards, les machins. Donc les surveillants ont commencé à dire : "Stop ! Parce que ça suffit, on n'est pas vos larbins". Bon on a réussi à trouver un compromis en reconstituant les trousseaux, il a fallu dessouder les trousseaux et les ressouder en leur enlevant la clé des cellules » (Directeur AP).

Ce que ces conflits font aussi apparaître de façon flagrante, ce sont les différences institutionnelles qui préexistent au dispositif EPM, en termes de temporalité notamment, entre l'AP qui dans son travail de contention est dans une temporalité courte, basée sur le présent, l'action et la réaction, alors que la PJJ dans sa logique éducative ou de projet se situe dans une

temporalité longue, basée sur l'avenir. Il en résulte des différences d'appréhension²⁵ d'un même fait (nécessité de réagir rapidement pour l'AP ; nécessité de prendre de la distance pour la PJJ) susceptibles d'engendrer incompréhensions (impression d'inaction pour l'AP à l'égard de la PJJ/impression de précipitation pour la PJJ à l'égard de l'AP) et conflits. S'ajoutent à cela des différences organisationnelles importantes entre un système AP vertical, extrêmement hiérarchisé avec peu d'autonomie professionnelle et de possibilité d'initiative et un système PJJ plus horizontal, faiblement hiérarchisé qui valorise l'autonomie professionnelle et la prise d'initiative. Ces décalages et incompréhensions respectives vont régulièrement ressurgir sous forme de crises plus ou moins importantes, durant ces 4 années de fonctionnement.

Une première inspection conjointe AP-PJJ réalisée à 6 mois de l'ouverture (fin 2007) a mis en relief ces déséquilibres institutionnels et des dysfonctionnements côté PJJ. Mis en difficulté par ce constat, le Directeur part en mars 2009. Une nouvelle directrice DSEEPM, jeune titulaire (2007) est nommée 6 mois plus tard en août 2009. Elle est en poste depuis.

C'est durant ce laps de temps, deux ans jour pour jour après l'ouverture, le 11 juin 2009 que l'EPM connaît sa première évasion, qui est aussi la première évasion d'un EPM. Elle a lieu sur le parking de l'établissement au retour d'une activité de débroussaillage. Le mineur est retrouvé quelques jours plus tard.

Après deux années d'ouverture, une certaine stabilisation du dispositif se fait sentir. Mais la dynamique de départ s'essouffle également, l'EPM est au creux de la vague : un plus fort taux d'absentéisme des personnels et un taux de remplissage à 50 % du taux maximum (29 mineurs en juin 2009). C'est le moment choisi par les deux directions AP-PJJ pour construire une démarche participative de projet d'établissement sur la base de six groupes de travail établis à partir des conclusions des rapports d'inspection. Il s'agit de fixer des orientations à deux ans.

Il faut attendre l'année suivante cependant pour voir cette démarche se lancer véritablement. De septembre à février 2010, des groupes de travail formés par des personnels AP et PJJ sur six thèmes différents, vont se réunir. 24 réunions auront lieu en tout (4 par groupe) et deux comités de pilotage en présence des hiérarchies respectives. Mais l'issue de ce travail va être à nouveau reportée par le déclenchement d'une nouvelle crise qui éclate en avril 2010 dans ce contexte d'épuisement professionnel (de nombreux arrêts maladie, notamment du côté des surveillants), et à la suite de plusieurs événements cumulés : une tentative de suicide, des simulations de pendaisons, des scarifications, une seconde évasion (par le toit et le mur d'enceinte cette fois) puis en bout de chaîne, la parution d'un tract syndical du personnel pénitentiaire daté

²⁵ Différences exacerbées dans un contexte de conflit, chacun « campant » sur sa vision institutionnelle et professionnelle des choses, sortes de « valeurs refuge ».

du 15 avril contre le comportement jugé inadapté d'un éducateur de l'EPM lors d'un incident (cet éducateur n'a pas souhaité déclencher l'alarme alors que son binôme surveillant s'estimant être en difficulté le lui avait demandé). C'est ce dernier épisode qui mettra le feu aux poudres. Il vient, une nouvelle fois, symboliser l'immense difficulté pour les personnels de ces deux administrations de travailler ensemble. S'ensuit un nouveau mouvement de grève des éducateurs qui demandent la « clarification » de leur place en EPM et la mise en œuvre « d'un bilan objectif visant à harmoniser les pratiques sur le plan national et surtout que la place de la PJJ soit enfin reconnue au sein de ces nouveaux établissements »²⁶.

Les éducateurs obtiendront de pouvoir réaliser un bilan interne de l'équipe PJJ. Plusieurs après-midis leurs seront accordés (18 réunions en tout) qui ne seront pas sans conséquences sur la détention, les binômes surveillants étant seuls en unités durant ces temps. Les résultats de ce travail seront globalement positifs et contribueront à apaiser certaines tensions.

« Ce qu'il en ressort c'est que les éducateurs vont mieux, c'est reparti. Par contre c'est les surveillants qui vont très mal en ce moment et qui expriment très fortement un besoin identitaire de se retrouver, de se rassurer. Pour arriver à travailler ensemble, il faut d'abord être assuré dans sa place et rassuré dans son rôle. J'ai trop négligé ça sans doute en mettant tout sous l'angle ensemble. Il m'a fallu 3 ans pour le comprendre, je l'ai compris ça y est. On réfléchit aujourd'hui à la mise en place de quelque chose de similaire pour les surveillants » (Directeur AP).

Née de cette crise également : la volonté de mettre en place, à partir du mois de juin 2010, des journées de formation action pour chaque équipe de binômes par unité de vie. Ces journées seront organisées à l'extérieur, animées par un psychologue clinicien (travail notamment sur la psychopathologie des mineurs, ce que cela induit dans les équipes...).

Une autre crise importante (la dernière en date avant le départ de la Directrice de l'EPM) va se déclencher une année plus tard, en mai 2011. Le contexte national est tendu : un préavis de grève des personnels PJJ a été lancé 15 jours auparavant suite à la prise d'otage d'une éducatrice dans un EPM et une tentative d'évasion dans un autre. L'EPM de Mimas, quant à lui, connaît à cette période un taux d'occupation important (55 mineurs). Des incidents en chaîne se produisent et exacerbent les tensions. L'agression d'une cuisinière par un jeune issu des Unités à régime dit « de contrôle » (jet de seau d'eau par la fenêtre et insultes) se généralise à l'ensemble des détenus : agressions de surveillants (jet de projectiles, insultes, menaces de mort), destruction des cellules, départs de feu. Les Équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) sont mobilisées pour venir en aide aux surveillants, alors que les éducateurs font valoir leur droit de retrait. Le premier fauteur de troubles (de moins de 16 ans, sous procédure criminelle) est transféré, d'autres mineurs sont placés en QD dans l'attente de leur comparution devant la commission de discipline.

²⁶ Communiqué PJJ-CGT daté du 15 avril 2010.

Si, à l'extérieur, la présence des ERIS durant ces 2 jours a pu laisser croire à une véritable « mutinerie » au sein de l'EPM (le terme fut d'ailleurs employé par certains représentants syndicaux dans les médias), les discours sont moins alarmistes en interne. Selon la direction, la nécessité d'une présence des ERIS était surtout symbolique ; elle s'est faite à la demande des surveillants de la détention eux-mêmes, qui envisageaient mal d'effectuer des interventions physiques auprès des jeunes de leur unité qu'ils côtoient quotidiennement par la suite.

Après le départ des ERIS, les éducateurs entament un mouvement de grève et organisent avec quelques surveillants le blocage de l'entrée de l'établissement. Les revendications portent sur différents points : la reprise de la formation commune AP et PJJ ; la limitation des effectifs de mineurs incarcérés à 57 pour les EPM ; L'ouverture de groupes de travail avec un bilan sur l'année de fonctionnement des EPM ; l'aménagement des postes pour les femmes enceintes ; l'attribution d'une indemnité pour les éducateurs PJJ comme il en existe en CEF ; une bonification des points pour la mobilité des personnels pénitentiaires comme cela existe en maison centrale et pour les ERIS ; la révision de la cartographie des EPM et des QM ; une discussion sur les critères d'affectation des mineurs incarcérés en EPM et une sécurisation des EPM²⁷.

La visite du DAP et du DPJJ à l'EPM le 13 mai 2011 permet d'entamer des discussions. À l'issue de la réunion, promesse est faite par la DPJJ de donner après un mois une réponse à leur revendication concernant une indemnité équivalente à celle perçue en CEF. Les éducateurs décident alors de suspendre leur mouvement. Insatisfaits de cette rencontre, les surveillants qui avaient décidé de rejoindre le mouvement le lundi suivant maintiennent pour leur part le mot d'ordre.

La tentative d'évasion, deux jours plus tard, d'un mineur placé en QD (condamné à 10 ans de prison) parvenu à écarter les barreaux de sa cellule, renforce la détermination des surveillants qui réclament un retour à la discipline au sein des EPM et dénoncent la violence de certains détenus pour lesquels ces établissements seraient inadaptés. De nouveaux barrages filtrants sont installés par les personnels surveillants devant l'EPM toute la journée du lendemain. Le 15 juin lors de la date butoir concernant la réponse donné par le DPJJ, les éducateurs n'obtiennent pas gain de cause concernant leur régime indemnitaire Une nouvelle grève est alors déclenchée et les barrages filtrants sont à nouveau établis à l'entrée de l'EPM par les grévistes.

²⁷ Cf. Communiqué CGT-PJJ et CGT-pénitentiaire du 13 mai 2011.

C) Architecture et environnement

L'EPM de Mimas se situe dans une commune rurale de 10 000 habitants, située à 40 km d'une grande agglomération française. Situé près d'une zone commerciale à l'entrée de la ville, et faisant face à une zone résidentielle, l'EPM n'est pas isolé de son environnement proche. À 700 mètres du centre-ville, il est relativement accessible pour le visiteur non motorisé (15 minutes à pied) .

L'EPM de Mimas, à l'instar de celui de Partagne et de Variance est construit sur le modèle architectural proposé par Léon Grosse/Adrien Fainsilber et Associés. Ce modèle est organisé autour d'un espace interne sur lequel donnent l'ensemble des bâtiments. Cette construction dite en « place du village » a fortement décontenancé les personnels AP dès leur arrivée :

« Là, ce sont les mineurs, on dit toujours au début on était stupéfait par une chose, les mineurs nous surveillent, c'est-à-dire que quand les mineurs sont dans leurs cellules c'est le panoptique inversé, c'est-à-dire quand on se déplace c'est eux qui nous surveillent. Donc les invectives, les insultes, j'avais des personnels qui en pouvaient plus quoi ! » (Directeur AP).

À cette vulnérabilité des équipes face à ce nouveau dispositif, est venue s'ajouter la fragilité des matériaux employés dans la construction de l'établissement : murs en placoplâtre aisément défoncés, vitres cassées, fenêtres arrachées. Les soucis causés par ces dégradations et le coût de leur réparation ont contribué à renforcer les difficultés organisationnelles de départ. Le doute persiste aujourd'hui du côté des personnels. L'incident du mois de mai 2011 (un mineur a tenté de s'évader du QD après avoir réussi à écarter les barreaux de sa cellule) a renforcé les interrogations sur la qualité des infrastructures et ses limites en matière de sécurité.

D'une surface construite de 5 400 m², l'EPM s'étend sur un terrain de 3,36 hectares. Il offre une capacité d'accueil de 60 places réparties dans 7 unités de vie :

- Une unité arrivants (6 places) ;
- Une unité filles (4 cellules dont une cellule mère-enfant) permettant de mettre en œuvre les 3 régimes différenciés ;
- Cinq unités garçons (dix places chacune) à régimes différenciés. Régime dit commun ou ordinaire : unité 2 et 3 ; régime dit de contrôle et de semi-contrôle : unité 4 et 1 ; régime dit de responsabilité : unité 5.

Il dispose de :

- Un terrain et une salle de sport,
- Un pôle socio éducatif,

- Un pôle santé,
- Un pôle parloir.

Les unités d'hébergement disposent de lieux de vie (salle à manger avec coin cuisine, salle de détente avec baby-foot et télévision) et s'organisent autour d'un patio (pourvu d'une table de ping-pong). Toutes les cellules (10,5 m²) pourvues d'un lit, d'une table de chevet, d'un panneau d'affichage, une étagère, un placard, une télévision ainsi que d'un cabinet de toilette, comportant douches et WC) s'ouvrent sur l'espace central (dit « place du village ») et font face aux bâtiments du pôle socio-éducatif, du pôle administratif AP et PJJ et du pôle santé (UCSA).

Chaque administration dispose de son espace :

- la santé au pôle santé ou UCSA situé à l'extrême droite du bâtiment ; des locaux très vastes composés d'une salle de radiologie, d'une salle dentaire, d'une salle de kiné et d'autres locaux (bureaux, salle de réunion, salle d'attente) ;
- l'Éducation nationale au pôle socio-éducatif dit « pôle socio » à l'extrême gauche du même bâtiment, composée au rez-de-chaussée d'une vaste bibliothèque, d'une salle multimédias, d'une salle de spectacle et à l'étage plusieurs salles de classe et salles de pause, une grande salle des professeurs et le bureau du proviseur.

Entre ces deux espaces, outre les locaux SIGES (en gestion déléguée : la buanderie, le nettoyage, la restauration et la maintenance) et les locaux d'enseignement technique (cuisine et bâtiment) placés près de l'UCSA, se situe la zone dite administrative que se partagent, *a priori* de façon égale, les Directions et personnels AP et PJJ. À noter que le proviseur dispose également d'un bureau dans cette zone.

La répartition des locaux entre les différentes administrations fait régulièrement l'objet de critiques du côté du service éducatif, ces personnels s'estimant lésés sur l'espace qui leur est dédié dans le bâtiment administratif, compte tenu des tâches qui leur incombent (rédaction de rapports, prises de rendez-vous téléphoniques, conversations confidentielles...). Cet état de fait, particulièrement critiqué par les éducateurs serait en réalité voulu depuis le cahier des charges initial, qui leur prévoit un temps de présence maximal en détention, auprès des mineurs et de leur binôme.

« Aucun éducateur ici n'a d'espace personnel à part une boîte aux lettres qui fait 20 cm de longueur. Les surveillants ils ont au moins un vestiaire chacun. Nous on a aucun espace. Et puis on fait pas le même travail. Je suis pas persuadée que le surveillant ait besoin de support papier pour ses entretiens avec les jeunes. Moi de toute ma carrière, j'ai jamais travaillé comme ça. On est dans une société d'image, on a des jeunes qui ont des difficultés à l'écrit, des difficultés de compréhension du langage et travailler avec des supports papier,

c'est super intéressant. Moi, je me balade avec mon cartable mais ça suffit pas. J'ai toujours eu dans tous mes lieux de travail un endroit personnel pour stocker mes affaires ! Ici je n'en ai pas. Le bureau binôme, il est en détention et y a pas de place. Y a une loi qui vient de passer pour les fonctionnaires : 12m² pour les fonctionnaires, mais nous n'y avons pas le droit. Nous sommes passés de 0,75 m² par agent à 1, 50 m² par agent, sans aucun espace en commun. On a 12 casiers achetés par notre direction en 2007, sur ces 12 casiers y en a 8 qui sont pétés parce que comme ils sont là dans l'entrée, y'a les familles qui les utilisent parce que y'a les clés dessus et elles font n'importe quoi, après on dit que c'est nous, on va péter notre propre matériel ! Donc 4 casiers qui fonctionnent pour poser nos affaires c'est-à-dire notre sac à main et notre portable pour 50 personnes ! Quand on fait un rapport sur un ordi et qu'il y a 4 ou 5 personnes qui discutent dans notre dos, comment on se concentre ? On téléphone dans les couloirs parce que dans les bureaux tout le monde parle et on n'arrive pas à entendre la personne ! Notre coin repéré quand on a vraiment besoin de silence c'est la cuisine des surveillants ou les chambres aussi de temps en temps, on s'assoit sur les lits » (Une éducatrice).

Un mur d'enceinte sans mirador clôture le tout. Certains rajouts ont été faits depuis l'ouverture : pose notamment de barbelés sur les murs d'enceinte (concertina), et de caillebotis sur les fenêtres des deux unités dites « fermées » ou « de contrôle ».

D) La population carcérale

Si les effectifs ont considérablement augmenté au printemps 2011 pour atteindre 55 mineurs détenus, l'EPM de Mimas avait jusque-là un taux d'occupation de 40 à 60 %. La majorité des mineurs incarcérés ont plus de 16 ans (88 % des mineurs pour l'année 2009-2010). Les filles représentent moins de 1% des incarcérations sur la période 2009-2010. Il n'y en a qu'une aujourd'hui à l'EPM (présente depuis 2007) contre 8 pour l'année 2008-2009.

Une grande majorité des mineurs détenus ont le statut de prévenus pour des affaires correctionnelles. 60 % environ des mineurs viennent du TGI de la plus grande ville voisine. Le temps moyen d'incarcération est de 3 mois.

Quelques cas singuliers existent cependant : à Mimas une mineure est incarcérée depuis l'ouverture ; elle a été condamnée à 7 ans de prison.

Les mineurs ont globalement peu de visites de leurs parents malgré l'envoi des bulletins mensuels, d'informations diverses, et de la maison des parents avec permanence associative.

2. ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT

A) Organigramme, services et personnels

Si plusieurs directions composent l'organisation de l'EPM, dont dépendent différentes catégories de personnels, c'est la direction AP qui dirige l'ensemble de l'établissement, en assure les responsabilités (notamment en matière de sécurité) et la représentation. Cela lui confère parfois une position ambiguë à l'égard des personnels non-pénitentiaires ainsi que de leur direction, bien qu'ils ne dépendent pas d'elle hiérarchiquement.

Il est ainsi arrivé que des éducateurs programment avec leur direction des activités de médiation éducative qui se sont vues refusées par la direction AP en raison de problèmes de sécurité non prévus au départ par les personnels éducatifs (nécessité d'une autorisation d'accès d'un intervenant extérieur, entrée de matériels particuliers...). Pour pallier ces problèmes qui desservent à la fois les jeunes, le travail éducatif et la crédibilité de la direction du SEEPM, une commission mensuelle d'activité a été mise en place au cours de laquelle la direction PJJ présente ses projets éducatifs qui sont discutés collectivement avec également la présence de l'équipe UCSA et de l'EN.

D'autres événements sont significatifs de cette ambiguïté de positionnement : en janvier 2011 dans le contexte d'une absence prolongée de 3 enseignants et du désœuvrement de nombreux mineurs dès lors confinés dans leur cellule, la direction AP entreprend de remobiliser les éducateurs autour de leur activité d'encadrement au sein du binôme de détention et d'activités d'animations. Dans un contexte tendu, une réunion extraordinaire est organisée à laquelle participent l'ensemble des autres directeurs/trices et leurs cadres dans le but de planifier, à la demande de la directrice AP, le travail des différentes équipes pour la semaine.

Des instances pluridisciplinaires ont été mises en place qui permettent aux différents personnels de se réunir régulièrement²⁸ :

Dénomination	Composition	Périodicité	Objectifs
Rapport de détention	<ul style="list-style-type: none"> • Direction + officiers AP • DSE – RUE PJJ • Proviseur EN • Coordinateur cyberbase • Secrétaire administrative AP 	Chaque lundi matin	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'informations sur les événements du week-end par le cadre AP de permanence • Point agenda sur le déroulé de la semaine à venir
Rapport de direction élargi	<ul style="list-style-type: none"> • Direction + officiers AP • DSE – RUE PJJ • proviseur EN • coordinateur cyberbase • Resp SIGES • Médecin UCSA • Secrétaire administrative AP 	Chaque vendredi après-midi	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des différents services sur les sujets d'actualité et de prise en charge • Projets partenariaux évoqués sur ordre du jour • Tour de table des différents services (point d'information)
Commission pluridisciplinaire unique (CPU)	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillant de l'unité • Éducateur de l'unité • UCSA • EN • Officier • RUE • toute personne souhaitant participer 	Chaque semaine pour chaque unité de vie (1 CPU par jour)	La situation globale de l'unité de vie ainsi que celle de chaque détenu sont étudiées. Il peut être décidé un changement de régime de détention.
Commission d'application des peines (CAP)	<ul style="list-style-type: none"> • JE rattaché au TGI • Procureur de la République rattaché au TGI • Direction + officier AP • DSE – RUE PJJ • Éducateurs concernés • Proviseur EN 	Mensuelle	Cette instance statue sur : <ul style="list-style-type: none"> • les crédits de réduction de peine (CRP) • les remises de peine supplémentaires (RPS) • les permissions de sortie • les aménagements de peine dans le cadre d'un débat contradictoire
Commission mensuelle d'activités (CMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Direction + officiers AP • DSE – RUE PJJ • proviseur EN • Surveillant référent du pôle socio-éducatif • Moniteur de sport 	Mensuelle	Coordonner la scolarité, les activités socio éducatives et sportives sur un mois afin d'élaborer les emplois du temps individuel des mineurs
Réunion des binômes éducateurs - surveillants	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les surveillants et éducateurs d'une unité de vie 	Trimestrielle	Échanges et harmonisation des pratiques au sein d'une même équipe de binômes. Propositions d'amélioration ou de réformes
Réunion mensuelle SIGES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable SIGES + secrétaire • Secrétaire administrative AP • Chef d'établissement • Chef de détention 	Mensuelle	Analyse et contrôle de l'activité du prestataire privé / Étude du Rapport Mensuel d'Activité / Étude de travaux ou réalisation à la demande de l'AP
Points fixes directions	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement / DSEPM • Chef d'établissement / Proviseur 	Hebdomadaire Mensuel	Rencontres bilatérales visant à évoquer la coordination et les enjeux stratégiques de la structure

²⁸ Tableau extrait du rapport d'activité 2009-2010 de l'EPM de Mimas.

- Le personnel pénitentiaire

Outre la directrice et la directrice adjointe, ce personnel est composé de 3 officiers, 10 premiers surveillant(e)s et 57 surveillant(e)s dont 3 moniteurs de sport et 4 personnels administratifs.

Le recrutement des personnels pénitentiaire a représenté le premier « cheval de bataille » de la direction qui souhaitait un profilage des postes auprès des mineurs. Pour éviter l'effet « attrait du Sud » qui a largement fonctionné – notamment pour les personnels en fin de carrière – lors des premiers appels à candidatures, le recrutement des surveillants s'est réalisé sur une base profilée soulignant une appétence particulière à travailler avec les adolescents et une expérience dans le secteur associatif ou l'animation. Les premiers personnels AP recrutés à l'ouverture l'ont donc été sur une base sélective, d'entretiens. Ils ont également suivi une formation d'adaptation à la prise de fonction²⁹ avec une validation en fin de formation.

La direction AP avait donc la main sur ces premiers recrutements, ce qui n'a plus été le cas par la suite. La crainte de la Direction est que désormais les personnels ne choisissent l'EPM que pour des raisons géographiques.

Les personnels de surveillance, tous en uniforme, sauf les 3 moniteurs de sport qui sont en survêtement, se répartissent comme suit :

- 7 équipes (de 6 agents) sur les unités de vie (pour une amplitude horaire de 13 heures),
- Une équipe sur l'infrastructure et les postes dits périphériques (12 agents),
- Une équipe sur des postes à coupure (postes UCSA, locaux Éducation nationale... – 6 agents),
- Une équipe sur des postes fixes (3 agents moniteurs de sport).

L'existence de ces différentes équipes (notamment l'équipe dite de périphérie) facilite la gestion des personnels. Lorsque le travail en unité de vie auprès des mineurs devient trop pesant pour un surveillant, il est possible de le faire basculer pour un temps sur un poste périphérique.

« Cette équipe de périphérie elle le sert à gérer les bras cassés qui me font le bordel avec les mineurs parce qu'ils se mettent au même niveau que les mineurs et que parfois j'en ai certains, vaut mieux qu'ils soient en périphérie. Je n'en ai pas beaucoup mais j'en ai quelques-uns. Et ça me permet aussi de gérer les phénomènes d'épuisement parce qu'à un moment donné, c'est dur quand même. J'ai un surveillant là qui est venu me voir, franchement, j'ai beaucoup apprécié sa démarche, il m'a dit : "je suis limite, j'ai envie de cogner les mineurs, je suis mal, je me sens en échec, j'ai besoin de respirer" ; c'est chouette que des mecs soient capables d'analyser ça, de se dire voilà, on n'est plus capable, et puis on tire la sonnette d'alarme. Il va aller travailler trois mois en périph et puis il reviendra. Ça me permet de gérer aussi » (Direction AP).

²⁹ Cette formation commune aux personnels AP et PJJ a été arrêtée en 2009. Elle consistait en un tronc commun de deux semaines à l'ENAP puis des stages découvertes d'une semaine dans l'institution partenaire et une formation action sur chaque site EPM.

Il n'y avait pas au départ de section syndicale de personnels surveillants au sein de l'EPM. La volonté de la ministre Rachida Dati, lors de sa visite à 6 mois de l'ouverture, de rencontrer les responsables syndicaux a précipité la désignation de représentants, en accord avec la direction.

a) Les personnels PJJ

Ce service est composé de 45 agents dont une directrice de service, trois responsables d'unité éducative (RUE), une psychologue, 2 professeurs techniques, 36 éducateurs (6 par unité dont 6 contractuels et une majorité de femmes) et 2 adjoints administratifs.

Ce service comptait, jusqu'en avril 2010, une bibliothécaire dont le poste n'a pas été renouvelé pour des raisons budgétaires. Cela a eu des conséquences sur le travail en partenariat en interne ou avec l'extérieur et sur la fréquentation de la bibliothèque par les jeunes.

La directrice est en poste depuis août 2009 après avoir dirigé un Établissement de Placement Éducatif (EPE) à sa titularisation en septembre 2007. Son recrutement s'est fait sur un poste à profil (cela est le cas aussi des chefs de services ou RUE mais pas des éducateurs).

Les trois RUE gèrent chacun deux Unités.

Le travail des éducateurs en SEEPM se déploie sur cinq missions :

- La prise en charge éducative des mineurs au quotidien,
- Le lien avec les familles,
- Les aménagements des peines,
- Les activités de médiation éducative (seuls ou en partenariat avec l'UCSA, l'EN...). Ainsi a-t-il été mis en place un atelier d'écriture avec l'EN ; une sensibilisation à la sexualité avec l'UCSA. D'autres ateliers avec les professeurs techniques : atelier cuisine, atelier écologie (installation de nichoirs),
- Le travail sur le projet de sortie.

Les éducateurs travaillent 36,20 h hebdomadaires partagées entre les temps binôme et les temps dits fil rouge où ils assurent la liaison avec les familles, le travail de préparation à la sortie, les rapports écrits, la préparation des commissions de discipline, les commissions d'aménagement de peine.

Trois véhicules sont à disposition du service PJJ pour effectuer les déplacements divers dans le cadre de leur activité, notamment pour se rendre dans les familles ou rencontrer les services de milieu ouvert ou les juges.

b) L'Éducation nationale

L'équipe pédagogique (qui dépend de l'Unité Pédagogique Régionale de la capitale régionale proche) a fait son entrée à l'EPM le 27 août 2007, un peu plus de deux mois après l'ouverture officielle.

Elle se compose tout d'abord d'un proviseur (le second, après le décès du premier), arrivé en janvier 2009. Il exerce dans l'Éducation nationale depuis 32 ans. D'abord en tant qu'instituteur pendant 7 ans puis, après une formation spécialisée auprès d'adolescents en difficulté. Le service comprend par ailleurs 6 enseignants, tous recrutés sur des postes à profil : 3 professeurs des écoles, 2 professeurs PLP (français-histoire-géo et mathématiques-sciences) ; 1 professeur technique contractuel (atelier peinture, revêtement, menuiserie).

Aucun des enseignants recrutés n'avait d'expérience dans le pénitencier auparavant. Le choix a été fait dès le départ de recruter des personnes qui avaient surtout l'expérience de l'enseignement dans un contexte de partenariat (médecine ; PJJ...). Le service dispose également d'un volant d'heures supplémentaires en vacances pour s'adapter à la demande (ex : venue d'un professeur d'anglais un matin par semaine à une période donnée). Chaque enseignant est nommé pour une année probatoire après laquelle il confirme son poste ou non.

À son arrivée, le mineur rencontre le Proviseur qui lui fait passer un test de lecture et un entretien. Une prédéfinition des besoins scolaires du mineur est réalisée. S'ensuivent d'autres évaluations avec les professeurs. Le mineur sera ensuite orienté vers un groupe de niveau.

Le proviseur saisit sur le CEL le résumé de l'entretien arrivant. Il participe aux CPU arrivant tous les jeudis après-midi.

Dans le cadre de ce processus d'évaluation du niveau scolaire du mineur, le proviseur fait également le lien avec l'établissement d'origine quand il y en a un.

Il existe 8 groupes de niveaux à l'EPM de Mimas (au départ il y en avait 6) ; un professeur est nommé référent pour chaque groupe (à l'image du « professeur principal ») :

- **groupe 1 alphabétisation** (illettrés ou analphabètes ou FLE – français langue étrangère).
3 mineurs maximum,

- **2 groupes CFG** : CFG1 (certificat de formation générale), rudiments de lecture, écriture, mathématique et CFG2 (niveau CE2-CM1) : 6 mineurs au maximum,

- **2 groupes collège** : Collège 1 (niveau fin école élémentaire - début 6^{ème}) et Collège 2 (niveau 4^{ème}-3^{ème}) : 6 mineurs au maximum,

- **2 groupe DNB – Diplôme National du Brevet** : DNB1 : préparation aux épreuves théoriques du CAP et DNB2 : (préparation au DNB diplôme national du Brevet des collèges) : 6 mineurs au maximum,

- **1 groupe 8** (remédiation scolaire pour les jeunes qui sont dans un refus scolaire ou qui ont un problème de comportement) : 2 mineurs au maximum.

Chaque élève s'inscrit dans un parcours individualisé de formation. Une évaluation est réalisée en fin de période.

Le service travaille en liaison quotidienne avec les services AP-PJJ : exposé du projet scolaire et exposé du projet PJJ chaque semaine. Des ateliers thématiques ont été montés par des enseignants et des éducateurs PJJ (ex : atelier cinéma tous les mardi après-midi), ou des enseignants et du personnel UCSA (psychologue notamment avec l'atelier d'écriture).

Chaque enseignant a sa salle de cours. Ils ont également la gestion de leur classe. En cas de problème avec un mineur, ils doivent immédiatement – sans chercher à négocier et sans passer par le proviseur – prévenir un surveillant qui vient chercher le fauteur de troubles.

Les cours se déroulent essentiellement le matin selon le planning suivant : 9 h 00-10 h 15. Pause 10 h 30-11 h 45. L'après-midi est dédié au groupe 8 uniquement. Un bulletin scolaire est délivré tous les deux mois qui comprend l'appréciation de tous les services. Il arrive que le proviseur ou les enseignants proposent par courrier une rencontre avec les parents. Ces propositions n'ont toutefois jamais été suivies d'effets du côté des parents. Il est arrivé par contre que des rencontres s'organisent à la maison des parents avec un éducateur(trice).

Un dossier scolaire est constitué à l'arrivée du jeune ; il comprend une fiche d'entretien « arrivants », des bilans enseignants, les bulletins, les diplômes. À leur levée d'écrou, les mineurs partent avec les originaux de ce dossier, un double est déposé au greffe.

Une réunion de service a lieu tous les lundis à 14 h 00 ; elle permet notamment de prévoir de rencontrer certaines familles au parloir du mercredi. Des réunions quotidiennes sont également prévues afin de préparer les CPU d'unités.

Les principales difficultés des enseignants sont liées aux départs précipités des jeunes de l'EPM et les frustrations qui en découlent. Il est arrivé que sur 15 inscrits au CFG lors d'une session (il y a une session par trimestre) il n'y en ait plus que 5 le jour de l'examen.

c) La santé : l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires(UCSA)

L'Unité de consultation et de soins ambulatoires dépend du service des urgences du centre hospitalier de Mimas. L'équipe est composée de :

- Un médecin généraliste à mi-temps ; présent 4 demi-journées par semaine.
- 1 médecin psy ; présent deux demi-journées par semaine il participe notamment systématiquement aux CPU arrivants.
- 2 infirmières qui se partagent la semaine sachant qu'il existe une présence infirmière en continu jusqu'à 16 heures, y compris le week-end.
- Une psychologue à temps plein. Son travail diffère de celui de la psychologue PJJ, pour autant elles communiquent ensemble facilement.

Des vacations de kinésithérapeutes ; de dentiste (deux après-midis par semaine).

Ces personnels ont tous fait le choix de venir travailler à l'EPM.

Une réunion du service a lieu une fois par mois ; elle vise à faire le point sur l'organisation et les mineurs qui posent souci.

L'UCSA est représentée (à raison le plus souvent d'un seul personnel, généralement la psychologue ou le médecin) à toutes les CPU ainsi qu'à la réunion de direction élargie le vendredi après-midi. Ils y interviennent généralement peu, hormis la psychologue.

En dehors de ces temps institués, le psychiatre peut être sollicité par les personnels (surveillants ou éducateurs) qui souhaitent pouvoir mieux appréhender tel ou tel jeune ou avoir des informations précises. Les soins dispensés concernent essentiellement la médecine générale et la petite traumatologie essentiellement liée au sport. Les soignants parlent à ce titre souvent de « bobologie » pour signifier l'origine de leurs consultations.

Certains mineurs sont qualifiés de fragiles psychologiquement. Pour autant, les soignants ne dénombrent pas de véritables malades psychiatriques ou alors très rarement. La question des addictions se pose mais est essentiellement liée au tabac et au cannabis. Des substituts nicotiques sont proposés (premier poste de dépense en matière de médicaments). Il existe de gros besoins en matière de soins dentaires, qui nécessitent souvent une mise en relation du chirurgien dentiste avec un prothésiste.

Pour les filles, une consultation gynécologique est réalisée par le médecin ou, si la mineure le souhaite, sur rendez-vous à l'hôpital. La distribution des médicaments se fait par l'infirmière, le matin pour la journée dans les cellules. Elle profite de ce moment pour prendre des nouvelles du jeune sur la nuit passée. La prescription de traitements forts à base de médicaments

neuroleptiques ou antidépresseurs est quasi inexistante, au profit de décontractants ou simplement de paracétamol. Il n'y a donc pas de risque de surdose mortelle si les jeunes thésaurisent leurs médicaments. Le cas unique d'un mineur arrivé à l'EPM sous un important traitement psychotrope a été relaté. L'équipe a entamé avec lui un sevrage durant son incarcération. Il est reparti sans aucun traitement.

Globalement, la fréquence des rendez-vous peut varier de 3-4 à 10-12 mineurs par après-midi. Ces rendez-vous ne concernent pas uniquement des demandes réelles de soins. Les infirmières nous ont ainsi confié que certains jeunes viennent aussi simplement « pour discuter » ou « pour changer d'univers ».

Des programmes d'éducation à la santé ont été mis en place parfois en partenariat avec la PJJ. Ils se déroulent sur un thème traité durant un mois. Trois thématiques ont fait l'objet de programmes : la sexualité, les MST, l'hygiène bucco-dentaire et l'hygiène corporelle. Ces séances sont obligatoires ; elles sont organisées par unités de vie et sous forme de jeux.

B) L'encadrement des mineurs

a) Emploi du temps

Chaque mineur entrant est accueilli à l'Unité arrivant (labellisée en septembre 2009) et fait l'objet de différentes observations et évaluations (recherche d'informations sur ses antécédents judiciaires et son parcours institutionnel s'il y a lieu, par les éducateurs, évaluations de son niveau scolaire, évaluation psychologique, sanitaire). Il est ensuite, au terme de quelques jours, orienté vers une unité.

À l'ouverture de l'EPM, l'objectif était de respecter au plus près le cahier des charges fixant 60 heures d'activités par jeune et par semaine soit 20 heures de sport, 20 heures d'enseignement scolaire et 20 heures d'activités éducatives. L'EPM ayant ouvert en juin 2007, l'emploi du temps de départ ne comptait pas d'heures d'enseignement. Les mineurs choisissaient quotidiennement parmi un panel d'activités : une fois l'activité choisie, celle-ci devenait obligatoire pour le jeune.

Ce système d'emploi du temps quotidien « à la carte » peu progressif a ensuite laissé place à un emploi du temps mixant des activités imposées (école, sport, activités éducatives) et des activités choisies à partir d'un système dit de contractualisation. L'école a été positionnée le matin, les activités autres l'après-midi, par unité de vie, les week-ends étant dédiés aux activités choisies.

Ce système a une nouvelle fois été modifié au bout d'une année pour plusieurs raisons : un manque d'adhésion des mineurs aux activités (choisies ou non) ; la volonté de l'EN d'avoir un créneau l'après-midi pour fixer des heures de classe ainsi que la juxtaposition de deux systèmes de constitution des groupes (contractualisation/par unité de vie) rendaient les activités concurrentielles.

Aujourd'hui toutes les activités sont imposées, les emplois du temps sont organisés mensuellement en commission mensuelle activités (CMA) et réajustés chaque semaine par les éducateurs, pour être diffusés chaque week-end individuellement aux mineurs. Deux organisations différentes sont instaurées en fonction de la présence ou de l'absence de l'éducation nationale (vacances scolaires) :

- Périodes scolaires : cours le matin par niveaux, enseignement général et technique ; cours de sport pour les groupes disponibles ; 14h-15h30 : idem ; 16h-17h15 : sport et activités socio-éducatives par unité de vie. Les entretiens psychologiques et les rendez-vous de l'UCSA sont prioritaires sur le reste des activités.

- Hors périodes scolaires : Les groupes organisés par unité de vie sont pris en charge par la PJJ (3 groupes) et par le service des sports (3 groupes.)

Durant les week-ends la contractualisation des activités est maintenue.

Certains éducateurs regrettent aujourd'hui le système généralisé de la contractualisation qui permettait selon eux d'avoir en atelier des jeunes plus motivés. La mise en place du nouveau système a correspondu au changement de direction au service PJJ

« J'avais monté un atelier déco, un atelier théâtre. J'aimais bien, c'était contractualisé, on avait des gamins qui avaient envie, ils faisaient des cadeaux qu'ils donnaient eux-mêmes au parloir, on avait obtenu ça avec le capitaine qu'ils puissent le donner au parloir. Donc, symboliquement c'était fort. Et comme ils étaient souvent seuls ou à deux, ils disaient des choses que d'habitude ils disaient pas. Moi je connaissais tous les jeunes de la détention, j'aimais beaucoup. Et puis voilà on nous a enlevé la contractualisation, on nous a rendu obligatoire. On a eu 8 jeunes. Les boules de terre ils se les jetaient les uns sur les autres. Au départ avec le premier directeur, les activités les jeunes étaient volontaires. Y avait au départ 10 activités différentes et fallait qu'on fasse un tableau avec nos gamins, qu'on aille dans les unités : qui veut faire ça ?..., et on inscrivait par souhait du 1^{er} au 10^e atelier. Sauf que 10 c'était beaucoup trop, donc du coup c'était ingérable, l'AP en perdait son latin. On paye aussi les pots cassés d'une organisation de départ. Maintenant on nous dit que la contractualisation ça marche pas. Moi quand j'entends ça, ça me fait sauter au plafond. Une véritable contractualisation réfléchie et pesée ça marcherait, parce que c'est pas 10 activités qu'il faut leur proposer, c'est trois ! » (Éducateur).

b) Le travail en binôme

Le binôme s'est organisé progressivement au moment de l'ouverture de la structure et dans le cadre des réflexions menées au cours des journées de formation-action sur site. À l'ouverture

officielle en juin 2007, les membres des binômes avaient les mêmes horaires de travail et participaient ensemble à ces trois moments de la vie des mineurs que sont le lever, les repas et le coucher ainsi que certaines activités. Les éducateurs étaient dotés des clés de cellule et des unités de vie.

Sous l'effet de différentes tensions, souvent en chaîne, ce fonctionnement a progressivement trouvé ses limites. Sur le plan des activités notamment, les surveillants s'en sont progressivement écartés, estimant malaisé d'être à la fois dans une proximité avec le jeune et dans une nécessité de distance imposée par leur mission de sécurité. Cet éloignement des surveillants des activités, puis l'arrêt de la contractualisation, a fait que certains éducateurs eux-mêmes, bien que motivés au départ, se sont éloignés des activités socio-éducatives aujourd'hui, souvent prises en charge par des intervenants extérieurs. Certains éducateurs déplorent le rôle qui leur est désormais imposé de simple animateur :

« Ça me fait rigoler la fiche de poste parce que : "le montage et l'animation d'activités socio-éducatives", on est passé du montage et animation à la présence pendant les activités parce qu'il y a pas de surveillant, faut bien qu'il y ait quelqu'un donc y a l'éduc. Ceux qui montent, c'est les chefs de service qui s'adressent à des intervenants extérieurs, et comme les intervenants veulent pas être tout seuls parce que ils ont les jetons et ben faut que l'éducateur soit là. Moi j'ballucine ! » (Éducateur).

Le refus de la part des éducateurs de détenir les clés peu de temps après l'ouverture a largement participé à un mode de fonctionnement séparé du binôme, les surveillants étant renvoyés, de fait, à un rôle de « porte-clé ». Chacun s'est alors replié sur ses missions de base.

D'autres éléments sont venus ternir cet idéal du binôme au cœur du principe EPM : « l'histoire du tabac » relaté plus haut ; ou aussi un changement d'horaire au niveau national qui n'a plus permis aux surveillants et aux éducateurs d'avoir les mêmes horaires. Les surveillants commençant leur journée à 7 h 30 (contre 8 h 00 pour les éducateurs) et la terminant à 20 h 30 (contre 20 h 00 pour les éducateurs), ils gèrent désormais seul le lever et le coucher des jeunes.

Les événements de mai 2011 survenus à l'EPM ont abouti à la volonté d'une réflexion approfondie sur les missions de chacun et sur le rôle du binôme. Des réflexions sont en cours aujourd'hui à ce propos.

c) Les « mesures de bon ordre » et les procédures disciplinaires

De novembre 2008 (date de la mise en place des mesures de « bon ordre ») à juin 2009 : 176 mesures ont été adoptées. L'établissement en dénombre 508 l'année suivante 2009-2010.

Ces 508 mesures de bon ordre se répartissent de la façon suivante³⁰ :

Type de mesures	Maintien en cellule (pour la journée)	Travaux de réparation bibliothèque	Maintien cellule avec privation TV (1 jour)	Retrait Télévision (1 jour)	Suppression télévision (3 jours)
Nbre de mesures	338	4	148	14	14

d) Le niveau disciplinaire

L'établissement compte 321 procédures disciplinaires en 2008-2009 et 356 l'année suivante.

Le traitement des procédures disciplinaires fait l'objet d'une commission de discipline hebdomadaire (moyenne stabilisée à 6-8 dossiers par semaine pour une trentaine de jeunes en moyenne). Ne passent en commission de discipline que les dossiers d'infraction relativement graves et importants (principalement les violences).

Le confinement et le placement au QD sont réservés aux infractions les plus graves, généralement accompagnées de violences physiques. Les fautes commises se répartissent de la façon suivante :

Fautes du premier degré :

1A : Exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou de toute personne en mission ou visite dans l'établissement	36
1B : Participation à une action collective de nature à compromettre la sécurité de l'établissement	1
1C : Détention d'objets ou substances dangereuses pour les personnes (hormis les stupéfiants)	7
1D	0
1E : Exercer des violences physiques à l'encontre d'un codétenu	84
1F : Participer à une évasion ou à une tentative d'évasion	
1G	0
1H : Causer délibérément de graves dommages aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement	7
1I : Inciter un codétenu à commettre l'un des manquements énumérés par le présent article	2
Total	137

³⁰ Les tableaux suivants sont extraits du rapport d'activité 2009-2010 de l'EPM de Mimas.

Fautes du second degré :

2A : Proférer des insultes ou des menaces à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou d'une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement pénitentiaire	111
2B	0
2C : Commettre ou tenter de commettre des vols ou toute autre atteinte frauduleuse à la propriété d'autrui	8
2D : Causer délibérément un dommage aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement, hors le cas prévu au 7° de l'article D.249-1	33
2E : Imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur	1
2F : Refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements et instructions de service	1
2G : Se soustraire à une sanction disciplinaire prononcée à son encontre	1
2H : Se livrer à des trafics, des échanges non autorisés par les règlements ou tractations avec des codétenus ou des personnes extérieures	0
2I : Détenir des objets ou substances non autorisés par les règlements ou se livrer à leur trafic, hors le cas prévu au 3° de l'article D.249-1	28
2J	0
2K : Provoquer un tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement	1
2L	0
2M : Tenter d'obtenir d'un membre du personnel de l'établissement ou d'une personne en mission au sein de l'établissement, un avantage quelconque par des offres, des promesses, des dons ou des présents	0
2N	0
TOTAL	184

Fautes du troisième degré :

3A	0
3B : Formuler dans les lettres adressées à des tiers, des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement ou à l'encontre des autorités administratives et judiciaires ou formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des personnes ou de l'établissement	1
3C : Proférer des insultes ou des menaces à l'encontre d'un codétenu	9
3D : Refuser d'obtempérer aux injonctions des membres du personnel de l'établissement	7
3E : Ne pas respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ou les instructions particulières arrêtées par le chef de l'établissement	7
3F	0
3G	0
3H : Jeter des débris ou tout autre objet par les fenêtres de l'établissement	1
3I : Communiquer irrégulièrement avec un codétenu ou avec toute autre personne extérieure à l'établissement	0
3J : Faire un usage abusif ou nuisible d'objets autorisés par le règlement intérieur	0
3K : Pratiquer des jeux non autorisés par le règlement intérieur	0
TOTAL	25

1.6. L'EPM DE PARTAGNE

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EPM

A) Les conditions d'ouverture

L'ouverture de l'EPM s'est effectuée en février 2008, soit 6 mois après les premières ouvertures. Ce délai s'est avéré utile selon certains interlocuteurs car il a permis de prendre appui sur les premières expériences des établissements déjà en activité.

Une formation commune aux personnels pénitentiaires et PJJ d'un mois s'est déroulée juste avant l'ouverture, avec pour but une première familiarisation commune entre eux ainsi qu'une prise de connaissance des enjeux et des règles de fonctionnement. En outre, le projet d'établissement a été élaboré à cette période en concertation avec les personnels, ce qui amènera certaines particularités que nous aurons l'occasion de relever. Le principe de concertation a pour objectif d'obtenir l'adhésion des personnels au projet général et d'aménager certaines pratiques en fonction des demandes des catégories de personnel, dans les limites des textes réglementaires.

Depuis lors, une partie du personnel a changé mais il reste une proportion non négligeable de ceux qui étaient présents à l'ouverture et qui assurent la continuité de la logique interprofessionnelle amorcée à cette époque. Les directions (AP, PJJ, EN) sont occupées par les mêmes personnes depuis la création, ce qui contribue également à une stabilité en la matière. Les choix opérés spécifiquement par l'équipe de direction en accord avec les personnels concernent deux points importants. Le premier renvoie à la demande de ne pas se voir affecter de jeunes filles, ce qui constituerait une difficulté à gérer compte tenu du personnel et du nombre de places restreints, nous reviendrons sur ce point.

Le second point concerne le refus de tout système de régime différentiel selon les unités ou selon les mineurs. Interrogée sur la question, la direction revendique l'intérêt de ce choix.

« C'est volontairement qu'on mélange tous les genres de jeunes, on ne veut pas créer des différences entre eux. L'affectation entre unités dépend de critères individuels et on ne veut pas les systématiser, il faut trouver un équilibre en permanence et les conditions de l'équilibre changent sans cesse. Et c'est le mélange qui

permet l'équilibre, y compris entre des mineurs selon leur comportement et leur rapport à l'incarcération. On a eu un jeune transféré d'un EPM où il y a un système différentiel et il a voulu impressionner les autres et jouer au caïd en disant qu'il venait d'une unité de contrôle. Comme les autres ne savaient pas de quoi il parlait, ça a fait flop. On veut éviter ça, quoiqu'ils jouent là-dessus ».

B) Historique : gestion d'une crise

L'historique de l'EPM de Partagne a été marqué par un événement qui a bouleversé tant les acteurs professionnels et les jeunes détenus que le fonctionnement institutionnel et collectif : le suicide d'un mineur, survenu deux ans après l'ouverture. Ceci a eu un retentissement médiatique relativement modéré mais suffisant pour donner une dimension politique à l'événement.

Un jeune détenu de 17 ans s'est pendu dans la douche durant la nuit après avoir mis dans le lit un leurre simulant les formes de son corps sous la couverture. L'ensemble des personnels (y compris la direction) a été fortement affecté par l'événement. Il nous est rapporté que le suicide d'un mineur constitue pour eux un traumatisme sans comparaison avec celui d'un adulte, dont les personnels de l'AP ont l'expérience par ailleurs. Mais les troubles se situent sur le double registre psychologique et institutionnel, car le retentissement médiatique, pourtant très relatif, provoque une pression venant de la hiérarchie de l'AP. Il existe dès lors un risque de cumul de ces deux dimensions et d'une « implosion » (selon le mot de la direction), se traduisant par des conflits, des mouvements sociaux, des congés maladie en cascade ou une floraison des demandes de mutation. Ceci a été évité et le collectif professionnel a connu une résilience remarquable, due à une gestion de crise réussie.

La dimension psychologique a été traitée au moyen d'un suivi par des psychologues extérieurs auprès de tous les personnels, envoyés par les services de l'AP ou du CHU. Il ne s'agit pas seulement du deuil concernant le jeune décédé que les personnels connaissaient, mais plus largement d'une crainte permanente du suicide de tous les jeunes, qui vient entraver l'activité professionnelle et prendre le dessus sur les autres dimensions. Les actes professionnels risquent d'être surdéterminés par cela : rondes de nuit des surveillants, évaluation de la personnalité des mineurs par les éducateurs, affectation dans les unités, gestion des sanctions internes, etc.

La collaboration interprofessionnelle est également affectée dans la mesure où les services se renvoient, explicitement ou implicitement, la responsabilité de l'absence de prévision de ce suicide. Les services médicaux sont particulièrement visés : la question de la rétention d'informations au titre du secret professionnel est invoquée comme entrave à la mise à disposition d'indicateurs susceptibles d'avoir prévu l'événement, qui joue ainsi clairement un rôle de mise en relief de clivages institutionnels sous-jacents.

Cette tension sera amenuisée par le développement d'un dispositif de prévention du suicide renforcé, qui passe par la formation des personnels sur ce thème et par l'activation d'une commission d'observation spécifiquement dédiée à ce type de risque (mise en place dans tous les EPM). Les sessions de formation ont été interprofessionnelles, les agents pénitentiaires se rendant à des sessions organisées par la PJJ, ce qui leur permet de fréquenter des éducateurs intervenant dans des établissements proprement éducatifs ; inversement, les personnels PJJ de l'EPM participent aux formations dispensées par l'AP. Ceci semble avoir permis de susciter une expérience partagée du vécu de l'événement et de la réflexion sur les réponses à apporter en la matière. Le risque de suicide peut ainsi se transformer en support de collaborations et de rapprochements. D'autres initiatives ont été entreprises comme l'aménagement des cellules pour prévenir les tentatives de suicide ou la collecte systématique des mentions de suicide par les détenus pour les analyser (70 occurrences ont été répertoriées sur 2 mois).

La crise institutionnelle a également été apaisée par le dialogue avec les instances de l'environnement institutionnel, notamment les magistrats et les services et centres de la PJJ, afin de les alerter sur les risques et d'éviter l'envoi de situations de mineurs « à risque » trop problématiques sans en être informé. Ce positionnement de l'EPM vis-à-vis de son environnement a sans doute contribué à resserrer les liens internes en définissant une identité collective autour de l'expérience du suicide. Un effet de solidarité de ce type semble s'être encore davantage exprimé lors des visites d'inspection ou de responsables politiques, qui ont eu lieu suite à l'événement. Mis en cause par les personnels de l'EPM, les professionnels des services médicaux, profitant de leur neutralité extérieure, ont exprimé les difficultés induites par ce suicide de mineur et défendu la position collective durant ces visites. Ceci a constitué une étape supplémentaire dans l'affirmation d'une cohésion d'établissement qui a permis d'apaiser les effets de crise institutionnelle et interprofessionnelle. « *Chaque direction doit défendre les positions de l'autre administration si on veut éviter le délitement, et c'est ce qu'on a réussi* » déclare un acteur de la direction de l'EPM. La tutelle semble avoir pris acte de ce processus en clôturant le dossier lié à cet événement après six mois de turbulences. Il en résulte un état d'apaisement général et un dépassement des effets nocifs de l'événement, ce qui se traduit par un désamorçage des conflits et un maintien du moral des personnels. « *On a fait notre deuil et on s'est fait à l'idée qu'on ne peut pas l'empêcher totalement sauf à mettre en place un système totalitaire avec des caméras dans les cellules ou je ne sais quoi* » conclut la direction.

C) Architecture et environnement

L'EPM est construit à la lisière d'une grande agglomération, aux côtés de la rocade. Il est relativement isolé dans son environnement proche, entouré d'un bois avec quelques habitations à proximité. Mais il reste accessible pour les visiteurs, qui peuvent prendre les transports en commun assez rapides depuis le centre, mais il leur faudra néanmoins marcher pendant 15 mn avant d'arriver à la prison, dans un cadre peu rassurant, notamment dans l'obscurité des soirs d'hiver. Cette situation est importante car les parents des mineurs incarcérés résident dans un rayon d'environ 200 km. Il leur faudra environ 1 heure de transport entre la gare urbaine et l'EPM.

L'EPM est entourée par un parking est une zone de friche autour du « glacis », le mur d'enceinte situé derrière l'espace de détention. Malgré cela, il ne semble pas que cet espace permette des « projections » qui restent ici assez rares contrairement à d'autres EPM³¹. À côté de l'entrée principale se trouve un espace destiné à l'accueil des familles en dehors du parloir.

L'établissement a été construit par l'entreprise DUMEZ sur le plan architectural établi par Pierre Vurpas et Associés. Ce plan se traduit par deux murs d'enceinte à angle droit « habités » (selon les termes du constructeur), car une succession d'unités de détention s'appuie dessus et présente les ouvertures sur la façade intérieure qui convergent de la sorte vers un cour intérieure qui accueille des espaces ouverts collectifs (terrain de sport, espace de circulation et de promenade, jardinage).

Les unités accueillent cellules et espaces de vie quotidienne (salle de repas et de loisirs) et une cour intérieure propre et isolée. Les fenêtres des cellules donnent sur l'espace ouvert central (voulu comme une « place de village » par l'architecte) ce qui pose certains problèmes de fonctionnement et de sécurité, les mineurs retenus dans leur cellule pouvant interpeller ceux qui se trouvent dans l'espace central, voire, les adultes. Les barreaux des cellules ont dû être doublés de « caillebotis » (grilles de métal serrées) afin d'éviter le jet d'objets sur cet espace central davantage que les « yoyos ».

Cette structure spatiale est souvent critiquée pour ces raisons par le personnel dans son ensemble, car elle ne permet aucune discrétion. Outre l'interpellation permanente des personnels ou des jeunes qui circulent, elle rend possible le repérage des déplacements et des activités des détenus par les autres, ce qui est parfois problématique. Les personnels de l'UCSA et du SMPR craignent notamment que le fait de voir un jeune se rendre dans leurs locaux à certains moments (par exemple pendant la permanence du médecin psychiatre dont l'horaire est connu) le mette en

³¹ Il s'agit de projections par-dessus l'enceinte d'objets interdits à destination des détenus de la part de leurs proches.

difficulté (stigmatisation liée à des soins psychiatriques) ou soit dissuasif pour la consultation. De manière générale, cette transparence est regrettée par la plupart des professionnels interrogés. Un officier de l'AP souligne ainsi que *« cette architecture avec le forum, là, c'est pas évident parce que tout le monde voit tout le monde, dans les circulations, les activités. C'est un vrai inconvénient parce les gamins ils savent tout le temps ce qu'on fait et ce que les autres détenus font. On ne sait plus qui surveille qui... »*.

Chaque unité comporte des cellules sur les deux étages et, au rez-de-chaussée, des locaux communs. Il s'agit principalement de la salle commune de la salle de repas, ainsi que de la cour intérieure, totalement isolée. À cela s'ajoute une pièce destinée aux entretiens, celle des personnels et la laverie. Les cellules comportent un lit à gauche face à la porte et à droite, un cabinet de toilette avec douche et un bureau avec chaise. Un poste de TV est présent dans chacune d'entre elles. Ces éléments ne sont pas spécifiques à cet établissement. Un gymnase forme l'angle entre les deux ensembles perpendiculaires d'unités de détention.

Le bâtiment accueillant les bureaux administratifs vient fermer l'espace de détention et regroupe également le « pôle socio » (centre de documentation, locaux scolaires, chapelle et parloir) et les locaux médico-psychologiques (UCSA, SMPR). Ce bâtiment sépare l'espace de détention d'un premier espace à ciel ouvert qui est un sas entre les locaux administratifs et l'enceinte où se trouve donc les accès à l'EPM, accessible à moindre contrôle aux personnels et aux livraisons. Les familles qui visitent leurs enfants détenus sont donc amenées à franchir cette première zone pour accéder au parloir, mais elles ne pénètrent pas dans la zone de détention, pas plus qu'elles ne la voient d'ailleurs, les vitres du parloir étant orientées vers la zone de sas.

La zone de détention est sécurisée par un poste de contrôle qui supervise l'ensemble des déplacements entre les différents lieux qui la composent. Ce poste dispose d'un système de supervision par caméras et de commande informatisée d'ouverture des portes qui permet d'assurer une surveillance à distance et de déverrouiller en minimisant le recours aux clés, remplacées par une souris d'ordinateur qui actionne les clenches à distance. Il n'en reste pas moins que tous les déplacements des mineurs doivent être accompagnés par un surveillant qui ne peut prendre en charge plus de deux mineurs.

D) Population carcérale : les mineurs

Population au 1^{er} juillet de chaque année depuis l'ouverture

Au 1 ^{er} juillet	Population	Capacité
2008	23	40
2009	26	40
2010	29	46
2011	35	46

Source : statistiques DAP.

Données mineurs

Flux	2009
Nb total entrées	151 mineurs
Moyenne présents	27 mineurs
Âge moyen	17 ans 2 mois
Nb mineurs < 16 ans	10 min. (6%)
Durée moyenne incarc.	2 mois 10 j.
Durée dét. >3 mois :	26 min. (17,2%)

Source : données EPM.

Département de résidence du mineur (flux annuel 2009)

Dép. de l'EPM	30	19,9%
Dép. limitrophes (3)	58	38,4%
Autres dép. interrégion (4)	53	35,1%
Dép. hors interrég.	10	6,6%
<i>Total</i>	<i>151</i>	<i>100%</i>

Source : données EPM.

Nous ne disposons pas de statistiques sur les parcours judiciaires de ces mineurs. L'observation réalisée lors des commissions d'arrivants nous conduisent à penser qu'ils sont nombreux à avoir séjourné auparavant dans un CEF (ou CER) et parmi ceux-là, un nombre important étant incarcérés suite à des incidents survenus en CEF (violences, départ non autorisé...).

2. ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT

A) Organigramme, services et personnels

L'organisation de l'EPM est identique à celle qui prévaut ailleurs, car déterminée par voie réglementaire. Il rassemble donc trois administrations sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire : l'AP, la PJJ et l'Éducation nationale, chacune disposant d'un (sous-) directeur sur place, l'ensemble étant placé sous le patronage de la directrice de l'établissement, relevant de l'AP. Les personnels de chacune de ces administrations rendent compte de leur activité au sous-directeur dont ils dépendent.

Il existe en outre deux services sanitaires disposant de locaux et de personnels sur place : le SMPR et l'UCSA, qui ne sont pas placés sous l'autorité directe de la direction de l'EPM mais dont les personnels dépendent du CHU qui est leur employeur et qui les affecte sur le site, dans le cadre des accords entre l'administration hospitalière et celle de la pénitentiaire, au niveau local.

a) Personnel pénitentiaire

Les services pénitentiaires connaissent une hiérarchie composée d'officiers et de surveillants. Les officiers sont formés d'un chef de détention, de son adjoint (3 lieutenants au total) et de 10 premiers surveillants. Certains surveillants se voient affectés à la détention (contact avec les mineurs détenus), d'autres à des services collectifs (contrôle de l'entrée, poste de contrôle...).

Personnel pénitentiaire affecté à l'EPM (2009) :

Direction : 1 directeur + 1 dir. adjoint.

Encadrement : 3 officiers et 10 premiers surveillants.

Surveillants : 51 en principe, 45 affectés (hors congés maternité, etc.).

Administratifs : 4 personnes.

La direction note que l'ouverture s'est faite avec une majorité de surveillants expérimentés ayant plus de 5 années dans le métier. Certains avaient exercé en quartier mineur. Les demandes de mutation sont rares depuis lors et les congés maladie ne connaissent pas de dérapage induisant une insatisfaction au travail.

b) Service PJJ

Le service de la PJJ est supervisé par une directrice (directrice adjointe de l'EPM) à laquelle sont associés 3 responsables d'unité éducative (RUE). Il rassemble 32 éducateurs, dont tous sont fonctionnaires, sauf un contractuel, parmi lesquels 9 femmes. Un poste de psychologue est également affecté à cette équipe, qui est resté vacant pendant plusieurs mois en 2009-2010. D'après la direction de ce service, la moyenne d'âge des éducateurs PJJ est inférieure à 35 ans, nombre d'entre eux étant affectés à leur premier poste.

Un psychologue externe intervient régulièrement au titre de la supervision des éducateurs. Les responsables considèrent que le *burn out* est assez faible, une majorité des éducateurs ayant passé les 2 ans dans l'établissement et y ont « trouvé leur rythme après une période d'adaptation ». Interrogés individuellement, les éducateurs(trices) donnent principalement deux raisons à leur affectation : la localisation géographique et leur motivation à travailler en EPM. Si cette seconde raison est peut-être définie *ex-post*, elle témoigne néanmoins de cette adaptation. Nous aurons l'occasion d'examiner le rapport qu'ont les éducateurs à l'exercice de leur métier en milieu carcéral.

c) L'Éducation nationale et le service scolaire

Le service scolaire réunit 10 personnes, un Principal et 9 enseignants, répartis en professeurs des écoles et de professeurs du secondaire technique. Les enseignements concernent donc à la fois des mises à niveau basiques (enseignement primaire) et la préparation aux diplômes du secondaire, notamment professionnel (CAP, BEP).

d) Les services médicaux

Ils se distinguent en deux services comme pour tous les établissements pénitentiaires : l'UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires) et le SMPR (Service médico-psychologique régional). L'UCSA de l'EPM bénéficie du concours de deux médecins couvrant l'équivalent d'un demi ETP. Ils sont secondés par deux infirmières couvrant 1,5 ETP. Des intervenants spécifiques viennent régulièrement, notamment un dentiste et un kinésithérapeute.

Côté SMPR, une psychologue est affectée à mi-temps à l'EPM (elle intervient en maison d'arrêt par ailleurs) ainsi qu'une infirmière psychiatrique à plein temps. Le médecin psychiatre

réalise des permanences hebdomadaires sur rendez-vous. En outre, quelques intervenants extérieurs sont sollicités ponctuellement pour des activités spécifiques développées par le service, en particulier des zoothérapeutes pour un travail autour d'un lapin angora, notamment, pensionnaire de l'EPM, qui constitue l'un des supports médiateurs d'intervention.

B) *L'encadrement des mineurs*

Les mineurs sont soumis à un régime général commun prévu par le règlement et les pratiques propres à l'EPM.

a) Accueil des mineurs à l'EPM

Chacun d'entre eux est affecté, lors de leur arrivée dans l'EPM dans l'unité arrivants où ils font l'objet d'une observation quant à leur comportement (adaptation à l'incarcération), à leur personnalité (évaluation éducative), à leur niveau scolaire et à leur condition sanitaire. Puis, ils se voient affectés dans une unité selon un principe sur lequel nous reviendrons, et à un programme scolaire adapté faisant suite à l'évaluation dont ils ont été l'objet.

La « mise sous écrou » débute par la prise de contact avec le surveillant affecté à cette tâche qui présente le fonctionnement de l'EPM et de son règlement, fait l'inventaire des affaires du mineur. La première journée est passée en cellule pour se « *familiariser avec le régime carcéral* » et amortir le choc. Il n'y a donc « *pas de collectif les premières 24 heures* » selon les mots d'un responsable éducatif. La rencontre avec les autres mineurs de l'unité est encadrée méthodiquement le second jour.

Le mineur rencontre ensuite un officier pour un entretien qui lui remet son livret et rappelle également le règlement, c'est-à-dire le régime d'incarcération, les interdits et les sanctions. Les journées suivantes sont consacrées aux tests et évaluations scolaires réalisés par les enseignants, ainsi que des entretiens avec l'éducateur(trice) affecté(e) à cette unité. Il sera ensuite amené à rencontrer l'infirmière et le médecin de l'UCSA et les intervenants du SMPR, la psychologue de la PJJ et les moniteurs sportifs de l'AP. Le jeune fait donc l'objet d'un bilan complet servant de base à la commission arrivants qui contribuera à l'affecter dans l'une des unités.

b) Régime de vie carcéral

Dès lors, leur emploi du temps est établi de manière individualisée, principalement par rapport à leur scolarité. Leur participation aux activités collectives (culturelles, sanitaires ou sportives) et individuelles (entretiens avec éducateurs, rendez-vous au service médical...) s'adaptent sur cette base. Ils disposent d'un peu de temps libre qu'ils peuvent consacrer à des activités sportives individuelles (musculation, ping-pong) ou autres. Cet emploi du temps peut être perturbé par des obligations de présence liées aux audiences judiciaires notamment.

Les journées sont rythmées par le règlement qui s'impose à tous. Le réveil et le petit déjeuner sont pris en commun avant 9 h 00 pour se rendre ensuite à l'école. Les binômes s'assurent notamment que les jeunes prennent une douche. Le repas de midi est pris en commun avec l'éducateur et le surveillant dans l'unité vers 13 h 00, puis retour à l'école ou en activité, en fonction de l'emploi du temps personnalisé. Entre 17 et 18 h 30, un temps libre précède le repas pris en commun. Les repas sont préparés par un prestataire extérieur, toutefois les jeunes doivent préparer les plateaux et les ranger et remplir le lave-vaisselle. Cette mission, affectée à tour de rôle, participe des contraintes comportementales considérées comme utiles à son éducation. Puis retour en cellule à 20 h 00 et extinction des feux (et de la TV) à 23 h 00. Les binômes sont donc présents jusqu'à 20 h 00, début du régime nocturne qui se traduit par des rondes sur plusieurs unités effectuées par des surveillants affectés à cette période.

Certains temps spécifiques viennent s'insérer dans cette scansion des journées, comme les rendez-vous au service médical ou les visites des éducateurs de milieu ouvert. Les mercredis après-midis sont consacrés aux activités en atelier ou au parloir avec les familles, et il n'y a pas d'école les vendredis après-midis non plus. Les samedis sont consacrés au parloir et à des activités sportives. Et les dimanches sont passés en unité. Durant les vacances scolaires, le service de PJJ fait en sorte de mettre en œuvre des activités socio-culturelles en faisant notamment venir des intervenants extérieurs.

c) Activités

Une partie du temps des mineurs détenus (qui reste bien inférieur au tiers prévu par les promoteurs initiaux des EPM) est consacrée à des activités de loisir, sportives ou éducatives. La direction de la PJJ indique que ces activités doivent « *coller à la vie d'un adolescent en général, faire qu'elles ne soient pas tellement différentes des activités que font les jeunes de leur âge dans la vie normale* ». Le choix des activités éducatives renvoie aux besoins du jeune en la matière, décidées avec son

accord. Les emplois du temps des jeunes pour ces activités sont donc personnalisés et « évolutifs ».

Les *activités sportives* sont organisées dans le cadre des services scolaires, pénitentiaires ou éducatifs. Des activités sportives individuelles viennent ponctuer le quotidien, notamment le ping-pong grâce aux équipements prévus à cet effet dans les unités. Des activités sportives sont organisées dans l'espace central ou dans le gymnase situé à l'angle des deux bâtiments de détention. Il s'agit de sports collectifs (football, basket...) ou de musculation, une salle équipée d'agès se trouve dans ce même espace, les activités sportives de ce type étant encadrées par des surveillants moniteurs spécifiquement formés et affectés à cette fonction. Les activités sportives sont déterminées en fonction des demandes des mineurs, tout en favorisant le pluralisme et évitant donc que cela se résume au football. Elles occupent une place importante durant les week-ends notamment.

Durant les vacances, des activités sportives à caractère plus éducatif sont organisées. Il peut s'agir par exemple d'un stage d'arbitrage de football (qui favorise l'acquisition du sens de la norme en mettant les jeunes en situation de responsabilité de l'application des règles du jeu) ou des stages de découverte du karaté ou de la lutte. Selon le service éducatif, il s'agit de favoriser une pédagogie du rapport au corps, qui prend soin par exemple de pratiquer des échauffements avant l'activité et des étirements après, mais le sport est saisi aussi comme cadre structurant en termes normatifs autour des règles. *« Il faut éviter que le sport soit un simple défouloir d'agressivité contenue ou quelque chose qui compense le manque de liberté et occupe simplement l'esprit. Il faut lui donner un certain sens, une portée éducative »*, note un responsable du service PJJ.

Parmi les *activités de loisir et de culture*, l'accès à la bibliothèque et salle de documentation est possible. Située dans les locaux dits « socio », cette salle permet d'accueillir plusieurs jeunes autour de tables et de rayonnages de livres et magazines, offrant un espace moins marqué par les symboles de la détention, même si ces activités se font en présence d'un surveillant. Dans le temps hors scolarité, des activités culturelles sont organisées par la PJJ en ayant recours notamment à des intervenants extérieurs. Citons parmi celles qui nous ont été rapportées, la confection de mosaïque, la sculpture sur métal, le jardinage, la réalisation d'une « gazette » de l'EPM ; durant les vacances, des stages sont organisés sur le même mode : réalisation de grafs, théâtre, etc. Ces stages posent parfois des questions de sécurité et doivent faire l'objet d'un contrôle des services pénitentiaires (nature des outils, des matériaux, etc.).

Les activités ne sont pas directement organisées ou encadrées par les éducateurs PJJ, qui n'ont pas la formation et la compétence requises, mais par des intervenants extérieurs dans leur

spécialité. En revanche, les éducateurs sont présents lors de ces activités pour faire le lien entre leur contenu et le parcours éducatif des mineurs. Il s'agit d'un « *travail de narcissisation* » selon un responsable du service, où l'activité vise « *à montrer aux jeunes qu'ils sont capables de faire des choses bien, qu'ils récupèrent de l'estime de soi, qu'ils puissent exprimer leurs qualités dans des réalisations* » et de les « *sortir du processus de valorisation d'eux à travers leurs seuls actes de délinquance* ». Le statut des activités et le rôle qu'y joue le service éducatif constituent bien entendu une question récurrente à Partagne comme dans les autres EPM. Une partie du personnel pénitentiaire estime qu'elles sont essentielles et qu'elle constituent le cœur de ce que devrait être l'action éducative auprès des jeunes, cependant que nombre d'éducateurs y voient une simple remplissage du temps mort et un activisme occupationnel qui détourne les jeunes d'une pédagogie nécessitant une réflexion sur leur parcours, que ce soit dans le cadre d'entretiens pédagogiques ou de moments de répit où ils puissent se retrouver seuls. L'excès d'activités (scolaires, sportives, sanitaires, socio-culturelles, etc.) est mis en question par certains interlocuteurs.

Enfin, des activités sont organisées dans le cadre *des services de santé*. En matière de santé somatique (UCSA), des séances sont proposées ponctuellement autour des questions d'hygiène, de rapport au corps (relaxologie) ou de sexualité. Du côté du SMPR, des « *séances groupales* » sont prévues autour d'activités dans une visée psychologique. Il s'agit de donner un sens dans le rapport à soi dans un certain nombre de domaines autour de supports servant de bases à des échanges. Un groupe de musique réunit 4 jeunes qui choisissent successivement leur musique pour ensuite discuter de ce à quoi elle leur renvoie. Un stage d'expression picturale (financée par la Fondation de France) a été proposé pour peindre 6 panneaux formant une œuvre collective. Il s'agit de travailler le « *rapport à l'altérité* » dans la production d'un ouvrage commun. C'est le même objectif pour une activité de pâtisserie où quatre jeunes confectionnent un gâteau par groupe de deux et goûtent ceux de l'autre groupe. « *Ils sont plus facilement demandeurs de cette activité que les autres parce qu'ils se révèlent moins d'eux-mêmes, que pour les autres, ils ont moins l'impression de se mettre à nu, mais ça permet quand même un travail de fond* ».

Un stage « *Parle avec ton corps* » est mis en place avec un intervenant psychomotricien pour « *travailler sur les sensations du corps, prendre conscience du corps pour le détendre car ils sont très tendus, mal à l'aise dans leur corps parfois* », selon une professionnelle du SMPR qui note le caractère très défensif vis-à-vis du rapport au toucher de l'autre, qui est à l'origine de certains comportements violents. Cet aspect est également en jeu dans l'activité de zoothérapie consistant à s'occuper d'un lapin angora en pension permanente à l'EPM, et de séances où intervient un vétérinaire avec différents animaux (python, furet, rat, souris, perroquet, chien...).

d) Fonctionnement au sein des unités

Cinq unités regroupent douze cellules chacune, permettant d'accueillir une soixantaine de mineurs au total, chiffre qui n'est pas atteint, la capacité en termes de personnel étant limitée à 46 détenus. Quatre unités seulement étaient ouvertes durant la période de notre enquête.

Chacune des unités se voit affecter un groupe de professionnels : six surveillants et six éducateurs dont le roulement assure la réalité quotidienne des binômes. Il n'y a donc pas de permanence du binôme, impossible à réaliser car les calendriers de service ne sont pas compatibles, mais une permanence d'un groupe formant les binômes. Les douze individus se connaissent donc bien et ont une connaissance des mineurs affectés à l'unité.

Dans l'unité, si les fonctions sont en principe bien distinctes, on assiste à un rapprochement des rôles joués par les éducateurs et les surveillants qui doivent tous deux être des adultes référents pour l'ensemble des mineurs détenus de l'unité. Ils se partagent et se relaient dans certaines activités basiques telles que la préparation et la prise des repas, la présence auprès des jeunes, le partage d'activités ludiques, l'encadrement de l'hygiène et de la tenue des cellules...

Cette proximité des fonctions contribue à favoriser la collaboration et la confiance au sein des binômes, nécessaire pour éviter que les jeunes jouent sur d'éventuelles dissensions entre adultes, comme le relèvent la plupart des personnes interrogées, issues des deux corps. C'est ce souci collaboratif qui semble avoir justifié que les éducateurs acceptent d'être détenteurs des clés des cellules. Les surveillants conservent la fonction principale d'ouverture et de fermeture des cellules mais les éducateurs en possèdent la clé pour des raisons pratiques. Cela évite notamment d'avoir à laisser les jeunes sans surveillance si l'éducateur doit se rendre dans une cellule, ou lui permettre d'accompagner un jeune en cas de tumulte que le surveillant doit maîtriser. Le port des clés par les éducateurs(trices) est davantage symbolique que fonctionnelle, en cela qu'il les positionne vis-à-vis du cadre carcéral et qu'il définit un régime de collaboration au sein du binôme. Ce choix a fait l'objet d'un débat et d'une acceptation collective des personnels de la PJJ. Nous examinerons ces aspects en détails dans la partie consacrée à l'analyse des enjeux transversaux car ils sont fortement révélateurs des questions relatives au fonctionnement des binômes et des collaborations entre services pénitentiaire et éducatif dans l'activité concrète.

Durant le temps de scolarité des mineurs, les surveillants restent affectés à l'unité cependant que les éducateurs sont amenés à rejoindre les bureaux administratifs pour vaquer aux occupations de ce type (rédaction de rapports, liaison avec la famille ou les services de milieu ouvert, réunions de service, etc.). Ce décalage suscite parfois une incompréhension de la part de certains surveillants susceptibles de considérer ceci comme un manquement à la participation à la

vie carcérale de la part des éducateurs qui quittent la zone de détention. Il est résulte une sorte de clivage symbolique par rapport à cette zone considérée à la fois comme le cœur de la prison, sa fonction essentielle, et un espace dévalorisé symboliquement par certains adultes. Ce point fera également l'objet de quelques développements dans la partie consacrée à ces questions.

e) Commissions et affectation en unités

Les différentes réunions de commissions constituent un temps fort de la vie carcérale de l'EPM. Dites réunions de « concertation et de coordination » dans le projet de service, on en dénombre plusieurs, notamment la commission arrivants, la COPEP (commission pluridisciplinaire éducative et pénitentiaire) le pré-COPEP et la réunion de synthèse sur la situation du mineur.

- La *commission arrivant* se réunit à l'issue de la période d'accueil de 5 jours et rassemble les services qui ont contribué à évaluer l'état du mineur : direction AP, chef de détention, un surveillant de l'unité, un(e) RUE, l'éducateur de l'unité, la psychologue de la PJJ, un représentant du service scolaire et un autre des services de santé. La réunion (bi-hebdomadaire en général) est présidée par la direction de l'EPM (directeur(trice) AP ou son adjoint(e))³². Elle décide de l'affectation des mineurs en unité. Lors des observations réalisées dans cette commission, nous avons pu constater les logiques qui prévalent en la matière. Elles combinent les caractéristiques psychologiques du jeune (vulnérabilité ou capacité de nuisance) avec celles des autres présents dans les unités, l'objectif étant d'entretenir une diversité et un « équilibre » au sein de chaque unité. Il n'apparaît donc pas de systématisation de ce processus d'affectation (qui pourrait dissimuler un régime de différenciation officieux).

- Les réunions COPEP (ou réunions d'unité) sont coprésidées par un RUE et un premier surveillant ; elles réunissent les surveillants et éducateurs de l'unité, un enseignant, la psychologue de la PJJ, un représentant des services de santé et un éducateur sportif. Il s'agit essentiellement de faire le point sur la vie et le fonctionnement de l'unité et de traiter le cas de mineurs à tour de rôle, notamment quant à leur projet de sortie auquel sont associés les intervenants autres qu'éducatifs : le rôle joué par les enseignants est important ici.

- Les réunions dites « pré-COPEP » concernent uniquement les personnels PJJ (éducateurs de l'unité, RUE, psychologue), qui échangent sur la dimension éducative du mineur (évaluation de son état et son comportement, relation avec la famille, projet de sortie, lien avec les autres

³² Les acteurs de la direction ont insisté dans leurs propos sur l'importance qu'ils accordent à cette présidence, afin d'avoir une vision directe des mineurs détenus dans leur établissement. Ce n'est pas le cas dans tous les EPM.

services éducatifs...). Il s'agit de préparer les réunions COPEP en rassemblant toutes les informations nécessaires sur le versant éducatif en vue de celle-ci.

- Les *réunions de synthèse* sur la situation de chaque mineur s'opèrent dans le mois suivant l'arrivée du mineur. Elles rassemblent les mêmes acteurs et associent l'éducateur référent de milieu ouvert. Il s'agit de faire un bilan de la situation du mineur et d'étudier ses perspectives, durant ou après l'incarcération.

- Les réunions de la *commission de prévention du suicide* se déroulent deux fois par mois : on y retrouve la direction de l'EPM et celle du service éducatif, la psychologue de la PJJ, le médecin et la psychiatre et les infirmiers. Il s'agit d'évaluer les risques de suicide des mineurs en fonction des informations collectées et d'organiser le suivi de ceux qui semblent le nécessiter.

f) La gestion des comportements de trouble

La détention est constellée de comportements d'indiscipline de la part des mineurs qui oscillent entre chahuts bruyants et violence effective sur les biens (les dégradations de mobilier en cellule sont courantes) ou sur les personnes (autres détenus ou adultes), en passant par les insultes ou les menaces.

Les stratégies pour faire face à ceci sont également graduées en fonction de la gravité, le problème résidant dans l'estimation de celle-ci. Les remarques ordinaires sont la première des interventions de la part des adultes qui doivent parler d'une seule voix en la matière, notamment au sein des binômes. Cette solidarité constitue d'ailleurs un élément de base pour leur solidification.

Pour les incidents plus graves se pose la question du traitement disciplinaire. Certains faits nécessitent une sanction institutionnelle mais ne sont pas suffisamment importantes, selon les différents acteurs interrogés, pour justifier la réunion de la commission de discipline qui est « extrêmement procéduralisée » selon les mots d'une première surveillante. La démarche adoptée dès lors est plutôt pragmatique. Une petite sanction est prise dans l'immédiat, dans les limites des prérogatives dont disposent les surveillants et les éducateurs qui se consultent pour en décider. Elle consiste pour l'essentiel en une privation de collectif (« mise en retrait du collectif », souvent appelée MERC) : promenade seul, repas pris seul en cellule. Un « compte rendu d'incident », précisant la nature exacte des faits, est rédigé et remis à la direction. « *On reprend ça ensuite en réunion de détention et on décide à ce moment là de demander à l'envoyer en conseil de discipline, à partir du CRI* » continue cette surveillante : « *C'est une étape intermédiaire simple et adaptable avant le répressif pur, c'est-à-*

dire les sanctions disciplinaires». La direction de l'EPM peut en effet décider de prolonger les privations en l'attente de la procédure disciplinaire officielle.

Toute sanction plus durable doit répondre aux exigences du code de procédure pénale et du règlement de l'établissement et donner lieu à une commission de discipline. Formée du directeur de l'EPM (ou son adjoint pour l'AP), un officier de l'AP et un surveillant assesseur, elle se réunit au moins une fois par semaine pour régler les incidents dans un délai suffisamment rapproché pour que les sanctions fassent sens pour les mineurs, selon la direction. Les éducateurs de la PJJ n'ont pas souhaité y participer, afin de démarquer action éducative et sanction pénitentiaire. Les actes ainsi jugés sont également signalés au juge pour enfants qui pourra prendre d'éventuelles mesures judiciaires en conséquence.

Les sanctions sont principalement de trois ordres. Le confinement consiste à prolonger la privation de collectif sur un temps donné, à quoi peuvent s'ajouter privation de télévision et d'activités (à l'exclusion de l'école). Seconde possibilité, des mesures de réparation, qui consistent en la rédaction d'une lettre ou d'un document sur un sujet, ou une activité de remise en état. *« Sur le terrain, on devrait parler du contenu de la mesure de réparation. On essaie de rapporter ce qu'on leur demande à leur acte mais c'est pas toujours facile. Quand c'est des dégradations, ils ne peuvent pas toujours réparer, alors on leur demande de repeindre une cellule du QD, par exemple »*.

Troisième type de sanction : le placement en quartier disciplinaire pendant une période n'excédant pas 8 jours conformément aux textes. Durant cette période, le suivi scolaire du mineur continue à s'effectuer.

SECONDE PARTIE :
ÉLÉMENTS D'ANALYSE TRANSVERSALE

2.1. LES EPM : FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL ET INTERINSTITUTIONNEL

L'ouverture des EPM *ex nibilo*, à l'intersection du secteur de la protection des mineurs et de celui de l'institution pénitentiaire, représente un enjeu considérable quant à la mobilisation et au croisement de compétences et d'acteurs professionnels issus de ces deux mondes, dans la perspective d'une mission commune. Dispenser une action éducative et pédagogique pour les mineurs à l'intérieur d'un contexte carcéral ne répond en effet à aucune expérience récente en France. La réussite du dispositif repose donc largement sur la capacité de développer ce type d'intervention dans un ajustement de la pratique des différents intervenants, chacun muni de sa culture professionnelle et de sa mission spécifique.

Quatre secteurs professionnels sont appelés à intervenir dans les EPM.

- Un personnel pénitentiaire principalement en charge de la surveillance des activités des mineurs incarcérés, notamment quant à leur respect des prescriptions institutionnelles (déplacements, activités...), de la sécurité et de l'accompagnement éducatif (70 surveillants par établissement).

- Des intervenants éducatifs recrutés par la PJJ, investis d'une mission pédagogique visant à permettre aux mineurs d'infléchir leur personnalité pour les détourner des déviances (36 éducateurs),

- Des enseignants mis à disposition par l'Éducation nationale pour entretenir la scolarisation des mineurs durant leur séjour (6 à 8),

- Un personnel médico-social en charge du suivi sanitaire et psychologique des jeunes détenus (5-8).

Ces intervenants, en nombre inégaux, sont issus d'horizons institutionnels différents, voire divergents quant aux conceptions qu'ils sont susceptibles d'avoir de l'action auprès de mineurs déviants. Par delà leurs missions spécifiques, leurs modes d'action dans ce contexte des EPM (comme les missions élargies des surveillants en EPM), peuvent en outre être amenés à répondre

à des impératifs discordants, par exemple entre les prescriptions institutionnelles et les exigences pédagogiques. Pourtant, le cadre organisationnel des EPM les contraint à travailler de manière sinon harmonieuse, en tout cas conjointe, entre tensions et régulations, en particulier les personnels de l'Administration Pénitentiaire et ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui doivent notamment fonctionner en binôme.

Pour analyser ces positionnements respectifs et leurs rapports entre eux dans le contexte de l'EPM, nous questionnerons ce qu'il en est du « programme institutionnel »³³ de chaque administration en présence. Cette notion nous engage à saisir la façon dont les enjeux collectifs croisent les épreuves individuelles³⁴, en prenant ainsi en compte différents aspects qui se croisent :

- Les normes et valeurs auxquelles ils se réfèrent dans l'exercice de leur métier et qui fondent – à leurs yeux – leur appartenance à une institution, en somme leur culture institutionnelle et professionnelle.

- La façon dont ce cadre institutionnel évolue ou a évolué récemment au gré des réformes, et qui est susceptible de peser sur son action et/ou sa façon de l'envisager.

- La façon dont ils appréhendent leur rôle, leur fonction (en tant que DSP ou DSEPM, en tant que cadre intermédiaire... et leur place dans le contexte de l'EPM, en somme les aspects organisationnels et relationnels.

- La façon dont se constituent les modes de coopération et les tensions ; ce qu'elles révèlent du positionnement des acteurs en présence et leur sentiment ou non de faire « œuvre commune ».

1. LE POSITIONNEMENT DES ÉQUIPES DE DIRECTION PÉNITENTIAIRE ET PJJ

« Le chef d'établissement en EPM dirige l'établissement et il est garant de son bon fonctionnement. Il assure l'exécution des décisions de justice et le maintien de la sécurité dans l'établissement. Il est le supérieur hiérarchique des personnels pénitentiaires qui y sont affectés. Il participe à la mise en œuvre de la politique pénale et de réinsertion sociale. En lien avec le directeur du service éducatif, il élabore la stratégie de l'établissement notamment au travers du projet d'établissement et veille à sa mise en œuvre dans le respect de la loi et du règlement dont il est le garant »³⁵.

« Le Directeur du Service Éducatif en EPM met en œuvre la politique éducative de la PJJ auprès des mineurs détenus et encadre l'ensemble du service éducatif. Dans le cadre du projet de service qu'il élabore sous l'autorité du directeur départemental de la PJJ et en lien avec le chef d'établissement, il veille principalement à organiser les moyens, solliciter les ressources et définir les priorités de travail utiles à la prise en charge du jeune en détention et à la mise en œuvre de son projet de sortie. Il contribue également à l'élaboration du projet d'établissement notamment en ce qui concerne les aspects éducatifs de la prise en charge des mineurs détenus. Il

³³ DUBET, 2002.

³⁴ WRIGT-MILLS, 1967.

³⁵ Document méthodologique pour la mise en œuvre des EPM, DAP-DPJJ, 24.

est l'interlocuteur institutionnel direct et privilégié du chef d'établissement. Il est membre de l'équipe de direction de l'EPM »³⁶.

Cette présentation formelle, antérieure à juin 2007, des fonctions respectives du Directeur(trice) des services pénitentiaires EPM (DSP) et du Directeur(trice) du Service Éducatif en EPM (DSE) nous situe le cadre d'exercice – tel que voulu par le législateur – de chaque direction en présence. Mais la compréhension de telles missions nécessite d'aller en deçà et au-delà de ces descriptions pour permettre une analyse fine, plus complète et circonstanciée de leur positionnement. On verra notamment à travers l'évolution de leurs fonctions que ces deux entités bien que différentes institutionnellement et de par une majorité des missions qui leurs sont confiées, sont susceptibles aujourd'hui (plus qu'auparavant) de se retrouver sur des missions et des méthodologies proches. Pour autant elles ne sont pas tout à fait à égalité dans leur capacité à endosser subjectivement le rôle qui leur est ici prescrit.

A) La direction AP

a) DSP - Un métier aux contours élargis et à la légitimité renforcée

Les DSP ont vu, depuis la fin des années 1970-début des années 1980³⁷ leurs fonctions évoluer considérablement avec le passage d'une mission centrée de façon quasi exclusive sur la garde et sécurité³⁸ à une double mission de maintien de la sécurité publique et de réinsertion

³⁶ *Ibid.*, 26.

³⁷ L'ouverture, en 1977 de la procédure de recrutement à l'externe va tendre à modifier le profil général des directeurs désormais plus jeunes, plus diplômés, moins ancrés dans une culture pénitentiaire (notamment syndicale). Plus proche de nous en 2008 est signé un protocole d'accord visant à la réforme statutaire des personnels de direction de l'Administration pénitentiaire comme troisième force de sécurité publique en France, qui va tendre à banaliser cette fonction au sein du service public, fonction à laquelle était auparavant systématiquement associé un caractère d'exceptionnalité eu égard aux lourdes missions de sécurité qui lui étaient dévolues, et qui s'intègre désormais dans une fonction publique de métiers.

³⁸ « Par-dessus tout, chaque agent de l'Administration pénitentiaire doit se souvenir à chaque instant que la mission primordiale de son administration est d'assurer la garde des détenus qui lui sont confiés par décision judiciaire. L'évasion est la plus grave faute du service pénitentiaire. Elle est facteur de démoralisation, elle est cause de scandale. Si elle se produit c'est que l'Administration pénitentiaire a manqué à son devoir. Tous les agents de cette administration doivent être dans une véritable angoisse de l'évasion. Appliquer le règlement et tout le règlement, bien plus encore appliquer leur intelligence, leur générosité, leur zèle au renforcement de la sécurité. C'est là, je le répète encore une fois, le premier et le plus indispensable devoir des agents de l'Administration pénitentiaire ». Allocution du Gard des sceaux Jacques Foyer devant les directeurs régionaux le 22 mai 1964. Cité par J.C. FROMENT, 2011, L'identité professionnelle des directeurs de service pénitentiaires à l'épreuve du débat sur une fonction publique de métiers : quelle contribution syndicale ?, in FROMENT J.C., KALUSZYNSKI M., (dir.), *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 140.

sociale (loi du 22 juin 1987) à laquelle s'adjoint vingt-deux années plus tard (loi pénitentiaire du 24 novembre 2009) une mission de prévention de la récidive³⁹.

Alliée à une reconnaissance de l'appartenance des directeurs de structure pénitentiaire au champ de la sécurité publique⁴⁰, cette évolution élargit les missions du Directeur des services pénitentiaires, de même qu'elle les inscrit dans un contexte qui dépasse celui de l'établissement pénitentiaire pour aller à la rencontre d'un territoire donné, à partir de mobilisations nouvelles comme la concertation ou le partenariat. Tout cela induit une « nouvelle méthodologie »⁴¹ de traitement des problèmes qui s'apparente désormais à celle d'un manager public au même titre que les directeurs d'hôpitaux ou d'établissements médicaux-sociaux⁴² centrés sur la « *gestion humaine, financière, administrative de leur établissement (...) et sur la coordination des activités afin d'assurer la prise en charge des publics (patients, personnes en difficultés sociales, personnes placées sous main de justice...* »⁴³. En somme, comme le précise J.C. Froment : « *non seulement le directeur des services pénitentiaires exerce ses fonctions traditionnelles d'administrateur et reste-t-il responsable de l'ordre et du bon fonctionnement de son établissement, mais encore est-il de plus en plus sollicité au titre des relations qu'il doit entretenir avec les partenaires extérieurs, institutionnels ou de la société civile, de l'Administration pénitentiaire* »⁴⁴. Cette normalisation du métier qui participe aussi à sa revalorisation (auprès des jeunes générations et notamment des femmes) induit en retour une accentuation de la pression exercée sur les DSP en matière de résultats (à travers le management par objectif notamment initié en 2002 dans un contexte de « modernisation et d'amélioration de la performance du service public »), de droit et de transparence. L'élargissement de ses missions et l'extension de son lieu d'exercice (dans et hors les murs) va ainsi de pair avec une plus grande responsabilisation.

³⁹ « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales ; il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées », Art. 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

⁴⁰ Comme le signale « l'inscription du métier de directeur de structure pénitentiaire parmi les « emploi-référence » du domaine fonctionnel « Sécurité » du RIME (répertoire interministériel des métiers d'État adopté en 2005) et non par exemple au sein du domaine fonctionnel « Justice » voire celui d'« Administration générale ». Cf. FROMENT, 2011, 141.

⁴¹ FROMENT, KALUSZYNSKI, 2011.

⁴² Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) de Pôle emploi intègre ainsi désormais ces métiers sous un même code (K 1403) et sous l'intitulé « management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire ».

⁴³ Fiche ROME K1403 de Pôle emploi, octobre 2011.

⁴⁴ FROMENT, 2011, 145.

b) L'EPM : Une opportunité professionnelle pour une catégorie particulière de DSP

L'arrivée en EPM correspond pour les DSP interrogés⁴⁵ à une véritable opportunité professionnelle. Tous ont déjà occupé des fonctions de direction en quartier mineur ; L'EPM constitue comparativement à cette expérience antérieure un cadre « enfin » adapté à la détention des mineurs avec des moyens à disposition et des partenaires « à portée de main ».

« Ici ça change par rapport aux QM parce qu'on a une relation quotidienne avec la direction PJJ, avec les chefs de service avec qui ça se passe très bien, ça facilite les échanges, on travaille plus dans la concertation » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

« J'étais frustrée en tant que directrice d'avoir à gérer des jeunes en pouvant leur proposer difficilement 10 ou 11 heures de cours par semaine, 3 heures de sport et un temps où ils étaient enfermés la plupart du temps, avec des moyens limités en infrastructure puisqu'on partageait les salles de gym avec les majeurs, parce que j'avais envie de mettre en place des choses justement sur cette idée de la vie en collectivité qu'il y a en EPM. J'avais des surveillants très impliqués qui étaient freinés par le manque de possibilités donc j'aspirais vraiment à des choses comme l'EPM où il me semble qu'il y a des moyens pour essayer de faire quelque chose avec les jeunes » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Le nouveau cadre de l'EPM et les moyens à disposition constituent de plus, *a priori*, un environnement stimulant et favorable à la mise en place des nouveaux dispositifs et valeurs nouvelles de l'administration pénitentiaire que sont le quartier arrivant, les régimes différenciés et partenariat élargi.

Ces Directrices (toutes des femmes) ont en moyenne une quinzaine d'années d'expérience en tant que DSP ou de directrice adjointe. En poste depuis l'ouverture de l'EPM ou arrivés dans un second temps, elles ne manifestent guère d'état d'âme particulier à l'égard de leur nouvelle mission. Elles s'inscrivent avant tout dans le cadre institutionnel et organisationnel qui leur est dévolu : un travail pluridisciplinaire en lien avec les différents partenaires et avant tout la PJJ, et une prise en charge des mineurs fondée sur la vie collective, un emploi du temps adapté (scolarité, sport, activités socio-éducatives) et un suivi individuel. Peu centrées sur une conception disciplinaire de l'autorité et sur une centralisation de leur pouvoir, témoignant d'une certaine distance à l'égard d'une stricte application de la réglementation pénitentiaire, elles correspondent assez bien au type « gestionnaire » proposé par D. Lhuillier dans sa typologie des personnels d'encadrement ; une catégorie qui met l'accent « sur une forme négociée de l'autorité et la construction d'arbitrages et de compromis entre différentes logiques d'actions et entre intérêts divergents »⁴⁶. Tous s'accordent dans cette optique sur le fait que, comme l'énonçait l'un d'entre eux : « *un management paternaliste, directif, centralisateur c'est totalement hors sujet sur l'EPM* » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

⁴⁵ 4 au total.

⁴⁶ LHUILLIER, SIMONPIÉTRI, ROLLAND, VEIL, 2000.

Dans cette configuration, c'est avec pragmatisme qu'elles envisagent l'ouverture de l'établissement.

« On a ouvert l'établissement, euh ! Donc on avait comme seule base j'allais dire de référence institutionnelle, le document conjoint AP-PJJ que vous connaissez, voilà ! On est parti de ça. C'était notre seule référence, puisque la circulaire qui décrit quand même en détail le régime de détention des mineurs elle est parue le 9 juin 2007 et nous avons ouvert le 11. Donc on n'a pas attendu le 9 pour rédiger notre règlement intérieur et imaginez notre fonctionnement du début. Donc on est parti sur le cahier des charges et on s'est dit et on était tout à fait en phase avec mon collègue de la PJJ là-dessus et on s'est dit : "Faut qu'on essaie de coller le plus fidèlement possible à l'intention des... de nos décideurs". Même si sur certains aspects on était dubitatifs. Sur le surbooking des emplois du temps, les soixante heures, vingt heures de sport, vingt heures de... Là on s'était dit : "Bon on va essayer, on va en tout cas mettre en œuvre les services pour qu'on soit capable d'offrir ces prestations. On se doutait que ça ne serait pas opportun de les coller comme ça de façon indifférenciée à tous les jeunes mais bon, on a dit voilà ! L'intention du législateur, c'est un emploi du temps hyper dense, une vie hyper structurée, euh, la contrainte elle ne repose pas sur l'architecture, il n'y a pas de mirador, il n'y a pas de... Elle repose donc sur la prise en charge, la contrainte elle repose sur l'emploi du temps donc on va organiser la dimension pénitentiaire du dispositif, finalement elle est plus liée à l'emploi du temps qu'à l'architecture" » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

Pour celles arrivées dans un second temps après le départ d'un premier DSP, c'est une attitude plus réflexive qui prévaut, imposée notamment par la réalisation d'un « diagnostic de la structure » préconisé par le management par objectifs. C'est sur la base de ce diagnostic présenté à leur direction interrégionale qu'une lettre de mission leur est confiée, mentionnant les différents objectifs attendus dans le cadre de leur mandat.

Il s'agit aussi de composer, dans cette situation de changement de direction, avec le passé de l'établissement. Ce facteur qui est une constante dans la carrière d'un DSP ne semble pas les accaparer outre mesure. Si elles y trouvent en partie une explication quant à l'état de l'établissement à leur arrivée, c'est exclusivement en partant de la situation présente qu'elles fondent leur projet organisationnel, sur la base toujours du projet EPM tel que conceptualisé par le législateur, tout en s'inscrivant dans la concertation. À cet égard, si certains épisodes sont relatés à partir du « je » soulignant la nécessité parfois d'imposer un point de vue singulier, une mesure précise, c'est généralement le « nous » qui est employé lorsqu'il s'agit de faire face à un ensemble de difficultés.

« Quand je suis arrivée j'ai pris connaissance du document méthodologique relatif à la mise en place des EPM. J'ai été surprise de voir que les surveillants n'étaient pas sédentarisés. Les éducateurs le sont (...) C'est un point que j'ai relevé après mon arrivée quand j'ai fait mon diagnostic orienté de la structure. (...) j'avais déjà eu l'occasion de présenter ce projet aux gradés, on a réuni les syndicats pour leur présenter le projet, y a eu de fortes résistances. Le choix avait été fait par mon prédécesseur de laisser cette question au vote des agents et le vote avait été majoritairement négatif. Donc les syndicats ont dit « il faut revoter ». Et moi j'ai refusé en disant : « ça fait partie du cahier des charges des EPM ça n'a donc pas à être soumis au vote, donc j'ai maintenu ma position malgré quelques tracts. Et là j'ai rencontré presque tous les agents, on a fait des réunions d'équipe le matin pour leur présenter le projet, pour leur expliquer comment ça va se passer » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

« L'établissement était à feu et à sang pendant les 6 premiers mois, on ne pouvait pas se mettre à travailler autour d'une table, tous les quarts d'heure, il fallait aller en détention à cause des alarmes qui se déclenchaient, des agressions, etc. Le premier mois de mon arrivée c'était les jeunes qui avaient le pouvoir et ils

le déclareraient comme tel : « c'est toi la nouvelle directrice, rentre chez toi torcher tes mioches », « tu vas voir dans un mois tu vas rentrer chez toi en pleurant. (...) Un jour il y a eu sept agressions sur adulte en une journée. Là j'ai dit ça suffit, on a figé l'établissement c'est-à-dire qu'à 17h on a fermé toutes les portes et les cellules. On s'est réuni à 30 professionnels pour débriefer, pour voir comment se réapproprier le pouvoir. Ça a été la journée électrochoc qui nous a permis de reprendre pied sur la détention (...), ça a été le ciment sur lequel on s'est appuyé pour réinvestir l'EPM » (Directrice AP).

L'exercice du métier est ainsi traversé par un mouvement constant de balancier entre un rôle décisionnel, savoir prendre seul (en accord avec la hiérarchie) certaines décisions et un rôle fédérateur qui implique de savoir prendre de la distance par rapport aux valeurs et aux normes qui fondent son appartenance institutionnelle. La ligne qui sépare ces deux formes de savoir-faire n'est pas aussi clairement marquée qu'elle peut l'être dans d'autres établissements pénitentiaires. Certes, il n'existe pas ici comme ailleurs de « norme de gestion claire et incontestable »⁴⁷ qui guide le travail du directeur, mais il revient traditionnellement au directeur « de fixer les normes de la détention, les règles de discipline et leur marge de tolérance »⁴⁸. Ainsi, très souvent « la prison reflète la personnalité de son patron »⁴⁹. En EPM, la nouveauté du dispositif et les interactions permanentes entre différentes institutions et cultures fait qu'il existe plus qu'ailleurs une incertitude entre les zones qui relèvent de sa décision pure et celles qui relèvent de la concertation. En ce sens-là aussi on peut dire que les directrices en présence témoignent *grasso modo* d'un même profil en matière d'expérience et de capacité à manœuvrer dans une telle configuration.

«Moi si on m'avait dit en début de carrière : "tu prends la tête de l'EPM", je pense que ça aurait été une grosse erreur ; j'aurais été dans le conflit, dans une défiance parce que je me serais sentie attaquée dans mon identité » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

B) Manager dans un environnement contraint, complexe et incertain et dans une temporalité rétractée

La période d'ouverture et de découverte de la structure par la DSP est assez rapidement suivie d'une période, plus ou moins longue de « mise à l'épreuve » qui nécessite – autant que faire se peut – une synergie de toutes ses qualités de « manager » : un travail d'expertise et de direction dans la concertation (personnels, partenaires) et dans le respect du cadre fixé par son administration et de la règle (le règlement, les circulaires). Sur le plan des relations, ce travail implique de rester fidèle à une configuration verticale imposée par l'organisation hiérarchique de son institution et de se projeter (plus que dans un établissement classique) dans une configuration horizontale nécessitée par la collaboration entre les différentes institutions partenaires. À cette

⁴⁷ Rapport de FLOCH M.J., 2003, *La situation dans les prisons françaises*, Paris, Rapports du Sénat, 97.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

étape s'impose la réalité vécue qui implique de prendre les décisions nécessaires qui satisfassent le plus possible les différents éléments constitutifs de l'EPM (le projet initial, la hiérarchie, la sécurité de l'établissement, la prise en charge adaptée des mineurs, la concertation avec les autres partenaires...). Savoir faire des choix dans un environnement contraint (par le cadre pénitentiaire notamment et la règle), complexe (le travail de concertation entre les différents partenaires, les contingences liées à la présence des mineurs...) et également incertain (changement de hiérarchie, de personnel, de « public », nouvelle directive...), est probablement la caractéristique essentielle de la fonction de DSP en EPM.

« En ce moment c'est le DNB (diplôme national du brevet), tous les profs sont mobilisés pour trois jeunes. Y en a 27 autres qui font rien qui sont en cellule, je trouve ça inadmissible. Les profs sont en surveillance, d'autres en stage. Y a un absentéisme des profs pas forcément lié à la maladie mais qui est très important. L'année a été hachée par l'absentéisme des profs. Nous, on prend plus de jeunes en sport du coup mais bon, on peut pas les prendre tous, ni leur faire faire du sport toute la journée, ça va finir en bagarre ». (Officier).

La plupart semble malgré tout s'accommoder de ces vicissitudes.

« En même temps je me dis dans la vie d'une structure comme ici est-ce que les différentes composantes peuvent aller bien en même temps ? Je n'en suis pas sûre » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Rognant en effet tantôt sur l'un (la bonne marche du partenariat par exemple), tantôt sur l'autre de ces différents paramètres (la conformité avec les principes de l'administration centrale par exemple : cela fut le cas notamment lors de l'instauration par les premiers EPM des « mesures de bon ordre »), les décisions prises font à ce titre assez rarement l'unanimité ; mais elles sont cependant assumées en tant que telle.

« Moi, j'ai dû à mon collègue : Écoute, il faut qu'on prenne des mesures là, pour reprendre la main, quoi ! Il ne faut pas qu'on se laisse... Et c'est à ce moment, c'est maintenant qu'il faut le faire parce que sinon on sera fchbu. Donc, je lui ai proposé d'ouvrir une unité avec un régime différent des autres. Donc, avec un régime plus fermé, on va dire ça comme ça. Le principe étant, cette différenciation de régime n'impacte en rien l'emploi du temps, c'est-à-dire qu'on soit dans... et c'est toujours le cas aujourd'hui, quelle que soit son unité d'affectation, on bénéficie du nombre d'heures d'école, d'activité et de sport. (...) l'idée étant toujours aussi de dire, bon, différencier ces régimes ne nous fait pas perdre toujours en tête l'objectif, hein ! L'idée, c'est quand même l'apprentissage de la vie sociale et de la vie en groupe donc. L'idée étant cette affectation n'est pas définitive, chaque unité de vie à une commission pluri-disciplinaire unique chaque semaine, dans chaque unité de vie l'équipe se réunit toutes les semaines et évalue, justement, l'évolution du jeune et sa capacité, éventuellement, à être réaffecté sur un régime plus collectif. Mon collègue de la PJJ me dit à ce moment-là, fin juillet, mi-juillet, fin juillet, il me dit : Non, c'est trop tôt. Oui, sur le principe tu as raison, ça pourra se faire et tout. Mais il faut du temps, nous, il nous faut du temps pour... Il faut que je voie mes équipes, il faut qu'on se réunisse. (...) Donc, moi, je ne suis pas en train de dire, de rejeter cette culture, mais je dis qu'à ce moment-là, mi-juillet, moi, j'ai considéré que c'était une question d'urgence, qu'il fallait le faire maintenant et pas dans un mois, et qu'on était en train de perdre là... Et je voyais, je voyais des personnels se démobiliser complètement. Donc... Donc, bon, au terme de la négociation, on n'est pas arrivé à se mettre d'accord et donc, j'ai ouvert, contre l'avis de la PJJ, cette unité de vie » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Dans leur grande majorité, ces prises de décision ont cette autre particularité de s'exercer dans un temps présent, une « temporalité rétractée »⁵⁰ propre à l'institution pénitentiaire ; une temporalité centrée sur l'ici et maintenant de la gestion du quotidien, notamment de la détention. S'impose généralement la nécessité d'agir rapidement face à un danger repéré, à partir d'une action à court terme si ce n'est immédiate, sous-tendue par des impératifs de sécurité. Aux commandes d'un système extrêmement hiérarchisé, le DSP doit être en mesure de mobiliser rapidement « ses troupes » autour d'un problème repéré. Le partenaire PJJ membre de l'équipe de direction de l'EPM est donc logiquement sollicité en vue de trouver une solution rapide au problème.

Cette temporalité particulière occupe, nous le verrons, une place importante dans les rapports de l'AP avec les autres institutions qui ne sont pas forcément sur le même type de fonctionnement et particulièrement la direction et les personnels de la PJJ qu'ils sont amenés à côtoyer plus fréquemment et avec lesquels ils partagent le plus d'espace (en détention et en zone administrative).

a) Une forte présence de la hiérarchie, un grand soutien des cadres

Les EPM ont été particulièrement observés dans le cadre de leur mise en place (surtout pour les premiers EPM), analysés, scrutés parfois dans leurs mouvements, au travers notamment des inspections AP-PJJ. Pour l'un d'entre eux qui a connu un certain nombre de difficultés de départ, c'est dans le cadre d'un maillage extrêmement resserré (comité de pilotage trimestriel en présence de techniciens des deux directions de l'AP et de la PJJ et des Directeurs interrégionaux) qu'il évolue aujourd'hui. À ce titre, l'administration centrale est extrêmement présente auprès des DSP. Cette forte proximité à caractère contenant, garante d'une relation de confiance fondée sur une grande loyauté de la part des directeurs, sur une certaine transparence aussi, apparaît comme indispensable au déploiement de ces dispositifs, expérimentaux dans leur principe de fonctionnement.

« Moi je me suis octroyé depuis fort longtemps, depuis que je suis dans la pénitentiaire, une certaine liberté de parole que ma hiérarchie ne m'a jamais reprochée, parce que la hiérarchie aime bien aussi qu'on dise les choses, de manière courtoise bien sûr mais quand même. (...) Nous on a ici un comité de pilotage. (...) Moi j'y vois plutôt du positif, je considère que c'est un œil avisé, très technique, politique et stratégique qui m'intéresse parce qu'à la fois on est très exigeant par rapport aux deux directeurs et on les met en demeure de s'expliquer sur ce qu'ils font ou pas, sur ce qu'ils réussissent ou non et en même temps c'est une tribune d'écoute de l'établissement. Y a personne qui est entendu tous les trois mois sur son établissement, y a personne qui est obligé de fournir tous les trois mois des documents pour expliquer ce qui se joue sur la

⁵⁰ LHUILLIER, SIMONPIETRI, ROLLAND, VEIL, 2000.

structure. Je pense que c'est un gage de réussite pour l'avenir et pour le bien-fondé des choix qu'on a à faire. Et puis c'est aussi une tribune politique que je saisis parfois quand j'ai besoin de moyens ou quand je pense qu'il y a besoin d'un soutien interrégional, voire national sur certains points » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Mais cette forme de relation a son revers. Elle s'arrête net en cas d'action estimée subversive, en désaccord potentiel avec le droit, avec la règle, susceptible de porter atteinte à l'administration centrale elle-même. Ce fut notamment le cas d'un DSP convoqué à l'administration centrale afin de s'expliquer devant un Conseil au sujet de sa mise en place, avec le soutien pourtant de sa direction inter-régionale, de mesures « infra-disciplinaires » (finalement acceptées sous le terme « mesures de bon ordre » par l'administration et appliquées dans d'autres EPM) impensables au regard de la procédure disciplinaire telle que codifiée dans la circulaire de 2007 relative au régime de détention des mineur.

« Ça a été quand même cinglant, hein ! Ça n'a pas été facile, ça n'a pas été un moment facile ! (...) Mais bon, moi, je m'étais dit, j'étais déterminée donc, je m'étais dit : "Si je sors de là, mutée dans l'intérêt du service, je sortirais de là mutée dans l'intérêt ! Je m'étais dit je ne plierai pas là-dessus, quoi ! Parce que je ne peux pas, parce que voilà !". Et puis, bon, quelque part c'est déjuger aussi tous nos personnels, quoi ! On a fait ça, on l'a élaboré ensemble, je veux dire, ce n'est pas moi, qui me suis levée un matin en disant on va faire des mesures de bon ordre, quoi ! Ça ne s'est pas passé comme ça. Et c'est suite à cette convocation, qu'on a appelé ça mesures de bon ordre donc, par contre. Ce qui est sorti de ça, c'est qu'on est passé de l'infra-disciplinaire aux mesures de bon ordre. Donc là, par contre, je me suis exécutée, parce que si ce n'est que ça, ça ne me gêne pas. (...) Mais moi, ce que j'ai mal vécu, c'est que j'ai eu le sentiment... Que l'administration centrale me tienne ce discours, c'est leur rôle, je veux dire... Mais... J'aurais aimé que ce soit constructif. C'est-à-dire qu'ils se positionnent aussi en disant : "Bon, ben, comment on peut faire ? Comment on peut aussi aider les établissements » et au lieu de ça, moi, j'ai eu le sentiment que pour se couvrir eux, pour montrer que non, qu'ils n'ont pas validé cela, etc., ils ont eu besoin de faire un peu une démonstration de force" » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Dans le même temps, il apparaît indéniable que cette ardeur et cette capacité des DSP interrogés à soutenir et à défendre certains projets auxquels ils tiennent, profitent aussi à l'institution. Elle en joue même peut-on dire tout en se protégeant. La DSP est en ce sens bel et bien en première ligne lorsqu'il s'agit d'apporter des innovations particulières dont l'institution pourra tirer profit.

Généralement soutenues par leur Direction régionale, les DSP affirment cependant que ces relations dépendent aussi de la personnalité des Directeurs régionaux en poste. C'est en fonction d'une certaine posture, notamment leur capacité ou non à défendre leurs projets (« avec lui je me sentais extrêmement soutenue contre vents et marées ») qu'ils jaugent de la proximité (ce qui peut être dit, ce qui doit être tu) de leur rapports (« Là, je l'ai vu sur deux-trois trucs, ça m'amène à être un peu moins transparente sur ce que je fais »).

En interne, les cadres ou officiers (lieutenants, commandants, capitaines) constituent un support essentiel aux projets menés par la DSP. Maillon indispensable et parfois « tampon » entre

la direction et les personnels surveillants, ils représentent aussi un levier important dans le cadre de l'établissement de bonnes relations inter-institutionnelles.

« Je pense qu'à l'EPM on est à la pointe de la pénit' et qu'on a accès à ce que la pénit' fait de mieux c'est aussi pour ça que je voulais travailler sur ces structures-là, sans vraiment connaître les mineurs. (...) On a d'autres moyens d'actions que ceux qui ont échoué par le passé. Je pense au cadrage qu'offre la structure ici, on est dans une prison malgré tout, même si c'est sans commune mesure avec les centres pour adultes. (...) Bon, c'est vrai qu'il peut y avoir des difficultés dans le fonctionnement malgré tout. Ça se ressent à travers les réunions. Mais parce que on travaille avec des gens avec lesquels on n'a pas l'habitude de travailler. On connaît bien les CIP, les éduc, on connaît pas trop. On a une culture différente aussi. Notre métier en tant qu'officier c'est aussi de réguler ces relations pour faire en sorte qu'on n'oublie pas, à un moment donné, que le but du jeu c'est le mineur. Donc mon premier truc ici c'est de rencontrer un max de gens, y compris les éduc, aller vers eux et leur dire que ben voilà on travaille dans le même truc » (Officier).

b) Définir une « prise en charge » commune, adaptée et évolutive ou l'art de manier la chèvre et le chou

La notion de « prise en charge » au cœur notamment de l'application des règles pénitentiaires européennes dépasse le seul cadre de la surveillance des détenus, oriente le travail des personnels davantage vers un objectif de réinsertion et augmente la participation des partenaires extérieurs. Cela induit notamment « une nouvelle forme d'échange et de pluridisciplinarité et interroge la pertinence des informations transmises ainsi que les territoires professionnels de chacun »⁵¹. Le contexte de l'EPM, parce qu'il s'agit de mineurs en voie de socialisation et parce que plusieurs institutions sont en présence directe et continue (contrairement aux établissements pénitentiaires traditionnels) constitue sans nul doute un lieu de prédilection pour cette évolution. L'extrait présenté plus haut montre bien comment la DSP participe à la construction d'un « bien commun », référentiel qui puisse guider l'action institutionnelle⁵². Le « travail sur autrui »⁵³ n'est finalement ici l'apanage d'aucun professionnel en particulier – ce qui n'est pas sans effets nous le verrons, tous en quelque sorte sont sensés y participer à partir d'une organisation proposée par la DSP.

La tâche peut s'avérer délicate en raison des différentes logiques en présence qu'il s'agit à la fois de ménager et de coordonner tout en maintenant le cadre institutionnel autour du mineur largement prédéfini, malgré tout, par le contexte carcéral. La position de la DSP relève ici de celle de l'équilibriste.

« La position du Chef d'établissement est d'une complexité absolue, parce que à la fois tu es directeur de ton service pénitentiaire au même titre que la collègue PJJ directrice de son service éducatif, et en même temps tu as ce rôle de coordination avec une relative neutralité normalement aussi, enfin je veux dire tu es censé favoriser la bonne marche des missions de chacun quoi ! Et la bonne coordination quoi ! Pour une

⁵¹ CHAUVENET, RAMBOURG, 2010.

⁵² LAFORGUE, 2009.

⁵³ Dubet.

cohérence institutionnelle et parfois c'est voilà ! C'est presque impossible quoi de trouver cet équilibre ! C'est compliqué, c'est vrai que c'est très compliqué » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

« S'il y avait que les mineurs on aurait une paix royale hein ! Je passe mon temps à gérer des problèmes de personnels ! » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Ce travail d'équilibriste suppose de trouver un compromis entre plusieurs institutions, mais aussi des partenaires extérieurs (associatifs notamment) qui, bien que leur rôle et leur fonction soient différents, ont toute légitimité à prendre en charge les mineurs ; sans compter que le quotidien de la détention offre par définition peu de lisibilité à moyen et long termes. Différentes tâches relativement banales comme la constitution de l'emploi du temps des mineurs, relèvent ici d'un véritable casse-tête.

« La question de l'emploi du temps ça a l'air de rien mais derrière ça tout se joue. On est dans une cavalcade entre différentes institutions et partenaires extérieurs qui se bousculent au portillon pour s'occuper du mineur, donc il y a une mise à plat : chaque institution doit se mettre à disposition de la prise en charge du mineur. Aucune n'a la vérité sur le mineur » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Entre le concept EPM et la mise en pratique il y a un fossé pointé par tous.

« Dans le projet EPM de départ il y avait une ambition démesurée que les professionnels n'étaient pas prêts à apporter et que les mineurs ne pouvaient pas digérer, c'est pas possible ! » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

« Quand on réfléchissait dans le cadre du groupe de travail on s'imaginait pas, et moi la première, comment allaient pouvoir agir, réagir et interagir ces différents mineurs ensemble sur une longue période. Parce que sur un QM il sont ensemble que sur des temps précis, et on n'avait pas imaginé cette dimension où à un moment donné ben l'autre gonfle, l'autre fait qu'on en peut plus à un moment donné d'une heure de cours et tout ça vole en éclat » (Officier).

La question est à peu près la même pour tous les DSP à la tête de l'équipe pluridisciplinaire en EPM : quel principe supérieur commun doit présider à cette prise en charge compte tenu de l'impossibilité de maintenir le cadre initial qui prévoyait un emploi du temps de 60 heures réparties entre l'Éducation nationale (20 heures), le sport (20 heures) et l'éducatif (20 heures) ? Se pose ensuite la question de savoir comment individualiser cette prise en charge en fonction des spécificités de chaque mineur.

La scolarité a constitué partout le socle à partir duquel la prise en charge des mineurs s'est en quelque sorte « naturellement » organisée. Mais ce cadre n'en est pas moins flexible et doit être négociable en fonction de l'intérêt du mineur. Le DSP doit ainsi manœuvrer pour faire accepter l'idée que telle institution s'efface dans certains cas au profit d'une autre ou encore que l'une accepte d'occuper le terrain en cas de besoin. Il s'agit dans tous les cas de pouvoir faire face aux multiples imprévus qui peuvent être liés aux personnels (des enseignants absents par exemple qui

vont amener le DSP à solliciter la participation d'autres personnels) ou aux mineurs eux-mêmes (un temps particulièrement court de détention, un jeune souffrant ou en crise...).

« Je voudrais que la prise en charge aille au-delà du régime. Une prise en charge évolutive et dynamique du mineur. S'il fait quinze jours ou trois semaines, je vais pas décréter le même emploi du temps que s'il fait six mois ou un an. Il peut y avoir aussi des moments différents où à un moment donné c'est le soin qui va prendre le dessus et qu'il faut savoir s'effacer à ce moment-là ou à la préparation à la sortie. Et ça c'est difficile pour chacun. L'Éducation nationale a le postulat que c'est eux le guide parce que il y a obligation scolaire etc., je le conteste pas mais au-delà il faut que chacun sache se mettre en retrait. C'est mon ambition : que l'emploi du temps soit bien compris par tous les partenaires et qu'il ait du sens par rapport aux mineurs. À la fois que au quotidien cet emploi du temps soit travaillé : par exemple comment on dit au revoir à un mineur avant de le laisser pendant une nuit complète dans la nuit noire ? Et que le socle de l'école puisse s'articuler aux autres : pour moi aller chercher un jeune en cours pour un rendez-vous chez le médecin c'est pas possible. Il est en cours, il reste en cours. Mais il faut aménager du temps pour que le médecin puisse le voir quand même. C'est de l'organisationnel ! » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

Dans le même temps et dans un idéal de pratique il s'agit de faire en sorte que tous les professionnels aient une vision à peu près commune du mineur. Si des instances pluridisciplinaires (comme les CPU) et différents outils (comme le CEL⁵⁴) sont là pour permettre certains échanges d'informations, au-delà, c'est d'une nouvelle culture dont est porteur l'EPM.

« Les aspects positifs c'est une meilleure connaissance du jeune, comme on travaille en proximité entre l'Éducation nationale et l'UCSA on est en relation directe. On décroche le téléphone et la seconde après on a l'information donc en termes de connaissance du jeune ça va plus vite. Avec l'Éducation nationale aussi c'est intéressant de savoir si y a des difficultés avec tel ou tel prof, si c'est avec du personnel féminin, ou masculin, ça permet de repositionner l'échange en termes relationnels. Et avec l'éducatif en termes d'audience, si y a eu des mauvaises nouvelles dans la famille. L'info on l'a plus vite qu'en QM. Ça nous permet d'anticiper des clashes. En détention adulte, on dit : "mais pourquoi il vient de péter sa cellule ?" Ici on dit : "voilà pourquoi il risque de péter sa cellule" et donc on l'évite. Le côté négatif de tout ça c'est en termes de clarté, la difficulté de toujours faire avec l'autre, manier la chèvre et le chou » (Officier).

2. LA DIRECTION PJJ

A) Les directeurs de service PJJ : un statut nouveau en mal de légitimité

La Protection Judiciaire de la jeunesse a été marquée ces dernières années par d'importantes réformes en matière d'organisation et de fonctionnement⁵⁵ à des fins à la fois d'une optimisation de la gestion des ressources humaines et d'un renforcement de certaines missions. En 2007, une rationalisation de l'organisation des directions régionales est formalisée avec un alignement sur le découpage interrégional de la carte pénitentiaire⁵⁶. Le but est notamment de

⁵⁴ Cahier électronique de liaison.

⁵⁵ Suite notamment à un rapport public de la cour des Comptes consacré à la PJJ en 2003.

⁵⁶ Cela se traduit par le passage de 15 inter-régions de la PJJ à 9.

mutualiser les moyens, réduire les coûts, permettre une meilleure articulation des établissements ainsi que leur coordination. Les Directions interrégionales sont chargées notamment de définir les stratégies en lien avec les objectifs nationaux, les directions territoriales sont chargées de la mise en œuvre de la politique de prise en charge de la jeunesse délinquante ou en danger et du contrôle et de l'activité des services sur un territoire donné ; un troisième niveau concerne celui des services et établissements. Une harmonisation des pratiques est en marche également qui vise à mieux encadrer l'action des personnels de la PJJ avec un référentiel des métiers et des compétences publié en 2008⁵⁷. Le *Projet Stratégique National 2008-2011* dont la principale caractéristique est le recentrage de l'action de la PJJ sur la prise en charge des mineurs délinquants, se donne notamment comme priorité la conception des normes et des cadres d'organisation de la justice des mineurs, qui conjuguent la contrainte judiciaire et l'objectif d'insertion sociale ; il s'agit de garantir par ailleurs à l'autorité judiciaire, via le contrôle, l'évaluation, la réalisation d'audits, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge.

Dans ce mouvement, une évolution des métiers est également à l'œuvre. En 2009, une réforme indemnitaire et statutaire de la filière de direction (ouverte au concours externe depuis 1992) est entreprise. Cette réforme engage une professionnalisation des métiers d'encadrement, notamment des directeurs de service qui voient leur mission s'étendre et leurs responsabilités en matière de gestion s'accroître à partir de fonctions de contrôle, d'audit et d'évaluation. Le niveau requis pour le concours externe passe dans le même temps de la licence au master 1. En janvier 2010 une nouvelle fonction de cadre intermédiaire apparaît, complémentaire à celle de directeur de service, dénommée responsable d'unité éducative (RUE). Parallèlement, la diversification des modes de recrutement des éducateurs se poursuit. Entamée en 2004⁵⁸, elle n'a pas permis d'augmenter significativement le nombre d'inscrits au concours. Pour faire face à ces difficultés de recrutement, la PJJ a été autorisée à recruter des contractuels dans la limite de 10 % de ses effectifs budgétaires.

Ces évolutions institutionnelles ont, logiquement, un impact important sur la filière des directeurs de service et sur leur représentation du métier. Revalorisée d'un côté, à travers un positionnement plus hiérarchique, dans la mesure où les directeurs « doivent se faire les relais, au niveau local, des options de l'institution »⁵⁹, ils se voient dans le même temps de plus en plus cantonnés à des tâches gestionnaires, éloignées des personnels (les RUE se posant comme intermédiaires, nouveau chaînon entre eux et les éducateurs), de la prise en charge des jeunes et

⁵⁷ Décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services publics de la PJJ.

⁵⁸ Avec l'introduction notamment des concours dits de troisième voie et un concours sur titres réservé aux titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

⁵⁹ DUGUÉ, MALOCHET, 2007.

globalement d'une culture professionnelle spécifique reconnue⁶⁰, centrée sur le travail éducatif individualisé.

a) Directeur de service éducatif en EPM : un positionnement plus ou moins assumé

Il existe une grande variété de parcours chez les quatre directeurs de services PJJ⁶¹ en EPM que nous avons interrogés. Ils n'ont pas la même expérience : certains ont été éducateurs, d'autres pas ; ils ont entre quatre et une vingtaine d'années d'ancienneté dans la PJJ ; deux sont à l'EPM depuis l'ouverture, deux ont été recrutés dans un second temps, après le départ d'un premier DSE-EPM. Ils n'ont pas non plus le même âge (jusqu'à une vingtaine d'année d'écart). La façon dont ils justifient leur venue à l'EPM reflète cette variété. Si l'un d'entre eux avance l'idée d'un véritable challenge, renforcé notamment par les critiques des EPM par de nombreux personnels PJJ, les autres sont un peu moins enthousiastes mixant à la fois une opportunité géographique et l'attrait d'un nouveau type d'établissement où l'éducatif aurait aussi sa place.

« Je ne comprenais pas que les personnels PJJ soient aussi réticents et frileux sur ces dispositifs parce que je défends le fait que quand y a un mineur qui va mal ou est au fond du trou, on doit être à ses côtés et donc pour moi, c'était inimaginable qu'on dise à ces gens : "c'est pas pour la PJJ" donc on n'y est pas et on peut pas faire d'éducatif. Ça n'a pas été simple parce que c'est vrai qu'on a été considéré comme les vilains petits canards hein parce qu'on était à l'EPM et que de toutes façons, ça allait être un fiasco. Ce qui m'intéressait c'était de relever ce défi-là et montrer justement qu'on pouvait faire bien. Ça a été un challenge pour moi. C'était démontrer qu'on pouvait faire de l'éducatif même en prison et faire en sorte que les équipes qui arrivent ici se mobilisent pour donner une autre image de nos missions » (Directrice Services pénitentiaires EPM).

J'ai fait le choix de venir à X (nom de ville), pour le reste bah... moi mon rôle il est d'apporter de l'éducatif en détention mais ça reste un lieu de détention. Mais l'AP associe la PJJ dans la plupart de ses choix c'est ça le principe de l'EPM » (Directeur Service éducatif EPM).

« C'était pour moi une manière d'allier les deux : revenir dans ma région oui, mais j'aime bien aussi les postes un peu spécifiques, atypiques, qui relèvent un peu du challenge, même si ici c'est un doute-challenge » (Directeur Service éducatif EPM).

Les discours concernant leur parcours comme leur venue à l'EPM ne peuvent à cet égard pas être rassemblés autour d'une véritable culture de métier, portée par des référents communs forts en termes éducatifs, constitutifs d'« un paradigme éthique propre à orchestrer l'action conjugée de l'ensemble des acteurs »⁶². La notion d'engagement n'est pas pour autant absente de leurs propos mais elle est généralement convoquée pour contrebalancer un ensemble de contraintes (le cadre pénitentiaire, les évolutions institutionnelles de la PJJ...) qui introduisent

⁶⁰ « Ces savoir-faire transmis jusqu'à ce jour par les équipes éducatives sont une richesse reconnue par les magistrats de la jeunesse, mais également par beaucoup de Conseils généraux et de responsables associatifs », in COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ET LE RENDEMENT DES SERVICES PUBLICS, 2009, *La réorganisation territoriale de la PJJ*, 48.

⁶¹ Trois femmes et un homme.

⁶² MILBURN, 2009, 48.

d'emblée une torsion dans la façon d'envisager le travail éducatif. De façon générale, les discours témoignent ici du fait que travail éducatif en EPM ne va pas de soi mais qu'il est possible, à force d'engagement et de persévérance, d'arriver à quelque chose : une forme hybride entre le « faire avec » propre au travail en hébergement, et le travail en milieu ouvert, même si ce flou, entretenu par l'administration a pu susciter de nombreuses réticences chez les éducateurs.

« Les premiers éducateurs sont arrivés en disant : "on n'a pas d'expérience et en plus on nous avait pas dit qu'il fallait être dans le faire avec, on pensait qu'on allait être comme en milieu ouvert puisqu'on est rattaché au milieu ouvert, on n'est pas un foyer d'hébergement", donc... comment penser être rattaché à un milieu ouvert alors qu'on est là à 7 h 30, qu'on est là le samedi, le dimanche, qu'on assure le lever, les repas, y a quelque chose qui est encore un flou artistique à ce niveau-là. Pour moi qui fais du milieu ouvert, je peux vous dire que c'est pas du tout ça. Mais pour autant on n'est pas hébergement puisqu'on fait pas les nuits. C'est là avec ce flou artistique qu'on peut comprendre les éducateurs qui étaient vraiment très mal à l'aise, ils ont démarré déjà en disant "on veut pas" quoi, ils freinaient des quatre fers, la première année a été un peu rude, hein, quand même ! » (Directeur Service éducatif EPM). « L'histoire de l'administration pénitentiaire, à ce titre-là, je trouve, est assez révélatrice, parce que ce sont des gens de l'intérieur qui ont bougé les choses et si les mentalités ont évolué, c'est bien parce qu'il y a des gens à l'intérieur des établissements qui se sont bougé le cul pour faire bouger les choses quoi. Donc euh, il y avait aussi un vrai engagement en tout cas, moi je l'ai pensé comme ça, un vrai engagement sur ce que ça pourrait être. Après, il y a aussi, comme tout choix, c'est multifactoriel, le fait aussi que là, dans le boulot, il y a quelque chose en tout cas dans les promesses que ça pose, de l'ordre d'un service complètement hybride : euh... c'est du milieu ouvert, dans le suivi, le contact avec la famille, le contact avec les partenaires extérieurs, l'établissement du projet de sortie et la question des aménagements de peine. C'est du service d'hébergement, avec du quotidien, avec toute la bobologie, voilà, c'est comment on s'occupe des petits trucs, comment on gère le groupe, la dynamique de groupe et voilà. Et c'est aussi de l'insertion parce qu'on a la possibilité aussi là de travailler sur des activités donc euh... je trouve que pour moi aussi, c'est des moments comme ça, qui sont un petit peu aussi, qu'on mérite d'avoir au moins un début de vocation où voilà moi aussi je suis plus tout jeune dans la profession là maintenant et ça me fait du bien de refaire des... de rejouer au ping-pong avec des gosses à certains moments, ça me fait du bien aussi de pouvoir avancer dans des nouvelles pratiques professionnelles, voilà, sur de l'application des textes qui sortent. Ça me fait du bien aussi d'avoir à me battre aussi sur la question du combat d'idées avec les autres services pour dire : bon voilà, c'est pas des fachos qui bossent en EPM, ces gosses-là, on les laisse pas tomber, on dit pas "ouais, je suis contre la prison", c'est comme être contre la faim ou contre la guerre, ça a pas de sens de dire je suis contre la prison. Voilà, c'est qu'est-ce qu'on fait après pour que ça avance » (Directeur Service éducatif EPM).

Assorti au contexte carcéral, à la nécessité d'un partenariat soutenu avec les autres professionnels, au cadre du binôme éducateur-surveillant etc., l'éducatif, qui ne fait pas ici l'objet de consignes très claires de la part de l'administration, se voit nécessairement autre, pensé également en termes de présence (une présence éducative) plus que de travail ou de projet. C'est même en négatif qu'un DSE-EPM le définit, la prison ne pouvant être et ne devant être le lieu de l'éducatif, sous-entendu l'éducatif au sens progressiste du terme.

« Si la PJJ est présente en détention c'est parce qu'il n'y a pas de gain en détention. Une détention, ça a pour fonction de neutraliser des individus qui sont dangereux. C'est un endroit où il faut qu'ils cohabitent avec d'autres individus qui parfois n'ont rien à perdre. On est quand même dans un stade terminal de privation de liberté où il est difficile de penser à un avenir, de réfléchir sereinement alors qu'on est dans des dispositions où on est privé de sa liberté de choisir. Ils ne sont pas là pour s'insérer. C'est parce qu'ils sont en prison autant qu'ils le soient le moins longtemps possible et qu'il y ait le moins de dégâts possible. Mais la détention n'est pas... Y a des discussions avec les JE des fois qui disent "depuis qu'il est à l'EPM il a progressé", ben ça pose problème parce que ça va induire quelque chose dans la décision qui va pas aller. Si on

commence à considérer que l'EPM c'est un lieu où prioritairement on peut mieux travailler les choses qu'ailleurs alors c'est problématique. À mon avis il faudrait instaurer quand même des gardes fous, une espèce de comité d'éthique qui dit "là non, on est dans un autre monde". On est dans quelque chose qui est profondément anti-éducatif » (Directeur Service éducatif EPM).

L'éducatif pouvant même s'avérer, dans ce contexte, particulièrement pesant pour le public auquel il se destine.

« Un mineur voit un nombre de personnes incroyable et y a quelque chose d'intrusif. Ils sont vus tout le temps, ils sont observés sous toutes les coutures. À un moment donné faut faire attention aussi. Faut les laisser respirer. Y a une polémique par exemple sur la présence des éducateurs en promenade. C'est une réflexion éducative : doit-on y aller ? Y a certains mineurs qui disent "laissez-moi tranquille !" Certains pénitentiaires et aussi éducateurs disent "ben, puisqu'on est là...". Et c'est vrai aussi que c'est un moyen de... c'est un temps fort de détention. Les éducateurs sont à la recherche, aux aguets d'un temps informel, c'est vrai c'est entre les cours, les repas, etc. Moi, je serais éducateur, j'aurais tenté plusieurs fois d'aller aux promenades effectivement. Y a la question de la liberté de mouvement de l'éduc : est-ce que dans le binôme on organise une liberté de mouvement c'est-à-dire que l'éducateur doit déterminer tel jour s'il va à la promenade ou au parloir ? Même les parloirs... On l'a vu dans le groupe de parole des parents aussi pour les parloirs, y a des éducateurs qui sont là et y a des parents qui disent : "écoutez, c'est du temps où je vois mon fils j'ai pas envie d'être ennuyé". Y a quand même quelque chose d'intrusif là-dedans. Y en a d'autres qui ont dit : "arrêtez de m'envoyer des formulaires pour organiser un permis de visite parce que je ne sais ni lire, ni écrire" » (Directeur Service éducatif EPM).

B) L'éducatif : une présence en creux ou sous le sceau de la justification

Tous les directeurs de services PJJ insistent sur le fait qu'à l'EPM, ils ne sont pas « chez eux ». Mais cette qualité ne leur confère pour autant pas celle d'invité, avec tout ce que cela implique habituellement en termes d'accueil et d'hospitalité. De l'avis de tous, l'EPM n'a pas été conçu pour une présence en ses murs de la PJJ (nous y reviendrons) ; par ailleurs, contrairement aux autres administrations présentes sur le site (outre l'AP : l'Éducation nationale, la santé), les personnels éducatifs se voient régulièrement placés par leurs hôtes AP dans la nécessité d'explicitier le cadre de leur travail, leurs missions voire de se justifier sur ce qu'ils font ou *a contrario* sur ce qu'ils ne font pas.

Cet état de fait peut en partie relever d'une méconnaissance ou d'une incompréhension du travail éducatif de la part des personnels de l'AP, fondé sur de l'observation à partir de l'établissement d'une relation, d'un accompagnement au quotidien du mineur qui ne requiert généralement ni outil spécifique, ni uniforme, ni environnement particulier (une salle de classe, une salle de soins) et qui de surcroît est susceptible de s'inscrire en opposition avec le travail pénitentiaire. En se servant notamment du conflit pour entrer en relation et approfondir sa connaissance du mineur, l'éducateur introduit une rupture avec le travail du surveillant qui, dans un souci sécuritaire cherchera plutôt l'apaisement. Il s'inscrit également dans une autre

temporalité que l'on peut dire dilatée car s'appuyant sur la situation présente pour analyser le passé et se projeter dans le futur, ce qui ne cadre pas avec la temporalité rétractée propre au travail pénitentiaire.

« On est sur un paradoxe constant qui est que le bon surveillant est un surveillant qui ne fait pas de vagues (...) et qui gère donc tout seul son unité sans jamais déranger sa hiérarchie, avec tout ce que ça peut induire comme recherche de la paix sociale. (...) Nous, pour faire avancer un gamin, il va falloir au contraire qu'on aille appuyer un petit peu là où ça fait mal, et donc là où ça peut provoquer du conflit, de la réaction, etc. Donc forcément, au départ, un éducateur et un surveillant pour gérer une unité, c'était assez rock'n'roll. Parce que le surveillant disait "mais qu'est-ce que tu fais là, tu vas lui faire péter un plomb, c'est pas possible, tu fais pas ça maintenant, on va manger, euh...". Et dire "bon non, je fais mon entretien, je vais rester, si ça pète je serai là, et puis voilà". Mais si on va pas chercher le truc, il va sortir de ses trois mois et il se sera rien passé » (Directeur Service éducatif EPM).

La vision que peuvent avoir les personnels pénitentiaires, direction comprise, du travail éducatif peut aussi s'exprimer par une méfiance, voire une suspicion d'incompétence si ce n'est de fainéantise liée à la méconnaissance des codes et des valeurs en vigueur dans le milieu éducatif.

« Ce que j'entends dans les bureaux c'est plus des remarques sur l'interface avec la pénit', voire avec les profs. Et avec ce regard de proximité à la fois de leur hiérarchie mais aussi la hiérarchie de la pénit' qui ne se prive pas de commentaires ou de remarques un peu cyniques. Du genre Mme X (Directrice AP) que je croise tout à l'heure dans le bureau qui me dit : "oui ça vous énerve pas vous tous ces éducateurs qui travaillent sur la moquette et tous ces gamins aux fenêtres ?" Les éducateurs ont dû l'entendre ça, vu la largeur des couloirs. C'est une critique assez violente, ça veut dire qu'est-ce qu'ils font ces fainéants dans leurs bureaux pendant que les gamins sont oisifs à leur fenêtre ? C'est pas une équation à poser en ces termes ! C'est Mme tout le monde qui peut dire ça, elle peut nous observer de sa fenêtre et penser ça mais nous on ne pense pas les choses comme ça ici, c'est pas possible. Pour démoraliser encore plus les gens y a pas de problèmes ! » (Responsable unité éducative).

Les personnels éducatifs doivent alors, plus que tous les autres, régulièrement expliciter leur travail, leurs façons de faire, leur mode d'organisation aussi, plutôt horizontale, basée sur la discussion, le débat, la négociation, qui tranche véritablement avec le modèle très verticalisé de l'AP. Expliquer en somme que ce que certains perçoivent comme de l'inactivité, du dilettantisme, voire du « n'importe quoi » a véritablement un sens.

« Mais bon, du coup il a fallu qu'on explique bien quel était notre métier, qu'on n'était pas juste des fouteurs de bordel » (Directeur Service éducatif EPM).

« L'AP au début nous regardait comme des OVNI, nous disait « mais vous passez votre temps en réunion ». Alors on a dû dire mais on n'a pas la même fonction qu'un surveillant ! C'est nous qui rendons compte au magistrat, c'est nous qui faisons le projet, c'est nous qui amenons vraiment les partenaires à l'intérieur, voilà ! » (Directeur Service éducatif EPM).

« On a fait nous un gros boulot d'explication de ce qu'on faisait quand on n'était pas en unité. Le truc assez basique hein, sur qu'est-ce que c'est que le métier d'éducateur, qu'est-ce que le métier d'éducateur en détention et surtout, moi j'ai demandé aux éducateurs de dire aux surveillants quand ils parlaient ce qu'ils allaient faire, de quel dossier ils allaient s'occuper, alors pas dans le détail, hein... (...) Après, on réexplique de temps en temps et avec parfois, le réalisme qui peut faire mal au surveillant, c'est euh... "moi éducateur, toi surveillant, nous pas le même travail quoi !" » (Directeur Service éducatif EPM).

Cette démarche a priori simple ne va pas forcément de soi. Elle implique de la part du DSE-EPM et de son équipe, toute une mise à plat du travail éducatif dans le but de le formaliser. L'enjeu n'est pas uniquement de rendre compréhensible une façon de s'adresser aux jeunes ou encore la nécessité de se réunir entre collègues pour « débrief », il est aussi d'être soi-même parfaitement au clair sur ses missions, sur le cadre de son travail en prison et sur ses intentions en termes de projet, compte tenu du contexte et des partenaires en place. Ce travail n'est guère facilité par la forte présence des contractuels (surtout à l'ouverture des premiers EPM) peu, voire pas formés, le manque d'expérience des éducateurs en place ou encore l'absence de certaines fiches de poste (notamment pour les DSE-EPM). La constitution du projet de service engagé par le DSE-EPM est une voie facilitatrice mais elle n'est qu'une étape vers la constitution d'un compromis avec l'ensemble des partenaires. L'essentiel étant que chacun comprenne suffisamment bien le sens de la pratique de l'autre (cet autre étant le plus souvent, nous l'avons dit un personnel éducatif) afin de pouvoir l'intégrer, l'anticiper, dans son propre fonctionnement.

« Dans l'idéal il faudrait une liberté de mouvement des éducateurs mais il faut qu'on sache la formaliser pour que l'AP la permette. C'est ça l'enjeu de l'EPM. L'AP, ils ont une responsabilité sur la sécurité. Donc, les mouvements des éducateurs ils doivent l'organiser. Faut expliquer cette liberté de mouvement, être très à l'aise avec le fait de pourquoi on va en promenade et pourquoi on n'y va pas, être très à l'aise avec sa fonction, savoir la formaliser. Faut que ça soit anticipé, digéré par l'AP. Maîtrisé. Pour que un jeune voit la psycho PJJ... le soin ici il est pensé par une implication du détenu : j'écris au psy, je lui demande un rendez-vous, ça passe par le surveillant, y a la réponse et ils ont le temps de s'organiser sur le mouvement..., mais nous on a une pratique : on pense que l'adhésion du mineur à un soin n'est pas un préalable, c'est un objectif. Donc la psycho PJJ dans sa pratique ne va certainement pas attendre qu'un jeune lui écrive. Tout en sachant qu'il y a un tas de jeunes qui bien qu'ils soient passés par plein d'institutions ne savent ni lire, ni écrire et il ne semble pas que ça soit inscrit dans des pièces judiciaires. Donc la psychologue a une pratique où elle va vers les jeunes et ça doit s'organiser » (Directeur Service éducatif EPM).

« Y a plein de petits détails. Là on a dégrossi les grandes missions de la PJJ : maintien des liens familiaux, construire un emploi du temps adapté à la problématique du mineur qui articule les temps individuels et les temps collectifs, projet de sortie, articulation UCSA, Éducation nationale... Définir qui on est et après toutes les petites modalités pratiques : organiser une activité sans prévenir l'AP ou la prévenir la veille, ben, non c'est pas possible. Et ça c'est la différence entre un foyer et une prison. Y a une culture de la formalisation à adopter à la PJJ. De par le fait que 150 personnes se succèdent auprès d'un mineur il faut une traçabilité. On est dans un monde de consignes » (Directeur Service éducatif EPM).

Tous les DSE-EPM interrogés s'accordent à dire qu'un tel travail, difficile et de longue haleine, à l'initiative de l'éducatif est indispensable.

« Y a vraiment une fonction seconde à trouver. Ça implique une fidélisation, des échanges de pratique pour que chacun comprenne le travail de l'autre. C'est de la cuisine. Faut une recette, faut pas cuire trop vite, faut pas changer d'ingrédient toutes les 5 mn. C'est pas quelque chose qui se décrète mais qui se construit sur du long terme » (Directeur Service éducatif EPM).

Il n'est guère facilité, nous l'avons évoqué plus haut, par la configuration spatiale des EPM et particulièrement par le manque d'espace réservé à la PJJ, qui semble représenter aussi un frein à l'épanouissement professionnel des personnels PJJ et l'établissement de relations sereines avec

les personnels AP et les autres partenaires. Le manque d'espace de travail de ces personnels en détention comme en zone administrative, comparé là encore à celui de leurs partenaires de la santé ou de l'Éducation nationale n'est pas loin d'être perçu par les éducateurs comme une forme de mépris. Il constitue également, en soi, un fil rouge qui permet de comprendre l'expérience quotidienne de l'éducatif en milieu carcéral.

« Aucun éducateur ici n'a d'espace personnel à part une boîte aux lettres qui fait 20cm de longueur. Eux (les surveillants), ils ont au moins un vestiaire chacun. Nous on a aucun espace. Et puis on fait pas le même travail. Je suis pas persuadé que le surveillant ait besoin de support papier pour ses entretiens éducatifs avec les jeunes. Moi, de toute ma carrière j'ai jamais travaillé comme ça. On est dans une société d'image, on a des jeunes qui ont des difficultés à l'écrit, des difficultés de compréhension du langage et travailler avec des supports papier c'est super intéressant. Moi je me balade avec mon cartable mais ça suffit pas. J'ai toujours eu dans tous mes lieux de travail un endroit personnel pour stocker mes affaires ! Ici je n'en ai pas » (Éducatrice).

« Quand on fait un rapport sur un ordi et qu'il y a 4 ou 5 pers qui discutent dans notre dos, comment on se concentre ? On téléphone dans les couloirs parce que dans les bureaux tout le monde parle et on n'arrive pas à entendre la personne ! Notre coin repéré quand on a vraiment besoin de silence, c'est la cuisine des surveillants ou les chambres aussi de temps en temps, on s'assoit sur les lits » (Éducatrice).

« En unité de vie, y a plein de problèmes matériels : un bureau pour deux : comment on fait un entretien ? La PJJ n'a pas été un interlocuteur capable de dire « pour travailler il faut que j'occupe tel espace » (Éducateur).

« Y a une absence de locaux dans le pôle socio alors que c'est l'endroit où on devrait faire des ateliers éducatifs. La présence éducative n'est pas pensée dans l'espace et encore moins dans le projet de service. L'éducateur devrait être à l'aise dans ce lieux-là, un lieu où il a bureau où il observe ce qui se passe ou avoir des clés de déplacement, d'autonomie. Ça, ça n'a pas été pensé. Y a pas de bureau pensé encore pour l'éducateur dans ce pôle socio » (Directeur Service éducatif EPM).

Tout se passe finalement comme si, parce qu'il ne nécessite pas de locaux spécifiques (mais de locaux tout de même), l'éducatif n'avait pas été pensé sur le plan architectural. Cet état de fait est loin d'être anecdotique car ce manque de marquage d'un territoire, ce manque de visibilité, qui induit donc une présence en creux, dans les locaux disponibles, contribue largement à l'entretien d'une méconnaissance ou mal connaissance de la pratique éducative en tant que pratique professionnelle à part entière.

a) Directeur de Service éducatif en EPM : une fonction en tension entre logique comptable et logique éducative

L'ensemble des DSE-EPM interrogés se rejoignent sur un positionnement critique à l'égard de leur fonction telle qu'elle se profile aujourd'hui, poussée par des évolutions institutionnelles qui tendent à les éloigner du terrain (des jeunes comme de la base constituée par les éducateurs) et à normaliser une fonction de direction de moins en moins réservée aux anciens éducateurs.

« J'ai envie de dire qu'à tous les niveaux, aujourd'hui, enfin moi, si je compare la fiche de poste d'un directeur de service quand j'ai passé le concours, donc quand j'ai fait ce choix-là de métier, avec ce qu'est ma

fiche de poste aujourd'hui et ce qu'elle va devenir dans les années... d'ici l'année prochaine, avec les réformes en cours, c'est plus du tout la même chose. Et donc euh... moi je suis rentrée à la PJJ pour les gamins. Aujourd'hui, les gamins, j'ai du mal à les voir, malgré toute ma bonne volonté, ou alors je viens le week-end, pour voir les gamins, pour passer un peu de temps avec eux. Ou alors j'y vais tôt le matin ou tard le soir. Ou alors, si j'y vais dans la journée, ça veut dire que le soir, je pars à 20 heures donc euh... c'est quand même un peu compliqué. Mais d'ici deux trois ans, je pense que n'importe qui qui aura fait l'IRA, ou un IRA quelconque, pourra faire un très bon directeur PJJ, dans ce qu'on lui demandera au quotidien. Alors après, il y aura pas la connaissance du public et de ce que ça impacte de pas savoir avec qui on travaille et pour qui on travaille » (Directeur Service éducatif EPM).

Les directeurs de service PJJ sont ainsi de plus en plus dévolus au rôle de « courroie de transmission entre les exigences de l'administration (préoccupations gestionnaires grandissantes ; mise en place d'une politique répressive à l'égard des jeunes délinquants) et le quotidien des structures de prise en charge »⁶³, sachant que les exigences de l'une (l'administration centrale) ne coïncident que rarement avec les exigences de l'autre (la structure de prise en charge).

« Oui y a un véritable changement de position je pense avec la RGPP, la LOLF... Je pense que ça a fortement impacté. C'est le grand reproche de beaucoup de personnels PJJ qui disent que l'intérêt des mineurs on ne le voit plus forcément, tout ce qu'on demande c'est de pouvoir remplir un établissement, faire du chiffre. Les mineurs en hébergement, on me donnait un COM (contrat d'objectif et de moyens) et j'étais évalué là-dessus et étant donné que les primes des directeurs sont alignées à la fois sur le type d'établissement qu'ils dirigent et sur la manière de servir et que nos primes représentent un tiers de notre salaire net, c'est facile, forcément ! » (Directrice Service éducatif EPM).

Cette évolution institutionnelle joue comme une caisse de résonance dans le cadre de l'EPM où leur position est également fragilisée et où la place de l'éducatif n'est pas affirmée. Il est difficile, dans ce contexte de dépendance multidimensionnelle (à l'égard des aléas administratifs, institutionnels, professionnels, temporels, spatiaux...) de sereinement gérer les ressources comptables du service, tout en maintenant le cap du projet éducatif, particulièrement dans le cadre de la définition des « priorités de travail utiles à la prise en charge du jeune en détention et à la mise en œuvre de son projet de sortie »⁶⁴.

Si la primauté accordée au sécuritaire dans le cadre de l'EPM met régulièrement à mal le projet éducatif...

« Il est là parce qu'il pose des problèmes à l'extérieur, il vient ici pour régler les soucis, il pose des problèmes, attendez, c'est normal, on le sanctionne point, on va pas plus loin. Donc là, la solution quand il fout trop le bordel, on le transfère... bon faut vraiment qu'il foute le bordel mais on le transfère mais on s'en fout du travail qui a été entamé avec la PJJ. Là, il y a pas, il y a trop de vagues, il fait trop de bruit, il dérange trop de surveillants, on le transfère. Bon ouais, et la PJJ ? Ah oui, bon on prendra en compte votre... on a bien entendu vous inquiétez pas... qu'est-ce que vous en pensez ? Ah d'accord, ah oui, c'est vrai qu'il a une évolution positive, qu'il a vachement progressé, ok. D'accord, bon je prends note dans mon rapport. Et puis, ah ben ouais, je suis désolé, le gamin a été transféré... » (Éducateur).

⁶³ SALLÉE, 2010.

⁶⁴ Document méthodologique pour la mise en œuvre des EPM, DAP-DPJJ, 24.

..., les contraintes budgétaires imposées « d'en haut » réduisent plus encore la marge de manœuvre des directeurs :

« Aujourd'hui, il n'y a plus de psychologue, il y a un certain nombre de choses qui ne se feront plus. Voilà. Si demain je suis à moins cinq ou moins six ETPT d'éducateurs, il y a aussi des choses qui ne se feront plus. C'est-à-dire que moi mon métier, c'est de réorganiser le service en fonction des moyens que j'ai, en restant dans le cadre légal. (...) Là, j'ai pas de psycho, bon certaines synthèses ne se font plus, le groupe de parole avec les parents ça se fait plus, le groupe de parole avec les mineurs, ça se fera plus non plus parce que pour moi, ça se fait pas sans une psycho. Donc je réadapte... pour euh... donc si c'est temporaire, tant mieux, si ça doit durer euh... faudra revoir les missions générales du service » (Directeur Service éducatif en EPM).

b) Un pouvoir et une reconnaissance limitée

Ces tensions qui finissent à terme par peser sur l'éducatif ne contribuent guère à forger une représentation positive du DSE-EPM. Une représentation de soi tout d'abord, qui s'avère être chez ces cadres malmenée par une fonction de simple exécutant qui prend régulièrement le dessus sur les autres tâches de management d'équipe et de définition de projet.

« Normalement, en tant que cadre, on est censé quand même être un peu des gens pensants aussi mais que pour un certain nombre de choses, on ne l'est pas du tout. C'est... il y a un mail qui descend, c'est "il nous faut ça pour ça". Pourquoi, à quoi ça va servir, quel est mon intérêt ou quel est l'intérêt du service ? Pfoût, ça on en est très loin quoi. Donc euh... C'est la règle du jeu hein. Mais du coup, ça... on met en place des mécanismes euh... Donc moi, voilà, je rentre euh... un certain nombre de données dans l'ordi pour être sûr euh... Et encore, des fois, ils arrivent à me prendre en... en traître donc euh... voilà. La dernière fois, je n'avais pas pensé qu'il fallait aussi que je mette si les parents étaient séparés ou pas, s'il y avait un parent décédé ou pas... Mais voilà, ça leur a pris, je sais pas, comme une envie de pisser, de euh... voir la situation familiale des mineurs: s'il y a beaucoup d'orphelins, beaucoup d'enfants de familles monoparentales, beaucoup d'enfants de familles divorcées euh... Alors, ça c'est vrai que je n'avais pas pensé à le rentrer dans l'ordi » (Directeur Service éducatif EPM).

Mais cette difficulté à manœuvrer le service compte tenu des multiples contraintes, internes et externes à l'EPM, qui pèsent sur eux, engendre en retour une image négative du DSE-EPM au sein de son équipe. Ce n'est pas tant ici la personne qui est mise en cause que la fonction telle qu'elle évolue, même si le bénéfice de l'âge et de l'ancienneté au sein de la PJJ peut apporter plus de crédit à la capacité d'agir et d'entreprendre du directeur de service. Les contraintes budgétaires par exemple imposées aux directeurs qui les obligent à évoluer dans un cadre toujours plus tendu ne leur assurent guère en retour la reconnaissance de leur équipe.

« Au niveau RH, on est sûr de la réduction des emplois à la PJJ donc on est, aujourd'hui, sur quelque chose qui est très, très tendu, d'où le non remplacement de certains postes. Donc aujourd'hui, il y a un certain nombre de choses que je garantis plus euh... pas de ma place, mais euh... parce que je suis le dernier maillon de la chaîne hiérarchique sur le service. Et que la chaîne hiérarchique euh... donc je porte euh... je dois assumer les choix de ma chaîne hiérarchique et ma chaîne hiérarchique fait des choix qui font que les conditions de travail des agents ici se dégradent » (Directeur Service éducatif EPM).

Certains travaux⁶⁵ ont mis en relief la difficulté de ces directeurs à établir une relation d'autorité face à des équipes éducatives tout autant rétives face aux hiérarchies que actuellement mises en difficulté dans le cadre de leurs prise en charge. Il semble que le contexte de l'EPM amenuise cet effet par le fait même que le DSE-EPM n'est aucunement perçu comme étant en position décisionnelle. Il tendrait à se reporter plutôt sur le directeur de service pénitentiaire, chef de l'établissement EPM.

Globalement, cette vision d'impuissance traverse l'ensemble de la chaîne hiérarchique, des directeurs régionaux jusqu'aux RUE.

« Je pense que des fois, bon la directrice PJJ a beau vendre... enfin aller dans notre sens et plaider pour notre cause, je pense par exemple qu'il y a des fois, elle est impuissante, elle a pas le choix elle aussi, point » (Éducatrice).

« La direction ici, c'est des pions, c'est des pions. Il y a quelqu'un au dessus du directeur régional et quelqu'un au-dessus du directeur départemental. Eux aussi ils vont au carton en permanence. (...) Il y a des fois, je vois bien, ils sont stressés, des fois, ils sont fatigués. Ils font avec ce qu'on leur donne. Il y a des fois, on va dire ouais, le chef de service il fait que de la merde... Mais lui il a le cul entre deux chaises, il a le cul entre ses salariés qui sont sur le terrain et le cul entre la directrice qui donne les paroles de la direction et les directives politiques. Euh... ils sont perdus quoi, ils sont perdus. Et puis la direction qui est complètement détachée de la détention... et qui compose avec ce que dit le chef de service qui lui rapporte les faits, et ce que lui imposent les directions départementale et régionale. Donc soutenu, j'attends pas d'être soutenu. Eux, ils sont comme moi, ils ont un salaire à la fin du mois, ils essaient de faire ce qu'on leur dit du mieux qu'ils peuvent » (Éducateur).

Cette situation peut-être d'autant plus pesante qu'ils ne trouvent généralement pas auprès de leur hiérarchie les soutiens dont ils auraient besoin, surtout pour les moins expérimentés.

« Quel est le pouvoir d'une DSE-EPM ? C'est très réduit. On est un peu une marionnette, une charnière et si y a pas de mouvement, de propulsion d'un côté on peut pas bouger. Et ça c'est vrai que c'est déjà très frustrant. L'ancien directeur territorial était assez peu efficace mais moi j'étais en ligne directe avec mon directeur interrégional donc c'était plus simple. Aujourd'hui il a voulu laisser un peu la main et repositionner le nouveau directeur territorial, ce qui doit être normalement, mais lui ayant eu aussi un problème récemment sur un CEF donc il a eu ça à gérer » (Directeur Service éducatif EPM).

« Je crois que ma hiérarchie a le sentiment de me soutenir. Après, il y a un certain nombre de choses où, de toute façon, ça s'impose à eux comme à moi et je crois qu'aujourd'hui, leur liberté de parole est encore plus réduite que la mienne. Mais euh... oui, je pense que dans les moyens qui sont les leurs et dans la façon dont ils envisagent euh... le métier euh... ils ont le sentiment d'être soutenant, oui » (Directeur Service éducatif EPM).

« Mon grand regret aujourd'hui c'est d'être dépassée par les événements (...). Très peu de hiérarchie. Ils sont intervenus en soutien mais sans prise de décision réelle sur des choses très concrètes : par exemple les éducateurs ont fait la proposition de réduire les temps de travail de 9 h 00 à 18 h 00 au lieu de 9 h 00 à 20 h 00 et de ne plus travailler le dimanche. Aujourd'hui j'ai eu juste la réponse de mon directeur régional qui dit "ils doivent être là tous les jours de la semaine" mais sur l'amplitude horaire, j'ai une réunion demain, je n'ai pas de réponse. Moi je veux bien dire à mes agents ok 9 h 00-18 h 00 mais si c'est pour après être retoquée ou alors que je leur dise non et que ma hiérarchie vienne me dire : "mais fallait quand même faire un pas en avant" » (Directeur Service éducatif EPM).

⁶⁵ Cf. notamment DUGUÉ, MALOCHET, 2007.

3. L'ARTICULATION ENTRE L'AP ET LA PJJ : UN PARTENARIAT FLUCTUANT, FRAGILE ET À DOUBLE TRANCHANT

A) Un partenariat bénéfique sur certains aspects, mais a minima

« L'article R. 57-9-15 du CPP pose le principe d'une articulation constante entre l'équipe de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. (...) Afin d'assurer la cohérence dans les interventions de chacun, les différents services doivent mutualiser les informations et coordonner leurs actions dans l'intérêt du mineur. (...) Un réel travail d'articulation des différents métiers doit permettre de construire une pluridisciplinarité qui respecte l'identité professionnelle et l'éthique de chacun »⁶⁶.

Ce principe d'articulation n'est pas propre à l'EPM car il s'applique aussi en quartier mineur de maison d'arrêt. L'EPM a cependant cette particularité de reposer sur une présence en continu des équipes PJJ auprès de l'équipe AP, notamment concrétisée par le binôme et par la réunion de l'équipe de direction qui induit une articulation plus importante qu'en quartier mineurs.

Cette articulation en continu et le partenariat qui la sous-tend sont perçus par tous comme incontournables, contrairement aux rapports avec les autres administrations plus ponctuels.

« Alors, systématiquement... dès que c'est des décisions qui touchent, qui impactent... qui impactent la vie des mineurs, quoi ! Et quasiment, toutes les décisions finalement, directement ou indirectement, impactent la vie des mineurs, j'associe ma collègue de la PJJ, systématiquement. (...) Bon. L'Éducation nationale, ce n'est pas systématique. Bon après, il y a des réalités aussi, tu sais, très matérielles, hein ! Le proviseur a son bureau juste là, donc, on est très en lien tout le temps, bon, dans la zone administrative, si tu veux, il manque l'UCSA. L'UCSA n'est pas, les bureaux ne sont pas... » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

Les rapports hiérarchiques entre les deux directions sont également clairement posés et assimilés. C'est bien la direction AP qui décide en dernière instance et cet état de fait n'a jamais fait l'objet (à notre connaissance) de remises en question fondamentales. Si la coprésence des deux directions a pu susciter l'idée, floue, à l'ouverture des EPM, d'une codirection AP-PJJ, tout le monde s'accorde aujourd'hui sur le fait qu'il n'y a pas de binôme de direction (à l'image du binôme surveillant-éducateur).

« L'idée de binôme de direction induit un leurre d'une direction bicéphale qui n'a pas de réalité fonctionnelle. Y a pas de binôme de direction » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

La proximité des deux directions est néanmoins réelle et induit une volonté d'articulation différente de celle qui prévaut en quartier mineurs, comme l'exprime ce responsable d'unité éducative :

« Par contre ce qui est différent par rapport au QM c'est qu'on est beaucoup plus proche de la Direction. Moi le Directeur de la maison d'arrêt je le voyais uniquement en cas de problème majeur, y avait ses officiers pour et ça filtrait, on avait assez de réunions pour se transmettre les choses, on se faisait une

⁶⁶ Circulaire DAP n° 2007-G4 du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs.

traduction quand on ne se comprenaient pas, mais je ne voyais pas le pendant de X (Directrice AP), c'était extrêmement rare. Donc ça change aussi la donne et ça change le rapport de notre profession à la leur » (Responsable unité éducative).

Le fait que ces deux administrations soient situées dans le même bâtiment et qui plus est le même couloir, facilite aussi ce type d'échange, également porté par les différentes instances pluridisciplinaires (CPU notamment). Il découle de cette proximité dans le travail un certain nombre de bénéfices notamment un partage de connaissances, qui permet, plus qu'en quartier mineurs, d'affiner la prise en charge du jeune, même si, comme l'exprime cet officier, ces informations sont retraduites en fonction de la grille de lecture et des objectifs de chacun.

On peut souligner à cet égard que, parce qu'ils sont à la fois décalés du terrain (du binôme) et du travail de direction (avec ce que ce travail sous-tend en termes de responsabilité et de dépendance à l'administration centrale), les cadres intermédiaires (RUE, Officiers), jouent un rôle important d'interface entre les deux équipes AP-PJJ aussi bien en ce qui concerne la base constituée par les surveillants et les éducateurs que les deux directrices. Leurs interventions sur le mode du dialogue, du partage d'information évitent régulièrement que des conflits entre binôme ne s'enveniment et nécessitent l'intervention de leur hiérarchie respective.

« Les trois officiers, ils sont un peu à notre place. On est obligé de les avoir comme partenaires. On est un peu binômes comme les éducateurs avec les surveillants. On échange, ils comprennent mieux les choses, on a des temps de qualité. Et je sais qu'ils ont des temps de rencontre avec leurs surveillants où les choses sont dites clairement, genre c'est pas normal que t'emmerde l'éducatrice... Ma collègue Laurence (une RUE), hier, une de ses éducatrices vient lui dire qu'elle ne peut plus travailler sur l'Unité, que le surveillant la harcèle, lui dit ce qu'elle doit faire, n'accepte pas qu'elle le fasse à un autre moment etc. L'éducatrice est partie, elle a eu un bon réflexe elle est allée voir sa hiérarchie qui lui a dit "ben reste un peu là je vais voir le lieutenant". Le lieutenant et Laurence ont dialogué. Le lieutenant est allé voir son surveillant et apparemment c'est réglé. Je pense qu'elle a trouvé quelqu'un à qui parler et vu que l'éducatrice est repartie sur son unité on peut penser que quelque chose s'est décrispé. Moi j'ai été interpellée aussi pour un rapport qui n'avait pas été fait, bon ben je suis allée voir l'éducateur » (Responsable unité éducative).

Dans le même temps, les nécessités de cette articulation impliquent, pour chacun, de sortir de ses retranchements, de lâcher prise sur certains fragments de l'ethos professionnel. L'EPM constitue ainsi, parfois, un espace de transaction professionnelle. Un tel processus projette une image de l'autre à laquelle on ne s'attendait pas. Cette projection peut être furtive, calquée sur le temps de la négociation, elle peut être plus durable sur certains aspects.

« Alors moi je m'étais dit : "PJJ je savais un peu", mais je ne connaissais pas du tout l'AP, je m'attendais à trouver ici un cadre avec un niveau de représentation et je me disais "certainement qu'il va falloir contrebalancer une certaine rigidité". Et j'arrive dans un monde avec des surveillants qui sont de grands éducateurs, qui ont une patience absolument invraisemblable avec les gamins, qui acceptent des insultes, qui ont été complètement refaçonnés par rapport à ce que je pense qu'ils sont ailleurs... (...) Donc ici je ne sais plus très bien où elle est, la culture pénitentiaire. Elle est dans les normes, elle est dans "on me pique mon portable tous les matins, je défais mes bottes", elle est pétrifiée dans des procédures mais plus dans des pratiques professionnelles » (Proviseur).

« C'est un échelon très aidant les officiers ici. Après, leur chef c'est Mme X (DSP), ils sont au garde-à-vous. Y a des réunions je les reconnais pas, c'est parce qu'il y a Mme X. Ils n'osent pas, des fois, aller au conflit. Même s'ils ne sont pas forcément d'accord ils laissent dire » (Responsable unité éducative).

Reste que ces transactions demeurent rares, partielles, *a minima* ; le poids du contexte réglementaire dû à l'environnement carcéral, est tel qu'il est peu probable qu'il puisse en être autrement.

« L'AP comprend le travail de la PJJ. Mais travailler ensemble, bon ça se contente de faire "salut ça va ? Tu vas bien ? ok". Et donc quand il y a un éducateur ou un surveillant qui a un fort caractère ou charisme, il va réussir à imposer son point de vue et l'autre s'effacera. C'est juste une guerre de charisme, de positionnement. Si l'éducateur est effacé, voilà, les choses ne sont pas dites clairement, c'est pas : "tu me fais chier" et ainsi de suite et je suis pas d'accord. Ça c'est très, très rare. C'est à celui qui a la plus grosse qui y arrive... Donc c'est un peu ça quoi. Ils se contentent de faire leur boulot, le boulot qu'on leur a appris et le boulot qu'on leur a appris, c'est un boulot de maison d'arrêt. J'ouvre les portes, je ferme les portes, je mets mon pied pour la sécurité..., le mec, il fait le con, il reste en cellule, il y a pas de collectif, il reste en cellule, c'est comme ça, tac, tac. Et comme la PJJ apporte du sens... on va dire : "mais ouais, mais pourquoi il ferait ça en promenade ? Pourquoi il aurait pas le droit à ça ?". Du coup, il dit : "bon, ouais". Et l'éducateur il dit : "bon comme il doute, moi je vais imposer ça". Finalement, ça fonctionne, c'est très bien. Le surveillant sort de ses fonctions et du coup, il y a une espèce de mix de surveillant et d'éducateur improvisé, ce qui est pas forcément bon parce qu'il y a pas la théorie, et puis il va se retrouver tout seul et prendre des décisions qui n'ont aucun sens. Ou soit, ça va pas fonctionner et là du coup ça va tailler dans tous les sens » (Éducateur).

B) Des tensions récurrentes inhérentes à un système de contraintes fortes

Ainsi, ces petits espaces de transaction n'empêchent pas l'existence de tensions plus ou moins fortes entre les deux directions ; cette cohabitation pragmatique qui se fait par ajustements quotidiens en fonction des problèmes qui se posent et des personnels en (co-) présence, est ainsi difficile à mettre en œuvre sur le fond. Si l'existence du lien hiérarchique qui soumet une direction à l'autre n'est pas discutée, la mise en relief de spécificités parfois caricaturales, d'un *ethos* propre à l'AP (autoritarisme, ordre, obéissance...) opposé à celui de la PJJ (laisser-faire, brouillage, contradiction...) sert malgré tout à expliciter l'incommensurabilité de cette relation.

« C'est une cohabitation entre PJJ et AP qui est difficile, très très difficile mais qui en apparence fonctionne très, très bien quand on est dans les bureaux. Ça fonctionne très, très, très, très bien. Mais je sais pas si ça peut fonctionner. L'AP veut la paix sociale, la PJJ recherche le conflit pour avancer, recherche aussi à bousculer. Donc il y a deux politiques, l'une qui veut la paix sociale et l'autre qui veut bousculer les choses. Donc c'est un peu compliqué mais le dernier mot revient toujours à l'administration pénitentiaire, garant de la sécurité du fonctionnement, point. S'ils disent non, c'est non, on peut pas revenir dessus ; s'ils nous disent oui, c'est parce qu'ils veulent bien. Nous la PJJ, le pouvoir est limité. Très limité. C'est pas nos murs ici. Voilà » (Responsable unité éducative).

Cet argumentaire en matière de différences de fond constitutif de deux ethoses professionnels, ressurgit à épisodes réguliers, notamment lorsque le travail en détention se fait plus pesant pour les uns et les autres.

« C'est-à-dire qu'il y a une période où tout va bien, c'est... l'éducateur et le surveillant marchent main dans la main. Et puis, il y a des périodes où ça va être délicat un petit peu, et puis, ça revient. Il y a des périodes un peu d'état de grâce, les gamins sont sympas, on peut faire des trucs, ça se passe bien et puis, on sait pas pourquoi, en deux semaines, tout va partir en cacahuète, il va y avoir des arrêts maladie, un gamin qui va péter un plomb et puis alors du coup, phénomène de défense, chacun se replie un peu sur son métier... et puis trois semaines après, ça repart. Donc on s'affole pas très vite en fait. C'est-à-dire qu'on a vécu plusieurs périodes up and down comme ça. Mais quand ça dure un petit peu, on va tirer un peu pour voir s'il y a eu un événement précis qui fait que il y a eu tension. Et puis, c'est pas forcément en même temps, sur les mêmes unités. Alors de temps en temps, il y a un phénomène collectif » (Directeur Service éducatif EPM).

Ces tensions que les personnels des deux directions ont appris à gérer éclairent tout de même par leur récurrence, la difficulté de cette collaboration. Elles s'expriment dès lors que les uns estiment leurs prérogatives menacées par le projet ou l'action des autres, et, classiquement, à travers ce qui a trait aux questions de sécurité côté AP et aux questions éducatives côté PJJ.

« Il y a une angoisse chez les surveillants de se déprofessionnaliser ici, la peur de perdre les fondamentaux alors qu'on pourrait imaginer que ce qu'on leur demande de faire ici est dix fois plus valorisant, mais ça les insécurise parce qu'on part sur des champs beaucoup plus complexes qui les mettent plus en danger alors que quand t'es sur le champ traditionnel c'est carré, tu sais ce que tu as à faire. Ils ne sont pas venus à la pénitencière pour ça, hormis quelques ovnis qui ont trouvé leur voie ici » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

Dans le même temps les liens hiérarchiques entre les deux administrations, la prédominance des questions de sécurité au sein des EPM font que l'AP, bien qu'elle puisse être bousculée, est rarement menacée dans ses fondements. Ce n'est pas le cas de la PJJ, en situation de domination et régulièrement mise en porte-à-faux par rapport aux normes sécuritaires pénitentiaires.

« La PJJ, on n'est quand même pas chez nous ici. En dernière extrémité, c'est quand même la pénitencière qui décide. Et il y a certaines décisions qui nous, nous paraissent pas appropriées et pour lesquelles on n'a pas été consulté quoi. Et c'est vrai que nous qui sommes tout le temps dans la discussion, tout le temps dans la négociation, ça nous choque un peu à certains moments. Je vais prendre un exemple, un jeune qui était sur l'unité quatre a été... ça faisait longtemps hein qu'il y était, donc il avait instauré un bon lien de confiance avec les surveillants et les éducateurs de cette unité-là, il posait quelques problèmes à l'interne et a changé d'unité pour se retrouver sur l'unité une, du jour au lendemain en fait. Ça s'est fait en une heure. Et en fait, ça s'est décidé au niveau de la hiérarchie AP sans que notre hiérarchie à nous ne soit consultée et sans que bon, notre hiérarchie nous fasse connaissance de l'information quoi. Et donc, ça nous est tombé dessus comme ça et c'est des trucs qu'on n'aime pas trop quoi. Parce que c'est pas discuté, parce que c'est autoritaire et surtout parce que pour nous, ça n'avait pas lieu d'être quoi » (Éducateur).

Ces situations sont d'autant plus difficilement vécues par les équipes éducatives qu'elles sont déjà, nous l'avons vu, en position d'instabilité au sein de l'EPM. Ce manque d'assise institutionnelle qui joue pour beaucoup dans la façon d'appréhender les tensions et les divers aléas de la vie en EPM (des mineurs plus difficiles, un accroissement soudain du nombre des

détenus, un manque de personnels...), peut aussi, à terme, se révéler très dommageable à l'ambiance et aux relations au sein de l'équipe éducative elle-même. Le désarroi est parfois tel que la suspicion s'installe chez les éducateurs à l'égard de leur propre hiérarchie

« ... Il y a un éducateur qui m'a demandé où était ma loyauté, si elle était vis-à-vis de mon équipe ou vis-à-vis de la ligne qui était là (couloir du bâtiment administratif qui dessert les bureaux des différentes directions). C'est-à-dire que, entre le relationnel avec l'AP et le relationnel avec mon équipe, qu'est-ce que je choisissais quoi ? Bon c'est sur une situation très particulière hein. Je sais pas si vous en avez entendu parler mais la situation de ce jeune qui a été transféré où, voilà, on était pas d'accord et l'AP a fait sans nous malgré notre désaccord et que, ça s'est très mal vécu et c'est encore un peu dans l'air. Elle a transféré le gamin sur un autre établissement. Ça nous rappelle de façon douloureuse que on est chez eux d'abord, on est dans leurs murs, et qu'ensuite, c'est eux qui auront le dernier mot. Donc on l'avait un petit peu oublié parce que les choses se passent bien, elles se passaient peut-être très bien, d'ailleurs on l'a un peu oublié ; donc là, ça a fait une piqûre de rappel euh... grosse baffé mais voilà. Euh... je dis, après, on a aucun intérêt à se fâcher avec eux, donc moi j'ai essayé (...). Donc ça a été assez tendu » (Directeur Service éducatif EPM).

« Je pense que des fois, bon la directrice PJJ a beau vendre... enfin aller dans notre sens et plaider pour notre cause, je pense par exemple qu'il y a des fois, elle est impuissante, elle a pas le choix elle aussi, point. Et c'est là où ça peut être tendu dans les réunions parce qu'on va reprocher à notre directrice "oui, mais vous remontez pas les trucs" ou je sais pas moi "il y a eu ça et vous avez rien fait pour" » (Éducateur).

Parce qu'elles signalent autre chose que de simples accrocs ou difficulté passagère face aux aléas, ces tensions expliquent également une autre récurrence : celle des mouvements sociaux initiés par les personnels PJJ (parfois suivis par les personnels de surveillance) sur la base tout à la fois de revendications statutaires⁶⁷ et des conditions de travail en EPM.

« Beaucoup d'éducateurs ici souffrent de ça d'autant que ça se surjoue avec ce qu'on nous demande de faire en interne. On a l'impression aussi ici d'être spolié dans un certain nombre de nos missions. Y'a une espèce de double peine finalement une non-reconnaissance à la fois de l'administration et de la profession et aussi cette perte d'identité à l'Internet. (...) Moi, je fais partie des éducateurs qui ont été en grève à l'ouverture mais c'est pas contre les EPM c'est parce qu'on demandait à notre administration déjà qu'elle nous donne un statut, une reconnaissance, une prime » (Éducateur, représentant syndical).

Vue à travers les lunettes sécuritaires de l'AP, la PJJ occupe régulièrement un rôle « d'empêcheur de tourner en rond ». Elle déstabilise le cadre, la temporalité, modifie le rapport à la règle et brouille la frontière entre l'intérieur et l'extérieur. De fait, une grande part des spécificités du travail éducatif (et de ce qui le différencie justement de l'AP) est perçu négativement dans ce travail d'articulation et est susceptible d'être mis en péril. Ainsi, c'est le sens même de cette articulation au sein de l'EPM qui pose question.

« On a eu une évasion lors d'une sortie ado, y a un mineur qui s'est échappé en courant. Y avait l'AP avec nous comme dans toutes les sorties auparavant ; ça a duré 2 ans. À partir du moment où y a eu cette évasion y a eu une interdiction au niveau de l'AP de participer aux sorties puisqu'on a pointé que les surveillants étant là ben ils avaient une mission de surveillance. Donc c'est vrai que on les fait seuls maintenant. C'est dommage mais bon on va pas s'arrêter pour ça. Ça fait partie de nos missions de vérifier si un mineur peut résister à la tentation de partir ou pas. C'est quelque chose qu'il faut travailler avec le mineur » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

⁶⁷ Revendication notamment pour l'obtention de primes équivalentes à celles des éducateurs de CEF.

Quelle plus-value cette articulation AP-PJJ propre au projet EPM apporte-t-elle compte-tenu d'un tel régime de contraintes ? Notons que les quatre EPM observés ne sont pas tous semblables à cet égard. L'un d'entre eux se distingue dans ce qu'il laisse à voir en matière d'articulation⁶⁸ : moins de conflits, des rôles plus clairement définis ; mais c'est au prix de certains renoncements : un binôme éducateur-surveillant quasi inexistant, un emploi du temps des mineurs peu partagé car presque exclusivement centré sur la scolarité, des éducateurs très concentrés sur des temps propres d'animation et sur le projet d'insertion. Un tel modèle, présente certes un certain nombre d'atouts en termes de régulation mais il est de ceux qui s'approchent le plus d'un fonctionnement de type quartiers mineurs. *A contrario*, les EPM les plus en difficulté en termes d'articulation (cela concerne trois EPM) sont paradoxalement les plus « ouverts » au dialogue interinstitutionnel et à la recherche du compromis ; recherche qui a son revers également dans le sens où elle provoque les limites de chaque institution, la défie sur ce qu'elle est en mesure de « lâcher » dans le sens de « lâcher prise », se distancer d'un ethos professionnel, acte porteur d'incertitudes et donc synonyme de tensions.

On voit bien ainsi combien les cartes sont brouillées, et les contraintes quoi qu'il en soit, très fortes. Une véritable articulation inter-institutionnelle apparaît difficilement compatible, en l'état, avec l'organisation sécuritaire de l'établissement.

4. L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA SANTÉ : DES INSTITUTIONS EN POSITION DE LÉGITIMITÉ AUX MODES D'ARTICULATION BIEN RODÉS

A) L'Éducation nationale : un partenaire idéal ?

Une équipe légitimée, autonome, au cœur de la vie de l'EPM

« La scolarité ou la formation constituent des priorités dans l'emploi du temps individuel de chaque mineur élaboré par les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Il s'agit de satisfaire l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans et les obligations fixées par la loi pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification »⁶⁹.

La place de l'Éducation nationale en EPM est tout à fait spécifique dans le sens où contrairement aux établissements classiques, il s'agit d'une direction à part entière, qui dispose de ses propres locaux, avec à sa tête un(e) proviseur-chef d'établissement (hiérarchiquement rattaché à une Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui gère, sur un territoire donné l'ensemble des

⁶⁸ Voir à ce sujet la partie consacrée à l'EPM de Partagne.

⁶⁹ Document méthodologique pour la mise en œuvre des EPM, DAP-DPJJ.

enseignants en milieu pénitentiaire) et une équipe composée en moyenne de 8 enseignants de différents niveaux : enseignants du premier degré, c'est-à-dire professeur des écoles, qui peuvent être titulaires du CAPASH (diplôme spécialisé) et des enseignants du second degré. Tous ont fait le choix de l'EPM⁷⁰. Ces équipes sont plutôt stables, beaucoup sont les mêmes depuis l'ouverture de l'EPM (y compris pour les premiers EPM).

Ces professionnels bénéficient d'une autonomie et d'une légitimité probablement inégalées au sein de l'EPM. Elles se mesurent à différents niveaux. Statutairement tout d'abord : leur statut d'enseignant, pour certains (titulaires notamment du CAPASH) spécialisé auprès de publics en difficulté, et la technicité que cela sous-tend est connu et reconnu par tous au sein de l'EPM⁷¹. Ce statut leur confère également un mode de rémunération spécifique au sein de leur administration.

« Et puis la rémunération est quand même satisfaisante : 14 mois de salaire avec les heures sup (les réunions payées, la prise en charge de certaines heures hors enseignement), ce qu'on n'a pas ailleurs, un enseignant est payé 12 mois » (Proviseur).

Ces équipes sont également tout à fait autonomes sur un plan pédagogique puisqu'elles construisent leurs programmes d'enseignements et leurs groupes d'enseignement sous la seule direction de leur hiérarchie sans l'intervention de l'administration pénitentiaire ou d'autres partenaires.

« Il est bien entendu que nous prenons que des programmes Éducation nationale. Mais nous choisissons les moments, les séquences, les endroits que nous allons travailler auprès de chaque gamin » (Proviseur).

Cette liberté toute spécifique, dans un contexte « extraordinaire » nécessite selon certains enseignants, un rappel régulier à la « réalité » de l'enseignement « ordinaire », classique « du dehors »

« Nous avons aussi accès à des formations moins spécifiques. Puisque pour tout à chacun, il est quand même important, moi, je trouve... enfin, de voir aussi ce que pense aussi mes collègues de l'ordinaire, puisque nous on est dans l'extraordinaire. Voir ce que fait un élève, enfin un élève de CP dans le village du coin, pour moi, en tant que professeur des écoles de base, ça me fait quand même du bien de m'en rappeler un petit peu. De voir où ça en est, la pédagogie, qu'est-ce qu'on en pense, qu'est-ce qu'on en fait, et tout ça, les évolutions. Parce que nous sommes tellement dans l'extraordinaire que nous oublions un peu... Alors, pour ne pas l'oublier, nous travaillons de façon très, très proche des référentiels du bulletin officiel » (Enseignant).

C'est aussi dans l'espace attribué (même s'il peut faire l'objet de critiques en fonction du modèle architectural de l'EPM) que se mesurent cette autonomie et cette légitimité, surtout si l'on

⁷⁰ Un indice significatif à cet égard est que chaque enseignant arrivant à l'EPM garde pendant un an le bénéfice de son affectation d'origine dans un établissement « traditionnel ». Il doit au bout d'un an se prononcer sur le retour dans son établissement d'origine ou l'EPM sachant que dans ce cas, il perd définitivement son poste d'origine. C'est la procédure suivie par tous les enseignants en EPM.

⁷¹ Cela va à l'encontre de l'analyse proposée par B. Milly concernant les enseignants en établissement adulte dont l'autorité est régulièrement contestée par les personnels AP. Cf. MILLY, 2004.

rapporte cela à l'espace attribué à l'équipe éducative. Ils évoluent dans un vaste bâtiment à part dénommé « pôle socio-éducatif ». Chaque enseignant a une salle de classe qui lui est attribuée. Ils se partagent une salle commune « des professeurs », le proviseur bénéficiant quant à lui d'un bureau dans ce même « pôle » et d'un second dans le bâtiment administratif auprès des directions de l'AP et de la PJJ. À ce bâtiment sont également rattachés des personnels pénitentiaires, de façon continue. Cet environnement, à la fois détaché de la détention et du bâtiment administratif mais néanmoins relié à l'administration pénitentiaire par la présence des surveillants présente, pour l'équipe enseignante, des qualités tout à fait indiscutables. C'est en premier lieu leur sécurité qui est ici préservée (outre la présence des surveillants, ils disposent de systèmes d'alarme fixes ou de « Motorola ») et qui les détache des contraintes disciplinaires dévolues à l'AP. Cela les place dans une situation largement plus confortable que peut l'être celle d'un enseignant traditionnel y compris en zone difficile.

« C'est confortable aussi. C'est vrai qu'au niveau discipline c'est pas très compliqué, quand y a un souci, ça arrive, et ben on fait partir le jeune et on ne gère rien derrière, on fait juste son petit rapport. C'est vrai on n'a pas à gérer la discipline, y compris pour moi » (Proviseur).

« L'avantage qu'on a ici au sein de l'EPM, c'est que la loi a parlé. C'est-à-dire que les gamins qui étaient hors-la-loi, ils sont dans la loi, ils ont pris le droit et le devoir, blam ! Et là, la loi, elle est incarnée par un grand monsieur ou une grande dame habillée en bleu. "Mon gars, la loi, elle est là et si tu...". Et ce n'est pas à moi à gérer la violence ou à gérer... "Je me concentre sur l'activité pédagogique". "Y a un surveillant dans le couloir, mais symboliquement. Et puis, je le dis souvent à mes élèves, là," ici, vous êtes dans ma classe, mais regardez où vous êtes, vous êtes chez les bleus, au sein de l'AP et ça c'est d'un confort !". Parce que quand je travaillais en institut thérapeutique éducatif et pédagogique, où y a pas de bleus, j'étais le garant aussi de la loi. Et donc, j'étais aussi, quand il y avait un gamin qui passait à l'acte, j'ai fait du placage au sol. Ce qui n'est pas exactement le travail d'un enseignant malgré tout. Donc, ici, psychologiquement, c'est pas très violent. C'est compliqué d'être confronté à un adolescent pédophile, un adolescent meurtrier, c'est compliqué d'être confronté à un adolescent qui a commis des actes extrêmement violents à l'égard de personnes âgées, parce que ça me touche moi, en tant qu'être humain. Mais en tant que professionnel, le travail est bien moins... stressant » (Enseignant).

Cette autonomie spatiale est aussi facilitatrice du rapport que l'équipe enseignante souhaite instaurer avec le mineur incarcéré dans le sens où elle marque une coupure entre le monde de la détention et l'école où le jeune est censé endosser un rôle d'écolier ce qui suppose l'abandon, sur le seuil, du statut de délinquant. Elle marque du même coup l'entrée dans une autre temporalité : celle du temps scolaire.

« La localisation géographique du pôle socio de l'école est quelque chose d'extrêmement salvateur pour le gamin qui est délinquant ou usager on va dire, au point de vue enfin sanitaire et social, au sein des unités de vie et qui devient élève en franchissant la porte de l'école. Et s'il n'est pas élève, nous nous arrangeons pour qu'il s'en aille. Il y a un surveillant qui dit : "Garçon, aujourd'hui, tu n'es pas dans le contrat scolaire, tu redeviens délinquant". Là, cet entre-deux là, c'est à moi, de le travailler. M'arranger pour que ce jeune homme qui hésite entre les deux bascules, reste élève, c'est là mon travail. Arriver à aider un jeune à quitter les habits de délinquant en démystifiant, en me décalant. (...) Donc, c'est très... Essayer toujours de, parfois, en m'opposant de façon très formelle : "Non, non garçon ou jeune fille, ce que vous dites n'est pas entendable au sein d'une classe, donc, je refuse de l'entendre. Merci ! Vous reviendrez la prochaine fois quand vous aurez une attitude plus d'élève" ou alors "non, je pense que ce n'est pas la peine de parler comme ça, on peut arriver...". Essayer de ne pas être dans une exclusion complète » (Enseignant).

Dans ce monde à part que constitue l'école comparativement à celui de la détention, la mission n'est pas la même non plus. S'ils sont impliqués dans la vie de l'établissement et la trajectoire de l'élève, les enseignants sont cependant dégagés des objectifs de leurs partenaires du ministère de la Justice. Les questions cruciales de récidives qui pèsent sur de nombreux intervenants en prison (y compris – bien involontairement – la santé), ne les occupent qu'indirectement.

« La récidive est-ce que c'est le rôle de l'Éducation nationale ? Évidemment on s'en préoccupe mais est-ce que c'est notre travail ? Est-ce que c'est pas le travail du ministère de la Justice ? De la PJJ ? Est-ce que nous on a un pouvoir là-dessus, même si on pense quand même qu'un jeune qui va reprendre goût à des études, à de la scolarité, pour qui on aura changé l'image d'un prof qui sera pas un ennemi, là modestement on a peut-être pas tout faux » (Proviseur).

L'impossibilité pratique de l'emploi du temps prévu dans le projet d'origine a fait que l'ensemble des activités se sont organisées autour de l'école. L'école est au cœur de l'emploi du temps des mineurs, les autres activités (sport, loisirs, activités éducatives) venant s'insérer, en fonction des EPM, entre les temps d'école ou après dans l'après-midi. Par ailleurs, le fait que les temps scolaires soient sinon dans les textes, tout au moins sur un plan pratique, difficilement évitables pour les jeunes, renforce cette centralité de la scolarité au sein de l'EPM.

« S'ils le veulent vraiment, ils peuvent refuser. Mais ici, il y a une espèce de package, si vous refusez l'école, vous refusez toutes les activités, et donc c'est lourd à payer » (Proviseur).

a) Un partenariat réel mais relativement distancé avec l'ensemble des partenaires

Cette centralité de l'école en EPM place les équipes de l'Éducation nationale dans une position de carrefour pour ce qui est de l'initiation de partenariats. Dans le même temps, la stabilité et l'autonomie institutionnelle, statutaire, professionnelle de ces équipes leur procure une assurance sans égal parmi l'ensemble des professionnels exerçant en EPM, hormis l'AP avec laquelle elle partage cette même assise. Ces deux directions ont, à vrai dire, d'autres points communs : un espace d'exercice défini bien visible et sans équivoque (une prison, des salles de cours) ; une technicité propre aussi et des objectifs précis qui leur confère des compétences tout à fait spécifiques au sein de l'EPM. Il n'y a en fait aucun enjeu de rivalité entre l'AP et l'EN en EPM, les rôles sont clairs, départagés, acceptés, assumés. Les exigences des uns et des autres se retrouvent ici autour d'un principe supérieur commun : la discipline, qui permet à chacun d'agir dans le cadre strict de ses fonctions, sans empiéter sur le travail de l'autre et au contraire, en le

valorisant : la présence des surveillants dégage l'enseignant des contraintes disciplinaires ; le surveillant fait ici valoir ses propres compétences et sa raison d'être en matière de sécurité.

« Les surveillants, ils sont à nous. On a des rapports particuliers avec eux. On se paye le café, on amène les chocolatinés, on blague. (...) Et puis, pour l'avoir vécu, quand un gamin de dix-sept, dix-huit ans, un mètre quatre-vingt, cent dix kilos menace de vous donner, de vous taper très fort, menace votre famille, le fait d'avoir des grands monsieurs en bleu qui viennent vous dire : "Chut, tout est fini, t'inquiète pas, ça va aller, on va le calmer ! Et toi tu... Et sans violence en plus". Oh oui, ça crée des liens, oui ! Et puis, et puis surtout, j'ai pris des leçons". J'ai vu des gens extrêmement habiles dans comment gérer quelqu'un en crise, bien plus habile dans ce que je pouvais moi l'être » (Enseignant).

Les règles sécuritaires pénitentiaires qui pourraient être perçues comme une entrave à l'apprentissage, à la rencontre enseignant-élève ou simplement au bien-être de l'élève, sont ici acceptées et même réutilisées au profit d'un cadre éducatif centré sur sa responsabilisation.

« Le gamin rentre à neuf heures avec moi, il fait une première activité jusqu'à neuf heures quarante-cinq, et on commence une activité plus dure ou plus light de neuf heures quarante-cinq jusqu'à dix heures trente ».

Question : « Il n'a pas le droit d'aller pisser entre les deux ? »

« Non, il n'a pas le droit. Il a le droit d'aller faire pipi à dix heures trente. Puisqu'il avait le droit jusqu'à il y a... il y a pas si longtemps que ça et ça a créé des problèmes de trafic, de désordre, et de violence, donc il doit prendre ses précautions avant, c'est un grand garçon, pas encore des problèmes de prostate. Mais, ce n'est pas du sexisme de ma part, et donc le... s'il décide de quitter la classe pour une raison x ou y avant 10h30, il est réintégré en cellule, il prend sa décision. Voilà. La règle, c'est une règle AP, on la gère. Elle est affichée dans la classe. Et le pipi... impromptu, cinq minutes où j'ai besoin de souffler parce que je ne supporte plus mon voisin de classe, ça n'est pas possible. C'est arrivé qu'un élève quitte une salle en disant : "Je vais faire pipi", se trompe, n'aille pas aux toilettes mais aille dans la classe d'à côté... et mette un gros coup de poing dans le visage de l'autre. Voilà ! C'est arrivé, une fois. Parce que, malgré tout, le pôle socio est un lieu de mélanges, de melting-pot, où peuvent se régler les problèmes » (Enseignant).

Le fait qu'elles exercent dans un temps défini : le temps scolaire, fait aussi que les équipes enseignantes sont ensuite « dégagees » des autres problèmes qui peuvent avoir cours au sein de l'EPM. Elles ne sont ainsi pas forcées, comme d'autres partenaires, de cohabiter avec l'AP. Cela rajoute sans aucun doute à la clarté de leurs relations.

« Alors, l'Éducation nationale, on se côtoie quotidiennement et à chaque fois qu'il y a un sujet qui les concerne, notamment sur tout ce qui concerne la discipline. Parce que les sanctions disciplinaires peuvent avoir un impact sur la scolarisation, parce que quand il y a des problèmes de bagarres entre mineurs, de deux mineurs qui sont dans la même classe, on est amené parfois à négocier avec le proviseur de voir comment on pourrait faire pour les séparer momentanément..., sans remettre en cause leur programme scolaire... Donc, voilà ! Systématiquement, on se parle sur les sujets qui, qui... Mais après, quand ça concerne la vie en unité de vie, les repas, les activités le soir, on n'associe pas le proviseur, quoi ! Parce qu'eux ne sont pas concernés directement. Voilà ! Et voilà ! Non, mais oui, moi, j'essaie, hein ! Mais parfois, parfois c'est hors heures ouvrables, on n'est pas non plus sur la même temporalité de temps de travail, hein ! Moi, des fois, le soir, je suis toute seule, je n'ai plus ma collègue PJJ, je n'ai plus personne donc, à un moment donné, il y a parfois des choses aussi qui se jouent le week-end, la nuit, ils ne sont pas présents, quoi ! Il y a aussi ça » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

Les relations avec les équipes éducatives de la PJJ sont à la fois plus proches et plus complexes. La proximité entre l'Éducation nationale et la PJJ apparaît indispensable sur de

nombreux aspects de la prise en charge du mineur. Le projet scolaire ne peut se faire qu'en lien avec le projet éducatif et inversement. Si l'élaboration et le suivi du projet de sortie revient à la PJJ, il importe que les deux directions communiquent et échangent leurs informations afin qu'il soit le plus adapté possible à chaque individu. Plusieurs instances sont prévues à cet effet, à commencer par la CPU.

« Tout ce travail-là se fait en lien institutionnel avec la PJJ. C'est-à-dire que toutes les semaines, nous avons une commission pluridisciplinaire unique qui a lieu. Et nous disons toutes les semaines : Cet élève est dans tel groupe/classe, son professeur référent du groupe/classe, c'est monsieur untel. Le projet scolaire, c'est cela. Si nous connaissons un projet professionnel, on le donne et nous essayons d'accorder nos violons avec les éducateurs référents de la PJJ. Nous sommes tout à fait conscients que la PJJ, puisque c'est la... les textes de la LOPJ, est maître d'œuvre du projet de sortie du gamin, mais nous pensons qu'ils ont besoin de notre avis de technicien Éducation nationale pour dire : tel gamin, il est capable certainement d'intégrer une formation, il a besoin d'une formation spécialisée dans un centre de formation pour apprentis spécialisés. Tel gamin, nous pensons qu'il a vraiment encore du temps et du soin à mettre en place avant de se mettre dans une formation. Donc, nous essayons de transmettre toutes ces informations au long cours, au moment des CPU, des commissions pluridisciplinaires uniques, et au moment des rapports » (Enseignant).

Parallèlement à ces temps d'échanges formalisés, enseignants et éducateurs se rejoignent également (plus ou moins selon les établissements) durant des temps communs d'activités auprès des jeunes, des ateliers thématiques (journal, théâtre...) montés en partenariat. L'intérêt de ces ateliers pour les enseignants est de sortir du contexte strict du temps scolaire pour travailler autrement la relation au savoir. L'éducateur de son côté bénéficie dans ce moment d'un temps d'approche et d'observation du mineur utile également à la relation comme à l'élaboration du projet éducatif.

« Pour continuer à travailler cette modification, on va dire sociale, du délinquant à un élève, nous travaillons des ateliers thématiques où là, nous déposons un tout petit peu la blouse de l'enseignant puisque nous travaillons des éléments scolaires mais décontextualisés, avec l'aide des éducateurs émanant de la PJJ. Donc, en fait, moi par exemple, avant de vous rencontrer, tout à l'heure, j'étais à l'atelier journal, où quatre ou cinq gamins de l'école fabriquent le journal de l'EPM et ils sont encadrés par deux, là... deux éducateurs et moi-même. Là, nous changeons un petit peu de casquette. Après, c'est compliqué parce que c'est au sein de ma classe par exemple, que l'atelier journal a lieu, c'est quand même un peu mon territoire, et mettez un instit dans une classe et très vite il joue à l'instit'. Mais, nous essayons malgré tout, il y a des liens qui se créent et, à un moment donné, le but à l'atelier journal, c'est d'arriver à faire écrire des gamins sur quelque chose d'un peu sensible, arriver à leur faire parler, par exemple, de leur extraction pour aller voir un juge, qu'est-ce que ça leur fait ? D'un moment de parler avec leur maman, un écrit sincère où il peut se livrer un tout petit peu, ce qui est difficile. Et ça, nous le faisons, c'est du faire avec et du faire avec, non seulement avec l'élève, mais aussi avec les éducateurs PJJ, ce qui est très, très intéressant. Puisque nous avons un regard Éducation nationale, ils ont un regard PJJ, et là, nos pratiques se confrontent un peu et c'est très, très intéressant. (...) C'est-à-dire que le mineur a les moyens d'avoir un regard croisé de deux adultes référents pour lui, qui n'ont pas exactement le même regard. On va dire de façon très, très nette, par exemple, pour des raisons tactiques, lorsqu'un élève va écrire un... dans le journal quelque chose sur un fait divers, moi, je vais prendre exprès ma casquette Éducation nationale pur sucre, je vais m'occuper à travailler le toilettage orthographique, l'erreur, tout ça. Et je vais laisser à l'éducateur la partie : Quand même, tu ne fais que parler du fait divers, qu'est-ce que tu en penses ? Et tout ça. Il y a d'autres moments, pour décontenancer le jeune, nous allons échanger les casquettes. Et là, parce qu'un éducateur souvent sait écrire, et moi j'imagine, je sais aussi parler à un jeune parfois, et donc, nous essayons de le... pas de le perdre, mais de lui montrer que chacun, à tour de rôle, peut-être porteur de la parole de l'autre. Ce qui est quand même intéressant au sein de l'EPM, et que nous avons

un regard adulte, professionnel, sur ce jeune homme qui est souvent, sinon identique, au moins parallèle. Vous voyez le... ? Et on est capable d'entendre ce que l'autre à envie de lui dire » (Enseignant).

Un tel travail suppose d'être suffisamment à l'aise dans sa fonction et sa pratique pour accepter, comme nous le disions précédemment de « lâcher prise ». Elle suppose aussi que les emplois du temps des uns et des autres coïncident sur ce qui n'est pas toujours aisé. De nombreux ateliers ont ainsi dû s'arrêter par manque de disponibilité d'un des partenaires, le plus souvent éducateur. Cet état de fait contribue parfois à installer une méfiance à l'égard de la volonté d'implication des personnels PJJ dans ce type d'activité (comme le montre la fin de l'extrait ci-dessous). Ce type de démarche suppose, pour être pérenne, d'être co-organisé par les deux directions, aussi bien sur le plan du contenu que sur celui de sa planification horaire.

« Les ateliers thématiques du mardi, les éducateurs ne pouvaient pas les préparer avec les profs parce qu'ils n'étaient pas libres à 14 h 00. Je l'ai fait remonter à Untel (DES-EPM) et y'a des éduc, maintenant, qui ont la pause à 13 h 30 et qui là peuvent aller au socio (pôle-socio-éducatif) voir les éduc. C'est des questions de services horaires qui ne permettaient pas les échanges. Des éducateurs qui se sont fidélisés sur un atelier ont demandé à X d'avoir un jour fixe de façon à être réguliers parce que sinon ils tournaient. Donc y en a qui ont envie quand même ! Ça s'est stabilisé » (Provisieur).

Mais cette co-organisation semble avoir ses limites, ces institutions n'étant fondamentalement pas sur le même pied d'égalité au sein de l'EPM. Nos observations nous montrent que le maintien de relations stables et satisfaisantes (sous la forme d'activités communes comme ces ateliers) entre ces deux partenaires est conditionnée par le maintien d'une certaine distance ; une trop forte proximité ou volonté d'imbrication amenant souvent frictions et critiques de « l'autre camp ». C'est l'expérience quotidienne d'un des quatre EPM visités où le proviseur a fait ce choix d'une collaboration rapprochée.

« Ici, nos emplois du temps sont complètement emmêlés. Et mon collègue de Y (autre EPM) me dit « mais t'es vraiment partie dans la merde ». À Y, il s'est pas embêté il a fait tous les créneaux du matin et début d'après-midi c'est l'Éducation nationale, la PJJ se prend les vacances et les fins d'après-midi. Et ça fonctionne hyper bien. C'est comme ça partout d'ailleurs (...). Ici ce qui s'est passé depuis le départ c'est qu'il y a eu une grande imbrication de la PJJ et de l'Éducation nationale pour faire les emplois du temps. Donc un partenariat beaucoup plus serré et quand vous regardez l'emploi du temps, les jeunes ils passent d'une activité PJJ à une activité Éducation nationale. Mais le problème c'est qu'ici ils ont tout focalisé sur les temps scolaires. Moi depuis que je suis ici je le dis à tout le monde : "la PJJ doit aussi assurer les vacances". Il est dit que les profs ils travaillent pas assez, qu'ils ont trop de congés etc., je leur dis : "écoutez on n'est pas là pour refaire le statut de l'Éducation nationale, moi je suis Éducation nationale, y a des avantages acquis qui sont là, nous on a des vacances scolaires, on travaille pas le mercredi après-midi, pas le samedi, ils veulent tous avoir un jour et demi de congé par semaine qui leur a été largement accordé si ce n'est pas deux...", par conséquent la PJJ à juste titre a raison de dire que l'Éducation nationale a un emploi du temps facilité, sauf que, en même temps, on se retrouve avec les temps d'activité au même moment » (Provisieur).

Le partenariat avec la santé n'est, de façon générale, pas qualifié de satisfaisant, la santé étant perçue, pour les enseignants comme pour les autres professionnels, comme extrêmement isolée au sein de l'EPM. Quelques enseignants, de par leur formation et parce qu'ils en ont pris

l'habitude dans le cadre de leur pratique antérieure n'hésitent cependant pas à solliciter l'UCSA pour les faire participer à des ateliers (ateliers de prévention notamment sur des questions liées à la sexualité, la drogue, etc.) ou pour avoir des renseignements ou des conseils, qu'ils obtiennent le plus souvent. Ces enseignants habitués aux adolescents en grande difficulté, titulaires du CAPASH⁷² ont aussi la particularité d'être fortement habitués à travailler dans la pluridisciplinarité.

« Il a été choisi par l'UPR, donc l'unité pédagogique régionale, à l'époque, et par l'inspection d'académie de mettre en place, non pas des gens émanant de SECPA mais des gens émanant du secteur sanitaire et social. Puisque la particularité de l'EPM, c'est un travail en pluridisciplinarité, nous, nous venons d'un endroit où nous travaillions déjà avec éducateurs spécialisés, avec des psychiatres, avec des psychologues, avec des orthophonistes, avec des infirmières, des... Voilà ! Et y compris aussi des intervenants PJJ, parfois » (Enseignant).

b) Les difficultés propres à l'enseignement en EPM

Cette analyse ne serait pas complète sans un détour vers les multiples difficultés rencontrées par les enseignants dans le cadre de leur travail en EPM. Bien qu'elles semblent finalement avoir peu d'impact sur leur fonctionnement global et leurs relations interinstitutionnelles (preuve supplémentaire de leur stabilité et/ou d'une capacité particulière de régulation et d'adaptation ?), elles nous semblent nécessaires à mentionner pour ne pas donner l'illusion d'un monde privilégié où tout irait pour le mieux. Ces difficultés sont de plusieurs ordres quantitatif, qualitatif (les différents niveaux nécessités par l'individualisation des enseignements) et également temporel.

Peut-être plus que tout autre intervenant en EPM, les enseignants, parce qu'ils sont en situation régulière de face à face au sein de groupes qu'ils s'efforcent d'agencer au mieux en fonction du nombre et des caractéristiques des mineurs en présence, sont particulièrement sensibles à la hausse des effectifs⁷³, le plus souvent imprévisible. Une hausse rapide et importante des effectifs déstabilise à la fois l'organisation des enseignements (le nombre de groupes par niveaux, le nombre d'élèves au sein des groupes, les différences de niveau entre les élèves dans un même groupe...), leur préparation, leur déroulement jusqu'aux rapports entre les enseignants peu

⁷² Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap que peuvent passer les enseignants de l'Éducation nationale qu'ils soient issus du premier ou du second degré.

⁷³ Il faut comprendre également que cette hausse des effectifs est à interpréter en fonction des caractéristiques de la population incarcérée dans chaque EPM (populations plus ou moins difficiles), elles-mêmes fonction de l'environnement institutionnel local. Un EPM situé dans un environnement peu pourvu en structures d'accueil type CEF aura ainsi tendance à être pourvu d'une population moins fortement inscrite dans un processus délinquant qu'un autre EPM entouré de différentes structures PJJ par lequel seront déjà passés les mineurs et qui jouera alors le rôle de dispositif de la dernière chance.

nombreux (6 à 8) et aux compétences spécifiques ; ce fut le cas notamment dans un EPM à l'équipe pourtant ancienne, très stable et en bonne entente.

« Y a eu des conflits récurrents depuis six mois entre les collègues. Conflits qui viennent d'après moi de la hausse des effectifs en interne. On est passé de 25-30 mineurs à 40-45. La hausse des effectifs ça change beaucoup de choses. Pour un enseignant qui a 2 élèves, on peut se permettre de travailler un peu au coup par coup : une fiche de math, une fiche de français. Quand vous avez un groupe de six vous avez forcément deux élèves qui ont tel niveau en math, deux autres un peu au-dessus et deux autres encore au-dessus. Ça oblige à travailler davantage, à préparer, à faire toute une progression pour des petits groupes à l'intérieur d'un groupe. C'est le travail d'un enseignant qui a 30 élèves dans sa classe, sauf qu'ils ont pas tous le même niveau. Donc ça a commencé à produire des tensions en disant : moi je suis pour du second degré et si les élèves ont tel et tel niveau c'est pas pour moi » (Proviseur).

Dans ce contexte tendu, la frontière entre le statut d'élève et celui de délinquant est beaucoup plus ténue et plus difficile à maintenir pour l'enseignant qui voit véritablement là une limite à sa mission.

« Le nombre d'élèves au sein de ma classe peut ramener le groupe de délinquants et la pression sociale. Quatre élèves, je vais arriver à gérer, même s'il y en a un qui a envie de jouer la sociologie de la délinquance, je vais arriver, je vais me mettre à distance ; cinq élèves, ça va être compliqué, six, c'est très, très difficile. Un de plus, on le sait, au niveau de la psychologie de groupe et tout ça, un de plus c'est très compliqué » (Enseignant).

Sur un plan plus qualitatif, l'individualisation des parcours est un casse-tête régulier auquel se voient confrontées les équipes enseignantes à chaque nouveau venu. Envisager pour chaque jeune parfois en rupture scolaire depuis plusieurs années, un projet individuel de scolarisation sur un temps court (deux mois) et, dans le même temps inclure ce jeune dans un groupe de niveau sachant que ces jeunes ont souvent des niveaux extrêmement différents, pas toujours interprétables en fonction de la seule logique scolaire, parfois très altérés par une histoire de vie, par une fragilité psychologique, par une sociabilité très limitée est une gageure. Les découpages habituels en termes de niveau scolaire (premier ou second degré) ne sont pas toujours adaptés à ces jeunes qui sont souvent dans l'entre-deux, et la tâche est d'autant plus difficile pour les enseignants que le nombre de mineurs est important.

Le facteur du temps : une temporalité extrêmement courte couplée d'une incertitude quant à la durée est aussi un facteur qui pèse sur le travail des enseignants. Une extraction médicale, un transfèrement pénitentiaire, une décision judiciaire qui fait qu'à un moment donné le jeune sera inapte psychologiquement au travail, ou plus simplement un refus d'école ou une mise en quartier disciplinaire sont autant d'aléas qui vont venir peser sur l'organisation du temps et du projet scolaire.

« Il faut avoir deux aptitudes pour enseigner ici qui sont d'ordre psychique, je ne sais pas si elles s'apprennent d'ailleurs malheureusement, c'est savoir supporter une crise violente spontanée : genre y a deux gamins qui se tapent dessus, une explosion soudaine de violence et deuxième chose supporter d'être dans une incertitude permanente. Ils avaient un groupe de cinq le matin y en a plus que deux ; y en a un qui est au

QD, et deux qui veulent pas se lever. Y a des arrivées et des sorties permanentes. Donc c'est très déstructurant pédagogiquement, parce qu'ils restent pas suffisamment longtemps ou alors ils restent trop longtemps, s'ils restent plus d'un an on leur a fait passer le CFG, un CAP après on sait plus quoi leur faire faire. C'est difficile pour les gamins aussi après » (Provisieur).

Cette temporalité extrêmement réduite et fugace nécessite des projets modestes centrés sur l'acquisition de deux ou trois compétences précises et la mise en place d'activités particulièrement adaptées à la fois à cette temporalité particulière et au profil de ces mineurs peu enclins et en capacité de se soucier du futur. L'enjeu est aussi là : se servir au mieux du temps présent même incertain pour capitaliser un futur tout à fait imprévisible.

« On a un atelier mécanique qui est assez bien pourvu. Y a eu ici un projet autour de l'horticulture car il y a ici un prof technique de la PJJ qui a cette capacité. Ils ont monté une serre et donc la mécanique ici est liée au jardin (les tonduses...). Moi j'estime que c'est pas porteur et que ça ne fonctionne pas bien. Le jeune, il n'en a rien à foutre de faire pousser des plantouses. Ça n'a pas été un choix que j'ai estimé judicieux. Vous en connaissez beaucoup des jeunes qui ont ce profil-là qui sont passionnés par les questions de germination ? Moi, j'aimerais qu'ils aient des objets à construire, y a un prof de cuisine on pourrait faire un petit peu de robotique, des trucs qui feraient vraiment du transdisciplinaire avec la physique, les maths, la mécanique et qu'on leur fasse construire des trucs, des projets à court terme, bien que les temps de séjour soient en train de s'allonger ils sont relativement courts. Je voudrais qu'ils aient le temps de produire quelque chose, de voir un aboutissement dans une élaboration de quelque chose. Avec l'horticulture, c'est un peu compliqué, faut attendre que ça soit le printemps... » (Provisieur).

« C'est-à-dire que, je sais très bien qu'un gamin qui aujourd'hui va passer deux heures apaisé dans ma classe, peut-être que dans dix ans, le jour où il rencontrera l'amour et qu'il aura envie de s'assagir, le jour où il prendra une peine beaucoup plus longue et il aura envie de se reposer pendant un moment, il pourra se dire : Ah oui, à l'EPM, j'avais été capable de rencontrer un adulte qui m'avait aidé et avec qui j'avais pu travailler un peu » (Provisieur).

B) Les services de santé

a) Une forte autonomie institutionnelle et une distance professionnelle

La santé⁷⁴ dispose en EPM de conditions de travail particulièrement favorables (comparativement en interne à celle de leurs collègues de la PJJ par exemple mais aussi en externe aux conditions de travail des équipes de santé dans les maisons d'arrêt) avec de vastes locaux largement pourvus en bureaux, salles et équipements. Les personnels eux-mêmes soulignent régulièrement ce décalage entre l'importance de tels investissements et une faiblesse des moyens en établissement pour adulte.

⁷⁴ Nous incluons dans les personnels de santé ceux qui relèvent de l'UCSA et dépendent de l'hôpital général le plus proche et ceux qui relèvent du SMPR rattachés à l'hôpital psychiatrique. La plupart de ces personnels ne sont pas à temps plein à l'EPM : certains ont maintenu une part d'exercice en hôpital, d'autres exercent exclusivement en prison et divisent leur temps entre EPM et maison d'arrêt. Certains personnels (notamment les infirmières) peuvent être exclusivement rattachés à l'EPM.

Tous les personnels de santé ont fait le choix de venir travailler à l'EPM mais beaucoup ne sont pas à plein temps sur le site. Le choix de l'EPM est le plus souvent lié à une opportunité locale et rejoint celui d'une volonté de diversification de l'activité médicale. Le fait de travailler auprès des mineurs incarcérés n'a été un critère décisif que dans ce sens d'un changement ou d'une réorientation de pratique. Il n'est pas verbalisé comme présentant un intérêt spécifique en soi.

« C'est un choix d'être ici pour diversifier notre activité. Je ne fais ni mieux, ni pire qu'à l'extérieur ici, je fais mon travail de médecin. C'est tout à fait pareil, que ce soit aux urgences ou ici, ça ne change pas. Quand on travaille aux urgences, on voit aussi beaucoup de non urgences encore ce week-end j'ai dû faire la consultation de médecine générale : 50 enfants qui avaient de la fièvre, etc. Bon ici la différence c'est qu'on en a 10-12 un après-midi puis 3 ou 4 le lendemain » (Médecin UCSA).

Ce type d'argumentation très répandu chez les personnels soignants détone avec celle des autres professionnels présents sur l'EPM plus centré – y compris en termes de challenge – sur la particularité de la population détenue et celle du travail pluridisciplinaire que cela implique. La spécificité des mineurs et de l'EPM (et cela est bien au cœur du projet) induisant la nécessité d'un partenariat plus actif qu'ailleurs.

Les soignants, dans leur très grande majorité, fonctionnent ainsi à l'EPM comme ils le feraient dans un tout autre lieu, c'est-à-dire en faisant abstraction du contexte, de la ligne d'action de l'autre et en se concentrant sur le patient, seul objet de leurs préoccupations.

Cette autonomie institutionnelle se couple d'une mise à distance relationnelle tout à fait volontaire visible lors des réunions avec les autres partenaires, notamment les CPU. Si les équipes de santé y sont présentes, ce qui est le cas de deux EPM sur quatre, c'est généralement à travers la présence d'un seul personnel (médecin ou psychologue ou infirmière), généralement très peu loquace.

« Y a eu une tension très grande à X (autre EPM) là-dessus, où L'UCSA a refusé de participer, c'est vécu comme complètement extérieur par rapport au reste du fonctionnement. On est toubib. On ne participe pas à la coordination » (Médecin UCSA).

« Ici, ils ont une position entre-deux, c'est-à-dire qu'ils participent à toutes les CPU, quand même, tous les jours il y a une CPU ici, dans chaque unité de vie. Il y a sept unités de vie, il y en a une par jour, quoi ! Donc, ils participent aux CPU, ils participent au... On a une réunion de direction élargie le vendredi après-midi, ben, justement, élargie à l'UCSA. Ils y participent, voilà ! » (Directeur service éducatif-EPM).

« Mais après, volontairement, ils se mettent un petit peu en retrait de certaines problématiques, mais pour autant il n'y a pas de... quand il y a une hostilité, elle est passive, quoi ! » (Directeur Services pénitentiaires EPM).

Il ressort des entretiens avec les autres partenaires ce sentiment de distance relationnelle de l'UCSA sans que cette distance s'accompagne (de la part des soignants) de marque directe d'hostilité. Nous sommes assez proche de la « collusion tacite » proposée par E. Friedberg dans le sens où, comme l'expriment par ailleurs A.C. Douillet et J. de Maillard dans une analyse sur la

dynamique partenariale à l'échelle d'une municipalité, « *des arrangements existent sans que le partenariat soit valorisé, (...) les antagonismes (...) se traduisent plus par l'évitement que par l'hostilité déclarée* »⁷⁵. Si l'ensemble des directions s'attache à mettre en relief, lors des entretiens réalisés, les actions communes avec tel ou tel partenaire, ce n'est guère le cas ici. Des actions communes existent, généralement à l'initiative des autres partenaires, nous en avons d'ailleurs déjà mentionnées certaines, mais elles ne sont pas mises en avant par les soignants et ne constituent aucunement un faire-valoir de leur travail réalisé en EPM.

b) Des échanges *a minima* tenus par le secret médical

Le secret médical, constitue le fil rouge de l'expérience quotidienne du travail des soignants en EPM. Cette norme indépassable aux yeux des professionnels de santé apparaît de façon d'autant plus saillante ici que nous sommes à la fois dans un établissement pénitentiaire et dans un dispositif précisément construit autour des valeurs du partenariat et de la communication entre professionnels. Il existe une très forte cohésion des soignants autour de cette norme professionnelle, quasiment indépassable. Le récit d'une psychologue « dissidente » que nous avons rencontrée, alors nouvellement recruté dans un EPM, est particulièrement significatif à cet égard⁷⁶.

« J'ai été très bien accueillie par tout le monde. Après ça a été plus compliqué de faire ma place à l'UCSA par rapport à ce que faisait le psycho avant, on ne fonctionne pas de la même façon et ça il a fallu que j'apporte ma personnalité. Il a fallu que je me batte pour ça. C'était très lié à ma propension à vouloir partager avec les autres administrations, ce qui ici n'était pas vraiment l'objectif. C'est très clivé, on vit vraiment en autarcie et moi, si j'ai fait le choix de travailler ici, c'est justement parce qu'il y avait différentes administrations, une sorte de défi de travailler avec des gens qui à la base n'ont pas du tout la même formation et travaillent de façons très différentes, et moi c'est vraiment ce qui me plaisait. Je n'avais et je n'ai aucune envie de travailler seule dans ma tour et de ne pas échanger. Je me suis beaucoup battue pour pouvoir... La psycho d'avant adhérait à ce fonctionnement donc ça a très bien fonctionné, moi c'est vrai que je me suis tout de suite opposée et donc ça a été un peu compliqué ne serait-ce que par rapport au rapport que je souhaitais avoir avec la psycho PJJ. (...) J'essaye de mettre beaucoup de choses en place, d'être vraiment dans l'échange, de partager les infos mais ça n'a pas été forcément bien accepté par les autres membres de l'UCSA. Maintenant je dirai qu'on me prend comme je suis et ça fonctionne mieux du coup » (Psychologue UCSA).

Le contexte de la prise en charge des mineurs où la pluridisciplinarité est traditionnellement valorisée est également régulièrement évoqué pour justifier la mise en place de pratiques

⁷⁵ DOUILLET, DE MAILLARD, 2008, 797.

différentes. C'est pour ce psychologue, par exemple, le sens même de la présence de l'UCSA dans les murs de l'EPM.

« J'ai pris le parti, puisqu'on est dans une prison pour mineurs, d'échanger, sinon y a même aucun sens à ce que nos bâtiments soient là, à part le fait qu'ils pourraient s'échapper mais on pourrait à la limite être à l'extérieur » (Psychologue UCSA).

La permanence d'une distance relationnelle justifiée par le secret médical crée de nombreuses frustrations chez les autres professionnels que l'on perçoit du même coup de manière contrastée beaucoup plus en prise avec le « terrain » (la détention, les aléas de la vie quotidienne avec les jeunes, la sécurité...) et dans une temporalité beaucoup plus centrée sur l'immédiateté. En écho toujours à l'analyse de A.C. Douillet et de J. de Maillard (concernant les acteurs municipaux et les acteurs judiciaires), on voit schématiquement se dessiner ici deux régimes d'actions différenciés, l'un commun aux personnels de l'AP et de la PJJ et, dans une moindre mesure, aux enseignants, plutôt centré malgré les difficultés que cela pose, sur les objectifs propres de l'EPM, marqués par la nécessité d'apporter des réponses concrètes, de faire œuvre commune, de s'adapter ; l'autre propre aux personnels de santé « marqués par la volonté d'appliquer la règle, de ne pas céder aux sirènes de l'esprit du temps, de conserver un mode d'intervention respectueux d'une déontologie »⁷⁷.

La vie quotidienne en continu auprès des mineurs, ce qu'ils connaissent de leurs parcours, de leurs difficultés, et la nécessité d'y répondre dans le cadre de leur mission à l'EPM justifie aux yeux des surveillants, des éducateurs, des enseignants, d'être informés des problèmes médicaux de certains mineurs tout comme eux-mêmes font circuler les informations et connaissances qu'ils détiennent. Pour la plupart d'entre eux, d'ailleurs, c'est bien là la raison d'être de la présence des quatre administrations au sein de l'EPM. Dans le même temps, ces acteurs se représentent le savoir spécialisé des soignants comme venant automatiquement apporter une réponse aux difficultés particulières qu'ils rencontrent dans le cadre de leur exercice.

« Le secret professionnel partagé qu'on aimerait bien en EPM, c'est encore difficile. Bon après, y a le personnel. En fonction des gens on peut avoir une info plus vite. On n'a pas besoin de savoir quel traitement il prend, après c'est plus les effets secondaires qu'on a besoin de savoir. Si le gamin est ensuqué à 4h du matin est-ce qu'on doit appeler l'hôpital ? C'est des choses très concrètes. C'est des choses très pragmatiques » (Lieutenant).

Les professionnels de santé répondent parfois à ce type de demandes mais ils récusent généralement l'idée d'une automaticité du partage de l'information. La réponse à donner n'est jamais simple, y compris pour les plus ouverts au dialogue. Elle engage systématiquement une réflexion sur le sens d'un tel partage. Ceux qui s'y prêtent plus volontiers avouent d'ailleurs le

⁷⁷ Ibid., 799.

faire plus pour rassurer l'autre professionnel en décentrant le regard, que pour la prise en charge du jeune elle-même. L'échange donc n'est pas inexistant, il a même sa raison d'être, mais il ne va pas de soi.

« Je me suis dit, si je travaille-là, faut que je participe, donc je participe mais ça me pose question, beaucoup. Est-ce que c'est vraiment ma place d'aller en CPU ? Bon, j'apporte quand même des infos sur le jeune, je respecte le secret mais j'essaye de donner un autre regard sur le jeune parce que des fois, ils ont une représentation de certains jeunes en fonction de ce qu'ils montrent à voir sur un collectif qui n'a rien à voir avec un jeune en entretien dans un bureau, parfois c'est le jour et la nuit. Je me dis que ça peut être un plus pour que l'AP, par exemple, ait un regard moins fermé » (Psychologue UCSA).

« J'évite d'aller aux réunions de synthèse. Ça fonctionne comme un tribunal où il faudrait avoir accès à toute la pensée du jeune. Donc quand on y va, quand il y a une demande institutionnelle, c'est à deux, avec l'infirmière, mais pour le jeune c'est très difficile. Nous, il nous faut préserver le lien thérapeutique et c'est très difficile. Si on lâche de l'info que le jeune nous a confiée personnellement, au titre de son suivi thérapeutique, on se grille auprès du lui, parce que ça va lui revenir tôt ou tard par toutes sortes de biais possibles, et on va perdre le lien de confiance avec lui. Donc je lui demande son accord pour dire certaines choses et on définit ensemble les limites de ce qu'on peut révéler ou pas » (Psychologue UCSA).

L'argumentation des soignants est aussi largement portée par le souci de leur instrumentalisation dans un contexte pénitentiaire extrêmement tendu à l'égard de toute forme d'atteinte et de souffrance physique ou morale du jeune détenu. Ces conditions qui imposent parfois de collaborer aux seules fins d'apaiser le climat de la détention, nécessitent aussi de marquer ses distances afin de se protéger de la toute puissance dans laquelle ils sont régulièrement placés (notamment à titre d'expert s'agissant des psychiatres) et de la responsabilité démesurée qui leur est ainsi conférée (en positif comme en négatif).

« Hier, il y a un jeune qui avait mal au nez, on me téléphone : "oui, il a mal au nez, tu ne veux pas le voir ?". "Ben, je ne sais pas, je dis, pff je ne ferai rien de plus". J'ai senti une telle angoisse, que bon, j'étais là, j'avais le temps, j'ai dit : "montez-moi le, je le verrai, ça rassurera tout le monde quoi !". Le jeune est monté, j'ai regardé son nez, je lui ai donné deux Dafalgan pour la douleur, et voilà ! Tout le monde était content. Mais, voilà quoi ! Des fois, je leur dis : "si on vous écoutait, franchement, il faudrait même qu'on soit là la nuit. Mais, voilà ! À la maison, on n'a pas d'infirmière, on n'a pas de médecin tout le temps sous la main quoi !". C'est l'angoisse des adultes. Oui, l'angoisse des adultes : c'est, par exemple, un jeune va avoir mal au ventre, ça y est, c'est la fin du monde, donc les téléphones sonnent de partout et tout, mais je leur dis : "mais attendez, il a mal au ventre, est-ce que vous chez vous quand vous avez mal au ventre vous avez une infirmière à disposition ?", quoi ! Et, il faut se remettre dans la réalité un peu, quoi ! Encore hier, je me suis mise en colère, j'ai dit : c'est bon, ce n'est pas grave ! Stop, quoi ! Demain il fera jour ! » (Médecin).

« Le détenu il est dans une position de départ où vous ne maîtrisez rien en tant que soignant. Il est privé de liberté, sous main de justice c'est donc la justice qui décide. Et en même temps, je pense qu'il ne faut pas avoir de pouvoir si vous voulez être traitant parce qu'après vous êtes instrumentalisé par rapport au pseudo pouvoir que vous avez, bien que vous n'en ayez pas en réalité soyons clair, c'est un pouvoir illusoire. Il vaut mieux ne pas avoir de pouvoir au moins les choses sont claires (...). Je pense que mes collègues experts à partir du moment où ils ont quitté le champ de la psychiatrie pour entrer dans le champ de la criminologie, ils sont devenus escrocs. Nos métiers ne sont pas des sciences exactes, la psychiatrie encore plus » (Psychiatre).

5. ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

L'analyse du fonctionnement institutionnel et interinstitutionnel en EPM nous permet de distinguer différents niveaux de réalité, lesquels généralement entremêlés brouillent notre représentation à l'égard des mondes professionnels et donnent à voir une certaine image d'eux-mêmes plutôt grossière, souvent caricaturale, peu explicative en tous les cas des mécanismes sous-jacents et des enjeux qui se nouent, dans la réalité d'aujourd'hui et au sein de ces nouveaux dispositifs. Ce que nous donnent à voir les EPM sur le plan des institutions, c'est tout d'abord qu'il est absolument vain d'appréhender ces dernières sous la forme de monopoles centrés sur des normes et des valeurs indiscutables (et indiscutées), une culture, un projet, qui leur sont propres. Les « programmes institutionnels » pour reprendre l'expression de F. Dubet⁷⁸, se sont dissous, sous l'effet de politiques publiques gestionnaires, comptables qui appellent désormais « des organisations souples, ouvertes sur leur environnement, capables de s'adapter plutôt que d'être fidèles à leurs traditions ou tenues de changer de façon continue afin d'être fidèles à leurs principes »⁷⁹. Ce processus de rationalisation à l'échelle des politiques publiques a un fort impact sur le sens que les acteurs donnent à leur activité professionnelle, la façon dont ils se positionnent et légitiment ce positionnement.

C'est ainsi que la direction d'un EPM ou d'un service éducatif en EPM se conçoit plus aujourd'hui à partir de l'application de techniques de management et d'évaluation que sur la base d'une autorité « naturelle » issue d'une expérience institutionnelle durable fondée sur des normes et des valeurs particulières. Dans le même temps, ce détachement entre la fonction et l'individu qui la porte, pose la nécessité – puisqu'il n'est plus censé être « porté » par les valeurs institutionnelles auxquelles il croit – d'une justification permanente à sa hiérarchie, de ses propos et de ses actes, quand bien même sa loyauté à l'égard de l'institution serait intacte. Dans ce mouvement qui n'est plus enclenché par le rattachement et la croyance institutionnelle, il revient à chaque professionnel de base de concevoir par lui-même les modalités de sa pratique sachant qu'il ne s'agit plus tant, dans un souci éthique, de croire à ce qu'il fait et de faire ce qu'il croit être juste, de « s'engager », ni même d'être particulièrement compétent⁸⁰ que d'être opérationnel eu égard au projet du dispositif auquel ils participe (ou se soumet).

Ce « bricolage », s'il fonctionne, s'opère par fragments (une touche de sécurité et de discipline ici, une touche d'éducatif là) ce qui tend à produire parfois outre des frictions, quelques

⁷⁸ DUBET, 2002.

⁷⁹ *Ibid.*, 64.

⁸⁰ Puisque quiconque, ou presque s'agissant notamment des éducateurs, peut faire le même travail sans formation particulière.

« agencements paradoxaux »⁸¹ (des surveillants-éducateurs). Ces changements qui touchent l'ensemble de la chaîne hiérarchique de chaque direction, n'a pas le même impact en fonction des univers professionnels qu'ils touchent. Certains notamment, parce que leur travail est moins fondé sur l'instant, sur une technicité, un outillage apparent immuable que sur la seule relation à l'autre (fût-elle le fruit d'une posture professionnelle), et sur la nécessité d'envisager pour le jeune un projet, se voient dans un tel mouvement plus déstabilisés, voire mis en péril que d'autres. Reste à savoir si l'espace ouvert par les EPM, pourrait être le prélude à une autre forme immanente d'organisation (fondée par exemple sur les principes supérieurs communs de l'échange, du partenariat) ou s'il n'est que la marque « du déclin de l'institution »⁸².

⁸¹ LAFORGUE, 2009

⁸² DUBET, 2002.

2.2. ACTIVITÉS, RELATIONS ET POSITIONS PROFESSIONNELLES EN EPM

Ce chapitre s'appuie principalement sur les données recueillies dans les deux EPM étudiés en profondeur par la recherche, à savoir ceux de Mimas et Partagne. Il porte sur les enjeux professionnels identifiés chez les personnels, notamment ceux de l'AP et de la PJJ. S'appuyant sur les méthodes de la sociologie du travail, des organisations et des professions, cette approche s'intéresse à la fois aux pratiques (qui fait quoi avec les jeunes ou avec les autres adultes), aux positions (par rapport à l'institution, à son administration, aux professionnels d'autres corps, à sa carrière...) et aux relations (interpersonnelles mais aussi avec les corps ou administrations autres que le sien). Il s'agit donc avant tout de comprendre le travail effectivement réalisé en EPM par les protagonistes (notamment ceux de l'AP et de la PJJ) et les conditions dans lesquelles il s'effectue.

Puis nous nous attarderons sur les relations existant entre les personnels des deux corps qui sont amenés à travailler de concert, notamment dans le cadre des unités où le travail en « binôme » est prévu par le dispositif organisationnel des EPM. Mais si les binômes ont capté beaucoup l'attention des commentaires sur les EPM, ils ne doivent pas dissimuler d'autres espaces ou d'autres modalités des relations interprofessionnelles, sur lesquelles nous mettrons l'accent, y compris avec les deux autres corps professionnels (santé et scolaire).

Enfin, l'étude des enjeux professionnels au sein de ces établissements ne doit pas faire perdre de vue ce qui en constitue la raison d'être : la prise en charge des mineurs détenus. Il s'agira dès lors de voir en définitive comment les pratiques et les positions se conjuguent dans un espace institutionnel marqué par sa puissance, dans la perspective d'assurer une fonction éducative et réhabilitative pour ces jeunes.

1. COMMENT ET POURQUOI ON VIENT TRAVAILLER EN EPM ?

Une première question vise les motivations de la venue des personnels pénitentiaires et éducatifs en EPM. En effet, ces établissements sont assez atypiques pour chacune des administrations. Ils représentent *a priori* (c'est-à-dire avant une affectation) sinon une activité différente, en tout cas un public et des conditions de travail différents de ceux que l'on peut trouver dans les établissements ou services habituels de l'AP ou de la PJJ (prisons pour majeurs pour l'une, foyer éducatif ou service de milieu ouvert pour l'autre). Aussi les logiques qui président à l'affectation (intention initiale et appréciation rétrospective) sont-elles importantes à saisir car elles contribuent certainement à définir l'atmosphère de travail dans l'EPM. Des motivations positives sont en effet susceptibles de favoriser un investissement dans les collaborations inhérentes à ce genre d'établissement et les raisons pour surmonter d'éventuels obstacles.

Deux remarques méthodologiques liminaires s'imposent toutefois. Nos données ont une valeur indicative (et non démonstrative) dans la mesure où nous n'avons pas réalisé une étude systématique de cet aspect. Ceci aurait supposé de collecter des données statistiques sur les demandes d'affectation des personnels, leur ancienneté, leur région d'origine... Nos données se limitent aux réponses données au cours des entretiens qui ont systématiquement posé la question des antécédents professionnels et des motifs à l'affectation en EPM pour les deux corps. La seconde remarque concerne la situation géographique des deux EPM qui ont constitué le cœur de notre travail d'investigation auprès des personnels (Partagne et Mimas). Ils sont en effet situés dans des régions de France très demandées par la fonction publique, notamment au sein de ces deux administrations, pour des raisons de rapprochement familial principalement, contrairement aux régions Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais ou Rhône-Alpes (voire Alsace et Lorraine) où plus de postes sont ouverts avec des conditions de travail considérées *a priori* moins bonnes (liée à la nature du public, notamment).

Le choix de l'EPM est donc parfois semi-contraint : il permet d'obtenir une affectation dans sa région, compte tenu du système d'avancement et des logiques d'affectation propres à chacune des administrations concernées. Compte tenu de ces contraintes, il apparaît que la majorité des répondants affirme avoir demandé son affectation en EPM pour deux raisons concomitantes : le rapprochement de sa région d'origine et la motivation pour ce type d'établissement et le type d'activité qu'il induit. Si la première raison est probablement indiscutable, la seconde l'est peut-être davantage comme motivation initiale : il n'en reste pas moins qu'elle s'affirme *ex post* comme motif de satisfaction d'un choix qui, s'il n'était pas toujours

premier, est rarement fait par défaut. Pour dire les choses autrement, la première motivation étant satisfaite, la seconde peut se développer.

« J'ai demandé mon affectation à l'EPM parce qu'une amie a demandé à venir ici et elle m'a proposé de la rejoindre. L'EPM, j'y crois, sinon ce serait nous renier nous-mêmes. Mais il faudrait mettre les longues peines en EPM et les plus courtes en quartier mineurs. Quand on en revoit en récidive, on peut se demander s'il faudrait plus d'incarcération ou moins, ça, c'est une vraie question » (Surveillant d'ancienneté moyenne).

« J'ai demandé l'EPM ici parce que ça me permettait de revenir dans ma région, je suis originaire du coin ; comme ça, je vois ma famille plus souvent » (Jeune surveillant EPM).

« Moi, je suis venu bosser ici (à l'EPM) parce que j'étais intéressé par cette nouvelle mission, c'est-à-dire de travailler avec le personnel éducatif et avec les jeunes. C'est complètement différent de ce qu'on fait avec les majeurs où on a 100 gougusses à surveiller : c'est bonjour-au revoir, pas de relation. Ici, c'est différent, on a une relation avec les jeunes. C'est plus "chaud" que chaleureux, des fois, mais il y a de l'humanité, quoi... » (Surveillant ancienneté moyenne).

« C'est un choix en fait euh... géographique au départ, je voulais rentrer chez moi. Et après, il faut l'avouer, l'EPM c'était la chance de pouvoir rentrer chez moi au départ. Après, j'avais peut-être moins d'a priori que certains collègues à bosser en prison parce que j'avais déjà l'expérience de Fleury. Travailler avec les surveillants, je savais à quoi m'attendre, je savais ce qu'on pouvait faire et puis ses limites, et l'enfermement aussi, ce que ça entraîne aussi sur nous, parce que ça a quand même un impact psychologique » (Éducatrice EPM).

Quoi qu'il en soit, ces raisons se sont consolidées avec le temps si l'on considère que, pour les deux EPM concernés, le *turn over* est assez faible et la majorité des agents des deux corps est arrivée au moment de l'ouverture et n'avait pas demandé de changement après 2 ans. S'agissant des surveillants et officiers, la moyenne d'âge peu élevée (36 ans à Partagne⁸³) indique qu'il s'agit d'une affectation de début ou milieu de carrière plutôt que de fin de carrière. Cela laisse penser qu'il s'agit d'une demande supposant un certain parcours préalable (permettant l'affectation dans la région) mais pas un choix par défaut, ni une affectation préférentielle.

Il n'en reste pas moins que les EPM sont des établissements très particuliers pour les deux corps d'administration et l'affectation recouvre un sens particulier. Les personnels sont atypiques de par leur fonction en EPM dans chacun de leurs corps, position qui suppose une *prise de position*, une justification spécifique, que l'on retrouve dans leurs discours de manière récurrente. Les surveillants ne cessent de rappeler que leur fonction est très sensiblement différente de celle qu'ils ont « chez les majeurs », notamment du fait de la relation personnalisée qu'ils sont amenés à établir avec les jeunes et de sa dimension quasi-éducative que nous aurons l'occasion d'examiner plus loin. De tels aspects sont également présents en QM qui possèdent les mêmes ressorts à cet égard.

Quant aux éducateurs, ils s'empressent tous de plaider pour leur fonction en EPM en défendant de manière générale l'éducatif en milieu carcéral (c'est-à-dire y compris en QM). En effet, leur fonction fait l'objet de multiples critiques venant de leur milieu professionnel, dont les

⁸³ La médiane est également de 36 ans. 40 % des surveillants ont un âge supérieur à cette médiane, mais un seul surveillant (officiers compris) est âgé de plus de 50 ans.

syndicats se font largement l'écho, de même que certains sites internet (blogs et autres sites d'expression collective). Les éducateurs s'inscrivent en faux vis-à-vis des propos tenus sur l'impossible éducatif en prison en usant d'arguments d'éthique professionnelle : partout où des jeunes sont en difficulté, l'éducatif a sa place (on retrouve les mêmes motivations dans les propos des éducateurs intervenant en QM).

« (Je suis venu en EPM) par choix. Moi je suis persuadé que la prison doit changer donc je suis venu participer, donc j'essaie de participer à la faire changer, à l'humaniser. Parce que tous les gens qui se plaignent des éducateurs en EPM, c'est les premiers qui disent que la prison doit changer mais qu'à partir du moment où on tente des choses, bon... Nous on essaye, je dis pas que c'est la formule magique de mettre des éducateurs en prison, mais nous on essaye d'apporter un petit peu de ce qu'on est au sein de la détention, quoi. Je suis convaincu que la prison doit changer. Après, est-ce que c'est le bon axe, le meilleur moyen, j'en sais rien mais bon faut essayer... avoir du recul et essayer de voir si on peut faire mieux » (Éducateur).

« Je dis, partout où il y a des éducateurs, partout où il y a des adultes, il y a de l'éducatif. On me dit, "non c'est pas un lieu d'éducation". Je dis : "ab bon d'accord", hop, on est déjà sur une autre acception effectivement. Je dis : "quel est l'intérêt de la nuance ?". Et c'est pas pour mettre en difficulté un interlocuteur sur cette question, mais c'est-à-dire qu'il y a des gens qui se sont effectivement arc-boutés sur des choses mais qui sont aussi très dogmatiques » (Éducateur EPM).

« Et c'est aussi une situation particulièrement délicate pour les gosses. C'est-à-dire qu'il y a quelques endroits où je trouve que l'investissement professionnel et puis après, avec tout ce que ça importe aussi comme investissement éthique et déontologique est particulièrement important. Si on peut être choqué ou en tout cas en vigilance par rapport à la question de l'incarcération, un endroit où il faut aller bosser, c'est en incarcération, voilà ! Moi je me suis battu effectivement pendant des années : d'une part, quand j'étais en quartier mineurs pour que, effectivement, et le regard sur les mineurs et aussi dans le quotidien, même pour eux-mêmes, que ça soit quelque chose qui soit un petit peu pensé, réfléchi, en tout cas avec des stratégies. Après, (je me suis) battu pour éviter l'incarcération aussi mais également aider les magistrats à prendre cette décision d'incarcération dans de bonnes conditions et d'en faire quelque chose qui peut avoir un sens, mobiliser les différents intervenants. Et après, bon là, c'est pareil, on peut après dire qu'il y a une sorte de dérive fascisante ou en tout cas, réactionnaire, dans la création, dans la re-création de ce type d'établissements. Bon, si on veut que ça bouge, faut y être » (Éducateur EPM).

« Ça me fait du bien aussi d'avoir à me battre aussi sur la question du combat d'idées avec les autres services pour dire : bon voilà, c'est pas des fachos qui bossent en EPM. Ces gosses-là, on les laisse pas tomber, on dit pas "ouais, je suis contre la prison" : c'est comme être contre la faim ou contre la guerre, ça a pas de sens de dire "je suis contre la prison". Voilà, c'est : "qu'est-ce qu'on fait après pour que ça avance ?". Enfin bon, pour moi c'était aussi intéressant » (Éducateur EPM).

« Et c'est vrai que j'ai pas de mauvaise conscience ou de culpabilité à bosser en tant qu'éduc en prison, en fait. Ça me pose pas de problème au niveau de l'éthique professionnelle, peut-être parce que je suis de la nouvelle génération et que l'histoire de la PJJ, elle est pas imprégnée en moi ? » (Éducatrice EPM).

« S'il y a des jeunes incarcérés et bien il faut aussi qu'il y ait de l'éducatif en détention. C'est un choix de société que d'incarcérer les jeunes. Voilà, après on a des jeunes qui commettent des actes gravissimes et jusqu'à présent, on n'a pas trouvé de réponse plus adaptée, à celle-là. Bon, c'est pas une réponse idéale, bien entendu, mais il faut faire en sorte que cette réponse puisse apporter un maximum de sens et autorise un jeune à continuer à se construire, ou à se reconstruire. Voilà, ça, c'est notre taf principal » (Responsable Service éducatif EPM).

« Pour moi, trois semaines, c'est quitta ou double : soit choc carcéral soit petite parenthèse qui fait pas peur. Je suis assez partagé sur des périodes très courtes comme ça. Est-ce qu'un travail éducatif est possible ou pas en prison, moi j'estime que oui pour faire court. Certains éducateurs sont fermement opposés à la présence d'éducateurs en prison et considèrent que le temps d'incarcération doit être un temps mort où il se passe rien pour eux, un temps pour cogiter. Moi, je considère qu'à partir du moment où il y a des gamins qui ont moins de 18 ans qui se retrouvent en prison, c'est normal qu'il y ait des adultes pour les accompagner, autres que les surveillants et profs scolaires. Et justement, je trouve qu'une fois qu'ils sont arrivés, voilà, c'est le bout du bout. C'est des gamins qu'ont été placés, qu'ont été suivis pendant je sais pas combien de temps, qui sont pour la plupart multirécidivistes. C'est peut-être justement le moment de leur dire, voilà, tu vois t'as été prévenu je sais pas combien de fois, t'as eu je sais pas combien de contrôles judiciaires, de SME, maintenant là, tu vois,

maintenant, c'est tombé, tu vois que ça peut arriver, voilà, maintenant, qu'est-ce que tu veux faire de ta vie ? Moi il me semble que pour certains, il y a des vraies bonnes réussites... certains qui sortent d'ici et qui nous rappellent après en nous disant voilà, ça se passe pas mal. Pas des kilos hein, je vais pas vous mentir... la plupart du temps on n'a pas de nouvelles mais si on n'a pas de nouvelles, on peut considérer que ça va bien. Enfin qu'ils ne sont pas en incarcération chez des majeurs, quoi » (Éducateur).

Il ressort de ces dernières remarques que l'action éducative pour les mineurs incarcérés impose, selon ces éducateurs, une certaine conception de leur intervention : une éthique et une méthode qui soient adaptées à leur situation. Ces outils supposent d'intégrer la logique carcérale (l'expérience de la détention, le risque de réincarcération, la gestion de la peine, etc.) dans la démarche éducative. Nous nous attarderons bientôt sur le contenu et leur conception de leur activité.

En tout état de cause, les éducateurs des EPM observés par cette recherche ne sont pas dans un refus explicite ou plus implicite de leur affectation ou de leurs fonctions en EPM : ils en défendent l'opportunité ou la nécessité, avec des propos parfois militants comme nous pouvons les découvrir ci-dessus. Ils n'en restent pas moins souvent réservés quant à la nécessité de procéder à l'incarcération de mineurs (ce qui apparaît dans leurs commentaires au cours de réunions de commissions pluridisciplinaires uniques (CPU)) et émettent souvent des critiques très appuyées sur les options politiques de leur administration nationale, en termes de fonctionnement (pression gestionnaire, politique du résultat), de restructuration des services (fermetures et transformations de structures) ou de conception de l'action éducative.

Avant d'envisager précisément l'activité éducative, il est utile de faire une petite incursion dans la manière dont les surveillants considèrent leur fonction, dans son principe et dans sa réalité, au sein des EPM.

2. LES SURVEILLANTS, UN RÔLE SPÉCIFIQUE EN EPM

La majorité des surveillants que nous avons rencontrés et qui travaillent en détention ont proposé une définition assez cohérente de leur fonction au sein de l'EPM. Ils soulignent notamment la différence notable avec leur fonction auprès des majeurs. Elle se traduit en nombre de détenus en charge (qui peut aller jusqu'à 100 d'après eux pour les majeurs, contre une dizaine en EPM) mais également quant à la nature de leur fonction précise, qui, si elle reste une fonction de « sécurité », suppose de tenir compte de la réalité des mineurs, significativement différente de

celle des majeurs. La mission des surveillants de détention en EPM implique une relation personnalisée avec les détenus qui est contraire à leur compétence basique telle qu'elle peut s'exercer dans les autres établissements pénitentiaires (hors QM). Elle implique notamment la prise de repas avec le collectif des détenus de l'unité (en compagnie de l'éducateur(trice)) et une relation personnalisée lors des nombreux mouvements où les surveillants sont amenés à accompagner les mineurs individuellement. Les fonctions plus strictement carcérales consistent en la mise en cellule, la fouille des cellules et les interventions physiques lors de situations de violences.

La principale équation à laquelle sont confrontés les surveillants réside donc dans la mise en cohérence de la dimension coercitive de leur rôle, qu'ils sont amenés à jouer régulièrement, et la relation plus ou moins personnalisée qu'ils sont conduits à établir avec les jeunes dans le cadre de l'activité de binôme notamment. Aussi les aspects liés au maintien de la sécurité et les aspects relationnels sont-ils souvent reliés dans leurs propos. Les bonnes relations permettraient d'éviter les interventions coercitives (« en cas de conflit, ça peut être un avantage », « s'ils sont plus calmes, ils vont pas casser »).

« Ça se passe bien. La répartition des rôles se fait naturellement. Personne n'empiète sur le domaine de l'autre. Nous on fait des fouilles de cellule, des mouvements, eux c'est le côté administratif pour les jeunes » (Surveillant EPM).

« On fait une fouille de cellule tous les matins. C'est pour éviter qu'ils gardent des médicaments en cachette, parce que ça peut être dangereux pour eux, ils peuvent faire du trafic. Et puis c'est aussi pour éviter qu'ils fabriquent des armes artisanales, ou qu'ils gardent des produits interdits » (Surveillant EPM).

« Notre mission première, c'est clair que c'est le maintien de sécurité de l'établissement. Mais on a une relation avec les gamins, et ce qu'on fait avec eux, c'est quand même important. En ayant de l'affinité avec eux, ça permet qu'ils soient moins stressés, ils sont plus calmes, les rapports sont plus cordiaux, ça permet de faire en sorte qu'ils soient plus calmes, et ça participe aussi de la sécurité de l'établissement. S'ils sont plus calmes, ils vont pas casser des choses, être violents, s'insulter, donc le boulot n'est pas différent, sauf que ça passe par la relation avec les détenus » (Surveillant EPM).

« L'approche est pas pareille, c'est des jeunes. On est plus proche d'eux. On les tutoie, on connaît leur prénom, ils nous appellent par notre prénom alors que chez les majeurs, ils nous appellent "surveillant". (Les jeunes) nous serrent la main, c'est des choses qui sont à la limite normales. Alors qu'en maison d'arrêt, il y a une barrière. Ici, il y a pas de barrière, ça peut être un inconvénient, si on connaît une personne, mais ça peut être un avantage. En cas de conflit, ça peut être un avantage » (Surveillant EPM).

Les surveillants de détention, pour la plupart, disent investir pleinement la relation avec les mineurs, en lui conférant un contenu qui va au-delà des exigences posées par les prises des repas ou les échanges induits par les mouvements. Conversations informelles, jeu de ping-pong, activités organisées spontanément : cette dimension de leur rôle en EPM semble assumée et même revendiquée pour certains d'entre eux. La relation personnelle avec les jeunes, contenue dans certaines limites toutefois, apparaît intégrée à leur fonction de surveillant, qui comporte dès lors une double dimension : coercitive et relationnelle. L'enjeu consiste dès lors à en réduire la contradiction. Ceci passe essentiellement par les limites posées à chacune des dimensions, ce qui

constitue le garant de l'équilibre des relations interprofessionnelles (avec les éducateurs) ou intra-institutionnelles (avec les missions pénitentiaires). Mais cette double dimension est omniprésente et même constitutive de la compétence du surveillant d'EPM en détention.

« En EPM, c'est spécial parce qu'on va manger avec les jeunes alors que chez les majeurs, on se méfie des détenus. On n'a pas été formé donc ça surprend, mais on s'habitue et ça se passe bien. On discute avec eux, c'est pas passionnant, mais ça se passe bien » (Surveillant EPM).

« S'il y avait que les repas, les jeunes nous connaîtraient pas et ça plomberait l'ambiance. Le ping-pong c'est l'occasion d'avoir plus de contacts avec eux. À table, on discute de choses et d'autres. Parfois on rigole. On peut parler de (leur future) sortie, mais pas devant les autres parce que c'est un peu personnel » (Surveillant EPM).

« On peut s'investir sur des activités de loisir comme moi, je fais une initiation au poker » (Surveillant EPM).

« En EPM, (le rôle du surveillant) est mal défini. On travaille en binôme avec un éduc, on est un peu éduc, on est la personne à qui se confier, en même temps la personne qui fait appliquer la loi, la règle. Après, (pour la) répression, la balance, elle est pas juste. Moi, j'ai trouvé ma position en tant que surveillant. Maintenant, comme je faisais en QM. Si un gars, il est correct et ça va pas, je vais essayer de savoir pourquoi... je vais pas de suite lui rentrer dedans, c'est pas le but du jeu ; il est agressif, il va pas bien, on va savoir pourquoi. On va se renseigner auprès des autres » (Surveillant EPM).

« J'ai reçu des coups d'un jeune qu'on avait déjà vu, qui est revenu à l'unité arrivants. Et moi, je ne veux pas m'en occuper parce que j'ai porté plainte contre lui. La hiérarchie m'a demandé de prendre sur moi parce que lui ne s'en rappelle plus. Il est revenu deux fois. Je trouve compliqué de le retrouver à l'unité arrivants. La hiérarchie minimise. Il y a deux chefs qui sont venus me voir et ils m'ont tenu le même discours. (...) C'est pas de la peur, c'est le fait de se retrouver avec quelqu'un avec qui on a porté plainte. (...) J'ai demandé à être affecté ailleurs. (Prendre des coups), ça fait partie des risques du métier. J'ai jamais eu de problèmes avec les majeurs. Les mineurs sont imprévisibles, un majeur, on sait quand il va passer à l'acte » (Surveillant EPM unité arrivants).

La situation relatée dans ce dernier extrait traduit la limite de la contradiction. Le malaise du surveillant face à cette situation ne vient pas tant de la crainte qu'il éprouverait vis-à-vis de ce jeune détenu que l'ambiguïté de la relation qu'il a développée avec lui, du fait du dépôt de plainte. Il considère qu'il ne pourra plus entretenir la nécessaire relation personnalisée car le minimum de confiance n'est plus présent, alors qu'il fait preuve par ailleurs d'une ferme assurance dans ses rapports personnels avec les détenus.

L'équilibre inhérent à cette compétence est donc fragile et les limites malaisées à tracer. Si la majorité des surveillants rencontrés relèvent le défi et s'en prévalent, c'est aussi du fait du tri opéré par la direction d'un des EPM, qui nous confie :

« Quand il y a des surveillants qui n'y arrivent pas avec les mineurs, qui sont mal à l'aise par rapport à eux, parce que c'est un public spécial dont ils n'ont pas l'habitude et avec qui il faut s'adapter, je les sors de détention dans la mesure du possible, pour un temps, du moins ».

Ils se voient alors affectés à des fonctions où le contact avec les jeunes n'implique pas de relation suivie : poste de contrôle, greffe, pôle socio, entrée principale de l'EPM...

La compétence à double ressort des surveillants de détention est donc construite *work in progress*, dans un processus qui associe les prédispositions des individus, les relations développées dans la pratique avec les personnels éducatifs ou enseignants (le binôme jouant un rôle décisif en

la matière comme nous le verrons) et les stratégies institutionnelles de gestion du personnel. Le choix de proposer des formations communes aux deux corps (AP et PJJ) comme c'est le cas à l'EPM de Partagne (cf. la présentation de site qui lui est consacrée dans ce rapport) contribue sans doute à modeler et moduler une telle compétence duelle chez les surveillants qui en acceptent l'augure.

Dès lors, la dimension relationnelle peut se déployer sous certaines conditions. Les surveillants sont confrontés avec la personnalisation, l'incarnation des détenus, qui est faible, voire inexistante chez les majeurs. Ils découvrent la personnalité du jeune et se forgent un jugement spécifique sur lui qui ne doit toutefois pas influencer sur la dimension coercitive de leur action. C'est cette tension que traduit la double représentation qu'ont les surveillants des mineurs incarcérés : à la fois des enfants très immatures et des jeunes parfois dangereux et irrespectueux des adultes.

« Moi, je préfère savoir ce qu'ils ont fait, ça permet d'appréhender les personnes. Ceux qui sont là pour des faits de mœurs, il faut les protéger, parce que tout le monde va le savoir, tout se sait dans une petite taule comme ça. Donc, il faut être vigilant. Et puis on leur donne des repères : pour ça, c'est intéressant. On discute avec eux, ils ont que nous, quand ils sont enfermés. Beaucoup, ils ont pas de famille, ils ont peut-être une mère, un père, mais c'est pas... » (Surveillant EPM).

« Ils sont presque à l'aise en prison. C'est la misère, pour certains, c'est la pauvreté, ils sont tous sans grand-chose. Quand on connaît leur parcours, c'est terrible, des histoires de famille, père en prison, mère décédée, orphelin, violentés pendant leur enfance. Je pensais pas que c'était à ce point-là. Cette misère, c'est pas évident pour eux de se ressortir de ça. Quand on leur dit que "tu vas aller en CEF", et qu'ils retrouvent les mêmes qu'à l'EPM, forcément ils font les mêmes bêtises » (Surveillant EPM).

« Pour la préparation à la sortie, je peux communiquer des infos que le jeune m'a données, s'il me dit des choses qu'il dit pas à l'éducateur, il a envie de faire de la maçonnerie et pas du commerce, alors je le dis à l'éducateur. (...) C'est une gestion d'enfants, dans leur tête, c'est pas des adultes ou des adolescents, ils commettent des crimes d'adultes, mais dans leur tête, c'est des enfants. Ils font des trucs que feraient un gamin de 3 ans et ils attendent qu'on leur fasse une tape sur la main. Ils font des actes d'inconscience, comme jouer à la pendaison, qu'ils prennent pour un jeu, ils veulent même pas se pendre. (...) Ils ont pas le sens de la peine. Ils se rendent pas compte qu'ils risquent gros quand ils seront majeurs bientôt, ils disent : "je suis mineur". Y en a qui ont peur de sortir de leur cellule. (...) On doit pas remplacer leurs parents. Même les éducateurs, ils veulent pas remplacer les parents, les parents gardent la décision. Les situations familiales sont difficiles : divorce qui se passe mal, père en taule, mère en cure... » (Surveillant EPM).

« On n'a pas accès au dossier du mineur, mais par les comptes rendus, on a accès à leur fiche. Je leur demande pourquoi ils sont là. Certains répondent pas, je les force pas... (...) Pour les mineurs, c'est bien d'avoir les infos sur eux, on va pouvoir déterminer le profil. Au comportement, on va savoir ce qu'il a fait par les majeurs, alors que par les mineurs, c'est pas évident. Ils sont incarcérés pour violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Y en a qui n'ont jamais fait de vol mais ils ont seulement tapé sur des flics ou des éduc. Ils supportent pas l'autorité. Donc, c'est bien de savoir ça pour assurer la sécurité après. On n'a pas le droit de réponse » (Surveillant EPM).

« Je la joue comme ça : tu fais une lettre d'excuses, tu t'engages à pas recommencer, je la garde, et si tu recommences, je te plombe. Quand tu vas passer en commission tu vas voir. C'est pas des jeunes faciles ! Il faut voir comment ils nous parlent. Je lui dis honnêtement – on devrait pas pour des raisons d'éthique et de déontologie – mais je lui dis, quand il y a un branleur qui fait le con, je vais pas lui dire par des voies détournées. Je lui dis : "touche-moi et je vais pas te loucher". La pression c'est prendre l'ascendant psychologique. (...) C'est pas des menaces, c'est l'amener à douter de ses capacités à diriger les autres. "La prochaine fois que t'ouvres ma cellule, je te déglingue". "Ben vas-y !" Il va se mettre à douter. Mais chacun a sa méthode. Je suis pas du genre à être sympa devant, et faire des rapports par derrière. Je l'avertis et s'il

m'emmerde je fais une bonne tartine. On peut prendre des petites sanctions et je préfère que ça reste entre nous pour pas que ça joue sur leur peine » (Surveillant EPM).

La connaissance d'informations concernant les jeunes contribue au processus d'incarnation et à donner un sens à l'incarcération qui, dès lors, dans les représentations des surveillants, ne se résume pas à la peine mais lui confère une dimension de réhabilitation potentielle, qui va amener certains d'entre eux à donner une inflexion éducative à leur fonction. Mais elle constitue sans cesse une limite pour les principes de contention dont ils ont la charge. La direction d'un EPM nous confie ainsi :

« Les surveillants ne se comportent pas comme avec des majeurs, ils connaissent les gamins, ils connaissent leurs parcours, leurs familles, leurs conditions de vie, et des fois ça les met mal à l'aise par rapport à ce qu'ils sont amenés à faire pour les cadrer. Il y en a un l'autre jour qui est venu dans mon bureau après avoir dû intervenir physiquement sur un jeune. Et il culpabilisait, disant "j'espère que je ne l'ai pas esquinté, traumatisé...". Il était vraiment mal par rapport au gamin alors que chez les majeurs, quand il y a un incident comme ça, ils viennent avec le délégué syndical et ils demandent le transfert du détenu ».

Pour dépasser ce dilemme entre exigence de fermeté et fragilité perceptible des jeunes, les surveillants entreprennent, selon leurs propos, d'adopter une position équilibrée ou médiane, qui consiste à « prendre l'ascendant psychologique », à prévenir avant de sanctionner, et à entreprendre de leur « donner le sens de la peine ». Certains surveillants s'attribuent ainsi une mission – induite implicitement par leur présence aux côtés des mineurs pour les repas – de contribuer à l'éducation du mineur à travers la prise en charge carcérale.

« C'est de la sociabilisation qu'on fait ici. Je leur dis : "fais pas aux autres ce que tu voudrais pas qu'on te fasse". Ça me change des objectifs que j'avais au départ, dans les quartiers disciplinaires (pour majeurs) ou les quartiers psychiatriques, etc. C'est une autre gestion de la relation. (...) Ils viennent de famille détruites à la base, ils partent avec pas grand-chose. Leur destin est presque tracé. Il y en a un, il a connu son père que au parloir. Il fait comme papa, il est en prison. (...) C'est à nous de leur montrer l'exemple sans remplacer les parents, c'est ça qui est dur. Je leur dis, il y a un règlement, une loi, si tu es ici, c'est parce que tu l'as pas respectée. On va lui apprendre à la respecter. Ils testent, dès qu'on a mis la barrière, ils la franchiront plus » (Surveillant EPM).

« Ils disent qu'ils reviendront après avoir été en foyer, ils vont fuir. Ils recherchent l'autorité, la règle, ils savent qu'ils ont besoin de ça » (Surveillant EPM).

« Au niveau relationnel, on est assez cool, on va en promenade pour jouer au ping-pong, des choses comme ça. Ça se fait assez spontanément, en accord (au sein du binôme). J'avais envie qu'ils aient une autre vision du bleu marine, police, gendarmerie et surveillant. On ne nous demande pas officiellement de le faire mais si on a envie de le faire, on le fait. Pendant leur temps de promenade, ils passent tout leur temps à discuter avec nous, ils passent leur temps à la fenêtre de notre bureau qui donne sur la cour » (Surveillant EPM).

« L'hygiène, ça fait partie de l'éducation au quotidien, on leur dit de passer un coup de balai dans leur cellule. (...) De temps en temps, je vais squatter une cellule pour discuter avec le jeune » (Surveillant EPM).

« L'unité arrivants, ça m'intéresse pas parce qu'il y a pas de travail éducatif, ils y restent qu'une semaine. Ils sont tout le temps en entretien. J'ai fait une fois l'expérience, il y a pas de collectif avec eux, c'est un boulot de surveillant classique » (Surveillant EPM).

« On a du mal à assister (aux réunions CPU) parce que on a d'autres obligations, on est appelé. S'il y en a un qui reste en réunion, ça enlève un mouvement. On discute avec l'éducateur qui rapporte ce qu'on dit. Mais on essaie d'y participer. (...) On a en général le même avis. Si un jeune va pas bien, on va le voir tous ».

les deux. Les éduc ont des infos, sur la famille, etc. qu'on n'a pas. (...) Est-ce qu'on apporte des éléments éducatifs ? Je sais pas... des fois, (les mineurs) se confient à nous » (Surveillant EPM).

Confrontés à des détenus immatures et en manque de bases éducatives, nombre de surveillants se donnent une mission éducative à leur niveau, qu'ils détachent bien de celui des éducateurs. Il s'agit de donner un certain nombre de règles de vie aux mineurs, que ce soit au niveau personnel (*e.g.* l'hygiène) ou civique (« avoir une autre vision du bleu marine »). Cette approche reflète la conception pénitentiaire de la fonction éducative, basée sur des principes de comportement, de discipline et de rapport à la règle (qui sont également présents dans les logiques des systèmes progressifs « différenciés »). Mais loin d'être une stratégie consistant à faire adhérer aux normes par la coercition limitative (entraver) ou la contrainte active (obliger), il s'agit bien de tactiques relationnelles, basées sur le dialogue, la confiance, l'échange, le fait de « montrer l'exemple » et l'évaluation des comportements. Ce faisant, les surveillants ne se substituent pas aux éducateurs de la PJJ pas plus qu'ils ne quittent leur habit d'agents pénitentiaires. Ils donnent une certaine valeur – qu'on pourra dénommer réhabilitative – au temps carcéral. Une telle compétence qui n'est « pas demandée officiellement » doit en tout état de cause s'articuler avec celle des éducateurs. Avant d'explorer cette collaboration, il convient de mettre en relief les activités des éducateurs eux-mêmes.

3. LE TRAVAIL ÉDUCATIF EN EPM

Nous l'avons vu, la plupart des éducateurs intervenant en EPM ne s'y trouvent pas par défaut ou à leur corps défendant, et ne travaillent pas à contrecœur mais relèvent le défi de l'éducatif durant la peine de prison. Aussi est-il essentiel de s'attarder à l'observation de la boîte noire de leur travail réel – *i.e.* au-delà des cadres fixés par l'administration ou le projet de service – afin de saisir quelle consistance et quelle signification ils et elles confèrent à l'action éducative en milieu carcéral de façon générale. La démarche empruntée ici contribue également à en saisir les limites. Cette partie vise à approfondir ce processus de définition empirique d'une telle réalité.

Les textes officiels fixent, pour être schématique, trois aspects majeurs à ce travail. Le premier concerne l'accompagnement des mineurs au quotidien, au sein des unités, lors des repas ou pendant les moments de détente ou de loisirs. Ceci se fait en collaboration avec le surveillant dans le cadre du binôme, et vise à préparer le jeune à une vie d'adulte en autonomie : hygiène, alimentation, linge, relation avec les adultes, règles de vie en collectivité... Second aspect, la

préparation à la sortie, qu'il s'agisse de nouveau placement ou de réintégration du milieu naturel. Ceci comporte plusieurs volets : psychologique (visant le jeune), social (sa famille), judiciaire (décision du juge pour enfants), administratif (suivi futur) ou scolaire. Enfin troisième aspect, la mise en place et le suivi d'activités pédagogiques qui viennent en complément de la scolarité. À cela s'ajoute un travail d'entretiens et d'évaluation qui se concrétise durant la phase d'accueil des mineurs à l'EPM, par les comptes rendus oraux durant les différentes réunions ainsi que par des rapports écrits destinés à alimenter le dossier judiciaire et administratif du mineur.

Une directrice de service PJJ précise les enjeux de cette délimitation des domaines d'intervention.

« Quand ouvrira au printemps la quatrième unité, j'aurai juste un personnel de plus et là, ce sera compliqué. Mais il y en a six sur chaque unité, y compris l'unité arrivants parce que je veux que tous les éducateurs puissent faire du temps en détention, mais également du temps de milieu ouvert et s'investir sur les activités s'ils le souhaitent. Donc voilà. Par exemple sur l'unité arrivants, on a un personnel qui est très investi sur l'activité mécanique. Ils produisent de jolies lampes comme celle-ci ou comme celle-là, ou de jolis fauteuils comme celui-là. On a également deux personnels qui sont très investis sur la bibliothèque. Donc c'est vrai que le fait que, de temps en temps, au niveau du flux et donc du stock sur l'unité arrivants, il y ait moins de mineurs, ça leur permet de, d'aller faire autre chose aussi et moi, ça m'a paru l'idée la mieux pour lutter contre le côté très enfermant, sans mauvais jeu de mots, de ce travail, pour un éducateur. Le métier d'éducateur, c'est quand même beaucoup dans le faire avec et ici le faire avec, c'est compliqué. Il y a peu d'espace. Donc le fait que tous les éducateurs puissent avoir du temps pour investir, du temps sur l'extérieur et aussi du temps en activité avec les gamins, ça permet d'éviter un peu la sclérose qui peut se faire très rapidement si on fait que de la détention » (Directeur PJJ EPM).

Ces différents axes correspondent bien à une réalité dans la mesure où ils fixent les missions des personnels éducatifs. Nous les retiendrons comme segments de notre propos exploratoire. Toutefois, il convient d'insister sur la manière dont les éducateurs s'approprient dans la pratique ces cadres et leur donnent un contenu et une orientation spécifiques, ainsi que la façon dont ils les relient entre eux dans la dynamique relationnelle avec les jeunes détenus.

A) Le travail en unité

« Au départ, ça pouvait partir un peu comme ça, on l'a rattrapé très vite, et puis ils s'en sont rendus compte tout seuls les éducateurs mais il y avait un peu les tâches dignes, qui étaient de recevoir le mineur dans le bureau, pour faire l'entretien... Et puis les tâches un peu moins dignes qui étaient d'aller lui filer le PQ, le Sopalin, le dentifrice en cellule. Mais ça fait aussi partie du métier d'éducateur que de s'assurer que le gamin, il maîtrise l'hygiène, il se lave les dents... Donc du coup, on a rattrapé ça assez vite et ça implique aussi, pour ça, pour pouvoir dire de temps en temps aussi, dire au gamin, dans ta cellule, c'est le bordel, tu la ranges..., bon que l'éducateur, il ait la clé aussi » (Directeur PJJ EPM).

À en croire la position de cette directrice de service PJJ en EPM, cet aspect du travail est probablement considéré comme le moins noble pour les éducateurs qui, il est vrai, en évoquent

peu le contenu réel au cours des entretiens. La demande institutionnelle (de l'AP comme de la PJJ) porte sur une éducation comportementale (dont l'hygiène et le rangement apparaissent comme des antiennes). Cette dimension justifie pour l'institution que les éducateurs détiennent les clés des cellules dans l'un des EPM visités. Nous reviendrons, en évoquant les pratiques du binôme, les usages réels de ceci, mais il apparaît à ce stade que cela constitue l'occasion de faire accéder les éducateurs à l'intérieur de la cellule qui représente une pierre d'achoppement car les cellules symbolisent le lieu carcéral par excellence, à la différence des chambres de foyers ou de centres qui n'ont pas cette vocation. Ainsi, les éducateurs intervenant dans l'un des Quartiers pour mineurs en maison d'arrêt (QM) où nous avons enquêté affirment refuser de pénétrer dans les cellules, notamment pour y faire des entretiens, tandis qu'un officier de l'AP de cet établissement regrette que les éducateurs n'aillent pas voir l'état des cellules et faire des recommandations au jeune en la matière. Celui-ci regrettait ainsi que les surveillants soient amenés à réaliser cette tâche qu'il ne considérait comme n'étant pas de son ressort.

Ce type de tâche, s'il est réellement pratiquée par les éducateurs, est peu évoquée car ils placent le cœur de leur action pédagogique sur un autre registre, qui est celui de la formation d'une relation de confiance avec un adulte bienveillant, dialoguant au quotidien et de manière informelle (en jouant au ping-pong, par exemple) afin de tenter de les sortir du cycle transgression/répression. En la matière, les méthodes sont celles des opportunités, soit en collectif, soit en interindividuel. Voici quelques exemples.

« Un gamin qui est différencié⁸⁴, alors après, moi je le fais, je me pose pas la question de savoir si ça se fait ailleurs, mais moi si un gamin il est différencié, plutôt qu'on lui dise "promenade", vu qu'il est tout seul, il va dire non. Je vais lui dire "viens faire un baby", je vais pas lui dire "voilà, c'est ta promenade", je vais lui dire "viens faire un baby avec moi" et on va tchatcher un quart d'heure le temps de faire un baby. Pour lui permettre aussi de sortir de sa cellule, malgré qu'il soit puni entre guillemets, c'est aussi lui permettre d'échanger, de discuter, de tchatcher parce que voilà, mon travail c'est ça. Après, je pourrais me contenter, le gamin euh... "tu vas à ta promenade ? Non ? Bon ben, tu restes dans ta cellule". Après, c'est pas un truc systématique, un gamin qui refuse sa promenade, je vais pas forcément lui... proposer un ping-pong, un baby, un ceci, un cela. Mais à un moment donné, je sens que le gamin... j'ai envie de lui parler et lui je sens qu'il a envie de parler, mais que c'est vrai qu'aller en promenade tout seul, c'est pas forcément ce qu'il y a de plus intéressant, bon ouais, peut-être qu'à un moment donné, je vais lui proposer, je sais pas moi... un yamsé, un baby, un ping-pong » (Éducateur EPM).

« Certains considèrent que voilà, leur boulot c'est de voir des gamins en entretien et puis de leur parler comme ça quoi. Enfin, moi j'estime qu'en sport, quand on voit un gamin en sport évoluer avec d'autres, ça donne plein d'indications sur ce qu'il est, sur ce qu'il est capable de faire, sur son investissement, est-ce que le gamin accepte d'aller au bout de lui-même ou dès qu'il est un peu fatigué, il se met en retrait. Ou est-ce qu'il voit que, quand il n'a pas le niveau, que les autres sont un peu plus meilleurs que lui, bon il laisse tomber ou est-ce qu'il s'accroche, voilà. Tout ça pour moi c'est des petites... enfin, c'est vachement révélateur hein, c'est très, très révélateur » (Éducateur EPM).

« Et quand un gamin me manque de respect, je vais jusqu'au bout pour voir jusqu'où il me manque de respect, après je le reprends derrière. Mais même si c'est une semaine après, même si c'est deux jours après, je suis là pour reprendre les choses, essayer de remettre les choses à plat sur qu'est-ce qui s'est passé, pourquoi t'en es arrivé là, est-ce que tu te rends compte que moi je ne t'ai jamais manqué de respect parce que voilà. Et

⁸⁴ Régime différencié ici : mise en retrait du collectif à titre de sanction.

du coup, c'est lui permettre aussi à un moment donné... on a failli en venir aux mains avec le gamin qui m'insultait, un petit voyageur : "ta race de mort, je te nique", machin. je lui dis "bon vas-y arrête de parler, fais-le". Bon du coup euh... il s'est retrouvé un peu bloqué parce que pas l'habitude qu'on lui réponde comme ça non plus quoi. Moi, je suis pas là pour me faire insulter, je suis pas là pour insulter les gamins, je suis pas là pour les tarter mais je suis pas là pour baisser mon pantalon non plus, donc comme c'est dans la vie. (...) Le surveillant s'est mis entre lui et moi. Et le gamin, il en était ravi parce que je pense qu'il a senti un peu... il a pas le nez bouché, il sent le danger, hein. Et que, ça a été sa porte de sortie. Mais en même temps, c'est bien, parce que ça lui a permis une porte de sortie. C'est aussi ça l'avantage de travailler à deux, c'est un autre axe et puis, j'ai pu le reprendre derrière » (Éducateur EPM).

Ce travail relationnel vise principalement à inscrire le jeune dans une trame de signification de son rapport aux adultes et à l'institution qui se place dans une temporalité durable. Les éducateurs semblent vouloir sortir les jeunes de leur seul statut de détenu pour entreprendre rapporter leur condition actuelle à leur « parcours » et à leur relation au monde, avant et après leur incarcération.

« (Il faut) faire en sorte que le gamin soit pas toujours méfiant de l'adulte. Il arrive en fin de parcours ici avec à peu près confiance en au moins un ou deux adultes, je me dis bon, bon, c'est bingo, ça veut dire qu'à l'extérieur, il peut faire confiance à un adulte qui sera là derrière lui, pour le soutenir, pour l'aider dans ses projets, enfin voilà. Je sais pas, c'est plein de choses, c'est sur sa santé, c'est l'image qu'il va renvoyer. Je fais tout ça en fait. Donc déjà là-dessus, je trouve que c'est beaucoup ! Après, bon au quotidien, au jour le jour, euh... c'est aussi discuter, c'est aussi rigoler. Voilà, si on peut bien se marrer pendant la journée, tant mieux quoi. Ça n'empêche pas qu'ils oublient pas où ils sont et leur parcours mais leur montrer aussi que la vie, c'est pas toujours la galère, qu'on peut se marrer, qu'on peut se la simplifier, qu'on peut être bien dans ses basques au moins une journée et que c'est pas mal comme sensation... "Tiens si j'essayais de faire en sorte de ravoir cette sensation demain et après-demain et après". Donc pour moi, c'est des petites choses comme ça. Après, bien sûr, il y a tout le reste, il y a le travail avec la famille » (Éducatrice EPM).

« Ceux qui sont en journée, donc dans le bureau où j'étais là-bas, on fait le (travail de lien avec le) milieu ouvert, toutes les démarches téléphoniques, les déplacements, et ainsi de suite, c'est 9 h 00-17 h 00. Maintenant, rien n'empêche quelqu'un sur l'unité de faire les démarches, et c'est ce qui est fait. Donc finalement, au niveau lisibilité, on ne sait plus trop qui fait quoi. Ça peut être quelqu'un de l'unité qui fait le boulot de milieu ouvert. L'emploi du temps, donc le temps sur l'unité en fin de compte, est vérifié, est marqué, juste par les collectifs. C'est-à-dire que quelqu'un qui a pour mission le travail sur l'unité, c'est celui qui va assurer le matin le petit-déjeuner, et le midi, le repas. Et la personne de l'après-midi va assurer le repas du soir. Voilà. Il y a que ça qui différencie le milieu ouvert du temps sur l'unité, puisque tout le monde peut tout faire. On peut très bien être affecté le matin, donc je peux être du matin, j'y vais le matin, je fais le petit-déj mais après je suis libre jusqu'au repas du midi » (Éducateur EPM).

En cela, le travail éducatif auprès des jeunes ne se différencie guère de celui qui prévaut en milieu protégé. La présence des surveillants ouvre un espace en la matière dans la mesure où les dimensions de contraintes et d'encadrement du comportement n'incombent pas aux personnels éducatifs, tendus vers la dimension réparatrice et non coercitive ou réhabilitative.

B) Les activités pédagogiques

Considérées à l'origine de la création des EPM comme un élément central de la prise en charge éducative en milieu carcéral, les « activités » sont également un objet d'incertitude. Elles interviennent notamment durant les périodes de non-scolarisation (week-end, vacances scolaires) dans une visée occupationnelle. Outre les activités sportives (encadrées par les moniteurs de sport relevant de l'AP) ou celles prises en charge par le « pôle santé » (voir la présentation de site de Partagne), diverses activités sont mises en place soit par les personnels éducatifs et scolaires (ateliers techniques), soit par des intervenants extérieurs (théâtre...)⁸⁵. Dans ce dernier cas, elles sont organisées par le service éducatif et supervisées par les éducateurs qui visent à donner sens à ces activités et à les réinvestir dans le suivi pédagogique plus général. Une certaine réticence reste lisible : si les interviewés ne l'annoncent pas directement, il semble que ces activités « socioculturelles » ne portent pas de vocation pédagogique directe, mais qu'elles possèdent le ressort potentiel d'une valorisation de soi qui prend sens dans la démarche éducative plus générale.

« La participation aux activités, elle est fortement conseillée, je les incite. J'en ai qui ne font pas du tout d'activités, qui peuvent être sur autre chose. Et après j'en ai qui ont leur petite marotte, qui font plus soit des arts plastiques, soit de la cuisine, soit de la mécanique, voilà. Mais ils doivent 36 h 20, donc c'est vrai que les agents qui s'investissent pas sur les unités bon, ils vont faire plus de temps en détention parce qu'il y en a que ça ne dérange pas, ou qui s'y retrouvent. Donc voilà, moi j'ai un contrôle sur leurs horaires, sur le travail que j'attends comme devant être fait auprès des mineurs, que ce soit sur le montage de projet de sortie, la rencontre avec la famille, etc. Mais après au sein de l'unité, ils sont grands, ils sont adultes, ils sont professionnels, donc ils s'organisent. S'il y en a qui préfèrent rester en unité sur le quotidien, et s'il y en a qui préfèrent être en activité, ils gèrent quoi. Moi ils me rendent compte par semaine de la façon dont ils ont occupé leur temps » (Directeur PJJ EPM).

« Bon, on peut tout faire mais soit on donne de notre temps personnel, ça veut dire rester toute la journée ici. On fait 7h-15 h, à ce moment-là, on fait 15 h 00 à 17 h 00 et on va en activité avec les jeunes. Ou on crée des activités, on met de l'activité à ce moment-là. Ou on fait intervenir des extérieurs, du coup il faut de l'argent, ou bon voilà. Là, il y a un projet d'association au sein de l'établissement, c'est en train de se monter, et du coup, il faudra fatalement donner du temps personnel non rémunéré. En dehors des heures de travail, on pourra pas autrement, c'est pas possible » (Éducateur en EPM).

« Il peut y avoir tous les cas de figure, des activités socio-éducatives menées par des gens de l'extérieur, sous notre contrôle quant au contenu etc., il faut faire les conventions, il faut les payer ces gens-là évidemment. Euh, ça peut être un mix gens de l'extérieur, éducateurs ou simplement menées par des éducateurs. On a peu près une trentaine d'activités socio-éducatives » (Responsable unité éducative).

« Sur les activités socioculturelles, à l'origine, on nous demandait d'être systématiquement présents, donc qu'il y ait au moins un éducateur présent pour tenir un peu le groupe parce que les gens qui interviennent de l'extérieur ont pas forcément l'habitude de ce public-là, et nous c'est vrai que c'est quand même notre partie... donc ça se faisait beaucoup au début et on va dire de moins en moins ou pareil selon l'appétence des personnes. Moi il y a certaines activités où je vais parce que j'aime bien ça et d'autres où je vais pas parce que ça m'ennuie quoi » (Éducateur en EPM).

« Je suis pas animateur socioculturel et pourtant je fais des activités avec les gamins mais mon travail ne se borne pas à ça. Enfin, si je fais une activité avec un gamin juste pour faire une activité, ça m'intéresse pas. Là, je vais faire du jardinage avec le gamin mais je vais reprendre tout ce qui s'est passé au procès de mardi auquel je l'ai accompagné, voir s'il a bien compris, voir s'il y a pas des choses dans sa tête qui ne sont

⁸⁵ Pour le détail des activités, cf. les présentations des différents EPM dans la première partie de ce rapport.

pas claires. Et à la lecture des cahiers ce matin, moi je l'ai pas revu hier, j'ai pas travaillé, mais à la lecture des cahiers, j'ai vu qu'il y avait des trucs qu'il avait pas bien saisis quoi. Ou qu'il avait interprété d'une manière bizarre donc... ça va être l'occasion, les mains dans la terre, de rediscuter de ça, avec un média » (Éducateur en EPM).

Pour les activités comme pour les autres dimensions, les éducateurs se trouvent confrontés à la question de la portée pédagogique de la chose. Celle-ci se trouve mise en porte-à-faux vis-à-vis de l'institution carcérale qui n'en saisit pas toujours la valeur et de la nature de l'action éducative comme démarche cohérente. Sur le premier point, on peut citer l'opinion très sévère d'un officier de l'AP ne travaillant pas en détention (donc non familiarisé avec les logiques pédagogiques).

« (Cet) atelier de bien être, c'est quoi : c'est une esthéticienne qui vient deux fois par mois leur faire des papouilles sur le visage... ah non, mais, voilà quoi, je trouve ça hallucinant. Je veux dire que vous et moi, on peut pas forcément s'offrir ça à l'extérieur. On est en train de leur donner des goûts de luxe... non, c'est pas ça la réinsertion, pour moi. Je crois qu'il faut revenir à des choses beaucoup plus basiques » (Officier surveillant).

La portée pédagogique d'une activité de soins du corps (découvrir la valeur de son corps et au-delà recouvrer l'estime de soi) ne prend sens que dans une démarche réparatrice plus générale. Cette trame de cohérence est potentiellement prise à défaut également par la fragmentation des interventions éducatives (entre présence en unité, organisation des activités et suivi personnel du dossier), ce à quoi renvoie le déficit de « lisibilité » pointé par un interviewé. Aussi la préparation à la sortie, qui constitue l'un des piliers des missions assignées au service éducatif en EPM, constitue-t-elle la clef-de-voute susceptible de fournir la mise en cohérence de l'action concrète de ses personnels auprès des mineurs.

C) La relation avec l'extérieur et la préparation à la sortie

Ce travail « administratif » représente une part importante du travail éducatif en termes de temps. Il amène les éducateurs à opérer dans les locaux administratifs, en dehors de la détention (notamment du fait de l'absence de ligne téléphonique extérieure dans les unités), ce qui suscite parfois une légère désapprobation des surveillants, contraints de rester en unité même si les détenus en sont tous absents.

Cette dimension de la compétence éducative en est à la fois la dimension cachée et la partie essentielle. Elle constitue le trait d'union entre le jeune et le monde extérieur, ce qui comporte un pluralité d'aspects : lien avec la famille, avec les services éducatifs de milieu ouvert suivant le mineur, avec le juge, des institutions amenées à prendre en charge le jeune après sa sortie (CEF,

foyer d'hébergement, collège, formation), voire préparer son inscription à des activités sportives ou culturelles susceptibles de prolonger celles réalisées en EPM.

« On crée aussi les conditions pour que le jeune puisse construire son projet. Donc rencontrer par exemple une conseillère mission locale, une conseillère d'orientation psychologue... on fait en sorte que dans le cadre de la construction de projet de sortie et bien, on puisse avoir de l'hébergement, de l'insertion au sens large du terme, insertion socioprofessionnelle mais aussi insertion dans la société sur le plan par exemple des loisirs, participer à la vie d'un club, etc. Par exemple ici, le soir, on a des clubs extérieurs qui viennent animer du foot salle pour les jeunes, ça a une visée pas seulement d'occupation... C'est important que le jeune soit occupé, puisse dépenser de l'énergie mais puisse aussi se faire confiance dans sa capacité. À faire du sport sous le regard d'autres jeunes, il découvre aussi parfois des capacités qu'il ne se soupçonnait pas. Et ça permet aussi d'établir des relais avec l'extérieur, dans le cadre toujours de projets de sortie. Ce sont aussi des relais de soins puisqu'on a des jeunes qui sont quand même pas mal abimés, à différents titres, parfois sur beaucoup de plans, psychique ou physique, etc. On veille à ce que le jeune, au travers du dialogue éducatif qu'on mène avec lui, en prenne conscience, prenne conscience du besoin effectivement d'aller vers une démarche de soins » (Responsable unité éducative).

« Les fonctions qu'on nous a données en arrivant à l'EPM, c'était de préparer la sortie des jeunes et de faire le lien avec l'extérieur pendant l'incarcération. Donc, c'est appeler le milieu ouvert, faire le lien avec les magistrats leur dire comment ça se passe, donner des nouvelles aux familles et aux amis sur l'extérieur, c'est aussi donc préparer la sortie du gamin, donc soit il retourne en famille, soit il va en foyer, soit il va en FJT, enfin bref, tout ce qui peut se présenter. Formation professionnelle aussi, est-ce qu'il retourne à l'école, est-ce qu'il fait un CAP, est-ce qu'il va en classe relais, enfin tout ce genre de choses. Tout ça avec des réunions avec nos collègues de milieu ouvert, avec les collègues de l'Éducation nationale, réunions avec les éducateurs sportifs, et puis bon faire des entretiens aussi avec les gamins au sein des unités en parlant avec eux de leur évolution, en leur disant comment nous, on les voit et puis, bon qu'est-ce qu'on a de positif et de négatif à dire sur eux quoi. Voilà, pour résumer quoi » (Éducateur EPM).

Cette dimension de l'activité professionnelle se trouve particulièrement contrainte par le temps. Les durées d'incarcération sont en effet, pour la majorité des mineurs, inférieures à 3 mois (durée toujours incertaine pour des raisons judiciaires : détention provisoire, aménagements de peine, transferts...). Or, le projet de sortie doit s'appuyer sur une évaluation générale de la situation du mineur avec lui et avec les référents extérieurs (famille, éducateur de MO...) ou intérieurs (psychologues, commission, enseignants...), sur une élaboration d'un projet dans l'échange avec le mineur, puis dans la préparation technique de ce projet avec des partenaires extérieurs. On peut citer à titre d'exemple le cas d'une jeune dont la situation est examinée pendant plus de vingt minutes en CPU en présence de son éducatrice de MO venue de la ville d'origine du jeune située à 220 km. Il ressort de cette réunion une ébauche de projet pour le jeune, tant en termes scolaire et de formation, que d'hébergement et de suivi futur, en fonction de ses souhaits. Nous apprenons le lendemain que sa demande de transfert pour rapprochement dans un QM a été satisfaite et le travail effectué par l'éducateur au sein de l'établissement se voit interrompu subitement.

« Notre rôle, c'est surtout interface avec l'extérieur, en relation avec les familles, les services de milieu ouvert, les services d'insertion, d'hébergement, tous services utiles et nécessaires qui doivent être contactés pour donner des informations utiles aux jeunes, nourrir leur réflexion et aller vers un projet qui tienne la route. Et c'est vraiment un travail aujourd'hui qui... enfin, c'est pas un travail simple hein, parce que les solutions sont rarement, même pratiquement jamais construites. C'est toujours des montages en fait qui doivent correspondre

à un profil particulier et on a que des profils particuliers, forcément. Donc il faut à chaque fois faire au mieux avec le profil du jeune, ses désirs, ce qui est réalisable parce que ça se travaille aussi, hein. On a des jeunes qui voilà se verraient avec un diplôme d'ingénieur alors qu'ils n'ont pas les compétences donc il faut les ramener à une certaine réalité, donc ça c'est tout un travail largement en amont. Mais après effectivement, on a tout ce travail de construction et puis de mise, si possible, en expérience. Donc un jeune par exemple qui va nous dire 'tel métier m'intéresse mais je sais pas trop si ça m'intéresse vraiment'. Alors on va lui permettre au travers des contacts avec l'extérieur, la mission locale, les organismes de formations, on va leur permettre de faire une expérience d'une journée dans le cadre d'une permission de sortie, à condition que leur situation pénale nous autorise à le faire, puisqu'il faut qu'ils soient condamnés et non prévenus et qu'en plus ils soient permissionnables. Donc on leur permet de s'expérimenter pour qu'ils puissent un peu avancer dans leur construction de projet » (Responsable unité éducative).

« On essaie pour que nos jeunes aient quelques priorités à la sortie parce qu'on sait bien que s'il y a des ruptures dans le soin, et qu'on embraye pas tout de suite dès la sortie et qu'il y a une solution seulement avec un rendez-vous projeté à trois semaines, un mois ou un mois et demi, on sait que ça va pas fonctionner » (Responsable unité éducative).

« Mais j'entends bien aussi que les parcours institutionnels rendent difficiles après les rebonds, voilà, ça, je le sais bien, je le mesure bien. Mais justement, quel coup de rupture on s'autorise, quelles audaces, qu'est-ce qu'on arrive à faire valoir comme regard et auprès des magistrats et auprès des familles. On a sans arrêt un discours d'échec et on installe les gamins dans des situations inextricables du coup. Quand on dit sans arrêt, oh bon il a encore foiré, il a encore foiré, il a mis en échec euh... il veut pas euh... mais quand est-ce qu'on dit, là, sur ce coup-là, nous, ce qu'on espère, et on a confiance. Le plan en gros c'est ça, on l'aide à établir une stratégie judiciaire parce que les contingents judiciaires sont lourds, "tu vas passer en jugement dans tant de temps, nous, la mesure éducative, elle est jusqu'à ton jugement effectivement, c'est pour t'aider à évoluer, pour travailler tel point, l'insertion, ça a été difficile, on va se reposer les questions, on va te faire rencontrer les bonnes personnes, pour savoir où t'en es par rapport à ça. Bon, le placement, là, il est nécessaire parce que si tu retournes à la maison, ça va être compliqué ou alors tu vas rester à la maison alors que c'est compliqué avec tes parents". Parce que ça, c'est aussi des discours qu'on peut avoir, mais parce que voilà, "c'est ton père, c'est ta mère et que nous, on est persuadés que c'est là que ça va se passer". On agite toujours, le spectre : "fais attention, sinon ça va être évoqué ou attention, c'est le dernier avertissement...". Bon, voilà, au bout d'un moment, là encore, on a galvaudé le terme : l'avertissement, à force de l'utiliser, le gosse depuis qu'il est tout petit, ouais attention, c'est le dernier avertissement, ou qu'est-ce que t'as encore fait comme connerie ? Bon, on lui renvoie une image de lui-même où il y a pas du tout de posture dynamique positive possible quoi... où il va ? Il tourne toujours en rond, il peut que démontrer qu'on a raison parce que c'est son identité du moment, on participe aussi à cette assignation dommageable. Voilà, il est là, il est le même qui foire tout et on l'attend toujours à ce moment-là de toute manière, donc il y a pas beaucoup de marges d'évolution. (...) Et puis, il faut essayer des fois des petits décalés sur les situations, qu'il faut pouvoir reconnaître un gosse qui dit, "ouais, je m'entends pas avec mon éducateur de milieu ouvert", "ah ok, bon tu t'entends pas avec ton éducateur de milieu ouvert, je sais, c'est pas facile, bon nous ça nous est arrivé de clasher aussi, bon regarde, maintenant ça se passe bien...". je trouve que au bout d'un moment, avec tous ces facteurs en fait, ce sont des éléments qui sont primordiaux dans la considération de la situation des gosses » (Éducateur EPM).

« Moi mes fonctions c'est, voilà, d'accompagner les gamins dans leur détention, de leur permettre de garder un lien avec la famille quand c'est possible, de les accompagner sur des aménagements de peine ou pas parce que si c'est faire plus de mal que de bien, c'est pas intéressant. Un gamin qu'on va accompagner sur une permission de sortir ou remise en liberté ou bracelet électronique ou si on sait pertinemment que ça va pas tenir. Mon travail, c'est peut-être de lui dire qu'il vaut mieux faire sa détention en interne et de tenir en interne plutôt que mettre en place quelque chose qui va pas tenir et qui va lui faire prendre six mois de plus parce que ça sera une évasion » (Responsable unité éducative).

Dans la conception éducative des personnels, la notion de « préparation à la sortie » ne saurait en effet se réduire à prendre quelques inscriptions en collège ou dans des clubs, ou lui trouver un hébergement. La fonction est davantage constituée comme médiation entre le jeune et les acteurs extérieurs (au premier rang desquels les juges) pour l'élaboration d'un « projet » auquel

le mineur puisse adhérer, c'est-à-dire que cela corresponde à la fois à ses souhaits et à ses possibilités. L'élaboration du projet avec le mineur consiste donc à un ajustement dans l'échange avec lui entre ces deux dimensions, avant d'entreprendre des contacts et de prendre des engagements pour lui. Cela suppose également un ajustement entre différentes contraintes telles que les lieux d'habitation, les spécialités de formation, les périodes de l'année de la sortie...

L'approche relationnelle constitue ici (comme dans les autres domaines de l'action éducative en EPM) un élément essentiel, dans la mesure où il s'agit d'infléchir la position du jeune vers un projet durable après sa sortie qui soit à la fois réalisable et dans lequel il puisse s'impliquer. La temporalité réduite et incertaine et les contraintes pénitentiaires (enfermement, emploi du temps strict, pas de rencontre possible avec les partenaires extérieurs, durée de détention incertaine...) rendent la mise en œuvre de cette élaboration dans la relation d'autant plus difficile et précaire.

Il n'en reste pas moins que cet aspect du suivi est central dans la mesure où il constitue une base concrète pour affermir le lien avec le jeune. Lui proposer un projet concret après sa sortie et contribuer à sa réalisation fournit une crédibilité de l'éducateur en tant qu'adulte fiable, et le contact et le dialogue au quotidien (en unité ou pendant les activités) donne un support à l'approche relationnelle nécessaire pour l'élaboration du projet et l'implication du jeune.

D) La « gestion de la peine »

L'une des contraintes qui s'imposent à la préparation à la sortie réside dans la gestion de la peine, c'est-à-dire la dimension judiciaire et pénitentiaire du séjour carcéral. Elle entre dans le champ de compétence des éducateurs référents, qui non seulement doivent en tenir compte mais y jouent un rôle en assurant l'interface entre le jeune et le juge, voire l'administration pénitentiaire. La gestion de la peine porte sur la détention préventive par rapport au jugement, sur les remises ou aménagements de peine ou sur les libérations conditionnelles. Ces aspects relèvent du juge pour enfants du tribunal du ressort local des EPM (qui préside la commission d'application des peines, CAP) alors que les questions de transfert entre établissements relèvent de l'administration pénitentiaire, de même que les passages en Conseil de disciplines (CD). Les éducateurs n'ont pas de légitimité à intervenir auprès de l'AP. Ils peuvent tout au plus conseiller les mineurs pour formuler des demandes de transfert ou les aider à contacter leur avocat.

« En se servant des possibilités offertes par les aménagements de peine, et ça aussi c'est une grosse partie de notre travail, puisque nous sommes amenés en tant que service éducatif, à préparer les dossiers d'aménagements de peine. Donc il y a toute la palette des aménagements de peine pour les majeurs, c'est la même que pour les mineurs. Donc on construit les projets comme libération conditionnelle et on le fait au

travers de la mise en place de permissions de sortir. Donc ce sont des aménagements de peine sur des durées courtes, quelques heures ou quelques jours et qui sont décidés en commission d'application des peines. Donc, il y a un dossier à monter, le jeune fait la demande évidemment, il y a des pièces à réunir, des rapports éducatifs à fournir et puis il y a un débat oral avec l'un des deux juges d'application des peines du TGI et du substitut du parquet, etc. (...) Tous les rapports éducatifs sont envoyés à l'occasion d'échéances judiciaires telles que des échéances de jugement tout simplement. Donc ils sont lus, contrôlés et signés par nos soins. Tous les rapports éducatifs d'aménagements de peine, de fin de détention... enfin les éducateurs écrivent beaucoup ! » (Responsable unité éducative).

« Pour moi, une mesure probatoire, c'est pas sale. C'est pas sale. Qu'est-ce que je fais moi, pour mettre le même en possibilité ou en capacité de respecter ses obligations ? Voilà, elle est là, moi, la marge que je m'accorde. Qu'est-ce que je fais ? Est-ce que je dis "bon tu me donnes ton attestation ? T'as pas d'attestation ? Bon tu m'en donnes une la semaine prochaine parce que sinon, je vais être obligé de faire un signalement?". Ou je prends mon téléphone... ou j'en parle avec lui et je dis : "Attends, tu crois pas que c'est nécessaire ? On en avait déjà parlé la dernière fois, ça avait déjà été évoqué au moment de ton jugement, je croyais que tu t'étais engagé clairement par rapport à ça, tu te souviens ce que c'est un contrôle judiciaire ou un sursis avec mise à l'épreuve... Si tu remplis pas cette obligation, t'as un fort risque d'incarcération, ça peut être une révocation partielle ou totale"... on en parle quoi. Et je lui propose un coup de main pour prendre un rendez-vous, je l'aide à décrocher le téléphone. Ça peut être ça aussi un exercice d'une mesure de contrôle et de probation. C'est ce que font aussi les conseillers d'insertion et de probation pour certaines des personnes qu'ils suivent, voilà. C'est faciliter un petit peu aussi le respect des obligations et des interdictions » (Éducateur EPM).

Ceci dit, la gestion de la peine, on le voit à travers ces remarques, ne relève pas simplement d'interventions techniques mais constitue un élément de la relation avec le jeune, qui est partie prenante dans ce processus institutionnel. Elle intervient dans la relation éducative de manière significative, qui fournit au mineur les clés de compréhension de son parcours pénitentiaire et, partant, la nature de la peine qui lui est infligée. Il s'agit de lui donner prise sur le processus de gestion de la peine (ou de la détention préventive) afin qu'il puisse agir dessus auprès des personnes concernées. C'est ce que recouvre la notion de « stratégie judiciaire » proposée par un propos présenté plus haut.

« Oui, dans les conversations. Enfin voilà, il a été jugé coupable, responsable de ce qu'il a fait, donc le travail est pas le même que quand ils sont pas jugés, quand ils sont en foyer où à la rigueur on va dire, le doute profite à l'accusé... Donc en prison on peut axer là dessus. (...) Moi j'ai l'impression de bosser comme quand je bossais en foyer en fait, avec la même idée de mon boulot. Donc, ce que je vous disais tout à l'heure, enfin, à les rendre mieux dans leur peau, à leur apprendre les codes de la société, leur mettre du cadre, parce que malgré tout, ils le demandent. Leur expliquer : "Ça c'est bien, ça c'est pas bien ; ça, ça se fait, ça, ça se fait pas" et pourquoi, l'intérêt d'avoir des lois, malgré tout, de vivre en collectivité parce que... les pauvres hein... ça doit pas être toujours évident d'être toujours en collectivité, enfin voilà. Donc non, pour moi, c'est à peu près la même chose. La seule différence, c'est oui, quand ils sont condamnés, on peut axer un peu plus sur ce qu'ils ont fait, parce qu'ils ont été jugés responsables, donc là... » (Éducatrice EPM).

« Après, le lien avec la famille si. Après, on a des objectifs de départ. Quand je suis référent d'un gamin, je me fixe des objectifs de départ quoi. Un gamin qui est là jusqu'à je sais pas combien de temps et qu'il risque de prendre lourd, voilà, les objectifs avec lui, c'est le lien avec la famille, c'est permettre de souffler, mais c'est rester lui-même, c'est le préparer au quartier majeurs. Enfin voilà, c'est des objectifs que moi je définis, alors qu'on définit en équipe, qu'on définit avec le jeune, enfin avec l'autre référent éducateur. C'est ça. Et un gamin qui est condamné, ça va être l'amener vers soit un aménagement de peine, soit une fin de peine, soit préparer sa sortie, toujours en gardant le lien avec la famille, si c'est possible » (Responsable unité éducative EPM).

Cette dimension, proche de celle des conseillers en insertion et probation (CIP) pour majeurs, constitue ici un levier en termes de « responsabilisation », notion qui n'est pas directement utilisée au cours des entretiens, mais qui sous-tend l'action éducative en milieu carcéral⁸⁶ (on retrouve les mêmes logiques pour les éducateurs intervenant en maison d'arrêt/QM). Cela se traduit par une entreprise de maîtrise du sens de la loi, de la vie en collectivité, du sens de la peine et des actes qui l'ont justifiée. En cela, le rapport à la peine et au séjour carcéral constitue l'un des leviers pédagogiques qui trouve une dimension particulière dans le cadre pénitentiaire. Mais au-delà, c'est conçu par les personnels éducatifs comme un moyen de redonner l'estime de soi nécessaire pour acquérir la responsabilité sociale utile. La valorisation des « capacités » (terme récurrent dans les propos des éducateurs interviewés) des jeunes est fondée comme horizon éducatif prépondérant : c'est le processus de capacitation (*empowerment*) qui sous-tend celui de responsabilisation comme accomplissement de soi dans la société⁸⁷. Bien identifié dans le cadre de la gestion de la peine, on en retrouve également les traces évidentes dans les autres registres d'action des éducateurs, tels qu'examinés plus haut : vie en unité, activités, lien avec l'extérieur et projet. Elle constitue sans doute un fondement à la cohérence de l'action éducative en milieu carcéral (on en retrouve clairement les traces en QM).

Mais entendons bien qu'il s'agit là d'une approche éducative, une référence sous-jacente et un horizon qui structure l'action quotidienne, et non un résultat obtenu en toute circonstance. Cette approche, qui n'est pas réservée à l'éducatif en milieu carcéral mais que l'on retrouve dans le cadre des mesures de réparation ou des CER, s'est adaptée au carcéral car elle permet d'en saisir les contraintes (comme les aspects de gestion de la peine ou les contraintes imposées au jeune) tout en se démarquant des logiques pénitentiaires centrées sur le comportement du jeune.

E) *Évaluation et rapports*

Elle représente un autre aspect de la compétence des personnels éducatifs. L'évaluation de la situation et de la personnalité du jeune se traduit par la production d'un discours oral (lors des commissions, par exemple) ou écrit (rapports) qui vise à donner du sens au parcours personnel et judiciaire du mineur à destination des institutions, que ce soit les juges ou les autorités pénitentiaires. Les points de vue exprimés en CPU, par exemple, suite notamment aux

⁸⁶ À propos de la responsabilisation comme principe de l'action éducative, cf. MILBURN Ph., 2009, *Quelle justice pour les mineurs*, Toulouse, Erès.

⁸⁷ *Ibid.*

évaluations réalisées en unité arrivants, visent à déterminer l'affectation dans une unité, dans le cadre des régimes différenciés notamment.

« Après on contrôle aussi tous les écrits qui sortent du service éducatif. Donc ils sont multiples ces écrits-là, ce sont des écrits qui sont faits systématiquement quand un jeune va passer en commission de discipline, le service éducatif est tenu de produire un écrit sur l'évolution du jeune..., pour contextualiser éventuellement le passage à l'infraction disciplinaire du jeune » (Responsable unité éducative).

« C'est-à-dire que du coup pour les entretiens, pour ce qui concerne nos rapports, et moi je le rappelle sans arrêt, on est bien sur un examen comportementaliste effectivement de la situation et de la personnalité du gosse, qu'est-ce qu'il a bien fait, qu'est-ce qu'il a pas bien fait, est-ce qu'il va bien en cours, est-ce qu'il va bien en sport, comment il se comporte avec les autres jeunes, comme il se comporte avec les éducateurs. Alors après, on affine hein, comment il se comporte avec les hommes, comment il se comporte avec les femmes. (...) On regarde le parcours, le gosse, ça fait deux ans qu'il a pas été à l'école, ou à chaque fois qu'il a été à l'école, il a mis sur la gueule de ses profs, ou il se bat dans la cour de l'école, ou euh... il est défoncé à l'école. Et là, ils se battent tout d'un coup pour aller à l'école. Qu'est-ce qu'on en fait de cette information-là ? Comment on la pondère ? Qu'est-ce qu'on en fait ? Alors, nous en tout cas, ça nous permet, pour lui effectivement de capitaliser une expérience positive, et ça je trouve que c'est primordial, parce que des mômes qui sont renvoyés sans arrêt effectivement, à cet argument d'éducateur à la con comme quoi "il a mis en échec, il a mis en échec, il a mis en échec". C'est ça qu'on trouve dans les rapports, j'ai lu des milliers de rapports, c'est ça. "oui, il a mis en échec, ou elle a mis en échec". je dis "comment ça il a mis en échec, comment on peut dire un truc comme ça euh...". C'est euh... les institutions n'ont pas trouvé la solution, c'est pas le petit bout là qui a mis en échec, on parle là d'une administration, de la justice, d'une équipe et il a mis en échec » (Éducateur EPM).

« (Lors d'un incident en EPM) Le passage à l'acte, il est défini par l'AP au regard du code de procédure pénale quant à la gravité, nous, on contextualise. Est-ce que le jeune avait des difficultés particulières à ce moment-là, où il en est de ses relations avec sa famille, ses investissements scolaires, ses projets, est-ce qu'il y a des éléments de rupture dans sa vie personnelle, je sais pas une petite copine qui l'a plaqué, je sais pas, des choses qui pourraient éventuellement éclairer les gens qui vont être amenés donc à le juger en commission de discipline » (Responsable unité éducative).

Il s'agit de fournir des lignes d'interprétation aux agents judiciaires ou pénitentiaires afin d'articuler les exigences éducatives avec leurs décisions. Si ce travail est habituel dans l'activité des personnels de la PJJ quel que soit leur cadre d'intervention, ils se trouvent ici confrontés aux catégories que retiennent les représentants de l'AP, davantage axées sur le comportement des jeunes durant leur séjour dans l'EPM. Ces deux perspectives divergentes viennent se confronter dans les commissions d'unité, disciplinaires ou d'application de la peine, nécessitant parfois un arbitrage. Nous aborderons cet aspect en nous attardant sur les commissions.

F) Le paradoxe de l'éducatif en milieu carcéral

En définitive, le travail éducatif en milieu carcéral semble habité par un paradoxe lié à la contrainte carcérale. L'enfermement limite les possibilités de l'action éducative classique, qui agit comme intermédiaire entre le monde social et les jeunes, y compris en CEF : sorties collectives permettant de désamorcer les tensions, courts séjours en famille pour expérimenter le retour en milieu naturel, stages en situation de travail... L'action pédagogique est surdéterminée par le

régime de la prison, dans son emploi du temps rigoureux et les catégories d'interprétation et les modalités d'intervention de l'AP. Le travail sur la gestion de la peine constitue ainsi une dimension spécifique qui induit la relation avec le jeune. Au-delà des leviers de responsabilisation, les échecs en la matière sont d'autant plus difficiles à réintégrer dans le processus éducatif : sanctions disciplinaires, affectations en unité différenciée, prolongement de l'incarcération après condamnation...

« Moi, je viens d'un foyer, quand ça me cassait les c..., je prenais cinq gamins, je les mettais dans la voiture, on partait à la mer quoi. Et c'est sur qu'ici, on va pas sortir pour aller à la mer. (En EPM) monter une activité, c'est tout de suite plus compliqué, parce qu'il faut qu'il y ait des surveillants pour faire des mouvements, faut qu'il y ait ceci, faut qu'il y ait cela. Enfin, ouais, ça a un impact sur le travail et c'est un manque d'autonomie, mais qu'est lié aussi au cadre de la détention, hein » (Éducateur EPM).

« Le travail est biaisé déjà, enfin, il est pas le même qu'à l'extérieur. Puisque là, de toute façon, ils sont dans un milieu contraint, ils peuvent pas s'échapper, enfin c'est pas encore arrivé. Et pour avoir travaillé en foyer, personnellement, je perçois très bien que les jeunes, le visage qu'ils montrent ici n'est pas le même qu'ils peuvent avoir à l'extérieur quoi. C'est-à-dire qu'ici, ils sont vachement plus réceptifs à ce qu'on peut leur dire, ils sont beaucoup plus disponibles aussi quand nous on veut les voir, quand on veut les voir en entretien, quand on veut leur dire des choses, aborder certains points avec eux, chose beaucoup moins facile à l'extérieur » (Éducateur en EPM).

« Mais ici, ils ont la sécurité physique, qui est quand même beaucoup plus assurée, c'est-à-dire qu'ils ne se retrouvent jamais tout seul ou toute seule à 23 h 30 le soir avec 5 gamins qui ont fumé du shit et qui ne veulent pas rentrer dans leur chambre. Voilà, ça, c'est pas possible. Alors, ça veut pas dire qu'il n'y a pas d'agressions, bon nous on en a eu peu. D'abord ils sont toujours deux, donc il y a forcément un autre adulte qui déjà peut déclencher l'alarme. Ici quand la cavalerie débarque, en général, le gamin, il est déjà comme ça... (les bras levés) ou alors c'est qu'il a pas bien compris. Mais, donc il y a ça, qui est quand même hyper rassurant. Il y a la garantie des horaires, c'est-à-dire que, à 21 h 00 le soir (les personnels éducatifs) sont chez eux » (Direction PJJ en EPM).

L'autre terme du paradoxe est mis en relief par les propos de cette directrice, et confirmé à demi-mots par certains éducateurs. La part coercitive du séjour carcéral étant entièrement endossée par les surveillants, l'action éducative en est libérée. Les jeunes voient les éducateurs davantage comme un allié qui peut leur apporter des éléments positifs. Cela laisse un espace plus grand pour développer une relation éducative constructive, qui n'est pas contrainte par la double fonction éducative/coercitive ou pédagogique/pénalisante identifiée dans les CEF observés comme une équation à résoudre au quotidien, plaçant l'action éducative en porte-à-faux et occasionnant des situations critiques.

4. LES RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES : AU-DELÀ DU BINÔME

La cohabitation et la collaboration des personnels pénitentiaires et éducatifs au sein des EPM ont été placées au cœur du projet d'élaboration de ces établissements. Il a également occupé

le centre des approches critiques qui y ont vu l'impossibilité d'un travail conjoint entre deux pôles opposés. La sociologie du travail et des organisations a bien montré que de telles cohabitations sont fort possibles, dès lors que deux corps de métier sont amenés à travailler ensemble, quand bien même les présupposés professionnels sont divergents.

Cela suppose deux principes qui s'élaborent progressivement dans l'action et dans la confrontation (qui n'exclut pas des situations polémiques) : le marquage des statuts et l'harmonisation des relations. C'est précisément le processus qu'on décèle dans les EPM étudiés. Les statuts sont bien marqués par des détails de la vie professionnelle : port de l'uniforme des surveillants (alors qu'il est fréquent que leurs collègues en QM portent des survêtements pour se démarquer des surveillants pour majeurs), référence constante aux règles de l'AP, respect de la hiérarchie, et du côté des éducateurs, une légère désinvolture et un sens critique acéré, perceptibles dans les situations diverses telles que les commissions ou les réunions de service. Il s'agit pour ces derniers d'accentuer la liberté d'esprit considérée comme inhérente à la compétence éducative, car elle est sans cesse contrariée par la rigueur ou l'esprit d'autorité de l'AP et la situation carcérale.

Une fois ces statuts bien délimités permettant de prévenir la confusion des rôles, une certaine porosité peut s'instaurer consistant non à se substituer à l'autre mais à saisir la valeur de ses positions ou ses actions. Cette harmonisation des positions apparaît dans les propos des personnels des deux corps, mais également dans les situations observées (accompagnement en unité, réunions de commissions). Elles présentent des controverses, des tensions, des oppositions mais celles-ci trouvent toujours une issue dans la mesure où elles constituent moins des luttes de positions qu'un processus d'ajustement permettant de délimiter un plus petit dénominateur commun de définition des situations ou d'action.

« La formation a permis de se connaître entre nous, notamment avec les éducateurs. Peu de surveillants avaient été en quartier des mineurs. La formation à l'ouverture, j'ai pas adhéré. On a dû bosser pendant deux semaines pour se mettre d'accord sur les exigences et les tolérances. (...) Au début, on était plus stricts, puis on s'est permis de lâcher quand on s'est aperçu que c'était pas utile d'être aussi rigides. On est moins strict qu'au début, sur temps de promenade. Sur notre unité, on marche plutôt au mérite : les gars (jeunes) qui sont réglés, ils ont plus (davantage) de (temps de) promenade, etc. Ça s'est fait naturellement, sans concertation, dans l'état d'esprit des professionnels de l'unité » (Surveillant EPM).

« (il est courant de) Demander à un surveillant, lui donner la parole en disant : "bon attends, toi en ce moment, qu'est-ce que t'en penses". Bon il va dire, "oui, en ce moment, je trouve qu'il a l'air un peu tendu, avec Machin la dernière fois... quand je suis allé le voir dans sa cellule où il m'a dit que..." voilà. Aussi, c'est des possibilités d'échanges : je trouve qu'ils nous apprennent des choses les surveillants. Parce qu'il y a un vrai savoir-faire professionnel et parce qu'il y a aussi une culture professionnelle de l'administration pénitentiaire, ils ont un regard sur les choses, on apprend des choses de leur part et je trouve que le minimum, c'est la réciproque, voilà. Je vois maintenant, des surveillants qui disaient au début "les voyous" pour désigner les jeunes. Je les ai laissé dire gentiment au début, et puis après je les ai vannés un petit peu, hop. Et maintenant, de voir des surveillants qui disent bonjour aux gosses, qui serrent la main, alors que normalement c'est interdit effectivement dans les pratiques professionnelles, mais je crois aussi qu'on peut trouver des textes qui sont relatifs à ça, c'est pour éviter de la collusion entre les surveillants et les détenus, on ne se serre pas la

main, on ne s'appelle pas par les prénoms, ici, ils le font. Voir les surveillants qui disent bonjour, merci, heu voilà, qui souhaitent bon appétit... c'est quelque chose de nouveau. Mais aussi, sur toute la réflexion. c'est-à-dire qu'ils voient aussi qu'il y a d'autres manières de faire les mêmes choses pour obtenir les mêmes résultats et je trouve que, voilà, on est sur des échanges aussi. Moi je suis super content de voir des surveillants qui aussi, maintenant, peuvent penser comme des éducateur » (Éducateur EPM).

« C'est-à-dire que je fais attention, et je le sais maintenant, pour certains surveillants, je sais qu'ils n'aiment pas effectivement que j'ouvre les cellules à leur place ou que je rentre les mômes à leur place, parce que ça m'arrive, parce que moi j'ai plutôt un tempérament où il faut que ça bouge, que ça soit dynamique, j'aime pas trop quand ça flotte. (...) Si les surveillants n'aiment pas, et ben je fais l'effort et puis, on en rigole des fois, parce que des fois ça m'empêche pas de les doubler et puis d'aller rentrer un gosse devant eux. Et puis il y a des surveillants qui disent "ok, bon, je bosse avec toi, c'est cool", parce que voilà, ça m'arrive effectivement, je fais le mouvement, hop je réponds au téléphone, hop je vais en promenade, je vais voir un gosse en cellule hop, je vais dire "je passe au pôle socio", hop je vais téléphoner à l'infirmerie et donc voilà. Après, c'est chacun voit comme il peut, je veux dire, sa journée de boulot. Moi j'estime que c'est pas super clivé quoi, ça peut se faire gentiment, j'adapte, j'adapte. Mais c'est bien le contexte qui va le commander, je suis pas non plus figé sur un fonctionnement » (Éducateur EPM).

« Moi, j'avais quand même l'expérience de Fleury, donc ces un an et demi m'ont servi. Après, il y en a avec qui c'est passé tout de suite et on s'est compris tout de suite et d'autres où il faut plus de temps, on en discute et voilà. Parce que moi, je vais pas comprendre leurs trucs ou eux vont pas me comprendre mais bon on discute de ça. Il faut pas se bloquer quoi. Je vais jamais frontalement. Et je suis pas dans des prises de pouvoir en me disant, il faut que je prenne du terrain... ça c'est plutôt au départ quand je suis arrivé à Fleury, il faut prendre un peu de terrain, grignoter pour que l'éducatif rentre. Mais après, j'ai appris, j'ai vu comment ça fonctionnait avec les surveillants, ils attendaient qu'une chose, c'était aussi de partager discuter, qu'on les prenne un petit peu en considération et à partir là, il y avait moyen de faire. Quelques exceptions où ils sont assez obtus : "les gamins c'est des voyous et puis il y a rien à faire pour eux", mais c'est vraiment une minorité » (Éducateur EPM).

« Moi je suis pas là pour ouvrir et fermer les portes mais ça peut m'arriver de le faire, de la même manière que eux ne sont pas là pour faire des entretiens éducatifs avec les gamins, mais qu'à un moment donné, c'est aussi des adultes responsables et qu'ils ont aussi un avis. Je sais pas, pour moi, les choses se font naturellement, je travaille avec des adultes responsables, bon. Ils sont en uniforme et ils ont une mission qui est différente de la mienne. Maintenant, en unité, c'est aussi montrer aux gamins qu'il y a des adultes en face d'eux, qu'ils aient un uniforme ou pas, les règles du bon sens, du savoir vivre, du vivre ensemble » (Éducateur EPM).

Les relations interprofessionnelles se traduisent le plus souvent par des relations interpersonnelles, notamment au sein des binômes. Conçu comme élément nodal du projet organisationnel des EPM, le binôme visait à articuler les logiques pénitentiaires et éducatives. Sans se prononcer sur la réussite d'un tel projet, il apparaît que les binômes ont trouvé un rythme de croisière reposant sur le processus d'harmonisation qui vient d'être évoqué. Mais elle ne fait pas pour autant du binôme un élément de structuration de l'EPM comme institution interdisciplinaire ou un vecteur essentiel de réussite de l'incarcération ou de la réhabilitation des mineurs.

Rappelons que, pour les deux EPM considérés ici, le fonctionnement des relèves fait que les binômes ne sont pas fixes mais qu'ils reposent sur deux équipes de six personnes de chaque corps, qui ont chacune leur propre système de roulement. Un tel système crée une certaine familiarité entre les membres de ces deux équipes qui se connaissent tous peu ou prou et sont amenés à travailler ensemble en unité plus ou moins souvent. Il évite les tandems, susceptibles de

crystalliser des tensions interpersonnelles ancrées dans le temps ou de favoriser des différences de régimes de collaboration. Dès lors, les désaccords ou différends ponctuels ne se focalisent pas sur une personne mais sur le fonctionnement de l'autre corps professionnel de manière plus générale. Il s'en dégage un *modus vivendi* mis en relief par la plupart des interlocuteurs, même s'ils pointent d'occasionnels désaccords.

« On est sur la même longueur d'onde entre éducateurs et surveillants. Et on s'est concerté pour décider d'un temps de promenade aménagé, plus d'une heure s'ils le méritent. (...) La relation avec les gars de la PJJ, ça reste de l'humain, l'affinité fait que ça va coller. Comme il y a peu de turn over, on se connaît bien et c'est très important. Entre éducateurs et surveillant, pour certaines choses, on n'a plus besoin de se parler pour savoir comment réagir. Pour la gestion de conflits, surtout, c'est super important » (Surveillant EPM).

« On va pas dans le sens contraire de l'autre. Devant le détenu, on va pas dire "t'as tort". Les éducateurs y sont contents d'être ici. Ils ont pas envie d'être ailleurs, alors que d'habitude, les éducateurs en milieu carcéral, y pensent qu'à se barrer. Y a une super relation avec les éduc. (...) (Je pense à) un éducateur, c'est aberrant, on met la table, les mineurs débarrassent, et il lui dit : "tu préfères passer l'éponge ou le balai ?" Alors que pour moi, c'est naturel, ils doivent le faire de leur initiative. Avec lui, on lui impose mais on lui laisse le choix, alors qu'il faut juste lui dire de le faire » (Surveillant EPM).

« On n'est pas rigides (pour la promenade), on peut les laisser plus longtemps. C'est un truc qu'on gère sur l'unité, pour le bien-être de l'unité, si ils se sentent bien ils jouent aux cartes, ça peut pas leur faire de mal. On laisse aussi faire des échanges qui sont interdits, en principe, mais on laisse faire si on voit que c'est pas du racket, on les laisse échanger des paquets de petits gâteaux des choses comme ça » (Surveillant EPM).

« Un jeune qui s'enflamme, je vais savoir si l'éducateur veut qu'on intervienne ou si c'est pour tester jusqu'où va aller le gamin, ce qu'on peut pas faire avec des gamins qu'on connaît pas. (...) Il y a pas de répartition bien précise des tâches au quotidien. Je m'y retrouve parce qu'on nous laisse une latitude de boulot appréciable. Celui qui veut s'investir peut le faire ou inversement » (Surveillant EPM).

« Bon, de toutes façons, c'est clair hein, pour eux et pour nous. Eux, ils sont là pour faire régner l'ordre, la sécurité et la discipline, ils sont là pour aller au carton s'il y a besoin, ils sont en uniforme donc c'est vraiment eux qui représentent la loi. Alors que nous, entre guillemets, on est plus dans la négociation, on a vraiment le rôle éducatif. On ne s'interdit pas d'intervenir physiquement quand il y en a besoin, ça m'est arrivé et c'est arrivé à plusieurs collègues, quand il y a un surveillant qui a du mal avec un gamin, on intervient un peu évidemment, quoi. Mais voilà, les rôles sont bien déterminés, les gamins savent qui fait quoi. Après, ça peut arriver que certains gamins nous disent qu'on agit comme un surveillant ou au contraire qu'un surveillant agit comme un éducateur mais en général, ça roule assez bien, quoi » (Éducateur EPM).

Les binômes semblent se traduire concrètement par une indifférenciation des tâches dans les activités collectives (repas, promenades, jeux) et un relais dans les situations critiques. Dans les deux cas, cela suppose un assouplissement des règles de fonctionnement : temps de promenade modulable, réactivité mesurée aux situations conflictuelles avec les jeunes. Cette souplesse qui constitue un espace de liberté d'action vis-à-vis de l'institution, procure un confort professionnel partagé, mais il suppose la porosité qui permet de donner une signification partagée aux situations et de réagir d'une manière satisfaisante pour les deux professionnels.

Les situations de tension avec les jeunes sont citées de façon récurrente comme typiques : le surveillant doit savoir quand intervenir pour prévenir une violence ou au contraire laisser les choses se faire dans la mesure où cela participe de la relation éducative (« tester le mineur »)

maîtrisée par son binôme. Toutefois, cette collaboration suppose de veiller constamment à bien conserver son rôle respectif, au-delà du statut.

« Bon les éducateurs je dirais ont leur propre culture, on a la nôtre, on n'a pas la même vision des choses sur la façon de gérer un détenu. Eux ont leur formation d'éducateur qui est beaucoup axée sur le dialogue, etc. Nous le dialogue, oui, il existe, mais bon il a aussi ses limites... Enfin, bon, on n'a pas la même formation à la base et de toute façon on n'a pas le même rôle non plus. Donc c'est pas forcément évident de cohabiter, de travailler ensemble... Donc le pari était pas évident. Mais (dans notre) EPM, ça fonctionne bien. Maintenant, c'est pas forcément le cas sur les autres EPM parce qu'il y a des EPM où la pénitentiaire et la PJJ ne s'adressent plus la parole, ne se parlent plus » (Surveillant officier).

« Après, ça dépend du surveillant en fait parce que certains, il y a un surveillant aux arrivants, là où je bossais, c'est une vraie pipelette, moi un peu moins, et des fois, je rigolais, je lui disais 'vas-y, fais l'éduc, moi je vais faire le surveillant', dans le sens, pour caricaturer, parce qu'il parlait tout le temps, il faisait la morale au gamin, ou il lui expliquait tout. Et moi, je pouvais pas en placer une et je surveillais l'heure, et je disais bon là faut réintégrer, il est l'heure. Mais voilà, moi je m'en fous à la rigueur. Moi, l'essentiel c'est qu'il y ait une bonne entente pour qu'il y ait une bonne ambiance dans l'unité parce que ça a un impact sur les gamins, et que les gamins trouvent un adulte avec qui ils se sentent bien pour discuter et si c'est un surveillant, bon, c'est un surveillant : pour moi, il n'y a pas de problème. Des fois, on peut faire des entretiens avec des surveillants, si je sens qu'un gamin vraiment, il a bien accroché avec un des surveillants, bon, allez, on fait l'entretien ensemble, pourquoi pas. Après, je vais peut-être pas aborder tout devant lui mais j'irai peut-être moins en profondeur au niveau de la famille et tout ça, et encore : tout est possible je dirais. Il faut pas se cantonner à "le surveillant il ouvre les cellules, il sait pas parler aux gamins. L'éducatif c'est pas lui, c'est nous, il y a que nous qui savons faire", non. Et puis, l'éducatif, c'est quoi, ce sont les adultes, enfin, chaque adulte est un éducateur, enfin, voilà quoi. On n'a pas la science infuse à ce niveau-là » (Éducateur EPM).

« Là, les jeunes, ils ont pas le choix, ils sont emprisonnés. Ils ont en face d'eux quelque chose qui n'a pas des fois beaucoup de sens régulièrement. Mais derrière, et ben, on n'est pas là pour se friter. Nous, PJJ, on comprend le positionnement et la formation de l'AP. L'AP comprend le travail de la PJJ. Mais travailler ensemble, bon ça se contente de faire "salut ça va? Tu vas bien, ok". Et donc quand il y a un éducateur ou un surveillant qui a un fort caractère ou charisme, il va réussir à imposer son point de vue et l'autre s'effacera. C'est juste une guerre de charisme, de positionnement. Si l'éducateur est effacé, voilà, les choses ne sont pas dites clairement, c'est pas 'tu me fais chier' et ainsi de suite et je suis pas d'accord. Ça c'est très très rare » (Éducateur EPM).

« Moi, j'ai aucun souci avec les surveillants sauf que je me rends bien compte, au bout d'un certain temps, que, eux, ils ont une formation et des fois ils sont pas suivis par leur administration, sur des prises de décision, sur des clashes avec des mineurs, sur des agressions avec les mineurs. Du coup, ils se contentent de faire leur boulot, le boulot qu'on leur a appris : c'est un boulot de maison d'arrêt : j'ouvre les portes, je ferme les portes, je mets mon pied pour la sécurité, etc. Le mec, il fait le con, il reste en cellule, il y a pas de collectif, c'est comme ça, tac tac. Et comme la PJJ apporte du sens... on va dire : "ouais mais pourquoi il ferait ça en promenade, pourquoi il aurait pas le droit à ça ?" Du coup, il dit : "bon ouais". Et l'éducateur il se dit : "bon comme il doute, moi je vais imposer ça". Finalement, ça fonctionne c'est très bien. Le surveillant sort de ses fonctions et du coup, il y a une espèce de mix de surveillant et d'éducateur improvisé, ce qui est pas forcément bon parce qu'il y a pas la théorie et puis il va se retrouver tout seul et prendre des décisions qui n'ont aucun sens. Ou soit, ça va pas fonctionner et là du coup ça va tailler dans tous les sens. (...) Ça se passe bien hein, ça se passe bien, très bien! Mais la réalité elle est là. Il y a pas de tensions, enfin, il y a eu des tensions palpables, jamais des gros clashes, mais par contre dans le dos alors là... on se dit les choses après je crois que tout le monde ici est suffisamment intelligent soit pour pas prendre en considération, soit pour se remettre en question » (Éducateur EPM).

« Et c'est pas tout le temps, ça dépend des surveillants. Il y a des personnes qui sont surveillants, qui ont cette intelligence-là, d'autres, non. Ils ont pas été formés pour ça. Ils ont pas été formés pour comprendre qu'il y avait un intérêt à ne pas intervenir ou qu'il y avait un intérêt à ce que le surveillant reste surveillant et que l'éducateur reste éducateur. Que lui, il pouvait apporter son point de vue sans rentrer dans des discours psychologiques à deux balles. C'est chacun sa fonction, on est ensemble et on s'accorde. Donc il y a des surveillants qui s'inventent éducateur ou psy, d'autres qui s'en foutent, d'autres qui sont clac, clac, ils fonctionnent comme en maison d'arrêt » (Éducateur EPM).

Un tel évitement de la confusion des rôles et le maintien d'un équilibre est rendu d'autant plus nécessaire lorsque les éducateurs disposent des clés des cellules, comme c'est le cas dans l'un des EPM étudiés. Cette situation atypique résulte d'un accord passé avec l'ensemble des éducateurs selon un processus et pour des raisons que la direction PJJ rapporte ici :

« Alors ici, il y a eu aucune discussion sur 99 % des clés on va dire. C'est-à-dire qu'ils se sont positionnés tout de suite comme devant être des adultes au sein de l'unité, donc autonomes. Donc sur toutes les clés, sauf la clé de cellule, ça je vous en parlerai après, il n'y a eu aucun euh... aucun problème. C'est-à-dire que c'était évident pour eux qu'ils devaient avoir les clés de toutes les pièces de l'unité pour pas que le surveillant soit leur porte-clés, qu'ils puissent aller dans la cuisine s'ils ont envie d'aller dans la cuisine, pour aller pisser s'ils avaient envie d'aller pisser. Donc ça, ça n'a pas posé de souci. Après pour la clé de cellule, j'ai eu un courrier des éducateurs, donc pendant le premier mois. Donc l'équipe éducative, alors il a fallu leur expliquer que ça n'existait pas ça et qu'il allait falloir qu'ils signent individuellement, comme quoi ils souhaitaient un moratoire d'un mois pour euh... voir d'abord comment les choses fonctionnaient, apprendre à se servir... à ouvrir une porte de cellule. C'est vrai que ça ne s'ouvre pas n'importe comment, en termes de sécurité notamment, et voir avec leur surveillant binôme comment ils pouvaient gérer le fait d'être deux personnes à pouvoir sortir un gamin de cellule. Sachant que la personne qui est responsable de l'effectif au sein de l'unité, c'est le surveillant. Donc j'ai eu un beau courrier, qu'ils ont tous signé, etc. Et donc on devait se revoir du coup, le courrier date du 3 février, donc c'était prévu qu'on se revoie le 3 mars pour voir où on allait avec ces clés, etc. Donc le courrier est parti... donc les surveillants ont été informés, les responsables pénitentiaires aussi, le courrier est parti jusqu'à la direction régionale, donc ils ont validé cette question du moratoire. Parce que déjà les éducateurs n'avaient pas fait grève à l'ouverture alors, ils étaient tellement soulagés qu'ils auraient validé n'importe quoi je crois. Parce que c'est qu'on est le seul établissement où les éducateurs n'ont pas fait grève le jour de l'ouverture. Je suis assez fière de ce truc là moi. Et quinze jours après le 3 février, ils utilisaient tous la clé. Donc ça c'est fait comme ça. Alors après, ils l'utilisent de façon différente. Ils l'ont tous sur eux, ça c'est clair. Après ils l'utilisent plus ou moins et ça dépend aussi du surveillant avec qui ils sont. C'est-à-dire que maintenant ils se connaissent entre éducateurs et surveillants... voilà. Mais en fait, ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu un premier incident, pas un truc grave, et l'éducateur ne pouvait pas aider le surveillant à réintégrer les gosses en cellule parce qu'il n'avait pas la clé de la cellule. Du coup, il s'est retrouvé impuissant, en disant "mais... c'est n'importe quoi, je vais pas regarder le surveillant, on va pas être deux pour mettre un gamin en cellule pendant qu'il y en a trois autres qui continuent à gigoter dans la salle de détente". Du coup, ils ont pris, en réfléchissant, ils ont pris les clés là-dessus. Et après, ils ont vu aussi l'avantage qui était que, de pouvoir éventuellement aller en cellule voir un gamin, qui refuse les entretiens dans le bureau d'entretien, qui refuse un certain nombre de choses, et bon, des fois, il peut se passer des choses en cellule. Et puis ils ont aussi intégré que c'était pas eux qui les mettaient en cellule quoi. La décision, c'était un magistrat, et qu'une fois qu'ils avaient franchi la porte là-bas, ils étaient en détention de toute façon. Et que la porte de la cellule, c'était vraiment, enfin, il n'y avait plus la symbolique d'enfermer et du coup, les éducateurs qui sont arrivés après au fur et à mesure, ils posent même pas la question, ils prennent le trousseau de clés complet. Par contre, il y a un truc qui est clair, c'est qu'ils doivent prévenir systématiquement leur binôme s'ils font sortir un gamin de cellule. Et par contre ce qui est très clair aussi, c'est que l'éducateur n'est pas autorisé à faire sortir un gamin de l'unité. Toute la circulation au sein de l'unité est gérée par les deux. Par contre, toute sortie d'unité doit être gérée par le pénitentiaire, parce que s'il manque un gamin, enfin si au niveau de l'effectif, l'effectif sur surveillant n'est pas juste, c'est la responsabilité du surveillant » (Directeur PJJ EPM).

La possession des clés des cellules est clairement acceptée par les agents des deux corps. Elle étend l'espace collaboratif mutuel et il importe dès lors que les éducateurs fassent un usage de cette ouverture des portes des cellules qui reste occasionnel et circonstancié. Il importe notamment que les jeunes n'assimilent pas les éducateurs en unité au personnel pénitentiaire et ne voient pas dans la réintégration des cellules un acte de sanction. L'usage maîtrisé du recours aux

clés de cellule par les éducateurs contribue dès lors à fluidifier les relations interprofessionnelles, en affermissant les logiques de collaboration sans introduire de confusion.

« Les jeunes rentrent en cellule rapidement, on fait la réintégration, un le rez-de-chaussée l'autre l'étage. (...) Les éducateurs ont les clés pour pas qu'ils soient dépendants de nous. S'ils doivent aller voir un jeune en cellule, ou s'il y a un incident, il fait une réintégration pendant que je m'en occupe. Les éducateurs ne refusent pas de faire les réintégrations. Ils ont les clés pour aider au cas où » (Surveillant EPM).

« Ici les éducateurs, ont les clés. Ça pose pas de problème, ils ont accès aux cellules. C'est eux qui ont la relation avec le jeune » (Surveillant EPM).

« Bon, j'ouvre les portes, quand il y a une bagarre, j'interviens. Ça m'est arrivé aussi de faire les mouvements au début sur l'établissement. Moi, je fais partie aussi des éducateurs qui ont insisté pour qu'on puisse avoir les clés, voilà, en l'expliquant, en expliquant que quand on ouvre une porte, voilà, moi je me sens pas surveillant, je me sens éducateur. On fait le même geste mais on le fait pas avec le même état d'esprit, et on le fait pas de la même place. Donc euh... je surveille aussi, parce que je considère que ça fait partie des missions des adultes. Euh... on le fait dans les foyers et c'est pas honteux. On surveille que Machin ne se tape pas avec Machin, ou qu'il y ait pas de racket, ou qu'il y ait pas de trucs bizarres. On le fait » (Éducateur EPM).

« Sachant que nous on a les clés aussi des cellules. En fait, au départ, nous n'avions pas les clés, donc c'était assez clair : c'étaient les surveillants qui fermaient, qui ouvraient, si on voulait voir le gamin, il fallait demander au surveillant donc ça marquait plus on va dire, les rôles de chacun. Mais nous, on devenait complètement dépendant du surveillant, la marge de manœuvre était compliquée, c'était un peu chiant. Et puis par exemple, quand on a cinq gamins à manger et qu'il y en a trois en haut, deux en bas et pendant que le surveillant va remettre les deux gamins dans leur cellule, les trois en haut, si jamais il y a du chabut ou quoi, et nous, on n'avait pas les clés, qu'est-ce qu'on fait ?, on peut rien faire, enfin on est un peu comme des cons. Donc pour tout ça, on a demandé les clés. Donc c'est vrai que maintenant, la répartition est pas aussi claire. Moi ça me dérange pas, je fais avec le surveillant, s'il faut ouvrir une cellule... ça dépend du surveillant, il y en a qui disent non c'est à moi d'ouvrir une cellule parce qu'on se sait jamais, "imagine il est derrière avec quelque chose, je suis responsable aussi de toi donc tu ne l'ouvres pas". Et puis d'autres que ça ne dérange pas, donc j'ouvre par exemple pour qu'il aille faire sa machine et je le raccompagne et ça me permet de discuter avec lui. Il faut mettre les promenades en place et bien, je vais aider le surveillant à aller chercher les gamins pour les promenades, normalement, c'est le surveillant qui fait ça mais après moi je fais avec lui. Par exemple, des trucs tout con, il doit compter les couverts après chaque repas pour voir s'il ne manque rien tout ça, les normes de sécurité, bon je vais pas regarder le surveillant faire, je l'aide on compte à deux, ça va plus vite et puis voilà... moi ça me pose pas de problème » (Éducateur EPM).

La question de la possession et de l'usage des clés est évidemment problématique. Elle suppose une définition très claire des rôles et l'accès aux cellules doit dès lors prendre une signification précise, partagée par les personnels et par les détenus. Si le principe en est suffisamment bien délimité et négocié au sein de l'établissement, les lignes de démarcation ne sont pas bousculées, mais les clés deviennent au contraire un catalyseur du sens de l'action au sein des unités de détention, qui vient définir les rôles avec d'autant plus de précision au quotidien.

Si les clés tendent à rapprocher les positions des agents des deux corps, le fait que les éducateurs soient amenés à aller travailler dans les locaux administratifs, en dehors de la zone de détention, constitue un élément potentiel de déséquilibre. Durant cette période de la journée où les jeunes sont pour la plupart en activité scolaire ou autre, les surveillants se retrouvent seuls contraints à assurer une présence permanente en détention. Leur binôme paraît bénéficier d'un régime plus favorable, mis en relief par la possibilité d'aller fumer à l'extérieur de l'établissement.

Cela a conduit les deux EPM étudiés à définir un espace où le personnel est autorisé à fumer dans la cour intérieure, hors de l'espace de détention, dans un endroit stratégique et protégé qui ne puisse être vu des jeunes détenus.

« Les surveillants et les éducateurs peuvent sortir. Oui, c'est-à-dire que là aussi, on a fait une note de service en disant que ça avait l'air d'être le bordel ailleurs à cause de ça, et qu'il allait falloir qu'on gère ça tout de suite. Et donc, les surveillants peuvent sortir deux par deux, maximum. Après les éducateurs, c'est pareil, ils peuvent pas être tous dehors en même temps. Donc ce qui se fait, c'est qu'il s'arrange avec leur binôme, un binôme sort, pas les deux en même temps, où alors c'est qu'ils ont appelé un collègue surveillant et par exemple, un éducateur de journée. Mais là aussi, ils nous ont vite montré qu'ils étaient grands, adultes et professionnels et qu'ils savaient qu'il ne fallait pas laisser une unité seule. Donc les surveillants, ils font un peu la quête en disant "j'aimerais faire une pause, est-ce que quelqu'un peut venir me relever" et on peut lui dire "bon là c'est pas possible mais dès que j'ai un moment, je viens". Et puis l'éducateur, il prévient aussi "bon là, je quitte l'unité pour une petite demie heure, je vais faire ma pause clope, et puis je passe un coup de fil à la famille d'untel et puis à telle heure je serai là". Donc ils vont fumer devant la porte d'entrée. Et du coup, ça se régle sans difficultés particulières » (Direction PJJ EPM).

« Ce matin je suis de service, je suis pas assigné à mon unité. Enfin, voilà, je peux sortir. Le surveillant, lui, par contre, ils sont deux à travailler par jour, faut qu'il y en ait toujours un au minimum dans l'unité. Maintenant, moi, éducateur, je fais ce que je veux. Enfin, je suis là sur les temps collectifs, après, j'abandonne pas non plus la détention, parce que voilà, il y a toujours des trucs à faire. Mais voilà, j'ai des trucs à faire au bureau, j'ai envie de fumer une clope, je vais dehors fumer une clope » (Éducateur EPM).

Ce régime différentiel que la gestion du personnel entreprend de lisser agit comme révélateur d'une inégalité de qualification du travail de chacun. Le travail « administratif » des éducateurs apparaît comme un droit exceptionnel à certains surveillants, contraints de par leur fonction à rester en détention et accomplir des tâches moins nobles (e.g. fouille des cellules)⁸⁸. Mais, au-delà des questions de statut, cette iniquité apparente met en relief les différences de noblesse de tâches et de compétences propres aux deux fonctions. Alors que le travail en unité tend à mettre les deux agents en équivalence, la distance spatiale induite par le travail sur dossier effectué par les éducateurs intervient comme une distance symbolique. Elle rompt provisoirement l'harmonie interprofessionnelle, susceptibles de s'en trouver déstabilisée. Une telle distance s'avère en réalité nécessaire dans la mesure où elle contribue à maintenir la différence statutaire et technique.

« Ça dépend des surveillants. On a fait nous un gros boulot d'explication de ce qu'on faisait quand on n'était pas en unité. Le truc assez basique hein, sur qu'est-ce que c'est que le métier d'éducateur, qu'est-ce que le métier d'éducateur en détention et surtout, moi j'ai demandé aux éducateurs de dire aux surveillants ce qu'ils allaient faire, de quel dossier ils allaient s'occuper, alors pas dans le détail, hein... Et il y a des heures où ils doivent obligatoirement être en unité. C'est-à-dire que sur le temps de midi, il est hors de question que les éducateurs soient absents pour la préparation des repas et pour les repas, il est hors de question que les éducateurs ne soient pas là pour recevoir les gamins qui rentrent de l'école. Donc il y a des temps obligés en unité. Mais là aussi, au départ, on avait écrit des trucs et tout et puis finalement, ça c'est un peu réglé tout seul. Après, il y a toujours des surveillants qui vont dire "ha bon toi tu viens que pour la gamelle". Mais voilà, après, on réexplique de temps en temps et avec parfois, le réalisme qui peut faire mal au surveillant, c'est euh... "moi éducateur, toi surveillant, nous pas le même travail quoi". Et voilà, donc ils l'entendent.

⁸⁸ Les agents pénitentiaires n'ont notamment pas le droit de sortir de l'enceinte de l'EPM pour des raisons de sécurité fixées par la réglementation.

Après, les jours où il y a pas mal de mouvements pénitentiaires, en général, quand un éducateur n'est pas là, ils ont un collègue qui vient. Mais c'est surtout l'ennui, en fait » (Responsable unité éducative EPM).

« Bon, pour bien marquer les rôles, le fait d'ouvrir les cellules le matin pour voir si les gamins sont là, ça c'est un boulot qui est vraiment pénitentiaire, quoi. C'est eux qui font le contrôle de l'effectif le matin et qui le rentrent dans l'ordinateur, ça c'est pas notre boulot. Après, le fait d'aller chercher les jeunes pour prendre le plateau, je pourrais aussi le faire. Mais ce qu'il y a, c'est que c'est... on va dire que c'est un reste de l'ouverture où nous on a ouvert les portes petit à petit quoi. Si on me disait "bon écoute, il faut que t'ailles ouvrir une porte d'un gamin pour aller le chercher pour manger", je le fais quoi. Je le fais quand il y a besoin de le faire. C'est pas figé du tout » (Éducateur EPM).

A) Échanges en commissions

Un autre espace contribue de la sorte à mettre en exergue les différences liées à la compétence et à la nature des services institutionnels et professionnels de rattachement (PJJ et AP) : les commissions mixtes. Elles sont de plusieurs ordres : commission arrivants, commission « suicide », commission d'unité, réunions de détention...⁸⁹. La présence des surveillants n'y est pas systématique et certains disent s'y rendre régulièrement, d'autres préfèrent les éviter, en transmettant les informations pertinentes à l'éducateur ou au premier surveillant.

« Tout le temps, en continu, la machine doit se graisser en continu. Alors ça se traduit très concrètement, je peux vous décrire une journée de travail... voilà, j'arrive à huit heures moins le quart. Mon premier travail c'est déjà de voir tout ce qui a été déposé devant ma porte par les éducateurs... À partir de huit heures et demi, ma collègue et moi on fait le tour des détentions, on passe dans chaque unité de vie pour faire le point sur ce qui s'est passé la veille, les jeunes qui sont mis en retrait du collectif et pourquoi... donc on évalue les situations... On rapporte cette information en rapport de détention, qui a lieu tous les matins et qui réunit un cadre de la PJJ, un cadre de direction de l'AP, le premier surveillant de journée et celui qui rapporte les événements de la nuit, la greffière euh... un officier, voire deux s'il y en a deux sur l'établissement et j'allais oublier, le directeur de l'Éducation nationale. Donc tous les matins, on partage les informations et on voit les décisions qui sont à prendre. Donc c'est vraiment un dialogue ouvert et après bon, on n'est pas toujours d'accord a priori, donc parfois il faut discuter le coup et puis bon, on obtient gain de cause ou on n'obtient pas gain de cause. Mais c'est vraiment une instance de concertation et de régulation du quotidien, qui est propre à (cet) EPM hein, dans d'autres EPM il y a des fonctionnements différents, une réunion par semaine, etc. Nous vraiment, c'est vraiment une réunion, une instance incontournable car il faut pouvoir réagir rapidement pour que les réponses aient du sens pour les gens et soient adaptées, on ne peut pas se permettre de différer les réponses à deux, trois ou quatre jours. Donc c'est aussi au rapport de détention qu'on va évaluer la gravité d'un acte posé par un jeune et l'administration pénitentiaire va dire bon, celui-là, je décide de le poursuivre devant la commission de discipline et je retiens contre le jeune tel acte qu'il a fait, par exemple injures » (Responsable unité éducative).

« (À propos de la participation des surveillants aux réunions de CPU) bon en général, le surveillant qui est présent à ce moment-là sur l'unité essaie d'y participer, mais vu qu'il y a tout le temps des mouvements, des ouvertures de portes à faire. Ils sont présents quand ils peuvent on va dire. Après, beaucoup d'entre eux pensent ne pas avoir leur place là et ils s'excluent d'eux-mêmes en fait. Nous on essaie de les prendre par la main pour qu'ils nous donnent leur avis mais beaucoup n'osent pas venir, je pense qu'ils font un petit complexe par rapport à nous, par rapport à ce qui peut se dire dans ces réunions. Alors que nous justement, on est très content d'avoir leur point de vue quoi. Mais après, c'est vraiment un positionnement personnel des surveillants, certains vont venir systématiquement, d'autres vont fuir cette réunion-là et nous dire clairement : "j'ai pas envie de venir, ça m'ennuie". Mais ça n'empêche pas, ils expliquent très bien leur

⁸⁹ Pour le détail, cf. les présentations de site d'EPM.

situation, leur position et ça nous pose aucun problème. Enfin, ça fait pas vraiment partie de leur mission, c'est presque un plus s'ils le font quoi » (Éducateur EPM).

« Les réunions de CPU, dépendent des bons vouloirs de chacun, il y en a qui n'y vont jamais. La PJJ, c'est leur culture, il leur viendrait pas à l'idée de pas y aller. Nous, on peut prétexter un mouvement ou quoi. Moi, j'y vais parce que c'est l'occasion de parler du fonctionnement de l'unité, donc tant qu'à critiquer, autant le faire là où ça va avoir de l'effet. (...) (S'agissant des apports des réunions de CPU) on juge l'éducatif au quotidien : on peut constater le comportement quotidien du jeune, sur la politesse, l'hygiène... » (Surveillant EPM).

Ici encore, ces réunions mettent en relief les inégalités de qualification. Les compétences discursives des éducateurs apparaissent en contrepoint de celles des surveillants (mais non des officiers) qui se rapportent à des situations, des actions ou des appréciations sommaires sur les jeunes, liées notamment à leur comportement. La capacité interprétative des éducateurs ne trouve pas d'équivalent chez les surveillants dont la compréhension des situations ou des personnalités sont rapportées aux exigences de sécurité ou de discipline.

Une situation observée fait suite à une situation où deux jeunes détenus (une fille et un garçon) ont réussi à échapper momentanément à la surveillance et échanger un baiser furtif. Durant la commission, les représentants de l'AP mettent en relief le caractère problématique de la situation au vu d'enjeux de responsabilité institutionnelle (« si la jeune fille tombe enceinte, c'est nous qui allons être mis en cause, on ne peut pas se le permettre » souligne la première surveillante présidant la réunion), tandis que les personnels éducatifs affichent une position plus détachée et amusée, rapportant la situation à des enjeux liés à la personnalité des mineurs (« elle est très amoureuse, ça révèle sa sensibilité qu'elle dénie la plupart du temps : il faut travailler dessus, c'est un bon levier » assure une éducatrice). Il s'ensuit un débat où les arguments sont développés dans des directions irréductibles qui donnent lieu à une double décision, dont la compatibilité n'est pas établie : il faut éviter que ces jeunes puissent communiquer entre eux et on travaillera les questions affectives et sexuelles avec la jeune fille (dont le cas était examiné en commission en l'occurrence).

Voici un échange entre participants à une commission parmi d'autres qui résume les processus de mise en balance des positionnements mutuels. Il s'agit d'un jeune d'origine kosovare qui a connu les événements qui se sont déroulés dans ce pays durant son enfance.

Officier : *« Moi, je vais mettre les pieds dans le plat ! Parce que j'ai des retours de surveillants qui ont bossé là avec lui, bon j'ai des retours de Rd. Rd, qui a été donc, qui a failli être agressé donc, il demande son départ de l'unité et j'ai eu des surveillants qui ont bossé ce week-end. J'ai vu Sp et j'ai vu Bt ce matin et je... j'en ai profité pour lui en parler et... donc, ils sont effectivement favorables également à un départ, quoi ! Donc... »*

Éduc. unité : *« Et pourquoi ? »*

Officier : *« Alors, pourquoi ? Parce qu'il est revenu, donc du quartier et apparemment dimanche, il a... il n'a fait que provoquer toute la journée le jeune C., malgré de multiples rappels à l'ordre, en fait... et pensant qu'il s'était excusé auprès de Rd. Il a fait un courrier... moi, je l'ai vu au QD... voilà ! Pensant*

qu'il allait repartir sur de bonnes bases en fait et bien dès dimanche, quoi, sur le collectif : c'est reparti à nouveau, c'est reparti à nouveau dans l'agressivité et la vulgarité. Et donc, les collègues, et apparemment Cbr. apparemment, alors c'est ce que m'a dit le surveillant ce matin mais Cbr. éducatrice, était également, a partagé également cet avis... sur le fait qu'effectivement il mettait de la tension sur l'unité, quoi ! Donc, c'est pour ça qu'il y avait eu un regain de tension depuis son retour du QD, en fait sur l'unité. Voilà !

(...)

Surv.2 : « *Ce matin, on a eu aussi, un petit...un petit accrochage au QD... »*

Officier : « *Pourquoi ? Qu'est-ce qui s'est passé ce matin ? Pour voir si il y a ?... »*

Surv.2 : « *En gros c'était plus dû aux incidents d'hier soir, du voisin du dessus ! »*

Officier : « *Oui ! »*

Surv.2 : « *Et puis derrière, il s'est emporté... »*

Éduc. unité : « *Parce qu'après il a parlé de Rd, en disant :-Ouais euh ... »*

Surv.2 : « *De la...de la ...De sa QD quoi ! »*

Éduc. unité : « *Il n'était pas à fond de sa force parce que s'il avait été à fond de sa force... »*

Surv.2 : « *Voilà ! »*

Éduc. unité : « *Les surveillants n'auraient pas pu le bouger »*

Surv.2 : « *Voilà ! Qu'il s'est laissé faire.... »*

Éduc. unité : « *Mais enfin, voilà ! C'était : -Voilà ! Le Gros, la Grosse... !... En parlant de Sa, vu qu'il y avait Sa sur l'intervention, voilà. -Fais attention à la façon dont tu parles, sur tes propos »*

Surv.2 : « *Après quand je l'ai réintégré en cellule, il regrettait, ces propos-là, voilà ! »*

Officier : « *Alors, ce qui était rigolo, moi j'étais en CD donc on a ce jeune. Donc, on le met au QD. On le passe en CD. En CD devant la patronne il est... il pleure... : "Ha ! la la !, Je m'excuse, Rd"... , tout ça... fait un courrier et tout ça. Donc, super ! Il reconnaît et tout. On se dit : "C'est bien quoi !" La directrice qui ne connaissait pas ce jeune, elle dit : "Ben dis donc !" On voit aussi qu'il était affecté sur l'ensemble, etc. Et il revient. Donc, on lui donne donc, trois jours de QD donc une sanction, quand même ! Qui est quand même pas sévère mais une bonne sanction ! Et là, il passe vraiment un autre visage : moi, il me tutoie ! Il me dit : -Vas-y ! Qu'est-ce que tu veux ? On ne l'a pas du tout reconnu ! C'était vraiment impressionnant à voir ! »*

Éduc. unité : « *Et ça, sa mère le dit aussi ! »*

Officier : « *Donc, les deux visages »*

Éduc. unité : « *Sa mère le dit aussi, donc elle a sollicité des pys par rapport à ça ! Et elle dit que son comportement a changé depuis, depuis AZF. Enfin, voilà ! »*

Officier : « *Que c'est la faute à AZF ! »*

(...)

Éduc. unité : « *Où tout va bien d'un côté et cinq minutes après, il va exploser, insulter, agresser... »*

RUE : « *Parce qu'elle disait que c'est quand il avait vu l'explosion d'AZF... »*

Éduc. unité : « *Cela avait été très... »*

RUE : « *Voilà ! Il s'est réfugié dans les bras d'une éduc qui était là, en disant à sa mère : "Tu m'avais promis qu'il n'y aurait plus la guerre et il y a encore la guerre". Enfin voilà ! Cela a réveillé chez lui des traumatismes de la guerre et depuis, elle a constaté... »*

Éduc. unité : « *Que son comportement a changé »*

RUE : « *Des changements de comportement »*

Éduc. unité : « *Parce que, quand j'ai vu la mère samedi, et que je lui ai décrit ce qui s'était passé, enfin voilà ! Les insultes aux surveillants et tout, elle a reconnu son fils »*

RUE : « *Elle n'était pas étonnée ? Non ? »*

Éduc. unité : « *Ouais ! Voilà ! Et quand, on lui dit : mais après, il était en larmes. Il s'est excusé. Elle reconnaît aussi son fils, là ».*

RUE : « *Oui, parce qu'après le lendemain, enfin le soir et le lendemain il a pleuré tout le temps, je veux dire »*

Les positions des surveillants demandant le transfert du jeune sont portées par l'officier et les surveillants interviennent très ponctuellement et brièvement pour rapporter des éléments de situation. De leur côté, les différents intervenants éducatifs viennent progressivement offrir une

interprétation à ce qui est révélé comme énigmatique et problématique (la versatilité du comportement du mineur), en lui conférant une régularité et une explication. Il en ressort une définition psychologique de la personnalité, concrète et accessible aux surveillants, qui place le jeune en position de victime plutôt que d'auteurs de violences. Parce qu'elle s'inscrit dans le temps long et se fonde sur des informations hors contexte (les séquelles de l'explosion d'une usine et le vécu de guerre durant son enfance), cette interprétation acquiert une profondeur et une force de conviction qui vient progressivement en contrepoint d'un constat très circonstancié effectué par les agents pénitentiaires fondant leur demande de transfert.

Lieu majeur de confrontation des compétences et des références professionnelles, les réunions de commission mettent les positions des différents acteurs à l'épreuve. Alors que les cadres normatifs (décision d'affectation, présidence de séance par un représentant de l'AP) sont du côté de cette administration et de ses membres, la coalition possible et souvent effective entre les acteurs éducatifs et de santé (scolaire, PJJ, santé) offrent une position de force dans la définition des situations des mineurs. Les décisions, arrêtées par le président de séance en accord avec le représentant de la PJJ présent (un chef de service en général) viennent en général opérer une médiation qui tempère les décisions pénitentiaires par les positions éducatives. Le temps consacré à la prise de décision est d'ailleurs assez minime comparé à celui des échanges évaluatifs. Ceux-ci participent autant (sinon davantage) d'un ajustement des positions et des stratégies des différents acteurs (notamment ceux de l'AP et de la PJJ) qu'à une connaissance mutuelle du mineur et de l'élaboration de décisions le concernant (affectation en unité et régime différencié le cas échéant).

5. LES APPROCHES PROFESSIONNELLES FACE AUX CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

Si les relations interpersonnelles entre agents de différents services fonctionnent dans un climat de paix (qui ne signifie pas efficacité pour autant) dans les EPM concernés, les tensions sont loin d'être absentes. Elles se cristallisent davantage sur la manière de considérer le service auquel on n'appartient pas. Ainsi, les critiques ne visent pas les personnes avec qui l'on travaille, pour lesquelles on peut avoir une bienveillance personnelle liée à l'interconnaissance dans le cadre du travail. Elles portent sur une pratique attribuée à l'ensemble d'un service (au-delà des personnes) qui interviendrait en contradiction avec les logiques professionnelles de celui ou celle qui émet la critique. Les objets de tension sont moins importants que son existence, qui traduit souvent un déficit de mise en commun d'objectifs, de référentiels d'intervention ou de définitions

éthiques des pratiques professionnelles. La crispation assez courante entre les personnels PJJ ou de l'AP et les services médicaux est assez typique d'un tel processus. La question du « secret professionnel » opposée par les professionnels de l'UCSA ou du SMPR pour ne pas communiquer des informations sur la santé physique ou mentale des jeunes est sans doute l'élément le plus significatif de ce type de tensions qui traversent les EPM.

Les uns estiment que les personnels de santé devraient transmettre des informations nécessaires pour la relation qu'on pourra avoir avec le mineur, et ce notamment lors des commissions, cependant que les seconds considèrent que leur crédibilité vis-à-vis des jeunes repose sur une confiance qu'ils ne peuvent trahir. Les deux énoncés apparaîtront pertinents à l'observateur extérieur : cela traduit la difficulté de définir des zones de communication autour d'objectifs communs, qui n'ont pas été établis en amont. La prévention du suicide a pu servir de brèche pour mettre à mal une telle cloison et partager des valeurs et des pratiques autour d'une conception commune de la problématique des mineurs, sous cet angle⁹⁰.

« Le psychologue, le secret professionnel, ils sont pas dans le secret partagé. Donc, nous on n'attend pas d'eux qu'ils nous disent ce qui s'est passé en séance, en effet, ça ne nous regarde pas mais, qu'on soit d'accord à peu près sur la façon de travailler, sur des pistes qu'on aborde avec le gamin, qu'on aille pas dans des directions complètement opposées, que ça squeeze en fait. Donc voilà, des fois c'est plus compliqué que d'autres mais bon au fur et... enfin bon, ça fait que deux ans et demi qu'on a ouvert, on commence à s'approprier on va dire mutuellement, donc ça vient » (Éducatrice PJJ EPM).

« Un gamin fait son petit sketch et que l'équipe médicale dit qu'il est incompatible avec le quartier disciplinaire, moi, ça me fait rire. Je sais pas ce que ça veut dire incompatible avec le quartier disciplinaire. Donc il y a plein d'exemples comme ça euh... nous on fait notre taf et d'un autre côté, notre taf est cassé par des choses comme ça. Et du coup, je serais à la place des mineurs, je rigolerais quoi. Je dirais, c'est un peu des rigolos quoi. Parce qu'on me parle pas d'éducatif, hein, je fais ce que je veux » (Éducateur PJJ EPM).

« Avec l'UCSA, le service médical, où c'est un peu plus compliqué parce que bon euh... bon, ils se retranchent derrière le secret professionnel. Moi qui étais à un moment sur le terrain, sans faire de l'intrusion dans leur euh... il y a quand même des choses qu'on a besoin de savoir. (...) Quand il y a des extractions médicales, le point de départ c'est eux, c'est pas nous hein ! (...) "ah bon ? Untel est parti, on le savait pas". "Vous le saviez pas parce que moi j'avais l'ordre de ne rien dire du tout". Récemment, on a transféré un détenu, la direction nous a demandé au greffe de ne prévenir aucun service » (Première Surveillante EPM).

« Il y a une tension avec le médical : eux considèrent qu'ils sont la priorité, l'AP, l'Éducation nationale, ou les éducateurs viennent après. Le rendez-vous médical va passer en priorité sur les cours. Ils y a un petit côté supérieur, sur le plan humain. (...) un cas problématique typique, c'est quand un jeune nous prévient : "tiens je suis extrait demain", et que c'est annoncé par le médical. Il s'autorise des choses au nom du bien du jeune, mais le jeune, il savait même pas pourquoi » (Éducateur PJJ EPM).

« On a manqué dans un premier temps je dirais de relations suivies avec les services de santé. Simplement parce que les services de santé, l'UCSA et surtout SMPR, bon... avaient une pratique je dirais de la détention qui est très rodée chez eux, hein, c'est très clair, pour eux le détenu est un patient et ils travaillent uniquement dans le secret médical point barre. Et je peux comprendre qu'ils n'aient pas envie de divulguer la moindre information ou de prendre le risque qu'une information puisse être divulguée parce que oui, effectivement, il y avait des pratiques et on en a connues ici, de surveillants pouvant se servir d'une information confidentielle pour faire chier un gamin. Voilà, très bien. Il a fallu qu'on travaille avec ça. Le suicide au mois de février, effectivement, qui a surpris beaucoup de monde et qui a encore fait avancer les choses. Cet événement gravissime a au moins aussi apporté ça, voilà. On a installé également des réunions qui

⁹⁰ Au sujet des événements institutionnels faisant suite à un suicide de mineur incarcéré en EPM au sein de celui-ci, voir le chapitre consacré à la présentation de l'EPM de Partagne.

n'existaient pas à l'ouverture de l'EPM, une commission de prévention suicide qui se réunit tous les quinze jours. Ça fait partie des multiples réunions auxquelles nous assistons en tant que service éducatif bien évidemment. Voilà, qui sont maintenant de vraies réunions de partage d'informations, les gens du soin ne trahissent pas leur secret médical mais ils peuvent nous dire oui il y a des choses qui sont en travail avec le mineur. Nous on identifie clairement... on a l'expérience suffisante pour identifier ce dont le jeune a besoin... en termes de soin et d'objets de travail. Et on voit bien qu'il y a des choses qui fonctionnent, donc si ça nous est confirmé, c'est tout ce dont on a besoin. On n'a pas besoin de savoir plus de détails que ça » (RUE EPM).

Les situations critiques déplorées par les interviewés (transferts médicaux, dispense de quartier disciplinaire...) traduisent le cloisonnement institutionnel caractérisé par l'absence de prise en compte des rationalités professionnelles de l'autre. De telles situations sont en réalité assez peu courantes mais elles imprègnent les mémoires et sont évoquées pour donner corps à une ignorance mutuelle de ses considérations professionnelles et dès lors, au sentiment d'un déni de la valeur de son travail. « Il y a une tension avec le médical : eux considèrent qu'ils sont la priorité, l'AP, l'Éducation nationale ou les éducateurs viennent après. » : cette posture d'un éducateur témoigne d'un tel ressenti d'une hiérarchie symbolique introduite par « le médical » qui relèguerait de la sorte les priorités et les objectifs éducatifs au second rang. Notons ici le vocabulaire impersonnel (« le médical ») que l'on retrouve dans les propos d'autres interviewés : il renvoie à un service à qui on prête logique de corps et non à des personnes qui peuvent être appréciées à titre individuel.

Le cas des services médicaux et psychologiques constitue sans doute un cas particulier dans la mesure où ils se soustraient à l'autorité de l'administration pénitentiaire et occupent une place à part dans l'organisation des EPM. Les personnels de l'UCSA ou du SMPR sortent peu des locaux qui leur sont affectés et ils ont peu de contacts en dehors des situations de commissions dont on a vu qu'elles constituent un terrain favorable aux clivages entre services.

En réalité, de telles oppositions sont susceptibles de surgir avec l'ensemble des services, même si nous relevons peu de tensions avec l'Éducation nationale. Celle-ci occupe une place centrale dans les EPM en fixant notamment les rythmes des journées, des semaines, voire de l'année avec les congés scolaires. Les autres services sont amenés à s'y adapter mais cela ne crée guère de tensions dans la mesure où l'organisation semble s'être structurée d'emblée dans cette perspective. Il peut subsister parfois quelques accrocs, mais ils semblent devoir être atténués à peine énoncés :

« Maintenant, il y a toujours mieux à faire, et par tout le monde donc euh... Voilà, moi il y a des trucs qui m'énervent au niveau de l'Éducation nationale, c'est qu'en général, les gamins qu'ont le plus besoin d'apprendre à lire, à écrire, tout ça, c'est ceux qui vont avoir le moins de cours. Maintenant, ils ont leurs justifications, moi j'ai les miennes, je suis peut-être un peu trop éducateur des fois dans l'âme mais, j'y peux rien hein » (Éducateur PJJ EPM).

Le clivage le plus évident trouve son expression entre les éducateurs et l'administration pénitentiaire. Car si ceux-ci défendent la possibilité de l'éducatif en milieu carcéral, comme nous l'avons souligné au début de ce chapitre, ils n'en restent pas moins critiques vis-à-vis des contraintes posées par le régime carcéral en EPM aux pratiques éducatives. Ici encore, ce ne sont pas les pratiques de surveillants, ni même des officiers qui sont visées mais le fait que le service PJJ soit soumis à la logique et à la prédominance de l'administration pénitentiaire.

Singulièrement, l'un des reproches adressés par les éducateurs à l'AP tient dans le manque de sévérité imputé aux décisions de ses agents dans certains cas méritant selon les éducateurs une réponse plus ferme.

« Même si c'était un paradoxe, on s'est rendu compte qu'on était quelque part beaucoup plus cadrant que l'administration pénitentiaire. C'est-à-dire qu'on porte plus le non, le cadre, la règle. On est sur un paradoxe constant qui est que le bon surveillant est un surveillant qui ne fait pas de vagues, donc avec tout ce que ça peut... mais bon, ici, on a bien évolué par rapport à ça, mais bon, au départ, on était là-dessus, et qui gère donc tout seul son unité sans jamais déranger sa hiérarchie, avec tout ce que ça peut induire comme recherche de la paix sociale. Et donc, négociations... voilà. Nous, pour faire avancer un gamin, il va falloir au contraire qu'on aille appuyer un petit peu là où ça fait mal, et donc là où ça peut provoquer du conflit, de la réaction, etc. Donc forcément, au départ, un éducateur et un surveillant pour gérer une unité, c'était assez rock'n'roll. Parce que le surveillant disait "mais qu'est-ce que tu fais là, tu vas lui faire péter un plomb, c'est pas possible, tu fais pas ça maintenant, on va manger, heu...". Et dire "bon non, je fais mon entretien, je vais rester, si ça pète, je serai là, et puis voilà. "Mais si on va pas chercher le truc, il va sortir de ses trois mois et il se sera rien passé. Mais bon, du coup il a fallu qu'on explique bien quel était notre métier, qu'on n'était pas juste des fouteurs de bordel, et maintenant les surveillants, ça joue le jeu. Mais au départ c'était assez... et on était du coup beaucoup plus nous à porter le non. Parce que le surveillant si le oui, ça lui permet de gérer "tranquillement", entre guillemets, et c'est absolument pas un reproche ou un jugement de valeurs. Ils sont formés comme ça » (Directeur PJJ EPM).

« L'administration pénitentiaire marque son territoire de plus en plus, prend des décisions de plus en plus. Un gamin fait le con, on gère le conflit comme on pourrait gérer en foyer, mais la décision appartient à l'administration pénitentiaire. Donc si elle décide de pas sanctionner, nous, ce qu'on a fait, ça sert à rien. Le gamin pète un plomb, nous, on est prêts à le sanctionner, bon ouais mais on peut pas. Donc qu'est-ce qu'on fait au niveau éducatif ? Rien, parce que le gamin, il a l'impression d'avoir tout pouvoir. Oh, finalement, je lui ai cassé le nez mais je vais pas être sanctionné. Bon j'exagère hein, je grossis un peu le truc hein. Mais il y a eu deux jeunes en sport, un qui insulte, menace et un qui crache au visage de l'autre. Ils sont réintégrés tous les deux en même temps sur l'unité, ce qui est interdit logiquement. Donc arrivés sur l'unité, ils se battent. Les deux sont mis en cellule, il y en a un qui appelle à l'interphone qui dit mais euh, j'ai mosaïque là, j'ai activité. Alors qu'il avait craché, insulté, menacé et qu'il s'était battu. Le chef dit, ah bon ouais, il a mosaïque, et comme la bagarre est intervenue sur l'unité et sur le sportif, les textes disent qu'il peut aller en mosaïque. Les textes disent que, mais vous êtes garant du bon fonctionnement de l'établissement et là, il y a eu bagarre, il y a eu agression physique et verbale. Ils disent, bon ouais, mais nous en l'envoie en mosaïque. Donc nous en tant qu'éducateur, le positionnement qu'on doit avoir quand c'est comme ça, bon je sais pas » (Éducateur PJJ EPM).

« C'est la paix sociale qu'ils veulent l'AP. Faut pas que ça fasse de vagues. Faut pas que ça fasse de mouvement. Alors, la cohabitation AP/PJJ, s'il y a quelqu'un qui veut la paix sociale et qui veut pas que ça bouge et qu'il y ait pas de vague et quelqu'un où l'essence même de son travail, c'est susciter des émotions, de provoquer pour savoir ce que pense l'autre et ce que veut l'autre. On fait comment ? Bon on fait que l'AP est garant du fonctionnement et de la sécurité de l'établissement, point. C'est tout. Donc c'est pour ça que je dis qu'il y a des petites choses qui me laissent penser que petit à petit, ça grappille, ça grappille » (Éducateur PJJ EPM).

« Parfois, il y a des décisions qui sont prises, de sanctions ou autre par exemple, pour des gamins, décisions que parfois, on comprend pas. Ou pour un même fait, la sanction ne sera pas la même en fonction du jeune et tout ça, et ça, ça a un côté un peu pénit, qui est assez sur le comportement, ils ont une analyse

comportementaliste, alors que nous, on essaie de regarder au-delà de ça et on part pas sur les mêmes critères, à savoir qu'un gamin qui fait pas de bruit, c'est un bon gamin qui pose pas de problème, qui dérange pas donc tout va bien. Or, nous, un gamin qui fait pas de bruit peut être inquiétant justement, parce qu'il s'adapte de trop et que c'est pas bon, ou parce que... voilà on n'est pas sur les mêmes grilles de lecture, même si par moment, on se rejoint, mais parfois voilà, ça squeeze un petit peu. Par moment, enfin, c'est cyclique hein, par moment, il y a des décisions qui sont prises comme ça où on comprend pas et nous, ça passe pas » (Éducatrice PJJ EPM).

« On est dans une prise en charge contenant, donc forcément, les murs font cadres mais aussi, dans le regard effectivement de la culture professionnelle de l'administration pénitentiaire. Pour eux, tant qu'il n'y a pas de bruits, voilà euh, la paix sur un établissement peut se faire au prix de nombreux ajustements foireux quoi, voilà. Chacun contourne un petit peu le règlement pour que ça se passe bien. Et ça a fait bizarre d'ailleurs aux surveillants au début quand ils nous ont vu aller au clash avec les gosses, parce que eux sont habitués à faire hop, des petits arrangements, ils détournent un petit peu le règlement, il y a des tolérances. Et ils nous voyaient clasher les gosses sur des sujets alors qu'on aurait pu tout à fait en faire l'économie, et ils comprenaient pas. Ben si, là, on travaille un point, on travaille tel point, on a repéré ça, on estime que c'est nécessaire. Il a fallu l'expliquer, ils nous prenaient pour des têtes brulées hein, certains. Ça leur a pris du temps, effectivement, de voir aussi qu'il y avait des vrais compétences en gestion des conflits, en indetification des problèmes, même de l'ambiance ou de l'état d'esprit d'un gosse qui bouge pas en cellule, c'est inquiétant, voilà. Un gosse qui va taper dans sa porte, bon, ça peut être normal. Voilà » (Éducateur PJJ EPM).

Ici encore, ce sont les logiques institutionnelles des uns (l'AP) qui entrent en conflit avec les logiques professionnelles des éducateurs. L'exigence de sécurité impose un minimum de réactivité aux détenus, qui doivent se conformer aux cadres précis fixés par l'administration pénitentiaire telle qu'elle est mise en pratique par ses personnels. Les pratiques éducatives relationnelles se voient contraintes par une telle limitation qui n'autorise pas à mettre le jeune dans une situation où il puisse s'exprimer de façon assez libre. Et susciter les comportements déviants permet, selon cette posture, de placer des limites qui aient du sens pour la personnalité du mineur et pas seulement comme règles institutionnelles qui n'ont pas d'autre valeur en dehors de l'incarcération.

Cette tension révèle celle qui apparaît également dans les CEF observés : la sécurité ne peut tenir lieu de discipline éducative, elle impose des règles que le jeune ne peut s'approprier. La pédagogie mise en place par les professionnels pour ce type d'adolescent renvoie à des processus psychologiques personnalisés incompatibles avec la logique essentiellement impersonnelle du carcéral. Ce sont donc à la fois *ces règles institutionnelles* davantage tournées vers la sécurité que la formation des individualités qui sont à la source d'un tel clivage que *les pratiques professionnelles* tout imprégnées de cette rigueur procédurale de la pénitentiaire. Elles se retrouvent dans les pratiques des surveillants (réintégrer le jeune en cellule) aussi bien que les décisions de l'administration (ne pas le punir).

Nous touchons ici le cœur du réacteur du fonctionnement des EPM. Car si les binômes fonctionnent sans heurts pour la vie quotidienne au sein des unités, les limites du concept de l'EPM comme espace carcéral éducatif sont à trouver dans cette incompatibilité entre logiques professionnelles et institutionnelles de chaque administration. Le paradoxe d'un éducateur en

demande de davantage de sévérité par rapport au surveillant est un puissant révélateur d'une telle discordance fondamentale. Elles ne se situent pas dans les philosophies des pratiques professionnelles mais dans les plis institutionnels. La sanction pénale se réduit à la surveillance carcérale qui interdit une méthode pédagogique. Or, celle-ci suppose une réponse à la personnalité, dont une partie consiste dans un contrôle spécifique des comportements induisant d'éventuelles sanctions pédagogiques que l'exigence de sécurité ou le règlement ne permet pas d'effectuer. Le carcéral ne renvoie pas dès lors à la sanction, mais simplement à l'application stricte de règles et à l'impératif de sécurité.

Ces limites à l'action éducative s'expriment avec d'autant plus d'évidence dans les décisions prises unilatéralement par l'AP et qui ignorent les logiques du suivi pédagogique.

« Si l'AP avait annoncé son transfert au jeune, on aurait pu, nous éducateurs, avoir une petite marge de travail encore avec lui. Plutôt que de prendre une décision que le jeune n'a pu vivre que comme une décision... Bon voilà, c'est toujours dommageable parce que finalement, le gamin part en se disant, bon, bon, les éducateurs... j'ai changé d'unité, les éducateurs travaillent avec moi et puis finalement, pfff... on me laisse, on m'abandonne, quoi. Quel sens ça peut prendre dans sa tête ? » (Responsable unité éducative PJJ/EPM).

Les prises de position des agents de la pénitentiaires sont moins marquées. Ceci est largement dû au principe de réserve inhérent à cette administration que respectent manifestement les personnes interviewées. Certaines petites remarques surgissent parfois, laissant paraître un scepticisme vis-à-vis des pratiques de la PJJ, ici encore abordée comme service impersonnel et non comme individualités.

« Puis vous avez... des budgets, je ne... le coût des intervenants extérieurs, la PJJ a un budget annuel, c'est phénoménal quoi ! L'argent qu'on met alors qu'on est à cent-vingt personnels, on fait appel à des gens de l'extérieur pour le code de la route, pour l'art plastique, pour plein de trucs, mais ça coûte un budget, c'est hallucinant quoi ! Ouais ! C'est... Après l'EPM, je pense que ça a une utilité quand même par rapport au QM... » (Surveillant EPM).

« Donc hors de question d'interrompre une activité ; si moi j'ai besoin de le voir pour lui notifier quelque chose par rapport à sa situation pénale au mineur, je dois attendre, je dois me référer au planning. Ah bon là, non, il est à telle activité, il est à l'atelier bien-être, je ne peux pas le déranger, il faut que j'attende. Je suis à la disposition du mineur, enfin, le personnel ici est à la disposition des mineurs et non pas l'inverse. Moi, ça me pose problème. La situation pénale du mineur, c'est plus important que l'activité badminton ou je ne sais quoi. Enfin, je dis pas qu'il faut pas qu'ils aient des activités sportives etc., qu'ils aient des activités extra scolaires. (...) Il y a des moments où j'ai l'impression d'être dans une colonie de vacances, un centre de vacances... voilà quoi. C'est peut-être ça aussi qui fait qu'ils ont envie d'y revenir. Et d'ailleurs ouais certains le disent : on a tout ici, on a tout. Celui qu'a rien dehors, qu'est livré à lui-même, qui est... je veux dire, le problème, c'est qu'on leur donne presque l'envie d'y revenir. Parce que bon ils ont accès à plein d'activités, ils font plein de choses... » (Officier de l'AP).

Les activités qui font l'objet de positions très ambivalentes au sein de l'EPM comme nous l'avons déjà vu, ne sont pas tant en jeu ici que l'importance qu'occupe la PJJ dans le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, dont elle bouscule les habitudes et les procédures très codifiées. Alors que dans un établissement classique, les logiques pénitentiaires

prévalent et les intervenants autres s'adaptent, les services scolaire, éducatif ou médical acquièrent une place prépondérante dans le fonctionnement des EPM et les agents pénitentiaires doivent peu ou prou s'y adapter au détriment de leurs conceptions de la détention (d'où les remarques sur les « colonies de vacances ») et à leur organisation du travail.

L'absence d'ajustements à ces deux niveaux (éthique et technique) qui n'empêche pas les cohabitations interpersonnelles mais constitue un frein à une collaboration institutionnelle stabilisée. Ce d'autant que les personnels de la PJJ voient dans cette tension avec l'AP un processus structurel, considérant que, lors de conflits d'intérêts entre les pratiques éducatives et les logiques carcérales, ces dernières l'emportent toujours car l'AP exerce une position prédominante, un pouvoir en dernier ressort, dans l'organisation de l'EPM.

« Le travail éducatif, c'est celui-ci, le texte de la PJJ qui est constamment contrebalancé, contrecarré par les règles institutionnelles de l'AP. Donc le travail éducatif est limité par les règles de l'AP. On peut pas. On est obligé de composer. On est en permanence avec un surveillant, on est obligé de composer systématiquement avec un surveillant. On peut pas aller au clash avec la personne avec qui on travaille, on doit être en accord constamment avec les jeunes en direct ou indirectement » (Éducateur EPM).

« Les surveillants, on leur met quelque chose dans la tête, ils font ce qu'on leur dit de faire. Les autres unités, certains éducateurs ont dû lâcher prise, du coup, ils ont dit : "on interdit tout". Premier truc. Après, avant, sur toutes les unités, il y avait tout le temps des repas collectifs. Maintenant, sur une unité, il y a des temps collectifs tout le temps et sur les autres unités, les mineurs ont un temps collectif et systématiquement des repas en cellule. Alors, tout le monde n'a pas que des repas en cellule, il y a un turn over, mais c'est un peu compliqué. Mais plus ça va, plus ils ont des temps en cellule et avant il n'y avait que des collectifs » (Éducateur EPM).

« C'est une structure pénitentiaire mais on est quand même chapeauté par deux administrations. En quartier mineurs, alors j'utilise peut-être pas les bons termes, c'est un peu pour caricaturer, mais on était les invités en fait. Ils nous laissaient une place en quartier mineurs pour faire un peu de boulot machin. Ici, on n'est pas des invités, on a le terrain, enfin voilà, c'est les deux administrations pour moi. Donc je me suis dit : on va s'accorder réellement et il y a forcément à un moment donné peut-être des prises de pouvoir, enfin qui va prendre peut-être le pas un peu dessus si on n'est pas d'accord, enfin voilà, comment ça va se faire. Que en quartier mineurs, bon c'est la pénit qui a le dernier mot point barre. On essaye de faire des choses ou de discuter mais à un moment donné euh... si la pénit décrète ça, c'est ainsi. Ici, si la pénit décrète un truc, ça fait mal » (Éducateur EPM).

« Après, je pense que c'est pas des dieux, ils peuvent pas tout faire, ils sont pas tous seuls, ils font aussi avec la hiérarchie pénitentiaire, ils s'entendent bien et heureusement mais je pense que des fois, bon la directrice PJJ a beau vendre... enfin aller dans notre sens et plaider pour notre cause, je pense par exemple qu'il y a des fois, elle est impuissante, elle a pas le choix elle aussi, point. Et c'est là où ça peut être tendu dans les réunions parce qu'on va reprocher à notre directrice "oui, mais vous remontez pas les trucs" ou je sais pas moi "il y a eu ça et vous avez rien fait pour", mais si, peut-être qu'elle l'a fait ou qu'elle pouvait pas, ou peut-être qu'elle aurait pu mais qu'elle l'a pas fait parce que valait mieux pas pour pas totalement se griller après, je sais pas moi, il y a peut-être des stratégies » (Éducateur EPM).

« On sait que de toute façon, il y a une décision finale. On nous dit, un jeune a été transféré et personne comprend pourquoi il a été transféré. Et la directrice AP dit non c'est pas moi, c'est pas moi qui ai décidé, elle essaie de taire le truc. Huit mois auparavant, pour un autre jeune, elle disait explicitement lors d'un entretien, quand il y a un transfert, il y a un dossier, la direction qui met son point de vue, qui donne la décision finale mais cette décision finale est basée sur mes observations. On avait demandé à ce qu'un jeune soit... on s'était vu avant, le jeune n'a pas été transféré. Sous la pression des surveillants, elle a transféré ce mineur parce qu'elle a mis une nouvelle observation. Et là, huit mois après, elle dit qu'elle est pas responsable du transfert » (Éducateur EPM).

« Après, je considère aussi qu'il y a un certain lien hiérarchique entre elle et moi quoi. Et je crois que c'est elle qui décide en dernier ressort voilà. C'est quand même la directrice AP la directrice de l'EPM, c'est quand même à elle qu'incombe le plus de responsabilités. Notre directrice à nous est quand même en dessous.

Après, qu'elles se situent toutes les deux à un même point, qu'elles puissent s'engueuler en se disant tu, ça j'en doute pas mais il y a quand même... c'est quand même la directrice AP qui décide en dernier ressort. Après, moi à mon niveau, je tutoie tout le monde à la PJJ sauf ma directrice, et au niveau de l'AP, je tutoie tout le monde aussi sauf la directrice et les chefs de détention. Donc tout ça pour vous dire comment je me situe à peu près dans la hiérarchie entre AP/PJJ » (Éducateur EPM).

Ces données montrent comment les tensions sont cristallisées non pas sur des relations interprofessionnelles mais interinstitutionnelles. Les éducateurs n'adressent pas leurs récriminations aux surveillants qu'ils côtoient, qu'ils considèrent soumis à l'autorité hiérarchique de leur administration (« ils font ce qu'on leur dit de faire ») mais à des décisions incombant à la « pénit' » (transfert décidé unilatéralement, prise des repas...) en fonction de ces principes organisationnels ou des demandes du collectif des surveillants (syndicats, officiers...). Les demandes de transfert sont en effet récurrentes sur les tracts syndicaux dès lors qu'un incident grave a lieu avec un mineur : « ce mineur n'a rien à faire dans un EPM » lit-on ainsi sur l'un d'entre eux.

Ce sont les logiques de sécurité qui s'imposent alors et interdisent que des événements qui ont contrevenu à ces principes (une crise de violence d'un jeune, un baiser échangé entre deux détenus de sexes opposés, une tentative de suicide...) puissent être « travaillés » dans une approche éducative ou de prise en charge psychologique. Alors que l'administration pénitentiaire (que ce soit la hiérarchie ou les agents) retient comme étalon le comportement des jeunes pour des décisions de changement d'unité (en régime différencié) ou de transferts d'établissement, les personnels de la PJJ, pour leur part, considèrent la « personnalité » du mineur dans son intégralité, compte tenu de son vécu familial, social, psychologique, judiciaire, scolaire, etc. Un jeune ayant eu un comportement extrême peut de ce point de vue avoir davantage de bases pour une réponse éducative efficace qu'un autre plus apathique. Déjà envisagée dans la présentation du déroulement des commissions, cette tension entre logiques qui peut être dépassée dans les relations interprofessionnelles, trouve ses limites dès lors que des positions et des décisions institutionnelles sont prises par l'AP.

6. REMARQUES CONCLUSIVES

« Quand ça dure un petit peu, on va tirer un peu pour voir s'il y a eu un événement précis qui fait que il y a eu tension. Et puis, c'est pas forcément en même temps, sur les mêmes unités. Alors de temps en temps, il y a un phénomène collectif. Mais nous notre plus gros problème, c'est qu'ils s'entendent trop bien, ce qui fait que quand il y a des trucs à demander, ou à solliciter auprès de la direction, nous on a un front commun, on a un front surveillants/éducateurs. Donc parfois s'ils pouvaient moins bien s'entendre, ça nous arrangerait !

Donc... ils sont solidaires, vraiment, les uns les autres sur certaines revendications. Avec l'Éducation nationale aussi quoi. Par exemple, en septembre 2008, on a eu un dysfonctionnement d'alarme sur la structure et du coup, bon, ça a vraiment flippé chez le personnel, et puis ils ont légitimement revendiqué sur le fait qu'ils ne travaillaient pas dans des conditions de sécurité. Donc les surveillants, eux, ne pouvant rien faire, car ils n'ont ni droit de grève, ni droit de retrait, mais les éducateurs ont fait un droit de retrait. Mais bon, c'était au nom de tout le monde quoi, les enseignants ont suivi le mouvement. Donc pendant 48 heures, pendant 24h, on n'a pas eu d'éduc, ni d'enseignants » (Directeur PJJ EPM).

« Pouvoir penser et écrire ce que c'est que l'action éducative en milieu contraint ou ce que ça peut être, qu'est-ce qu'on met sur le terme éducatif ou comment on remplit ce concept ballon là de l'accompagnement éducatif quand on est dans une prison... bon, c'est tout à fait possible ici, il y a les ressources pour faire ça ici. C'est-à-dire que là, il y a plein de gens, quasiment tous les gens peuvent amener une contribution significative sur ce genre de trucs-là. Et concrètement on n'a pas la dynamique institutionnelle qui le permet ou qui donne envie aux gens de le faire. On se fait ça autour de la machine à café, ou sur le banc dehors en fumant des clopes... mais tout ça, ça s'envole avec les feuilles de chênes devant, voilà » (Éducateur PJJ EPM).

Ces deux extraits d'entretien résument le paradoxe qui traverse les processus de fond de l'organisation professionnelle et institutionnelle et qui transparaît dans les EPM concernés. Surveillants et éducateurs, mais aussi personnels de l'Éducation nationale entretiennent des relations cordiales qui offrent une organisation relativement lissée par rapport aux cadres fixés par le projet des EPM, notamment le binôme qui fonctionne sans heurts. Certes, des conflits ont eu lieu dans le passé quant à la mise en place du binôme notamment, comme cela est relaté dans la présentation de site de l'EPM de Mimas. Cette phase de tension permet à chaque corps de trouver ses marques dans l'EPM et des ajustements se font autour d'objets de controverse mineurs en apparence comme l'attribution aux éducateurs d'un trousseau de clés ne comportant pas celle des cellules. Et les événements liés à la crise intervenants trois ans plus tard (mai 2011) montrent une certaine solidarité entre les deux corps d'agents (surveillants et éducateurs). De même, le non-fonctionnement d'un véritable binôme tel que rapporté pour l'EPM de Variance (*cf.* annexe) relève d'un mode de pacification entre les deux professions, même si celui-ci ne correspond pas aux attentes des administrations centrales.

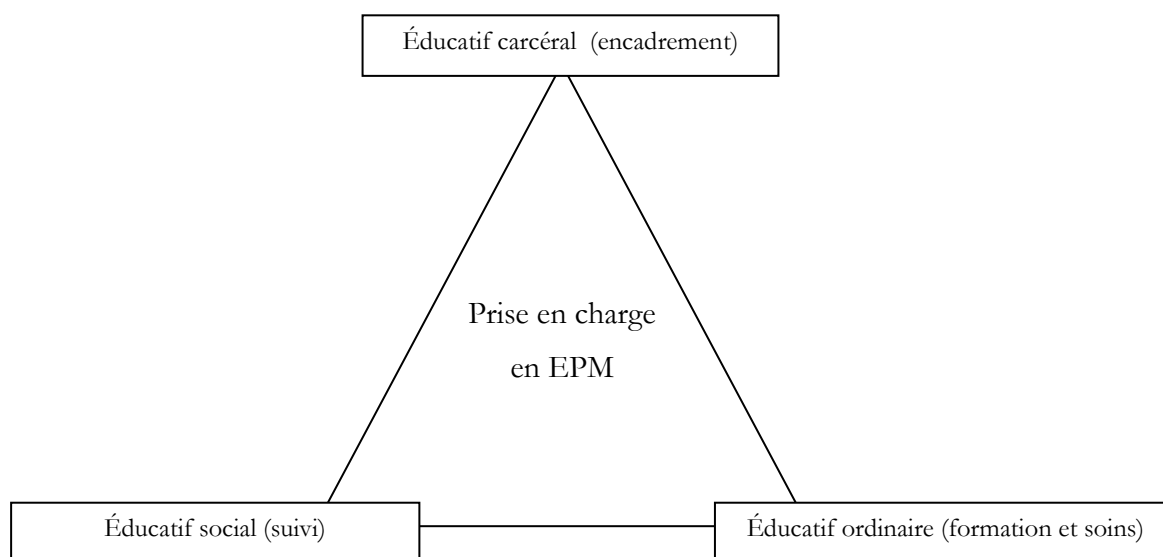
Mais cet état de paix relatif, où n'apparaissent pas de conflits ouverts installés ou récurrents entre personnels de corps différents, dissimule une tension sous-jacente. Elle tient à la prééminence de la logique carcérale qui s'impose dans le fonctionnement général, et notamment quant à des décisions portant sur les jeunes : sanctions (ou non-sanction), affectation en unité, transfert, etc. Cette prééminence constitue la première raison de l'exigence renforcée de secret professionnel posé par les services médico-psychologiques. Elle pose les limites de l'action éducative surdéterminée par les rationalités comportementalistes de l'AP sur laquelle reposent la plupart de leurs décisions. Le scolaire échappe quelque peu à ceci, à l'exception notable des décisions de transfert qui ne permettent pas de mener un projet de scolarisation à bien.

L'hybridité inhérente aux EPM est parfaitement sensible dans son organisation interne et en constitue la limite fonctionnelle. L'examen des pratiques individuelles ou interindividuelles

laisse apparaître une volonté commune d'intervention éducative, y compris chez les agents pénitentiaires, dont on a vu que les échanges avec les jeunes ou les décisions les concernant (affectation, sanction...) étaient motivés par le fait de les voir progresser et non de les contenir.

Toutefois, cette logique de *l'éducatif carcéral* propre à l'approche pénitentiaire se focalise sur des critères de comportement du jeune et de sécurité (des personnels et des jeunes eux-mêmes) comme référentiel à son action et son évaluation. Elle entre dès lors en contradiction constante avec les logiques de *l'éducatif social* (ou socio-psychologique) porté par les professionnels de la PJJ qui introduit une pluralité de critères d'évaluation et d'intervention, qui s'inscrivent en outre dans une temporalité longue (parcours et projet biographiques du jeune) en contrepoint de l'horizon du temps très court de l'approche carcérale, contrainte par la durée de détention et la méconnaissance des données personnelles des détenus.

Les rationalités de *l'éducatif ordinaire* (école, activités, soins...) viennent ajouter une dimension supplémentaire qui suppose également une articulation professionnelle avec les deux autres qu'il est difficile d'atteindre et constitue une source supplémentaire de tensions. Les difficultés de compatibilités sont particulièrement sensibles lors des commissions où ces trois approches tentent de se faire valoir sans jamais arriver à un véritable ajustement. Les décisions prises constituent certes un compromis, mais leur enjeu (affectation du mineur en unité ou en régime spécifique) relevant de la logique pénitentiaire (les régimes différenciés relèvent en cela d'une logique de l'éducatif carcéral), les interventions des professionnels de la PJJ, du scolaire ou du médical ont une influence marginale, contrainte par l'enjeu carcéral.



Dans ce contexte, le binôme, constitué comme clef-de-voûte de l'EPM par les travaux des commissions préparatoires à la création des EPM, ne joue pas le rôle attendu. On se saurait dire qu'il *dysfonctionne* dans la mesure où la cohabitation dans les unités, autour des repas, se fait dans une harmonie relative, qui va jusqu'à une bonne entente lorsque les éducateurs ouvrent les cellules comme c'est le cas dans un des EPM étudiés. Mais le binôme ne joue pas le rôle d'harmonisation des pratiques et des logiques de prise en charge des mineurs qui ne se résument pas à des actions ou pratiques communes (temps passé avec les jeunes en unité) mais qui relèvent des rationalités propres à chaque corps professionnel et chaque cadre institutionnel. Le binôme n'est donc pas un problème au sein des EPM, *mais il ne constitue pas une solution pour la rationalisation de la prise en charge des mineurs.*

La réalité des EPM se traduit par un cloisonnement relatif de cette prise en charge, chaque corps professionnel étant relativement replié dans un tour d'ivoire qui n'est pas mentale mais bien physique. Les personnels PJJ privilégient les bureaux où ils assurent le suivi social, les enseignants le « pôle socio » où ils enseignent et se réunissent, les locaux de l'UCSA/SMPR étant le seul lieu de présence des personnels qui en relèvent, cependant que les surveillants, s'ils circulent entre tous ces lieux, sont principalement relégués aux unités où ils assurent une permanence.

Il n'est pas étonnant que, dans un espace structuré par des murs, les corps professionnels soient isolés par des espaces cloisonnés. Les frontières spatiales ainsi posées viennent concrétiser des frontières professionnelles qui ne constituent pas un obstacle à l'action des différents acteurs mais au contraire une condition de possibilité au sein d'une institution carcérale dont la puissance normative constitue un tropisme qui met en danger les principes éthiques et les modalités techniques assurant la pertinence et l'efficacité de leur intervention. Alors que les relations interprofessionnelles (dans le cadre du binôme ou des commissions) permettent de réaffirmer les *identités* professionnelles en mettant en relief les différences d'approche, leur insertion dans un contexte institutionnel (l'institution pénitentiaire) met en péril les *compétences* professionnelles telles qu'elles se positionnent dans le triangle présenté ci-dessus. Dès lors, le cloisonnement professionnel permet de se prémunir contre la colonisation par la logique institutionnelle carcérale (fût-elle éducative) dans un établissement où l'administration pénitentiaire prédomine.

En outre, il apparaît que le cadre de sécurité offert par le contexte carcéral offre un espace de tranquillité pour les divers types d'intervention (sociale, scolaire ou sanitaire) qui se voient débarrassés des contraintes de la prise en charge du comportement pour pouvoir se consacrer à leur activité éducative principale. Le cloisonnement professionnel n'est donc pas une entrave au fonctionnement des EPM, compte tenu des objectifs fixés à chacun de services concernés. La

prédominance de la logique carcérale représente en revanche un obstacle potentiel dans la mesure où elle entre régulièrement en contradiction avec eux.

2.3. CONTRÔLE DES COMPORTEMENTS ET ENJEUX ÉDUCATIFS : UNE COMPARAISON ENTRE CEF, EPM ET QM

Dans notre projet, il avait été prévu, après concertation avec le ministère de la Justice suite à l'acceptation de notre réponse à un appel d'offre sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), de comparer le fonctionnement de ces derniers à deux autres équipements privatifs de liberté, dédiés aux mineurs : les centres éducatifs fermés (CEF), les Quartiers pour mineurs (QM) des maisons d'arrêt (MA), qui ne s'inscrivent ni dans la même histoire, ni dans la même logique de fonctionnement que les EPM.

Si les Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt ont une longue histoire : les premiers QM ont été créés à la suite d'un arrêté du 25 décembre 1819 instituant les *Quartiers spéciaux des mineurs en prison*⁹¹, les Centres Éducatifs fermés (CEF) et les Établissements Pénitentiaires pour les Mineurs (EPM) ont été progressivement développés après le vote de la Loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002, dite Perben 1. Les premiers CEF ont ouvert au début de l'année 2003 avec celui de Sainte-Eulalie (Gironde) pour les garçons et celui de Lusigny (Allier) pour les filles alors que les deux premiers EPM ont ouvert en juin 2007.

Au-delà de cette histoire institutionnelle formelle, il est clair que, si ce qui réunit ces trois types de structure, est la privation de liberté appliquée aux mineurs, et si cette histoire institutionnelle ne se résume pas à un changement de sigle, les deux derniers siècles ont été ponctués par la création et la disparition de structures *éducatives* d'hébergement qui ont existé avec cette même contrainte pour les jeunes délinquants mais sous d'autres noms⁹².

De la célèbre institution de Mettray (1839) analysée par Michel Foucault (1975) à la création du Centre de Jeunes Détenus de Fleury-Mérogis dont la première pierre fut posée au Printemps 1964, à la fermeture, en 1979, des derniers Centres éducatifs fermés de l'Éducation

⁹¹ En 1820 s'ouvre le premier quartier à la prison de Gaillon puis Strasbourg en 1824 et, en 1836, ouverture de la première prison consacrée uniquement aux jeunes détenus : la Petite Roquette.

⁹² Cf., par exemple, GAILLAC, 1971 ; YVOREL, 2007.

Surveillée : le COPES de Juvisy (Essonne) et celui d'Épernay (Marne), de nombreuses expériences reposant sur ce principe de l'éducation en l'absence de liberté ont vu le jour.

Sous cet angle, on peut considérer que la courte période – de la fin des années 1970 à 2003 – durant laquelle aucun centre éducatif reposant sur cette contrainte de la privation de liberté n'a fonctionné, représente plutôt l'exception que la règle au niveau de l'histoire institutionnelle des deux derniers siècles. D'autant plus que cette privation de liberté, remise au goût du jour en 2002 avec la création des CEF, ne repose pas principalement – et jusqu'à présent – sur des murs et donc sur une contrainte physique mais sur une contrainte juridique comme le précise l'article 33 de la Loi de 2002 instituant les CEF :

Art. 33. - Les centres éducatifs fermés sont des établissements publics ou des établissements privés habilités dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet des mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint en vertu des mesures qui ont entraîné son placement dans le centre peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur.

Par contre l'EPM comme les Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt sont des lieux où une contrainte physique est imposée au mineur détenu : des murs, des barreaux, des systèmes de sécurité, la présence de personnels de surveillance, le recours à des cellules individuelles fermées, l'existence d'un quartier disciplinaire, etc. La direction et la gestion de ces établissements sont assurées par l'Administration Pénitentiaire alors que celles des CEF le sont, soit directement soit indirectement, par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

De plus, comme cet extrait du texte portant création des CEF le précise, il existe une hiérarchie entre ces établissements puisque le non-respect des conditions du placement en CEF entraîne, en principe, le placement en détention provisoire, c'est-à-dire en EPM ou en Quartiers pour mineurs. Et, comme le décrit un juge des enfants, il s'agit essentiellement d'une alternative à l'incarcération :

« CEF c'est le cran avant la détention puisqu'on a un cadre juridique extrêmement précis. Ce ne peut être qu'une alternative à l'incarcération : soit un contrôle judiciaire assorti d'une obligation de respecter le placement en CEF, soit quand le jugement est passé ça peut être un sursis avec mise à l'épreuve avec obligation de respecter le placement ou alors quand il y a eu emprisonnement ferme ça peut être un aménagement de peine en placement extérieur ».

Et, implicitement, comme la description de l'EPM de Variance ou celle du QM de Couzeau le montre, une hiérarchie existe entre les deux types d'établissement de l'AP : en cas de problème disciplinaire sérieux en EPM, la direction de l'AP de l'établissement organise un transfert vers le Quartier pour mineurs le plus proche. Si cette mobilité a pu, à plusieurs reprises, être évoquée par nos différents interlocuteurs, elle n'existe, à notre connaissance, que dans le sens EPM vers

Quartier pour mineurs et nous n'avons jamais rencontré lors de nos différents déplacements une mobilité en sens inverse de Quartier pour mineurs vers EPM lors d'un transfert disciplinaire. Elle peut sans doute exister mais nous n'avons constaté empiriquement une mobilité en ce sens que dans le cas du rapprochement d'un mineur de sa famille, et donc pour faciliter les visites. Par contre, les transferts entre Quartier pour mineurs sur des problèmes disciplinaires sont eux plus fréquents. Cette orientation univoque des transferts disciplinaires entre EPM et Quartiers pour mineurs démontre l'existence implicite d'une hiérarchie au sein de ces deux établissements dirigés par l'AP.

Cette hiérarchie a été évoquée, à plusieurs reprises, par des interlocuteurs extérieurs aux deux établissements, en particulier des Juges des enfants ou des procureurs ont insisté sur ces différences en nous expliquant que lorsqu'ils voulaient provoquer un *choc salutaire* chez un mineur, ils préféreraient l'envoyer en Quartier pour mineurs lorsque le choix existe entre les deux types d'établissement dans le secteur géographique. Pour ces derniers, l'EPM n'est pas une *vraie prison*, il est trop protecteur, confortable, occupationnel, etc., et n'est pas adapté aux courtes peines de prison : 15 jours à 2-3 mois. Durées de détention qui sont celles principalement retenues par les magistrats lorsqu'ils souhaitent marquer une *rupture salutaire* dans le parcours judiciaire des mineurs délinquants.

Ce classement par les acteurs de terrain, selon ces critères principalement basés sur l'aspect contrainte ou disciplinaire des établissements pénitentiaires est refusé par les deux administrations centrales de l'AP et de la PJJ. Elles préconisent une orientation basée sur le statut judiciaire des jeunes : condamnés ou prévenus, ou sur la durée de la détention : plus de 2 ou 3 mois, préférant ainsi réserver les EPM aux mineurs condamnés ou à ceux prévenus dans une affaire criminelle impliquant une longue détention provisoire. Par exemple, analysant la situation de l'EPM de Variance en 2009, les inspections des deux administrations, au-delà des problèmes de la répartition géographique des EPM, regrettent que « *la saturation de tous les établissements ne permet pas d'appliquer la priorité définie aux condamnés retenue lors du COPIL ... Une réflexion sur la densité et la répartition des détenus sur les différents établissements pour mineurs, devrait être poursuivie* »⁹³.

Il faut d'ailleurs rappeler à ce sujet que, contrairement à certains discours publics qui ont pu être tenus, les EPM n'ont pas pour vocation principale de remplacer les Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt, même si cet objectif a pu être évoqué, puisque c'est dans le même texte qu'ont été actées conjointement la création des EPM et la modernisation des Quartiers pour

⁹³ INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ET INSPECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE, 2009, *Rapport de synthèse de l'évaluation des EPM*, Paris, ministère de la Justice, 55.

mineurs des MA, pour un effectif théorique de près de 1 000 places disponibles, dans l'annexe III-A de la Loi du 10 septembre 2002, dite Perben 1 :

« Sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et avec la protection judiciaire de la jeunesse, créer de nouveaux quartiers de mineurs dans les établissements pénitentiaires et créer des établissements pénitentiaires autonomes pour mineurs.

Le nombre de places dans les établissements pénitentiaires pour l'accueil des mineurs détenus est insuffisant. De nombreux quartiers de mineurs sont très dégradés. 500 places devront être créées dans les quartiers de mineurs et des travaux de rénovation vont être engagés. 400 places seront créées dans de nouveaux établissements pénitentiaires spécialisés pour l'accueil des mineurs.

L'objectif, à terme, est de favoriser au maximum la suppression des quartiers de mineurs au profit de ces nouveaux établissements spécialisés ».

Aujourd'hui, ce souhait évoqué en 2002 de remplacer les Quartiers pour mineurs par des EPM n'est plus d'actualité pour au moins deux raisons :

La répartition géographique des six EPM n'autorise pas une couverture convaincante actuellement du territoire. En particulier dans l'Est, il n'existe aucun EPM.

Le nombre de mineurs détenus : 700-800 mineurs, ne semble pas justifier financièrement une extension du programme de création de nouvelles places de détention.

Plus implicitement qu'explicitement s'est donc ainsi construit un parcours hiérarchisé des lieux privatifs de liberté pour les mineurs les plus rétifs aux placements éducatifs, ceux qui sont multi-réitérants ou ceux qui commettent les délits les plus graves : CEF → EPM → QM.

Souvent, comme nous aurons l'occasion de le constater, le refus d'un placement en CEF est une porte d'entrée en EPM ou en Quartier pour mineurs suivant les manifestations de ce refus du placement et de la localisation géographique du mineur. Cette hiérarchisation des établissements privatifs de liberté n'est d'ailleurs pas sans contradiction avec les moyens dont disposent aujourd'hui les éducateurs de la PJJ en milieu carcéral pour organiser la fin de la détention des mineurs. Très souvent, ils ne disposent que d'un placement en CEF à proposer aux mineurs en fin de peine ou de détention provisoire, ce qui débouche sur une impasse si le mineur persiste dans son refus (voir l'exemple donné dans la présentation du Quartier pour mineurs de Nontibart des conséquences de ce refus pour un jeune de 13 ans).

Pour amorcer une comparaison entre ces trois types de structure, telle qu'elle était prévue dans notre projet, nous avons choisi de retenir trois points/figures/nœuds permettant de l'établir :

- le système progressif et le régime différencié,
- la discipline,
- la circulation des produits et des biens.

Ce choix nous permettra de procéder à une lecture transversale de ces établissements sans perdre de vue que l'objectif central du projet était de nous attacher principalement dans nos travaux empiriques au fonctionnement des EPM.

Avant d'aborder ces trois points, il nous faut en justifier le choix. Nous avons précédemment noté les principales différences qui existent entre ces trois structures privatives de liberté pour les mineurs qui induisent des règles et des contraintes de fonctionnement qui sont propres à chacun de ces types d'établissement.

Un des points qui permet d'établir un lien entre ces différents fonctionnements, en dehors de la fonction de privation de liberté, est la présence des éducateurs de la PJJ ou du secteur habilité selon des modalités propres à chacun des établissements.

En CEF, les éducateurs sont seuls face aux mineurs, ils sont directement responsables du fonctionnement de la structure sous ces différents aspects et d'autres personnels (essentiellement enseignement et santé) interviennent plus ponctuellement pour assurer certaines tâches bien définies mais sans réellement participer à l'organisation de la vie dans l'établissement :

« Le refus d'activités, c'est vrai que moi, ça, il ne faut surtout pas que je gère ça, parce que sinon après ça va mettre des... des soucis on va dire, dans la relation qu'il peut y avoir entre le jeune et moi, donc, c'est la chef de service ou les éducateurs qui gèrent ça. C'est comme au départ, des fois j'allais les réveiller mais... ou j'allais les solliciter quand ils n'étaient pas là, mais il ne faut surtout, surtout pas que j'y aille, parce que si je les secoue entre guillemets pour descendre, après on ne peut plus faire le même travail ici ! » (Enseignant de l'Éducation nationale en CEF).

Ce sont les éducateurs qui assurent la sécurité du placement par une présence permanente auprès des jeunes, en principe ils les accompagnent systématiquement lors de leurs déplacements tant à l'intérieur du centre qu'à l'extérieur sauf durant la dernière phase du séjour.

Dans les EPM, les éducateurs de la PJJ doivent assurer conjointement avec les personnels de surveillance la vie collective des mineurs sous la forme d'un binôme composé d'un éducateur PJJ et d'un surveillant de l'AP. Avec d'autres personnels : enseignants, personnels de santé, moniteurs sportifs, ils peuvent organiser des activités qui doivent permettre d'occuper les mineurs hors cellule durant la journée :

« On a ouvert l'établissement avec comme seule base le document conjoint AP-PJJ du 9 juin 2007... Donc on est parti sur le cahier des charges et on s'est dit avec mon collègue de la PJJ : « Faut qu'on essaie de coller le plus fidèlement possible à l'intention de nos décideurs » même si sur certains aspects on était dubitatifs, sur le surbooking des emplois du temps, les soixante heures, vingt heures de sport, vingt heures de... On se doutait que ça ne serait pas opportun de les coller comme ça de façon indifférenciée à tous les jeunes, mais bon l'intention du législateur, c'est un emploi du temps hyper dense, une vie hyper structurée. La contrainte, elle ne repose pas sur l'architecture, il n'y a pas de mirador, il n'y a pas de... elle repose donc sur la prise en charge, la contrainte, elle repose sur l'emploi du temps. On va donc organiser la dimension pénitentiaire du dispositif qui, finalement, est plus liée à l'emploi du temps qu'à l'architecture... L'intention du législateur, au moins des politiques, c'était de prendre aussi le contre-pied des quartiers mineurs en étant sur une vie collective. L'encellulement individuel est limité à la nuit et tout le reste du temps les jeunes sont

tous ensemble, partant du principe que c'est socialisant d'apprendre à vivre en groupe » (Direction AP EPM).

Au niveau des Quartiers pour mineurs des MA, la présence des éducateurs est plus limitée. Ils participent peu de fait à la vie de la détention qui est assurée par le personnel de surveillance. Ils organisent quelques activités durant les vacances scolaires, ils ont des entretiens individuels avec les jeunes détenus. Leur rôle principal est d'assurer la liaison avec l'extérieur de la maison d'arrêt tant la juridiction, les équipes éducatives que les familles. Et, ils ont en charge la préparation de la sortie du jeune. Ces tâches nécessitent un travail administratif et de contact important qui les éloigne de la vie de la détention. L'organisation de cette dernière repose entièrement sur l'Administration pénitentiaire, qu'il s'agisse de l'emploi du temps, des mouvements, de l'organisation des repas, de la discipline et de la sécurité... Les autres intervenants : santé et Éducation nationale sont, comme la PJJ, ainsi soumis à une organisation qui est entièrement maîtrisée par l'Administration pénitentiaire, comme le note un lieutenant de l'AP en Quartier pour mineurs :

« La sécurité organise notre activité et cela occupe tout l'espace, semble-t-il, difficile pour la PJJ de se définir un espace ».

Ce que confirme, en parlant de l'AP, un éducateur PJJ en Quartiers pour mineurs :

« On ne peut travailler que sur les petits espaces qui sont disponibles, on sent bien qu'on est chez eux. C'est pourquoi on s'épuise assez vite sur ce poste. Il faut se battre tout le temps, et du coup ils nous disent qu'on est tout le temps dans la plainte ».

C'est en nous appuyant sur ces différences de positionnement des éducateurs dans ces trois structures que nous nous proposons de lire les différentes observations que nous avons pu faire dans ces établissements et d'interpréter les propos qu'ont tenus les différents personnels que nous avons interviewés lors de nos travaux sur ces terrains au sujet des trois points retenus.

1. LES SYSTÈMES PROGRESSIFS ET LES RÉGIMES DIFFÉRENCIÉS

Ces deux types de régime n'appartiennent pas à la même sphère de référence. L'un est plutôt utilisé lors d'une prise en charge assurée par des éducateurs, l'autre participe plutôt de l'organisation de la détention. Ils ont en commun de prévoir des différences de traitement ou d'accès à certains biens entre les jeunes pris en charge ou incarcérés. Ils s'appuient l'un comme l'autre sur une observation, plus ou moins systématique, du comportement, des attitudes des

jeunes dans la structure. À partir du rassemblement de ces informations et d'une synthèse faite par les adultes, le jeune est classé puis est soit affecté dans un espace commun à tous les jeunes ayant le même classement, soit bénéficie d'un statut individuel différent au sein de la structure.

En principe, le régime différencié marque des différences de traitement qui ne sont pas organisées selon une notion de progression sur une échelle de mérite pas plus, en principe, que sur des considérations purement disciplinaires, mais répond plutôt à des considérations de gestion d'une population captive, respectant donc certaines règles de sécurité. Par exemple, en EPM sont souvent regroupés dans un même bâtiment l'ensemble des jeunes qui ne supporte pas la vie collective qu'impose le cahier des charges des EPM : repas collectif, activités en commun dans les espaces collectifs des unités... Le problème posé ici est que souvent ce refus du collectif se manifeste par des comportements, des actes, des attitudes qui relèvent par ailleurs du règlement disciplinaire.

Pour comprendre le fonctionnement d'un régime différencié, l'extrait suivant, tiré du rapport de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité concernant l'EPM de Zantic, est très illustratif :

- « L'établissement compte soixante places réparties en sept unités de vie :*
- une unité de dix places pour les arrivants (U1) : observation et évaluation du mineur, pas d'activité en dehors de l'unité, durée de l'accueil de trois à quinze jours ;*
- quatre unités (U1, U2, U3, U4) de dix places, accueillant des garçons : deux pour les prévenus, deux pour les condamnés, régime normal ;*
- une unité (U5) est réservée aux mineurs engagés dans un projet d'exécution de peine, bénéficiant d'un "régime de confiance". Au début de l'année 2008, elle fonctionnait sans la présence permanente d'éducateurs, la décision d'ouverture de cette unité ayant été prise alors que la PJJ ne pouvait pas encore y affecter des personnels ;*
- une unité (UPCEI) dite « de prise en charge éducative intensive », qui doit permettre une prise en charge plus individualisée des mineurs qui s'intègrent mal au sein de la collectivité.*
- Phase 1, dite "fermée" : sept jours maximum, renouvelable une fois, pas de télévision, repas et activité du mineur seul avec le binôme (éducateur/surveillant), prise en charge scolaire individuelle au sein de l'unité.*
- Phase 2 dite "intermédiaire" : quelques activités éducatives et scolaires, sport, repas pris avec un autre mineur et le binôme.*
- Phase 3 dite "ouverte" : activités éducatives et scolaires en zone socio-éducative, repas pris à deux ou trois.*
- une unité de quatre places réservées aux mineures ».*

Cette distribution des jeunes entre les unités selon ces critères n'est pas une obligation. Par exemple, comme nous avons pu le constater dans l'EPM de Partagne, les unités sont toutes placées sous régime commun, même si à l'intérieur de chacune des unités les jeunes peuvent bénéficier de régimes différents alors que dans celui de Mimas la distinction se joue au niveau de l'affectation dans l'une ou l'autre des unités dont l'ensemble des occupants est en principe soumis au même régime. Au niveau des Quartiers pour mineurs, les différences de traitement sont liées à la personne et non à l'espace. Le faible nombre de mineurs détenus en Quartiers pour mineurs ou

de jeunes placés en CEF ne permet pas d'allouer des espaces spécifiques aux jeunes ayant le même statut.

Dans l'EPM de Mimas trois régimes différencient les unités ordinaires :

Régime de confiance de responsabilité, les jeunes peuvent participer à toutes les activités en commun au sein des unités et ils ont accès à des biens-loisirs supplémentaires (console de jeux, DVD, etc.).

Régime semi-fermé, les jeunes participent au repas collectif à midi et encellulement le soir.

Régime de contrôle, ils restent dans leurs cellules pour les repas et il n'y a pas d'activités collectives au sein de l'unité. Et des caillebotis ont été posés afin de limiter les jets de détritrus par les fenêtres.

Ceci est valable pour les unités ordinaires et principalement par rapport aux temps communs partagés entre les jeunes et le binôme : repas, temps de détente/loisirs dans les pavillons. À ces trois niveaux, il faut ajouter les régimes spéciaux : le quartier arrivants et le quartier disciplinaire. Et, dans le régime « ordinaire » (niveau 1 et 2), un jeune peut être renvoyé en cellule par le binôme sur un incident « léger » et sur un temps court (« mesure de bon ordre ») ou, après un passage en commission de discipline, il peut, dans l'unité, sur un temps plus ou moins long, être « privé » de ces temps collectifs et rester en cellule et, dans certains cas, être privé de certaines activités à l'extérieur de l'unité ou de la télévision.

Cette organisation, qui n'impose pas de changement d'unité, est celle qui a été généralisée dans l'EPM de Partagne où n'a pas été instauré comme à celui de Mimas, un système de régimes différenciés par unité :

« Le régime différencié, bon c'est la mise en retrait du collectif. Un gamin qui est... qu'a fait une connerie, enfin voilà il est mis en retrait du collectif. La décision est prise soit par le binôme, soit par le premier surveillant, soit au rapport de direction, là, leur sauterie du matin... En général, c'est voilà, il nous a fait chier avec une altercation, insulte, machin... ça va être pris par le binôme, ça va être relayé au premier surveillant et au niveau de la durée, bon c'est jusqu'au rapport de détention, et c'est au rapport de détention qu'on en parle. Tous les matins, il y a un rapport de détention sur les jours ouvrables » (Éducateur PJJ, EPM de Partagne).

Nous retrouvons la même organisation dans le Quartier pour mineurs de Montibart, avec des restrictions ou autorisations comparables, simplement la nomination de ces régimes s'appuie sur le code de la route avec les couleurs rouge, orange et vert. Cette attribution d'une couleur concerne les mineurs individuellement puisqu'elle s'applique dans un établissement de 12 places dont toutes les cellules sont dans le même corps de bâtiment (cf. présentation de site du Quartier pour mineurs de Montibart).

Ce n'est pas un hasard si le socle de ces différenciations en trois régimes s'appuie principalement sur une gestion plus ou moins restrictive de l'accès aux temps et aux activités collectives au sein des unités, et sur un système plus ou moins restrictif d'accès à certains biens. Pour les personnels de l'AP comme pour ceux de la PJJ, les temps collectifs avec les jeunes détenus sont les plus insécures et à la source de nombreux incidents entre : les jeunes, entre les jeunes et les personnels de l'AP ou de la PJJ, entre les personnels de ces deux administrations⁹⁴.

Et pour les personnels de l'AP, le principal problème en EPM, ce qui est *fatigant* pour eux, source de stress ou de retrait, ce sont ces temps collectifs car c'est là qu'ils sont en contact direct avec les jeunes : les saluer, parler et manger avec eux, etc.

« Par contre les surveillants qu'étaient pas faits pour être ici, ça c'est vu tout de suite. Eux, ils ont explosé très, très vite. Et là, pour le coup, du burn out chez les surveillants, il y en eu. Sur une grosse boîte, un surveillant qui va pas très bien, ça se voit pas. Alors que là, c'est tellement petit, ça met tellement tout en exergue... et puis eux, les jeunes sont tellement bons pour appuyer là où ça va pas bien, pour trouver la faille chez la personne, que ici, les gens qui sont défaillants, ça se voit tout de suite, ils explosent très vite quoi. Mais l'éducateur pareil bein. L'éducateur qui déconne en trois quarts de seconde, ça a fait le tour de radio barreau et tout le monde le sait quoi. Donc euh... c'est pas facile non plus mais voilà, ça permet de travailler les choses » (Directrice PJJ EPM).

Cette sociabilité qu'ils doivent manifester durant ces périodes de temps collectifs est en contradiction avec les règles classiques de la détention mais également avec les apprentissages qu'ils ont connus, qui reposent sur la capacité à maintenir les distances, à éviter la proximité avec les détenus. Ce refus de la proximité en détention ordinaire doit, en principe, leur permettre de gérer les incidents avec les détenus. En EPM, les personnels de surveillance ont des difficultés à accepter cette proximité et à la gérer. Ils doivent durant ces temps collectifs, limités dans le temps, faire des efforts pour établir un contact de proximité avec les jeunes détenus. Et, souvent, ils sont dans l'obligation de les bloquer physiquement pour un incident, des insultes ou une bagarre au sein du collectif alors même qu'ils essayaient dans la seconde précédente d'établir ce lien de proximité, ce qu'exprime clairement mais pour se démarquer de ses collègues surveillants un lieutenant de l'AP d'un EPM :

« Moi je ne suis pas surveillant en EPM, je suis officier et je ne suis pas venu pour taper le ballon ou jouer au foot. Je pourrai des fois jouer au foot avec les jeunes mais ce n'est pas mon rôle, je ne suis pas là pour ça. Je suis là pour gérer une détention, être en commission de discipline pour prendre des sanctions, et pas pour taper le ballon ».

Cette proximité avec les jeunes détenus est ainsi d'autant plus mal vécue que, en particulier par rapport au Quartier pour mineurs, ils n'ont pas, dans le cadre de l'EPM, l'initiative d'avoir ou pas des contacts avec les jeunes : c'est la règle. Et, cette obligation est également source de

⁹⁴ En EPM plus qu'en QM, à cause des restrictions de circulation qui existent en QM, au sein des CEF l'enjeu est entre jeunes et éducateurs et, plus rarement, personnel de service.

tensions au sein du binôme car ce sont les éducateurs de la PJJ qui sont, en principe, les moteurs de ces temps collectifs et qui, majoritairement, se gardent d'intervenir en cas d'incident :

« Le jeune, lui je pense qu'il a bien comme référence que le surveillant c'est le garant un peu de la discipline quand même, je pense que le jeune il ne voit pas un binôme. Je pense qu'il différencie bien vraiment, il établit vraiment des codes, ils ont des codes donc le surveillant c'est le garant de la sécurité : "Il ne faut pas faire trop de conneries", il faut faire attention si j'insulte... et l'éducateur c'est les relations avec la famille d'une part et les relations avec l'extérieur et c'est : "comment je peux faire pour me casser d'ici, quoi !". C'est mon projet de sortie et surtout l'éducateur "ne t'occupes pas de la discipline, ne me fais aucune réflexion sur la discipline ou autre chose, voilà !". Donc ça ne passe pas ! Et certains sont crédibles parce qu'ils ont du charisme et ils sont très bons, certains ! Mais bon la plupart après on fait tous avec les moyens qu'on a et pour beaucoup, notamment les éducatrices souvent, il ne faut surtout pas qu'elles commencent, je pense, à parler, je ne sais pas de sécurité... Pour eux, ce n'est pas éducatrice, elle n'est pas là pour ça, elle est là pour les relations avec la famille et pour le procès, pour le projet de réinsertion.

Le personnel, on a quand même beaucoup d'agressions de personnel, il ne faut pas non plus se le cacher, 99 %, ce sont des surveillants. Ce ne sont pas des éduc, les éduc se sont mis complètement de côté en termes de discipline et de sécurité. Ils se sont vraiment positionnés à part donc finalement, je ne sais pas moi, un jeune qui devant tout le monde va dire des grossièretés ou des insultes, finalement, c'est le surveillant qui va faire un compte rendu d'incident. L'éduc va intervenir, il va le reprendre oralement mais qui après va rédiger l'écrit, qui va sur l'enquête. Puis les agents agressés, oui, c'est les surveillants, je suis désolé de le dire !

Moi, je le dis souvent en CPU, quand par exemple la PJJ dit non, mais ce jeune-là, il faut le garder sur l'unité, il y a du travail qui est fait, alors qu'il a filé une tatane au surveillant la semaine d'avant, quoi et que le surveillant a été en croix, comme ça dans la coursive, on leur dit : "Non mais attends ! Penses aussi au collègue qui va rebosser avec lui" et souvent il reste sur ses positions parce qu'il voit l'intérêt éducatif du mineur. Donc, là, dans ces cas-là, c'est vrai qu'on se dit on n'est pas sur la même planète ! » (Lieutenant EPM).

« Maintenant, par rapport au fonctionnement AP, c'est compliqué, parce que l'Administration pénitentiaire euh... elle tend vers un maximum de repas en cellule, comme en maison d'arrêt. La PJJ, pour justifier leur emploi au sein de l'AP, parce qu'elle vient se greffer à un établissement pénitentiaire, elle, veut des collectifs. Il faut bien qu'elle montre qu'elle fait quelque chose, qu'elle apporte une touche nouvelle. Et euh... en fait, là, on a un établissement, voilà, c'est entre un quartier mineurs et puis un CEF. Mais finalement, l'EPM, il a été construit quasiment sur les textes d'un CEF, à peu près. Et là, on tend, donc ça c'était au début, mais là de plus en plus, on tend vers un fonctionnement quartier mineurs. Parce que euh... ouais, je sais pas pourquoi, mais il y a plus de temps en cellule euh... et l'administration pénitentiaire marque son territoire de plus en plus, prend des décisions de plus en plus. Un gamin fait le con, on gère le conflit comme on pourrait gérer en foyer, mais la décision appartient à l'administration pénitentiaire. Donc si elle décide de pas sanctionner, nous, ce qu'on a fait, ça sert à rien.

Il y a eu deux jeunes en sport, un qui insulte, menace et un qui crache au visage de l'autre. Ils sont réintégréés tous les deux en même temps sur l'unité, ce qui est interdit logiquement. Donc arrivés sur l'unité, ils se foutent heu... ils se battent. Les deux sont mis en cellule, il y en a un qui appelle à l'interphone qui dit mais euh, j'ai mosaïque là, j'ai activité. Alors qu'il avait craché, insulté, menacé et qu'il s'était battu. Le chef dit, 'ab bon ouais, il a mosaïque, et comme la bagarre est intervenue sur l'unité et sur le sportif, les textes disent que heu... il peut aller en mosaïque. Les textes disent que, mais vous êtes garant du bon fonctionnement de l'établissement et là, il y a eu bagarre, il y a eu agression physique et verbale. Ils disent, bon ouais, mais nous en l'envoie en mosaïque'.

Donc nous en tant qu'éducateur, le positionnement qu'on doit avoir quand c'est comme ça, bon je sais pas. Parce que est-ce que du coup on a le droit de cracher, de taper et d'insulter, de menacer et d'avoir des petites activités derrière. Moi je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de sens. Donc là, c'était entre deux jeunes, mais le jour où un jeune crache, insulte et tape un surveillant, est-ce qu'il ira aussi en mosaïque ? Je sais pas » (Éducateur PJJ EPM).

De plus, c'est durant ces temps collectifs que les personnels sont sous le regard des uns (AP) et des autres (PJJ) comme vient de la préciser le Lieutenant de l'AP. Et ce n'est pas un hasard si une grève des personnels PJJ a eu pour origine un tract syndical de l'AP (cf. annexe 1)

concernant un incident durant cette phase de travail avec un éducateur de la PJJ. Aux yeux des personnels de l'AP, cet éducateur n'aurait pas répondu correctement à un problème de sécurité et à une mise en cause d'un personnel AP par un jeune. Alors que le surveillant lui avait demandé d'intervenir, l'éducateur PJJ ne l'a pas fait et n'a pas prévenu le PCI pour déclencher une intervention des personnels de garde de l'AP extérieure à l'unité, estimant que cette altercation entre le jeune et le surveillant ne méritait pas d'enclencher une procédure d'incident. Ce refus d'intervention a été très mal vécu par les surveillants qui ont remis en cause la capacité des personnels PJJ à travailler en détention et, pour les éducateurs de la PJJ, l'attitude des personnels de l'AP s'explique par leur incapacité à avoir une attitude, des pratiques éducatives avec les jeunes détenus. De plus, les éducateurs n'ont pas accepté la mise en cause nominative de l'éducateur dans les tracts des syndicats de l'AP.

« J'ai vu l'évolution, je suis arrivé en 2008 et depuis on est revenu un peu aux fondamentaux. Forcément, on se retranche dans ce qui nous rassure, quoi ! Donc la sécurité, tout ça et des fois les surveillants le sont trop d'ailleurs ! Souvent les surveillants, ils ont des fois des dispositions, ils sont finalement trop sécuritaires alors que sur l'EPM, il faut vachement être souples. Donc du coup, tout le monde un peu se rétracte et se... voilà ! Et ce n'est pas bon, quoi ! Donc, après nous, les officiers, on essaie de renouer le contact, mais bon ! Voilà, ce n'est pas... »

Sur la gestion quotidienne, c'est assez flagrant notamment sur les répartitions des jeunes sur les unités sur les CPU, on se sert parfois des CPU parfois pour discuter du positionnement du jeune, un régime ouvert, fermé, etc. Et on arrive, bon on arrive rarement à faire du consensus avec eux quand ils sont sur une idée, il n'y a rien qui les fera bouger, quoi ! Ils ont des principes. Ils ont des garde-fous j'ai l'impression et puis il ne faut vraiment pas qu'ils dérogent à ces trucs, ils ont des valeurs, alors que moi j'ai l'impression de bouger un petit peu mes lignes, quoi ! Alors, c'est sûr que nous, on est plus sur la sécurité sur... Mais, je ne sais pas, ce n'est pas facile ! Ce n'est pas facile ! Bon après, bon on travaille ensemble.

En fait ils n'interviennent pas mais enfin ils critiquent, voilà quoi ! Ils vont critiquer tout le temps, quoi. Genre, on est des professionnels, quoi ! On ne martyrise pas les mineurs, quoi ! Enfin je veux dire ! Des fois, on a l'impression d'être des bourreaux !

Ils nous parlent de triple peine. Quand ce matin, WWW, un grand jeune homme costaud est passé ce matin en commission de discipline, il a pris trois jours de QD et la semaine dernière, il a été déplacé d'une unité pour aller sur un régime plus strict, parce que sur l'unité, il avait des propos d'extrémistes religieux, les arabes, machin, Al Qaïda, voilà, machin... Donc tout un tas de choses qui ont fait que, au bout d'un moment non, on ne peut plus tolérer ce genre de discours : "Garçon, tu vas aller un petit peu manger de la cellule, ça te fera du bien, tu réfléchiras à la question !" Là, ce matin, tout à l'heure, au briefing, les agents me disent : "Oui, on nous parle de double peine, les éducateurs, c'est inadmissible ! Voilà, donc, ce sont des choses que nous, finalement, on a du mal à digérer !

Enfin, ouais, à entendre parce que c'est fatigant, quoi ! Le jeune, je veux dire, on ne lui a pas mis le couteau sous la gorge. Il tient des propos inadmissibles, il est misogyne, il est violent, il est agressif, il a bastonné un jeune dans les chiottes l'autre jour, merde, attends, il faut qu'on intervienne quoi ! Il faut que la justice soit... soit là, quoi ! » (Lieutenant EPM).

Et, lors d'incidents à répétition à l'EPM de Mimas (cf. présentation de site EPM de Mimas) alors que les éducateurs de la PJJ ont fait valoir leur droit de retrait, la direction AP a pris l'initiative de faire intervenir les ERIS non pas tant à cause de l'importance des incidents que du fait qu'elle voulait éviter que les personnels AP se trouvent en premières lignes pour régler

physiquement ces problèmes et, donc, dans une relation difficile avec les jeunes détenus qu'ils devraient, le jour suivant, côtoyer sur un mode informel au sein des unités.

Ces incidents durant les temps collectifs ont pour conséquence de susciter les antagonismes entre surveillants et éducateurs au sein du binôme :

« On a actuellement sur l'unité trois un agent pénitentiaire, un surveillant qui est très en difficulté parce que tous les éducateurs sont contre lui et je pense qu'il a des torts, ce surveillant, il est aussi un peu trop sur l'aspect sécuritaire et en ce moment les éducateurs, ils font un travail pour qu'il pète les plombs et qu'il demande à changer d'unité. Ce sont des rapports de force à chaque fois !

C'est des rapports de force, après ça monte à la hiérarchie, donc en ce moment, on est en train d'essayer de régler la situation, de trouver des solutions, le psychologue va intervenir, bon, on a des moyens ici, c'est vrai qu'après on a des moyens qui nous permettent de mettre dans un club de médiation... ce qu'on appelle des analyses de pratique, donc... Bon après, les binômes » (Lieutenant EPM).

Pour les jeunes, certains jeunes, ces temps collectifs sont également insupportables et, il semblerait que certains provoquent des incidents pour rester en cellule et/ou changer d'unité afin de ne plus subir ces temps collectifs ou les menaces, les violences des autres détenus.

Dialogues entre personnels AP et de la PJJ en CPU :

*« * Je ne veux pas qu'il devienne le bouc émissaire de tout l'EPM, ce qu'il est depuis l'agression, donc il faut... il faut que l'on soit vigilant, vigilant sur l'unité aux moindres réflexions des autres mineurs, des réintégrations en cellule. Il ne faut pas qu'il y ait de cadeau, là-dessus ! Bon ! Et petit à petit son intégration, je pense cela se fera tout seul, voilà ! Mais vraiment, il faut qu'on mette la pression là-dessus sur les autres. À l'extérieur de l'unité bon, ben ! C'est à nous sur la Cinq, c'est aux collègues sur la Cinq, aux collègues ailleurs d'être vigilants là-dessus. Je pense que les agresseurs vont pas à nouveau l'agresser par contre, je pense que les agresseurs vont envoyer d'autres détenus pour l'agresser, hein ! Alors, ils attendent que ça !... Le sport, le socio, donc il faut que l'on soit attentif à ça ! Et assurer sa sécurité, c'est notre boulot premier, donc... voilà !*

** Ouais ! Donc, (Untel), il a des difficultés aussi pour s'intégrer dans le groupe.*

** En même temps, est-ce qu'il fait des efforts ? Apparemment il faut du... enfin...*

** Ça fait deux nuits où les autres se plaignent au petit déjeuner que WWW a fait du bruit, la nuit en tapant du pied et que... la douche, il appuie sur la douche à minuit donc comme je lui ai dit, il n'y a plus d'eau chaude à minuit. Donc, on a pris ça ce matin avec XXX, en lui disant qu'il avait déjà été repris hier, et qu'on n'allait pas le reprendre par rapport à ça tous les matins, qu'il avait des efforts à fournir s'il voulait s'inclure dans le collectif. Voilà !*

** Il y a l'histoire de la pâtisserie, du gâteau...*

** Ah oui ! Hier, il a eu l'atelier cuisine et en fait, quand il prépare à manger, il revient et il dit clairement au groupe : "Ce n'est pas pour vous, c'est pour l'éducateur et le surveillant !" Donc, là aussi, un petit peu maladroit par rapport à ça. Bon, après en même temps, hier, il n'était pas bien, il avait demandé à manger en cellule le midi parce qu'il se sentait menacé, voilà ! Il était mis à mal par les autres.*

** C'est un petit peu sa réponse aussi qu'il apportait par rapport à...*

** Au refus de l'intégration des autres aussi. Ça peut aussi s'entendre quoi ! ».*

Sur cette organisation différenciée de la vie collective au sein des unités existe une tension PJJ/AP car il s'agit d'une pratique importée/imposée par la pénitentiaire. Les (certains) éducateurs ne sont pas d'accord avec cette organisation qui, à leurs yeux, fragilise les jeunes à cause des changements de régime et d'unité, comme le rappelait le Lieutenant de l'AP dans l'extrait cité. Pour les éducateurs existe une contradiction entre faire vivre un collectif au niveau

des unités et en même temps faire circuler les jeunes entre les unités, cela irait à l'encontre de l'apprentissage de la vie en collectivité, un des premiers objectifs des EPM. Les jeunes, avec ces circulations, n'ont pas le temps de se stabiliser dans un groupe, d'apprendre ou de se réapproprier les réflexes de la vie collective que déjà il faut changer d'unité et donc d'environnement, de règles et de personnes. Ces tensions remettent en cause pour certains, au sein de l'AP comme de la PJJ, l'existence même de l'EPM :

« Je crois qu'il fallait faire l'expérience parce que le projet initial était basé sur ça, essentiellement sur le binôme, il faudra en tirer les conséquences, je pense, il faudra en tirer les conséquences. Et je pense que ce sont des établissements qui coûtent très cher à la collectivité aussi, moi j'ai cette vision aussi un peu du service public. Je me dis quand même il faut aussi quand même être cohérent et se dire que c'est quand même quelque chose qui coûte très très cher, c'est pour ça aussi qu'il y a beaucoup d'audit et tout pour analyser un petit peu les résultats du travail effectué, je ne sais pas je me dis : est ce que c'est vraiment productif, utile ? Après c'est un établissement pénitentiaire donc forcément, le personnel pénitentiaire restera toujours en place je ne sais pas, moi, si le binôme... effectivement moi, je me pose la question ! » (Surveillant EPM).

D'autres éducateurs ont fini par admettre l'existence de ce régime différencié à cause d'un rapport de force qui ne leur était pas favorable :

« Un thème revenait de façon récurrente c'était les régimes différenciés. Le motif c'est que ça casse le lien éducatif du fait des nombreux changements des mineurs. Mais on est arrivé à se rendre compte qu'en fait c'était une mauvaise porte d'entrée et qu'à réfléchir sur les régimes différenciés on tournait en rond et qu'on était dans une logique d'opposition à l'AP. Les régimes différenciés sont actés par la loi en ce sens ils ne sont pas négociables, peut-être aménageables, ça doit faire l'objet d'une discussion entre les deux administrations » (Éducateur PJJ EPM).

Il y a eu également des tensions avec les directions de l'AP et de la PJJ au niveau central sur cette organisation qui n'était pas prévue au départ (cf. présentation de site de l'EPM de Mimas). Ces régimes différenciés posent au niveau des directions une question soulignée dans le rapport Brunhes consultants qui avait été commandité par la Direction de l'Administration pénitentiaire⁹⁵ :

« Plusieurs établissements ont fait le choix d'unités différenciées et en sont dans certains cas satisfaits. Cependant, cette pratique peut être associée à une application non conforme aux règles pénitentiaires en vigueur. Comment justifier de passer outre aux règles légales pour réapprendre à un jeune à respecter les règles de la vie en société ? Une utilisation différente du temps en unité arrivants permettrait-elle un résultat aussi satisfaisant ? » (18).

Au final, malgré tout, cette organisation en régimes différenciés a été officiellement actée par la direction de l'AP mais elle est toujours critiquée au sein des directions. Cette ambivalence

⁹⁵ BERNARD BRUNHES CONSULTANTS, 2009, *Réalisation d'un audit sur l'exercice du métier de surveillant en EPM (rapport pour le ministère de la Justice)*, Paris, direction de l'Administration Pénitentiaire, 44 pages.

se manifeste par exemple dans l'extrait suivant du rapport d'inspection conjoint AP/PJJ d'octobre 2009 :

« Pour la mission, il est nécessaire de réinterroger au niveau national la possibilité de création d'unités à régime différencié, la démonstration d'une possible individualisation temporaire du régime de détention d'un mineur, sans changement d'unité, en réponse à des actes posés, ayant été apportée par l'EPM de Partagne »⁹⁶.

Ces hésitations peuvent également se comprendre au regard des remarques formulées par le Contrôleur général des lieux privatifs de Liberté, suite à une visite à l'EPM de Quiévrechain :

« La survenue de nombreux incidents, dès l'ouverture, liée à la présence d'éléments difficiles dans des unités de vie « banalisées », a conduit la direction à mettre en place une unité éducative renforcée (unité 3) destinée à assurer une solution intermédiaire, alternative à des sanctions disciplinaires. Cette procédure interne, qui a été élaborée en informant la direction de l'administration pénitentiaire, d'après les informations recueillies par les contrôleurs, est néanmoins dépourvue de fondement réglementaire »⁹⁷.

Mais dans ses conclusions (13), le Contrôleur ne s'opposait pas formellement à cette pratique, il demandait simplement que « une réflexion sur les fruits de cette manière de faire doit être menée et les conséquences doivent en être tirées, sous forme notamment de directives de l'administration centrale ».

Cette critique, le Directeur de l'AP de l'EPM de Mimas en est conscient et tente de s'en défendre :

« C'est pour ça qu'on a essayé d'inventer quelque chose. Alors, on en a parlé à tout le monde-là. Bon, régulièrement, nous étions inspectés, donc, régulièrement je rends des comptes. Les régimes différenciés, ça va, là-dessus ils ne nous ont pas trop... Parce qu'on a vérifié pour éviter. Le risque des régimes différenciés, c'est de faire du disciplinaire bis. Quand il y a un incident disciplinaire, on place le mec systématiquement en régime fermé et de ne pas être dans l'individualisation, mais plutôt dans un système progressif et donc, automatique quoi ! Donc, on a quand même mis en place des gardes fous, je pense, qui garantissent quand même que l'on ne soit pas dans ces risques-là, dans ces dérives-là. Donc, ça là-dessus, en gros, ils ont validé ce qu'on a fait ».

Pour comprendre cette ambivalence des directions centrales, il faut d'abord rappeler que la rupture, portée au niveau politique, au moment de la création des EPM reposait principalement sur l'importance accordée aux temps collectifs dans ces nouveaux établissements pénitentiaires et à l'instauration d'un binôme PJJ/AP pour gérer ces temps collectifs afin de répondre à la visée éducative de ce projet carcéral. Mais, comme le rappelait le directeur de l'AP de cet établissement, cette visée éducative s'est heurtée, au moment de l'ouverture, à un autre projet politique : l'ouverture avant l'été 2007, sous les projecteurs de l'actualité, de cet EPM.

Cette ouverture s'est donc faite dans des conditions difficiles, d'autant plus difficiles que les premiers jeunes détenus provenaient tous des Quartiers pour mineurs de la région qui avaient

⁹⁶ INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ET INSPECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE 2009, 36.

⁹⁷ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain, 15-16 octobre 2008, 10 et 13.

fermé et qu'ils se retrouvaient dans des locaux neufs, marqués par une architecture ouverte qui les a déstabilisés. Voici l'histoire telle que la raconte le directeur de l'AP de l'établissement :

« Bon il fallait absolument ouvrir avant les législatives, de toute façon on avait bien compris qu'il fallait qu'on ouvre à ce moment-là. Donc c'est vrai que tout ça a été déstabilisant et on a été déstabilisé et très vite, en gros ça a été le premier conflit avec la PJJ, alors en plus les éduc en grève, donc bon il y a eu tout un tas d'autres phénomènes parallèles qui ont rendu les choses complexes. Et de nombreuses dégradations, aussi de très nombreuses dégradations, puisque on est dans un établissement qui est tout beau là.

Donc, voilà ! Tout ça, tout ça qui se mêlait. Donc, on va dire, on a ouvert le 11 juin, mi-juillet environ, moi, j'ai dit à mon collègue de la PJJ : "Écoute, il faut qu'on prenne des mesures là, pour reprendre la main, quoi ! Il ne faut pas qu'on se laisse... Et c'est à ce moment, c'est maintenant qu'il faut le faire parce que sinon on sera fichu".

Donc, je lui ai proposé d'ouvrir une unité avec un régime différent des autres. Donc, avec un régime plus fermé, on va dire ça comme ça. Le principe étant, cette différenciation de régime n'impacte en rien l'emploi du temps, c'est-à-dire qu'on bénéficie du nombre d'heures d'école, d'activité et de sport. Mais quand on rentre dans l'unité, qui va correspondre au domicile, au lieu d'être en collectif tout le temps, on est en cellule. On retrouve de l'encellulement individuel sur le temps du midi et le temps du soir.

L'idée étant toujours de dire, différencier ces régimes ne nous fait pas perdre l'objectif, il est toujours en tête ! L'idée, c'est quand même l'apprentissage de la vie sociale et de la vie en groupe. Cette affectation n'est pas définitive, chaque unité de vie à une commission pluridisciplinaire unique chaque semaine, dans chaque unité de vie l'équipe se réunit toutes les semaines et évalue, justement, l'évolution du jeune et sa capacité, éventuellement, à être réaffecté sur un régime plus collectif.

Mon collègue de la PJJ me dit à ce moment-là, fin juillet : "Non, c'est trop tôt. Oui, sur le principe tu as raison, ça pourra se faire et tout. Mais il faut du temps, nous, il nous faut du temps pour... Il faut que je vois mes équipes, il faut qu'on se réunisse, il faut que j'en... Il faut...".

Bon, on n'est pas sur les mêmes temps. Et c'est vrai que nous sommes beaucoup dans la réactivité, la PJJ met toujours les choses en perspective. Donc, moi, je ne suis pas en train de dire, de rejeter cette culture, mais je dis qu'à ce moment-là, mi-juillet, moi, j'ai considéré que c'était une question d'urgence, qu'il fallait le faire maintenant et pas dans un mois, et qu'on était en train de perdre là... Et je voyais, je voyais des personnels se démobiliser complètement.

Au terme de la négociation, on n'est pas arrivé à se mettre d'accord et donc, j'ai ouvert, contre l'avis de la PJJ, cette unité de vie. Donc, cette unité a ouvert sans éducateur au départ. Il a refusé d'y affecter des éducateurs.

Régime différencié donc ouverture de cette unité, bon. Premier conflit avec la PJJ au final donc aux termes de discussions avec les hiérarchies respectives, mon collègue finit par affecter des éducateurs un mois après dans l'unité et les choses se normalisent et ça devient du passé et on est d'accord sur le principe. Et à partir du moment où on a ouvert cette unité, on a continué à affiner cette différenciation des régimes. Donc, aujourd'hui nous avons trois régimes différents.

On a cette variante alors ce n'est pas progressif, il ne s'agit pas de passer quand on est en régime de contrôle, on ne doit pas passer par cette unité pour revenir, ce n'est pas un régime progressif du tout » (Directeur de l'EPM).

Et, pour comprendre les différences relevées par les inspections avec l'EPM de de Partagne, il faut préciser que ce dernier a ouvert plus tard et n'a pas eu à répondre aux mêmes exigences politico-médiatiques, comme le précise la Directrice PJJ de l'établissement : *« Enfin après pour nous, c'était facile, on connaissait déjà un certain nombre de difficultés parce que les autres avaient ouvert avant nous. Zantic, Mimas, Variance (...) ont ouvert avant nous ».*

L'EPM de Partagne a pu ainsi bénéficier de l'expérience des premiers EPM ouverts en anticipant les tensions au sein des personnels, induites par ce nouvel équipement pénitentiaire, en particulier au niveau des personnels PJJ. A été instauré ainsi un fonctionnement assez souple au

départ, par exemple, un moratoire d'un mois a été accepté par la Direction régionale de la PJJ sur un des sujets les plus sensibles pour les éducateurs et leurs syndicats : être ou pas en possession des clefs. Cette option, directement liée aux expériences accumulées, a permis en particulier d'éviter les manifestations d'éducateurs qui ont ponctué l'ouverture des autres EPM : « *On est le seul établissement où les éducateurs n'ont pas fait grève le jour de l'ouverture hein... je suis assez fière de ce truc-là moi* » (Directrice PJJ EPM).

Cet acquis historique de l'EPM est également visible dans la gestion différenciée qui a pu être faite des incidents tragiques survenus dans la phase de rodage de fonctionnement de l'établissement. Par exemple, à l'EPM de Partagne comme à celui de Zantic, un suicide d'un jeune détenu a marqué la première période de fonctionnement. Celui qui a lieu à l'EPM de Zantic – qui est l'un des premiers EPM à avoir ouvert ses grilles – a marqué durablement le fonctionnement chaotique de l'établissement et a donné lieu à une importante couverture médiatique⁹⁸. On peut considérer que cet événement est, toujours aujourd'hui, une des causes premières des dysfonctionnements constatés dans cet EPM :

« C'est une structure pathogène et qui, pour le moment, à mon avis, n'est pas vraiment rentable. Y'a eu tous ces départs difficiles ici, il y a eu ce suicide de (Untel) que les gens s'amuse à se trimballer et puis une sorte d'institution qui ne veut pas guérir parce que, vous savez, ceux qui ont vécu ce traumatisme, apparemment, ils sont partis aujourd'hui. La majorité ne l'a pas vécu puisqu'il y a eu beaucoup de mouvement depuis. C'est ceux qui ont vécu qui sont porteurs bon... mais alors quand ceux qui ont vécu sont partis et que les autres sont porteurs d'un passé qui n'est pas le leur mais qu'ils revendiquent néanmoins. Vous avez les mêmes grilles que moi je crois pour analyser ça ! Ça devient très compliqué » (Enseignant EPM de Zantic, Éducation nationale).

Le même événement a pu être géré en interne à l'EPM de Partagne grâce à une analyse des conséquences du premier suicide dans cet autre EPM et il n'a donc pas connu la même couverture politico-médiatique déstabilisante, cf., par exemple, l'annexe 2 avec un article du journal *La Croix* signé par un prêtre-éducateur ainsi que la lettre envoyée par son auteur à la direction de l'établissement après la parution de cet article.

L'expérience acquise a permis de transformer cet événement tragique en un élément positif pour le fonctionnement interne comme le montre la présentation de site de cet autre établissement. Il est également intéressant de noter que si un autre EPM, celui de Variance, n'a pas officiellement de régime différencié selon les unités, il existe au sein de l'établissement des unités spécialisées. L'une est réservée à l'accueil de certaines populations détenues qui présentent des caractéristiques communes (fragilité, origine géographique ou type de délit) et une unité réservée aux mineurs qui posent des problèmes de comportement et qui bénéficient d'un régime

⁹⁸ À cet événement, par exemple, le journal *Libération*, a consacré plusieurs articles : le 5 février, le 9 et 10 février, puis le 15 et le 16 mars 2008 à cet événement.

plus strict de détention sans que ne soit formalisée l'existence d'un régime différencié au niveau de l'établissement (*cf* la présentation de site de l'EPM de Variance).

L'ambiguïté du projet de ce type d'établissement pénitentiaire à visée socialisante ou éducative s'exprime dans cette diversité des régimes mais également dans l'affichage qui en est fait ou pas. Ces fonctionnements mettent à jour les différences de culture entre l'AP et la PJJ et donc le poids d'une des administrations par rapport à l'autre dans le fonctionnement journalier de la détention :

« Moi, je vais mettre les pieds dans le plat ! Parce que j'ai des retours de surveillants, des surveillants qui ont bossé là avec lui, bon j'ai des retours de (Untel), qui a failli être agressé donc, il demande son départ de l'unité et j'ai eu des surveillants qui ont bossé ce week-end. J'ai vu YY et j'ai vu ZZ ce matin et j'en ai profité pour lui en parler et... donc, ils sont effectivement favorables également à un départ, quoi ! »
(Lieutenant EPM lors d'une CPU).

Et sur ce point, aucun des quatre EPM que nous avons visités ne respecte les mêmes règles malgré une organisation hiérarchique commune des règles de fonctionnement officiellement partagées et actées dans des textes officiels, signés par les deux administrations.

Le thème de l'existence ou pas de régimes différenciés est d'autant plus sensible qu'il recouvre de fait les problèmes de gestion de la population détenue, de la discipline et du système de sanctions que nous analyserons dans le chapitre suivant. Une des craintes exprimées par les directions centrales est d'ailleurs que ces régimes différenciés ne masquent une gestion purement disciplinaire des jeunes détenus, ce qui déséquilibrerait le projet politique EPM et tendrait à rapprocher le fonctionnement des EPM de celui des Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt dont il voulait se distancer ; mais le fonctionnement de l'EPM de Variance démontre qu'il n'est pas nécessaire d'installer officiellement un régime différencié pour que le fonctionnement d'un EPM s'approche tendanciellement de celui d'un Quartier pour mineurs.

Un autre enjeu de ces régimes différenciés est, comme le soulignait le directeur de l'AP de l'EPM de Mimas, l'existence d'un classement hiérarchisé des différences de régime, d'une progression dans le passage d'un régime à l'autre des mineurs, qu'il s'agisse de séparation entre les unités ou au sein d'une même unité des jeunes détenus. Système que l'on retrouve plus ou moins formalisé dans tous les CEF car il répond à des directives nationales.

Dans les CEF, qui ont en général le même nombre de jeunes qu'en Quartier pour mineurs (+/- 12 jeunes), les distinctions, comme dans le Quartier pour mineurs de Nontibart, sont liées à la personne et non à l'affectation dans une chambre particulière mais ces régimes différents ne s'appuient pas sur les mêmes considérations. Dans le CEF de Horjours, comme le précise le chapitre qui lui est consacré, il s'agit de l'application d'un régime progressif lié au comportement du jeune qui est noté à chaque instant de la journée. Une notation qui permet l'établissement

d'une moyenne journalière, hebdomadaire, mensuelle, etc., et, cette dernière autorise un classement des jeunes hébergés sur une échelle hiérarchisée qui ouvre l'accès à certaines activités, à certains biens et à certaines possibilités.

Le CEF de Nuitance lui, n'a pas mis en place un tel système de notation permanente. Il s'appuie sur une lecture orthodoxe de la circulaire nationale organisant les séjours en CEF selon trois périodes de deux mois chacune permettant au jeune d'accéder à une plus grande autonomie pour gérer son insertion. Le passage d'un stade à un autre s'organise presque automatiquement au seul regard de la durée du séjour du jeune alors que ces passages d'un stade à l'autre, que respecte également le CEF d'Horjours, sont dans ce dernier liés au système de notation permanente.

Au CEF de Mont de Nuitance, trois niveaux – en principe, chacun deux mois – qui correspondent chacun à un circuit obligatoire pour tous les mineurs placés pour un séjour de six mois, exceptionnellement renouvelable. C'est une règle de fonctionnement imposée nationalement par le biais de la circulaire régissant le fonctionnement des CEF :

- Impossibilité de sortir = niveau 1 (2 mois)
- Sorties accompagnées = niveau 2 (2 mois)
- Sorties autonomes = niveau 3 (2 mois)

Cette organisation et l'accompagnement systématique des mineurs à l'extérieur par un éducateur supposent des moyens (en personnels et en voitures) qui peuvent être remis en cause. On a pu ainsi relever que, ces deux dernières années, les restrictions budgétaires ont joué à deux niveaux.

Un premier niveau concerne l'origine géographique des jeunes. À cause de ces problèmes budgétaires, le recrutement tend à être de plus en plus local. Et, par ce biais sont remis indirectement en cause les critères judiciaires de recrutement des jeunes pour maintenir l'effectif tout en limitant les déplacements coûteux car la délinquance des jeunes dans ce département rural est réduite et de peu de gravité généralement, comme le notait le procureur du TGI local (*cf.* la présentation de site du CEF de Nuitance). Ainsi, pour respecter les limites budgétaires imposées par la direction nationale, une stratégie locale a été développée. Pour pouvoir choisir les jeunes qui vont venir dans la structure selon les distances géographiques, la direction locale doit respecter implicitement – afin de ne pas avoir de problème avec la direction nationale – deux règles d'une manière purement gestionnaire : que la structure soit toujours pleine au niveau des états statistiques envoyés mensuellement et qu'il y ait une liste d'attente. Critères qui semblent peu compatibles avec des visées éducatives : une sélection des publics qui vise à protéger le budget de la structure. Donc, d'après certains, à cause des problèmes budgétaires, un public de

plus en plus « commun » qui ne répond pas aux critères officiels pour un séjour en CEF : éviter la prison suite à un délit relativement grave et/ou une situation de récidive.

De plus, au niveau du module trois, qui est celui qui prépare les jeunes à la sortie du CEF, le choix des employeurs et des secteurs d'activité pour les modules d'insertion professionnelle a été limité aux communes limitrophes pour éviter les déplacements qui, dans ce département rural connaissant un faible développement des transports en commun, nécessitent un véhicule et un éducateur, matin et soir.

Cette organisation est également fragile car peu d'occupations pour les jeunes à l'intérieur de l'établissement pendant les deux premiers mois, très peu d'occupations vraiment organisées en l'absence des possibilités de recrutement de personnels compétents. Il existe des « chantiers » en interne plus ou moins intéressants : repeindre les murs, s'occuper du parc, etc., mais qui sont limités au regard des qualifications ou des hobbies du personnel éducatif. La seule occupation vraiment pérenne est la classe, assurée par un enseignant de l'Éducation nationale mais au regard du cursus scolaire des jeunes, il lui est difficile de tous les prendre en même temps et de multiplier les heures d'enseignement, les jeunes ne le supportant pas. Il ne semble pas ainsi exister de « vrais » projets éducatifs, en partie à cause du mode de fonctionnement hiérarchique de la structure qui ne permet pas à chacun des personnels de valoriser ces potentiels mais également des restrictions budgétaires que ce type d'équipement a connu avec l'ouverture des EPM.

Le respect de l'emploi du temps des personnels semble être la seule exigence « éducative » de la direction avec l'obligation du « remplissage » de l'établissement : des règles de gestion budgétaire plus qu'une action éducative. De plus, cette organisation risque d'être remise en cause par le déménagement de la structure en ZI de la ville car, même en phase d'autonomie, les jeunes pour aller au travail ou en formation auront beaucoup de mal à se déplacer seuls (très peu de transport en commun) d'où des coûts supplémentaires pour la structure.

On peut s'interroger pour l'EPM ou le Quartier pour mineurs comme pour le CEF sur le sens de ces trois niveaux, qui organisent les régimes différenciés ou progressifs. Ils ont peu à voir, semble-t-il, avec la situation réelle du jeune, son état et/ou son développement. Ils sont régis dans un cas par des règles fixées au niveau national et, dans l'autre cas, localement pour assurer le bon fonctionnement de la détention.

En EPM, le passage d'un statut à un autre est principalement régulé par les problèmes de discipline qu'il s'agisse du comportement des jeunes, de leurs rapports avec les personnels de l'AP ou de la PJJ ou de leur acceptation ou refus des temps collectifs. Il n'est d'ailleurs pas toujours aisé en EPM ou en Quartier pour mineurs d'établir une distinction claire entre ces trois modalités d'affectation dans un régime ou un autre car les jeunes manifestent souvent leur refus du collectif

par le biais de comportements : insultes, bagarres, agressions, etc., qui impliquent des réponses disciplinaires (voir la reprise d'un dialogue en CPU). Si dans le système progressif mis en place au sein du CEF d'Horjourns existe officiellement une prise en compte de ce qui est considéré comme une évaluation objective de leurs capacités et/ou états, on se rend compte en analysant précisément les points qui font l'objet d'une notation journalière, qu'ils sont très souvent liés à une normativité disciplinaire : ranger sa chambre, dire bonjour, ne pas fumer, bien se tenir à table, respecter les adultes, ne pas proférer d'insulte, ne pas se bagarrer.

Au niveau du CEF de Nuintance, nous n'avons constaté aucune réflexion sur l'aspect éducatif des trois temps et sur leur durée (systématiquement deux mois), il s'agit plutôt de l'application bureaucratique par la direction locale PJJ d'une règle nationale. On se contente, sans discussion possible semble-t-il, de respecter un protocole qui a été imposé. Aucune évaluation, en particulier psychologique ou comportementale, ne vient réellement conforter ou infirmer le passage d'un niveau à l'autre. Rien n'est, semble-t-il, réellement formalisé pour organiser le passage des jeunes du niveau 1 aux niveaux 2 et 3. Ils suivent le circuit. On respecte à la lettre le mandat judiciaire qui sert de paravent à la structure pour rigidifier ce fonctionnement et éviter une réflexion au niveau pédagogique. L'impossibilité à produire, depuis 2005, un projet éducatif pour la structure semble conforter cette analyse. Alors qu'au CEF d'Horjourns existe un discours pédagogique, sans doute contestable à cause de ses références purement comportementalistes, qui justifie ces passages d'un stade à l'autre et les organise. Les jeunes peuvent d'ailleurs, sur incidents ou mauvaises moyennes hebdomadaires, régresser d'un ou de plusieurs niveaux et voir ainsi leur liberté relative se restreindre ou ne plus avoir accès à certains biens, certains loisirs ou activités.

Quant au Quartier pour mineurs de Nontibart, le passage du rouge au vert ou à l'orange est explicitement lié à un problème de gestion disciplinaire de la détention. Cette orientation se marque en particulier dans le fait que la rétrogradation dans le classement est uniquement à la charge des surveillants, validée par leur hiérarchie. Les éducateurs n'interviennent que lors de la réunion hebdomadaire, qui peut autoriser après débats le passage vers le vert ou l'orange, qui permet une amélioration du classement, et donc des conditions de détention mais jamais lorsqu'il s'agit d'une rétrogradation vers l'orange ou le rouge et, ils ont généralement beaucoup de mal à obtenir la sortie du rouge d'un mineur (*cf.* la présentation de site du Quartier pour mineurs de Nontibart).

Au Quartier pour mineurs de Couzeau, il n'existe pas réellement de règles formalisées, les personnels de surveillance gèrent en *bons pères de famille* les incidents quotidiens, le règlement de l'AP n'étant invoqué que pour les comportements impliquant un passage en commission de

discipline, débouchant dans certains cas, rares, sur un placement au quartier disciplinaire ou un transfert disciplinaire (cf. la présentation de site du Quartier pour mineurs de Couzeau).

Ces exemples montrent, qu'au-delà des distinctions de vocabulaire et des différences de statut des personnes qui s'y réfèrent, il est souvent difficile, dans des lieux marqués par la privation de liberté, d'établir une ligne claire de partage entre ce qui relève, dans les régimes différenciés ou progressifs, d'une visée principalement disciplinaire : assurer le calme et le respect du règlement interne, d'une visée éducative : permettre au jeune de s'inscrire dans un cercle vertueux d'insertion à sa sortie de l'établissement.

Par ailleurs, et pour les EPM que nous avons pu visiter, il est clair que l'existence ou non d'un régime différencié, qu'il soit individualisé au sein d'unités indifférenciées, lié à une répartition des jeunes détenus dans l'une ou l'autre des unités marquées par un régime commun, apparaît lié fortement à l'histoire et à l'environnement de la structure qui expliquent en partie le poids dans le fonctionnement quotidien de l'une par rapport à l'autre des deux administrations pénitentiaire et de la PJJ, responsables, à des titres différents, du fonctionnement de la détention. La santé comme l'Éducation nationale sont absentes de ce débat en EPM et encore plus en Quartier pour mineurs.

2. LA DISCIPLINE

Dans tous les établissements que nous avons étudiés, existe un règlement disciplinaire, communiqué aux jeunes au moment de leur entrée et qu'ils doivent signer. Ce règlement interne se réfère dans les EPM au droit disciplinaire propre aux établissements pénitentiaires. Et, dans les Quartiers pour mineurs, c'est ce droit disciplinaire qui doit également s'appliquer.

Pour les CEF, comme pour l'ensemble des établissements éducatifs, le règlement ne s'appuie pas sur un droit codifié, il est le fruit d'une réflexion des équipes éducatives et, s'il doit respecter des principes juridiques, ne pas aller par exemple à l'encontre du droit des enfants ou de ceux des parents, ce règlement interne est moins rigide et son application s'appuie sur une procédure plus souple que celle du droit disciplinaire en détention, comme le précise le Directeur d'un EPM :

« Les éduc nous disent : "mais attendez, je lui mets une baffé et puis, c'est réglé !". Ouais, bon enfin, alors qu'ici une baffé, c'est tout de suite, c'est quelque chose. Il peut y avoir le même problème avec les gens de l'Éducation nationale. Parce que l'Éducation nationale aussi, il y a un système de régulation de tenue de classe mais ils sont moins confrontés à gérer eux-mêmes, ils appellent le surveillant qui arrive ».

Les CEF, par rapport aux autres établissements éducatifs, sont soumis en tant qu'établissements privés de liberté, comme les Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt ou les EPM, aux contrôles et visites du Contrôleur général des lieux privés de Liberté et, bien sûr, aux différentes inspections des administrations centrales impliquées dans le fonctionnement des établissements, et cela peut être pesant pour les personnels et la direction, comme le relevait un des directeurs d'une maison d'arrêt : « 10 inspections sur la maison d'arrêt en deux ans... Je donne le même rapport à tous, une très grande redondance ». Et ces inspecteurs vérifient le moindre détail. Par exemple, suite à une visite au CEF de la Plaine du Forez en septembre 2009, il était relevé, sur cet aspect disciplinaire et sanction, en point 2 dans les conclusions du Contrôleur général des lieux privés de liberté : « La survenue d'incidents ne saurait justifier que le papier hygiénique ne soit pas laissé à disposition dans les toilettes du bâtiment d'hébergement »⁹⁹ ; ou dans le rapport concernant le Centre éducatif fermé de Fragny, il était précisé dans l'observation n°5 qu'il fallait : « Adapter les moyens de contrainte et ne les utiliser qu'en cas de réelle nécessité »¹⁰⁰.

La Défenseuse des enfants s'est également intéressée au fonctionnement des CEF et elle avait en particulier, dans les propositions conclusives de son rapport de 2010, relevé deux points qui ont fait l'objet d'interprétations divergentes¹⁰¹ :

- n° 6 : *Affirmer que la fugue n'étant pas une infraction, elle ne peut constituer, lorsqu'elle n'est pas inscrite dans un contexte de réitération ou de commission d'infraction, un motif d'incarcération, même dans le cadre d'un placement en CEF.*

- n°7 : *Dire que, dans le cadre des CEF, l'incarcération ne peut être ordonnée qu'en cas de réitération d'une infraction entraînant une révocation des mesures de sûreté en cours (contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, aménagement de peine).*

Ces différentes remarques et ces débats montrent la difficulté qui existe à vouloir, dans un établissement privé de liberté, mettre en place un système de contraintes disciplinaires, qu'il soit physique ou juridique, adapté aux jeunes qui respectent leur droit et qui garde une visée éducative. Le chapitre consacré aux régimes différenciés et aux régimes progressifs illustre ces difficultés en même temps qu'il fournit un éclairage sur certaines solutions qui ont pu être expérimentées pour remplir ces objectifs, en partie, contradictoires.

En principe, dans les établissements pénitentiaires, qu'il s'agisse des Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt ou des EPM, les choses sont claires, tous les incidents doivent donner lieu à une transmission écrite formalisée et à une procédure codifiée :

« Les procédures disciplinaires, ça part de l'enquête. Il y a un compte rendu d'incident qui est rédigé par un agent. Soit la direction décide en fonction de la gravité des faits, de classer directement le dossier si elle

⁹⁹ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du Centre éducatif fermé de la Plaine du Forez, l'Hôpital la Grande, 22-24 septembre 2009, 20.

¹⁰⁰ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du Centre éducatif fermé de Fragny, 18-19 mars 2009, 16.

¹⁰¹ LA DÉFENSEUSE DES ENFANTS, 2010, *Enfants délinquants pris en charge dans les centres éducatifs fermés : 33 propositions pour améliorer le dispositif*, 77.

considère que c'est pas très grave ou au contraire la direction demande à ce qu'il y ait une enquête. Donc je vais voir le mineur, je lui lis le compte rendu d'incident, je lui dis "voilà tel jour il s'est passé ça", je lui demande de s'expliquer, de me donner sa version des faits, enfin je fais ce qu'on appelle une enquête, voilà, je le reçois en audience. Une fois que l'enquête est faite, je tape cette enquête, je la remets à un officier qui va décider de l'opportunité de poursuivre ou de classer aux dossiers. Donc si c'est le classement aux dossiers, je repars avec les documents et je les classe aux dossiers, si l'officier me dit bon, 'on va poursuivre, le détenu va passer en commission de discipline', là, je m'occupe de monter le dossier, c'est-à-dire que je convoque, je prends attache auprès de la maison de l'avocat, parce que la plupart du temps, ce sont des avocats d'office qui sont commis parce que les familles n'ont pas forcément les moyens, donc ce sont souvent des commis d'office. Et puis, bon, le service éducatif, à chaque passage d'un mineur en commission de discipline, rédige une note contextuelle, dont je m'occupe également de récupérer. Je travaille avec la PJJ en leur disant, "voilà, tel mineur passe à telle date, il me faut une note"... Donc la PJJ fait un rapport sur le mineur à chaque passage. J'informe le mineur, je lui notifie son passage devant la commission de discipline, donc il y a des délais à respecter puisque ça doit se faire au minimum 48 heures avant le passage en CDD, donc papiers, documents à faire signer, à photocopier..., à faxer, enfin bon, ça prend pas mal de temps » (Surveillante du greffe EPM).

Cette procédure très longue, très formalisée a provoqué au démarrage des EPM de nombreux problèmes qui ont été soulignés dans le rapport Bruhnes consultants où il était rappelé que¹⁰² :

« Dans un établissement classique, l'un des principaux moyens pour garder le calme est la promesse de réduction de peine pour ceux qui se comportent bien. Dans un EPM, ce levier semble peu efficace, probablement parce que les jeunes ont du mal à se projeter et à se maîtriser, aussi parce que la majorité sont des prévenus » (21).

Mais aussi, et sans doute plus, comme le souligne un Directeur AP d'un EPM :

« Dans les EPM, ça a été déçu du fait de la vie collective. Si tu mets les mineurs seuls en cellule, forcément tu as moins d'incidents, si tu les as toute la journée tous ensemble, tout le temps, forcément tu décuples les occasions d'incidents. Et donc, voilà ! ».

Cette inadaptation à une population jeune, des règles communes à l'ensemble des établissements de l'Administration pénitentiaire ont provoqué, au moment de l'ouverture des premiers EPM, une inflation de ces procédures disciplinaires formalisées, très chronophages :

« Les incidents sont nombreux dans un EPM, malgré la taille limitée des établissements (60 détenus maximum) et le nombre important des personnels mobilisés. Dans certains EPM, on recense près de 1 500 comptes rendus d'incidents sur l'année 2008. Le nombre d'incidents qui donnent lieu à une procédure disciplinaire est également considérable, certains établissements approchent les 450 commissions de discipline par an »¹⁰³.

Si l'on divise ce chiffre de 450 commissions par le nombre de semaines dans une année (52), on se rend compte que cette commission, dont la procédure a été décrite en tête de chapitre, devait se réunir en moyenne dans ces établissements au moins 8 fois par semaine.

¹⁰² BERNARD BRUNHES CONSULTANTS, 2009.

¹⁰³ *Ibid.*, 8.

Il est clair que cette application d'une règle aussi rigide ne pouvait se maintenir qu'en mettant en péril l'existence même des EPM, telle qu'elle avait été programmée. La création des régimes différenciés, quelle qu'en soit la forme, répondait à ce nécessaire assouplissement.

La création d'autres modalités de fonctionnement était ainsi indispensable pour permettre simplement que le projet de re-scolarisation des jeunes détenus, projet phare des EPM, comme le soulignait Pascal Clément, ministre de la Justice au moment de l'ouverture d'un des premiers EPM : « *L'EPM c'est avant tout une prison qui s'organise autour d'une salle de classe* »¹⁰⁴. Et, comme le précise le Proviseur d'un EPM, il faut une certaine souplesse dans le fonctionnement afin que les enseignants se sentent en sécurité et puissent accomplir leur tâche :

« Par exemple un enseignant qui a un problème. Bon l'enseignant il se fait respecter dans sa classe. À partir du moment où il est menacé, où il y a un incident grave, il appelle les surveillants. Il ne m'appelle pas, il appelle les surveillants. Voilà, et ce sont les surveillants qui vont raccompagner le jeune en cellule. À partir du moment où il y a un incident il ouvre la porte, il dit là ce n'est plus possible, on a un incident important, voilà ce qu'il a fait, il est raccompagné, le jeune est raccompagné à l'unité.

C'est traité après automatiquement par l'AP. Moi j'en parle avec les officiers, parfois ils me disent 'alors qu'est-ce qu'il s'est passé'. Voilà, on en discute avec les lieutenants ou le capitaine, et les jeunes savent qu'il va y avoir une commission de discipline. J'interviens très peu sur les questions de discipline. C'est en cas d'incident grave. C'est en cas d'incident important. Alors, ce que je dis aux enseignants, la consigne que je leur donne c'est : vous gérez dans votre classe, quand vous sentez que votre sécurité est menacée et que vous êtes insultés et bousculés là vous ouvrez la porte, vous appelez le surveillant et vous n'hésitez pas, vous ne négociez pas. Il faut quand même qu'il y ait une limite qui soit claire, très claire. Le manque de respect, le refus de travailler, l'opposition c'est bon... quand ça atteint vraiment des proportions voilà... D'autres EPM fonctionnent différemment.

Dans un lycée vous avez deux élèves qui vous perturbent un cours, c'est délicat d'appeler toujours un surveillant, le proviseur ou un CPE pour intervenir. Ici bon ils n'en abusent pas attention et puis bon moi je serais là pour leur dire : voilà qu'est-ce qu'il s'est passé, est-ce que ça nécessitait vraiment ? Mais ils appellent le surveillant, le jeune repart en cellule, bon les choses se calment, il y a un certain confort de fonctionnement quand même. Peut-être que eux, ils ne vous diront pas. Moi je vous donne mon appréciation, je le leur dis et ils savent que je le pense donc il y a un confort quand même de fonctionnement voilà. Ils n'en abusent pas honnêtement, franchement là il y a une équipe qui est prête à se... qui se serre les coudes, qui est prête à retrousser ses manches quand je leur demande quelque chose. Ils font, ça tourne bien, moi je trouve que ça tourne bien ».

Ainsi, lié officiellement en particulier aux comportements des jeunes qui ne supportent pas la vie collective imposée par la structure, un infra-droit s'est développé : *les mesures de bon ordre*, qui permet au binôme de régler immédiatement les conflits quotidiens, liés à une vie en collectivité (personnels/jeunes, jeunes entre eux) après accord au sein du binôme sans passer par une formalisation lourde, comme l'explique longuement un directeur d'un EPM ayant mis au point ce système :

« Dans, le projet initial, toute infraction disciplinaire égale passage en commission de discipline. Et l'idée c'était tolérance zéro, il faut qu'on soit réactif, il ne faut pas que les mineurs se sentent impunis donc, toute dégradation, tout... passage en commission de discipline, on a été complètement débordé. Avec le formalisme de la procédure disciplinaire tel qu'il est aujourd'hui, le gamin, parce que le bon sens du père de

¹⁰⁴ Discours de Pascal Clément, Garde des Sceaux, ministre de la Justice : *Inauguration du premier établissement pour mineurs à Lyon*, 9 mars 2007 (discours téléchargeable sur le site Internet : <http://www.justice.gouv.fr>).

famille n'a pas droit en EPM, puisque le gamin qui est à table, vous balance l'assiette d'épinards contre le mur, vous ne pouvez pas lui faire ramasser son assiette d'épinards et le faire retourner dans sa cellule et éventuellement le priver de télévision. Puisqu'un travail de nettoyage, c'est une sanction disciplinaire donc, formalisme, procédure, enquête, passage en commission quelques jours après. Donc, les mineurs étaient dans une sorte de sentiment d'impunité, de toute puissance et les personnels me disaient : "Mais nous, on n'a aucune autorité, on ne peut rien faire puisqu'ils ont le sentiment"... Ils passent en commission de discipline mais c'est deux, trois jours après et ce qui marche, on le sait, avec les mineurs c'est l'immédiateté, quoi ! C'est qu'il y ait un lien direct, voilà ! Donc très vite, sur tout un tas de sujets, on s'est rendu compte que d'abord on faisait trois commissions de discipline par semaine, on n'arrivait pas, on ne désengorgeait pas les dossiers. J'avais mes premiers surveillants qui passaient leur temps à faire des enquêtes ! Les avocats qui disaient : "Attendez nous on ne pourra pas suivre le barreau de (tel TGI) là, on ne pourra pas être présents trois fois par semaine" et les mineurs qui, quand ils commettaient une infraction, se sentaient impunis. Tout ça au moment du démarrage. Donc, on s'est dit, on ne va pas y arriver, il faut trouver un système qui n'est pas prévu par la loi, qu'on va expérimenter, qu'on a appelé au départ : le droit infra disciplinaire. Bon aujourd'hui, ça ne s'appelle plus comme ça, parce qu'il y a le mot disciplinaire, il ne faut pas qu'il y ait de confusion donc, aujourd'hui, ça s'appelle "les mesures de bon ordre", les MBO. Donc, on a imaginé un droit parallèle, en fait. On a codifié, on a décidé de le faire mais en l'assurant quoi ! En étant transparent, puisque je me suis dit si je commence à dire à mes personnels : "Vous allez pouvoir leur virer la télé le soir, faire...". Alors, là, j'ai dit on part dans un truc, bon il faut qu'ils aient un cadre, il faut que les personnels sachent ce qu'ils ont le droit de faire. Donc, on a codifié un peu comme à l'instar du droit disciplinaire, on a codifié des infractions, des petites infractions, les petites incivilités, on va dire, qui sont susceptibles d'être punies immédiatement par le binôme, sous réserve que le surveillant et l'éducateur soient d'accord pour prononcer cette sanction, sans qu'il y est une validation de la hiérarchie d'une certaine manière et avec une sanction qui est également répertoriée. Donc, en face de ces infractions, il y a des sanctions répertoriées et qui a une durée limitée, donc qui ne peut pas excéder la soirée, la journée, une réparation symbolique ou matérielle : une suppression de télévision pour la soirée ou la privation d'une activité sur la journée par exemple. Et ça, c'est des sanctions disciplinaires normalement. Par exemple, toutes les activités ont un caractère impératif et obligatoire et certains refusaient d'aller à l'école par exemple et puis, l'heure d'après, donc, la première heure ils avaient école et l'heure d'après ils avaient sport. Donc, ils refusaient d'aller à l'école et puis l'heure d'après, tous fanfarons, ils allaient en sport. Donc maintenant, refus d'école, le sport d'après est sucré voilà ! Ce genre de chose. Tout ça, c'est écrit dans le rapport d'activités, il y a le tableau des correspondances.

Le système, on a avancé en marchant, donc on l'a élaboré au fur et à mesure qu'on avançait. Donc, on l'a formalisé, bon après je me suis rendu compte qu'il fallait quand même assurer une traçabilité, je voulais pouvoir mesurer ce que ça pouvait représenter sur l'année. Ça me semblait important. Donc, on a mis en place des fiches individuelles, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'il y a une mesure de bon ordre prononcée, le mineur en est informé, ça lui est notifié et il doit signer ce document, ce qui me semble être quand même un minimum de garantie aussi que les choses soient... enfin qu'il n'y ait pas des mesures de bon ordre qui soient prononcées sans qu'on en ait du tout aucune idée. On impose au personnel, également, de les inscrire sur le cahier électronique de liaison qui est consultable par tous, qui permet aussi de garantir un regard croisé de toute l'équipe pluridisciplinaire sur ce qui se fait.

Et une mesure de bon ordre empêche absolument l'ouverture d'une procédure disciplinaire, c'est-à-dire pour éviter la double sanction. À partir du moment où on lance une mesure de bon ordre, on ne traite pas au disciplinaire. C'est-à-dire que certains sujets, comme des violences physiques entre mineurs, on ne peut pas les traiter en mesure de bon ordre, tout ce qui est pénalement qualifiable en gros, c'est traité au disciplinaire, voire au judiciaire après. Mais ça, la double sanction judiciaire disciplinaire, ça, c'est quelque chose qu'on a assumé, qui se pratique ici. En revanche, sur l'infra disciplinaire on va dire, ça peut pas être concomitant du disciplinaire » (Directeur EPM).

Il y a des tensions sur ces points entre personnels de l'AP et ceux de la PJJ mais avant de les mettre en lumière, une précision. Il faut être conscient à la lecture de ce chapitre que si, pour expliciter ce type de problématique, nous faisons toujours référence aux oppositions entre le personnel de l'AP et celui de la PJJ, c'est que ces derniers sont les seuls, parmi l'ensemble des

différents personnels présents en EPM, en Quartier pour mineurs ou en CEF à être réellement, physiquement en permanence sur le devant de la scène face aux jeunes dans la vie ordinaire de la détention en EPM. Les personnels médicaux comme ceux de l'Éducation nationale vivent dans des locaux séparés, parfaitement identifiés et isolés au sein des établissements. Pratiquement, par exemple en EPM, ils ne passent dans la cour centrale en prise directe avec les cellules que pour se rendre du bâtiment administratif à leurs locaux afin d'exercer leur art ou lors des réunions hebdomadaires dans les différentes unités. Ils n'ont de contact avec les personnels de l'AP qu'au moment de l'accompagnement des jeunes détenus dans « leurs » locaux et pour la circulation des jeunes dans ces locaux ou pour des incidents de discipline à l'intérieur de ces locaux et uniquement si ces personnels font appel aux personnels de surveillance pour régler ces incidents. Et, ils sont également en contact avec les personnels de l'AP ou de la PJJ, lors des réunions d'évaluation mais sans les jeunes détenus. Et, pour préserver cette autonomie de fonctionnement, les administrations centrales de ces personnels ont fait le choix de nommer des personnels de direction : proviseur et médecin-chef, afin de discuter avec la direction de l'AP sur un pied d'égalité de leur problème et, plus rarement, de ceux de la détention.

Cette précision ayant été apportée, il faut revenir à nos problèmes de discipline et aux différences de culture entre l'AP et la PJJ.

Deux pierres d'achoppement dans ces relations :

La culture de l'AP pour gérer ces problèmes disciplinaires est une culture écrite, celle de la PJJ est orale. Formalisation des procédures disciplinaires pour l'AP donc des traces écrites, jointes au dossier et transmises au parquet si nécessaire. Une mémoire plus volatile pour la PJJ, selon les circonstances, les réactions et l'évolution du jeune. Les incidents sont perçus, analysés et gérés dans la perspective d'une observation du jeune, afin de préparer la sortie.

L'AP cherche à éviter l'affrontement afin que le calme règne, la PJJ tente de gérer les affrontements afin de faire évoluer le jeune, lui faire prendre conscience.

De plus, le niveau de recrutement de chacune des administrations n'est pas le même, ce qui ne facilite pas la cohésion du binôme comme le constate le Directeur PJJ d'un EPM :

« Je pense que les surveillants ont du mal à comprendre le travail de l'éducateur. Et la difficulté au niveau de la hiérarchie c'est que l'éducateur c'est quand même bac +4, c'est un niveau d'études équivalent à un lieutenant, c'est pas forcément simple, ça s'emboîte pas de la même manière. Il y a 6 niveaux hiérarchiques dans la pénitencier, nous on en a 3 et encore. Donc on est quand même dans des organisations différentes. Il y a encore une cohabitation et cette année on a plutôt déblayé les distinctions. On ne fait pas le même métier, on ne fait pas la même chose pour qu'au moins le mineur le repère ».

Des différences qui peuvent se résumer en une appréhension contrastée de la temporalité. Le temps éducatif est un temps long, celui du projet, de la transformation du jeune, de son

insertion, celui de l'AP est le temps présent : assurer la sécurité, le bon ordre dans la détention, gérer au quotidien la peine.

« J'ai découvert en fait cette culture d'éducateurs que je ne connaissais pas donc qui est basée sur l'éducatif qui est voilà, très différente de la nôtre, nous on est plus sur le comportementalisme et eux sont beaucoup plus sur des choses plus générales, sur du moyen-long terme, et nous, bon voilà, on a des visions différentes et on s'aperçoit là, au bout de deux trois ans que ça reste finalement toujours aussi difficile de travailler ensemble. C'est difficile, voilà ! Et j'ai découvert également une administration, la PJJ qui manque d'ouverture. Je trouve qu'ils sont vachement fermés sur eux-mêmes : manque d'ouverture, alors nous, sans doute également ! Bon après, ce n'est pas à moi de le dire ! » (Lieutenant EPM).

« Juste... je ne veux pas que l'on laisse les autres mineurs le menacer et l'insulter. Je veux avoir des traces écrites, je veux que l'on reprenne les mineurs là-dessus » (Lieutenant EPM lors d'une CPU).

« Des heurts il n'y en a pas des masses. Parfois il y a des coups de gueule. Là WW depuis ce matin je suis en train de le secouer parce que je lui explique plusieurs fois la même chose et puis il a du mal à comprendre. Ce matin il me demandait un petit peu mais pourquoi vous m'engueulez comme ça ? Je ne vous engueule pas, (Untel), j'essaye de vous faire comprendre mais ça a du mal à rentrer chez vous. Donc quand on fait trois fois la même bêtise il faut se remettre en question et puis il faut avancer, il faut progresser. J'essaye d'être le plus naturel possible » (Éducateur technique PJJ EPM).

« Des fois, il vaut mieux exploser et puis, voir jusqu'où on peut exploser pour s'apaiser derrière plutôt que d'essayer de canaliser, canaliser, canaliser et puis dès qu'il va sortir, ça va exploser. C'est pas notre but hein. Une fois, c'est arrivé, une partie de baby, le gamin il ne supportait pas de perdre. Cela a monté, il a commencé à m'insulter, moi j'ai été jusqu'au bout quoi, je voulais voir jusqu'où il allait et le surveillant s'est mis entre nous bon, on est obligé de faire avec parce qu'ici on est en prison, ici on est pas chez nous, enfin entre guillemets on est pas chez nous, et qu'à un moment donné on essaie de voir avec mais euh... je suis pas là pour cartonner les gamins non plus. Voilà, le respect ça se gagne et ça se perd aussi. Et quand un gamin me manque de respect, je vais jusqu'au bout pour voir jusqu'où il me manque de respect, après je le reprends derrière. Mais même si c'est une semaine après, même si c'est deux jours après, je suis là pour reprendre les choses, essayer de remettre les choses à plat sur qu'est-ce qui s'est passé, 'pourquoi t'en es arrivé là, est-ce que tu te rends compte que moi je ne t'ai jamais manqué de respect' parce que voilà.

À un moment donné, on a failli en venir aux mains avec un autre gamin qui m'insultait, un petit voyageur : "ta race de mort, je te nique, machin...", je lui dis "bon vas-y arrête de parler, fais-le". Bon du coup euh... il s'est retrouvé un peu bloqué parce que pas l'habitude qu'on lui réponde comme ça non plus quoi. Moi je suis pas là pour me faire insulter, je suis pas là pour insulter les gamins, je suis pas là pour les tarter mais je ne suis pas là pour baisser mon pantalon non plus, donc euh... comme c'est dans la vie. Si dans la vie, il se permet ça dehors, et puis que... il faut qu'il sache qui l'entraîne, enfin voilà c'est... on n'est pas dans un milieu protégé et il faut aussi les préparer à être dehors et à vivre ensemble. Voilà, on est là pour leur permettre, pour certains d'apprendre à vivre avec les autres et puis, pour d'autres, de se rappeler que vivre avec les autres, c'est certaines règles de respect, de savoir vivre... Voilà, même si on n'est pas là pour tous s'aimer les uns les autres hein, on n'est pas chez Casimir ici. Moi, à un moment donné, même si je peux pas te blairer, bon je suis là aussi pour te respecter, même si je t'aime pas » (Éducateur PJJ EPM).

Un point qu'il faut préciser, et qui explique une proximité et un respect souvent plus grand des jeunes détenus vis-à-vis des surveillants que des éducateurs de la PJJ, c'est qu'ils ont la même perception du temps, comme le souligne une psychologue de la PJJ qui travaille en EPM en parlant des jeunes détenus :

« Le surinvestissement du présent fait partie de leur fonctionnement mental, ils sont beaucoup plus dans l'expérimentation que dans la mentalisation. Des choses qui s'expliquent très bien parce que pour eux le futur c'est très angoissant. Ce qu'on a tout de suite on le tient. Ce qu'on nous dit qu'on aura plus tard y a rien de plus incertain. Donc au moins le tout de suite c'est du tangible, du concret ».

Et, sans doute cette appréhension du temps par les surveillants permet aux jeunes détenus de mieux supporter la détention et la présence des surveillants, son temps rythmé et répétitif : au jour le jour, un jour plus un jour jusqu'au bout de la peine ; alors que les éducateurs essaient de les inscrire dans le futur, de développer une vision de leur future insertion qui, souvent, les fragilise en réveillant certaines angoisses, masquées par ce rythme de la détention en EPM : un temps rythmé, monotone, sursaturé par des activités.

En principe dans les l'EPM, le personnel de la PJJ, n'a pas en charge dans la vie quotidienne le règlement des conflits violents, les interventions physiques, les atteintes à la sécurité, aux locaux. C'est le personnel de l'AP qui est chargé de ces tâches : les accompagnements pour les circulations, la surveillance dans les locaux médicaux ou scolaires, la protection des locaux et du matériel, le parloir et les fouilles des jeunes ou des cellules, mais aussi de la contrainte physique : les interventions physiques pour refus de bouger, regagner sa cellule, les agressions à l'encontre des personnels ou entre les jeunes. Et, l'AP est seule présente la nuit. Ces problèmes sont, aujourd'hui, en principe ceux qui vont faire l'objet d'un passage en Commission de discipline et d'un séjour au QD ou d'un transfert. Et les éducateurs de la PJJ ne participent pas à cette instance, ils rédigent une note sur le mineur concerné qui, souvent, est utilisée par l'avocat pour défendre le mineur, lorsqu'il est présent (*cf.* annexe 3, le déroulement d'une commission de discipline à l'EPM de Mimas). L'usage de la Commission de discipline en EPM, comme d'ailleurs en Quartier pour mineurs, est limité en partie à cause des problèmes de procédure, de leur lourdeur mais aussi du peu d'efficacité, au niveau des jeunes détenus, de cette dernière, liée aux protections juridiques qui l'entourent et au temps nécessaire pour la mettre en œuvre. Cette procédure semble plus adéquate pour les majeurs que pour les mineurs :

« Au niveau du régime disciplinaire, vous savez c'est très compliqué. Avec les mineurs, la marge de manœuvre, elle est extrêmement limitée hein, extrêmement limitée. Donc le quartier disciplinaire, c'est vraiment quand il y a des agressions physiques sur le personnel et de toute façon, il faut que le mineur ait plus de 16 ans pour pouvoir aller au quartier disciplinaire. Donc on gère avec les moyens qu'on a à disposition, c'est-à-dire très peu de moyens en fait hein.

Il y a très peu de moyens en fait hein pour gérer un mineur qui est en crise, enfin mettre fin à un incident, etc. Et je pense que dans quelques temps, le quartier disciplinaire disparaîtra. Tout du moins pour les mineurs dans un premier temps. Et dans les quartiers mineurs, c'est la même chose au niveau de la législation. Et aujourd'hui, on entend en fait parler d'une chose euh, les droits des mineurs, les droits des détenus. Les droits, les droits oui. Et les devoirs ? Ah, ils ont le droit d'être défendus par un avocat, ils ont le droit de... alors je veux bien, parce qu'effectivement, à une époque euh bon, il y a eu des dérives au niveau de la pénitentiaire, ok. Effectivement, qu'il y ait des gardes fous, qu'ils aient des droits c'est normal, parce que la privation de liberté ne doit pas entraîner de... enfin, autre chose, il ne doit pas y avoir de brimades ou autres choses qui viennent se rajouter. Bon, déjà la privation de liberté euh, c'est déjà énorme quoi. Mais euh... mais là, la marge de manœuvre, elle devient de plus en plus limitée » (Premier surveillant, greffe EPM).

Cette répartition des tâches dans la gestion de la sécurité, des incidents dans les EPM assure aux éducateurs de la PJJ certains avantages, qui sont principalement de deux ordres.

Premièrement, au niveau des pratiques éducatives, cette tension au sein du binôme oblige les éducateurs à réfléchir, sous le regard des surveillants, à leur pratique, à remettre en cause au sujet de la discipline, du respect de l'ordre certains *a priori*. Par exemple, en cas de tension avec un jeune, l'éducateur peut grâce à la présence du surveillant trouver une porte de sortie au face à face qui évite que cet incident dégénère comme cela se produit fréquemment en foyer ou en CEF :

« Le surveillant s'est mis entre lui et moi. Et le gamin, il en était ravi parce que je pense qu'il a senti un peu... il n'a pas le nez bouché, il sent le danger hein. Et que, ça a été sa porte de sortie. Mais en même temps, c'est bien, parce que ça lui a permis une porte de sortie. C'est aussi ça l'avantage de travailler à deux, c'est un autre axe et puis, j'ai pu le reprendre derrière » (Éducateur PJJ EPM).

Deuxièmement, la présence exclusive de l'AP sur les incidents, protège en partie les éducateurs de la PJJ, comme d'ailleurs personnels autres que ceux de l'AP, et procure un certain confort de fonctionnement :

« Ici, ils ont la sécurité physique, qui est quand même beaucoup plus assurée, c'est-à-dire qu'ils ne se retrouvent jamais tout seul ou toute seule à 23 h 30 le soir avec 5 gamins qui ont fumé du shit et qui ne veulent pas rentrer dans leur chambre comme en foyer. Voilà, ça c'est pas possible. Alors, ça veut pas dire qu'il n'y a pas d'agressions, bon nous on en a eu peu. D'abord ils sont toujours deux, donc il y a forcément un autre adulte qui déjà peut déclencher l'alarme et enfin... ici quand la cavalerie débarque, en général, le gamin, il est déjà comme ça hein... donc euh... ou alors c'est qu'il a pas bien compris. Mais, donc il y a ça, qui est quand même hyper rassurant. Il y a la garantie des horaires, c'est-à-dire qu'à 21 h 00 le soir, ils sont chez eux. Parce que de toute façon, l'administration pénitentiaire a mis en place le service de nuit, une fois que le service de nuit est mis en place, il n'y a plus de personnel éducatif dans les murs. Alors que sur un service, officiellement, vous devez terminer à 23 h 00, si c'est le gros bordel, vous n'allez pas dire à 23 h 00 au veilleur de nuit, "salut, moi j'ai fini tu te débrouilles", quoi... quoi qu'il y en qui le font hein. Donc ça peut être minuit, une heure du mat', deux heures du mat'... voilà » (Directrice PJJ EPM).

Mais, cette omniprésence sur les problèmes de discipline, de sécurité de l'Administration pénitentiaire est également source de conflit lorsque les éducateurs de la PJJ sont confrontés à une décision de l'AP prise dans ce cadre et à laquelle ils n'ont pas participé ou qui va à l'encontre de ce qu'ils avaient essayé de construire avec un mineur. Un sujet sensible, en particulier dans les EPM, est la décision de transfert disciplinaire prise par l'AP sans en informer la PJJ. Pour l'AP le secret qui entoure cette décision est liée ou justifiée par des problèmes de sécurité :

« Le secret c'est pour éviter que le mineur ne le sache à l'avance. Parce que dans le cas qu'on a eu dernièrement, le mineur ne souhaitait pas quitter l'établissement. Donc le meilleur moyen pour ne pas que ça arrive aux oreilles du mineur, c'est que le moins de personnes possible soit au courant de la chose. Parce que des fois il y a des fuites, et puis parce que des fois l'UCSA est en désaccord en disant, bon oui, mais non il faut préparer le jeune psychologiquement et tout ça, et puis nous on n'est pas d'accord, enfin la direction n'est pas d'accord. Donc on n'est pas sur la même longueur d'ondes, donc le meilleur moyen de couper court à tout ça, c'est de rien dire.

Mais ça c'est la décision de la direction hein. Donc voilà, j'ai pas à porter de jugement. Bon, effectivement je serais tentée de dire que moins il y a de personnes au courant et mieux c'est, si on veut que quelque chose reste confidentiel. Parce que même sans le vouloir je veux dire bon, on arrive à... on a vu des fois que par expérience, on ne voulait pas que ça se sache et malgré cela, le mineur était au courant. Donc bon, la direction prend des précautions. Mesures de sécurité enfin... pour éviter que le mineur appelle sa famille et dise bon 'tel jour je suis transféré à tel endroit' euh... bon, par mesures de sécurité aussi, tout dépend du profil du mineur, tout dépend du contexte, il y a plein de choses » (Premier surveillant, greffe EPM).

« Les transferts, on entend dire par les surveillants que peut-être. Du jour au lendemain ça peut être fait. Donc la prise en charge éducative du jeune, bon ça veut dire quoi, ça veut dire qu'on n'a même pas le temps de préparer ce transfert. On fait une note à l'autre équipe éducative qui va le prendre en charge. Mais le gamin... il y a une rupture, on a fait des choses avec lui, l'AP s'en fout : il pose des problèmes. Alors moi, je sais pas hein. Il est là parce qu'il pose des problèmes à l'extérieur, il vient ici pour régler les soucis, il pose des problèmes, attendez, c'est normal, on le sanctionne point, on ne va pas plus loin. Donc là, la solution quand il fout trop le bordel, on le transfère... Bon faut vraiment qu'il foute le bordel mais on le transfère mais on s'en fout du travail qui a été entamé avec la PJJ. Là, il y a pas, il y a trop de vagues, il fait trop de bruit, il dérange trop de surveillants, on le transfère. Bon ouais, et la PJJ ? Ah oui, bon on prendra en compte votre... on a bien entendu vous inquiétez pas... qu'est-ce que vous en pensez ? Ah d'accord, ah oui, c'est vrai qu'il a une évolution positive, qu'il a vachement progressé, ok. D'accord bon je prends note dans mon rapport. Et puis, ah ben ouais, je suis désolé, le gamin a été transféré » (Éducateur PJJ EPM).

Cette présence lourde de l'AP sur les problèmes de sécurité et donc de discipline est ainsi une source de frustration pour les éducateurs qui travaillent au sein de la détention :

« C'est une cohabitation entre PJJ et AP qui est difficile, très très difficile mais qui en apparence fonctionne très très bien quand on est dans les bureaux. Ça fonctionne très très bien. L'AP veut la paix sociale, la PJJ recherche le conflit pour avancer, recherche aussi à bousculer. Donc il y a deux politiques, l'une qui veut la paix sociale et l'autre qui veut bousculer les choses. Donc c'est un peu compliqué mais le dernier mot revient toujours à l'administration pénitentiaire, garante de la sécurité du fonctionnement point. S'ils disent non, c'est non, on ne peut pas revenir dessus, s'ils nous disent oui, c'est parce qu'ils veulent bien. Nous la PJJ, le pouvoir est limité, très limité. C'est pas nos murs ici » (Éducateur PJJ EPM).

Ce déséquilibre dans le binôme en EPM, à travers l'exercice de la discipline, de la surveillance et de la contrainte, le respect des règles de base de la sécurité en milieu pénitentiaire¹⁰⁵ est également souvent critiqué par une partie des personnels de surveillance, en particulier par ceux qui antérieurement avaient travaillé en Quartier pour mineurs. Ces personnels de surveillance se trouvent cantonnés de fait, à cause de la présence permanente des éducateurs de la PJJ au niveau des unités, à des tâches de surveillance et regrettent, pour ceux qui les ont connus, les Quartiers pour mineurs où ils disposaient d'une plus grande latitude d'intervention : surveillance et action éducative, s'ils le souhaitent. Dans le même temps, les contraintes du fonctionnement de l'EPM font qu'ils sont obligés de vivre dans une grande (trop, pour certains) proximité avec les jeunes détenus : serrer la main, manger à la même table, discuter, surveiller le repas tout en le prenant avec eux, ce qu'ils ne souhaitent pas forcément. Cette proximité, pour certains, est en contradiction également avec les tâches de contrainte, de sécurité qu'ils doivent exercer par ailleurs : sonder les barreaux, faire des fouilles, exercer une présence/pression physique, par exemple.

De plus dans certains cas comme à l'EPM de Mimas, les personnels PJJ, au bout de 4 mois de fonctionnement, ont refusé de se servir des clefs des cellules (novembre 2008), ce qui fait des

¹⁰⁵ Pour eux, les éducateurs ne respecteraient pas ou mal les règles de sécurité qui sont essentielles dans leur formation et dans leur carrière ce qui leur compliquerait la tâche (cf. tract syndical des personnels AP, annexe 1) et pour les éducateurs, par ce biais, les personnels AP exercent un pouvoir sur eux.

surveillants, les seuls porteurs des clefs et donc les seuls organisateurs des circulations. Mais ces positions, qui semblent très tranchées dans les discours sont plus ambivalentes dans les faits, ne serait-ce qu'à cause des "réalités" d'un fonctionnement quotidien en détention. À l'EPM de Partagne, les éducateurs ont majoritairement pris une autre position :

« Bon j'ouvre les portes, quand il y a une bagarre, j'interviens euh... ça m'est arrivé aussi de faire les mouvements au début sur l'établissement. Moi, je fais partie aussi des éducateurs qui ont insisté pour qu'on puisse avoir les clés, voilà, en l'expliquant, en expliquant que quand on ouvre une porte, voilà, moi je ne me sens pas surveillant, je me sens éducateur. On fait le même geste mais on ne le fait pas avec le même état d'esprit, et on ne le fait pas de la même place. Donc euh... je surveille aussi, parce que je considère que ça fait partie des missions des adultes. Euh... on le fait dans les foyers et c'est pas honteux » (Éducateur PJJ EPM).

Et, comme nous l'avons noté dans la présentation de site de l'EPM de Variance, ce problème du partage des tâches au niveau du binôme ne se pose pas dans les mêmes termes dans d'autres EPM car le binôme est plus virtuel que réel et donc les personnels de surveillance et les éducateurs de la PJJ évoquent peu ces problèmes de conflit autour de la discipline ou de la surveillance. Dans ce cadre, les personnels de surveillance développent le même type de comportement qu'en Quartier pour mineurs vis-à-vis des problèmes de discipline. Ils essaient, dans un équilibre précaire de proximité, de bienveillance, de proximité et d'autorité, d'éviter les tensions, les incidents. Et, en cas d'incident, des transferts peuvent être facilement organisés au regard du sureffectif permanent de la structure. Et, la PJJ a orienté son projet principalement sur l'observation des mineurs, en particulier en développant de nombreux programmes d'activité qui l'éloignent des préoccupations liées à la gestion en termes de sécurité, de discipline de la détention : c'est le rôle des personnels de surveillance.

Par ailleurs, les contraintes de statut qui pèsent sur les personnels ne sont pas les mêmes et induisent des tensions entre les personnels de l'AP et de la PJJ. Par exemple, les personnels de l'AP n'ont pas le droit de grève alors que les personnels PJJ l'ont et ils en ont fait usage, par exemple à l'EPM de Mimas en s'abstenant d'aller dans la détention. De plus, pour régler/apaiser le conflit à l'origine de cette grève de l'ensemble du personnel PJJ (sauf de la direction locale), la direction centrale de la PJJ, les a autorisés à se réunir tous ensemble dans le bâtiment administratif et, de fait, pour les personnels de l'AP, à désertier la détention durant ces réunions. Sur ce même thème, durant leur service (12 heures = 3 jours de travail et 2 jours de repos), les personnels de l'AP ne peuvent franchir l'enceinte de l'EPM alors que les personnels PJJ le font régulièrement. Ces différences sont une source de tension entre les personnels mais ont, pour les surveillants, aussi un effet sur la discipline au sein de l'établissement.

Les rapports hiérarchiques au sein des deux administrations ne sont pas les mêmes : de type militaire pour l'AP avec, par exemple, le port obligatoire de l'uniforme et le respect exigé de la

ligne hiérarchique est de type plus informel au sein de la PJJ, à l'AP, il est de type vertical, du plus haut vers le plus bas, comme le souligne un Directeur de l'AP :

« Donc, bon, quelque part, c'est payer sa transparence et son souci aussi de... Mais pourquoi ? Qu'est-ce qui est insupportable pour la DAP ? C'est que les possibles évolutions des textes viennent de la base. Ils veulent avoir la main là-dessus ! Ils veulent en être à l'origine ! Ils ne supportent pas ça ! Moi, c'est l'analyse que j'en fais. Il y a quand même un peu ça, quoi ! »

Cette prégnance de la ligne hiérarchique au sein de l'AP est aussi pour la PJJ une difficulté supplémentaire, compliquant le fonctionnement du binôme, comme le précise un chef de service de la PJJ :

« Certains éducateurs sont usés par ce rapport avec la culture pénitentiaire dans le fait aussi que tout est visible ici, ça fatigue. Il faudrait qu'ils puissent prendre une pause, venir ici à l'administratif avant d'aller en détention. On est censé quand même exercer un métier un peu autonome, à responsabilités directes, ici c'est diminuer cette autonomie. Leurs plannings sont épluchés, s'ils font une heure à l'extérieur ils doivent l'inscrire dans une fiche ça fatigue ça. Et aussi ce rapport avec ce corps militairement organisé. Ils ne rendent pas de compte à la hiérarchie pénitentiaire mais ils travaillent en binôme avec des surveillants, ils ont quelques heures à passer en collectif avec les gamins, dans les unités de vie..., faut qu'ils s'adaptent aussi à la vie du surveillant et à un moment donné je pense qu'il y en a qui se vivent comme dénaturés de leur propre identité professionnelle, ils sont un peu perdus. Je l'ai vu ça aussi à (Tel-lieu) en QM ».

Et, bien que dans l'EPM, au niveau de l'organigramme, la chaîne hiérarchique de l'AP est la même que celle de la PJJ : direction AP/direction PJJ, S/direction PJJ/commandant, chef de service/lieutenant, éducateur/surveillant, elle n'est pas respectée de la même manière. Par contre, les personnels de l'AP comme PJJ, se plaignent de l'éloignement de leur direction : toujours là-haut dans le bâtiment administratif en train de nous surveiller comme nous surveillent les détenus quand on circule dans la cour, des effets multipliés dans les EPM par la configuration des bâtiments. Et, comme le souligne le directeur PJJ de l'EPM de Zantic :

« La PJJ en général ne mesure pas ce que c'est que travailler au quotidien en détention. Il semble que la détention (cris, bruits, lumières...) fragilise l'éducateur, le fatigue. Beaucoup de blessures aussi. On est plus exposé que les surveillants aux agressions physiques et verbales même si les jeunes font la différence entre éducateur et surveillant. Donc accident du travail, épuisement, burn out. Pénibilité du travail que je n'avais pas imaginé avant, même en travaillant à Fleury ».

Ce que confirme, en attirant notre regard sur un autre aspect, la psychologue PJJ de cet EPM, en parlant des difficultés rencontrées par les surveillants de l'AP qui travaillent en EPM, mais nous pourrions ajouter, par les éducateurs PJJ qui travaillent dans une détention, dédiée aux seuls jeunes condamnés ou prévenus :

« C'est une des premières violences qui nous est faite de voir des enfants derrière les barreaux. L'été quand on les voit torse nu comme ça accrochés aux barreaux... personne n'en parle et personne ne veut même... mais quand même ce n'est pas rien de les voir avec leur petit torse d'enfant quoi ! Je pense que tous les jours ont met un voile là-dessus mais c'est pas... ce n'est pas comme de travailler avec des majeurs ça c'est clair ».

La description que donne le romancier S. Zaoui de l'itinéraire de l'un de ces personnages est l'illustration d'une autre souffrance non dite par les éducateurs de la PJJ en EPM, et partagée également par les autres personnels de l'EPM, comme les présentations de site l'illustrent à plusieurs reprises :

« Il y croyait, et il espérait voir un jour démarrer le mobil-home. Il a espéré, aussi longtemps que ça a été possible, puis l'espoir a disparu avec son père. Et l'avenir avec. Pas de père, pas de projet, pas de fric, pas d'école, même pas d'air pur ; que l'odeur viciée des cellules de prison pour mineurs. Trois fois. La dernière fois, on a voulu le scolariser un peu. Il se souvient de la prof, elle voulait lui faire écrire des lettres à sa mère. Cela l'avait tellement énervé qu'il avait tapé contre un mur pour éviter d'avoir à tenir un stylo. Il a essayé, après, d'expliquer au gardien pourquoi : 'elle veut qu'on traduise qu'est-ce qu'on ressent. Moi je ressens rien ici, ça pue la merde c'est tout, qu'est-ce que tu veux traduire ? La tôle c'est un chiotte où on met les merdes comme moi. Je vois pas qu'est-ce que je vais dire autre chose. Et je vais pas le dire à ma mère. De toute manière, elle sait pas lire. Elle a même pas une boîte à lettres. Y a que la fente de ma sœur'. Il a ri un peu pour faire le fier et puis, progressivement il a arrêté les conneries. Le juge a fini par lui faire comprendre que la prochaine peine serait lourde. Depuis, il bosse en usine et au péage, il gagne à peine de quoi payer son McDo du soir. Il deale un peu pour arrondir la paie, presque rien. Son éducateur passe encore le voir tous les deux mois.

- *Qu'est-ce que tu fais en ce moment ?*
- *Je bosse en usine. Et des fois au péage.*
- *C'est bien.*
- *Tu trouves ?*

Il n'a rien répondu. Sandy lui en a été reconnaissant. Qu'est ce que tu veux qu'il dise ? C'est bien, t'acceptes la misère, tu fais avec ? Il est pas assez con, l'éduc, il ferme sa gueule et c'est tout. Même pour le deal, il dit trop rien. Sandy lui explique que c'est juste pour payer les pièces de son camion, que quand il sera sur roues, il arrêtera. Il est honnête Sandy, il dit la vérité, il explique patiemment pour que l'autre comprenne bien : avec un bon lot de came, tu te fais en un jour l'équivalent d'un mois de salaire au péage. Qu'est-ce qu'il peut dire à ça l'éducateur ? Rien. Fais gaffe, c'est tout ce que j'ai à te dire »¹⁰⁶.

Cette souffrance des personnels travaillant avec les jeunes détenus est particulièrement perceptible en EPM, car ces trois citations posent une question insoluble à leur niveau : comment rendre éducatif un temps de détention alors même qu'ils n'ont aucune maîtrise de l'aval, pas plus que de l'amont d'ailleurs ? Et, la souffrance masquée dans le travail au quotidien ressurgit lors des incidents, des problèmes de discipline et des sanctions qu'il faut appliquer.

Cette tension est moins perceptible en CEF et en Quartier pour mineurs car n'existe pas le regard de l'autre adulte sur l'incident qui impose réflexion. Les éducateurs en CEF, les surveillants en Quartier pour mineurs peuvent intégrer plus facilement, sans le regard de l'autre, dans leur quotidienneté professionnelle ces incidents, ces tensions.

Dans les CEF, au niveau disciplinaire, la principale menace qui plane sur les jeunes est liée au mandat judiciaire et au signalement systématique des incidents importants au parquet. Ce qui explique la nécessité pour ces établissements d'établir, comme au CEF de Nuitance (*cf.* la présentation de site), des liens forts entre le CEF et le TGI. Et, à Nuitance, le procureur du TGI de la localité, qui a été partie prenante au moment de la création de la structure, soutient

¹⁰⁶ ZAOUÏ, 2010, 178-180.

fortement le CEF en n'hésitant pas à faire intervenir la Police ou les douanes à l'intérieur de l'établissement à la demande de la direction, principalement lorsque des problèmes, liés à la circulation de cannabis, se posent. Et, il intervient judiciairement auprès des jeunes, en informant le TGI responsable de la mesure, lorsque des problèmes de comportement ou de respect de la mesure conditionnelle existent. De plus, des accords ont été passés avec la police pour sécuriser les lieux et les alentours : une surveillance particulière est exercée.

Dans la vie quotidienne, le respect de la discipline et celui du règlement sont assurés par la présence permanente des éducateurs auprès des jeunes dès qu'ils quittent leur chambre : « être en permanence avec », en particulier durant les deux premiers mois du séjour. Il semblerait que cette présence permanente désamorce la plupart des tensions et que les jeunes se calment après « une poussée de tension » en allant dans leurs chambres ou en sortant se défouler dans le grand parc qui entoure le bâtiment principal.

Le directeur veille sur un équilibre homme, femme dans les équipes afin d'assurer cette présence physique *apaisante*. Lors d'un incident en notre présence dans les chambres au premier étage, l'équipe éducative présente est montée « calmer le jeu », et le directeur est resté au rez-de-chaussée, prêt à intervenir, si l'incident nécessitait une intervention de sa part.

Le directeur a opté pour une position distante tant des jeunes que des personnels pour représenter à l'intérieur des murs l'ultime garant de l'ordre, de l'autorité mais uniquement entre 9 h 00 et 17 h 00, avec une pause entre 12 h 00 et 14 h 00. Ce qui, d'ailleurs, provoque au niveau des personnels et des jeunes, un relâchement dès qu'il a quitté l'établissement puisqu'à cause de cette position, il ne participe jamais au repas qu'il prend à l'extérieur, pas plus qu'à la vie quotidienne de l'établissement. Durant les repas sont présents à la même table les jeunes, les éducateurs et les personnels de service qui assurent sans grandes difficultés, semble-t-il, l'ordre et font du repas un moment de détente à travers les discussions entre tous les membres du personnel et les jeunes, qui participent par ailleurs à la préparation et au service. La nuit, la sécurité est assurée par un gardien et un éducateur de garde et les jeunes n'ont pas le droit de circuler mais les chambres sont ouvertes sauf si, pour des raisons de sécurité personnelle, un jeune demande qu'elle soit fermée.

Des fouilles sont réalisées à épisodes réguliers par le directeur et les éducateurs dans les chambres et dans les bagages ou les vêtements lors des retours de week-end mais aucune fouille corporelle n'est autorisée d'où l'appel aux douanes ou à la PJ lorsque des problèmes (fréquents) de circulation de cannabis se posent. En principe les téléphones sont interdits comme en détention, et les appels à la famille/proches, s'ils sont autorisés par le magistrat, se font en présence d'un éducateur.

Dans le CEF d'Horjours, nous retrouvons la même liaison avec les magistrats mais, généralement, avec le tribunal responsable du placement, et non en lien direct et constant avec le TGI local. Par contre, des liens privilégiés ont été établis avec la Brigade de gendarmerie la plus proche comme à Nuitance. Par ailleurs, comme la présentation de site l'explique, les incidents les plus fréquents, et n'impliquant pas les personnels (insultes, coups...), se régulent à l'aide du système progressif de notation où tous les incidents courants sont répertoriés et donnent lieu à une notation qui impacte la moyenne journalière, hebdomadaire et mensuelle des jeunes et donc, indirectement, cette note a valeur de sanction car elle limite l'accès des jeunes à certaines activités, certains biens. Une analyse précise des items qui donnent lieu à une notation montre qu'ils concernent principalement un apprentissage d'une sociabilité ordinaire : se lever le matin, bien se tenir à table, dire bonjour, ne pas proférer d'insultes ou de « gros » mots... Cet apprentissage dans un rapport individuel ou familial fait partie intégrante d'une éducation ordinaire, d'un apprentissage « du bien vivre ensemble ». Dans le cadre d'un lieu clos, privatif de liberté, il peut rapidement se transformer en pure contrainte disciplinaire, et provoquer des réactions violentes des jeunes concernés par cette absence de liberté. Et dans ce cas, la visée éducative attendue du respect de ce savoir-être peut se transformer en son contraire : une pure contrainte pour les jeunes, induisant des comportements violents ou des fugues. L'équilibre à maintenir entre ces deux figures suppose de la part des éducateurs une technicité, un savoir-faire qui ne sont pas toujours présents car ils nécessitent *a minima* une solide formation théorique et un apprentissage conséquent ainsi qu'un encadrement adéquat.

En CEF, la sanction ultime est le placement en détention qui vient concrétiser la rupture du « contrat judiciaire » qui avait présidé au placement dans l'établissement. Ce placement en détention est quasi-automatique en cas de fugue prolongée de l'établissement ou de violences physiques envers le personnel, moyens le plus souvent retenus par les jeunes pour signifier aux adultes, qui les prennent en charge, leur refus du placement.

Si nous prenons en compte la durée du placement, qui est officiellement de 6 mois renouvelable exceptionnellement une fois, les statistiques disponibles montrent que la majorité des placements ne respecte pas cette durée légalement fixée, puisqu'un placement sur trois en moyenne dure moins de 3 mois et que la durée moyenne de tous les séjours en CEF s'établit entre 4 et 4,5 mois, sans qu'il soit possible de repérer les causes de ces interruptions de placement en CEF.

Ensemble des CEF	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble	256	371	545	635	1038	1045
Moins de 3 mois	96	146	189	203	435	389
3 à moins de 6 mois	87	125	199	231	357	335
6 à moins de 9 m	48	72	132	176	214	263
9 mois et plus	25	28	25	25	32	58
Durée moyenne	3,9 m.	4,4 m.	4,5 m.	4,6 m.	4,0 m	4,5 m.

Source : OPALE, tableau de bord du 1^{er} juillet 2011, tableau 43-1.

Et, dans les EPM comme dans les Quartiers pour mineurs que nous avons visités, la fugue du CEF est le motif de placement en détention le plus souvent évoqué par les personnels interviewés. Plus rarement ont été évoqués des cas de violences physiques, bien que les rapports au sein des CEF entre les jeunes et les éducateurs soient souvent tendus et les insultes fréquentes, il existe sans doute une latitude plus grande pour en informer les magistrats.

Dans cette gestion quotidienne de la discipline, de la sécurité, nous n'avons pas retrouvé les mêmes crispations que celles qui peuvent exister en EPM. Sans doute, l'absence de murs infranchissables et du regard d'un autre professionnel jouent un rôle important mais aussi le fait que les deux CEF, sur lesquels nous avons travaillé, offrent un espace extérieur qui semble permettre de réguler la majorité des tensions qui, au regard des discours des personnels et des informations chiffrées disponibles, sont relativement fréquentes (*cf.* les deux présentations de site).

Dans les CEF, contrairement aux EPM et aux Quartiers pour mineurs, la Loi ne permet pas l'usage de la contrainte physique et logiquement ces établissements ne disposent pas de cellule ou de quartier disciplinaire. Et, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté notait en point 3 de son avis, publié le 8 décembre 2010 au *Journal Officiel de la République Française* (texte 119 sur 143), après des visites effectuées dans 4 centres éducatifs fermés que :

« Les contrôleurs ont constaté dans des centres éducatifs fermés le recours abusif, voire usuel, aux moyens de contrainte physique, laquelle est parfois érigée, dans les équipes les moins qualifiées, au rang de pratique éducative.

De manière générale, de grandes incertitudes existent dans la manière de définir la discipline et les moyens de la faire respecter.

On peut penser que la permanence de pratiques très diverses ainsi que le manque de formalisation mentionné ci-dessus sont une conséquence de l'isolement géographique de structures, qui présentent la double caractéristique d'être récentes et de représenter une très grande variété d'organismes gestionnaires.

L'absence d'un soutien bien défini au plan national (par exemple, sous la forme d'une cellule d'appui) participe de cet isolement et du caractère très divers de la prise en charge.

Un encadrement national plus effectif, l'organisation régulière de regroupement des professionnels associatifs et publics – au plan local, régional ou central – y compris ceux qui sont effectivement en charge des enfants, permettrait de confronter les pratiques, de regrouper les savoir-faire et les valeurs partagées de la prise en charge éducative en milieu fermé.

La prise en charge éducative « sous contrainte » est en effet loin d'aller de soi. Elle mérite une réflexion approfondie et permanente comme l'élaboration pragmatique d'une « doctrine » susceptible de nourrir la formation initiale et permanente, dont il a été montré ci-dessus la nécessité... ».

Cet avis, qui repose sur des visites effectuées dans 4 CEF, montre que des pratiques diverses coexistent dans cet ensemble hétérogène que constituent les CEF, malgré l'existence d'un texte commun les régissant. Personnellement, au cours des séjours que nous avons effectués dans les deux CEF, objets de nos présentations de site, nous n'avons pas constaté l'existence de ces pratiques de contrainte physique qu'évoque ce rapport.

Un des principaux problèmes rencontrés concerne la circulation et la consommation de produits stupéfiants, comme nous aurons l'occasion de le voir dans le chapitre suivant, principalement liées aux sorties des jeunes à l'extérieur de l'établissement lors de la seconde et troisième période du séjour au CEF de Nuitance.

La discipline et son respect oscille donc, dans les CEF étudiés, selon la gravité de l'incident, entre :

- **la négociation** avec l'éducateur, conforme ou non au règlement intérieur ;
- **l'officialisation** de la transgression qui donne lieu, dans ce cas, à l'application d'une sanction, prévue dans le règlement intérieur, qui se résume principalement à une restriction à l'accès à certains biens ou à certaines activités ;
- **l'externalisation** de l'incident avec dépôt de plainte, signalement au procureur et, fréquemment, séjours en détention. L'usage de cette troisième possibilité est principalement réservé aux atteintes à l'intégrité physique d'un autre jeune, d'un membre du personnel ou, bien sûr, aux cas de fugue prolongée.

Dans les deux Quartiers pour mineurs que nous avons étudiés dans le cadre de cette recherche nous retrouvons l'essentiel des pratiques disciplinaires propres à l'Administration pénitentiaire et dont rendent compte les deux présentations de site. Mais, à la différence des quartiers adultes, l'usage de la sanction disciplinaire, du passage en commission de discipline, du placement en quartier disciplinaire ou des transferts disciplinaires est fortement limité tant par les textes que par les pratiques que déploient les surveillants de l'AP. Car dans les Quartiers pour mineurs contrairement aux EPM, les autres personnels présents, qu'il s'agisse de ceux de la PJJ, de la Santé ou de ceux de l'Éducation nationale, sont absents sur ces thèmes. La discipline, la gestion des incidents sont du ressort exclusif de l'Administration pénitentiaire qui s'appuie sur une codification hiérarchisée des incidents et de leurs sanctions.

Au Quartier pour mineurs de Nontibart, un régime différencié progressif a été récemment institué. Il permet de classer les mineurs en trois groupes auxquels correspond un système d'accès

à des biens, à une plus grande autonomie. Ce système est basé essentiellement sur le respect de la discipline, du règlement et, contrairement aux EPM qui disposent d'un régime différencié, il est géré principalement par les surveillants de l'AP. Les éducateurs de la PJJ ne peuvent intervenir que dans le sens de l'amélioration du classement lors d'une réunion hebdomadaire et non dans le passage d'un classement positif vers un plus négatif qui peut avoir lieu à tous moments. Dans les faits, ce système a été intégré sans problème par les surveillants de l'AP car il conserve l'essentiel de leur prérogative dans la gestion quotidienne de la détention.

Les personnels de surveillance, malgré les tensions qui existent et la difficulté qu'ils éprouvent à gérer les comportements, qu'ils jugent souvent erratiques, des jeunes détenus, essaient systématiquement – jusqu'au moment où s'imposent à leurs yeux un passage en commission de discipline, dans la majorité des cas, valant séjour au quartier disciplinaire ou transfert disciplinaire – de trouver d'autres moyens pour réguler la vie en détention, assurer la sécurité des jeunes et des personnels, comme dans les EPM.

Ainsi, lors d'une visite dans un des Quartiers pour mineurs, nous avons assisté « en direct » à un incident dans la cour de promenade entre deux jeunes détenus alors que nous réalisions l'interview d'un des surveillants. Cet incident, lié à un syndrome Zidane, a débouché sur l'agression d'un jeune par un autre jeune. Le jeune « agresseur » a immédiatement regagné sa cellule et a été privé d'activités sportives pour la journée par le surveillant présent. Ne supportant pas cette sanction qu'il trouvait injuste puisqu'il n'avait fait que répondre à des insultes impliquant sa mère, le jeune s'est mis à tambouriner sur la porte de sa cellule en appelant le surveillant que nous étions en train d'interviewer. Au bout de dix minutes de ce vacarme, le surveillant nous a demandé de suspendre l'interview et a été voir le jeune détenu dans sa cellule. Au bout de cinq minutes, il est revenu vers nous, le vacarme avait cessé. Nous lui avons demandé des explications. Il nous a dit avoir discuté pendant cinq minutes de l'incident, de ses causes et de sa sanction assis avec le jeune sur son lit, en fumant avec lui une cigarette qu'il lui avait donnée.

Cette gestion d'un incident qui aurait pu donner lieu – avec l'attitude du jeune dans la cour de promenade puis dans sa cellule, la rancune et les frustrations accumulées après l'agression physique d'un autre détenu et sa sanction – à un signalement, un passage en commission de discipline a été réglée, dans une perspective éducative : explication des causes et des conséquences de son comportement, par le surveillant de l'AP, bien que non-conforme au règlement.

Cette gestion des incidents par les surveillants de l'AP en Quartier pour mineurs, que nous avons qualifiée de paternaliste, est à mettre en perspective avec celle qui existe dans les EPM, sous le double regard du surveillant et de l'éducateur PJJ. Elle explique les frustrations des

surveillants en EPM, qui après avoir travaillé en Quartier pour mineurs, se trouvent à gérer des incidents en partageant avec l'autre et avec le minimum contractuel qui, souvent, peut les lier : le règlement intérieur.

Cette pratique disciplinaire, peu conforme aux pratiques officiellement codifiées, peut sans aucun doute être à la source de nombreux dérapages lorsqu'elle n'est pas maîtrisée, comme d'autres pratiques de régulation des tensions en CEF ou en EPM, évoquées dans les différentes présentations de site. Et, les principaux dérapages constatés en CEF par le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté étaient, dans sa note pour le Journal officiel, expliqués par un manque de sélection et de formation des personnels affectés à ces établissements éducatifs. De la même manière de nombreux incidents en EPM, en particulier dans la phase de démarrage de ce programme, sont liés au manque de formation des personnels, à leur jeunesse dans le métier et aux statuts précaires sur lesquels ils ont été recrutés sans réelle formation au préalable.

Si l'existence des murs, des systèmes de sécurité, des pratiques codifiées, d'une hiérarchie pesante peuvent dans un premier temps rassurer les personnels, elles ne permettent en aucun cas d'assurer seuls la gestion de la discipline, la régulation des incidents. Pas plus que la présence de ces éléments de sécurité n'assurent en eux-mêmes l'éducation ou l'insertion des jeunes détenus, comme le précise un enseignant de l'Éducation nationale de l'EPM de Zantic :

« C'est marrant que la société soit passée de « on enferme », les bagnes d'enfants à plus rien puis à croire que c'est les murs qui font le cadre éducatif. Ce n'est pas les murs qui font le cadre éducatif ! Et je trouve que là le législateur nous empêche d'avoir un cadre éducatif dans les murs. Conclusion : il y a des murs avec un laxisme à l'intérieur. Et ça, c'est n'importe quoi. Et on continue à déstructurer psychiquement les gamins... Il y a une conception des gens qui font les lois et qui ne connaissent pas ces gamins, c'est le spectre de la culpabilité de la société. C'est n'importe quoi ! (...) Notre société doit commencer à réfléchir, à croire qu'il y a un milieu entre le bagne et le laxisme, à ce qu'est la rigueur bienveillante ».

L'équilibre est toujours précaire et demande une attention permanente que la routine d'une pratique conforme au règlement ne peut assurer.

3. LA CIRCULATION DES PRODUITS ET DES BIENS

Comme l'ont montré de nombreux travaux de recherche sur les lieux privatifs de liberté¹⁰⁷ ou comme ont pu également l'illustrer de nombreux récits de personnes ayant eu à connaître une expérience carcérale¹⁰⁸, les produits ou les biens – interdits ou non – circulent, donnent lieu à des

¹⁰⁷ Quelques exemples : GOFFMAN, 1969 ; MARCHETTI, 1997 ; LE CAISNE, 2000.

¹⁰⁸ Quelques exemples : JACKSON, 1975 ; KOEPEL, 1987 ; LUCAS, 1996.

échanges, des appropriations plus ou moins violentes en détention, selon des échelles de valeur qui, sans être fondamentalement différentes de celles qui peuvent exister hors des murs, participent de la vie ordinaire de ces lieux et illustrent la porosité des murs les mieux surveillés¹⁰⁹. L'objectif de ce chapitre n'est donc pas tant de mettre une fois de plus en évidence cette réalité que d'analyser la manière dont ces biens et ces produits, leur circulation et leur consommation sont perçues par les différents personnels qui sont présents dans les CEF, les EPM ou les Quartier pour mineurs des MA.

Un des thèmes emblématiques, pour les jeunes comme pour les personnels de ces trois types d'établissements est l'interdiction de fumer, une règle qui s'applique à tous les établissements accueillant du public. Dans ce cadre général, pour les établissements accueillant des mineurs, il s'agit donc d'une double interdiction : une interdiction liée au statut de l'établissement, une autre liée à l'âge des personnes. Et, cette double interdiction est l'objet de débats parmi les personnels comme parmi les jeunes, particulièrement dans les EPM ou les Quartiers pour mineurs car dans les établissements de l'Administration pénitentiaire, les cellules étant considérées comme des lieux privés, cette interdiction ne s'applique pas aux adultes détenus.

Les produits accessibles aux jeunes détenus par le biais de la cantine sont, dans les EPM, réduits par rapport à ceux auxquels ils peuvent accéder dans les Quartiers pour mineurs. Dans les CEF, les produits consommables ou certains biens ne sont pas accessibles à l'intérieur des établissements de cette façon puisqu'il n'existe pas de cantine.

Les produits alimentaires ou certains biens culturels ou ludiques (livres, mp3, CD...) sont plus accessibles en Quartier pour mineurs qu'en EPM car la liste des produits disponibles comprend beaucoup plus d'articles mais elle peut varier selon l'état des bâtiments de détention. Dans les présentations de site, nous avons ainsi pu noter qu'au Quartier pour mineurs de Nontibart, les jeunes détenus disposaient d'un réchaud électrique et d'un réfrigérateur et donc, ils pouvaient, en cantinant, préparer des plats en cellule. Alors, qu'au Quartier pour mineurs de Couzeau, l'installation électrique ne permettait pas d'alimenter ce type d'éléments et donc les jeunes détenus ne pouvaient se confectionner des repas complémentaires à ceux distribués. En, EPM, ne sont disponibles et en nombre limité que quelques boissons, sucreries et des produits d'hygiène.

En EPM, comme dans les CEF, l'accès, la possession de ces produits ou de ces biens sont gérés dans une perspective plus générale d'éducation et ils entrent souvent dans un système de punition/récompense lié à des différences de régime entre les jeunes selon leurs comportements ;

¹⁰⁹ Quelques exemples : COMBESSIE, 1996 ; RENOARD, 2007.

mais, dans l'un comme dans l'autre de ces établissements, ils ne peuvent cantiner des produits alimentaires leur permettant d'améliorer l'ordinaire des repas, pris collectivement ou en cellule (cf. les présentations de site).

Dans les trois types d'établissement que nous avons visités, le problème qui focalise l'attention des adultes est la consommation de tabac ou de cannabis. Et, en particulier la consommation de tabac peut, dans les EPM, devenir un enjeu non pas tant au niveau des jeunes détenus que des adultes : surveillants comme éducateurs, chargés de faire appliquer cet interdit dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire.

Cette interdiction est, en principe, respectée dans les CEF comme dans les EPM ou les Quartiers pour mineurs que nous avons visités mais selon des interdictions, des autorisations ou des tolérances à géométrie variable. Souvent, les éducateurs, en EMP comme en CEF, ne considèrent pas ce point du règlement comme important mais plutôt comme une contrainte supplémentaire pour les jeunes et sans doute inutile par rapport aux autres contraintes auxquelles ils doivent se soumettre :

« C'est un système totalement hypocrite, c'est pour ça qu'à un moment donné, bon ! Et puis, par rapport aux mineurs, à mon avis pour ce public-là, il y a d'autres priorités que d'arrêter de fumer mais bon, bref. Donc on leur colle des patchs là, ils sont tous sous patchs et puis ils n'ont qu'une idée en tête dès qu'ils sortent de l'EPM c'est aller fumer quoi ! De toute façon ils n'arrêteront pas de fumer durablement, faut arrêter quoi ! » (Éducateur PJJ EPM).

Au CEF de Nuitance officiellement pour pouvoir fumer, les jeunes doivent sortir accompagnés par un éducateur et ils fument dans la rue autour du portail de l'établissement aux heures ouvrables : 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-18 h 00. Après le repas et le soir, les jeunes, en l'absence du directeur, fument en sortant de table et dans le parc. Nous avons été surpris lors de notre première visite au CEF, où nous étions installés dans le bureau du directeur qui nous expliquait le fonctionnement de l'établissement et les conditions dans lesquelles nous pourrions faire notre enquête, de voir, derrière la baie vitrée, sur la terrasse de l'établissement, et donc devant son bureau, une quantité importante de mégots. D'autant plus surpris que, ne connaissant pas ces règles lors de cette première visite, en attendant que le directeur nous reçoive nous avons fait un tour dans le parc et j'avais allumé ma pipe. Venant nous chercher le Directeur m'a fait remarquer qu'il était interdit de fumer dans le parc ! Par la suite, nous nous sommes rendus compte que les jeunes fumaient dans leurs chambres et laissaient tomber des mégots sur cette terrasse mais de plus, ils passaient, en se promenant dans le parc, ostensiblement sur la terrasse, et donc devant le bureau du directeur, en fumant alors même qu'il était dans son bureau... Nous ne l'avons pas vu réagir.

Il est vrai que le véritable problème dans l'établissement n'est pas tant la cigarette que la consommation importante de cannabis. Les jeunes, travaillant ou étant en formation à l'extérieur dans les modules 2 et 3, n'ont aucune difficulté pour se procurer du cannabis et le ramener dans l'établissement à ceux qui ne peuvent en sortir durant le module n° 1. L'établissement, sa périphérie sont devenus un lieu de deal, les vendeurs ayant rapidement pris conscience des potentialités du lieu pour leur commerce. Ce qui ne se passe pas sans problème car les jeunes à l'intérieur ont également appris à se servir des barrières, de la protection offerte par l'établissement pour se servir en cannabis auprès de ces vendeurs sans payer. Et, une fois à notre connaissance, ces vendeurs furieux de s'être fait gruger à plusieurs reprises, ont tiré d'une voiture passant dans la rue sur les jeunes qui fumaient, comme cela est autorisé, au portail de l'établissement. Aucun jeune n'a été blessé et il semblerait qu'il s'agissait plus d'un tir d'intimidation avec une arme peu dangereuse que d'une réelle volonté de se venger.

Au-delà de ce fait, de nombreux incidents sont liés à la consommation de cannabis au sein de l'établissement, en particulier la nuit collectivement dans les chambres. Par exemple, en arrivant un matin à 9 h 30 pour notre enquête, aucun jeune ne s'était levé pour aller au travail, en formation ou pour s'occuper au sein de l'établissement : le réveil est officiellement impératif à 7 h 30. Et, nous ne les avons vus émerger qu'à l'heure du repas et visiblement encore sous l'emprise du cannabis. Les éducateurs présents nous ont expliqué qu'un jeune avait ramené du cannabis de bonne qualité le jour précédent et qu'ils avaient passé la nuit à fumer tous ensemble. À notre connaissance, aucune suite ne fut donnée à cet incident.

On se heurte là aux limites de ce type d'établissement et aux règles qu'il est possible de faire respecter *sans mettre le feu aux poudres*. À partir du moment où, dans le projet d'établissement, il est prévu qu'une partie des jeunes – ceux qui sont dans l'établissement depuis deux mois – peuvent sortir et rencontrer d'autres jeunes dans le cadre de la formation ou du travail afin de préparer leur fin de mesure, il est très difficile à l'encadrement de faire respecter certaines règles d'autant plus que les jeunes savent très bien que les éducateurs n'ont pas le droit de pratiquer des fouilles corporelles. Ce qui est valable pour le cannabis, l'est également pour l'alcool bien que les conditions de transport, d'introduction dans l'établissement en rendent l'usage moins fréquent.

Le directeur essaie de lutter contre ces trafics en organisant des opérations conjointes avec la PJ et les douanes sous la direction du parquet du TGI local, comme nous l'avons déjà évoqué. Mais, comme toute opération « spectaculaire » de ce type, le rendement est faible. Et, le directeur de l'établissement comme le procureur du TGI ne peuvent se permettre de mobiliser régulièrement des policiers spécialisés pour ce type d'opération, d'autant plus que pour ces brigades le rendement est particulièrement faible et ne peut figurer dans leur bilan d'activité qui

s'appuie sur des données chiffrées : les quantités de produits illicites saisies. De plus, les jeunes savent s'organiser pour se débarrasser des produits compromettants ou les dissimuler dans les lieux collectifs qui ne permettent pas d'en identifier le propriétaire. Lors de la dernière opération, qui avait également mobilisé des chiens spécialisés, 20 g de cannabis ont été retrouvés dans les douches de l'établissement, c'est-à-dire dans un espace collectif, et aucune procédure n'a pu être engagée.

Les personnels sont impuissants devant ces comportements qui touchent, à l'extérieur comme à l'intérieur, une bonne partie de ces jeunes à partir du moment où ils ne prennent pas (ou plus) au sérieux les menaces de poursuite judiciaire pour ce délit qui sont le seul, l'ultime moyen dont ils disposent pour faire respecter un certain ordre. Si l'accompagnement systématique de jour au sein de l'établissement permet de faire respecter plus ou moins cet interdit par les jeunes qui sont consignés 24 heures/24 durant les deux premiers mois au sein de l'établissement, la nuit ou à l'extérieur ils sont impuissants. Si des contraintes plus lourdes régissaient la vie du CEF, on peut s'interroger à juste titre sur les capacités de l'équipe éducative à éviter une explosion collective et si leur action le permettrait, il est probable que toute action éducative auprès des jeunes deviendrait, par la suite, difficile : « *Une société sans délinquance est une société risquée. Une éducation sans risque est une société risquée* ». Une escalade des contraintes transformerait le CEF en établissement pénitentiaire mais, même là, ce type de produit circule. Et les opérations spectaculaires mobilisant différentes polices ne peuvent se multiplier tant à cause des contraintes propres à ces institutions – en termes de gestion, de rapports d'activité, d'évaluation de leurs résultats – que des réactions qu'elles provoquent chez les jeunes.

Ces opérations spectaculaires et/ou une contrainte trop forte s'avèrent rapidement contreproductives car, d'une part, elles incitent les jeunes à développer des adaptations anti-éducatives à l'intérieur en transformant le rôle des personnels éducatifs et provoquent des mouvements de révolte et/ou de violence entre les jeunes et entre les jeunes et le personnel éducatif et, d'autre part, elles infléchiraient le projet éducatif d'insertion en limitant les sorties des jeunes poursuivant un objectif d'insertion professionnelle.

Contrairement à certaines affirmations actuelles, la contrainte excessive, l'application trop stricte d'un règlement à l'intérieur ou d'une surveillance trop poussée pour ceux qui sortent, deviennent rapidement impossibles à gérer dans ce cadre à partir du moment où un objectif éducatif – à travers le partage des séjours en trois temps plus ou moins ouverts sur l'extérieur dans un objectif d'adaptation progressive visant l'insertion en milieu « naturel » – est toujours

affiché. On se heurte là, sans doute, à une des limites de l'éducation sous/à l'aide de la contrainte¹¹⁰.

La seule contrainte judiciaire, à travers la menace de révocation d'un mandat contraignant (mesures conditionnelles), ne pouvant produire seule, à l'intérieur comme à l'extérieur, chez les jeunes placés comme chez les jeunes hors mandat, un effet de régulation du comportement, le contact et le dialogue éducatif, la médiation, l'adaptation à chaque cas, chaque personnalité par rapport aux limites acceptables de certaines transgressions, semblent la seule voie possible. Et, sous cet angle, les équipes éducatives doivent apprendre à vivre avec la présence, la consommation de ces produits et à en gérer les effets.

Par exemple, au niveau du tabac, nous avons noté dans la présentation de site du CEF d'Horjourn qu'une certaine tolérance, visant à l'arrêt de cette consommation de tabac, était négociée dans une perspective éducative. Le nombre de cigarettes fumées par les jeunes dans le parc de l'établissement fait l'objet d'un relevé et joue un rôle dans la notation hebdomadaire du jeune et dans son classement dans un groupe ou un autre. De même, les éducateurs font preuve d'une certaine tolérance dans le respect ou pas par les jeunes des horaires et des lieux de consommation autorisés. Ceci n'empêche pas que se développent certaines pratiques visant à s'affranchir de ces limites, telles que le vol des briquets qui implique qu'ils fument également à d'autres moments (*cf.* la présentation de site).

Cette interdiction de fumer a d'abord posé en EPM un problème au niveau des personnels de l'AP comme de la PJJ. Il faut, dans ce cadre, rappeler qu'en détention les adultes détenus comme les personnels ont le droit de fumer dans certains lieux. L'interdiction n'est pas totale à l'intérieur de l'enceinte sécurisée comme en EPM.

Historiquement au niveau des récits des personnels interviewés, l'application stricte de cette interdiction dans l'enceinte de l'EPM concernait les personnels. Le personnel de l'AP ne peut, à cause de son statut, quitter l'enceinte de la prison car cela est considéré comme un abandon de poste, il dût donc se résoudre en principe à ne pas fumer durant les douze heures de service. Le personnel de la PJJ, n'étant pas lui soumis aux mêmes contraintes réglementaires, sortait régulièrement sur le parking extérieur à l'établissement pour fumer. C'est-à-dire que non seulement aux yeux des personnels de l'AP, les éducateurs de la PJJ pouvaient fumer alors qu'eux-mêmes ne le pouvaient pas mais de plus, les éducateurs de la PJJ imposaient un travail supplémentaire au personnel de surveillance, chargé du SAS et de la sécurité périphérique de

¹¹⁰ BOTBOL, CHOQUET, 2008.

l'établissement et, au niveau des pavillons, ils laissaient le personnel de l'AP, seul avec les jeunes, le temps de fumer une cigarette, ce que décrit un directeur de l'AP d'un EPM :

« C'est un établissement non fumeur y compris dans l'enceinte. Il y a des moments d'anthologie parce que cette histoire de tabac là, nous a mis dans une... noire dans les relations entre surveillants et éducateurs. Parce que les éduc, qui fument à quatre vingt pour cent, ils sortent de l'enceinte pour fumer et ils vont fumer sur le parking, donc les surveillants pendant ce temps-là qui se coltinent les mineurs dans les unités de vie, disent : "Bien nous on n'a pas le droit de sortir, on n'a pas le droit de faire des pauses, donc nous on se coltine le boulot pendant que les éduc passent leur temps dehors à fumer". C'est un vrai sujet de tension ça car les surveillants eux en plus n'ont pas le droit de quitter l'enceinte puisque c'est un abandon de poste, légalement on ne peut pas quitter l'enceinte. Or, légalement il n'y avait pas de possibilités de créer un espace fumeur dans l'enceinte pour les surveillants. Conclusion, les surveillants se planquaient dans les toilettes pour fumer, ou dans les sas véhicules et certains mineurs ont chopé des surveillants en train de fumer dans les unités. La bonne ambiance que cela a créé, puisque les mineurs n'avaient pas le droit du tout de fumer, bon ! Donc divers problèmes, problèmes des éduc qui se barrent pour fumer et des surveillants qui doivent se planquer ».

À l'EPM de Partagne, qui est l'un des derniers à avoir ouvert, des mesures ont été prises dès l'ouverture de l'établissement pour éviter les problèmes rencontrés dans les premiers EPM ouverts :

« Ici, les surveillants et les éducateurs peuvent sortir. Oui, c'est-à-dire que là aussi, on a fait une note de service en disant que ça avait l'air d'être le... ailleurs à cause de ça, et qu'il allait falloir qu'on gère ça tout de suite. Et donc, les surveillants peuvent sortir deux par deux, maximum, après pour les éducateurs, c'est pareil, ils peuvent pas être tous dehors en même temps. Donc ce qui se fait, c'est qu'ils s'arrangent avec leur binôme, un binôme sort pas en même temps, où alors c'est qu'ils ont appelé un collègue surveillant et par exemple, un éducateur de journée. Mais là aussi, ils nous ont vite montré qu'ils étaient grands, adultes et professionnels et qu'ils savaient qu'il ne fallait pas laisser une unité seule. Donc les surveillants, ils font un peu la quête en disant "j'aimerais faire une pause, est-ce que quelqu'un peut venir me relever ?" et on peut lui dire "bon là ce n'est pas possible mais dès que j'ai un moment, je viens". Et puis l'éducateur, il prévient aussi "bon là, je quitte l'unité pour une petite demie-heure, je vais faire ma pause clope, et puis je passe un coup de fil à la famille d'un tel et puis à telle heure je serai là". Donc ils vont fumer devant la porte d'entrée. Et du coup, ça se régle sans difficultés particulières. Et on en a aussi un certain nombre qui ont arrêté de fumer ! On a mis une politique en place avec le médecin de prévention, en disant bon c'est peut-être l'occasion quoi. Alors du coup, vous pouvez croiser des éducateurs qui mâchouillent consciencieusement leur bâton de réglisse. Enfin, pour les gamins comme pour les adultes, la cigarette, on voyait ça comme un énorme problème et finalement, c'est plutôt utile justement à faire, parce que même les gamins, au final, mis à part ceux qui essayent d'en faire rentrer par tous les moyens et tous les endroits possibles et inimaginables en détention, le sevrage, ça ne se passe pas mal du tout. Donc là-dessus, aussi, on avait pris de grandes dispositions et puis finalement les choses se sont un peu réglées... Enfin après pour nous, c'était facile, on connaissait déjà un certain nombre de difficultés parce que les autres avaient ouvert avant nous » (Directeur PJJ EPM).

La direction de l'EPM de Mimas n'a pas bénéficié de cette expérience puisque c'était un des premiers établissements qui a ouvert ses portes. Et rapidement, il a fallu trouver une solution car un des objectifs principaux de la hiérarchie de l'EPM étant de réussir à faire travailler dans de bonnes conditions les personnels de l'AP et de la PJJ, cet objectif semblait difficile à atteindre dans ces conditions. Par ailleurs, le personnel de l'administration centrale exerçait une forte pression en ce sens sur la direction de l'EPM, ayant fait de la réussite du binôme surveillant et

éducateur un enjeu politico-médiatique malgré la forte résistance des professionnels de la Justice des mineurs¹¹¹.

Choisissant de résoudre ce blocage d'une manière pragmatique, la direction de l'EPM de Mimas a pris, au bout d'un an et demi de fonctionnement, la décision d'installer un abribus pour les fumeurs dans l'espace intermédiaire existant entre l'entrée de la prison et les bâtiments administratifs – espace non visible de la détention, c'est-à-dire hors du regard des jeunes détenus - et en fixant les règles d'usage pour les différents personnels (cf. note jointe, annexe 4).

« À un moment donné, je n'ai pas eu envie de faire la chasse, j'ai trouvé qu'il y avait d'autres enjeux que ça aussi. J'ai dit ça suffit puisque là j'avais aussi saisi l'administration centrale en disant : "Est-ce qu'on peut mettre en place un espace fumeur à l'air libre dans la cour d'honneur hors détention pour les personnels pénitentiaires ?". Et, accessoirement si les éduc PJJ pouvaient fumer dans l'enceinte, ça m'éviterait aussi de les avoir dehors et donc d'avoir des pauses à rallonges. Pas de réponse, la loi ne le permet pas donc pas de réponse. Donc j'en ai eu ras le bol et j'ai dit puisqu'on ne me donne pas l'autorisation à un moment donné pragmatisme oblige, donc j'ai mis un espèce d'abri bus dans la cour d'honneur où les surveillants peuvent maintenant fumer sans se cacher.

Moi ça me permet aussi de timer les pauses. Par contre les éduc PJJ ne veulent pas fumer sous cet abri-fumeur, parce que sortir de l'enceinte pour eux ici, c'est sortir d'un cadre oppressant. C'est oppressant et ils ont besoin de sortir pour expulser pour... Et donc forcément, dès qu'on créait un cadre à la PJJ par réaction ils ne peuvent pas s'y conformer !

Donc, ils continuent à fumer sur le parking, c'est l'occasion de marquer une petite distance avec la pénitencière. Et ça, c'est le sujet actuel de tension. Ils ne veulent pas qu'on contrôle leur pose fumeur. Le contrôleur des lieux privés de liberté et les inspecteurs se sont amusés à mesurer les poses fumeurs des éducateurs. Certains d'entre eux dans leur journée de travail passent deux heures sur le parking à fumer, deux heures dans la journée. Pendant ce temps-là, ils ne sont pas avec leur binôme surveillant et les surveillants disent : "Ben nous ras le bol quoi ! On est tout seul à se taper le boulot. Donc c'est le sujet et les surveillants vous en parleront" ».

Ce pragmatisme de la direction de l'EPM s'est donc heurté à deux obstacles. Le premier obstacle a été ou est dressé par les éducateurs de la PJJ. Le second avait pour origine une forte résistance, dans un premier temps, de l'administration centrale et entraîna, pour la direction, une convocation au siège parisien de l'AP pour non-respect des circulaires. Finalement, les choses sont en voie d'apaisement et l'abribus est devenu, comme nous avons pu le constater, un lieu de rencontre entre les personnels administratifs, ceux de l'AP comme certains personnels de la PJJ et les personnels de service de la détention.

Pour les jeunes, une solution pragmatique ne pût officiellement être trouvée. Et l'interdiction s'exerce, continue de s'exercer, bien que de nombreux personnels, en particulier le personnel médical, trouvent que ce sevrage obligatoire, imposé est d'une grande violence à l'encontre des jeunes. Pour eux s'exerce, par ce biais, une violence supplémentaire à celle déjà

¹¹¹ Une surexposition de l'EPM et de sa principale « innovation » : le binôme, qui n'est pas sans poser de problèmes. Par exemple, l'EPM de Mimas, depuis son ouverture en juin 2008 – à cause déjà de contraintes politico-médiatiques mais réellement, en fonctionnement ordinaire, depuis septembre 2008 – a fait l'objet depuis cette date de cinq inspections par différents corps d'inspection.

lourde de la détention. Violence inutile donc car le choc de la détention est pour certains jeunes déjà suffisamment difficile à gérer sans qu'il soit nécessaire d'ajouter cette contrainte physique supplémentaire. Ils rejoignent sur ce plan, les idées développées par Robert Castel :

« Je suis pour que les gens soient informés et placés devant leurs responsabilités. En revanche, je ne suis pas d'accord avec cette espèce de délire sanitaire qui nous enferme dans un système de contraintes dans lequel l'idéal serait une vie complètement contrôlée. Je ne suis pas d'accord avec les formules destinées à faire peur du genre « fumer tue », parce que ça n'est pas vrai : fumer comporte un risque mortel, mais fumer ne tue pas, sinon je devrais être mort depuis très longtemps. Je ne me vante pas de fumer, mais je suis contre une logique prohibitionniste. Pourquoi ne pas écrire "l'alcool tue" sur les bouteilles de vin ? Derrière cet idéal hygiéniste, il y a l'idée, pas complètement explicitée, que l'état normal de l'homme, c'est la bonne santé pour l'éternité pourvu que l'on prenne suffisamment de précautions. Dans une société où la seule valeur est l'individu, c'est-à-dire moi, le corps représente le sacré : je dois consacrer ma vie à m'entretenir en bonne santé, à me soigner. Toute référence à des idéaux collectifs tend à disparaître. Il y a une relation entre la survalorisation de la santé, de la prévention de certains risques sanitaires, de l'hygiène, et le fait d'être dans une société d'individus de plus en plus portés au narcissisme »¹¹².

Dans les faits, cette interdiction n'est bien sûr pas totalement respectée, ce qui induit deux types de problème :

Au niveau des personnels, une suspicion entre les personnels de l'AP et de la PJJ. Les uns accusant les autres de faire régner un ordre pervers dans la détention en fermant les yeux sur ces pratiques illicites des jeunes, les autres accusant les premiers de fournir les jeunes en cigarette "pour s'attirer leurs bonnes grâces" :

« Ça crée beaucoup de tensions, oui, parce que tout le monde suspecte l'autre. Et nous, je pense qu'on est aussi assez responsable là-dessus parce que nous on suspecte beaucoup les éducateurs, donc je ne sais pas si eux de leur côté ils sont beaucoup moins... là-dessus mais c'est vrai que je reconnais : voilà, on a mis la pression sur quelques éduc, des fois on n'y est pas allé de main morte. Moi-même j'ai reçu l'autre jour un éduc, j'ai mis les formes mais je lui ai mis un petit coup de pression quoi ! D'ailleurs c'est vite remonté à sa hiérarchie mais il n'y avait pas de souci ! Je sais qu'il fera plus attention la prochaine fois, je sais ce que je lui ai dit, il sera plus attentif.

Il le fait par faiblesse, je pense ! Je pense qu'il est en difficulté par ailleurs. Et les jeunes, ils sont très forts là-dessus ! Alors les jeunes, ce que j'ai découvert, c'est qu'ils savent pointer vos faiblesses en deux temps trois mouvements, ils sont très forts pour ça, ils vous testent et puis ils se disent, tiens, lui il est faible un peu là-dessus, allez, je vais dessus ! Et j'appuie là-dessus ! Et donc c'est pour ça que... il y a des jours où on est bien, des jours où on n'est pas bien, moi, s'il y a un jour où je ne suis pas trop en forme, je sais qu'il faut être plus vigilant, quoi ! Je vais me dire : "Fais gaffe dans tes rapports avec les jeunes" » (Lieutenant EPM).

Au niveau des jeunes, ces pratiques illicites favorisent les rapports de force, le caïdat pour l'accès ou la maîtrise des circuits de distribution à l'intérieur de la détention et provoquent donc des violences et des bagarres entre jeunes détenus. De plus, les surveillants n'ayant pas le droit de fouiller au corps les jeunes et/ou de les faire passer sur une glace au sol après les visites au parloir¹¹³, se développent des pratiques de passage du tabac, du papier à cigarette ou des briquets par l'anus, sans parler des projections par les murs d'enceinte. Ce qui provoque la colère de

¹¹² Castel, entretien dans le journal *Panorama du Médecin* du 2 avril 2007.

¹¹³ Ce type de vérification a été pratiqué dans un premier temps puis interdit au regard de la législation concernant les mineurs (cf. Rapport du contrôleur les lieux privés de liberté).

certains surveillants ou éducateurs qui regrettent cette interdiction totale, imposée sans respecter l'ordre particulier de la détention et de ses contraintes :

« Oui, clairement ! Ça nous pourrait tout, parce que ça induit tout ce qui est interdit, cela induit du trafic et après du racket, des vols, des passages à l'acte, etc.... Le tabac, c'est la cata, alors après qu'est-ce qu'il aurait mieux valu, moi je ne sais pas le mettre, le légaliser mais... ou l'encadrer ça aurait été difficile aussi, je pense, mais c'est vrai que c'est très difficile.

Ça provoque aussi par exemple des agissements de jeunes qu'on ne connaît pas forcément trop dans les quartiers adultes, enfin, moi à ma période en tout cas. C'est le fait que par exemple ils n'hésitent plus du tout à se mettre des choses dans l'anus. Ce qui n'est quand même pas anodin ! Ce n'est pas un geste normal de quelqu'un d'équilibré, donc aujourd'hui, tous les détenus, ils sont au parloir et hop, ils se mettent le truc dans l'anus et après ils le ressortent par les voies naturelles, voilà !

Moi je leur dis souvent : "ça, tu vas dans le quartier adulte, c'est les toxicos qui font ça dans les maisons d'arrêt, c'est les toxicos, ce n'est pas normal de te mettre ça !". Certains, ils ont des techniques, ils s'enduisent de beurre avant les parois, ce sont des choses qui ne sont pas normales, quoi !

Et ça induit ce genre de truc, ouais le tabac, la conséquence, elle est là, c'est que les jeunes, ils ne se respectent pas eux-mêmes, ils sont prêts à tout pour fumer une cigarette et parfois pour certains, ça devient obsessionnel mais ils sont dans ce trip du tabac donc ils essaient de corrompre tous les intervenants extérieurs. Tous les nouveaux, nous, on les sensibilise, ils essaient de les corrompre, c'est systématique, je ne sais pas si vous, vous avez été sollicités peut-être » (Surveillant EPM).

Au-delà de ces constats concernant le tabac, d'autres personnels estiment que l'interdiction de l'usage du tabac limite l'intérêt ou l'accès à d'autres pratiques addictives qui existent en détention ordinaire. De fait, il semblerait que le cannabis, d'autres drogues, médicaments ou l'alcool soient peu présents au sein de l'EPM, l'accès au tabac interdit semblant focaliser toutes les énergies :

« Alors du coup les objets de trafic se sont déplacés, on a moins de shit et plus de tabac, le tabac est un objet de trafic. Ils se mettent du tabac dans les fesses au parloir pour rentrer du tabac, voilà ! Ils fument même du thé certains tellement ils sont désespérés donc voilà ! Il y a du shit aussi de temps en temps, mais bon du coup voilà ! Le tabac est devenu l'objet de trafic illicite ici. C'est plutôt rassurant même » (Éducateur PJJ EPM).

Une impression partagée par certains surveillants :

« La conséquence, si jamais on légalisait un jour le tabac, ça induirait, je pense l'entrée de beaucoup plus de cannabis en fait ! Voilà, parce qu'après, on monte en échelle, donc du cannabis, il y en a très peu quand même ! Alors qu'en détention, c'est vraiment... Je pense qu'il y en a des kilos, quoi ! Mais, ici, franchement... ou alors, ils le cachent bien ! Mais, bon en général on en trouve peu donc c'est qu'il y en a peu, voilà ! On n'a jamais retrouvé de savonnette, ce qu'on peut trouver dans les maisons d'arrêt. On trouve des petits morceaux qui font, deux, trois grammes qui font un jour ou deux, quoi ! » (Surveillant EPM).

Même si, selon d'autres, des pratiques de substitution peuvent se développer : *« Même les plantes des patios, ça se fume, même le thé, les sachets de thé, ils les volent pour les fumer ! Oui, c'est hallucinant ! » (Surveillant EPM).*

Enfin pour les surveillants, la chasse au tabac est chronophage, au détriment, sans doute, d'autres pratiques avec les jeunes détenus plus valorisantes :

« Après nous, au niveau direction, de ce côté-là, on essaie d'être vigilant, après c'est des sujets qui sont assez sensibles. On met des coups de pression aussi parfois.

On fouille les unités, les unités de vie parfois, on se pointe à 6h du matin et on démonte l'unité quoi, on fouille toutes les cellules, on sort les détenus et on trouve du tabac, on trouve un peu de cannabis, on trouve... mais, c'est rien de... quand on parle avec les collègues : on trouve du tabac, ils se foutent de notre gueule, les collègues là-haut ! C'est ridicule, quoi ! Parce que les mineurs ailleurs ils fument en plus dans les quartiers mineurs !

Moi ce que je dis souvent au personnel, parce que du coup, ça devient... Comme on se retranche un peu sur l'aspect sécuritaire des fois, j'ai l'impression qu'on parle à la limite d'explosifs, je dis : "Ob, les gars, c'est trois trucs de...c'est trois boulettes de tabac, quoi, enfin ! Il faut... Ce n'est pas non plus la fin du monde, quoi !" . Après, il faut le faire parce qu'après, on se laisse déborder" » (Lieutenant EPM).

Ceci reste à vérifier mais le personnel médical, qui essaie de développer en parallèle des techniques/procédures de sevrage pour le tabac auprès des jeunes détenus, n'a pas, à ce jour, repéré de toxicomanie avérée. L'existence, à l'extérieur de la détention, d'une consommation régulière de cannabis et son arrêt en détention ne semblent pas affecter durablement les jeunes détenus et, ils ne semblaient pas à l'extérieur recourir fréquemment à d'autres produits moins banalisés : « *Alors, toxicos, ça s'arrête aux addictions classiques, c'est le tabac et le cannabis, essentiellement. En plus, on propose des substituts nicotiques pour le sevrage tabagique. Ils acceptent d'en prendre, on leur propose tout ce qu'on a, voilà !* » (Infirmière UCSA EPM).

Ce que confirment les personnels de surveillance :

« Ça nous est arrivé d'avoir quelques jeunes, des jeunes errants qui sont un petit peu, voilà qui sont un petit peu moitié déjà SDF, tout ça, qui eux avaient des problèmes d'alcool ou de prise peut-être de Subutex ou de choses comme ça, quoi, mais c'est vraiment très peu fréquent ! Et, l'alcool ici, ce n'est pas un problème... Oui, je pense ! Peut-être à l'extérieur sur l'idée, voilà, des fêtes comme ils font maintenant où ils s'alcoolisent très vite, très fort, mais du coup, ça ne les rend pas alcooliques. Ils peuvent très bien s'en passer. On est vraiment sur la culture shit, enfin cannabis. On est complètement dans ça ! » (Surveillant EPM).

Et, avec les protocoles retenus par les UCSA en EPM, avec les choix faits par les médecins, il ne semble pas exister de problèmes liés à la circulation, l'échange de médicaments :

« On laisse les médicaments en cellule le matin. Il faut savoir qu'on ne donne pas des choses très, très lourdes hein ! Même, s'il les thésaurise, même s'il les prend d'un coup, s'il en prend dix d'un coup, il ne risque rien, On fait attention à ce qu'on donne. Et, quand ils en filent à quelqu'un d'autre, l'autre n'en reprend plus » (Infirmière UCSA EPM).

Pour l'UCSA, les problèmes rencontrés en EPM n'ont rien à voir avec ceux qui peuvent exister en Quartier pour mineurs. Parlant d'un jeune qui a été détenu à l'EPM après un séjour en Quartier pour mineurs, les infirmières se félicitent de ces changements des pratiques médicales à l'EPM :

« Ah oui ! Quand on en a vu arriver XX. Quand il est arrivé du QM de WWW, il avait une tartine de médicaments psychotropes, c'était impressionnant, on a tout viré. Et puis, il est reparti, il n'avait plus rien, plus aucun traitement. Et, il ne réclamait pas. Ah mais c'était affolant, c'est impressionnant parce qu'il avait, XX avait seize ans quand il est arrivé. Et, bon il était un peu violent, donc ils l'ont calmé quoi ! Ils l'ont bien calmé. On a vraiment allégé tout son traitement, et je crois qu'il n'en avait plus que deux. Et puis, il est parti d'ici, il n'avait plus rien ! Il est resté longtemps, mais bon, on a réussi à le sevrer complètement et puis beaucoup plus, il était bien, hein ! » (Infirmière UCSA EPM).

Cette vision optimiste n'est pas partagée par l'ensemble des intervenants et ne semble pas être généralisable à l'ensemble des EPM :

« Ici ils jettent, ils reçoivent du shit par les murs, ils fument, ils injurient tout le monde, ils jettent les trucs par les fenêtres. Maintenant on a mis des caillebotis donc ils peuvent plus jeter. Et il n'y a qu'un mur d'enceinte, ils reçoivent du shit et du tabac toutes les nuits qui rentraient par les fenêtres avec les yoyos avant les caillebotis. Toutes les nuits ! C'est sidérant ! » (Proviseur Éducation nationale EPM).

Cette situation est liée sans doute également, en dehors du climat général particulier qui peut régner à l'EPM de Zantic, à la localisation géographique, à la configuration des bâtiments facilitant ou pas les projections de l'extérieur mais aussi aux relations qui ont pu ou pas être nouées avec des intervenants extérieurs.

Sortant d'une visite à l'EPM de la Valentine, nous avons vu revenir trois surveillants essoufflés. Nous les avons interrogés. Ils nous ont expliqué que du PCI ils avaient vu trois jeunes tourner avec insistance autour de l'enceinte extérieure de la détention. Ils ont prévenu le commissariat du secteur et sont sortis de l'EPM mais avant qu'ils n'arrivent en courant auprès des jeunes, les policiers de la BAC étaient déjà en train de vérifier leurs identités. Ils étaient intervenus immédiatement après l'appel téléphonique du PCI. Sans doute, le véhicule patrouillait dans le secteur mais les bonnes relations entretenues avec les autorités locales, la bonne réputation de l'établissement ont joué un rôle dans cette rapidité de l'intervention.

Par ailleurs, un autre point doit être souligné pour expliquer ces différences. Si les pratiques concrètement développées pour assurer la sécurité, limiter la circulation des produits au sein de la détention sont, en EPM comme nous l'avons vu pour les CEF, trop rigides ou oppressantes, elles peuvent participer à une dégradation du climat, à des tensions entre les personnels allant à l'encontre des objectifs qu'ils doivent poursuivre par ailleurs, comme peuvent l'illustrer les propos ici mis en vis-à-vis :

« Mais ici, franchement, on a très peu de problèmes de cet ordre-là. Et puis on fait des contrôles aussi, c'est pareil ! On fait des contrôles de sacs de personnel, ça nous arrive, ça fait partie du boulot, quoi ! Ça nous arrive, oui de faire ouvrir les sacs du personnel » (Lieutenant EPM).

« Après le jour où ça ne passe plus, je pense que c'est très difficile de rester là. Tous les côtés négatifs genre passer cinq portes avant de se rendre à son bureau, se faire fouiller le sac, tout ça je pense que ça peut être difficile à supporter sans des compensations. Se faire insulter on le supporte quand on est bien dans son travail. Ici c'est comme dans les hôpitaux, si un personnel est mal c'est les patients qui prennent. Moi un surveillant en souffrance j'ai très peur après des passages à l'acte sur les jeunes, il peut y avoir des dérapages même inconscients » (Psychologue PJJ EPM).

Nous avons eu l'occasion de préciser dans les deux présentations de site concernant les Quartiers pour mineurs de constater que la circulation du tabac, de certains produits, l'existence de trafics ou de pressions exercées entre jeunes détenus semblaient plus développées en Quartier

pour mineurs qu'en EPM. Pour un chef de service PJJ de l'EPM de Partagne, ces différences sont principalement liées à la situation des Quartiers pour mineurs dans les maisons d'arrêt :

« Ici, ils sont tous en encellulement individuel donc il y a effectivement des conditions matérielles de vie qui sont sans commune mesure avec ce que j'ai pu connaître dans des quartiers mineurs, avec des cellules dégradées. Beaucoup de bruits, des contacts fréquents avec des majeurs même s'ils sont interdits et qu'officiellement ils n'existent pas mais bon on sait bien comment ça se passe. Dans les établissements, les mineurs sont l'interface entre l'extérieur et les majeurs et bon nombre de trafics passent par eux. Donc ça c'est quelque chose qui effectivement n'existe pas en EPM. Il n'y a pas de majeurs à l'EPM sauf éventuellement un mineur qui va devenir majeur et qui a fait la demande de rester ici et à qui on a répondu éventuellement oui parce qu'il est dans un projet et tout prêt de sa sortie... Donc on n'a pas de vieux majeurs qui vont leur apprendre toutes les ficelles des métiers ».

Les situations au Quartier pour mineurs de Nontibart et à celui de Couzeau, telles que nous avons pu le voir lors de nos courts séjours, confirment les propos de cet éducateur de la PJJ. De plus, comme nous avons pu le développer dans le chapitre consacré à la discipline, les conditions d'exercice du métier de surveillant, les règles de sécurité appliquées aux jeunes détenus et les objectifs poursuivis sont différents. Et, il nous a été difficile au regard du temps que nous avons pu consacrer à ces terrains, d'aller plus en profondeur sur ces thèmes des produits, des biens et de leur circulation.

Les personnels de surveillance n'abordent pas spontanément ces points contrairement aux autres intervenants en Quartiers pour mineurs (cf. les présentations de site). Tous nous ont dit que le tabac circulait ainsi que le cannabis et, dans un cas, l'alcool aussi pouvait être présent mais sans que ces problèmes soient au centre des préoccupations comme peut l'être celui du tabac dans les EPM ou du cannabis en CEF. Ce constat est d'ailleurs, semble-t-il, partagé par certains jeunes détenus, plusieurs intervenants nous ayant rapporté qu'ils déclarent préférer aller en Quartier pour mineurs qu'en EPM car là au moins ils peuvent fumer. Un avis que partagent certains surveillants en regrettant son interdiction en EPM : *« Enfin le tabac, ça a un rôle un petit peu apaisant quand même ! C'est vrai qu'ils sont tendus du coup ! Du coup, nos relations sont plus difficiles »* (Surveillant EPM).

La culture des surveillants sur ces thèmes n'est pas celle des éducateurs ou que celle d'autres intervenants et, en Quartier pour mineurs cette culture ne rencontre pas l'obstacle, la tension du face à face, qui en limite l'expression en EPM, comme le note un chef de service de la PJJ :

« C'est là aussi que les projets EPM ont leur fragilité, c'est-à-dire que ça ne peut marcher que si les gens partagent un projet commun et nourrissent des relations de bonne intelligence entre eux. Et il est facile de se jeter comme dans toutes institutions un peu complexes qui n'ont pas à gérer des passés professionnels communs importants et ont des cultures professionnelles assez disparates. Voilà, donc c'est facile de dire voilà, l'autre il comprend rien, c'est très facile de dysfonctionner en fait. Bon, ce qui se produit malheureusement dans plusieurs établissements aujourd'hui et ce qui nous arrive aussi d'ailleurs, donc il faut effectivement qu'on essaye de redresser la barre ».

4. REMARQUES CONCLUSIVES

Dans ce chapitre, nous avons analysé à travers les trois entrées spécifiques retenues :

- **régime progressif et régime différencié ;**
- **discipline ;**
- **la circulation des produits et des biens.**

La position des professionnels travaillant dans les trois types d'établissements, objets de notre recherche, face à ces trois éléments emblématiques d'une pratique éducative en milieu privatif de liberté.

Ces trois entrées ont été analysées en privilégiant la position des éducateurs de la PJJ face aux surveillants de la pénitenciers dans les deux établissements où ils sont présents conjointement face aux mineurs. Cette position occupée par les éducateurs dans ce chapitre se justifie pour deux raisons. Premièrement, ils jouent un rôle central dans les CEF et dans les EPM et ils sont présents, bien que plus en retrait, dans les Quartiers pour mineurs des MA. Deuxièmement, les éducateurs sont parmi les personnels rencontrés au cours de notre recherche, ceux qui ont connu ces dernières années les plus grandes transformations de leurs pratiques professionnelles.

Cette incursion dans de nouveaux territoires : les lieux privatifs de liberté, a été/est particulièrement déstabilisante pour ces éducateurs qui, dans la période antérieure, privilégiaient la relation éducative – « librement » consentie – avec les jeunes délinquants, objets d'un mandat judiciaire. Pour les surveillants de l'administration pénitentiaire, seconde moitié du fameux binôme, si le travail en EPM est déstabilisant à cause du regard porté sur leurs pratiques professionnelles par d'autres professionnels, il s'exerce malgré tout dans un environnement qu'ils maîtrisent : la détention, et dont ils sont au premier chef responsable car ils en assurent la sécurité. Ce que vient confirmer le fait que la direction des EPM a été confiée à l'administration pénitentiaire.

L'observation des nouvelles pratiques qui se développent aujourd'hui en EPM a été facilitée par le regard porté sur les CEF où les éducateurs sont maîtres à bord et sur les Quartiers pour mineurs où les surveillants de l'administration pénitentiaire organisent seuls la détention et les relations avec les jeunes détenus au quotidien.

En se focalisant sur des pratiques qui sont au cœur de la privation de liberté et qui permettent d'en assurer, en principe, l'effectivité, nous mettons sous une lumière crue les tensions qui existent au sein de ces deux professions qui sont, en EPM, dans l'obligation de

travailler côte à côte. Ces pratiques exacerbent les tensions, les conflits, les oppositions et les mouvements de résistance car elles fragilisent le cœur de l'identité professionnelle de chacune des professions, bien sûr d'une manière différente mais centralement pour les deux.

La sécurité et donc la discipline qu'il faut faire respecter pour l'assurer sont, pour les surveillants de l'AP, les principales compétences qu'ils doivent acquérir au cours de leur formation et de leur apprentissage. Leur carrière dépend de leur capacité à assurer cet objectif, ils sont évalués principalement sur ce point et, en cas de manquement, jugés par leurs supérieurs. Pour les éducateurs, la principale qualité requise est leur capacité à établir une relation de confiance avec les jeunes afin de leur fournir un point d'appui pour leur permettre d'évoluer afin de se conformer aux attentes de la société à leur égard. L'exercice est périlleux et déstabilisant dans des lieux privatifs de liberté où les jeunes assimilent facilement les adultes présents aux murs qui les entourent.

Nous avons vu que dans les CEF, les éducateurs assurent certaines tâches de surveillance et de sécurité. En EPM la majorité refuse d'assumer ces mêmes tâches alors que les autres, ceux qui les acceptent, le justifient en référence au travail qu'ils accomplissaient avant en foyer. De la même manière, la majorité des surveillants de l'AP qui travaillent en QM assurent une présence éducative auprès des jeunes détenus, sans doute souvent de type paternaliste. Ils participent à l'observation des jeunes et acceptent de donner leur avis sur leur orientation future. En EPM, les surveillants se replient fréquemment sur une conception basique de leur métier ou bien tentent d'occuper tout l'espace de la détention.

Comment apprendre à gérer cette crispation sur une identité professionnelle menacée par la présence, dans un lieu clos, de l'autre ? Comment accepter de travailler différemment sous le regard d'un autre professionnel sans perdre son identité mais aussi sous le regard des jeunes détenus qui sont également prompts à renvoyer chacun à son rôle traditionnel ?

C'est le défi que doit affronter le binôme. Il ne pourra être relevé que si les deux administrations sont en capacité d'assurer une réelle formation professionnelle à ces personnels travaillant en EPM mais, cela n'est pas suffisant.

Il faut également que les administrations centrales et les directions de ces établissements soient en capacité de prendre en compte et de compenser les difficultés et les souffrances inhérentes à ce type de tâche : une population fragilisée de jeunes délinquants à gérer, un collectif pesant, un espace clos, une proximité imposée aux jeunes détenus, une tension permanente, une non-maîtrise de l'amont et de l'aval du séjour en détention, des circulations nombreuses à

surveiller, des activités, des occupations à partager avec les jeunes détenus, une proximité relationnelle avec les jeunes détenus *versus* un rôle de surveillance et de sanction...

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Ce rapport s'est concentré sur les enjeux inhérents aux EPM, le regard porté sur les CEF et les Quartiers pour mineurs permettant de les situer dans un questionnement plus général concernant la privation de liberté des mineurs de justice et des effets de l'action institutionnelle sur eux. Cette conclusion s'emploie à remettre en perspective les principaux résultats obtenus, en rappelant que nous avons placé la focale sur les logiques institutionnelles et professionnelles qui traversent des établissements inédits dans leur conception.

Il importe de souligner que l'une des principales conclusions ressortant de nos investigations vise le caractère extrêmement hétérogène des réalités spécifiques à chaque EPM, malgré l'homogénéité des cadres réglementaires et des formes architecturales qui ont été retenues par le législateur et l'administration centrale de la Chancellerie. Cette hétérogénéité tient à des effets spécifiques à chaque établissement dans son environnement, qui ont généré, au fil des années, une *dynamique d'établissement* propre. Nous examinons d'abord sur les registres sur lesquels les différences s'effectuent : il apparaît en effet que ce type de dynamiques spécifiques ne saurait être imputable aux seuls choix opérés par les administrations ou par des personnalités ayant exercé un pouvoir au sein de ces établissements, mais résulte bien de la mise en présence de professionnels issus d'horizons différents soumis à des missions et des situations inconnues, dans un espace socio-institutionnel partagé. Cette pluralité interdit de porter des affirmations trop générales sur les EPM dans les analyses, et c'est pourquoi nous avons privilégié une présentation site par site au cours de la première partie du rapport, qui permet de saisir les différences. Deux sites « témoins » sont également présentés en annexe. Ces présentations mettent en relief les dynamiques temporelles, où un enchaînement de situations, des configurations internes ou l'environnement confèrent des spécificités bien marquées à chaque établissement.

La lecture des différentes présentations de sites a permis de constater que chaque EPM, soumis à un certain nombre de contraintes liées à sa propre histoire ou à son environnement, a mis en place un fonctionnement qui, sans déroger totalement aux textes nationaux organisateurs de ce type d'établissement, lui est propre.

1. DE L'UNICITÉ DU MODÈLE EPM À LA DIVERSITÉ DES RÉALITÉS : DES DYNAMIQUES D'ÉTABLISSEMENTS

Ces établissements respectent obligatoirement certaines règles juridiques communes à tous les établissements de l'administration pénitentiaire au regard de la privation de liberté et des contraintes imposées aux détenus. L'application effective de ces règles est régulièrement vérifiée par le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté lors de ses inspections. Il existe des textes au niveau européen dont l'application est aussi vérifiée lors d'inspection. Les magistrats des TGI doivent également visiter annuellement les EPM comme tous les autres établissements pénitentiaires de leur ressort. Et des circulaires, généralement conjointes de l'AP et de la PJJ, fixent les règles de fonctionnement de ces établissements tant au niveau des personnels, que de l'organisation des journées de détention des jeunes, de l'organigramme, des activités, du système de discipline et de sanction... L'application de ces règles est vérifiée par le corps des inspecteurs propre à ces deux administrations et donnent lieu à des rapports écrits. Nous avons eu, par exemple, l'occasion de noter que la directrice de l'EPM de Mimas avait été convoquée à plusieurs reprises par la direction nationale de l'AP afin de justifier certaines innovations de fonctionnement ou d'équipement qui, visiblement, contrevenaient aux textes en vigueur afin de s'en expliquer. Ces inspections sont très nombreuses pour les EPM car il s'agit d'un programme expérimental sous regard politico-médiatique et, de plus, comme nous avons pu le constater en phase de démarrage, de nombreux incidents ont émaillé le fonctionnement de ces nouveaux établissements et ont aussi donné lieu à des inspections ponctuelles sur incidents graves : évasion, mouvements collectifs ou dramatiques : suicides.

Ces établissements, qui ont été programmés par la Loi de 2002 dite Perben 1, ont été conçus pratiquement au niveau politico-administratif en opposition à deux autres types d'équipement du ministère de la Justice. Pour la DPJJ, il s'agissait de s'affranchir du modèle du foyer éducatif et des modalités traditionnelles d'engagement des éducateurs. Le travail éducatif effectué en milieu ouvert ou en foyer par les éducateurs de la PJJ était considéré comme inadapté à certains jeunes délinquants et les structures d'hébergement pas assez « contenantes ». Pour la DAP, l'objectif était de s'éloigner du modèle du Quartiers pour mineurs, jugé peu performant pour les jeunes détenus en termes de prévention de la récidive à cause de l'importance des temps passés en cellule, liée à un fonctionnement carcéral qui laissait une faible marge de manœuvre à des visées plus éducatives. De plus, en maison d'arrêt la proximité, difficilement gérable, entre les mineurs et les adultes détenus était non-conforme aux textes internationaux, qui imposent une séparation stricte entre mineurs et majeurs.

C'est donc en tension par rapport à ces modèles que les deux directions du ministère de la justice ont mis au point un cahier des charges permettant de concrétiser les différents objectifs fixés à ces nouveaux équipements, prévus par la loi Perben 1.

Pour la DPJJ, il s'agissait donc d'adapter ou de transformer les pratiques éducatives telles qu'elles pouvaient être assurées dans les foyers au cadre contenant et contraignant d'une prison. Cet objectif reposait sur un nouveau modèle éducatif intégrant la contrainte au cœur du système de prise en charge¹¹⁴. Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), il convenait de penser une détention où les contraintes sécuritaires et disciplinaires propres à ces lieux n'entreraient pas en conflit avec des visées éducatives conformes à la nécessaire rééducation en milieu privatif de liberté de jeunes délinquants afin d'éviter la récidive mais aussi de mettre les jeunes détenus à l'abri de tout contact avec des majeurs détenus.

La prise en compte de cette double exigence s'est matérialisée dans le fameux binôme, symbole de l'EPM, associant en permanence, dans la détention, un éducateur de la PJJ à un surveillant. Pour matérialiser la rupture avec les Quartiers pour mineurs, une nouvelle architecture pénitentiaire a été mise au point par deux cabinets d'architecte où les principaux éléments physiques de sécurité : murs, miradors, quartier disciplinaire, projecteurs, barbelés..., étaient soit en retrait, dissimulés à un regard direct, soit supprimés. Les maquettes retenues ont privilégié un espace ouvert sur de petites unités (10 jeunes maximum) permettant de développer des activités collectives devant rompre avec l'isolement cellulaire traditionnel et prévoyaient des espaces clairement identifiés pour les activités administratives, scolaires et les soins ainsi que deux espaces pour les pratiques sportives : l'un ouvert au centre de la cour centrale et l'autre fermé.

Prenant appui sur ce modèle architectural, s'est progressivement construite une relation renouvelée avec l'Éducation nationale et la Santé, partenaires traditionnels de l'administration pénitentiaire. Contrairement à la PJJ, ces deux administrations avaient l'habitude de travailler depuis longtemps avec l'AP et elles se sont associées à ce projet en s'appuyant sur leurs expériences antérieures au sein des maisons d'arrêt. Leur intégration dans ce projet EPM n'a remis en cause qu'à la marge, et pas dans tous les EPM, leurs pratiques professionnelles très clairement délimitées et reconnues au sein de l'AP.

¹¹⁴ BOTBOL, CHOQUET, 2008.

2. UN DÉFI INÉDIT POUR LE PERSONNEL PJJ

Pour la PJJ, le défi était tout autre. Dans ce nouveau cadre, les éducateurs ont été confrontés à des pratiques professionnelles contre lesquelles ils s'étaient forgés un savoir-faire propre à partir de 1945¹¹⁵. Avant cette date, la DPJJ était une sous-direction de l'AP et les pratiques éducatives développées à partir de cette date ont pris le contre-pied de celles en vigueur dans les centres fermés d'avant-guerre : les maisons de correction et autres colonies pénitentiaires¹¹⁶. Et, pour une majorité des personnels de la PJJ, la mise au point de ces nouvelles pratiques et l'investissement dans ces nouveaux établissements pénitentiaires ont été vécus comme un retour en arrière et de nombreuses voix se sont élevées contre ce projet. Ceci explique l'importance des recrutements parallèles effectués par cette administration pour ouvrir les EPM, les éducateurs les plus expérimentés refusant, pour la majorité d'entre eux, d'investir ces nouveaux équipements. L'administration n'a pu ainsi s'appuyer que sur des contractuels ou des sortants de l'école de formation dans un premier temps.

Cet investissement des EPM par des professionnels éducatifs, en position renforcée par rapport au Quartiers pour mineurs, a également obligé les personnels de l'AP à modifier en profondeur leur mode de fonctionnement. En particulier, ils sont obligés de travailler sous le regard permanent d'autres professionnels dans ces EPM, ce qui s'ajoute au fait de travailler sous le regard des jeunes détenus sous l'effet de l'architecture retenue. Cette position nouvelle par rapport aux habitudes de secret, de travail dans un lieu fermé non accessible au commun des mortels, de protection hiérarchique verticale, etc., a été et est toujours, à la source d'une certaine fragilité de ces personnels. Ils ont, en l'absence de systématisation d'une formation spécifique, comme principale ressource pour s'assurer dans ce nouveau fonctionnement, tenté d'imposer un fonctionnement qui les rapproche d'un savoir-faire connu et maîtrisé.

Cela est particulièrement visible lorsque l'on quitte le domaine balisé d'un fonctionnement ordinaire, sans trouble au sein de la détention, pour s'intéresser aux problèmes de discipline, de sanction, de régime différencié..., c'est-à-dire à des problèmes de sécurité et de bon ordre dans l'espace de détention et dans les circulations entre les différents pôles d'activité. C'est là que les oppositions les plus marquées se font jour vis-à-vis des autres personnels présents au sein de l'EPM. Ces savoir-faire et ces habitudes sont d'autant plus sensibles à réformer qu'ils sont à la base de la formation de ces personnels. Leur maîtrise est le symbole valorisé, en interne, de leur

¹¹⁵ À cette époque, il s'agissait de « l'Éducation Surveillée ».

¹¹⁶ GAILLAC, 1971.

professionnalité alors même qu'en externe, les critiques qu'ils peuvent subir, les accusations qui sont proférées à leur encontre portent sur ces mêmes points.

Cette fragilisation des repères professionnels des deux principaux corps appelés à coopérer au sein de l'EPM s'exprime différemment au sein des quatre établissements considérés, comme nous avons pu le noter dans les différentes présentations de site. Au regard de l'histoire de l'ouverture de chacun des établissements, de leur environnement, des modes de gouvernance privilégiés par l'une ou l'autre des directions, l'adaptation aux contraintes externes et internes, à ces histoires produiront des modalités différentes de mise en œuvre du modèle politico-administratif, pensé au niveau central.

Il est possible, afin d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement, de pouvoir en comprendre les différences, en simplifiant les attitudes, les engagements de ces personnels de retenir quatre attitudes types des personnels de l'AP et de la PJJ au sein des binômes par rapport au projet EPM :

- Adhésion,
- Retrait,
- Contestation,
- Confusion.

Ces quatre attitudes ne se rencontrent jamais à l'état « pur » parmi l'ensemble des personnels AP ou PJJ de l'un des quatre établissements et elles peuvent également varier momentanément dans le temps : au moment de l'ouverture, suite à un incident important ou à un changement de direction, en vitesse de croisière...

L'exemple du suicide d'un jeune détenu à Partagne et à Zantic montre que le même événement peut provoquer au sein de chacune des structures des réactions différentes, des ajustements opposés au sein des personnels. À Partagne, la gestion de ce drame par la direction de l'EPM a permis de renforcer la cohésion de l'ensemble des personnels et leur coopération alors même qu'à Zantic, la mauvaise gestion par la direction de ce même événement a eu des conséquences traumatisantes au sein des personnels qui n'ont toujours pas été surmontées et qui expliquent en partie les dysfonctionnements actuels de cet EPM.

Chacune de ces positions, plus exactement chacune de ces attitudes par rapport au binôme s'exprime différemment selon les personnels considérés. Pour les personnels de la PJJ, l'attitude 1 se marque en particulier par l'acceptation, par exemple, des clefs des cellules et le partage des tâches de surveillance ou de circulation au sein des unités avec les surveillants. L'attitude 2 par le retrait des unités, lors des temps disponibles, le repli sur un temps essentiellement consacré à des

démarches administratives et un refus d'assurer certaines tâches dans l'unité, celles liées à la discipline, à la sécurité, à la surveillance et le repli sur les entretiens individuels avec les jeunes.

L'attitude 3 par la fixation de limites intangibles, non négociables du travail effectué dans l'unité par rapport à celui que doivent, en principe, assurer les surveillants : un refus d'assurer les tâches de surveillance, de circulation des détenus, de sanction, de signalement des incidents sur le cahier électronique de liaison..., mais une participation à la vie collective de l'unité, à son animation : chacun doit rester dans son rôle traditionnel. Enfin, la quatrième attitude : la confusion, se manifeste par la perte de repère parmi les éducateurs PJJ, ne pouvant s'appuyer sur une culture professionnelle forte, ils manifestent un comportement erratique avec des passages non contrôlés entre une orientation éducative et une orientation disciplinaire, des signes tangibles d'usure professionnelle qui se manifestent généralement par une mise en retrait ou des somatisations et la fréquence des arrêts de travail.

Pour les personnels de surveillance de l'AP au sein des unités, ces mêmes attitudes se traduisent différemment pour les trois premières. Attitude 1 : une empathie marquée avec les jeunes détenus, une négociation et une adaptation des règles au cas individuel, une participation à l'observation du comportement des jeunes, un partage des tâches et des rôles avec l'éducateur présent... L'attitude 2 se marquera par un repli sur les tâches de surveillance, de discipline et un refus de les partager avec l'éducateur présent ainsi qu'une réticence à participer au sein de l'unité aux temps collectifs avec les jeunes détenus ou aux réunions d'évaluation (CPU). L'attitude 3 s'exprimera par le maintien, comme en Quartiers pour mineurs, d'un dialogue avec les jeunes, d'une attitude « éducative » parallèle à celle des éducateurs mais sans partage des tâches de surveillance : une volonté d'occuper l'ensemble du terrain au détriment du personnel PJJ. L'attitude 4 au sein du personnel de surveillance se manifeste de la même manière que chez les personnels éducatifs de la PJJ.

Si nous combinons ces quatre attitudes des personnels des unités, nous retrouvons les différents binômes tels que nous avons pu les rencontrer au sein des quatre EPM observés :

Binôme	Personnel AP				
	Attitudes	Adhésion	Confusion	Contestation	Retrait
Personnel PJJ	Adhésion	Partagne		Mimas	
	Confusion		Zartie		Zartie
	Contestation	Mimas		Mimas	
	Retrait		Zartie		Variance

Sur les quatre EPM considérés, nous avons constaté que deux des EPM présentaient une orientation commune à une majorité des personnels AP et PJJ mais à l'opposé du modèle EPM :

- l'EPM de Partagne où dominait une adhésion des personnels,
- l'EPM de Variance où le retrait était fortement représenté en l'absence de binôme constitué.

Quant à l'EPM de Mimas, il n'existe pas réellement d'attitude commune au sein des binômes, il s'agit plutôt de combinaisons comme dans celui de Zantic. L'attitude de confusion ou de retrait est peu ou pas présente parmi les personnels de Mimas, on trouve, principalement, des combinaisons entre une attitude d'adhésion et de contestation et plus rarement une adhésion des deux membres du binôme à la même attitude. Alors qu'à l'EPM de Zantic dominant l'attitude de confusion et la combinaison retrait/confusion.

Pour appréhender l'attitude des personnels de Santé ou de l'Éducation nationale au sein des EPM, la grille peut être simplifiée schématiquement à deux attitudes contrastées, opposées :

- Le repli sur une compétence professionnelle reconnue, sans remise en cause des pratiques traditionnelles. Pour résumer : une non-implication dans le projet et un repli physique au sein de l'espace dédié.
- La participation active aux différentes instances de coopération instituées et une acceptation du partage des informations avec les autres corps professionnels dans les limites déontologiques de chacune des professions.

On peut considérer que l'EPM de Variance est l'exemple type de la première attitude au sein des deux catégories de personnel. Chacune des professions campe principalement dans ses locaux sans réelle implication dans la vie de la structure. Nous retrouvons dans l'EPM de Partagne comme dans celui de Mimas, une participation des deux administrations, une adhésion au projet avec une affirmation des limites de la participation des personnels de Santé à un partage de l'information en conformité avec leurs règles déontologiques. Quant à celui de Zantic, comme au sein des binômes, le positionnement manque de clarté, la confusion règne malgré les efforts des personnels, les tentatives de modification des comportements dont rend compte, par exemple, le positionnement du nouveau proviseur de l'Éducation nationale.

3. DES HISTORIQUES SPÉCIFIQUES SELON LES ÉTABLISSEMENTS

Cette présentation synthétique est un reflet de l'atmosphère générale qui domine dans chacun des EPM considérés et il serait aisé de trouver dans chacun d'eux des binômes qui diffèrent de ce cadre englobant, ainsi qu'au sein des personnels de Santé ou de l'Éducation nationale, des individualités qui s'autonomisent vis-à-vis de l'attitude majoritaire. Pour prendre tout son sens, cette tentative de synthèse doit être mise en relation avec des facteurs internes ou externes qui permettent d'en comprendre la logique. Facteurs que nous avons présentés exhaustivement dans les différentes présentations de site et que nous reprendrons rapidement ici afin d'essayer de comprendre la grande variété de fonctionnement qui existe à partir du modèle *idéal* d'EPM, tel qu'il peut apparaître dans les textes officiels qui le fondent.

Plusieurs éléments doivent ici être rappelés :

- l'histoire de l'ouverture,
- le type de population incarcérée,
- l'origine des personnels,
- les relations avec l'environnement.

Ces différents éléments jouent sur des périodes de temps différents mais il est frappant de constater dans les quatre EPM visités, le poids des conditions d'ouverture dans le fonctionnement actuel. Ceci est d'ailleurs un point que les différents directeurs de ces établissements nous ont rappelé et dont ils ont une connaissance intuitive : « *les conditions d'ouverture d'un nouvel établissement pèsent de manière itérative sur la vie de l'établissement et sur une longue période* ». Nous avons pu vérifier la pertinence de cet adage d'autant mieux qu'au moment de notre enquête, ces établissements étaient « jeunes » puisque le premier établissement, celui de Mimas a ouvert officiellement ses portes en juin 2007 et a accueilli les premiers jeunes incarcérés à cette date.

Reprenons rapidement les événements ou les contraintes qui ont marqué l'ouverture de ces quatre établissements et qui nous semblent pouvoir éclairer les conditions actuelles de fonctionnement que nous venons de tenter de synthétiser.

1°) **L'ouverture de l'EPM de Mimas** a été marquée par des tensions vives entre l'AP et la PJJ. En juin 2007, lors de l'arrivée des premiers jeunes détenus, les éducateurs de la PJJ se sont mis en grève. Les premiers détenus, qui provenaient exclusivement de la fermeture des Quartiers pour mineurs du secteur géographique, ont fortement contesté les nouvelles règles de détention. Ils ont manifesté leur refus de cet établissement par des dégradations importantes et ont refusé

les règles de discipline promues. Les problèmes de sécurité qui en ont résulté ont incité la Directrice de l'établissement à instituer un régime différencié de détention qu'elle avait expérimenté antérieurement dans un Quartiers pour mineurs de la région parisienne. Elle souhaitait ainsi sauvegarder le modèle des EPM auquel elle était très attachée. Elle s'est heurtée à l'opposition du directeur du service PJJ qui dès lors a été rapidement remplacé. Cette tension entre la PJJ et l'AP, si elle s'est atténuée par la suite, a malgré tout marqué durablement le fonctionnement des binômes et le positionnement de la Santé et de l'Éducation nationale.

2°) **L'EPM de Zantic** a été ouvert sous une direction de l'Administration pénitentiaire traditionnelle, à la même époque que celui de Mimas, et il a été marqué par le même type d'incidents dès son ouverture car la population détenue provenait également d'un Quartier pour mineurs de la région. Mais, contrairement à l'EPM de Mimas, la direction avait une conception verticale de sa fonction, peu ouverte à une attitude de dialogue, de coopération, elle n'avait pas réellement intégré le modèle EPM. Elle s'appuyait sur le modèle militaire traditionnel de l'AP alors même que la directrice de l'EPM de Mimas était à l'origine avec d'autres du modèle EPM et elle était porteuse de ses valeurs d'horizontalité. La direction de l'EPM de Zantic prenait peu en compte la nécessité de faire converger vers un même objectif le fonctionnement de quatre administrations différentes. Cette organisation verticale n'a pas résisté au suicide d'un jeune détenu, survenu en février 2008, après une ouverture marquée par les mêmes difficultés qu'à l'EPM de Mimas. Cet événement dramatique a donné lieu à une importante couverture médiatique qui a renforcé la contestation des personnels de ces établissements contre le projet EPM. De plus, la région d'implantation de l'établissement est caractérisée par une couverture importante en termes d'établissements socio-éducatifs et donc, avant d'arriver à l'EPM, les jeunes connaissent une multitude de placements ou de séjours en détention et sont particulièrement rétifs à ce nouvel ordre carcéral. Cette situation a multiplié, dans les quatre administrations, les difficultés rencontrées pour recruter un personnel formé, stable et compétent. Elle est devenue ingérable et le directeur AP a été remplacé ainsi que les principaux cadres. Cette situation « historique », les difficultés persistantes pour le recrutement des personnels, les antécédents des jeunes détenus font que cet établissement a beaucoup de mal à fonctionner.

3°) **L'EPM de Variance** a accueilli ses premiers jeunes détenus en novembre 2007 dans des conditions différentes des deux autres EPM. Si, comme à l'EPM de Mimas et à celui de Zantic, les détenus provenaient également des Quartiers pour mineurs de la région, qui ont fermé leurs portes à cette date, les enseignements avaient été tirés des conditions d'ouverture des deux autres établissements. Devant faire face à un afflux important de jeunes détenus au regard de la surpopulation des Quartiers pour mineurs environnants, la direction a opté pour un

fonctionnement traditionnel de l'établissement. Les innovations dont est porteur le projet EPM ont été, dans un premier temps, laissées de côté au profit d'un fonctionnement classique de la détention. Chacune des administrations a privilégié son propre fonctionnement et ses propres objectifs. S'intéressant principalement à un maintien de leur savoir-faire, elles ont peu cherché à mutualiser leurs différentes compétences au profit d'un fonctionnement pluridisciplinaire. Le sureffectif de la structure a permis d'éviter certains problèmes de comportement et de discipline par le biais des transferts. De plus, la région étant peu pourvue en structures éducatives judiciaires, les jeunes détenus sont souvent plus faciles à gérer, n'ayant pas un lourd passé de placement institutionnel. Cette situation rend compte du fonctionnement particulier de cet EPM, plus proche de celui d'un Quartier pour mineurs traditionnel que des innovations prescrites par un fonctionnement EPM.

4°) **L'EPM de Partagne** est le dernier dans notre échantillon à avoir ouvert ses portes. Accueillant ses premiers jeunes détenus en février 2008, il a tenu compte de l'ensemble des expériences antérieures et n'a pas reproduit les mêmes erreurs. Sa direction a su faire preuve de souplesse dans l'adaptation des règles nationales. Elle a appris rapidement à respecter et à s'adapter au savoir-faire de chacune des administrations présentes. Le personnel a également bénéficié d'une formation conjointe lui permettant de préparer en concertation le projet d'établissement. Ces conditions d'ouverture « privilégiées », en dehors de la pression politico-médiatique des premières ouvertures, ont permis de fidéliser le personnel, d'éviter les mouvements, les comportements erratiques et ce d'autant mieux que cet établissement fonctionne avec un faible effectif de jeunes détenus. Et, en particulier, le même événement dramatique qu'à l'EPM de Zantic : le suicide d'un jeune détenu, a su être géré en interne. Au lieu de provoquer « l'explosion » de l'établissement, ce drame a permis de renforcer la cohérence des personnels, leur implication tout en respectant à la lettre le projet EPM tel qu'il avait été arrêté au niveau national. Il fait figure aujourd'hui d'établissement modèle alors qu'au départ, à cause de l'implication très forte de sa directrice dans le projet EPM, celui de Mimas occupait cette place mais il s'agit d'un fonctionnement exemplaire non médiatisé comme a pu l'être celui de l'EPM de Mimas.

Ce rappel rapide des conditions d'ouverture des quatre EPM considérés éclaire la typologie des attitudes des personnels que nous avons proposée afin de résumer nos observations de terrain. Il permet de comprendre comment à partir de règles semblables fixées au niveau national, d'un personnel recruté dans les mêmes viviers, d'un organigramme commun, chaque EPM a mis

au point sa propre équation de fonctionnement tout en respectant dans ses très grandes lignes les directives nationales.

Cette équation colore fortement chacun des établissements au point que, en dehors des règles juridiques régissant le fonctionnement et le recrutement des personnes détenues, la question peut être posée de leur appartenance à un même modèle. Qu'il s'agisse des temps et des modes d'occupation de la détention par les jeunes détenus, des règles de discipline effectivement mises en œuvre, des sanctions appliquées concrètement, du fonctionnement réel ou formel des binômes réunissant les personnels de l'AP et ceux de la PJJ, de l'implication dans le fonctionnement commun des quatre administrations, du mode de scolarisation des jeunes, des types de politiques sanitaires suivies, de la mutualisation des objectifs de chacune des administrations présentes, etc., chaque EPM trace sa propre voie.

4. AU-DELÀ DE L'HYBRIDITÉ INHÉRENTE AUX EPM

Il n'en reste pas moins que des logiques partagées se retrouvent dans les établissements étudiés et il importe de les synthétiser dans un premier temps. Le fonctionnement général de l'ensemble des EPM visités semble se structurer autour d'une hiérarchie des administrations (ou corps).

La logique pénitentiaire, ou plus exactement *carcérale*, s'impose en premier lieu aux autres. Au-delà de la dimension de détention (privation de liberté, mise en cellule...), les questions de structuration du temps, de l'espace et des activités et de réponse aux situations imprévues sont surdéterminées par les logiques réglementaires et sécuritaires inhérentes à l'administration pénitentiaire. Ceci concerne autant les durées d'incarcération, les lieux (choix des unités d'affectation, surtout en cas de régime différencié), les sanctions du quotidien, que les questions de gestion de la discipline des mineurs et de prééminence des instruments de *gouvernement de soi* imposés aux jeunes. Ainsi, la logique comportementale implicite dans l'action carcérale associe la dimension sécuritaire (surveillance et évitement des situations critiques : violence, drogue et tabac, suicides...) et la dimension éducative (correction des comportements par les sanctions : « mesures de bon ordre », « mise en retrait du collectif »...) comme *modalité dominante de l'encadrement institutionnel*. Celle-ci s'impose à tous les acteurs institutionnels et professionnels qui interviennent dans les murs des EPM et les rares résistances constituent des enjeux de lutte majeurs, comme c'est le cas du maintien du secret professionnel par les agents des services médicaux.

C'est l'école – ou plutôt la scolarisation – qui se positionne comme second registre de fonctionnement des EPM. Elle fixe notamment le rythme de vie sur lequel les autres services (notamment éducatif et médicaux) doivent s'adapter hors périodes de congés scolaires. Mais l'école acquiert une légitimité particulière dans le processus pénal-éducatif, du fait de l'importance numérique du personnel de l'Éducation nationale (comparativement aux CEF) et de la place de l'évaluation du niveau scolaire durant les Commissions pluridisciplinaires. Le faible niveau scolaire apparaît souvent comme l'élément le plus évident de carence éducative et partant comme priorité pour la plupart des acteurs, y compris ceux de l'AP. La priorité de la scolarité est affirmée autant dans les textes fondateurs que dans les propos des acteurs interrogés. Ainsi l'activité scolaire se déroule dans les meilleures conditions de confort (4 à 6 élèves par classe) et de sécurité (intervention immédiate de surveillant en cas d'incident), sans commune mesure avec celles qui prévalent en CEF. Une telle priorité n'est guère contestable dans ses fondements, à ceci près que les effets d'une telle scolarisation sont fort limités par le temps de détention et par la difficulté d'assurer une suite post-carcérale à la scolarité de chaque jeune.

En outre, la priorité à l'école ramène l'action éducative de la PJJ dans des espaces, des temps et des positions symboliques secondaires. Les temps d'échanges avec les mineurs se situent donc dans les moments laissés vacants par l'école (soirées, week-ends...). Alors que le scolaire se tient dans un espace dédié (le pôle socio-éducatif), le travail des éducateurs se déroule dans l'espace carcéral (en unités) pour l'essentiel. Et cela place les éducateurs comme des intervenants supplémentaires, dont le rôle apparaît moins clairement que celui des surveillants ou des enseignants. La PJJ intervient dans les interstices du cadre pénitentiaire et de l'activité scolaire.

Enfin, les services médicaux se tiennent volontairement en retrait de l'ensemble selon des modalités que nous avons envisagées, en entretenant une relation organisationnelle et non institutionnelle. Cela se traduit par une lutte sur certains points comme les lieux où le suivi médical s'opère ou l'échange d'informations. Ces services n'en jouent pas moins un rôle important, au-delà de leur vocation première, en tant qu'ils arrondissent certains angles, jouant un rôle de désamorçage de tensions chez les jeunes et au sein de l'institution.

Alors que les EPM sont conçus comme des établissements carcéraux à vocation éducative, les services de la PJJ sont mis dans une position institutionnelle et professionnelle qui ne leur permet guère de développer des outils spécifiques à ce contexte qui s'avère fort contraignant. Leur activité est écartelée entre la mise en œuvre d'activités pédagogiques, la préparation à la sortie et la relation au quotidien avec les jeunes.

Le binôme qui a été élaboré comme un levier permettant d'articuler les logiques carcérales et éducatives a sans doute permis un rapprochement entre surveillants et éducateurs. Malgré de multiples anicroches qui ont émaillé l'histoire des EPM enquêtés, le binôme ne s'avère ni un échec, ni une réussite par rapport à ses objectifs. Les relations professionnelles entre les *agents* des deux corps (AP et PJJ) sont globalement pacifiées, mais il subsiste une défiance mutuelle entre les logiques institutionnelles de chacun. Ce qui explique le paradoxe entre une solidarité entre les deux corps dans certaines situations de crise et des anathèmes régulièrement renvoyés vers ceux de l'autre institution dans d'autres situations, qui sont adressés non à des personnes mais à un ensemble désincarné.

En réalité, le binôme se concentre sur la régulation de la vie quotidienne des détenus, ce qui représente un élément central de la logique carcérale et un aspect secondaire de celle de l'éducatif, plus préoccupé du lien avec l'extérieur et de la préparation à la sortie. Ceci renvoie à l'opposition majeure entre les logiques carcérale et éducative, qui ne tient pas tant aux pratiques professionnelles et relationnelles avec les jeunes, qu'aux espaces/temps dans lesquels se jouent ces deux rationalités institutionnelles et compétences professionnelles. De son côté, le pénitencier est contraint sur le temps de la durée de l'incarcération, des rythmes scolaires et de la vie quotidienne, et contraint par les espaces de la détention et du comportement du jeune dans ce cadre. L'éducatif pour sa part doit pouvoir se déployer dans la longue durée du parcours passé de jeune, de la prise en charge éducative en milieu ouvert et du projet postérieur à la sortie, ceci étant rapporté à l'espace social, familial et urbain dans lequel le mineur évolue avant et après son incarcération.

La relation avec le jeune constitue un espace sécant entre pénitencier et éducatif, entre surveillants et éducateurs, mais qui ne se situe pas dans la même perspective. D'où les situations de malentendus entre les représentants de ces deux corps quant au sens à donner à certains comportements des jeunes et quant aux réponses apportées, et qui peuvent parfois amener les éducateurs à apparaître plus sévères que les surveillants. Cette cohabitation professionnelle forcée engendre un brouillage des missions et une certaine fragilisation des surveillants, contraints de saisir les mineurs non seulement comme des détenus mais aussi comme des enfants. La réticence qu'ils éprouvent à participer aux Commissions pluridisciplinaires ou leur déstabilisation lors de situations violentes ne trouve guère d'équivalent en maison d'arrêt (QM). La place qu'occupe la prise en charge personnalisée et le lien de proximité développé avec les jeunes détenus mettent les surveillants en porte-à-faux par rapport à leur posture professionnelle, issue des cadres réglementaires et de la mise à distance des détenus pour pouvoir exercer la coercition inhérente à la fonction carcérale.

L'hybridité carcérale/éducative fondatrice des EPM apparaît assez problématique dans la mesure où elle ne permet en réalité à aucune des deux logiques institutionnelle ou professionnelle de se développer pleinement. Ainsi, l'EPM apparaît tantôt dans les représentations caricaturales, comme un « club méditerranée », tantôt comme une prison très sévère. D'une certaine manière, CEF et quartiers pour mineurs sont bien moins confrontés à ce type de difficultés. Si le CEF a clairement une dimension contraignante, il est néanmoins placé sous le signe de l'action éducative, aussi bien pour les juges que pour les personnels de ces centres, mais aussi pour les jeunes qui s'y trouvent, dont le caractère contraint du placement et du contrôle est bien posé dans sa visée éducative. Le fait que certains jeunes affirment aux acteurs institutionnels qu'ils préfèrent le QM au CEF, au-delà de l'effet de rodomontade, renvoie à la dimension pénale de l'incarcération qui les libère du poids du suivi éducatif : on paie sa dette et on est quitte, affranchi de tout suivi institutionnel.

Quant aux Quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt, leur logique carcérale est clairement affirmée auprès de tous les acteurs, même si les activités ne sont pas toujours fort différentes de celles qui prévalent en EPM. Mais l'inclusion en maison d'arrêt pour adultes et la présence unique des surveillants dans le quotidien souligne cette prééminence carcérale. Pourtant, paradoxalement, la rigidité des logiques de sécurité semble parfois moindre en QM que dans certains EPM, dans lesquelles les mesures semi-disciplinaires et le système différencié sont parfois mis en œuvre de manière beaucoup plus systématique et constitue une préoccupation dans les relations entre personnels et avec l'institution, ce qui n'apparaît guère en QM. Le port du survêtement par les surveillants dans certains QM constitue un indicateur de cette différence, leurs homologues en EPM portant toujours l'uniforme (hormis les moniteurs sportifs de l'AP). Le carcéral n'a pas besoin d'être rappelé par le surveillant via son uniforme, dans la mesure où le contexte pénitentiaire de la MA s'impose.

L'insertion des Quartiers pour mineurs dans un univers clairement carcéral des maisons d'arrêt (là où les EPM sont des établissements isolés) présuppose une certaine sécurité qui doit être sans cesse réaffirmée dans des EPM dont la dimension carcérale semble parfois incertaine, malgré la présence de l'AP et d'un environnement rigoureusement carcéral. Une telle incertitude apparaît comme un effet d'illusion collectif et non une réalité. Elle n'en reste pas moins efficace pour définir les réalités des pratiques dans ces établissements. Plusieurs aspects observés au cours de ce rapport présentent des différences notables selon les établissements. Si les configurations et les enjeux institutionnels restent globalement homogènes, les pratiques sont très variables. La question de l'usage des clés par les éducateurs est fortement significative de ceci : on a pu observer des philosophies et des pratiques très différentes en la matière. Dans tel EPM, les

éducateurs ont les clés des cellules et acceptent de réintégrer parfois les mineurs quand cela s'avère nécessaire, alors que dans tel autre, ils détiennent un trousseau dépourvu des clés de cellule. L'organisation des repas est également assez variable d'un EPM à l'autre, certains établissements prévoyant un roulement entre mineurs pour les repas pris en cellule et en collectif.

Les pratiques disciplinaires sont également peu homogènes, notamment avec des usages de système de régime différentiel variables. Tel EPM a adopté un système d'unités différenciées avec un régime progressif en fonction du comportement des détenus. Tel autre refuse système différencié ou régime progressif. Un troisième pratique un régime différencié individuel sans l'inscrire dans les unités. Le fonctionnement des binômes, oscillant entre pure juxtaposition des agents des deux administrations jusqu'à un partage des tâches, voire un brouillage des missions, montre également une diversité qui ne saurait être imputable à des choix spécifiques de politique d'établissement provenant des directions, mais davantage à des logiques qui se sont instituées progressivement dans les pratiques.

5. DYNAMIQUES D'ÉTABLISSEMENT

Quelles sont les raisons de ces diversités ? Il apparaît en tout état de cause une *logique d'établissement* qui combine une pluralité de facteurs. Malgré leur ouverture récente, ces EPM se sont forgé un historique propre associé à des *événements* qui ont contraint à adopter des stratégies qui ont trouvé l'assentiment des différents services et personnels. Il s'agit le plus souvent d'incidents tels que des agressions sur le personnel ou sur d'autres jeunes, des tentatives d'évasion ou des suicides, réussis ou non. Chacun de ces événements ayant occasionné des remous importants au sein de l'établissement mais aussi au dehors lorsque l'affaire est médiatisée, avec des réactions des syndicats et des administrations centrales, a amené à faire des choix qui ont été imposées ou validées par ces dernières, afin d'apaiser les tensions internes ou externes.

Outre les choix opérés pour telle ou telle pratique (régime différencié, prévention du suicide, installation de caillebotis...), un certain *régime relationnel* s'instaure au sein de l'EPM entre les différents intervenants, et se maintient souvent dans le temps, y compris lorsque le personnel change. Seul un renouvellement important des personnels de direction animés par une volonté explicite et assumée de changement permet de faire évoluer les choses, comme cela a été entrepris à l'EPM de Zantic, avec un succès qu'on ne saurait apprécier car le processus était à peine entamé lors de notre visite (*cf.* annexe). Ce régime relationnel entre personnels se traduit par des modalités de confiance, de fonctionnement concret et d'échanges (dans le cadre des

Commissions pluridisciplinaires, notamment) et un positionnement général des différents services les uns par rapport aux autres, et principalement entre les représentants de l'AP et ceux de la PJJ. Le fonctionnement réel des binômes constitue un reflet (plus qu'un objet décisif) de ce régime relationnel qui se noue dans d'autres espaces (relations entre directions, avec les représentants des personnels, au sein des commissions, etc.).

Une autre explication des différences observables entre EPM réside dans des effets locaux. Le taux d'occupation est un élément important en la matière. Une occupation maximale interdit de déployer les pratiques « pluridisciplinaires » attendues des EPM, comme cela peut être constaté avec l'EPM de Variance (cf. annexe), et notamment le fonctionnement du binôme. Mais une sous-occupation peut induire également des modes de fonctionnement trop confortables qui sont vite bousculés, voire pris à défaut lorsque ce taux s'accroît subitement.

Le type de public qui est accueilli au sein de l'EPM est également un élément non négligeable en la matière. Cela dépend de plusieurs facteurs, comme les caractéristiques de la population des mineurs délinquants présente sur le territoire d'action de l'EPM, mais surtout comme la nature, la variété et la quantité des différents établissements destinés aux mineurs sur ce même territoire. Un grand nombre de CEF réduit les flux mais conduit des jeunes plus difficiles en EPM. De même, la présence à proximité de QM constituant une alternative possible est également un critère car ils permettent un espace de dégagement pour des éléments perturbateurs. La présence de filles (et leur quantité) dans un EPM contribue également à infléchir certains choix et certaines logiques d'organisation au sein des EPM, dans la mesure où cela implique un traitement spécifique les concernant, et par conséquent une organisation particulière pour éviter certains contacts.

La nature des personnels présents dans chaque établissement contribue à établir des combinaisons spécifiques : circulation ou stabilité des personnels, choix ou contrainte de la présence en EPM, expérience et âge des agents... La situation géographique en France de certains EPM contribue clairement à favoriser un fonctionnement plus harmonieux dans la mesure où les personnels ont choisi soit la région, soit le type d'établissement et sont en milieu de carrière, dotés d'une certaine expérience. Ceci se vérifie notamment pour l'AP et la PJJ. Pour les deux autres services (scolaire et médical), il s'agit de choix bien précis de personnels formés *ad hoc* (pour l'EN) et expérimentés de manière plus systématique.

Mais la personnalité des agents de direction est également décisive pour initier un certain nombre de modalités générales de fonctionnement au sein des EPM. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agissait de nouveaux établissements ne disposant d'aucun précédent pouvant servir de référence. Dès lors, chaque directeur(trice) (AP ou PJJ notamment) s'est vu contraint d'adopter

certaines stratégies dont il/elle savait qu'elle ferait l'objet d'une évaluation serrée, ce qui se confirme avec la multiplication des inspections et investigations dont les EPM ont fait l'objet. À cela s'ajoute le risque de voir des incidents graves survenir et devoir en porter les conséquences à l'interne, voire avec les hiérarchies, en fonction du retentissement médiatique. Les choix opérés l'ont été en rapport avec tous ces éléments, et il existe des stratégies assez significativement différentes selon les établissements. Ainsi, les deux EPM de référence de notre enquête présentent des critères proches (public, architecture, taux d'occupation, nature du personnel...) et pourtant dans l'un, le régime différencié a été privilégié alors que dans l'autre, l'équipe de direction s'en est volontairement détournée. Dans le premier EPM cité (Mimas), la direction était davantage tournée vers une politique en conformité avec des critères externes – ceux de la hiérarchie politique et administrative notamment – alors que dans le second (Partagne), les choix opérés par la direction AP étaient plutôt soucieux d'assurer un régime de paix et d'efficacité pragmatique au sein de l'EPM, notamment par la négociation des pratiques avec les différents services, les personnels et les représentants de ces derniers. Pour forcer le trait, on peut y voir une orientation vers une politique pénitentiaire éducative dans un cas, et vers une stratégie de gestion des ressources humaines dans un autre, jugée comme un préalable indispensable à tout mode de prise en charge réussi. On en voudra pour indice fort le fait que chacun de ces aspects ait été longuement présenté spontanément par chacune des directions interrogées lors d'une première interview.

La question de l'architecture générale des EPM a également été envisagée comme critère de différenciation entre eux. Les deux configurations architecturales observées présentent certes des différences notables en termes de dynamiques de surveillance. L'architecture où la détention est en V fermant un espace central offre un certain nombre d'inconvénients qui sont soulignés par les acteurs : visibilité de tous les déplacements, convergence des regards et des interjections des détenus depuis leurs cellules... Mais l'autre architecture, où les unités sont constituées perpendiculairement à l'axe de la cour de détention avec les cours de promenade entre elles, présentent également de multiples inconvénients en termes de surveillance et d'ambiance relationnelle entre détenus. Toutefois, cette architecture ne semble pas induire de manière sensible des configurations spécifiques en matière de relations institutionnelles et de pratiques professionnelles, très nettement induites par les différents processus que nous venons de présenter.

6. UNE ACTION ÉDUCATIVE EN PORTE-À-FAUX ?

Si nous n'avons pas tenté de faire une sociologie de l'expérience carcérale pour les mineurs, préférant nous attacher à réaliser une étude du fonctionnement institutionnel et professionnel des établissements observés, il n'en reste pas moins que cette démarche heuristique s'inscrit dans un objectif de saisir les *conditions de possibilité* d'une réponse judiciaire et sociale à l'intention des mineurs qui sont envoyés dans ces établissements.

Les analyses réalisées au cours de ce rapport montrent la difficulté inhérente à ces modalités de combinaison de l'éducatif et du carcéral. On peut situer ces difficultés à trois niveaux. Le premier relève des *dynamiques institutionnelles*. Elles font entrer en collision les logiques carcérales et éducatives (y compris scolaires) par les temporalités différentes (au niveau du quotidien et de la durée du séjour), par les impératifs de sécurité et de discipline fixés par la logique pénitentiaire, ou par la simple définition des situations qui peuvent faire l'objet d'interprétations concurrentes. Hormis les problèmes d'organisation, ces tensions apparaissent clairement aux jeunes, qui sont confrontés à la double logique dans le quotidien, et dont ils jouent parfois sur le double tableau institutionnel.

La seconde dimension est *professionnelle* : le sens que les agents qui assurent la prise en charge des jeunes détenus donnent à leur intervention est différent selon leur corps d'appartenance. Si le scolaire et le médical sont bien repérés et isolés en milieu carcéral, l'éducatif et le pénitentiaire sont inscrits en concurrence au sein des EPM. Les valeurs spécifiques de leurs interventions dans un même cadre (celui de la vie quotidienne en unité de détention (AP) et de l'examen du parcours de vie personnelle des mineurs (PJJ)) se superposent dans un même espace/temps, où éducateurs et surveillants enchâssent leur action, au point que les éducateurs sont parfois plus exigeants en termes de réponses aux inconduites des jeunes que les représentants de la pénitentiaire. Ce brouillage des missions signalé à plusieurs reprises induit *un brouillage du sens* de la présence en détention. Ceci n'apparaît pas dans les CEF et les QM où l'intervention professionnelle majeure et bien marquée. La dominante est à l'incarcération en QM et les éducateurs interviennent sur un registre délimité et bien identifié, à l'instar de l'école ou du sanitaire. Il porte sur l'interface avec la famille, le milieu ouvert, le quartier et l'environnement initial du jeune (scolarité, occupations sportives ou culturelles, etc.) et la préparation à la sortie.

En CEF, la dominante se veut éducative, et quelle que soit la méthode employée et son efficacité ou sa pertinence pour les jeunes pris en charge, la relation professionnelle apparaît clairement insérée sur un registre que les jeunes connaissent : celui de la pédagogie, de la transmission des normes et des techniques, de l'évaluation du comportement et de la personnalité

et de la verbalisation de leur vie personnelle. Le maintien en milieu fermé entre certainement en tension avec cette action éducative comme nous le rapportons dans les présentations de sites des CEF étudiés, mais c'est bien celle-ci qui est au cœur de la relation avec les jeunes, et que ceux-ci acceptent, mettent à l'épreuve ou mettent en échec.

En EPM, la multiplicité des registres d'intervention des éducateurs, entre partage du quotidien et activités culturelles et techniques, entre entretiens personnels et préparation d'un projet de sortie, n'offre sans doute guère de cohérence dans la mesure où ces registres se développent dans un cadre carcéral sans cesse rappelé par le régime de détention, la présence des surveillants et la discipline carcérale. Les conditions de possibilités d'une efficacité de l'action professionnelle des uns (action pénitentiaire) et des autres (action éducative) tendent de la sorte à se neutraliser en EPM, là où elles peuvent davantage se déployer dans des espaces institutionnellement balisés comme les CEF ou les QM.

Le troisième niveau de difficultés est à situer dans le sens que peut receler le séjour dans l'un de ces établissements pour les mineurs qui en sont l'objet. Celui-ci dépend de la valeur que leur accordent, dans la pratique, l'institution et ses intervenants. Il n'est pas question de faire une sociologie de l'expérience du placement ou de l'incarcération, mais de dessiner les contours de la portée qu'ils peuvent avoir pour les différents jeunes, dont l'examen de l'appropriation de ce sens relève d'un autre exercice déjà réalisé par certains sociologues¹¹⁷.

Le CEF impose un contrôle judiciaire qui contraint le jeune au séjour permanent dans le centre. Si cette privation de liberté peut être en partie vécue comme une sanction, le sens donné au séjour par les personnels des CEF, quels que soient leurs méthodes et leurs principes d'action, participe d'une réponse éducative, au sens d'un objectif d'amélioration de leur sort, que le jeune y adhère ou non. Même si le séjour lui est désagréable, il n'est pas conçu dans la relation avec l'institution et ses agents comme une peine mais bien comme un parcours éducatif contraint, dont la pertinence et l'efficacité ne sont pas l'objet ici. Le séjour en QM apparaît comme une peine, une sanction qui se traduit par l'enfermement provisoire et la dureté de la vie pénitentiaire. Son caractère rétributif est réaffirmé par les agents, et le rôle du service éducatif consiste alors à tenter d'éloigner le jeune de la sanction après qu'elle a été subie et d'éviter d'en être à nouveau l'objet.

Les EPM se situent donc à mi-chemin entre ces deux dispositifs de privation de liberté et la tension entre le carcéral punitif (dont l'école et le médical restent des satellites comme en QM) et le pédagogique éducatif qui n'apparaît pas comme l'objet premier du séjour mais en représente une dimension omniprésente. L'aspect surdéterminant de la dimension pénitentiaire sur les

¹¹⁷ CHANTRAINE, 2004 ; LE CAISNE, 2010.

pratiques institutionnelles et professionnelles apparaît avec évidence, et la dimension pédagogique y est pourtant affirmée, que ce soit dans les régimes disciplinaires progressifs, dans certaines pratiques des surveillants, et bien sûr dans les différentes actions et activités du service éducatif. La valeur qui est donnée au séjour en EPM apparaît alors plutôt ambivalente et incertaine : s'agit-il d'un prolongement du suivi éducatif inséré dans le cadre d'une peine ou d'une sanction pénale à laquelle s'ajoute une dimension pédagogique qui lui serait spécifique ?

Ce dilemme apparaît à tous les niveaux de l'analyse concernant les EPM, dans certains choix institutionnels pour répondre à des situations comme dans certains propos professionnels, qui reflètent le plus souvent les difficultés rencontrées avec les jeunes faisant eux-mêmes face à ce dilemme et ayant des attitudes peu conformes aux attentes. C'est ainsi que les EPM se trouvent confrontés à des situations limites (suicides, violences) qui témoignent davantage de l'identité institutionnelle floue de l'établissement, des intervenants et du séjour pour les mineurs, que des seules dispositions personnelles du mineur. La réaction spontanée de certains personnels consiste alors à considérer que « ce jeune n'a rien à faire dans un EPM », phrase récurrente sur les tracts faisant suite à un incident, ce qui traduit bien l'identité incertaine des EPM, dont la définition d'un public spécifique est à la fois invoquée et imprécise.

Cette identité incertaine et hybride tend de la sorte à faire de l'EPM un dispositif intermédiaire entre le CEF (nombre de détenus sont en rupture de séjour en CEF) et le QM, qui tend à être considéré comme la « vraie » prison pour mineur, vers laquelle seront dirigés les mineurs qui ne s'acclimatent pas à l'EPM et y posent des problèmes de comportement jugés insurmontables par certains. Aussi la question des « transferts » constitue-t-elle un sujet de tension latente entre les agents de l'AP et ceux de la PJJ, car elle consacre un *régime carcéral pur* qui souligne l'échec de l'action éducative menée au sein de l'EPM. Il tend à résulter de ceci un système de *filère graduée* des instruments de traitement pénal des mineurs, où se succèdent CEF, EPM puis QM. Si ceci ne correspond pas au parcours réel de tous les jeunes, ce système semble participer d'une représentation partagée par l'institution, les personnels et les jeunes, peu importe qu'ils le souhaitent ou le critiquent.

*

* *

En se focalisant sur des pratiques qui sont au cœur de la privation de liberté et qui permettent d'en assurer, en principe, l'effectivité, nous avons mis sous une lumière crue les tensions qui existent au sein de ces deux professions (pénitentiaire et éducative) qui sont, en

EPM, dans l'obligation de travailler côte à côte. En EPM, les pratiques de surveillance et de discipline exacerbent les tensions, les conflits, les oppositions et les mouvements de résistance ou de retrait car elles fragilisent le cœur de l'identité professionnelle de chacun des corps, bien sûr d'une manière différente mais centralement pour les deux.

Pour coopérer au sein du binôme, selon la norme édictée par les administrations centrales de l'AP et de la PJJ, chacune de ces professions doit dépasser tant son savoir-être que son savoir-faire. Cet engagement nouveau requis par l'EPM est fortement parasité, pour les professionnels de la PJJ, par les normes gestionnaires imposées d'en haut qui affaiblissent notamment les capacités d'initiative des DSEPM et de leurs équipes. Par ailleurs, cette aptitude suppose un long apprentissage que devrait faciliter une réelle formation professionnelle conjointe d'adaptation à l'occupation de ce type de poste en détention afin d'être en capacité de travailler réellement en binôme sans que l'une des professions occupe tout le terrain et que l'autre soit en retrait ou que les tensions ou les conflits dominant.

La sécurité et donc la discipline qu'il faut faire respecter pour l'assurer sont, pour les surveillants, les principales compétences qu'ils doivent acquérir au cours de leur formation initiale et de leur apprentissage sur le terrain. Leur carrière dépend de leur capacité à assurer cet objectif de sécurité, ils sont évalués principalement sur ce point et, en cas de manquement, jugés par leurs supérieurs. Pour les éducateurs, la principale qualité requise est leur capacité à établir une relation de confiance avec les jeunes afin de leur fournir un point d'appui pour leur permettre d'évoluer afin de se conformer aux attentes de la société à leur égard. L'exercice est périlleux et déstabilisant dans des lieux privatifs de liberté où les jeunes assimilent facilement les adultes présents aux murs qui les entourent.

Nous avons vu que dans les CEF, les éducateurs assurent certaines tâches de surveillance et de sécurité. En EPM, la majorité refuse d'assumer ces mêmes tâches alors que les autres, ceux qui les acceptent, le justifient en référence au travail qu'ils accomplissaient avant en foyer. De la même manière, la majorité des surveillants de l'AP qui travaillent en QM assurent une présence éducative auprès des jeunes détenus, sans doute souvent de type paternaliste. Ils participent à l'observation des jeunes et acceptent de donner leur avis sur leur orientation future. En EPM, les surveillants se replient fréquemment sur une conception basique de leur métier ou bien tentent d'occuper tout l'espace de la détention.

Comment apprendre à gérer cette crispation sur une identité professionnelle menacée par la présence, dans un lieu clos, de l'autre ? Comment accepter de travailler différemment sous le

regard d'un autre professionnel sans perdre son identité mais aussi sous le regard des jeunes détenus qui sont également prompts à renvoyer chacun à son rôle traditionnel ?

C'est le défi que doit affronter le binôme. Il ne pourra être relevé que si les deux administrations sont en capacité d'assurer une réelle formation professionnelle à ces personnels travaillant en EPM mais, cela n'est pas suffisant.

Il faut également que les administrations centrales et les directions de ces établissements soient en capacité de prendre en compte et de compenser les difficultés majeures inhérentes à ce type de tâche : une population fragilisée de jeunes délinquants à gérer, un collectif pesant, un espace clos, une proximité imposée aux jeunes détenus, une tension permanente, une non-maîtrise de l'amont et de l'aval du séjour en détention, des circulations nombreuses à surveiller, des activités, des occupations à partager avec les jeunes détenus, une proximité relationnelle avec les jeunes détenus *versus* un rôle de surveillance et de sanction, etc.

Il nous reste donc pour conclure à essayer de répondre à la question qu'implicitement, J.L. Daumas – qui participait, en tant que Directeur de l'ENPJJ à la commission de préparation de la mise en place du projet EPM – posait à l'époque en 2004 : « *Ce n'est pas la détention qui empêche de faire révision de vie, ce sont les conditions de la détention* »¹¹⁸.

Les conditions de détention à l'EPM permettent-elles de faire *révision de vie* ? Beaucoup de nos interlocuteurs mettraient en doute cette assertion. Sans aucun doute, par rapport à un QM classique, les conditions de vie en détention des jeunes se sont très largement améliorées. Les professionnels qui participent à ce fonctionnement font preuve d'un engagement, pour la majorité d'entre eux, exemplaire et d'un savoir-faire qui s'enrichit de jour en jour et qui facilite, pour les jeunes, l'acceptation ponctuelle, limitée dans le temps d'une mise en détention.

En revanche, nous retrouvons au niveau des quatre administrations qui se partagent cet espace clos un fonctionnement classique : chacune en son pré-carré, telles que nous les avons présentées exhaustivement dans ce rapport, il n'est pas possible de répondre positivement à l'objectif fixé aux EPM par J.L. Daumas mais est-ce la raison d'être des EPM de permettre *révision de vie* ?

Nous savons tous après, en particulier les travaux de Michel Foucault, que la prison, comme l'hôpital ou le lycée ont une matrice commune : le couvent, depuis la révolution française et la séparation de l'église et de l'État, chacune de ces institutions poursuit ses propres objectifs et celui principal de l'Administration pénitentiaire est de contenir et, peut-être secondairement, de

¹¹⁸ AGENCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Établissements Pénitentiaires pour mineurs*, 2007, Paris, ministère de la Justice, 6.

sauver les âmes bien ou mal nées, selon les marges de manœuvre qu'autorisent son implantation locale et les injonctions nationales, dans un jeu complexe de rapports de force.

En espérant simplement que cette lecture ne provoque pas la même réflexion que chez Robert, un des personnages du roman d'André Gide, *L'école des femmes*, qui, découvrant le journal intime de son épouse, déclare « Je crois qu'à un certain degré de prévention (que les Anglais appellent si bien : préjugé) nous entendons sincèrement autrui dire ce que nous nous attendons à entendre dire, et que nous obtenons, en quelque sorte, des paroles de lui que le souvenir n'aura même pas à déformer »¹¹⁹.

¹¹⁹ GIDE, 2006 (1929), Édition utilisée, Paris, Gallimard, Collection Folio, 107.

BIBLIOGRAPHIE

- BAILLEAU F., CARTUYVELS Y., 2007, *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle welfare et inflexions néo-libérales*, Paris, l'Harmattan, Collection « Logiques Sociales ».
- BASTARD B., MOUHANNA Ch., 2010, *L'avenir du juge des enfants, éduquer ou punir*, Toulouse, Erès, Collection « Trajets ».
- BELHANDOUZ H., VULBEAU A., 2010, *De la rupture au lien. Regards sur l'éducatif renforcé*, Vigneux, Matrice.
- BERNARD BRUNHES CONSULTANTS, 2000, *L'exercice du métier de surveillant en EPM, rapport d'audit pour le ministère de la Justice*, Paris, direction de l'Administration Pénitentiaire.
- BOTBOL M., CHOQUET L.H., 2008, La prise en compte de la contrainte dans l'action éducative à l'égard des mineurs délinquants. Une lecture renouvelée du droit pénal des mineurs, *Cahiers Philosophiques*, 116, 9-24.
- BOTBOL M., ROMEAU A., CAMUS F., 2008, Quand le lien à l'autre est à la fois le problème et la solution, *Les Cahiers Dynamiques*, 42, 35-38.
- CASTEL R., 2007, Entretien dans le journal *Panorama du Médecin*, 2 avril.
- CASTEL R., 2009, *La montée des incertitudes. Travail, protection, statut de l'individu*, Paris, Seuil, Collection « La Couleur des Idées ».
- CHANTRAINE G., 2004, *Par-delà les murs : expériences et trajectoires en maisons d'arrêt*, Paris, Presses Universitaires de France.
- CHANTRAINE G., (dir.), 2009, *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartiers mineurs*, Guyancourt, CESDIP, Collection « Études et Données Pénales », 106.
- CHAUVENET A., RAMBOURG Ch., 2010, *De quelques observations sur la mise en œuvre des Règles Pénitentiaires Européennes*, rapport de recherche pour le ministère de la Justice, Agen, ENAP.
- COMBESSIE Ph., 1996, *Prisons des villes et des campagnes*, Paris, Éditions de l'Atelier, Collection « Champs Pénitentiaires ».
- COMBESSIE Ph., 2010, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, Collection « Repères ».
- DOUILLET A.Ch., DE MAILLARD J., 2008, Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles, *Revue Française de Sociologie*, 49, 4.
- DUBET F., 2002, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil, Collection « L'Épreuve des Faits ».
- DUGUÉ E., MALOCHET G., 2007, La prise de fonction des directeurs de service à la protection judiciaire de la jeunesse, *Déviance et Société*, 187-204.

- DUGUÉ E., MALOCHET G., 2008, Une légitimité sans assise, les directeurs de la PJJ entre dilemmes professionnels et contraintes institutionnelles, *in* LE BIANIC T., VION A., (dir.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, LGDJ, 47-58.
- FLOCH J., 2003, *La situation dans les prisons françaises*, Paris, Rapports du Sénat.
- FOUCAULT M., 2008, *Le gouvernement de soi et des autres. Cours au collège de France, 1982-1983*, Paris, Gallimard-Seuil, Collection « Hautes Études ».
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, Collection « NRF ».
- FOUCAULT M., 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard-Seuil, Collection « Hautes Études ».
- FREUND V., 2010 (2004), *Le métier d'éducateur à la PJJ*, Paris, La Découverte, Collection « Alternatives Sociales ».
- FROMENT J.C., KALUSZYNSKI M., (dir.), 2011, *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- GAILLAC H., 1971, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris, Cujas.
- GIDE A., 2006, *L'école des femmes*, Paris, Gallimard.
- GOFFMAN E., 1969, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit, Collection « Le Sens Commun ».
- GRILLE N., 2010, Le droit pénitentiaire des mineurs à l'épreuve des nouveaux EPM : pratiques professionnelles et usages du droit en prison, *Actualités Juridiques Pénales*, 1.
- ION J., RAVON B., 2005, *Les travailleurs sociaux*, Paris La Découverte, Collection « Repères ».
- JACKSON B., 1975, *Leurs prisons*, Paris, Plon, Collection « Terre Humaine ».
- JASPART A., 2010, Vivre le temps d'un enfermement. Premiers résultats d'une enquête de terrain réalisée dans trois centres fermés pour mineurs délinquants en Belgique, *Déviance et Société*, 34, 2.
- KOEPPEL B., 1987, *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette.
- LAFORGUE D., 2009, Pour une sociologie des institutions publiques contemporaines : pluralité, hybridation et fragmentation du travail institutionnel, *Socio-Logos. Revue de l'Association Française de Sociologie*, 4 (revue en ligne).
- LE CAISNE L., 2000, *Prison. Une ethnologie en centrale*, Paris, Odile Jacob.
- LE CAISNE L., 2008, *Avoir 16 ans à Fleury, Ethnographie d'une centre de jeunes détenus*, Paris, Seuil.
- LHULLIER, D., SIMONPIÉTRI A., ROLLAND D., VEIL C., (dir.), 2000, *Le travail d'encadrement pénitentiaire : pratiques professionnelles et représentations de la fonction dans une situation de changement*, Paris, GIP, Mission de Recherche « Droit et Justice ».
- LUCAS C., 1996, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris, Plon, Collection « Terre Humaine ».
- MARCHETTI A.M., 1997, *Pauvretés en prison*, Toulouse, Erès, Collection « Trajets ».
- MILBURN Ph., 2009, *Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Toulouse, Erès, Collection « Trajets ».
- MILLY B., 2004, L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles, *Déviance et Société*, 28, 1 57-79.
- PALACIO M., 2006, *La justice des enfants perdus, Intervenir auprès des mineurs*, Paris, La Découverte, Collection « Alternatives Sociales ».

- RENOUARD J.M., 2007, *Baigneurs et Bagnards. Tourismes et prisons dans l'île de Ré*, Paris, l'Harmattan, Collection « Logiques Sociales ».
- SALLE G., CHANTRAINE G., 2009, Le droit emprisonné ? Sociologie des usages sociaux du droit en prison, *Politix*, 22, 3, 93-117.
- SALLÉE N., 2009, Une clinique de l'ordre. Examen des controverses autour de l'ordonnance du 2 février 1945, *Vacarmes*, 49, 13-15.
- SALLÉE N., 2010, Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve du traitement pénal des jeunes délinquants, *Champ Pénal/ Penal Field*, VII (revue en ligne).
- VEIL C., LHUILIER D., 2000, *La prison en changement*, Toulouse, Erès, Collection « Trajets ».
- WRIGHT-MILLS Ch., 1967, *L'imagination sociologique*, Paris, Maspéro.
- YVOREL É., 2007, *Les enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- ZAMBEAUX E., 2001, *En prison avec des ados. Enquête au cœur de l'école du vice*, Paris, Denoël.

Rapports et documents administratifs et textes réglementaires et législatifs et divers :

- *Circulaire de la DPJJ du 28 mars 2003* sur la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés : cadre juridique, prise en charge éducative et politique pénale.
- *Circulaire de la DAP n° 2007-G4 du 8 juin 2007* relative au régime de détention des mineurs.
- *Conseil de l'Europe : recommandation CM/Rec(2008)11* du Comité des ministres des États membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures.
- *DPJJ et DAP février 2007*, document méthodologique pour la mise en œuvre des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM), 50 pages.
- ENAP, Sous-direction de la formation continue : « *Délinquance et justice des mineurs* ». Session d'adaptation des personnels de surveillance dans les QM et les CJD, septembre 2009, 8 pages.
- DPJJ (2007), Recueils de textes relatifs à la détention des mineurs.
- INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ET INSPECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (octobre 2009), *Rapport de synthèse de l'évaluation des EPM*, 48 pages.
- BERNARD BRUNHES CONSULTANTS (juillet 2009), *Réalisation d'un audit sur l'exercice du métier de surveillant en EPM*, rapport pour le ministère de la Justice, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 44 pages.
- INHESJ, 21^e session SNE 2009-2010 – GDS n°2 : « *Les centres éducatifs fermés sont-ils la seule réponse adaptée à la délinquance des mineurs ?* », 74 pages.
- La défenseuse des enfants (juillet 2010): « *Enfants délinquants pris en charge dans les centres éducatifs fermés : 33 propositions pour améliorer le dispositif* », 93 pages.

- EPM de Lavour (25 septembre 2009), Rapport d'activité juin 2008-juin 2009, 70 pages.
- Les établissements pénitentiaires pour mineurs, Agence de Maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice, septembre 2007, 32 pages.
- La CGT pénitentiaire : L'inacceptable, 20 décembre 2009.
- Force ouvrière, union régionale de Marseille : « *Lorsque l'inspection débarque : tout est permis... Elle en oublie même les bonnes manières...* », septembre 2009.
- Ministère de la Justice, discours de Pascal Clément pour l'inauguration du premier établissement pour mineurs à Lyon, 9 mars 2007 (<http://www.justice.gouv.fr>).
- Avis et recommandations de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, saisine n° 2008-21 concernant l'EPM de Meyzieu, 17 novembre 2008.
- Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du Centre éducatif fermé de Fragny, les 18 et 19 mars 2009.
- Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévreachain, 15-16 octobre 2008.
- Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du Centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan, 23-24 septembre 2009.
- Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du Centre éducatif fermé de la Plaine du Forez, l'Hôpital le Grande, 22,23 et 24 septembre 2009.
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté : *Recommandations du 1^{er} décembre 2010 relatives aux centres éducatifs fermés de Beauvais, Sainte-Gauburge et l'Hôpital le Grand*, JO du 8 décembre 2010.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

**DOCUMENTS ISSUS DE DIFFÉRENTS EPM,
RELATIFS À DES INCIDENTS ET ÉVÉNEMENTS
MARQUANTS**

DOCUMENT N° 1



Lavaur le 3 /03/2010

EPM DE LAVAUR SOUS PRESSION

Cette dernière quinzaine l' EPM bout et ses agents sont en danger.

- Un surveillant subit une tentative d'attouchement(cela a bien fait rire les adultes).
- Des menaces d'agressions envers le personnel de la part de détenus voulant repartir.
- En service de nuit,douche pour les rondiers.
- Interventions dans des cellules où les morceaux de verre tapissent le sol(sans mettre les tenues d'intervention).
- Des heures gagnées en supprimant l'agent parloir mais en assurant les visites.
- Réunion organisée en laissant qu'un seul surveillant au pôle socio au lieu de trois.
- Un surveillant encerclé de 5 détenus à cause d'un éducateur qui laisse un détenu fouiller le bureau et refusant de déclencher l'alarme. Que dire de la réponse de la PJJ qui avance que l'éducateur n'est pas bien actuellement et vit mal les soupçons qui pèsent sur lui(nous proposons une affectation aux cuisines , cela lui fera peut être du bien).
- Des journées avec de multiples incidents mais aucun debriefing.
- Situation catastrophique au niveau de l'effectif des 1er surveillants(3 ou 4 actuellement)

**Troquons nos tenues d'interventions contre
des parapluies et des cirés cela protège mieux**

UFAP

FO

CGT

SPS

DOCUMENT N° 2

la Croix



Jean-Marie Petitclerc, prêtre, éducateur

Pardon, [REDACTED]

[REDACTED] avait 16 ans. On la retrouvé pendu, le samedi 2 février, dans sa cellule de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de [REDACTED], il y était incarcéré depuis un mois et demi.

Il avait déjà fait une tentative de suicide, mais l'administration pénitentiaire n'a rien voulu savoir. Or, le week-end précédent, il avait mis le feu à ses vêtements, et la cellule avait pris feu. Là encore, la justice n'a rien voulu savoir. Comme si une telle conduite ne trahissait pas un appel au secours!

De plus, suite à cet incident, on décide de supprimer le parloir en famille et le juge décide de surseoir au départ qu'il souhaitait tant vers un centre éducatif. Et Julien n'a pas supporté... et il s'est suicidé!

Et pourtant, n'est-elle pas belle cette prison si moderne, fleuron de l'administration pénitentiaire ?

Quand je pense à tous ces discours tenus par les politiques sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs avec la création de ces établissements pénitentiaires nouvelle génération !

Comme si enfermer des mineurs violents entre eux pouvait être la solution ! On avait fermé les centres fermés en 1979, car on ne savait pas gérer la violence à l'intérieur. On a vraiment la mémoire courte. Voici que vingt-cinq après, politiques de droite comme de gauche nous assurent avoir trouvé la solution à la délinquance : on va enfermer les mineurs entre eux.

Et depuis son ouverture, l'établissement pénitentiaire pour mineurs de [REDACTED] ne cesse d'être le théâtre de violence : dégradations du matériel, saccage des locaux, tabassage d'une éducatrice, incendies volontaires ...

Pas une semaine sans incident grave. A-t-on le droit de faire subir un tel climat de violence à des adolescents fragiles !

Car Julien était un adolescent fragile. Et ce qui est terrible, c'est que des décisions de justice ont participé à sa dérive dans une apparente toute-puissance. Alors qu'à la première incartade, son père l'avait châtié un peu durement, plutôt qu'accepter les excuses du père, l'assistante sociale le fait convoquer par un juge pour enfants qui prend une mesure d'action éducative en milieu ouvert.

Le père se sent déjugé, il n'ose plus intervenir. L'adolescent triomphe. Comme il est facile de qualifier les pères de démissionnaires, alors qu'au lieu de les soutenir, l'institution judiciaire a parfois tendance à les fragiliser.

En donnant raison à l'enfant contre le père, à l'élève contre l'enseignant, en refusant d'admettre qu'un éducateur puisse commettre une erreur, sans qu'il soit nécessaire, en le poursuivant, de le décrédibiliser aux yeux de l'enfant, la justice ne contribue-t-elle pas à renforcer la toute-puissance de certains adolescents? Et après, elle s'étonne de ne plus avoir barre sur eux... et trouve alors cette solution ultime de l'enfermement. Terrible mode de fonctionnement !

Et Julien s'en est allé par un froid samedi de février...

Et les responsables de l'institution judiciaire d'affirmer, avec un ton péremptoire, que cette mort ne remet absolument pas en cause la pertinence du projet!

L'écoeurement me guette... Alors, devant tant d'aveuglement et d'absurdité, je voudrais simplement dire: "Pardon, [REDACTED]...."

DOCUMENT N° 3

J.M. Petitclerc
2 bis avenue de la République
69160 – Tassin la Demi Lune

v. N. aff. Lange

Monsieur [REDACTED]
Directeur de l'EPM

[REDACTED] le 22 février 2008

Monsieur le Directeur,

J'ai appris, par de hauts responsables du ministère de la justice, l'émotion suscitée chez vos personnels par l'article paru dans « La Croix » du 19 février, intitulé « Pardon [REDACTED] ».

Je voulais vous dire combien je ne voulais absolument pas remettre en cause le travail remarquable de vos éducateurs et surveillants auprès de ces jeunes dont je connais les difficultés.

Ce que je remets en cause – mais mes positions à ce sujet sont largement connues – c'est le système de l'enfermement des mineurs violents entre eux.

Ce que je remets en cause à partir du moment où l'on a détecté des tendances suicidaires chez un adolescent, c'est la pertinence du maintien en détention. Mais je sais que seul le juge est souverain, et qu'il ne peut s'agir, pour les personnels de votre établissement, que d'appliquer les décisions judiciaires. Voilà pourquoi je ne voudrais absolument pas qu'ils prennent mes propos comme un désaveu. Dans cette mission d'accompagnement qu'est la leur, ils ont toute ma considération.

Saisi par la détresse de la famille et des amis de ce jeune, il me semblait important d'exprimer comme simple citoyen ce « pardon, [REDACTED] », pardon de n'avoir pas su comprendre l'ampleur de son mal-être.

Loin de moi l'idée de vouloir culpabiliser vos personnels. C'est au terme d'une longue chaîne d'événements et d'incompréhensions que le drame est survenu. Je voudrais plutôt, par ce courrier, leur assurer tout mon soutien car je sais combien une institution peut être ébranlée par un tel drame.

J'ai appris que des inexactitudes s'étaient insérées dans l'article. J'en suis désolé. L'article de « Libération » n'ayant pas été démenti, je pensais l'information fiable. Car tout ce que j'ai écrit à ce sujet dans « La Croix » avait déjà été publié auparavant. Je regrette de ne pas avoir pris le temps de vous contacter pour vérifier l'intégralité des informations, et vous prie de m'en excuser.

Je reconnais avoir rédigé cet article un peu sous le coup de l'émotion, ayant été très sollicité par des membres de mon réseau, puisque je suis moi-même domicilié [redacted] [redacted]. Je tenais à vous dire aussi que ce n'est pas en qualité de chargé de mission auprès du ministère du logement et de la Ville, mais en qualité de simple éducateur spécialisé que j'ai pris la plume.

Vous prie de m'excuser auprès de vos personnels pour ce qui a pu les blesser dans mes propos, - telle n'était absolument pas mon intention -, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations les meilleures.

~~Jean Marie Petitclere~~

DOCUMENT N° 4

CONSEIL DE DISCIPLINE À L'EPM DE MIMAS

COMPOSITION

- Directrice EPM
- Un premier surveillant
- Une greffière
- Pas de personnel PJJ.
- Ce jour, pas d'avocat malgré la demande faite au barreau local.

Relations AP/PJJ : la PJJ refuse de participer à cette instance bien qu'elle ait été aménagée par l'AP pour lui permettre d'y participer.

La PJJ fait systématiquement un rapport qui n'a pas été lu durant les audiences de ce jour. En général, c'est l'avocat, lorsqu'il est présent, qui se sert de ce rapport de la PJJ.

DÉROULEMENT

Le jeune arrive avec ses affaires pour aller, si nécessaire, directement en quartier disciplinaire.

Les jeunes attendent dans des cellules et ils peuvent communiquer entre eux.

Le jeune passe devant le conseil en présence d'un gardien qui le surveille : exposé des faits puis discussion avec le jeune.

Le jeune sort pendant le délibéré et revient pour la sentence (comme nous FB+NG) et il doit signer le PV en 7 exemplaires dont un exemplaire est transmis au procureur.

CAS EXAMINÉS

Incidents	Antécédents	Décision
1. Violence entre 3 détenus, le jeune a eu une attitude passive, en facilitant le travail de l'agresseur, enregistrée par les caméras de surveillance (pas de passage de la bande).	Un premier passage, 5 mois avant, pour insultes et menaces	Confinement d'une durée de trois jours en cellule ordinaire
2. Insulte : « nique la pénit » à plusieurs reprises. Le jeune : « je regrette, au départ c'était pour rire pas pour insulter des personnes ici, j'aurai pas dû, je m'excuse ».	Une semaine avant, une bagarre	Sanction de réparation : une lettre d'excuse à la Directrice comme représentante de l'institution
3. Durant la pause rugby, a frappé un autre détenu dans les toilettes (en liaison avec n°1) : « J'ai voulu l'intimider. Je l'ai poussé plusieurs fois. Je voulais pas le frapper. Il m'avait insulté ».		Trois jours de quartier disciplinaire. Il refuse que le procureur soit informé de cet incident pour vérifier s'il décide ou pas de poursuivre les faits de violence. Il se met en colère sur ce point mais il refuse de faire appel de la décision car ce n'est pas suspensif par rapport au mitard

Incidents	Antécédents	Décision
<p>4. Il doit témoigner pour la bagarre. Plus une autre affaire : insulte à une surveillante au moment du repas « Me casse pas les couilles... ». Très violent, à l'origine de l'incident il ne voulait pas le matin se lever pour aller aux activités collectives. Problème avec la télé, il a bouché la commande qui permet d'éteindre la télé de l'extérieur d'où conflit avec la surveillante.</p> <p>L'éducateur témoin des incidents avec la surveillante, n'est pas mentionné dans l'enquête du premier surveillant qui ne se réfère pas au témoignage de l'éducateur.</p> <p>Il reconnaît partiellement les faits : « menaces envers le personnel ».</p> <p>Pour la première affaire : « J'ai été victime et je ne sais pas qui m'a mis les coups ». Au départ il refuse de comparaître en l'absence de son avocat personnel qui n'a pas été prévenu. L'éducateur dit qu'il n'a pas demandé à avoir son avocat. Puis, au final il accepte de parler</p>		<p>Confinement de 5 jours en cellule jusqu'au lundi matin. Plus d'activités collectives</p>
<p>5. Incident en scolaire, insulte envers la prof. d'histoire : « Va sucer ta mère la pute ». Il a écrit une lettre d'excuses</p>	<p>Un jeune qui passe régulièrement. Il vient de faire sept jours de confinement</p>	<p>Réparation au bénéfice de l'Éducation nationale : nettoyer les tables de la salle de classe : à faire jeudi après-midi.</p>

DOCUMENT N° 5

Établissement Pénitentiaire pour Mineur de LAVAUR

233②

NOTE DE SERVICE

OBJET: Mise en service d'un abri fumeurs dans la cour d'honneur

Les dysfonctionnements récurrents en lien avec l'interdiction légale de fumer dans l'enceinte, les conclusions des rapports de l'inspection AP PJJ et du contrôleur général des lieux privatifs de liberté suite aux visites de mars 2009 m'ont amené à prendre la décision d'installer à titre expérimental un espace fumeur dans la cour d'honneur à destination des personnels, toutes catégories confondues.

Cet abris sera opérationnel à compter de ce jour : il est disposé accolé à la zone parloirs de façon à éviter un *visu* direct des mineurs pouvant se trouver au sein du pôle socio éducatif.

Son utilisation par les personnels pénitentiaires répond aux principes suivants

✓ Aux heures ouvrables de jour, les pauses fumeurs doivent se dérouler **SOUS l'abri** (dans le but d'éviter le vis à vis avec les mineurs à l'étage du pôle socio)

✓ Un cendrier fixé au sol permet de ne pas jeter de mégots au sol

✓ L'abri étant accolé à la fenêtre de la salle de **CAP / parloirs médiatisés**, les pauses ne pourront se dérouler sur les créneaux d'utilisation de cette salle (CAP un mardi après-midi par mois)

✓ **Les jours de parloirs** (mercredi après-midi, samedi et dimanche), il convient d'éviter d'utiliser cet espace au moment de la venue des familles, celles-ci n'étant pas autorisées à pénétrer avec du tabac.

✓ **Toutes les pauses fumeurs**, y compris pour les personnels administratifs, se feront désormais dans ce lieu afin d'éviter les allers-venues incessantes et passages sous le portique, à l'exception de la pause méridienne.

L'espace SAS véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé à cette fin, des contrôles pourront être opérés.

✓ Tous personnels de surveillance se rendant dans ce lieu pendant sa faction de travail doit **informer le premier surveillant** qu'il quitte son poste dans cette optique et rester joignable muni de son Tait.

✓ Les agents d'unité de vie et de périphérie qui en ressentent le besoin sont autorisés à effectuer une brève pause le matin et une l'après-midi (en plus de lors pause méridienne réglementaire). Selon les agents concernés, ces pauses doivent avoir lieu en dehors des temps collectifs d'unité de vie, en dehors des pauses du pôle socio éducatif ou des mouvements.

✓ Les agents en postes à coupure utiliseront cette possibilité en fonction des contraintes liées à leur poste et à la continuité du service.

Cet espace est également ouvert aux agents de la PJJ, de la siges et de l'éducation nationale ainsi qu'à tout intervenant.

Lavaur, le 15 septembre 2009



Destinataires:

DA, Officiers, 1ers surveillants, toutes boites aux lettres personnels permanents EPM

ANNEXE N°2

**PRÉSENTATIONS DE SITES DE DEUX EPM
TÉMOINS**

2.1. L'EPM DE ZANTIC

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EPM

A) Les conditions d'ouverture

L'établissement de Zantic a été mis en service le 13 juin 2007 (après une ouverture aux personnels le 20 avril)¹²⁰. Il avait été inauguré 3 mois auparavant le 9 mars 2007 par le Garde des Sceaux Pascal Clément accompagné de Dominique Perben. Il s'agit du deuxième EPM officiellement ouvert en France.

L'arrivée des premiers mineurs (issus du QM proche) au mois d'août, va constituer le point de départ d'un certain nombre de difficultés : des locaux saccagés par les premiers mineurs détenus, des tensions fortes entre les deux directions AP et PJJ et entre personnels dans un cadre, du point de vue de ces derniers, mal défini, alors que la plupart avaient fait le choix de venir travailler auprès des mineurs.

« Le début ça a été très dur à tous niveaux : des profs absolument pas préparés. Nous on a eu énormément de contractuels qui ne connaissaient même pas la PJJ ! Qui connaissaient même pas les jeunes ! Quand même ces jeunes c'est pas simple, ils ont quand même un mode d'entrée en relation où souvent ils agressent, c'est leur seule façon d'interpeller l'autre ! Donc du coup, des jeunes professionnels qui n'avaient pas de boulot qui arrivaient là, qui se sont trouvés complètement démunis du coup avec des réactions diamétralement opposées : à être complètement dans le rentre-dedans donc ça produisait des catastrophes, qui se mettaient dans des positions frontales en miroir ou bien d'autres dans une compassion vraiment inappropriée. On aurait eu que des éducateurs PJJ on aurait pas démarré de la même façon bien parce que ils savent ce que c'est qu'un jeune, un ado. Parce qu'on a eu des éducateurs qui avaient travaillé dans des IME avec des petits, donc les pauvres ! C'est vrai que c'est brutal hein ! Et puis institutionnellement y avait pas du tout une capacité à travailler ensemble. Mais je pense que tout le monde s'est trouvé en difficulté. Quand on est en difficulté on se replie sur des positions personnelles en essayant de survivre. Du coup, on répétait la problématique des jeunes : impossibilité d'être avec l'autre, de lui faire confiance. Au contraire une très grande méfiance vis-à-vis de l'autre. On a pataugé. Avec vraiment une casse au niveau des professionnels, catastrophique. Y a eu vraiment une inconscience de faire travailler des gens comme ça qui étaient non qualifiés, non préparés, des jeunes surveillants. Moi j'ai vu beaucoup de jeunes prof la peur au ventre mais

¹²⁰ Il existe régulièrement discussion sur le fait de savoir lequel des EPM de Mimas ou de Zantic a ouvert en premier. Officieusement l'EPM de Zantic a été le premier EPM à ouvrir (et à être inauguré), mais aux personnels seulement. Concernant la date officielle d'ouverture c'est-à-dire de mise en service par intégration des premiers détenus, elle revient à l'EPM de Mimas.

vraiment qui transpiraient la peur hein. C'est impossible de travailler avec un personnel comme ça, c'est impossible ! Les jeunes le ressentent immédiatement, ils sont en insécurité ! » (Personnel PJJ).

Ceci ne va guère être facilité par une montée en charge rapide : 51 mineurs détenus en décembre 2007. Ce chiffre décroît par la suite : 37 mineurs en mars 2008, demeuré autour de 30 depuis (32 en mars 2011). La particularité de la population détenue à Zantic, réputée difficile fait que ce faible taux de remplissage ne peut, de l'avis des professionnels présents, guère être dépassé.

« À Zantic vu l'état très grave des jeunes qu'on nous envoie, contrairement à Marseille où les jeunes ne sont pas du tout les mêmes, on était sidéré. Y a des vraies raisons : y'a beaucoup moins de CEF et de CER dans les environs de Marseille que nous qui en avons beaucoup dans la région, ce qui fait que les magistrats envoient très tôt les jeunes à l'EPM de Marseille tandis que nous c'est des fins de parcours de délinquance vraiment. Au-delà de 45 jeunes, je crois quand même qu'on aurait du mal. 60 ici avec les gamins de Zantic je pense que c'est pas gérable surtout avec nos locaux » (Directrice EN).

Le suicide d'un mineur de 16 ans condamné à deux mois de prison pour vols avec violences, retrouvé pendu dans sa cellule à 8 mois de l'ouverture le 2 février 2008¹²¹ va considérablement ébranler l'établissement. L'événement largement médiatisé, va cristalliser l'ensemble des difficultés structurelles et conjoncturelles qui se posent en interne et porter crédit sur un plan national aux détracteurs de l'enfermement des mineurs. L'établissement, déjà sous pression, va connaître en moins d'un an six inspections destinées à enquêter sur ce suicide et mettre au jour des problèmes internes.

« Le suicide de ce jeune a été l'objet de règlements de comptes, d'une médiatisation à outrance pas toujours bienvenue. Y a eu une récupération et une manipulation autour de cet événement dramatique qui ont fait que les équipes et les collectivités ont été largement impactées, qui ont fait aussi que les postures des uns et des autres ont été un peu modifiées et qu'on est passé d'une certaine bienveillance à un regard critique sur l'autre, pour ne pas dire autre chose et à partir de là il y a eu 6 ou 7 contrôles ou inspections sur un an. Et alors là, une structure qui est contrôlée 7 fois par an bon, c'est terminé. Vous ne passez pas 2 mois sans être mis en demeure de vous expliquer sur ce que vous faites ou que vous ne faites pas ou comment vous le faites, là ça devient difficile quand même. Même pour un établissement qui aurait été bien installé ça aurait été difficile donc pour un établissement qui se cherchait sur un concept nouveau c'était assez désastreux. Donc à partir de là tout a été un peu mis en exergue et les défauts de la cuirasse se sont fissurés de plus en plus. Je pense fondamentalement que le choix des deux personnes à la tête de l'EPM sur le SEEPM et sur l'AP ont impacté négativement l'histoire de l'EPM puisqu'on avait affaire à un directeur qui a fait ses preuves et qui peut continuer de les faire sur des prisons traditionnelles, dans un management paternaliste, directif, centralisateur ce qui est un peu hors sujet sur les EPM et une directrice SEEPM assez détonante aussi, du coup le mélange était assez explosif. C'est difficile après pour les binômes de se projeter » (Membre de la Direction).

Les inspections mettront en évidence des négligences, voire des fautes professionnelles (notamment de graves lacunes de coordination par le chef d'établissement concernant le travail des différents intervenants AP, PJJ et UCSA) qui donneront lieu à un traitement administratif¹²²

¹²¹ Il s'agit du premier suicide de mineur dans un EPM.

¹²² Le traitement judiciaire ayant été classé.

portant sur toute la chaîne hiérarchique côté AP (un surveillant, un premier surveillant, le chef de détention et le directeur adjoint). La réorganisation de l'établissement passera par le changement des deux directions AP et PJJ.

C'est en connaissance de cause et sous un contrôle extrêmement resserré des deux administrations AP et PJJ que la nouvelle équipe de direction prend son poste en novembre 2009 : une directrice AP de vingt années d'expérience dont l'ouverture d'un quartier mineur, et un directeur PJJ de quinze années d'expérience dans le champ éducatif.

Une lettre de mission conjointe leur est délivrée par le Directeur de l'AP et le Directeur de la PJJ qui leur octroie des champs de compétence propres et un champ de compétence partagée à responsabilité commune. Les directeurs ont une obligation de résultats conformément aux 120 préconisations des inspections réalisées. Un comité de pilotage est formé avec la participation notamment des deux directions interrégionales et de la DPJJ, qui se réunit tous les trois mois afin d'entendre les deux directions de l'EPM sur leur évolution. Un comité des bonnes pratiques est aussi mis en place avec la participation des deux chefs de juridiction.

B) Historique

C'est donc sous étroite surveillance et avec des personnels – bien qu'en grande partie renouvelés – extrêmement fragilisés, que l'établissement reprend le cours de son évolution fin 2009. La tâche est rude pour la nouvelle direction. Elle doit porter à la fois sur une redéfinition du cadre institutionnel (redonner une légitimité à l'EPM) et un lourd travail sur l'encadrement des personnels (redonner un sens au travail en EPM).

« L'établissement était à feu et à sang pendant les 6 premiers mois, on ne pouvait pas se mettre à travailler autour d'une table, tous les quarts d'heure il fallait aller en détention à cause des alarmes qui se déclenchaient, des agressions, etc. Le premier mois de mon arrivée c'étaient les jeunes qui avaient le pouvoir et ils le déclaraient comme tel : "c'est toi la nouvelle directrice, rentre chez toi torcher tes mioches", "tu vas voir dans un mois tu vas rentrer chez toi en pleurant" » (Directrice AP).

En trois mois, alors que l'établissement fonctionne, depuis l'ouverture à mi-capacité, des épisodes importants de violence de la part des mineurs détenus (notamment 7 agressions sur adultes en une journée en février 2010), vont imposer une réorganisation « électrochoc » de l'établissement. La direction décide fin février de « figer » l'établissement durant quelques heures : les portes et les cellules restent fermées et un vaste « *débriefing* » entre professionnels se met en place pour réfléchir à un mode de réappropriation du pouvoir.

Dans l'immédiat, outre le déclenchement de poursuites disciplinaires contre les auteurs de troubles, un gel momentané de toutes les activités des mineurs est décidé ainsi qu'une alternance quotidienne par demi-groupes d'unités de vie entre repas collectifs et repas en cellule (5 mineurs en collectif à midi et les 5 autres en cellules et inversement le soir).

À compter de ce jour et durant un mois, un point collectif sera fait tous les soirs jusqu'à 21 heures par les personnels sur le comportement de chaque jeune durant le jour et sur les règles collectives nécessaires à l'amélioration de la détention.

« Ce premier travail a constitué le ciment sur lequel on s'est appuyé pour réinvestir l'EPM »
(Directrice AP).

Conformément à l'une des préconisations qui demandait que soit soutenue une démarche d'élaboration participative du projet d'établissement, des groupes de travail répartis sur l'ensemble des personnels de l'établissement ont été mis en place début 2010, dans le but de réfléchir sur différentes problématiques mises en relief dans les préconisations des rapports d'inspection. Cinq groupes de travail locaux ont été mis en place afin de réfléchir à des propositions concrètes d'amélioration sur différents thèmes :

- le parcours en détention,
- le fonctionnement du binôme/l'organisation des unités de vie,
- le pôle socio/les activités/la prise en charge,
- la professionnalisation des personnels et des partenaires,
- la sortie.

Ces travaux de réflexion n'en figent pas pour autant la vie quotidienne de l'établissement particulièrement marqué par des actes de violence de la part des jeunes incarcérés. En 2010 l'EPM connaît plusieurs autres agressions de personnels, ainsi qu'une évasion d'un jeune en permission de sortir et trois tentatives de suicide. L'année 2011 se déroule sur la même tonalité avec plusieurs agressions de surveillants, jusqu'à la prise d'otage durant trois heures d'une éducatrice par un mineur le 12 avril 2011. Une grève des éducateurs soutenue par les personnels de surveillance est déclarée le 18 avril dans le cadre d'une semaine d'action nationale. Les éducateurs revendiquent notamment une revalorisation salariale au regard de la dangerosité et la pénibilité de l'activité professionnelle.

C) Architecture et environnement

L'EPM de Zantic se situe dans une commune (plus de 30 000 habitants) de l'agglomération d'une grande ville française, à 16 km. Proche du périphérique, il est dans une zone difficile d'accès sans moyen de locomotion. Le premier tramway qui fait la liaison jusque la grande ville proche est à 20-30 minutes de marche dans une zone résidentielle en voie de construction.

L'EPM de Zantic est construit sur le modèle architectural proposé par Dumez/Pierre Vurpas et Associés. Ce modèle se caractérise par un mur d'enceinte « habité » (selon les termes du constructeur) contre lequel sont apposés perpendiculairement une succession de petits pavillons munis en façade d'une petite cour. Ces 7 pavillons (4 d'un côté, 3 de l'autre) se répartissent autour d'un stade et du gymnase. Il existe une séparation nette entre la détention et le bâtiment administratif situé à l'avant de l'établissement.

Cette construction est régulièrement critiquée par les personnels, sur un plan sécuritaire notamment. L'absence de mur d'enceinte notamment, et bien qu'une haie végétale défensive ait été apposée depuis l'ouverture, permet le passage de multiples produits projetés depuis l'extérieur (cigarettes, cannabis, alcool, téléphones portables...). De fait des caillebotis ont dû être installés aux fenêtres des unités de vie. Cet espace intérieur visible de chaque unité rend malaisé les interventions de sécurité et ne facilite guère non plus la gestion quotidienne de la détention.

« C'est très bien pensé au niveau des zones communes, de la zone socio, de la biblio, etc., tout ça c'est assez bien construit, c'est très généreux pour l'UCSA, ce qui a donné lieu notamment à des jalousies, mais par contre c'est très délicat pour moi ma culture sur cette vision que toutes les unités de vie ont sur la zone commune de mouvement et sur le stade. Là c'est du n'importe quoi parce ce que les jeunes tournent autour du stade pendant un quart d'heure et ça les amuse, les jeunes vont d'une unité de vie à une autre à l'occasion du retour de socio et du coup ils se baladent devant les fenêtres de l'autre et qu'il y a un grand, grand handicap, c'est pour nous concernant les interventions. Moi, j'ai eu heureusement peu à le déplorer parce ce que c'est arrivé que deux fois depuis que je suis ici qu'on a eu à s'équiper pour intervenir mais du point de vue de la sécurité de l'intervention pure c'est minable. J'ai pas de chemin d'intervention, je peux pas arriver sur une zone sans être en visu, du coup y a pas d'effet dissuasif, y a pas d'effet de surprise. Tous les autres établissements considérés comme des prisons – parce que je pense que celui-ci n'a pas été pensé comme une prison quand il a été construit - quand vous avez une intervention à faire sur un endroit quelconque de l'établissement, y'a toujours un chemin d'intervention qui vous permet d'y accéder sans être en visu. Les premières interventions qu'on a faites y avait pas de caillebotis aux fenêtres on recevait des trucs sur la figure, on se faisait insulter, bon ça n'engage pas à être bien dans ses baskets quand on a des gestes sécuritaires difficiles à faire » (Directrice AP).

Viennent s'ajouter à cela des matériaux défectueux, des constructions fragiles dont l'état de délabrement a nécessité, quatre années à peine après la mise en service de l'EPM une réfection complète.

« Y a beaucoup de dysfonctionnements matériels, immobiliers ; on est en contentieux avec le constructeur notamment par rapport aux toitures, y a beaucoup, beaucoup de choses à revoir. L'enveloppe qu'on a présentée à mon arrivée, quand on a fait un état des lieux du toilettage qu'il était nécessaire de faire au niveau mobilier et immobilier juste pour être dans une norme correcte, satisfaisante, y en a pour 5 millions

d'euros pour un établissement qui n'a que 3 ans. C'est grave ! Vous seriez venus il y a un an il y avait un état de dégradation des lieux qui était très perturbant : les parois des façades arrachées, brûlées, c'était vraiment Beyrouth hein, c'est d'ailleurs pour ça qu'on a obtenu l'enveloppe de la DIR (Direction interrégionale). La première fois que le DIR est arrivé il a dit c'est pas possible on peut pas continuer à fonctionner comme ça. Il a dégagé les crédits pour mettre en sécurité et en même temps moi j'ai négocié avec le partenaire privé le plan peinture qui est possible au bout de 3 ans. J'ai dit de toutes façons si c'était pas possible ça serait imposé parce qu'il faut revenir à une vision quand même plus apaisante et jolie que celle qui était donnée à voir. C'était très effrayant » (Directrice AP).

L'EPM offre une capacité d'accueil de 60 places réparties sur 7 unités de vie :

- une unité arrivants,
- une unité filles (4 cellules) dont une permettant une prise en charge mère-enfant,
- cinq unités garçons.

Les unités d'hébergement sont similaires à celles des autres EPM, elles disposent de lieux de vie communs et de cellules.

L'EPM dispose également de :

- un terrain de sport avec un gymnase,
- un pôle socio-éducatif,
- un pôle santé,
- un pôle parloir.

Ces trois pôles sont situés en amont de la zone de détention.

D) La population carcérale

L'EPM de Zantic a un taux d'occupation de 50% environ avec une majorité de garçons. Les filles représentent un peu plus de 1% des incarcérations sur l'année 2010. Une grande majorité de mineurs sont prévenus (111 pour l'année 2010 sur 35 condamnés). La durée moyenne de détention était de 68 jours en 2009 et atteignait 92 jours en 2010. Le nombre de visites est globalement assez faible : 1 126 pour l'année 2010. 20 mineurs en moyenne ont été visités chaque mois en 2010 contre 24 en 2009.

2. ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT

A) Organigramme, services et personnels

Comme dans tout EPM, l'Administration pénitentiaire est à la tête de l'établissement et en assure les responsabilités.

Plusieurs instances pluridisciplinaires permettent la rencontre des différents personnels et leur communication :

- les CPU,
- les Commissions d'application des peines,
- les Commissions de suivi mensuelles des mineurs,
- les synthèses entre professionnels.

a) Le personnel pénitentiaire

Il est composé d'une Directrice, une Directrice adjointe, 3 officiers, 9 premiers surveillant(e)s, 49 surveillant(e)s dont 3 moniteurs de sport et 4 personnels administratifs.

L'EPM de Zantic a rarement bénéficié de la totalité de son effectif théorique de 54 agents. Il souffre aujourd'hui d'un manque de personnels de surveillance.

Les personnels de surveillance tous en uniforme sauf les trois moniteurs de sport se répartissent comme suit :

- 12 équipes (de 3 agents) sur les unités de vie,
- 1 équipe (de 6 agents femmes) sur l'unité de vie « fille »,
- 1 équipe (de 6 agents) sur l'unité arrivants.

Le reste des agents est déployé sur l'infrastructure et les postes dits périphériques.

Il y a deux équipes autonomes sur l'unité fille et sur le quartier arrivant. Le reste des surveillants, compte tenu de leur nombre restreint par rapport à d'autres établissements, tourne suivant un rythme qui n'est pas stable et participe, du point de vue de la direction à une insécurité, voire un traumatisme des agents.

« Ils sont dans une organisation qui fait qu'ils ne sont pas sûrs de leur service tout au long de l'année, c'est totalement insécurisant ! Moi je serais surveillante ça ferait longtemps que j'aurais dénoncé ça ! Alors même qu'ailleurs on impose une période de volante avant le congé annuel, c'est-à-dire que vous savez qu'on peut vous appeler car la volante correspond aux absents de toute la masse. Mais hormis cette présence de

volante, votre service traditionnel est garanti. Alors que là y a pas de volante, on est en volante constamment c'est-à-dire qu'on peut être appelé constamment pour remplacer quelqu'un. Je trouve ça insupportable ! C'est-à-dire que je ne suis pas en mesure de dire à un agent qui arrive : si vous prenez rendez-vous chez le dentiste je ne suis pas sûre que vous pourrez y aller, c'est fou ! » (Directrice AP).

L'absentéisme des personnels a par ailleurs constitué un des nombreux chevaux de bataille de la directrice AP à son arrivée fin 2009.

« J'ai trouvé là des appuis très intéressants sur la psychologue des personnels qui intervient tous les jeudis, sur l'Assistance sociale aussi et surtout sur le médecin de prévention avec qui j'avais déjà travaillé. Le défi que j'ai lancé aux équipes quand je suis arrivée c'est que la prise en charge en ressources humaines devait passer par une prise en charge individualisée sur chaque agent. Chaque agent quand il n'est pas là, quand il est absent, quand il est malade, quand il est agressé, quand il ne va pas bien, il aura le droit d'une entrée en matière avec moi. Ça a pu être pris dans les premiers mois comme quelque chose de troublant ou d'inquisitorial puisque ça allait jusqu'à : "je vous téléphone chez vous si je vois que vous ne m'appellez pas et que vous n'êtes pas là" ; "comment ça vous m'appellez chez moi ? Mais moi je suis malade !" ; "je suis désolée mais je ne le sais pas, vous ne m'avez pas avertie, vous ne m'avez rien dit, je suis inquiète". Au-delà des premiers mois où les organisations syndicales avaient un peu peur de ce que j'allais faire "bon là là, elle va nous contrôler !", quand ils ont vu que c'était à la fois porter de l'intérêt à la personne et à la fois lui permettre, quand il y avait quelque chose à voir et à regarder ensemble, qu'on l'aborde de manière tout à fait transparente et de manière étayante ou transparente, ça a débouché du coup sur une prise en charge de l'année 2010 qui fait que l'absentéisme a chuté de 30 % juste sur la maladie, alors même que les taux d'absentéisme autres progressent entre autres par exemple sur la formation. Cette prise en charge-là a conduit quand même à des agents qui sont revenus mieux ou plus rapidement ou avec un aménagement de poste avec le médecin de prévention. J'ai eu des agents qui m'ont dit "mais c'est la première fois qu'on me demande pourquoi t'es pas au travail ou pourquoi t'es toujours absent". À partir de là c'était possible, la parole était libre » (Directrice AP).

Les syndicats n'avaient pas été identifiés ou reconnus avant l'arrivée de la nouvelle direction fin 2009. La direction estime aujourd'hui avoir avec les syndicats « un dialogue social constructif ». Une rencontre a pour l'instant lieu tous les deux mois.

b) Le personnel PJJ

Ce service est composé de 44 agents dont un directeur de service, trois responsables d'unités éducatives (RUE), une psychologue, deux professeurs technique, 36 éducateurs (dont 7 contractuels) et deux agents administratifs.

Le directeur du SEEPM déplore que l'équipe des éducateurs soit essentiellement composée de jeunes éducateurs ou d'éducateurs contractuels. Sur l'ensemble des titulaires en effet, tous sortent de l'école sauf quatre d'entre eux.

« C'est dommage car il y a vraiment une nécessité d'être à l'aise dans son métier ici » (DSEPM).

L'histoire de l'EPM de Zantic ne serait pas selon lui sans lien avec cette défection des plus anciens :

« l'image de marque de Zantic en a découragé plus d'un » (DSEEPM).

Depuis son arrivée le directeur du SEEPM s'attache, lui aussi, à remobiliser l'ensemble de son service conformément aux préconisations des inspections. Ce travail qui donnera lieu à la rédaction d'un projet de service se déploie sur différentes thématiques : la formalisation d'un programme d'activités pour les mineurs (une coordinatrice des activités a été désignée) ; le montage du projet professionnel ; l'articulation avec l'Éducation nationale ou encore le maintien des liens familiaux.

c) L'Éducation nationale

Une nouvelle directrice est en poste depuis septembre 2010 après le départ à la retraite du premier proviseur. Outre la directrice, l'équipe pédagogique se compose de 8 enseignants :

- 4 enseignants à temps pleins dont deux professeurs des écoles, un professeur de SVT sur un poste mathématiques/ sciences et un professeur de lycée professionnel ;

- 4 enseignants à temps partiel sur deux postes budgétaires : une enseignante à mi-temps en mathématiques/physique, un professeur de philosophie, une enseignante à 2/3 temps en histoire-géographie, une enseignante de français à 1/3 temps.

Un poste de conseillère d'orientation psychologue (COP) réparti sur 3 personnes. Les COP assurent le suivi des jeunes et travaillent en liaison avec la PJJ à la construction du projet personnel et professionnel des jeunes.

La directrice reçoit chaque mineur arrivant afin de faire le bilan de sa scolarité passée et lui expliquer le fonctionnement de la structure. Elle fait également passer le test du LPP (Lecture et Population pénale) qui vise à repérer une situation d'illettrisme, ainsi qu'un exercice de lecture et d'écriture.

Après ce premier contact qui vise également à créer une relation de confiance avec le service, le mineur passe un test d'anglais et de mathématiques auprès d'un enseignant. Un troisième entretien a lieu auprès de la COP qui, au vu des renseignements déjà collectés auprès du jeune peut affiner le projet professionnel. La COP va suivre le jeune tout au long de son incarcération en partenariat avec la PJJ et la mission locale. Les informations sur le jeune arrivant sont transmises à toute l'équipe (dont fait partie la COP) lors des réunions de synthèses

hebdomadaires qui précèdent les CPU. Un enseignant référent est également attribué à chaque mineur arrivant. Il est chargé, en collaboration avec l'éducateur référent de suivre l'évolution du jeune dans son parcours au sein de l'EPM.

Chaque arrivant est inscrit dans un groupe scolaire.

Il existe 9 groupes de niveau :

- un groupe alphabétisation/français langue étrangère,
- un groupe pour les courts séjours (jusqu'à un mois et demi),
- un groupe remobilisation axé sur la motivation,
- deux groupes niveau CFG,
- deux groupes CAP/BEP,
- un groupe formation professionnelle,
- un groupe lycée/collège (à partir du Brevet et au-delà).

L'enseignement classique est complété par l'intervention d'un professeur technique PJJ spécialisé en horticulture et par des intervenants extérieurs (hip-hop, arts plastiques, atelier journal, théâtre). Le sport (4 heures par jour) est encadré par des moniteurs AP. Chaque groupe de niveau bénéficie également d'un temps à la médiathèque chaque semaine.

Le début de l'année 2010 a été particulièrement difficile pour l'équipe enseignante. Le comportement des mineurs durant les cours a nécessité un rassemblement par unité de vie plutôt que par niveau ce qui a notamment facilité les mouvements pour les surveillants. Cela a cependant pesé sur le travail des enseignants qui ont dû faire face à des groupes de niveaux hétérogènes. Durant ce premier semestre, les enseignants ont été suivis dans leur pratique par une psychologue de l'AP qui les a rencontrés une fois par mois et leur a apporté un éclairage extérieur dans le cadre d'un groupe de parole.

Les groupes sont de nouveaux aujourd'hui répartis par niveau scolaire.

Les mineurs ont 25 heures d'activité par semaine avec alternance d'activités de classe, sportives et d'activités éducatives. Les cours en classe (d'une durée de 1 h 15-1 h 30) et les activités s'articulent sur deux créneaux en matinée (9 h 00-11 h 30) et deux créneaux l'après midi (14-15 h 00/16 h 45).

d) La santé : l'Unité de consultation et de soins ambulatoires et le Service médico-psychologique régional

L'UCSA (pour le somatique) et le SMPR (pour le psychiatrique) dépendent respectivement du centre hospitalier et de l'hôpital psychiatrique de la grande ville proche.

L'équipe est composée de :

- 1 médecin généraliste (0,3 ETP),
 - 1 psychiatre (0,6 ETP),
 - 1 chirurgien-dentiste (0,2 ETP),
 - 1 psychologue (0,8 ETP),
 - 1 cadre infirmier (0,25 ETP),
 - 3 infirmiers (TP),
 - 1 préparateur en pharmacie (0,1 ETP),
 - 1 secrétaire (0,2 ETP),
 - 1 diététicienne (0,1 ETP),
 - 1 kinésithérapeute (à la demande).
- 1 entretien d'accueil systématique est réalisé par une infirmière.

Les jeunes qui ont un traitement (souvent léger) viennent le prendre à l'UCSA le matin. Les infirmières font le tour de la détention à midi tous les jours (délivrance des médicaments notamment pour ceux qu'elles n'ont pu voir).

Les tensions institutionnelles et inter-institutionnelles des premières années de l'EPM ont rendu le partenariat difficile entre les différentes équipes. L'équipe santé note cependant dans le dernier rapport intermédiaire qu'elles se sont beaucoup améliorées depuis 2010 « grâce à une volonté partagée d'instaurer des espaces de communication performants »¹²³.

L'UCSA participe aux CPU à travers la présence des infirmières.

B) L'encadrement des mineurs

a) Emploi du temps

Comme dans l'ensemble des autres EPM, chaque mineur entrant est accueilli à l'unité arrivants (labellisée en 2010) où il fait l'objet de différentes observations et évaluations avant

¹²³ Extrait du rapport d'activité : ZANTI, 2010, 76.

d'intégrer une unité. La journée de détention, comme dans tous les EPM démarre à 7 h 30 pour se terminer à 20 h 30.

Des régimes différenciés de prise en charge avaient été mis en œuvre dans deux unités au départ : une unité de préparation à la sortie (U5 autrement désignée « unité de confiance ») et une unité de prise en charge éducative intensive (UPCEI). Ces unités ont toutes deux été abandonnées. L'UPCEI a été arrêtée en 2008 après avoir été pointée du doigt par un rapport du CNDS au sujet du suicide du mineur qui y avait été intégré deux jours auparavant.

L'EPM de Zantic avait aussi la particularité de séparer les mineurs prévenus des mineurs condamnés. Cette distinction est abandonnée durant le second trimestre 2010 au profit d'une répartition plus axée sur les besoins, la personnalité, le comportement du jeune. La question de nouveaux régimes différenciés avec une prise en charge individualisée est aujourd'hui à l'étude.

En période scolaire les mineurs alternent cours, activités éducatives et sport jusqu'à 16 h 45. Une plage horaire de 17 h 00 à 18 h 15 peut également, selon les besoins, être investie sur l'unité de vie par les binômes considérant qu'elle est le moment privilégié pour la prise du goûter institué depuis l'ouverture.

D'autres activités sont également dispensées, selon les implications de certains jeunes, par les moniteurs de sport durant ce créneau de fin d'après-midi (judo, rugby, badminton, gymnastique...). Pendant les vacances scolaires, les activités sportives et éducatives se déroulent de 9 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 30 à 16 h 45. Le directeur SEEPM s'est particulièrement impliqué dans l'organisation de ces périodes de vacances scolaires.

Les visites au parloir (peu nombreuses) ont lieu les mercredi, samedi et dimanche après-midi. La durée est de 45 mn (1h30 pour les familles éloignées géographiquement). Un projet de réalisation d'une maison des familles est actuellement à l'étude.

b) Le travail en binôme

Le fonctionnement du binôme constitue l'une des thématiques des cinq groupes de travail. Il s'agit ici notamment de travailler sur :

- la définition du binôme,
- les moments forts de la journée du binôme (lever, repas, retour au calme...),
- le binôme et la pluridisciplinarité,
- le règlement intérieur des unités de vie,
- les mouvements majeurs,
- la place du binôme sur l'unité de vie.

Cette réflexion est appuyée par de nombreuses formations à destination des personnels, obligatoires, qui ont été initiées par les directions AP et PJJ. Ces formations concernent différentes thématiques : l'exercice disciplinaire, la prévention des risques suicidaires, la gestion du stress.

c) Le niveau disciplinaire

L'EPM de Zantic connaît un taux d'agression sur personnels plus important que dans les autres EPM.

La nouvelle directrice s'est très tôt attachée à faire de la question disciplinaire une problématique partagée par tous. Une procédure expérimentale qui n'existe dans aucun autre EPM a été mise en place concernant notamment la présence de l'éducateur en commission de discipline. Une fiche technique élaborée par les RUE en collaboration avec la direction AP détaille le rôle de l'éducateur dans cette commission.

« L'éducateur qui est mis au courant une semaine avant peut préparer le dossier ou même botter en touche en disant "on a quelque chose à vous proposer qui permette qu'il ne passe pas en commission de discipline" » (Directrice AP).

1 477 comptes rendus d'incident ont été dressés par les personnels en 2010 (1 579 en 2009). Ce nombre est élevé en raison de la rédaction d'un écrit pour toute dégradation dont le traitement peut être disciplinaire ou faire l'objet d'une procédure de retenue au profit du trésor. Une procédure de classement sans suite parce que la dégradation a été réparée par le mineur est initiée depuis la fin de l'année.

En 2010, 265 procédures ont été instruites (36 en 2009) et présentées en commission de discipline. Le nombre de punitions de cellule disciplinaire est également en diminution puisqu'il est passé de 105 en 2009 à 69 en 2010. Les violences physiques sont cependant en augmentation, contrairement aux violences verbales. L'action disciplinaire évolue sous l'impulsion des groupes de travail mis en place dans le cadre du projet d'établissement. Des mesures de bon ordre ont été imaginées afin d'apporter une réponse plus rapide et plus éducative aux actes transgressifs des mineurs.

2.2. L'EPM DE VARIANCE

Au cours de nos travaux sur les deux EPM de Mimas et de Partagne – dont le choix avait été imposé par la DPJJ après négociation au moment de la mise en œuvre de notre projet de recherche – nous avons constaté que ceux-ci avaient des fonctionnements qui, sur certains points, étaient très proches. En particulier, tous deux, depuis leur ouverture, fonctionnaient avec un effectif de mineurs réduit par rapport à leur capacité. Et ce mode de fonctionnement n'était pas sans influence sur ce que nous constatons. Aussi, nous avons demandé, fin 2010, à la DPJJ et à la DAP, la possibilité d'effectuer une observation complémentaire sur deux EPM supplémentaires présentant des caractéristiques absentes des deux sites principaux.

En particulier, nous avons demandé l'autorisation d'effectuer une visite à celui de Variance afin de mener une investigation rapide car, depuis son ouverture, il fonctionnait à pleine capacité et même, certains mois, au-delà de sa capacité théorique de 60 mineurs (EPM n° 4).

1 ^{er} semestre 2010						
Dates	1 ^{er} janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin
EPM						
N° 1	30	34	33	26	24	24
N° 2	35	33	26	35	33	29
N° 3	44	43	45	38	33	38
N° 4	51	52	51	47	56	52
N° 5	21	23	26	21	22	20
N° 6	36	35	36	39	45	43
2 ^e semestre 2010						
Dates	1 ^{er} juillet	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre	1 ^{er} novembre	1 ^{er} décembre
EPM						
N° 1	27	25	27	25	27	32
N° 2	36	37	36	41	37	40
N° 3	51	46	44	50	49	49
N° 4	57	63	56	56	59	61
N° 5	29	26	28	26	22	23
N° 6	50	43	37	36	34	50

Sources : OBSERVATOIRE DES PRISONS ET AUTRES LIEUX D'ENFERMEMENT OU DE RESTRICTION DES LIBERTÉS (OPALE), TOURNIER P.V., (dir.), 2011, *Tableau de bord du 1^{er} juillet 2011*, Paris, OPALÉ, 48-49.

Ce tableau, concernant l'année 2010, permet de vérifier les grandes variations en termes d'utilisation qui existent entre les six EPM fonctionnant sur le territoire national. Le nombre

minimum de mineurs incarcérés dans un EPM au premier jour d'un mois de l'année 2010 est de 20 jeunes (EPM n° 5), le nombre maximum est de 63 jeunes (EPM n° 4). Il existe ainsi entre ces 6 EPM, un écart de 315 % en termes d'occupation, soit une sur-occupation de 3 places et une sous-occupation de 40 places par rapport à cet effectif théorique de 60 jeunes par EPM.

Cet écart important dans le taux d'occupation des EPM explique qu'en moyenne nationale, les EPM soient occupés à +/- 60 % de leur capacité théorique selon les mois, loin de la sur-occupation généralement dénoncée des maisons d'arrêt dédiées aux adultes détenus.

Si nous établissons une moyenne mensuelle théorique du nombre de mineurs présents au premier de chaque mois en EPM pour l'année 2010¹²⁴, nous obtenons les résultats suivants par rapport à cet effectif théorique de 60 places :

	EPM n° 1	EPM n° 2	EPM n° 3	EPM n° 4	EPM n° 5	EPM n° 6
Moyenne 2010	27,83	34,83	44,16	54,75	23,91	40,33

Au niveau des variations mensuelles, nous devons noter qu'elles sont faibles au sein de chaque EPM et donc que cette sous-occupation ou sur-occupation est structurelle et non liée à des événements ponctuels ou à des périodes particulières de l'année. Ces variations permettent de regrouper les EPM en trois catégories :

Les EPM dont le taux d'occupation est faible : moins de 30 mineurs, 2 EPM,

Les EPM dont le taux d'occupation est moyen : entre 31 et 45 mineurs, 3 EPM,

Les EPM dont le taux d'occupation est important : plus de 46 mineurs, 1 EPM.

L'EPM de Variance (n° 4) est le seul parmi les EPM que nous avons étudiés qui est dans la catégorie 3, celui de Partagne est en catégorie 1 (n° 5) comme celui de Zantic (n° 1) et celui de Minas en catégorie 2 (n° 2).

C'est aux incidences de ces différences d'occupation sur le mode de fonctionnement que nous voulions répondre en nous intéressant à l'EPM de Variance. Et, comme nous allons le voir, ce taux d'occupation a une influence importante sur les différents aspects du fonctionnement d'un EPM, des modalités d'application des directives nationales et du type de prise en charge éducative développée en leur sein. Nous essayerons dans cette présentation d'en analyser les conséquences sur l'ensemble de la détention tant cette sur-occupation est au cœur du

¹²⁴ En calculant pour chaque EPM le nombre total de mineurs détenus au 1^{er} de chaque mois au cours de l'année 2010, divisé par 12 mois.

fonctionnement, en nous situant au-delà des incidents ponctuels qui peuvent provoquer un certain émoi, plus passager, plus médiatique que réel mais qu'il faut malgré tout gérer également :

Paru dans le Journal Local de PQR le 3 mai 2011, sous le titre « Tentative d'évasion avortée et violente. Agression à la prison pour mineurs » :

« Dans un contexte déjà tendu, l'agression dont a été victime une surveillante de l'EPM devrait encore rajouter un malaise qui pèse sur la structure, où les surveillants avaient observé plusieurs arrêts de travail récemment, se plaignent du nombre trop important de détenus, 58 à ce jour. Hier, un jeune délinquant de 17 ans et demi a violemment agressé une surveillante, avant de lui subtiliser ses clefs, son talkie-walkie, de la ligoter puis d'ouvrir plusieurs cellules pour en faire échapper ses codétenus. Rapportée par les organisations syndicales, la scène est décrite comme extrêmement violente et devant conduire à l'évasion de plusieurs jeunes. Finalement, c'est d'abord l'agent d'une entreprise réalisant des travaux sur le site, puis un autre surveillant qui ont découvert et libéré la jeune femme. Voyant le rapport de force s'inverser, les deux agresseurs et deux mineurs qu'ils avaient libérés ont rapidement regagné leur cellule. Devant les enquêteurs, ils ont ensuite tous nié avoir participé à l'agression ».

Ce taux d'occupation de l'EPM de Variance explique une partie des différences que nous avons pu relever dans son fonctionnement par rapport aux autres EPM en dépit de l'existence, au niveau national, d'une codification très stricte et très exhaustive, précisant dans les moindres détails le fonctionnement de ce type d'établissement.

En particulier, nous pouvons faire référence à la circulaire de la DAP n° 2007-G4 du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs mais également aux autres circulaires ou recueils de textes tant de la DAP que de la DPJJ concernant ce programme¹²⁵. Sans oublier les nombreuses inspections que ces nouveaux établissements ont pu connaître depuis l'ouverture en 2007 des deux premiers EPM. Des inspections conjointes à l'AP et à la PJJ ou de chacune des administrations qui ont tenté de dégager *les bonnes pratiques* à généraliser à l'ensemble des établissements ou *les mauvaises pratiques* à éviter de reproduire. Sans oublier également bien sûr, les différentes visites du Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui ont porté principalement sur la vérification d'un fonctionnement au quotidien conforme aux principaux textes nationaux ou européens, essentiellement par rapport au respect des règles juridiques encadrant le statut de minorité et de leur mise en pratique effective dans le fonctionnement journalier des établissements.

L'hypothèse que nous voulions tester dans ce travail complémentaire sur l'EPM de Variance était donc de vérifier jusqu'à quel point ces écarts concernant le taux d'occupation produisent des différences importantes faisant de chaque EPM un exemplaire unique au-delà des différences que nous avons pu par ailleurs constater sur d'autres plans : la localisation

¹²⁵ Cf., par exemple :

- DPJJ et DAP, 2007, document méthodologique pour la mise en œuvre des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM), 50 pages.
- DPJJ, 2007, Recueils de textes relatifs à la détention des mineurs, 100 pages.

géographique, les règles de sécurité, la discipline, le type de régulation hiérarchique, l'approche des jeunes détenus par l'Éducation nationale, la Santé ou la PJJ...

Ou si, au-delà de toutes ces différences, en incluant donc également les variations des taux d'occupation, il existe une matrice EPM permettant de regrouper tous les établissements de l'Administration pénitentiaire de ce type et de les différencier - au-delà de l'objectif politique commun : la privation de liberté pour les mineurs - des autres équipements pour les mineurs étudiés dans cette recherche : les Quartiers Mineurs des maisons d'arrêt (QM) et les Centres Éducatifs Fermés (CEF) qui dépendent soit uniquement de l'Administration pénitentiaire, soit uniquement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, alors que les EPM dépendent conjointement de l'Administration pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Dans le cadre de cette approche complémentaire, nous ne disposons ni du temps, ni des moyens nécessaires à une observation approfondie de l'EPM de Variance. Nous présenterons donc en 8 points, les éléments qui nous semblent emblématiques de ce fonctionnement sous la pression permanente de la sur-occupation de cette détention.

Pour présenter les caractéristiques de cet EPM, nous nous sommes essentiellement appuyés sur les entretiens que nous avons pu mener avec le personnel de l'EPM de Variance, principalement des membres de l'encadrement des quatre administrations qui concourent au fonctionnement et à l'organisation de ce type d'établissement.

1. LA SUR-OCCUPATION DE L'EPM DE VARIANCE

L'EPM de Variance est localisé dans une métropole importante. Il est installé dans l'agglomération et non en sa périphérie comme la très grande majorité des nouveaux établissements de l'AP. Il est possible de s'y rendre en autobus urbain sans changement à partir du centre de la ville (+/- 30 minutes). Et, bien que l'autobus n'arrive pas au sommet de colline où est situé l'EPM (+/- 10 minutes de marche), l'accès peut être considéré comme facile.

Parmi les quatre EPM que nous avons étudiés, il est le seul à bénéficier d'une telle localisation urbaine permettant aux familles de rester facilement en contact avec les jeunes incarcérés, ce qui est loin d'être le cas des autres établissements, comme le note la directrice PJJ de l'établissement : « *On s'aperçoit que pour la majorité des familles, elles viennent trois fois par semaine. C'est l'originalité de l'EPM d'être en centre-ville* ».

Son architecture est celle dite *de la place de village*. Le quartier disciplinaire, les six unités de détention et le gymnase sont alignés selon un arc de cercle, clos par les bâtiments administratifs et ceux du pôle scolaire et du pôle médical avec, au centre, un terrain de sport et des allées de circulation. Il s'agit du même modèle architectural que l'EPM de Mimas et de Partagne.

Au niveau administratif, il est régi selon le même schéma que tous les EPM avec une direction AP, une direction-adjointe la PJJ, et des directions Éducation nationale et Santé. L'organisation est formellement la même que celle des autres EPM. Elle répond aux mêmes directives nationales. Et pour le personnel : effectifs, professions et organisation hiérarchique, les règles sont semblables à celles des autres établissements du même type. Les écarts constatés sur ces différents points sont liés au plus ou moins fort taux d'occupation des places de détention, à la localisation géographique que nous venons d'évoquer au sujet des familles des mineurs détenus et, sur certains points, comme nous le ferons ici pour le fonctionnement de l'UCSA, à des histoires institutionnelles locales.

Au cours de notre visite et des entretiens avec les différents personnels que nous avons menés, nous avons focalisé notre questionnement sur les éléments nous permettant de comprendre pourquoi cet établissement fonctionnait à pleine capacité contrairement aux deux autres EPM, centraux dans notre étude, et quelles étaient les conséquences de cette différence remarquable sur l'organisation, les relations entre les personnels, les objectifs de la structure et leur mise en œuvre.

À notre connaissance, c'est le seul EPM qui a été obligé d'installer ponctuellement des matelas supplémentaires pour accueillir les jeunes incarcérés et qui a converti le bâtiment "filles" en pavillon d'accueil, face à la saturation du bâtiment dédié à cette fonction. Comme le souligne son directeur actuel (nommé en septembre 2010) : « *Un établissement malgré ses sureffectifs qui a la réputation de bien tourner* ».

C'est également le seul qui est obligé d'organiser régulièrement des transferts sur les quartiers mineurs des maisons d'arrêt de la région afin de limiter les conséquences d'une sur-occupation chronique¹²⁶.

Au cours de l'année 2010, au 1^{er} août et au 1^{er} décembre, l'effectif théorique de 60 jeunes incarcérés a été dépassé, puis il a été de 59 jeunes en novembre et il s'est maintenu dans les mêmes extrêmes au cours du premier semestre 2011 : en janvier 2011, il était à 58 jeunes ainsi qu'au 1^{er} mai, à 63 jeunes au 1^{er} février 2011 et 59 au 1^{er} mars. Au cours de ce premier semestre

¹²⁶ « 31,60 % des sorties ont été en 2009 des transferts vers d'autres QM ». Rapport d'activité 2009 de l'EPM de Partance, p. 4 rapport du SEEPM.

2011, le nombre de jeunes incarcérés minimum a été de 54 jeunes au 1^{er} juin. Pour réguler cette sur-occupation, le Directeur de l'EPM précise :

« On est obligé par moment de faire deux désencombrements dans la semaine. Il y a des semaines où on a 15 arrivants. En principe, on fait partir les prévenus et les derniers arrivés sur l'EPM pour maintenir les projets éducatifs des autres, ceux qui ont déjà engagé un projet. Les jeunes vivent cela autrement comme on transfère beaucoup pour désencombrement cela pèse sur eux et ils ont un peu peur d'être transférés ».

Le choix final de cette catégorie spécifique de jeunes pour les transferts est le résultat d'une *lutte sourde* depuis l'ouverture de la PJJ contre l'AP. Dans l'optique AP, les transferts jouent essentiellement un rôle au niveau disciplinaire tout en étant conscient des risques relationnels que cela peut finir par induire avec les QM de la région. Ces derniers acceptent mal d'hériter systématiquement des cas les plus difficiles, surtout lorsque cela se joue au sein de la même administration : *chacun doit gérer ses cas difficiles*. Pour la PJJ, la préoccupation principale au sein de l'EPM, n'est pas tant ce problème de la sécurité, de l'ordre et de la discipline que celui du projet éducatif.

À mi-chemin entre ces deux contraintes, sans doute partiellement inconciliables, un consensus a pu finir par émerger entre PJJ et AP, en privilégiant ce critère de choix pour les jeunes devant être transférés en cas de sur-occupation : les derniers arrivants dans l'EPM, sans s'opposer systématiquement pour autant du côté PJJ aux transferts disciplinaires¹²⁷. Mais ce choix contraint est toujours mal vécu par les éducateurs, comme le précise la Directrice PJJ :

« C'est pour cela qu'on n'est pas d'accord avec les transferts et les sureffectifs car il faut un minimum de temps avec les mineurs pour pouvoir faire un travail éducatif avec eux et avec les familles ».

Pour se rendre compte exactement de la situation de sur-occupation de l'EPM de Variance et de ses conséquences sur son fonctionnement journalier, il faut être conscient que lorsque nous évoquons un effectif théorique de 60 jeunes, nous prenons en compte dans ce chiffre les deux unités dédiées, en principe, à des tâches spécifiques : l'unité accueil et l'unité filles – transformée en unité accueil dans le cas de l'EPM de Partance – qui ont respectivement 6 et 4 places. En réalité donc, la capacité d'accueil de tous les EPM, dans les unités banalisées, est de 54 places et non de 60 mais, de plus, dans celui-là en particulier, elle est de 50 places puisque l'unité arrivants a absorbé l'unité fille. D'après les chiffres cités, durant un seul mois depuis janvier 2010 (au 1^{er} avril 2010, 47 jeunes étaient présents) l'occupation de l'EPM de Variance peut être déclarée conforme à l'effectif théorique.

Cette première réponse, classique pour l'AP, au problème du sureffectif de l'EPM de Variance : les transferts, a donc été complétée par une seconde : refuser l'accueil des filles au sein

¹²⁷ D'après le rapport du SEEPM, inclus dans celui de l'EPM en 2009 : « Très exceptionnellement l'AP peut solliciter la PJJ pour un transfert. La PJJ et l'AP partagent la décision » (13).

de l'EPM. Cette dernière réponse, partagée par nombre d'EPM¹²⁸, est en contradiction avec ce qu'énonce la doctrine au niveau officiel : *les EPM sont des établissements mixtes*¹²⁹. Cette option est parfaitement assumée par le directeur de l'EPM de Variance, qui précise :

« Une drôle d'idée de noyer 4 filles au milieu de 56 garçons. Le chiffre paraît bizarre pourquoi 4 ? En détention c'est une idée surprenante. Je suis bien content qu'il n'ait pas de fille. Les filles c'est dur, elles peuvent être en difficulté avec les garçons mais surtout les filles en détention c'est dur ».

2. LES RAISONS DE CETTE SUR-OCCUPATION

Une des raisons évoquées, parmi d'autres, par différents personnels pour expliquer cette sur-occupation chronique serait une planification du développement de ce projet, par l'Administration pénitentiaire et par la Protection Judiciaire de la jeunesse, basée sur une mauvaise appréhension tant des pratiques judiciaires locales du Tribunal pour Enfants ou du parquet que des équipements éducatifs disponibles localement.

Au moment de l'ouverture de l'EPM de Variance, l'Administration pénitentiaire a pris la décision de fermer deux QM de la région – en conformité avec le texte de la Loi Perben 1 cité en note n° 6 – qui, respectivement, représentaient une capacité de 20 et 34 places. Mécaniquement ces deux fermetures, si elles ne s'accompagnaient pas d'un changement au niveau des pratiques judiciaires et éducatives locales, aboutissaient à une saturation de l'EPM dès son ouverture. C'est ce qui se passa, et ce d'autant plus rapidement qu'un des QM fermés, le plus important, était régulièrement en sureffectif et, comme le souligne le Directeur de l'EPM : *« Très vite le nombre de places en détention pour les mineurs sur la région est apparu trop faible ».*

De plus, au-delà des pratiques judiciaires locales, la région se caractérise par un sous-équipement systématique et chronique au niveau des structures éducatives alternatives à l'incarcération. En particulier, un seul CEF opérationnel, ouvert en septembre 2010, existe sur la région alors même que les magistrats du siège et du parquet de cette grosse agglomération (plus de 1 400 000 habitants) sont demandeurs de structures alternatives à la détention. Il existerait

¹²⁸ Parmi les quatre EPM sur lesquels nous avons travaillé, seuls celui de Minas et celui de Zantic accueillent des filles. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point par la suite.

¹²⁹ Dans le texte juridique, fondateur de ce type d'établissement : la Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, la loi dite Perben 1, il est bien fait référence à la notion juridique de minorité et non à une variable de sexe : *« Sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et avec la protection judiciaire de la jeunesse, créer de nouveaux quartiers de mineurs dans les établissements pénitentiaires et créer des établissements pénitentiaires autonomes pour mineurs. Le nombre de places dans les établissements pénitentiaires pour l'accueil des mineurs détenus est insuffisant. De nombreux quartiers de mineurs sont très dégradés. 500 places devront être créées dans les quartiers de mineurs et des travaux de rénovation vont être engagés. 400 places seront créées dans de nouveaux établissements pénitentiaires spécialisés pour l'accueil des mineurs. L'objectif, à terme, est de favoriser au maximum la suppression des quartiers de mineurs au profit de ces nouveaux établissements spécialisés ».*

deux projets de création sur l'année 2012, un public et un associatif, mais nos interlocuteurs semblaient dubitatifs sur les délais annoncés pour ces ouvertures au regard des obstacles rencontrés pour implanter un équipement éducatif dédié aux mineurs délinquants dans la région. Et, l'équipement éducatif en hébergement, qu'il s'agisse des foyers ou des Centres Éducatifs Renforcés, est également largement déficitaire dans ce secteur géographique comme la Directrice de la PJJ le constate :

« C'est une des régions où il y a le moins de foyers, de dispositifs de type CER ou CEF. Et, la politique de l'incarcération est forte chez les magistrats. Ils veulent contenir les jeunes. On a des juges, surtout parquet, qui, en l'absence de structures contenant, demandent l'incarcération ».

Cette inadéquation de l'implantation des équipements éducatifs, en particulier des CEF, était d'ailleurs relevée par les sénateurs dans leur rapport d'information de 2011¹³⁰. Et, partant de ce constat, les sénateurs formulaient la proposition suivante :

« Proposition n°4 : Veiller à l'adéquation de la localisation des CEF avec les bassins de délinquance. Un effort particulier devrait être porté sur les régions les plus urbanisées, telles que la région parisienne et la région sud-est notamment » (28).

Il semblerait que ces deux éléments :

- erreur dans la programmation : ouverture de l'EPM et fermeture de deux QM ;
- déficit local important en termes d'équipements éducatifs ;

expliquent pour une large part le taux d'occupation de cet EPM, largement supérieur à celui des autres EPM, au point de remettre en cause, selon la Directrice de la PJJ, la doctrine du projet EPM elle-même :

« Le point de tension, c'est l'effectif. Pour nous, la limite c'est 54 jeunes car si on occupe les 60 places, on ne respecte pas le protocole arrivants, l'unité arrivants est saturée et on les met un peu n'importe où dans les unités. Il y a des mineurs qui restent trois semaines à l'unité arrivants car il n'y a pas de place ailleurs. C'est le problème de la logique AP : tant qu'il y a des places, on remplit. Nous, on transfère sur X et Y mais ils sont pleins. Pour le moment on tempore tant que l'on peut mais cela ne sera pas toujours le cas. On refuse les cellules doubles, on est dans un EPM. Il faut laisser à l'EPM sa spécificité, ce n'est pas un quartier mineurs... Pour éviter le surpeuplement de l'EPM on ne peut éviter d'avoir un autre QM. Faut-il que les mineurs reviennent à l'EPM ? L'EPM est une chance, il n'est pas sûr qu'ils doivent y revenir lors d'une incarcération, le QM semble plus indiqué. On est sur un équilibre qui est très fragile ».

Un autre élément, noté par un lieutenant de l'AP, doit sans doute être pris en compte :

« Notre succès fait que les magistrats nous voient sous un bon jour. L'EPM tourne bien et a une bonne image ».

Également sans doute, mais nous n'avons pu le vérifier localement, existe une politique judiciaire particulière par rapport à la délinquance locale des mineurs qui se caractériserait par un

¹³⁰ Rapport d'information du Sénat n° 759 par Peyronnet et Pillet (2011).

nombre important d'atteintes aux personnes. En particulier, certaines pratiques délinquantes saisonnières semblent alimenter, plus que de coutume, l'établissement :

« Une délinquance spécifique, liée à la montée du cours de l'or qui induit un arrachage des colliers portés par les femmes en tenue d'été. Un choix de politique du parquet pour stopper le phénomène cela a duré tout l'été, heureusement l'hiver est arrivé » (Lieutenant AP).

Au regard des chiffres cités précédemment, l'hiver aussi a été bien chargé mais nous ne connaissons pas les caractéristiques de la délinquance d'hiver qui a été à l'origine de cette suractivité.

3. LA GESTION DE LA SÉCURITÉ À L'EPM DE VARIANCE

A) L'affectation dans les unités

Au-delà de ce phénomène de sur-occupation sur lequel nous reviendrons, cet établissement, au niveau de son organisation, présente également quelques caractéristiques particulières.

« La première concerne l'organisation du placement des jeunes dans les différentes unités. Il n'existe pas dans cet EPM de régime progressif. Parmi les unités – en dehors du quartier disciplinaire, de l'unité arrivants et de l'unité filles transformées en unité arrivants complémentaire – deux se distinguent parmi les cinq unités classiques sans toutefois s'inscrire dans un régime progressif ».

Une première unité est caractérisée par un régime plus strict de détention avec une absence de temps commun entre les jeunes, entre jeunes et adultes. Les repas se prennent en cellule et il n'existe pas réellement d'activités partagées au sein de l'unité. Pour les jeunes affectés à cette unité, il s'agit essentiellement d'une orientation basée sur leurs comportements en détention. Elle est occupée soit par des jeunes qui n'acceptent pas ou ne peuvent supporter la vie collective et ses contraintes, particulièrement lourdes pour eux dans un établissement pénitentiaire, comme le note le psychiatre de l'UCSA :

« Dans les EPM, il y a un remplissage du temps qui est important que les détenus supportent mal. En EPM, c'est le collectif qui prime. Tout est fait dans l'EPM pour qu'il n'y ait pas de décompression psychique. Ils disent qu'ils sont occupés. L'adolescent est dans une position de maîtrise et il ne veut pas y renoncer ».

Soit il s'agit des jeunes les plus difficiles d'un point de vue sécurité, ceux qui, systématiquement, ne respectent pas le règlement, la discipline, les personnels, les équipements et s'opposent frontalement au système EPM.

Ce que résume un Lieutenant de l'AP en décrivant le mode d'affectation dans cette unité 1 :

« Le choix pour l'unité se fait soit en CPU, soit en urgence avec improvisation d'une CPU en urgence. La différence avec le quartier disciplinaire, c'est la procédure mais aussi le fait que certains détenus le demandent. C'est une mesure de bon ordre de placer en unité 1. Leur situation est revue toutes les semaines ou même plusieurs fois dans la semaine ».

Le Directeur de l'EPM, sur ces problèmes de discipline et leur mode de gestion par l'affectation dans cette unité n°1, précise :

« L'affectation dans l'unité 1, elle se fait par rapport à l'attitude des jeunes dans le collectif, ceux qui ne respectent pas le fonctionnement ou ceux qui le demandent. C'est réservé à ceux qui ne s'intègrent pas dans le collectif. En principe c'est temporaire mais cela peut durer faute de place dans les autres unités. Et, dans ce cas, s'ils se comportent correctement, il y a la possibilité de prendre un repas en commun ou de participer à certaines activités de la PJJ, un peu comme une récompense d'un bon comportement. L'affectation, ce n'est pas disciplinaire mais c'est de l'infra-disciplinaire. Cela peut être perçu comme une sanction par le jeune mais un jeune a besoin d'une réponse immédiate sur un dysfonctionnement et la procédure disciplinaire ne s'y prête pas. La réponse de l'unité 1 peut paraître plus adaptée. Le quartier disciplinaire est très peu utilisé¹³¹, beaucoup moins que pour les adultes d'abord parce qu'on est plus vigilant par rapport aux risques de suicide que peut représenter une mise en quartier disciplinaire. Le quartier disciplinaire est utilisé presque exclusivement sur des agressions contre le personnel, presque toujours sur une agression grave, et avant transfert. Il y a eu des cas d'agression du personnel - la faute qui, en principe, mène le plus fréquemment en quartier disciplinaire - où on a préféré mettre le jeune à l'unité 1 car il présentait un risque suicide ».

« Le fait qu'on soit toujours à la limite du sureffectif et obligé de faire des transferts joue un rôle dans le fonctionnement correct de l'EPM. L'unité 1, c'est une réponse à un mauvais comportement, donc c'est vu par les jeunes comme une punition ».

Et il confirme par ailleurs la réalité de cette impression des jeunes en prenant l'exemple, sur lequel nous reviendrons, de l'assiduité scolaire :

« Il est inscrit dans le règlement qu'au premier refus d'aller à l'école, c'est le temps collectif qui saute, le deuxième refus c'est le repas et le temps collectif, la troisième absence, il passe à l'unité 1 ».

Mais cet usage du règlement concernant la fréquentation de l'école est, d'après le Proviseur, limité :

« On a eu un seul refus total depuis août 2010. Il préfère venir au centre scolaire plutôt que rester en cellule ».

En dehors de cette unité 1, de l'unité arrivants et bien sûr du quartier disciplinaire qui fonctionnent selon des modalités différentes des autres unités, il faut préciser que l'unité 4 joue également un rôle particulier dans la recherche d'un équilibre/neutralisation des tensions au sein de l'EPM mais cette unité ne remplit pas une fonction disciplinaire avec un régime strict d'exception, comme dans l'unité 1.

¹³¹ « Au 16 décembre 2010, 63 détenus avaient comparu devant la commission de discipline, 25 ont été sanctionnés d'un placement en QD et 7 d'un confinement en cellule ordinaire ». Diagnostic orienté de la structure, 31 décembre 2010, 6.

En 2009, « 40 détenus ont fait l'objet d'un confinement en cellule ordinaire, 31 de privation de télévision, 12 de poste de radio et 24 de sport et activité. Certaines sanctions étaient cumulées ou complémentaires ». Rapport d'activité 2009 de l'EPM de Partance, 18.

Cette unité connaît les mêmes rythmes, la même organisation du temps et de l'espace que ceux des autres unités, par contre sont affectés à cette unité des jeunes avec un profil *fragile*.

L'unité 4 permet premièrement de gérer des antagonismes *ancestraux* entre différentes localités de la région ou quartiers de l'agglomération. Évitant ainsi que les bagarres, les agressions entre jeunes d'origines géographiques différentes ne se multiplient au sein même d'une unité. Elles sont déjà suffisamment difficiles à gérer durant les circulations ou les activités. Nous verrons par la suite que ce même principe joue également un rôle dans la composition des groupes au sein de l'école.

Deuxièmement, l'affectation au sein de cette unité 4 s'opère par rapport à la fragilité de certains jeunes qui auraient du mal à s'intégrer à d'autres unités à cause de leur profil soit psychologique, soit délinquant, principalement les affaires de mœurs. Elle peut également être utilisée pour éviter d'encourager certaines proximités, liées au type de délinquance, à des origines familiales ou à l'appartenance à une même bande ou groupe, structure généralement établie dans le même quartier.

« Dans l'unité 4, on met les détenus les plus fragiles et ceux qui viennent de la ville de X. Elle est en principe réservée aux détenus tranquilles mais un peu en fragilité au sein de la détention. En principe quand ils sont affectés dans une unité, ils ne bougent plus et ils gardent les mêmes référents » (Officier de l'AP).

Il s'agit donc plus que d'un rôle disciplinaire, d'un rôle protecteur par rapport à des variables, à des attitudes que les jeunes ne peuvent maîtriser facilement dans la vie quotidienne de l'unité. Ce rôle protecteur est à comprendre à un double niveau, celui des jeunes eux-mêmes mais également celui du calme et de la sécurité de l'établissement.

On retrouve également ce rôle protecteur de l'affectation fléchée dans le cadre de la tentative de maîtrise de la crainte qui hante chaque directeur d'établissement : le suicide des détenus. Bien que, d'après le psychiatre de l'UCSA, ce risque soit à relativiser :

« Le suicide de l'enfant ou de l'ado, c'est marquant parce que c'est un âge où l'on ne meurt pas mais après au niveau quantitatif c'est quand même extrêmement faible par rapport à celui des personnes âgées qui se dilue dans le nombre de décès, puisque c'est normal, quand on est vieux, on meurt. À l'EPM, il y a 5 jeunes sur 60 qui sont sur la liste des surveillés par rapport au suicide. La crainte du suicide, il faut la relativiser ».

Mais cette mesure *objective* ne peut satisfaire un directeur d'établissement au regard de la couverture médiatique et des réactions de sa hiérarchie si un tel événement se produit dans son établissement.

Pour tenter d'éviter ce risque, une pratique régulée existe dans l'EPM de Variance par le biais de l'affectation des cellules au sein de chaque unité selon leur localisation dans le pavillon.

« Ils parlent aux fenêtres après 17h et les officiers font le tour et, sans entrer dans les bâtiments, ils font des "audiences" aux fenêtres. Il y a plein de choses qui s'échangent comme cela, des choses informelles qui

font beaucoup de liens entre les adultes et les jeunes. Pas de sentiment d'isolement et cela joue un grand rôle dans la prévention du suicide cette orientation de toutes les fenêtres sur la cour. Les mineurs les plus fragiles psychologiquement et qui pourraient représenter un risque, on les met au rez-de-chaussée pour que quand les agents passent, ils le voient ».

Il souligne donc ici le rôle positif de l'architecture *place de village*, alors que nombre de ses collègues, dans les autres EPM ayant la même architecture, s'en plaignent.

Une des infirmières de l'UCSA est également très critique sur cette architecture : « Je ne sais pas ce qu'il avait celui qui a construit ici. Cela ne va pas, c'est l'inversion surveillant-surveillé ».

B) Les rapports du personnel de l'EPM avec les jeunes détenus

Le Directeur de Variance qui apprécie cette architecture *Place de village* de son EPM dans le cadre de la prévention du suicide, l'apprécie également pour la régulation du fonctionnement journalier qu'elle autorise :

« Globalement pas très fréquent qu'il y ait des insultes, le fait que tous les personnels circulent, parlent, évite ces problèmes. Il y a quelques yoyos pour le trafic de tabac mais pas trop. C'est le jeu qui prime car en fait ils peuvent se croiser tout le temps et donc échanger du tabac à ces moments-là s'ils le voulaient ».

Pour le personnel de l'AP, les jeunes, comme d'ailleurs les femmes en détention, sont des populations perçues comme plus difficiles à maîtriser que les adultes masculins :

« Avec les mineurs cela peut partir très vite. Tout se passe bien et 2 secondes après cela part en vrille. Il faut beaucoup de souplesse et de fermeté » (Lieutenant de l'AP).

Et, pour ces populations particulières d'après les personnels AP de cet établissement, il faut mettre en place des outils spécifiques pour atteindre l'impératif de sécurité en détention, en particulier des pratiques de proximité physique, d'échanges verbaux, qui sont inimaginables en détention adulte :

« Tout le monde ici s'appelle par le prénom, tout le monde se serre la main. Il y a du contact physique, la main sur l'épaule..., cela marche très bien. Les surveillants ont en dotation un survêtement pour faire des activités sportives avec les jeunes » (le directeur de l'EPM), un lieutenant AP poursuit : *« Ils ont l'habitude du contact, on peut les tenir un peu grâce à ça ».*

Cette attitude ne garantit pas l'absence d'incident, mais grâce aux procédures mises en place au niveau infra-disciplinaire, en particulier l'utilisation faite de l'unité n° 1 et le rôle des

transferts¹³², ou au niveau scolaire (rôle de l'exclusion de l'école), les incidents restent gérables en interne et à bas bruit.

Par contre, d'autres types d'événements peuvent survenir qui nécessitent des interventions extérieures et qui exposent l'EPM sur l'espace public en impliquant les médias. Mais, comme le précise un lieutenant de l'AP, depuis l'ouverture de l'EPM, ces incidents ont été relativement rares, contrairement à d'autres EPM qui ont été confrontés beaucoup plus souvent à une couverture médiatique mal vécue en interne comme au sein des administrations centrales :

« On a eu 3 évasions : un non-retour après une permission, et 2 en cours de promenade, ils ont passé le mur. On a eu un bris de cellule mais sans répercussion. On n'a pas de projection et très peu de yoyo. On n'a pas de grosses bagarres. On a eu 2,3 jeunes qui traînaient autour de la prison (projection), on les voit avec les caméras et on appelle la police qui vient tout de suite. On a eu des tirs contre le portail et ils ont tiré sur la vitre blindée de l'agent. C'est l'incident le plus médiatique et le plus dur pour les surveillants. On a eu une amorce de révolte collective sur une unité durant un repas, on a eu besoin d'appeler des gens de l'extérieur, on a appelé les IRIS ».

Donc le choix fait de désamorcer les conflits potentiels en encourageant les contacts informels avec les jeunes détenus qui a été imposé par le premier directeur AP : « *Le directeur avait imposé à tous les agents de serrer la main aux détenus* » (Un lieutenant AP), semble avoir porté ses fruits.

Ce mode de régulation des tensions, des conflits explique aussi, selon le Directeur de l'EPM, le rôle secondaire que joue la convocation du Conseil de discipline dans cet établissement et l'utilisation *a minima*, comme cela a déjà été souligné, du quartier disciplinaire :

« On fait un conseil de discipline par quinzaine, beaucoup de choses se règlent avant la formalisation d'un problème. Cela a été un parti pris dès l'ouverture d'essayer de pas trop discipliniser les comportements des mineurs ».

Pourtant, cette position face aux détenus, cette familiarité dans les contacts n'est pas celle de l'ensemble des adultes de l'EPM, par exemple le Proviseur précise :

« Ici c'est le tutoiement entre surveillant, officier et jeunes, sauf le Directeur de l'AP, mais moi je les vouvoie et ils me vouvoient, les enseignants tutoient mais les jeunes les vouvoient ».

Cette proximité entre les jeunes détenus et les adultes qui les encadrent ainsi que ce déroulement des activités, des circulations sous le regard permanent des autres peut aussi poser des problèmes aux jeunes – à certains jeunes ceux qui se retrouvent, par exemple, en unité 1 – comme le remarque le psychiatre de l'UCSA :

« La problématique des adolescents est très liée à celle du regard des autres et vous les mettez dans un lieu où tout se déroule sous le regard de l'autre. On peut se poser des questions sur ceux qui ont conçu ce lieu, ont-ils consulté des spécialistes de l'adolescence ? ».

¹³² Au 17 décembre 2010, 107 transferts. Cf. *Diagnostic orienté de la structure*, 31 décembre 2010, 9.

Par rapport à cette remarque du psychiatre de l'UCSA de l'EPM de Variance, il est intéressant de noter que dans la brochure officielle, éditée par l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du ministère de la Justice¹³³, qui présente selon le point de vue des concepteurs et des architectes le programme de construction des EPM, il n'est à aucun moment fait référence à ce problème des circulations, des regards en détention qui pourtant ont été très souvent étudiés par les chercheurs s'intéressant à ce champ à commencer par Michel Foucault qui fut à l'origine du renouveau de ce type de travaux avec son ouvrage bien connu, *Surveiller et Punir* publié en 1975¹³⁴. Par contre, d'autres intentions présidant à la création d'une *place de village* sont présentées dans ce document :

« Cette disposition en périphérie (des unités de vie) a permis de dégager un grand espace central, une place de village, aspect accentué par les tonalités chaudes des façades qui l'entourent. L'architecture traduit ainsi une part des intentions sociales du projet, en marquant la journée du jeune détenu, en lui donnant un sens, grâce à des repères visuels rythmés par un emploi du temps qui se partage entre un large espace de vie extérieure, le jour, et un lieu plus intime (la cellule individuelle) la nuit » (14).

Sur ce point, le psychiatre de l'UCSA poursuit en notant :

« Les mécanismes d'identification à cet âge sont essentiellement basés sur le groupe. Imaginez-vous des processus d'identification par rapport à un groupe délinquant ? C'est le problème de l'EPM et du regroupement d'une population mineure délinquante. Qu'est-ce qui se transmet, quand même au niveau de l'histoire. C'est fascinant quand vous voyez les yoyos ! C'est quand même quelque chose qui positionne ! Comment un gamin de 16 ans peut savoir ? Quel est le sens que vous allez donner ? Vous allez l'inscrire dans quelle histoire ce gamin ? ».

Parmi les personnels de l'EPM, personne ne peut répondre à cette question, pas plus d'ailleurs que les concepteurs ou les architectes ayant répondu à cette commande EPM du ministère de la Justice qui, explicitement, impliquait ce regroupement. Elle dépasse le cadre de cette recherche et renvoie à la sphère du politique la réponse. Par contre, la présence, le plus souvent inconsciente ou plus exactement non formulable dans cette enceinte, de cette question est source permanente d'interrogation parmi les personnels quelle que soit leur administration d'origine. Même si ici, seul le psychiatre de l'UCSA s'autorise à la formuler explicitement, elle traverse nombre de notations des personnels quant à leur angoisse face à une population incarcérée de jeunes et se traduit, en particulier, parmi les personnels de surveillance par une appréhension, une crainte des réactions de cette population. Et de nombreux personnels de surveillance refusent à ce titre d'être affectés en QM ou en EPM comme parmi les personnels de la PJJ mais sans doute également pour d'autres raisons.

¹³³ AGENCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2007, *Établissements Pénitentiaires pour mineurs*, Paris, ministère de la Justice.

¹³⁴ FOUCAULT, 1975.

4. LES TENSIONS ENTRE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

L'attitude de proximité, de contact des personnels de surveillance - qui peut, par rapport à la notation précédente du psychiatre, être interprétée en termes de mécanismes psychiques de défense - demandent de réelles qualifications et aptitudes humaines dont l'usage peut, par ailleurs, provoquer en EPM, une certaine frustration parmi le personnel de l'AP :

*« En QM on pouvait être surveillant ou éducateur selon les moments. On est venu à l'EPM pour pouvoir développer le côté éducateur et **on** est renvoyé à notre rôle de surveillant » (Lieutenant AP).*

Ce *on* s'adresse essentiellement au personnel de la PJJ. Cette opposition entre les fonctions officielles des personnels de l'AP et ceux de la PJJ se traduit par une tendance à la schizophrénie chez les personnels de l'AP, induite par cette opposition surveillant *versus* éducateur, qui peut se lire ou se renforcer pour le Directeur de l'EPM au niveau même de l'apparence, de l'habillement des personnels de l'AP :

« En QM, le survêtement c'est pour marquer les différences du QM par rapport au reste de la détention, en EPM au contraire, l'uniforme c'est pour marquer qu'on est en détention ».

Et certains personnels, parmi les cadres, regrettent également le fonctionnement en QM mais pour d'autres raisons liées à leur fonction :

« Dans un QM, les agents sont plus motivés car on a peu de places disponibles : si on a 3 postes libres en QM, on a 8 demandes. Cela tire les agents vers plus de solidarité et ils travaillent mieux. Ils ont le sentiment de participer à quelque chose de particulier. Alors qu'ici tout le monde travaille avec les mineurs et on ne peut pas virer l'agent alors qu'en QM on peut les réaffecter dans la Maison d'arrêt, hors QM » (Officier AP).

Pour une partie des membres du personnel, le travail en EPM est au contraire valorisé à cause de son côté expérimental, adaptation permanente.

« Le fonctionnement actuel n'est pas encore fixé. On est un laboratoire permanent, et on est là pour faire quelque chose de différent de notre métier AP traditionnel. Au départ, malgré la sélection de l'AP, on a eu des agents qui venaient pour le côté géographique, puis cela s'est stabilisé. Pour la PJJ, c'est un peu différent, des agents au départ qui avaient une sainte horreur des grilles et de l'AP, plus axés sur le milieu ouvert. On n'avait pas vraiment le choix et donc ont été recrutés des contractuels. Et, au fur et à mesure, les gens qui refusaient de travailler avec nous sont partis. Après, ils sont venus comme volontaires et maintenant on a des gens qui sont dynamiques dans le fonctionnement au sein de l'EPM. Et les sortants de l'école sont plus malléables, ils s'adaptent mieux au fonctionnement avec moins de réflexes corporatistes... On a l'impression aujourd'hui qu'une certaine fusion a eu lieu car ils sont les deux ensembles contre la hiérarchie, c'est bon signe sur la fusion de culture AP/PJJ » (Officier AP).

Tout n'est pas aussi codifié, figé qu'en détention traditionnelle mais cela peut aussi poser d'autres problèmes quant à l'identité professionnelle de chacune des deux professions AP et PJJ. Cette tension, entre personnels PJJ et AP, au sujet du cœur de métier, des missions de chacun, de son identité de membre de l'Administration Pénitentiaire ou de membre de l'Administration de la

Protection Judiciaire de la Jeunesse est toujours latente, elle peut resurgir violemment lors d'un incident.

Par exemple, pour la Directrice de l'AP, les questions de sécurité et d'équipement de protection ou de surveillance – qui sont au cœur du métier de surveillant AP, une de ses prérogatives en principe non négociables et non partageables, nous verrons par la suite une des exceptions possibles – ont été un sujet de tension pendant une longue période avec la Direction AP de l'EPM, comme elle le précise à partir d'un exemple :

« J'avais une équipe qui me dit : nous on n'a pas de Motorola, et nous ne descendons pas en détention tant que l'on n'a pas de Motorola. Donc, je suis monté au créneau contre l'AP pour que "mes" éducateurs aient des Motorola en détention. On s'est battu là-dessus pendant des mois et on a fini par les avoir. Par contre, on n'a pas les clefs, je ne voulais pas les avoir et on ne les a pas ».

On retrouve également dans cet EPM, comme dans tous les EPM, que nous avons étudiés, le classique conflit entre surveillant et éducateur :

« Les surveillants se plaignent que les éducateurs ne sont pas assez dans les unités et les éducateurs que les surveillants ne participent pas assez au temps collectif du repas et qu'ils restent dans le bureau de l'unité. Certains abusent mais c'est comme ça, il y a des personnes qui sont moins bien dans le projet » (Officier AP).

Mais ce conflit classique, banalisé, est moins lourd que dans d'autres EPM. Les temps longs d'occupation des jeunes détenus à l'extérieur des unités : l'école fonctionne de 9 à 12 h 00 et de 14 à 17 h 00, permettent aux surveillants comme aux éducateurs de circuler plus librement et de ne pas être *bloqués* dans les unités puisqu'il n'y a aucun détenu.

Certains incidents médiatisés réactivent par contre au grand jour cette tension, souvent masquée, euphémisée. En septembre 2009, un mineur s'est évadé de l'EPM de Variance lors d'une permission de sortie. Et, comme lors de tout incident important en détention, les administrations centrales des deux Directions du ministère de la Justice ont envoyé sur place une inspection. La réaction du principal syndicat de l'AP ne s'est pas fait attendre. Dans un tract intitulé : « *Lorsque l'inspection débarque : tout est permis.... Elle en oublie même les bonnes manières...* », il est écrit :

« Comme FO le redoutait, il semblerait que nos énarques de Paris semblent vouloir se payer du Pénitentiaire, faute de pouvoir demander des comptes à un magistrat... Alors on n'hésite pas à déployer du monde... On pousse même le vice à faire interroger des personnels pénitentiaires par des gens de la PJJ, comme cela a été le cas à l'EPM de X. Dès lors nous pouvons nous demander quel est le but de cette pratique et quel en est le résultat escompté ? À moins que les gens de la PJJ possèdent une connaissance sans faille du métier de surveillant et que leurs jugements sur nos pratiques professionnelles demeurent incontestables... Nous sommes en droit de penser le contraire !!! »¹³⁵.

¹³⁵ Tract de UISP-FO, Union Interrégionale des Syndicats Pénitentiaires, en date du 23 septembre 2009.

Cette tension habite également les personnels de la PJJ. Elle s'est marquée dès la préparation de l'ouverture de l'EPM de Variance, comme le souligne la Directrice de la PJJ :

« Je suis là depuis avril 2007, pour ouvrir en novembre 2007, afin de travailler sur le projet. Il fallait être capable de proposer quelque chose qui nous était propre. Il fallait faire avec l'AP et en plus on n'était pas chez nous. Il fallait défendre nos valeurs ».

Ces tensions se gèrent généralement *en douceur* au niveau des cadres des différentes administrations, ce qui n'est pas toujours le cas, comme nous venons de le voir, au niveau inférieur :

« Il y a une très bonne ambiance de fonctionnement au niveau de l'encadrement et donc on offre peu de prise aux récriminations d'un agent d'une administration contre un agent d'une autre administration. On a une gestion transparente entre nos services et qui est mutualisé » (Officier AP).

Pour conclure, un dernier conflit AP-PJJ, classique dans tous les EPM : les locaux attribués à la PJJ.

Les responsables chargés d'établir le cahier des charges des architectes se sont basés sur un point de doctrine : *tous les éducateurs de la PJJ en détention*, qui s'est avéré utopique ou faux, selon les points de vue. En formulant cette *règle d'or*, ils ont oublié que les éducateurs avaient également d'autres missions qui les distinguaient des personnels de surveillance : établir le lien avec les familles, avec le milieu ouvert, avec les tribunaux, préparer les activités, mener des entretiens confidentiels avec les jeunes, etc., qui étaient incompatibles avec une occupation permanente du seul bureau dédié au surveillant et à l'éducateur dans chacune des unités. D'autant plus que, pour des raisons de sécurité, ces bureaux n'ont le plus souvent pas de lignes téléphoniques directes sur l'extérieur et qu'il est difficile de mener un entretien confidentiel dans ce local partagé, situé au cœur de la détention. Mais la conséquence de cette règle d'or a été que, lorsque les architectes ont réalisé les plans de ces EPM, ils n'ont prévu, conformément au cahier des charges, qu'un minimum de bureaux en partie administrative pour la PJJ dont celui attribué à la directrice PJJ contrairement à l'AP qui disposait de bureaux pour son administration, ses cadres, les personnels de nuit...

Depuis, l'ouverture des EPM une lutte sourde oppose donc les deux administrations au niveau local pour essayer de récupérer des locaux. Ce qui, pour la PJJ, doit se faire symboliquement au sein principalement de ce bâtiment administratif et donc contre l'AP qui occupe l'essentiel de l'espace dans ces locaux administratifs :

« La PJJ essaie toujours de s'étendre en tant que bureaux mais ce n'est pas un souci pour l'AP. Au départ pas de bureaux pour la PJJ, c'était conforme à la philosophie de l'EPM. Ils devaient être dans les unités. On arrive maintenant à un compromis. La PJJ est dans la réflexion, ils ont besoin de réunion nous on est dans l'action. Et puis pour nous, c'est un peu différent des autres EPM à cause des temps scolaires, tous les détenus sont à l'école donc les surveillants ou l'éducateur n'ont pas besoin de rester dans l'unité » (Officier AP).

Pour la Directrice de la PJJ, les choses sont plus complexes, et peuvent même raviver d'autres tensions sous-jacentes :

« Les locaux sont très mal pensés. Un bureau ridiculement petit pour les éducateurs. La Directrice de la PJJ était au fond du couloir dans un petit bureau. Symboliquement cela ne collait pas, je devais être au même niveau que les autres directeurs, il faut trouver des salles pour les réunions, un bureau pour la psychologue de la PJJ... Il y a quelque chose qui a été surdimensionné dans les locaux de l'UCSA par rapport à nous ».

5. LA NON-RÉALITÉ DU BINÔME SURVEILLANT-ÉDUCATEUR

Depuis l'ouverture existe, au sein de l'EPM de Variance, un conflit latent et récurrent opposant les directions AP et PJJ mais également tous les échelons de la hiérarchie, et ce pour des raisons différentes, il s'agit de la mise en place des binômes surveillant-éducateur au sein de chaque unité.

Au niveau de la doctrine officielle du ministère de la Justice, le fonctionnement de ce binôme est au cœur du discours sur la rupture que représente la création des EPM par rapport, en particulier, aux QM des MA. Il est systématiquement mis en avant par les responsables des deux administrations et il est présent dans tous les textes législatifs et administratifs précisant le fonctionnement des EPM. Rachida Dati, l'ancienne ministre de la Justice, qui est à l'origine de l'ouverture officielle des premiers EPM, reprenait également, au niveau politique, ce thème du binôme lors de tous ses discours publics sur les EPM. Si, par exemple, nous nous référons à la brochure déjà citée présentant en 2007 le programme architectural EPM et justifiant les choix faits¹³⁶, il est précisé :

« L'EPM associe dans une relation étroite, les personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Cette démarche, conciliant sanction pénale et action socio-éducative, repose sur une exigence de sécurité inhérente à l'enfermement, sur un encadrement humain renforcé propice à une prise en charge individualisée et sur un environnement architectural audacieux, à l'échelle de l'adolescent » (4).

« On imagine, on défriche, on innove ("on" désigne le groupe de travail, installé à la Chancellerie en septembre 2004 qui était chargé de "définir les concepts et d'établir la pré-programmation"). C'est ainsi notamment que naît le binôme "surveillant-éducateur", vecteur essentiel de la prise en charge éducative de l'adolescent et de la sécurité active » (6).

¹³⁶ AGENCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2007, *Établissements Pénitentiaires pour mineurs*, Paris, ministère de la Justice.

A) Un binôme malvenu à l'EPM de Variance

À l'ouverture de la structure, cette mise en place réelle des binômes qui suppose la sédentarisation sur une unité des personnels des deux administrations afin qu'ils puissent se connaître et se reconnaître dans l'activité au quotidien envers les jeunes détenus, ne fonctionne pas à l'EPM, comme le rappelle la Directrice de la PJJ : « *On ne peut pas parler de binôme tant que les surveillants ne sont pas sédentarisés* ». Ce que reconnaît sans difficulté le Directeur AP, en constatant les carences de l'organisation actuelle pour ses propres personnels qui, dans ce cadre, ne remplissent pas pleinement, la mission, le rôle que l'on attend d'eux en EPM :

« Les binômes sont de vrais/faux binômes et l'absence de sédentarisation fait que la collaboration surveillant/éducateur dépend uniquement des relations entre les personnes. La connaissance des détenus, c'est la PJJ qui l'apporte pendant les CPU et qui donne son avis sur les ré-affectations, l'AP est absente là. Sauf dans l'unité arrivants où là les surveillants sont sédentarisés ».

Ne fonctionnent donc de vrais binômes qu'au sein de l'unité arrivants¹³⁷ :

« On a réussi à le faire un peu sur le quartier arrivant car les surveillants sont affectés pour une année. Ils sont conscients qu'ils sont affectés à une mission d'observation et ils acceptent quelques contraintes supplémentaires » (Officier AP).

« Une fidélisation à l'année sur les postes de l'unité arrivants (6 postes). Les gens sont formés, ils ont des tâches particulières : une formation et une spécialisation spécifiques » (Directeur de l'EPM).

Cette anomalie dans l'organisation de l'EPM par rapport à la non-effectivité des binômes dans les autres unités a une histoire. Au départ, la direction AP de l'établissement n'avait peut-être pas perçu l'importance symbolique du binôme et, face aux autres problèmes qui ont pu se présenter au moment de l'ouverture, n'en avait pas fait un enjeu identitaire fort de ce nouvel établissement. Aussi, elle a délégué au personnel de surveillance le choix d'accepter ou de refuser cette option lors d'un sondage. Et, pour des raisons liées au statut de surveillant, le personnel à une écrasante majorité a refusé la sédentarisation sur les unités.

Nous retrouvons aussi sans aucun doute dans ce choix l'opposition de culture qui existe entre les personnels de l'AP et ceux de la PJJ. Opposition que décrit précisément un lieutenant de l'AP ainsi que ses conséquences avec la non-mise en place effective des binômes sur l'EPM de Variance :

« Au départ, on a fait un sondage pour savoir s'ils (le personnel de surveillance) voulaient être sédentarisés, à 73 % ils ont répondu non. On s'est dit qu'au départ on avait autre chose à faire que d'essayer d'imposer à tout prix la doctrine du binôme alors que les agents étaient contre. Dans l'AP, au contraire de la PJJ qui a des réunions permanentes pour réfléchir au fonctionnement au niveau du collectif, dans l'AP c'est la direction et les officiers qui réfléchissent, les surveillants sont habitués à exécuter... Le boulot en tant que surveillant est moins gratifiant que celui d'éducateur. C'est ce qu'on nous dit dès qu'on arrive à l'école de

¹³⁷ L'importance accordée à l'unité arrivants, la mise en valeur de son activité par la hiérarchie de l'AP, sont en partie liées à l'obtention d'un label qui valorise l'ensemble de l'EPM.

pénitentiaire, même en tant que directeur. On nous dit que c'est un métier qu'on apprend à aimer. Pas de vocation chez nous mais sécurité de l'emploi, bonne paie et la fonction publique ».

La direction actuelle de l'établissement est en train d'essayer de revenir sur ce choix que le personnel de surveillance considère comme un acquis. Le directeur de l'EPM précise :

« Les surveillants ne sont pas sédentarisés sur les unités alors que les éducateurs le sont selon un cycle d'emploi du temps long, ils sont référents d'une unité. On va le faire pour les surveillants mais il y a de fortes résistances des syndicats. Au départ on va essayer une sédentarisation un peu allégée pour que cela marche. Les surveillants seront sédentarisés sur deux unités pour obtenir un peu plus de souplesse. La durée du cycle par unité sera de deux mois. On va tester cela sur six mois ».

Ce premier pas *timide* de l'AP vers la sédentarisation des surveillants sur les unités afin que fonctionnent réellement ces fameux binômes, est considéré comme une victoire par la Directrice de la PJJ :

« On est 45 personnels PJJ et on a su montrer le travail qu'on pouvait faire et on les a obligé également à revoir leur fonctionnement. Pour moi c'est une réussite ».

B) Des pressions médiatico-politiques sur les EPM

Le choix au moment de l'ouverture de l'EPM de Variance de refuser ou d'éluder la mise en place des binômes est aussi à mettre en relation avec la pression qui existait sur les directeurs de ces établissements au niveau politique. Le programme EPM est devenu un des éléments-clés du projet sécuritaire de la majorité actuelle vis-à-vis des jeunes délinquants. Il est mis en scène médiatiquement d'une manière systématique par les représentants politiques de la majorité et par le gouvernement lorsqu'il est question dans l'actualité d'un fait de délinquance imputé à des mineurs. Cette conjoncture particulière fait reposer sur les directeurs AP des EPM, une pression difficilement gérable.

Cette pression du politico-médiatique se marque en particulier lorsqu'éclate un incident mais surtout que ce dernier est rapporté par la presse.

Par exemple, en ce premier semestre 2011, plusieurs incidents ont éclaté dans différents EPM et ont été rapportés par la presse¹³⁸. En exemple, nous pouvons prendre le journal *Métro* du 24 mai 2011. Sous deux pages, avec un titre couvrant ces deux pages : « *Malaise majeur à la prison des mineurs* », le journaliste rend compte des revendications communes des personnels de l'AP et de la PJJ suite aux divers incidents en donnant la parole à leurs délégués syndicaux et, au final, au

¹³⁸ Cf., par exemple, la couverture faite par le journal *Le Monde* lors des incidents du mois de mai 2011 dans les EPM, deux jours de suite avec les titres suivants : *Graves incidents dans la prison pour mineurs* (le 9 mai 2011) et le lendemain : *La tension monte dans deux établissements pénitentiaires pour mineurs* (le 10 mai 2011).

ministère de la Justice, selon une construction de l'article révélatrice de l'importance accordée au bon fonctionnement des EPM :

CGT-pénitentiaire :

« Nos collègues travaillent dans un climat de peur et les violences se multiplient ».

SNPES de la PJJ :

« Nous sommes confrontés à une dangereuse confusion des genres, avec des éducateurs qui finissent parfois par faire un travail de surveillant, pour lesquels ils ne sont pas formés. Cela conduit inévitablement à des agressions ».

L'article, et ce n'est pas un hasard, se conclut sur une intervention de la Chancellerie :

« La Chancellerie expliquait hier que des groupes de travail – réunissant les organisations syndicales et le ministère – se réuniraient pour élaborer un nouveau guide méthodologique à l'usage des EPM ».

Cette réaction immédiate de la Chancellerie par rapport à une manifestation qui, comme le précisait l'article, réunissait « plusieurs dizaines de surveillants et éducateurs intervenants », montre la sensibilité du sujet et les conséquences que peut avoir, en particulier pour un directeur AP en termes de carrière, la survenue d'un incident lié à une mauvaise application des directives mais surtout à une mauvaise gestion de la communication médiatique et, donc, de la couverture par la presse qui en a été faite¹³⁹.

Pression exercée sur le Directeur AP de l'EPM d'autant plus forte, que le principal associé de l'AP dans ce projet : la Protection Judiciaire de la Jeunesse, était, pour une grande majorité de ses personnels, opposée à ce programme et refusait d'être affectée dans un établissement de ce type. Ceci explique, qu'au moment de l'ouverture, dans de nombreux EPM, il y avait un fort taux de contractuels PJJ. Par exemple, pour l'ouverture de l'EPM de Variance, il y avait 15 contractuels sur 36 membres du personnel PJJ, aujourd'hui 8 contractuels sur 36.

Et donc, reposait également sur le sous-directeur de l'EPM : un responsable de la PJJ, une pression forte. Ce qu'exprime clairement la directrice PJJ actuelle de l'EPM de Variance, qui était déjà à ce poste au moment de la préparation de l'ouverture de l'EPM, en exposant les enjeux pour elle du fonctionnement de cet établissement mais également pour son administration centrale :

« Je ne comprenais pas que les personnels PJJ soit aussi frileux sur ce dispositif car je défends le fait que lorsqu'un mineur va mal, on doit être à côté : démontrer que l'on pouvait faire de l'éducatif même en prison et que les équipes se mobilisent pour donner une autre image de nos missions ».

¹³⁹ Un même drame : le suicide d'un jeune détenu, survenu à l'EPM de Zantic et à celui de Partagne n'a absolument pas eu les mêmes conséquences tant au niveau institutionnel que dans la vie des établissements concernés, en relation avec la couverture médiatique qui a été faite de ce même événement.

C) L'absentéisme local du personnel de l'AP

Au-delà des conditions politico-historiques nationales communes à l'ensemble des EPM, existait en plus dans celui de Variance une donnée régionale importante que nous avons déjà évoquée : la fermeture de deux QM dans la région qui regroupaient plus de 50 jeunes détenus. Cette conjoncture, mêlant deux types différents de pression forte : pressions politico-médiatiques et sur-occupation, explique sans doute également la position prise par le Directeur de l'EPM à l'époque : ne pas faire également de la réalité du binôme un enjeu de conflit avec ses personnels AP. Son objectif : ouvrir et faire fonctionner correctement l'EPM – c'est-à-dire être en capacité de faire face à un afflux de jeunes détenus dans des conditions de sécurité évitant le moindre incident au démarrage¹⁴⁰ – primait par rapport à cet enjeu binôme qui pouvait lui apparaître purement théorique ou doctrinaire face aux problèmes auxquels il était confronté.

Et ce, d'autant plus que le Directeur AP de l'EPM se heurtait, semblerait-il, pour mettre en place pratiquement ces binômes stables éducateur-surveillant dans toutes les unités, à un autre aspect, lié cette fois-ci à une culture spécifiquement AP dans la région d'implantation de cette EPM. Obstacle particulier, toujours d'actualité aujourd'hui :

« On a un noyau dur important de maladie. On a un syndicalisme fort mais qui ne suppose pas une solidarité entre agents. Sur le terrain, oui, en cas d'incident tout le monde court ; mais on a un seuil de 3 mois de maladie sur une année roulante où on est payé à plein tarif et pour certains ces trois mois sont considérés comme des congés, en plus des congés officiels » (Officier de l'AP).

« C'est la culture de l'AP de faire pas mal de maladie. Il règne une absence totale de solidarité entre les agents, ils s'en fichent que les autres soient obligés de faire plus et soient rappelés parce qu'ils ne sont pas là. Le service actuel nous permet de faire face à ces difficultés, lorsque les agents vont être sédentarisés sur les unités on n'est pas sûr que cela marche » (Lieutenant de l'AP).

Sur ce point le Directeur confirme :

« On a une dizaine de personnels AP absents par jour pour maladie sur 67 membres du personnel. Ce fort taux d'absentéisme du personnel AP coexiste avec des gens qui ont tendance à dire qu'ils sont bien dans leur travail ».

Et nous retrouvons là un mode de gestion des tensions et des conflits avec les personnels communs à toutes les administrations de sécurité. Les responsables de ces administrations préfèrent toujours faire des compromis, trouver un terrain d'entente avec leurs personnels permettant de faire *baisser la pression*, quitte à oublier certaines directives qu'ils venaient d'élaborer, ou certaines décisions qu'ils venaient de prendre pour ramener le calme. Et ce, d'autant plus que ces personnels, lorsqu'ils en ont le droit, sont fortement syndiqués mais qu'ils n'ont pas

¹⁴⁰ Pesait sans doute sur ce choix, l'expérience négative de l'EPM de Zantic dont l'ouverture fut marquée par le suicide d'un jeune détenu. Événement qui, comme nous le verrons par la suite, marqua durablement le fonctionnement de cet EPM jusqu'à nos jours. Mais, également, événement qui relança une forte polémique au niveau médiatique sur l'existence, les conditions de fonctionnement de ce type d'établissement.

généralement le droit de faire grève. Ceci n'est donc pas propre à l'Administration pénitentiaire, et a été très souvent évoqué pour d'autres forces de sécurité : la police, les CRS ou les gendarmes, comme ont pu le mettre en évidence plusieurs travaux de recherche¹⁴¹ qui confirment cette attitude de la hiérarchie.

Pour expliquer ces résistances des surveillants à la sédentarisation sur une unité, deux points : leur statut et la culture locale de l'absentéisme médical que nous venons d'évoquer.

Le problème de statut est lié aux horaires de travail atypiques des surveillants et au système de primes pour compenser ces horaires décalés. On rencontre, comme nous le verrons par la suite les mêmes difficultés pour les infirmières de l'UCSA ou, pour le personnel de la PJJ, qui ne bénéficie pas lui en EPM de la prime d'hébergement car les éducateurs ne font pas de nuit – la surveillance de nuit des jeunes détenus est assurée par les rondes de l'AP et les agents du PCI – et donc statutairement ils sont rattachés au milieu ouvert.

Un lieutenant de l'AP précise les horaires classiques du personnel AP :

« En gros chez nous, c'est 3 jours de travail et 2 jours de repos, souvent en demi-journée pour les postes et en plus les nuits, dans ce cas c'est une journée de travail de 18 h 30 ».

Et, si la sédentarisation des personnels de surveillance est décidée, ils risquent de perdre ce rythme de travail qui convient à nombre d'entre eux et ces primes, en particulier celle de nuit.

6. L'ÉDUCATION NATIONALE AUX COMMANDES DE LA DÉTENTION ?

Une autre caractéristique de cet établissement est l'importance prise par l'Éducation nationale tant dans la prise en charge journalière des jeunes détenus qu'au niveau du fonctionnement de l'EPM. Toutes les autres administrations : AP, PJJ, Santé, s'organisent par rapport au pôle scolarité, c'est lui qui donne le *La* pour l'organisation de la semaine mais, et par défaut, au-delà également durant les week-ends ou les vacances scolaires, comme nous le verrons pour la PJJ. Ce dont d'ailleurs ne se plaint pas le Proviseur : « *On a l'impression que c'est le scolaire qui tient l'établissement* ». D'après le rapport d'activité de l'EPM de 2009, le taux de scolarisation était de 96 % (27).

Ce point de vue est partagé par les jeunes détenus d'après le psychiatre de l'UCSA, qui travaille également à la maison d'arrêt de l'agglomération, et qui, lorsqu'il interroge dans cet établissement un jeune passé antérieurement par l'EPM, note : « *Le souvenir qu'ils ont de l'EPM*

¹⁴¹ Cf., par exemple, MOUHANNA, 2011 ; MONJARDET, 1996.

quand je les vois à la MA, c'est l'école, pour eux c'est une école. C'est drôle, l'école c'est quand même la normalité ! ».

Si nous soulignons ce point, c'est qu'en dehors de l'EPM de Variance, nous n'avons pas constaté dans les autres EPM que nous avons étudiés, une telle importance accordée au rôle de l'Éducation nationale tant dans l'organisation que dans le fonctionnement de la détention. Cette importance semble pourtant conforme à la doctrine politique qui a présidé au projet politique de création de ces établissements, puisque Pascal Clément, alors ministre de la Justice, déclarait lors de l'inauguration de l'EPM de Lyon le 9 mars 2007 : *« Comme je l'ai souvent répété, l'EPM, c'est avant tout une prison qui s'organise autour d'une salle de classe »*¹⁴². L'EPM de Variance est le seul, nous semble-t-il, qui ait pris cette injonction du politique au pied de la lettre et ce dans tous les aspects de son fonctionnement.

A) L'école, une machine qui tourne

Si l'on se place maintenant du côté de l'Éducation nationale, cette présence centrale au sein de l'EPM est très confortable pour elle. D'autant plus, comme le précise le Proviseur, qu'elle permet de répondre plus facilement à un objectif clairement défini et partagé, il n'y a aucun doute exprimé sur cet objectif par aucune des autres administrations présentes :

« On essaie de leur redonner l'envie d'apprendre. C'est le problème des épinards. Si un gamin n'aime pas les épinards on ne va pas le bourrer d'épinards car on va l'écaurer encore plus. Il faut les cuisiner autrement ».

Mais, apprendre à aimer les épinards à un adolescent en détention, n'est pas, malgré tout, une tâche facile, car ces jeunes que l'Éducation nationale a en charge au sein de l'EPM de rescolariser, ont un long passé d'échecs scolaires : *« Les gamins ont fait un nombre de collèges incroyable, jusqu'à 4 dans l'année »* (Le Proviseur).

Pour assurer ce travail de Sisyphe dans le cadre de la détention, les enseignants ont heureusement tout loisir pour développer des pédagogies attractives, plus individualisées, poursuit-il :

« Le respect des règles, c'est beaucoup plus simple avec la présence de l'AP et de la PJJ, du travail en petits groupes jusqu'au travail complètement individualisé... Et quand on travaille sur un dossier particulier, un projet on peut avancer, ce n'est pas toujours le cas à l'extérieur. Les choses bougent beaucoup plus facilement, en gros pour qu'un projet aboutisse, c'est 6 mois, dehors il faut 2 ans. En tant que chef d'établissement, classiquement on se sent seul et pas toujours appuyé par la hiérarchie. Ici on est beaucoup moins seul et on a plus d'initiative ».

¹⁴² Discours consulté le 1^{er} mai 2007 sur le Portail du ministère de la Justice sous le titre : *« Inauguration du premier établissement pour mineurs à Lyon »*.

De plus, le Proviseur dispose d'une enveloppe budgétaire qui facilite cette tâche :

« J'ai un budget particulier, avec un bon matelas d'heures supplémentaires. C'est bon sur ce point mais par contre je n'arrive pas à avoir des remplacements en cas de congés maternités par exemple, c'est le bon vouloir des autres enseignants en heures supplémentaires ».

Ce confort de fonctionnement, par rapport à ses collègues de ZEP ou à ceux d'autres établissements banalisés, est renforcé par le fait que les enseignants sont déchargés des relations avec les parents : *« Nous n'avons pas de contact avec les parents, c'est la PJJ qui nous sert de relais »*. Ce que développe la Directrice de la PJJ :

« J'ai demandé des réunions mensuelles avec les familles, dans la zone parloir, pour expliquer ce qui se passe avec les jeunes. L'UCSA et l'Éducation nationale peuvent venir. Et l'école des parents participe avec une psychologue qui vient et anime les réunions avec les parents. Plus une permanence éducative le mercredi après-midi et le samedi matin, les éducateurs reçoivent les familles qui le souhaitent et répondent à leurs questions et à leurs demandes ».

Et, pour la discipline à l'intérieur des bâtiments scolaires ou dans les salles de classe, c'est l'AP qui s'en charge : *« Il y a toujours des personnels AP dans les locaux scolaires et les détenus le savent »*.

Par contre, le fait de fonctionner au sein de la détention face à une population incarcérée impose, d'un point de vue scolaire, d'autres contraintes pour les jeunes détenus qu'il est impossible de surmonter, comme le rappelle le Proviseur :

« C'est difficile dans un autre sens, par exemple, pour un jeune qui prépare un CAP, il ne peut passer en détention que la théorie s'il est prévenu car il n'y a qu'un condamné qui peut sortir pour passer la pratique ».

Mais aussi, il faut accepter de travailler sur un rythme particulier et selon des objectifs pédagogiques reliés uniquement à du court terme à cause de la circulation permanente des détenus, de leur renouvellement : *« Il faut accepter de travailler sur du mouvant »*. La durée moyenne de séjour en détention est de 2,5 mois.

Et pour les enseignants existent aussi certaines contraintes statutaires propres à l'occupation d'un poste en détention, comme le précise le Proviseur :

« Il faut être volontaire pour venir ici et, durant un an, l'enseignant est muté à titre provisoire, il garde son ancien poste et, en cas de problème, il réintègre sans difficulté son poste précédent. Il y a des indemnités pénitentiaires mais il faut travailler 40 semaines au lieu de 36 ».

La vie à l'intérieur de l'école est organisée en 10 groupes de 6 élèves-détenus au maximum. Dans certaines circonstances ou face à certaines situations (exclusion de l'école, sanctions disciplinaires, tensions avec d'autres détenus, peur d'être confronté au groupe, etc.) les enseignants assurent également un enseignement individuel à l'école, dans les unités ou au QD.

Les différents groupes sont basés principalement sur le niveau scolaire de chaque élève que le Proviseur évalue au moment du séjour dans l'unité arrivant, mais pas uniquement, comme il se précise :

« Le problème est qu'il ne faut pas gérer que le niveau scolaire. Il y a, par exemple, les braqueurs que je ne peux pas mettre ensemble. Même chose pour les jeunes détenus issus de certains départements. Ce n'est pas possible, c'est le règlement de comptes direct. Mais chaque groupe doit aussi correspondre à un niveau classique de l'Éducation nationale car on essaie de maintenir les liens avec l'extérieur pour qu'ils puissent réintégrer leurs établissements d'origine. C'est le point central : la composition du groupe avec le problème des leaders positifs et négatifs. Il faut trouver un équilibre ».

L'organisation de la scolarité en 10 groupes permet, sans trop de tensions, de gérer l'afflux de jeunes détenus durant la journée scolaire qui est divisée en modules d'une heure trente, répartis entre 9 et 12 h 00 et 14 et 17 h 00 avec 1 h 30 incluse d'activités physiques. Si l'on exclut les temps de pauses, les repas, les circulations, la nuit, les jeunes sont donc pris en charge par le scolaire largement plus de la moitié du temps disponible en détention sur une journée.

Un autre problème à gérer : les retours en EPM, le Proviseur :

« Les réitérants reprennent la place qu'ils ont laissée en partant, je ne les teste pas et ils demandent à revenir dans le même groupe. Souvent ce que j'ai constaté, c'est qu'ils reviennent quand ils ont été placés en CEF, car ils ne se plaisent pas en CEF ».

B) L'école cannibale ?

La soumission du fonctionnement de l'EPM à l'école rencontre, au sein du personnel de l'AP, une adhésion forte que nous retrouvons en partie dans les autres EPM mais également dans certains QM. Elle s'appuie sur un jugement positif, partagé par l'ensemble des personnels de l'AP, sur l'activité des personnels de l'Éducation nationale au sein de la détention, comme le précise le Directeur de l'EPM :

« Les rôles de l'Éducation nationale sont plus clairs que ceux de la PJJ, il y a moins de risque de superposition. Tout tourne autour de l'emploi du temps scolaire qui intègre les activités sportives et qui n'est pas négociable. On n'a pas la possibilité de laisser beaucoup de souplesse, à cause de l'effectif les choses doivent être carrées. On a des procédures très rodées, des agents qui savent ce qu'ils ont à faire et du coup cela tourne ».

Sentiment à l'égard de l'Éducation nationale partagé par la Directrice de la PJJ mais sous un autre angle :

« Avec l'Éducation nationale cela marche bien, plusieurs échanges, des personnels PJJ qui travaillent avec eux tout le temps. On a tendance à être plus à côté de l'Éducation nationale que de l'AP. On a en commun cette corde éducative ».

Ceci explique que la PJJ, malgré l'existence de spécialistes de l'enseignement technique en son sein chargés officiellement de mener des actions d'insertion dans des ateliers, ait renoncé à les utiliser dans ce cadre au profit du recrutement de contractuels sur des projets ponctuels culturels, ludiques ou thérapeutiques. Il s'agit également d'un choix conforté par le mode de fonctionnement des EPM : une durée de séjour moyenne de 2,5 mois, comme le précise la Directrice PJJ :

« On a arrêté les enseignements techniques avec des spécialistes de la PJJ car la durée de séjour n'est pas compatible avec ce type d'enseignement technique... On a fait le choix de ne pas travailler sur l'insertion au sens classique mais sur l'image du jeune, sur ce qui peut lui permettre de rebondir, de changer son image, de se valoriser... Dans la même optique, on participe à de nombreux concours extérieurs pour valoriser les jeunes ».

Ce choix, approuvé par sa direction, de la Directrice PJJ, qui n'est pas partagé par certains de ses collègues dans d'autres EPM, repose sur l'analyse qu'elle a faite des pratiques des éducateurs :

« J'étais dès le départ pour qu'on mette de l'école le matin et l'après-midi car pour moi c'était un peu risqué de laisser l'après-midi aux éducateurs car ils ne sont pas formés. Ils ne sont pas en capacité de prendre l'activité comme une de leurs missions. C'était très difficile de travailler avec ça et on risquait d'être considéré comme des animateurs de centre aéré ».

Cela explique également, comme le précise la Directrice PJJ, pourquoi la PJJ s'affirme dans des créneaux temporels spécifiques : « Pendant les vacances scolaires on essaie de faire autre chose pour changer le quotidien » et ne cherche pas à en déborder afin de se consacrer pleinement à ce qu'elle considère comme la spécialité des éducateurs de la PJJ et l'originalité du rôle de la PJJ au sein de l'EPM :

« Le mercredi après-midi, le samedi, le dimanche et les vacances scolaires on est garant sur ces moments-là et l'activité est un outil d'observation pour pouvoir proposer au magistrat un projet de sortie viable et crédible à ses yeux. On n'est pas simplement sur l'activité au sein de l'EPM mais sur la projection du projet de sortie, on est tourné vers l'extérieur ».

Cette organisation a un coût certain pour la PJJ car si les éducateurs ne sont pas des animateurs de centre aéré, ils ne sont pas non plus des spécialistes des activités variées, proposées aux jeunes durant ces périodes :

« J'ai recruté des contractuels sur des projets : pizza dans la prison avec le camion, mur d'escalade, nettoyage des plages, bateaux, projets humanitaires, etc. Il faut que toutes les activités aient une part de contrainte (les horaires, la présence des autres, des adultes, etc.) et de valorisation pour les mineurs. Ces activités sont animées par des professionnels extérieurs pour permettre aux éducateurs d'observer les jeunes, observations qui sont formalisées sur des fiches qui nous permettent de voir comment un mineur se situe, se comporte dans un groupe qui n'est pas celui de l'unité, puisque c'est à la demande, au volontariat que cela fonctionne. Le rôle des éducateurs durant ces activités est d'observer et de remplir à chaque animation, à chaque activité une fiche par mineur. En général, il y a six mineurs par activité. Il existe aussi un atelier théâtre avec une permanence de la troupe dans les murs où elle répète des pièces et les mineurs peuvent assister aux répétitions ou travailler des rôles avec les acteurs du théâtre. Les artistes entrent en détention comme ils le

veulent pour leur répétition. L'objectif éducatif est de changer leur image tant pour eux-mêmes que vis-à-vis de l'extérieur. Tout mon budget passe pratiquement là-dedans ».

Ce rôle d'observation, attribué principalement aux éducateurs PJJ dans les temps hors scolaires de la détention, est par contre partagé ponctuellement avec les autres administrations lors de la phase arrivant. Cette *observation en continu* des jeunes détenus, répond à un des objectifs officiels de leur présence en détention : préparer un projet de sortie crédible pour le magistrat et pour le jeune détenu, en lien avec l'extérieur. La Directrice PJJ précise :

« On a formalisé un protocole avec le milieu ouvert qui suit le jeune. Un protocole conjoint où il est précisé qui fait quoi, un moyen de travailler tous ensemble dans le même sens ».

Cette permanence de l'observation des jeunes détenus, cette obligation de raconter leurs histoires personnelles X fois, en particulier à leur arrivée, durant leur séjour dans l'unité arrivants (en principe 5 jours), est très critiquée par l'infirmière de l'UCSA qui considère qu'elle a plutôt des effets négatifs :

« Au niveau de l'EPM, vous arrivez, il faut que vous racontiez votre histoire 4 fois : à la PJJ, à l'AP, à l'UCSA, à l'Éducation nationale. Quelque part vous allez dire 4 fois la même chose alors même que ce sont des gamins qui ne sont pas construits. Et, au bout de 3 mois, vous êtes transféré ou vous revenez et vous recommencez la même chose. On ne les aide pas, il n'y a pas de continuité dans les soins, il n'y a pas de suivi. Au bout d'un moment, ils ne peuvent plus avoir confiance. Déjà à la base, ils ne sont pas construits alors avec cette circulation, ce n'est pas possible (...) L'EPM, pour empêcher la récidive, je n'y crois pas. Sur 60 gamins, il y en a 5 qui vont être sauvés, 5 qui sont là par erreur et les autres ils reviennent ».

Cet abandon d'une fonction formation professionnelle ou insertion à l'Éducation nationale au profit principalement, si ce n'est exclusivement, de cette fonction observation, expression d'un savoir-faire que la Directrice PJJ considère propre à ses personnels, est justifié par sa volonté de défendre, valoriser ou justifier la présence de son administration en détention.

L'AP a également abandonné à l'Éducation nationale, ce qui dans d'autres lieux fait sa fierté : les activités physiques en détention, assurées par ses surveillants-moniteurs de sport formés et diplômés. Leurs activités sont intégrées à l'emploi du temps scolaire : 1 h 30 par jour d'activité physique.

Cet emploi du temps de l'école, qui est également celui de l'ensemble de l'EPM, est organisé par le Proviseur. Et, comme les autres enseignants, les moniteurs sportifs de l'AP participent aux réunions d'évaluation, de confirmation des pratiques organisées au sein de l'école, le Proviseur :

« En plus du personnel Éducation nationale (9 personnels d'enseignement premier et second degré, et un proviseur), nous avons 4 professeurs d'éducation physique qui sont de l'AP et un surveillant de l'AP qui est fixe, il est toujours à ce poste. Et nous avons également, deux professeurs d'enseignement technique de la PJJ ».

Et l'on comprend mieux pourquoi le Proviseur peut déclarer : « *J'ai aucun problème avec l'AP ou la PJJ* ». Par contre, pour la PJJ, l'organisation de ces activités attractives et valorisantes pour les mineurs durant les vacances de l'Éducation nationale ou les week-ends n'a pas été sans poser de problèmes à l'AP en termes de sécurité, comme le précise la Directrice PJJ :

« Avec l'AP, on n'a pas eu de problème même le mur d'escalade installé au sein de la détention est passé. On a eu une évasion lors d'une sortie bateau où des surveillants de l'AP étaient avec nous. À partir de cette évasion, ils n'ont plus participé à nos sorties car la hiérarchie a pointé que les surveillants n'avaient pas joué leur rôle, donc maintenant on les fait seuls. Les magistrats nous suivent sur cet aspect car il faut vérifier le comportement des jeunes. C'est une valorisation pour le jeune. C'est la différence avec la culture de l'AP : on est en prison et on ne prend pas de risques, nous ce n'est pas cela. Et j'ai une hiérarchie qui m'a toujours suivie ».

Ces tensions n'existent pas avec l'Éducation nationale qui travaille dans ses propres locaux mais sous protection des surveillants de l'AP.

Ce qui est plus remarquable encore dans ce fonctionnement autour de l'école, est que l'AP accepte d'abandonner à l'Éducation nationale une partie de ses prérogatives en termes de gestion des incidents, de pouvoir disciplinaire. Car, en plus de la présence permanente du personnel de surveillance au sein du bâtiment scolaire, le Proviseur dispose d'une large autonomie pour sanctionner les comportements inadéquats en classe :

« J'en ai exclu 4 ce matin car il y a eu un problème. J'ai pris la décision seul sans en référer à quelqu'un. Après je vais les voir en cellule pour discuter avec eux et j'essaie de les réintégrer le lendemain dans le scolaire. L'AP accepte ma décision, c'est moi seul qui la prend, un pouvoir disciplinaire qui est hors cadre AP. Je peux exclure jusqu'à 8 jours. Ils passent la journée en cellule et on peut couper l'électricité, ce qui veut dire pas de télé de toute la journée. Au bout d'un moment, si cela ne marche pas c'est le transfert, car il se crée un rapport de force qui rend les choses impossibles ».

Cette position centrale de l'Éducation nationale au sein de l'EPM qui recouvre également une position d'utilisatrice privilégiée – et même, sans doute, cannibale, en ce sens qu'il n'y a aucun retour – des services de l'administration pénitentiaire ou de ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour assurer son propre fonctionnement est assez exceptionnelle à notre connaissance.

Actuellement, à tout le moins, elle permet d'assurer un fonctionnement réglé, balisé et calme en détention, et de gérer, sans contrainte insurmontable en termes de sécurité, la sur-occupation de cet EPM de Variance.

7. L'UCSA : UN FONCTIONNEMENT EN AUTARCIE ASSUMÉ

L'UCSA se trouve plutôt en marge du fonctionnement de l'EPM. Elle s'affirme au service exclusif des jeunes détenus, elle s'appuie sur ses propres forces et ne demande rien à personne mais n'offre pas non plus de services aux autres administrations présentes, comme le souligne le directeur AP de l'EPM :

« Avec l'UCSA, c'est plus difficile. Ils sont plus en retrait. Ils ne veulent pas participer à d'autres commissions que celle sur le suicide, en particulier pas aux CPU. Une communication qui est bonne mais pas de participation ».

Ce jugement sur le fonctionnement de l'UCSA au sein de la détention est confirmé par la Directrice PJJ :

« Ici, on a quelques problèmes avec l'UCSA, la santé c'est un peu la chasse gardée. Nous faisons nos activités santé en parallèle avec l'UCSA. On va essayer de se coordonner avec eux mais ce n'est pas toujours possible, ce n'est pas dans leur mission. Avec l'Éducation nationale, avec l'AP on arrive à faire quelque chose, pas avec l'UCSA. (...) À l'UCSA, ils sont plus comme des prestataires que comme des partenaires. Ils ne veulent pas aller en CPU... L'UCSA ne répond pas sur les situations individuelles. Du coup on est un peu démuni par rapport à certaines situations. C'est très difficile de savoir pourquoi un mineur va à l'UCSA, a un traitement médical. L'UCSA ne nous dit rien, c'est le secret médical ».

Cette position de l'UCSA au sein de l'EPM n'est pas tant la résultante d'une série de contraintes ou le fruit d'une décision de la direction de l'UCSA au sein de l'EPM que d'un choix clairement assumé par l'ensemble des personnels de santé à un niveau régional. Ce choix dépasse largement les frontières de l'EPM : "On ne veut pas d'un secret partagé" dit le médecin responsable de l'UCSA et, le psychiatre complète :

« Moi je veux bien en tant que coordinateur où vous avez une mission de justice mais vous n'êtes pas dans une position de traitant. Dans une position de traitant, la personne sait que les informations qu'elle va vous donner ne seront pas répétées. S'il n'y a pas cette assurance, il n'y a pas possibilité de soin. Il pourrait exister un partage d'information s'il n'y avait pas d'enjeu. À partir du moment où il y a un enjeu, les choses sont perverties. Chacun va essayer d'imposer ses propres priorités à partir de cette information ».

A) Une organisation classique en détention

L'UCSA est ouverte tous les jours de 8 h 30 à 16 h 18, sauf le samedi et le dimanche. La permanence des soins, leurs continuités sont assurées par les infirmières. Elles se partagent, selon un planning mensuel, ces permanences car il est moins intéressant pour elles de travailler à l'EPM que dans les autres UCSA de l'agglomération :

« On n'a pas les mêmes avantages. Certains gagnent plus, ont des jours de récupération mais ils travaillent le week-end. Le week-end on a des primes et des jours. Au niveau de l'EPM, on ne travaille pas

le week-end, donc on gagne moins, on n'a pas de compensation ici. C'est pourquoi on s'est organisé comme cela. Et, en plus, on est souvent toute seule. C'est ce qui explique que les personnels tournent entre les deux. À l'EPM, c'est plus dangereux que dans les autres UCSA, cela peut démarrer au quart de tour, chez les adultes on arrive à gérer, avec un gamin on ne gère rien. On a trois infirmières qui ont été tapées ici » (Infirmière UCSA).

Pour s'y rendre, les jeunes détenus remplissent une fiche, qui leur a été remise au moment de l'accueil et la déposent dans une boîte aux lettres dédiée à cet usage à l'entrée de l'école, ou il la donnent à un surveillant. Puis ils sont convoqués selon les disponibilités. Le personnel soignant ne se déplacent jamais en détention sauf pour une information sur les ateliers de prévention, en cas d'urgence ou lorsqu'un jeune est au QD.

Pour la distribution des médicaments, l'infirmière précise :

« Pour un traitement on donne 3-4 jours maxi avec une prescription qu'il est libre de montrer ou pas. S'il distribue un peu trop aux autres détenus, on donne en injection. Mais on n'informe personne sur le traitement ».

Il semblerait qu'il n'y ait pas de gros problèmes de pathologie, essentiellement, d'après le médecin responsable de l'unité, un peu de traumatologie de base, de la *bobologie*. Si un problème se pose, le jeune détenu est hospitalisé. L'autre pôle important est le dentaire. Pas de cas graves d'addictologie, quelques cas de poly-toxicomanie, qui sont souvent en relation avec l'errance des jeunes. La prise en charge médicale est plutôt d'ordre psychologique ou psychiatrique, selon le médecin responsable de l'UCSA.

Cet avis est infléchi par le psychiatre de l'UCSA qui estime qu'il n'est pas évident de développer une pratique psychiatrique conséquente au sein de l'EPM :

« Comment envisager une prise en charge sur un moment bref. Et il y a le problème de la discontinuité des soins. Ce qu'il faut développer, c'est la prise en charge familiale, c'est le problème de la relation avec la mère, c'est la séparation. Avant l'incarcération, il y a rupture avec la famille et au moment de l'incarcération il y a reprise des relations, pourquoi faut-il passer par ce dispositif pour que le contact soit possible ? C'est pareil pour la scolarisation. La primauté dans l' EPM, c'est la primauté éducative, la santé mentale est secondaire, la psychiatrie est secondaire. Le problème auquel on se heurte, c'est l'acceptation de la rencontre, sur la liste des gens à voir, la moitié ne vient jamais au RDV. Pour venir, un jeune est obligé d'être capable d'affronter le regard du groupe des autres jeunes mais il n'y a aucune obligation de les voir. Ce n'est pas ma position de soignant, on les convoque mais s'ils ne viennent pas... La seule action possible pour le suicide en ce cas, c'est une action de surveillance, c'est le rôle de l'AP. Tout est fait au niveau de l'EPM pour qu'il n'y ait pas de trouble du comportement et pas de décompensation psychique. J'ai l'impression que les plus mal on ne les voit pas. C'est au moment où ils vont poser des troubles majeurs du comportement qu'on va les envoyer sur l'hôpital. Le problème, ce n'est pas le repérage, c'est celui de la prise en charge qui n'est pas vraiment possible. En tant que soignant avec le détenu, vous ne maîtrisez rien. C'est un phénomène qui est lié à la prison, à la discontinuité inhérente au fonctionnement de la prison. La prison tolère le psychiatre mais pas la psychiatrie ».

B) Une position en marge de l'EPM assumée

Contrairement à d'autres EPM, l'UCSA de l'EPM de Variance n'est pas isolée au sein de la détention en liaison uniquement avec l'hôpital du secteur. Elle participe collectivement au fonctionnement d'autres établissements judiciaires dans la région : maison d'arrêt, Unité psychiatrique, unité de médecine légale, elle intervient également dans un Centre de rétention.

Et il existe, de par l'histoire, de par la présence dans le secteur de nombreux établissements AP et d'un personnel de santé conséquent au niveau régional, une réflexion collective forte sur l'exercice de la médecine en milieu pénitentiaire, comme le précise le médecin responsable de l'UCSA de l'EPM :

« Il y a une histoire forte à cause de la MA de XX et une culture forte à cause de cette histoire. Les personnels de l'EPM sont issus de la MA de XX et des Lois pénitentiaires sur la médecine. C'est une culture forte, militante qu'on ne trouve pas forcément ailleurs ».

Et les personnels affectés à l'EPM travaillent aussi dans ces différents lieux privatifs de liberté et ils sont donc porteurs d'une vision beaucoup plus large, d'une réflexion plus construite qui se confrontent régulièrement aux pratiques d'autres lieux de détention, alors que les personnels des autres UCSA des EPM, que nous avons rencontrés, sont reliés uniquement à l'hôpital général local. Et, bien sûr, dans cette configuration, ils représentent collectivement une force de négociation importante qui intervient à un niveau régional et pas uniquement au sein de l'EPM.

Par exemple, une des infirmières de l'UCSA précise :

« On partage notre temps entre la MA de XX et ici. La hiérarchie, par mois, nous fixe notre planning. Cela nous permet de faire un lien entre les deux lieux. On les (les jeunes détenus) retrouve souvent là-bas. (...) On les voit ici puis après de l'autre côté et on peut voir comment ils vont là-bas quand on les a vus ici. On a beaucoup plus de temps pour s'occuper d'eux ici, pour faire de la prévention. On a des soins plus importants là-bas". Ce qui l'amène à douter de l'utilité de l'EPM : "Je ne suis pas certaine, en tant que personne, que l'EPM soit une bonne chose car ils reviennent. Ils disent que c'est mieux qu'au foyer, c'est mieux qu'à la maison" ».

Le Directeur de l'UCSA poursuit : *« Tous les personnels qui interviennent ici ont une connaissance de la pénitentiaire, ils travaillent également à la MA XX. Ils se partagent entre les deux »*, lui-même dispose de deux demi-journées pour l'EPM, travaillant également au Centre de rétention, dans l'unité sécurisée d'un hôpital public et dans la maison d'arrêt XX.

Et, la doctrine qui régit le comportement de l'ensemble des agents au sein de l'UCSA est la même dans tous les établissements privatifs de liberté où ses agents doivent opérer. Cette situation particulière explique la fermeté avec laquelle, ces agents résistent aux demandes réitérants des responsables des autres administrations de s'impliquer d'une manière plus

participative dans le fonctionnement de l'EPM et d'accepter de dialoguer avec les autres personnels tant au sujet de l'organisation de la vie au sein de l'EPM que de la situation médicale des jeunes détenus.

À ces injonctions, le personnel de l'UCSA répond que leur seul et unique interlocuteur au sein de l'EPM est le jeune détenu, comme le précise sans ambiguïté le médecin responsable de l'unité au sein de l'établissement : « *On est là pour donner des soins, on n'est pas dans la chaîne pénale, on n'est pas des personnels pénitentiaires* ». Et le psychiatre ajoute : « *La règle du Conseil de l'ordre est claire, c'est le secret médical* ».

Et une des infirmières de l'UCSA précise :

« On n'a jamais d'action avec les éducateurs de la PJJ, on n'a pas la même manière d'aborder les soins, on ne peut pas trop en discuter avec eux. On ne donne jamais un diagnostic car on n'est pas sûr, les jeunes ils se construisent. Les éducateurs ils aiment bien pouvoir leur attribuer une pathologie car leur rôle au bout d'un moment est bloqué, ils ne savent plus que faire de ces gamins. Cela les libère de pouvoir leur attribuer une pathologie ».

Cette position claire, explicite, suscite comme nous avons pu le noter des réactions parmi les responsables des autres administrations, mais pour le Médecin responsable de l'unité au sein de l'EPM, là n'est pas le problème, il s'agit de respecter les prescriptions du Conseil de l'ordre au niveau national telles qu'elles ont pu être *mises en musique* au niveau de la région parmi tous les personnels soignants concernés par une activité dans un lieu privatif de liberté :

« On a nos actions, la PJJ a les siennes, pas de coopération importante, Il y a pour la médecine pénitentiaire le secret professionnel. On est soumis aux mêmes règles que les autres professions médicales. On ne participe pas aux commissions pas plus à X qu'à l'EPM. Difficile de participer aux CPU, où tout ce qui est dit est nominatif, comme pour le cahier électronique de liaison. On ne veut pas d'ambiguïté sur le secret. On comprend l'Éducation nationale qui nous demande des informations sur les traitements, cela part d'un bon sentiment mais il y a le secret médical. Et, tant que l'on pourra ne pas participer à ces commissions, on le fera car c'est trop individuel et on va trop loin dans la connaissance médicale du détenu qui est notre patient. On ne veut pas de nominatif, dès qu'il y a du nominatif, il n'y a plus de secret médical. Le danger est que quand on commence on ne sait jamais ou cela s'arrête. Donc nous on ne communique pas sur les patients. On ne veut pas donner d'informations médicales à des gens qui n'ont pas à les avoir ».

Cette position de principe, partagée par l'ensemble des personnels UCSA, a construit l'isolement constaté de l'UCSA dans la vie de l'établissement, isolement renforcé par l'architecture : un bâtiment propre au sein de la détention. Physiquement, il y a peu de contact entre ces personnels et les autres personnels de l'EPM, comme le note le médecin responsable de l'UCSA :

« On a une réunion avec les autres professionnels à mon niveau (direction). Les autres je ne les connais pas. On règle les problèmes d'organisation, de personnel, de règlement mais pas les situations individuelles... On ne se déplace pas dans l'EPM, on ne va pas dans les cellules. Ils nous amènent systématiquement les jeunes sauf en cas d'urgence ».

Cette situation n'est pas sans poser quelques problèmes aux autres intervenants, par exemple, le Directeur de l'EPM, en réponse à une question que nous lui posions sur les difficultés que pouvaient présenter de jeunes adolescents en détention en termes de sexualité, nous précisait :

« Au niveau sexualité, c'est silence. Je ne sais pas si ce sont des sujets qu'ils abordent avec les éducateurs ou avec le médical. Cela ne pose pas de problème de détention, le fait qu'il soit seul en cellule laisse un espace plus intime aux détenus ».

Par ailleurs nous apprenions en rencontrant le médecin de l'UCSA qu'ils organisaient dans l'unité régulièrement des ateliers de prévention sur la sexualité ou l'obésité.

Cette pratique et ses objectifs semblent partagés par les jeunes incarcérés, comme le constate une infirmière de l'UCSA :

« Nous on fait le lien entre tous les médecins et les jeunes, on donne les traitements et, on parle avec eux. Souvent ils ne veulent pas parler avec les autres, les surveillants, la PJJ, la psychologue ou les médecins. Ils vident leur sac avec nous. Souvent ils lâchent tout avec nous. On fait un compte rendu à la psychologue ou au psychiatre pour renvoyer sur eux car ils sont très disponibles. La psychologue est là presque tous les jours. On travaille toujours avec elle pour les ateliers de prévention. On va dans les unités pour leur demander de participer aux ateliers de prévention. C'est le seul moment où l'on va dans les unités mais les ateliers se passent toujours dans nos locaux ».

Sans doute, l'expression, par les jeunes, de cette confiance envers le personnel soignant s'appuie sur une histoire personnelle, des anecdotes, des récits transmis au sein de l'agglomération face à une pratique unifiée des UCSA dans tous les lieux privatifs de liberté de la région. Les réputations, les histoires, les anecdotes circulent vite à l'échelle d'une agglomération.

Cet EPM de Variance s'est donné les moyens – pour une partie d'entre eux sans doute dérogatoires à la doctrine ou aux règles d'organisation des EPM – pour fonctionner sans bruit dans un environnement complexe. Ayant à gérer conjointement une sur-occupation chronique, une pression politico-médiatique forte et un personnel fortement ancré dans ses traditions de fonctionnement, la direction de cet établissement a su trouver un équilibre.

Un équilibre fragile entre poursuite de l'amélioration des conditions de vie en détention des jeunes et gestion à flux tendus des arrivants, sans doute loin des utopies de l'éducation en détention, dont certains s'étaient fait les chantres et que d'autres ont pu suivre¹⁴³, mais efficace d'un point de vue gestionnaire, c'est-à-dire dans l'air du temps.

ISBN : 2-907370-77-4

¹⁴³ Cf. à ce sujet le livre de YVOREL (2007) qui démontre comment sur un siècle, cette idée, qui ne s'est jamais réellement concrétisée, a animé certains responsables judiciaires.